



MONDES RUSSES  
États,  
Sociétés,  
Nations

Daniel Beauvois

# Pouvoir russe et noblesse polonaise en Ukraine 1793-1830



**Pouvoir russe  
et noblesse polonaise  
en Ukraine**

**1793-1830**

# MONDES RUSSES

---

États

---

Sociétés

---

Nations

---

SOUS LA DIRECTION DE

Wladimir Berelowitch

Francine-Dominique Liechtenhan

Sergeï V. Mironenko

## CONSEIL SCIENTIFIQUE

Boris Ananitch, Alexandre Avdeev, Roger Bartleet, Alexis Berelowitch, André Berelowitch, Daniel Beauvois, Alain Blum, Yves Cohen, François-Xavier Coquin, Sarah Davies, Sabine Dullin, Marc Ferro, Sheila Fitzpatrick, Alexandre Fournenko, Catherine Goussef, Andrea Graziosi, Suzan Gross-Salomon, Peter Holquist, Andreas Kappeler, Sergeï Karp, Vladimir Kozlov, Moshe Lewin, Martine Mespoulet, Claire Mouradian, Vladislav Nazarov, Marie-Pierre Rey, Antonella Salomoni, Jutta Scherrer, Alessandro Stanziani, Piotr Stegny, Norman Stone, Alexandre Tchouibarian, Antonello Venturi, Nicolas Werth, Piotr Zaborov.

La collection « Mondes russes. États, Sociétés, Nations » est consacrée à l'histoire de la Russie et de l'URSS à l'époque moderne et contemporaine. Elle répond à une situation nouvelle qui a modifié en profondeur le travail de l'historien de cette aire. L'ouverture de fonds d'archives qui, encore récemment, étaient fermés, voire ignorés, permet, peu à peu, de préciser les contours d'une histoire qui n'est connue encore qu'en pointillé et de multiplier des thèmes de recherche dont on commence seulement à entrevoir la richesse. Parmi ceux-ci sont privilégiés les domaines suivants : la constitution de l'État russe-soviétique, y compris dans sa dimension coloniale et nationale, et l'étude des pratiques de gouvernement et d'administration aussi bien à l'échelle de l'État que sur le plan régional, municipal et celui de l'entreprise – la Russie dans ses contacts extérieurs, diplomatiques, mais aussi économiques et culturels – l'histoire des sciences sociales dans l'espace russe – la constitution du social.

La collection, s'appuyant sur des documents d'archives souvent inédits et fruit d'une étroite collaboration avec les chercheurs russes, participe pleinement aux nouvelles et nécessaires évolutions historiographiques.

Daniel Beauvois

**Pouvoir russe  
et noblesse polonaise  
en Ukraine  
1793-1830**



15, rue Malebranche – 75005 Paris

Illustration de couverture :

Types de nobles polonais déclassés, dans le village de Tchernobyl.  
Extrait des *Albums* de Dominique de La Flise, médecin des domaines de l'État  
dans la province de Kiev, 1854, Académie des Sciences d'Ukraine, Kyiv,  
1996, t. I, p. 46 et t. II, p. 504.

En application du Code de la propriété intellectuelle,  
CNRS ÉDITIONS interdit toute reproduction intégrale ou partielle  
du présent ouvrage, sous réserve des exceptions légales.

© CNRS ÉDITIONS, Paris, 2003  
ISBN : 2-271-06174-1

# SOMMAIRE

---

Sommaire .....	5
Introduction .....	7
Chapitre premier	
Où l'on n'ira pas et où il faut revenir .....	11
La tentation des belles histoires .....	11
Le fond de l'histoire .....	20
L'état de la question nobiliaire .....	24
Chapitre II	
Quel traitement pour la noblesse sans terre ? .....	51
La transition des partages .....	51
La tentation du nettoyage par le vide .....	56
Paul I <sup>er</sup> , Derjavine, Czartoryski, trois états provisoires du statut nobiliaire des sans-terre .....	70
Le sommet des bonnes intentions .....	87
Le déclassement préparé avant l'insurrection .....	100
Si l'insurrection de novembre n'avait pas eu lieu ? .....	112
Chapitre III	
La noblesse possédante sous l'œil de Saint-Pétersbourg .....	121
Des diétines aux premières assemblées nobiliaires .....	122
La loi électorale de 1805 et l'apparent dialogue .....	131
La vague antifrançaise et les confiscations .....	142
Rigueur en Podolie, clémence en Volhynie : les problèmes d'intégration en 1815 .....	151
La très suspecte police polonaise des campagnes .....	161
Les débris de l'autonomie nobiliaire à la veille de 1830 .....	166
Chapitre IV	
Naissance et connaissance en Ukraine .....	181
Nation nobiliaire, nation polonaise et nationalité russe .....	182
Les écoles d'Ukraine et le paternalisme nobiliaire .....	194
Les écoles nobiliaires : ouverture ou impasse ? .....	204

Conclusion .....	215
Sources et bibliographie .....	221
Archives .....	221
Dictionnaires et bibliographies .....	222
Ouvrages et articles .....	222
Index .....	233

# INTRODUCTION

---

L'importance de la question nobiliaire dans l'ouest de l'Empire russe au XIX<sup>e</sup> siècle était déjà apparue dans plusieurs de mes livres antérieurs. C'est autour de ce problème que tourneront trente ans de mes recherches. Celles-ci s'étant focalisées sur l'histoire du triangle : pouvoir russe/paysannerie ukrainienne/grands domaines polonais, donneront deux livres, d'où il ressortait que la « question polonaise », qui obséda tellement Saint-Pétersbourg au XIX<sup>e</sup> siècle, ne fut jamais résolue sur la rive droite du Dniepr, malgré d'innombrables mesures réductrices et coercitives, prises entre la première insurrection de 1831 et l'expulsion des Polonais de Kiev en 1920. Le fut-elle d'ailleurs sous Staline ?

Ces deux ouvrages montraient la pérennité, jusqu'en 1914, de la grande propriété terrienne polonaise dans cette zone, presque totale jusqu'en 1864, puis partagée avec les Russes. Ils soulignaient la complicité objective des Russes et des Polonais dans la domination du peuple ukrainien, notamment vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans les conditions d'un remarquable boom économique. Ils s'attardaient sur l'histoire d'un groupe occulté dans toutes les historiographies nationales et pourtant plus nombreux ici que dans aucune autre région de l'ancienne République polono-lituaniennes : la noblesse sans terre, plongée, au cours du siècle, dans la plus profonde des paupérisations.

Si détaillées que fussent ces études, elles portaient sur les deux derniers tiers du siècle, c'est-à-dire la période où les problèmes éclatèrent avec violence. Elles n'expliquaient pas comment l'on en était arrivé à ces graves conflits internes à l'Empire russe.

De toute évidence, il fallait encore allonger la longue durée, remonter vers la source, ajouter le volet manquant, transformer le diptyque en triptyque, essayer de débrouiller l'origine des problèmes.

Ce sont ces racines, l'entrée de cette société polonaise dans l'Empire russe, à partir de 1793, que j'ai voulu restituer ici. Un peu à la manière d'un archéologue qui n'atteint qu'en dernier les couches les plus profondes, celles qui recèlent les explications premières, je tente un retour qui éclairera peut-être rétrospectivement la route déjà parcourue de 1831 à 1914.

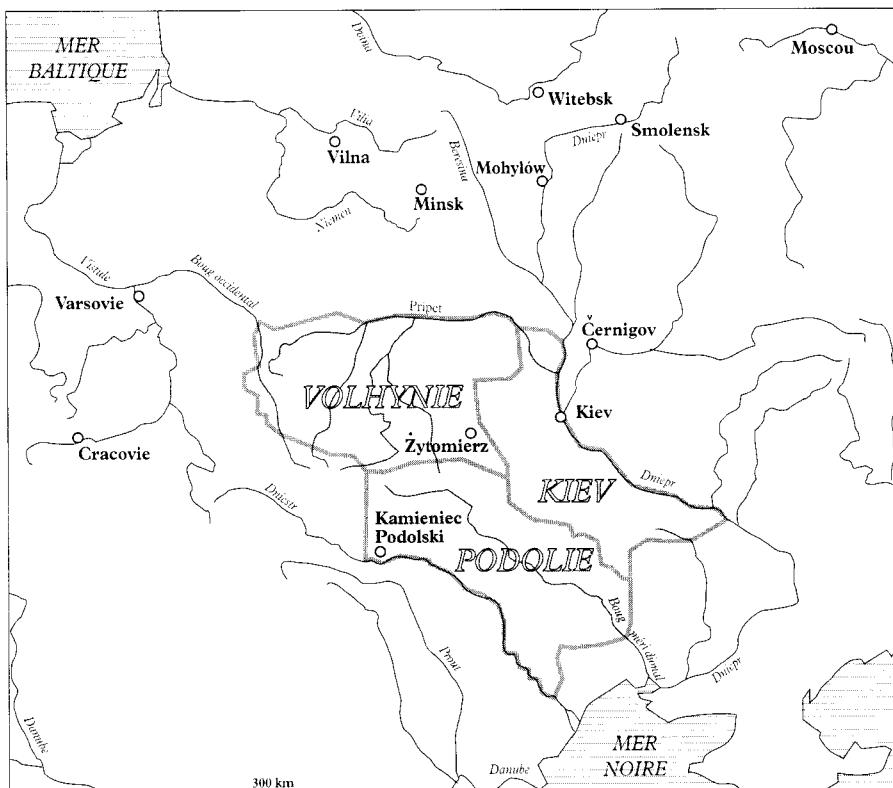
Je dois des remerciements particuliers à Wladimir Berelowitch, directeur du Centre russe de la Maison des sciences de l'homme, à Paris, dont l'aide pour l'obtention d'une mission auprès de l'Académie des sciences de Russie et l'accès aux Archives historiques de l'État russe, à Saint-Pétersbourg, a permis que cette recherche soit menée à bien. C'est aussi dans la collection qu'il dirige, dans le cadre de CNRS Éditions, que j'ai le bonheur d'être publié. Je me flatte que cet accueil dans une série qui se veut ouverte aux « États, sociétés, nations », sous l'égide d'une institution qui m'abrita jadis pendant cinq ans, lors de la préparation de ma thèse d'État, est un gage de la reconnaissance du caractère pluriculturel dont l'histoire slave a tant besoin.

Que le lecteur ne s'offusque pas de la graphie polonaise des noms de lieux ukrainiens. Je l'utilisais dans mes précédents ouvrages, j'ai voulu préserver cette unité, qui veut aussi signifier qu'à l'époque, sur la rive droite du Dniepr, la culture polonaise était dominante. Pour le reste, l'alphabet cyrillique est transcrit – sauf de rares exceptions, consacrées par l'usage français – selon la convention internationale des slavistes dans les notes, et de manière « traditionnelle » dans le corps du texte.

L'un de mes vœux les plus chers serait que mes collègues russes dont la sollicitude pendant ma quête documentaire – on remarquera combien elle est, grâce à eux, inédite et neuve – m'a si vivement encouragé, puissent ouvrir à un plus large public l'histoire de leur empire, sous toutes ses facettes. Les Ukrainiens et les Polonais m'ont donné trop de preuves de leur intérêt pour que j'ose douter de leur mansuétude. C'est finalement des historiens français que j'attends le plus d'indulgence pour cette plongée un peu aride dans le maquis d'une société où l'on est bien – qu'on se le dise – en Europe.

Comment oublier ici, pour finir, de remercier celle qui me soutient depuis 45 ans, ma femme, Thérèse, qui partagea les émotions de mes découvertes archivistiques, suivit chaque page de ce travail et en assura l'achèvement ? Ce livre lui doit encore plus que les autres.

Paris, janvier 2003



Carte 1 : Les trois provinces d'Ukraine ci-devant polonaises de l'Empire russe, dites Ukraine rive droite



Carte 2 : carte administrative des provinces ci-devant polonaises de l'Empire russe en Ukraine : districts et chefs-lieux

# Chapitre premier

## Où l'on n'ira pas et où il faut revenir

La « vérité historique » n'étant que contingente, aléatoire, précaire, il est sans doute indiqué de préciser, dans ce chapitre introductif, quelles pistes tentantes nous avons abandonnées et à partir de quels constats nous avons défini notre problématique.

### La tentation des belles histoires

Il est encore fréquent d'inférer de l'intégration de quelques aristocrates ou élites « allogènes » diverses aux rouages de l'empire russe ou de sa haute société, que cet empire fut, somme toute, assez accueillant aux étrangers qu'il absorba successivement. On tire de là que ceux-ci formèrent, sans réticence, un « empire multiethnique », sans trop se préoccuper du devenir des groupes moins visibles, relégués loin de la capitale, de la cour, très en marge du pouvoir central. Les capacités d'accueil et d'ouverture furent ainsi souvent mises en avant par l'historiographie tsariste ou par celle de l'« amitié entre les peuples » pour rendre l'impérialisme plus présentable. Le cas des barons baltes, des princes géorgiens, des dignitaires tatars, etc. passés dans le Gotha russe, fournissent de bons exemples des guirlandes qu'il est possible de tresser à « l'amour qui embrasse tout » des Russes, cher au panslaviste Tioutchev, au XIX<sup>e</sup> siècle, ou aux « deux siècles ensemble » où Soljenitsyne, à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, tente encore d'unir les peuples juif et russe.

L'intégration de l'aristocratie polonaise, bien qu'il soit généralement admis et souligné que cette dernière fut globalement plutôt pro-occidentale (bonapartiste puis pronapoléonienne), peut se prêter également à ce genre de glorification ; cela est particulièrement aisé pour celle qui provenait, au moment des partages de la Pologne, des régions qui nous intéressent ici, celles de l'Ukraine de la rive droite du Dniepr, qui constituaient une petite moitié des territoires que la Russie annexa.

La bourgade de Targowica, qui donna son nom à la confédération nobiliaire polonoise formée en 1792 par Saint-Pétersbourg pour trouver un prétexte au second partage – et conduire au troisième – se trouvait, symboliquement, dans cette partie de l'Ukraine où les trois plus grands magnats avaient parti lié avec Catherine II. La Russie avait, comme on sait, joué, depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un rôle de plus en plus grand dans le contrôle de la politique polonaise. Les trois rois du XVIII<sup>e</sup> siècle furent élus en Pologne sous protection et avec intervention russes : les deux rois saxons Auguste I<sup>er</sup> et

Auguste II, en 1697 et en 1734, puis Stanislas-Auguste Poniatowski, en 1764, sans parler des campagnes militaires contre Stanislas Leszczynski, élu deux fois avec l'appui français, en 1704 et 1734, et deux fois détrôné. Tout cela ne pouvait se produire sans de solides appuis parmi les grands de la République, où une coterie pro-russe ne cessa de garantir ce contrôle<sup>1</sup>.

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, cette coterie était animée par « la Famille », les Czartoryski, dont les domaines étaient ukrainiens. Czartorysk, berceau de cette lignée, est située en Podolie. Adam-Casimir, tenta bien, après le premier partage de la Pologne, de rendre au gouvernement polonais un semblant d'autonomie, en accord avec le roi Poniatowski, mais, s'il se réfugia à Vienne pendant l'insurrection de Kościuszko en 1794, il prit surtout soin des biens immenses qu'il possédait en Ukraine (il était « staroste général des terres de Podolie »). Un seul moyen permettait d'éviter la confiscation par Catherine II de ses 194 villages et bourgades : envoyer à celle-ci, en guise d'hommage au vainqueur, ses deux fils en otage. À cette condition, les jeunes princes Adam-Georges (1770-1861) et Constantin (1773-1860), connurent – surtout le premier – une carrière à la cour russe absolument stupéfiante, exemple d'intégration extraordinaire que des historiens plus soucieux de cas emblématiques que d'approche sociologique pourraient considérer comme le signe d'une ouverture totale. Ami intime du tsarévitch Alexandre, amant de la grande princesse Élisabeth, la future tsarine, A. J. Czartoryski devait devenir, en 1804, ministre des Affaires étrangères de l'empire et rester au-delà, malgré un instant de fléchissement en 1812, un ami très proche du tsar. Il fut sénateur et membre du Conseil d'État, curateur de l'université de Vilna, puis à partir de 1815, cofondateur et l'un des plus importants dignitaires, à Varsovie, du Royaume constitutionnel de Pologne sous sceptre russe. Son chemin avec la Russie ne divergea qu'en 1831, avec son émigration à Paris<sup>2</sup>.

Nul Polonais n'atteignit jamais ce degré de prestige en Russie car, si l'on peut noter que le roi déchu, Stanislas-Auguste, en souvenir, peut-être, du temps où, lui aussi, bénéficiait des charmes de la future Catherine II, vint finir ses jours à Saint-Pétersbourg (1798), où Paul I<sup>er</sup> lui donna le palais de marbre comme résidence, il faut bien admettre que ce séjour pitoyable de onze mois ne peut apparaître comme une preuve d'attachement à la Russie que dans le sens d'une très amère ironie de l'histoire<sup>3</sup>. Le roi ne pouvait plus compter, pour payer ses dettes, que sur les Russes qui l'avaient porté à la couronne, puis ruiné.

Les principaux magnats d'Ukraine avaient mieux senti le vent tourner. Félix Potocki, le fastueux propriétaire du palais de Tulczyn, dont le portrait – en armure ! – par Lampi est au Louvre, put, pour prix de l'aide apportée à Catherine dans le dépècement de la

---

1. J. FABRE, *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Strasbourg, 1952, rééd. Paris, 1984.

2. *Mémoires du prince Adam Czartoryski et Correspondance avec Alexandre I<sup>er</sup>*, 2 vol., Paris, 1887. Voir aussi M. HANDELSMAN, *Adam Czartoryski*, 2 vol., Varsovie, 1948 ; et un livre récent : J. Pezda, *Ludzie i pieniędze, finanse w działalności Adama-Jerzego Czartoryskiego* (Les gens et l'argent, les finances dans l'activité d'Adam-Georges Czartoryski), Cracovie, 2003, notamment pp. 19-37.

3. *Mémoires du roi Stanislas-Auguste Poniatowski*, t. 1, Saint-Pétersbourg, 1914 ; t. 2, Petrograd, 1924. Le roi y raconte de manière colorée et nostalgique comment il lia son sort à la volage épouse de Pierre III et conserva, malgré toutes les manipulations dont il fut par la suite l'objet, un tendre sentiment pour Catherine II.

République, continuer à régner sur ses immenses latifundia, ses 312 villes et villages, etachever, en 1805, le plus beau parc d'Europe du Centre-Est, baptisé Sophiówka, en l'honneur de sa troisième épouse, Sophie de Witte. La vie et l'incroyable fortune de ce représentant le plus typique du passage indolore d'une république avec trône électif à la monarchie autocratique russe pourraient, à elles seules – ont fait et feront – l'objet de nombreuses études<sup>4</sup>. François-Xavier Branicki, autre signataire de Targowica, était d'une richesse au moins égale. On le trouve à Saint-Pétersbourg, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, participant aux frasques impériales du futur roi, puis commandant, en allié des Russes, les maigres troupes de ce roi contre les confédérés de Bar, entre 1768 et 1772. Au-delà, s'étant retourné contre Stanislas-Auguste, il ne cessa de fréquenter la cour de Catherine pour y dénoncer dans une manière très « sarmate », les préten-dues propensions de Varsovie au « despotisme ». Avant de creuser la tombe de l'indé-pendance polonaise, il veilla, lui aussi, à sa prodigieuse richesse en épousant, en 1781, Alexandra Engelhardt, qui était issue de l'une des familles les plus fortunées de l'empire. Ce fut en son honneur qu'il créa un autre parc, Alexandria, près de la capitale de son petit « royaume », aujourd'hui Bila Cerkiv. Une rumeur donnait cette épouse pour le premier enfant né des amours multiples de Catherine II, sans doute y aurait-il là matière à d'intéressantes variations sur les stratégies familiales et matrimoniales, ainsi qu'il est convenu de rebaptiser « scientifiquement » les secrets d'alcôves. Un concentré de la mentalité de ce magnat, que les jeunes frères Czartoryski consultèrent sur le protocole de leur présentation à Tsarskoïé Siélo et sur l'opportunité de baisser la main de Catherine II, est donné dans les *Mémoires du prince Adam Czartoryski*, publiés en français, à Paris : « Baisez la où elle voudra, leur répondit Branicki, pourvu qu'elle vous rende votre fortune<sup>5</sup>. » Le troisième responsable de cette ligue pro-russe, Severin Rzewuski, était aussi – même s'il préféra finir ses jours dans ses terres de Galicie autrichienne en 1811 – l'un de ces opulents magnats de l'Ukraine polonaise qui se mirent corps et âme au service de la Russie. N. V. Repnine l'avait fait arrêter et déporter à Kalouga, au temps de la Confédération de Bar, mais, à partir de 1775, d'accord avec F. X. Branicki, il rentra dans les grâces de Catherine, en prenant la tête de la fronde aristocratique et en se signalant, pendant la Grande Diète de 1788-1792, par son opposition virulente à l'établissement de l'hérédité du trône polonais. L'impératrice trouva en lui un ennemi résolu de la Constitution du 3 mai 1791 qui établissait ce principe, et où elle prétendait voir un concentré du jacobinisme français. Parmi ses domaines d'Ukraine, les Français connaissent Wierzchownia, qui échut à sa fille, la future Évelyne Hańska, plus tard Ève de Balzac, où l'écrivain vit « un petit Versailles ». Aussi bien elle que sa sœur, mariée à un Sobański, ou que son frère Henryk, écrivain brillant et ultra-conservateur, se signalèrent toujours par un

---

4. En dehors de l'excellente notice sur Szczęsny (Félix) Potocki du *Polski Słownik Biograficzny* (P.S.B.) due à E. Rostworowski, avec une abondante bibliographie, on pourra consulter les études de J. Łojek, *Dzieje pięknej Bitynki, Opowieść o życiu Zofii Witowej-Potockiej* (Histoire de la belle Bithynienne, récit de la vie de Sophie de Witte-Potocka), 3<sup>e</sup> éd., Varsovie, 1975 et *Potomkowie Szczęsnego, dzieje fortuny Potockich z Tulczyna* (Les descendants de Félix, histoire de la fortune des Potocki de Tulczyn), Lublin, 1983.

5. P.S.B., notice de Henryk Móscicki qui répète de nombreux ragots scandaleux, à comparer avec le très prudent et officiel *Russkij Biografičeskij slovar'*, t. III, Saint-Pétersbourg, 1908, pp. 328-331.

attachement affiché à l'autocratie russe, qui transparaît jusque dans le discours si admiratif pour le tsarisme de Balzac.

Une telle évocation rapide des grands noms de l'aristocratie polonaise d'Ukraine, ralliée à la Russie avant et au moment des partages de 1792 et de 1795, pourrait se prolonger facilement en suivant l'ouvrage de Ludwik Bazylow, *Les Polonais à Saint-Pétersbourg*<sup>6</sup>, qui offre précisément ce survol des quelques arbres qui cachent la forêt dont nous parlions. Les quelques cas de « figures marquantes » présentés dans ce livre, sur les 1 200 Polonais qui vivaient de manière plus ou moins permanente dans la capitale de l'empire, autour de 1820, parmi 35 000 étrangers (dont 23 600 Allemands, 4 000 Français et 2 360 Suédois), nous convaincront de l'insuffisance d'une présentation si fragmentaire qui ne peut illustrer aucun phénomène général même si, évidemment, l'intégration à l'empire pouvait se manifester bien autrement que par des séjours fréquents à Pétersbourg. Il conviendrait plutôt de remarquer d'emblée et *a contrario* combien un nombre si faible laisse mal augurer de l'intégration dans les grands rouages de l'empire – ministères, administration, armée – des quelques centaines de milliers de Polonais qui vivaient dans les trois provinces d'Ukraine annexées. Mais suivons encore, provisoirement, cette présentation d'une aristocratie qui s'empessa de manifester son ralliement et d'un pouvoir qui lui ouvrit les bras.

Dès la guerre sans espoir qui opposa, en avril-mai 1793, les faibles troupes polonaises stationnées en Ukraine à l'armée russe, on nota des défections dans les plus hauts échelons. Le général Stefan Lubowidzki, qui commandait dans le district de Skwira, non loin de Kiev, appela un prêtre et fit jurer à ses troupes, sur la croix, qu'elles serviraient fidèlement l'impératrice de Russie, ce qui lui valut une décoration et une gratification de 20 000 ducats. Antoni Złotnicki, qui commandait l'imposante forteresse réputée imprenable de Kamieniec en Podolie, la rendit sans un coup de feu<sup>7</sup>.

Dès le milieu de 1793, Seweryn Bukar, alors jeune militaire, suivit Lubowidzki, qui faisait la tournée de ses troupes et de quelques gros propriétaires terriens d'Ukraine, pour les inciter, sur ordre du général russe Kretchetnikov, à se rendre en délégation à Saint-Pétersbourg, de façon à solliciter la sauvegarde des domaines terriens. Ce jeune homme, dont le domaine se trouvait à Januszpol, dans le district de Żytomierz, avait servi Kościuszko l'année précédente, mais, poussé par son père, il suivit Lubowidzki, imité par toute une procession d'officiers et d'aristocrates qui allèrent se présenter à Platon Zoubov, jeune favori de Catherine II, que nous retrouverons bientôt dans un autre rôle, à l'impératrice elle-même, à son fils Paul et à ses petits enfants, Alexandre et Constantin<sup>8</sup>.

---

6. L. BAZYLOW, *Polacy w Petersburgu*, Wrocław, 1984, particulièrement les pp. 26-76 pour la période 1780-1830.

7. H. Mościcki, *Dzieje porozbiorowe Litwy i Rusi* (Histoire de la Lituanie et de la Ruthénie après les partages), t. I (1772-1800), Vilna, 1913, p. 115.

8. *Pamiętniki Seweryna Bukara* (Mémoires de Severin Bukar), Dresde, 1871, cité par H. Mościcki, *op. cit.*, p. 40. Ces ralliements massifs déplaisaient parfois aux dignitaires de la cour impériale qui constataient que, de ce fait, la distribution de domaines confisqués serait moins généreuse que lors du premier partage, en 1772. Voir les séries de correspondances publiées par le *Russkoe Istoricheskoe Obščestvo* (R.I.O.) au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment Tutolmin, Bezborodko, Repnin. Sur la vague de redditions sans combat des généraux polonais, V. A. SMOLIJ, *Vozz'jednannja pravoberežnoj Ukrayny z Rosijeju* (La Réunion de l'Ukraine rive droite avec la Russie), Kyiv, 1978, pp. 134-152.

Dans cette cohorte de nouveaux sujets, prêts à toutes les réverences pour préserver leur fortune, l'un d'eux se distinguait particulièrement. Il s'agissait du prince Antoni-Stanislas Czetwertyński qui apporta au pied du trône un arbre généalogique imprimé, attestant de l'origine ancienne de sa famille qu'il faisait remonter à la Rus de Kiev. Il n'hésitait pas à se voir en héritier de la principauté de Vladimir le Grand et espérait que ses nombreux gestes d'allégeance, confortés par les subsides russes qui pleuvaient sur lui depuis 1773, lui vaudraient la reconnaissance de ce titre. La théorie du peuple russe triple dans son unité attendait encore Karamzine et les futurs slavophiles, mais comment Czetwertyński pouvait-il ignorer que le pouvoir russe avait, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, capté l'héritage de Kiev ?

Lancée par le métropolite de Moscou Macaire, mort en 1583, l'idée que le passage de l'autorité suprême orthodoxe de Kiev à Souzdal et Vladimir, puis à Moscou, était devenue, depuis Ivan Kalita, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, synonyme d'une hégémonie politique moscovite sur toutes les terres de la *Slavia Orthodoxa*, était depuis longtemps intégrée à l'idée impériale russe, à celle d'Ivan IV, comme à celle de Pierre le Grand. Kiev ne venait-elle pas en second, après Moscou, dans la titulature de Catherine II, lorsqu'elle promulguait ses oukases ? La *Russie* n'avait-elle pas remplacé la *Rus* en un glissement que personne n'osa jamais relever ? Ainsi la *Charte de la noblesse de 1785* – qui nous occupera encore souvent – n'attendit-elle pas que l'Ukraine rive droite, avec la province de Kiev, fût réunie à l'empire, pour affirmer cette prétendue filiation : « Nous, Impératrice et Autocrate de Toute la Russie (*Vsjerossijskaja* et même plus *Vsjeja Rusi*), de Moscou, de *Kiev*, de Vladimir, de Novgorod, etc. » écrivait Catherine dès les premières lignes de ce texte célèbre <sup>9</sup>.

Quoi qu'il en soit, après le second partage de la Pologne, ce fidèle de Catherine eut la mauvaise idée de séjourner à Varsovie. Les insurgés de Kościuszko ne lui laissèrent pas goûter longtemps son titre de conseiller d'État russe. Ils l'exécutèrent. Mais l'intégration de sa famille, vite réfugiée à Pétersbourg, peut aussi témoigner des grâces qu'une allégeance si méritoire pouvait attirer, grâces, en l'occurrence, plus durables encore que celles dont bénéficia A. J. Czartoryski. Si la veuve d'A. S. Czetwertyński se contenta de jouir du domaine de 1 500 âmes que la tsarine lui offrit dans la région de Grodno, son fils Boris (prénom bien orthodoxe !) fit une carrière militaire et ses filles connurent une destinée des plus inattendues. Après avoir été brièvement demoiselles de compagnie de l'impératrice, leur beauté, très remarquée par les mémorialistes du temps, les conduisit à des alliances plus que flatteuses. L'aînée, Jeannette, née en 1777, épouse Grudzińska, fut, jusqu'en 1816, l'amante du grand prince Constantin, frère d'Alexandre I<sup>r</sup>, avant d'épouser un Polonais bien en cour, S. Wyszkowski. Marie, sa cadette, née en 1789, épousa le chambellan de la cour Dimitri Narychkine, opulent propriétaire de 25 000 âmes, mais attira vite le regard du jeune Alexandre, avant même qu'il ne fût tsar. Leur liaison, ponctuée d'intermèdes de part et d'autre, se prolongea jusqu'en 1825, c'est-à-dire jusqu'à la mort de l'empereur. On peut se demander si ce

---

9. *Gramota na prava, volnosti i preimushchestva blagorodnogo rossijskogo dvorjanstva* (Charte des droits, libertés et priviléges de la noblesse russe de bonne naissance), 21 avril 1785, dans *Polnoje Sobranije Zakonov Rossijskoj Impjérii* (Recueil complet des lois de l'empire russe P.S.Z.), t. 22, série 1, n° 16187.

n'était pas là l'une des sources des velléitaires sympathies propolonaises du souverain. Cette union était de notoriété publique. Elle donna naissance à trois filles et un fils. Un doute planait toutefois sur l'origine d'une de ces filles, dont le père devait être un militaire polonais, Ożarowski, passé lui aussi de l'armée de Kościuszko à celle des Russes et fait général en 1826, puis sénateur en 1841<sup>10</sup>.

Les amateurs de réseaux familiaux et de stratégie matrimoniale noteront que la famille Narychkine avait un goût particulier pour les fortunes polonaises d'Ukraine. Celle de François-Xavier Lubomirski, qui avait vendu Śmile, l'un de ses immenses domaines, à Potemkine, en 1784, pour gagner les grâces russes dès avant les derniers partages, restait suffisamment attrayante pour qu'une Narychkina devint sa troisième épouse. Leur fils Constantin fut, plus tard, général-lieutenant de l'armée impériale et compléta l'intégration par un mariage avec une comtesse Tolstoï.

Beaucoup d'aristocrates polonais d'Ukraine réussirent à se faire adopter par la Russie non seulement grâce au prestige de leur nom, mais aussi grâce à leur richesse. Stanislas Poniatowski, neveu du roi déchu et fils du Grand Trésorier de Lituanie, vendit, en 1795, son château de Gorochów, dans le district de Włodzimierz, en Volhynie, et suivit son oncle à Saint-Pétersbourg, où ils arrivèrent dans le même carrosse, salués en grande pompe, le 10 mars 1797, par Paul I<sup>er</sup> lui-même, au couronnement duquel, le mois suivant, à Moscou, des dizaines de nobles polonais affluèrent, transformant cette cérémonie en fastueuse démonstration de servilité des nouveaux sujets les plus empressés à gagner des faveurs. Le château de Gorochów resta l'un des symboles les plus brillants de la collaboration russe-polonaise car, apporté en dot au comte Walerian Stroynowski par son épouse, une Jełowicka, il devint, grâce à ce sénateur de l'empire, l'une des plus somptueuses résidences d'Ukraine. Sa galerie d'antiquités de Pompéi, son parc à l'anglaise, signifiaient une continuité dans la prospérité qui semblait démontrer que rien, au fond, n'avait changé avec ce passage sous une autre domination. Le maître des lieux se signala, en 1808, au zénith de l'apparente bonne entente avec Napoléon, par un livre sans lendemain sur le nécessaire adoucissement du servage et son remplacement par une redevance en argent. Dans l'ensemble, cette fusion d'une partie de la haute noblesse polonaise pouvait créer l'impression que la Russie s'ouvrait un peu plus sur la bonne société occidentale sans le moindre problème ni tressaillement.

À n'observer que l'attitude de Paul I<sup>er</sup> qui, selon Niemcewicz, libéra, dès son accession au trône, quelque 20 000 prisonniers des troupes de Kościuszko et Kościuszko lui-même – à ne relever que les nombreuses marques de grâce d'Alexandre I<sup>er</sup> vis-à-vis des partages de la Pologne opérés par sa grand-mère, on s'étonne moins de tous ces cas d'intégration bien préparés par des connivences de longue date. Une sorte d'esprit de famille, de communauté civilisationnelle unissait ce beau monde. Son style de vie joignait raffinement et conservatisme, luxe et cosmopolitisme. L'esprit national était loin d'y avoir l'importance qu'il prendrait dans les décennies suivantes. Il est assez caractéristique que l'œuvre littéraire polonaise la plus marquante de cette époque ait été, en 1805, le poème néo-classique *Sophiówka*, de Stanislas Trembecki, ancien poète

---

10. Notices du P.S.B.

quasi-officiel du roi de Pologne, que Paul I<sup>er</sup> fit conseiller d'État de l'Empire russe, avec pension *ad hoc*, et qui alla s'installer à Tulczyn, en Ukraine, auprès de Félix Potocki. Cette œuvre était un hymne à l'art des jardins à la Delille ; elle faisait intervenir une foule d'allégories, où la haute société qui hantait ces lieux se retrouvait drapée à l'antique, où ruisseaux, cascades et fleurs encadraient la foule des statues importées d'Italie qui s'animaient pour recréer un univers figurant le bonheur, loin de la politique, du réel, des villages ukrainiens environnants, à deux pas de Humań où, en 1768, avait eu lieu le plus affreux massacre de Polonais et de Juifs que l'histoire ait connu, avant ceux de 1943. À travers le mètre classique et harmonieux des strophes de Trembecki, l'aristocratie, comme dans la conception insulaire de ce parc, voulait fermer les yeux, ignorer que rien n'avait changé dans la situation sociale, oublier que, déjà alors, il avait fallu appeler l'armée russe à la rescouasse pour mater les paysans.

En attendant l'étude détaillée qu'il faudra écrire un jour sur cette frange supérieure de la noblesse polonaise d'Ukraine, citons encore trois personnages qui témoignent de cette facilité d'adaptation au changement politique. Tous trois furent élus de la « nation nobiliaire » à la Diète de Quatre ans, donc participants du grand sursaut civique qui, de 1788 à 1792, semblait annoncer une résurrection polonaise. Pourtant, aux premières alarmes de 1792, tous trois se tournèrent, à l'instar de ceux que nous venons de citer, vers la Russie. L'évolution exacte des deux premiers nécessite encore beaucoup de recherches, celle du troisième est aujourd'hui assez bien connue, c'est pourquoi nous nous y attarderons un peu plus. Le premier est le comte Joseph-Auguste Iliński (1766-1844), qui, loin de participer aux derniers épisodes de la politique polonaise, s'installa, après le deuxième partage, à Saint-Pétersbourg et se lia d'amitié avec Paul avant même sa montée sur le trône. En octobre 1796, il obtint le titre de chambellan, à Gatchina, et paya les dettes du futur tsar. Très souvent invité à la table de Paul, il fut envoyé vérifier si la nouvelle de la mort de Catherine était bien réelle. Dès lors, sa carrière de sénateur était faite. Vivant de la richesse que lui procurait son domaine de Romanów, en Volhynie, il étala un luxe tapageur dans la capitale de l'empire tant que Paul vécut, puis il se retira dans ses terres, où, en 1810, il fonda une école jésuite destinée, en accord avec Joseph de Maistre, à combattre l'esprit laïc et polonais des écoles dirigées par le prince Czartoryski, en particulier le gymnase de Volhynie, à Krzemieniec. L'école de Romanów, où étudia le frère de Mme Hańska – d'où ses vives louanges pour son fondateur – fut vivement attaquée, en 1818, auprès du ministre Golitsyn et fermée en 1820, avec l'expulsion des jésuites de Russie. Le comte resta pourtant, jusqu'à sa mort, un ferme soutien du pouvoir russe<sup>11</sup>.

Nos deux derniers exemples sont les frères Potocki, Jean et Séverin. Ce dernier, le cadet (1762-1829), bien que prétendu « patriote polonais », s'installa dès 1793 à Saint-Pétersbourg, où, il devint lui aussi très vite sénateur, et où il s'illustra, avec Iliński, en recommandant la plus grande fermeté contre les Polonais des provinces annexées par la Russie, qui tentaient de rejoindre les légions de Bonaparte. En 1802-1803, il s'acquit une grande popularité dans la noblesse russe en s'opposant, au sénat, à un projet de Derjavine, le ministre de la Justice, qui voulait obliger les nobles à servir. Il eut droit,

---

11. H. MOŚCICKI, *op. cit.*, p. 425 ; L. BAZYLOW, *op. cit.*, pp. 54, 55.

pour cette hardiesse, à des odes, à des bustes – et à la haine de Derjavine. En 1805, il devint curateur de l’arrondissement scolaire de Kharkov<sup>12</sup> et contribua à la création dans cette ville d’une université. Il occupa ce poste jusqu’en 1817 et connut surtout les faveurs d’Alexandre I<sup>er</sup> dans les années 1809-1810, où l’on note sa présence à la table du tsar plusieurs fois par mois. Il contribua au développement commercial d’Odessa, non loin de laquelle il acquit une résidence baptisée Sewerynówka. Son fils, Léon, continua l’intégration russe et fut ambassadeur de Russie au Portugal, en Suède et à Naples. L’une de ses quatre filles, Wanda, épousa l’un des plus fermes soutiens russes dans le Royaume de Pologne, avant l’insurrection de 1863, le vicomte Wielopolski. Séverin Potocki mourut à Moscou avec le titre de conseiller secret<sup>12</sup>.

Son frère aîné, Jean (1861-1815), né et mort en Ukraine, universellement connu comme écrivain, auteur du célèbre *Manuscrit trouvé à Saragosse*, nous intéressera ici surtout parce que son évolution politique est emblématique de celle de l’aristocratie dont nous parlons et parce que cet esprit subtil, qui ne s’exprimait qu’en français, a constamment explicité ses prises de position et même théorisé son adhésion progressive à la cause russe. En 1788, il subventionna et rédigea largement lui-même, à Varsovie et en français, le *Journal hebdomadaire de la diète*, qui rendait compte des débats polonais préparant une constitution. En 1790, ayant confié ce journal à un rédacteur, il partit en mission plus ou moins diplomatique pour le Maroc – allié des Turcs contre la Russie – via Paris et l’Espagne. Ses rencontres avec Mirabeau, La Fayette et d’autres membres très modérés du premier club des Jacobins bientôt rebaptisés Feuillants, disent assez que la révolution qu’il admirait était celle de gentils-hommes libéraux très éloignés du radicalisme social et encore plus des solutions sanguinaires.

De retour à Varsovie, en février 1792, il sembla croire encore un moment à la validité de la constitution votée le 3 mai de l’année précédente, mais, déjà, la « realpolitik » lui dictait de tenir compte de l’évidente hostilité de Catherine à cette évolution. Comme cette constitution prévoyait d’abolir l’électivité du roi, il jugea habile, avec son frère, de proposer, à la diète, de désigner à l’avance le grand duc de Russie, Constantin, comme héritier de la Couronne polonaise. Parmi les nombreux Potocki qui jouaient alors un rôle politique ou diplomatique (on en comptait sept, rien qu’à la diète), Ignace, le plus proche du roi Poniatowski, penchait pour cette solution, mais, comme on sait, son cousin Félix en décida tout autrement, en formant avec ses acolytes la confédération de Targowica. Comme le roi, qui se résigna, sans presque se battre, au deuxième partage de la République, alors que toute l’Ukraine rive droite était déjà inondée de troupes russes, le comte Jean Potocki ne fit pas un drame de cette annexion. L’egoïsme résigné de tous ses pareils se lit dans une lettre au roi de juillet 1792 : « Votre Majesté, lui écrit-il en substance, ne doit pas trop regretter d’avoir perdu la fortune publique, car elle a au moins su préserver les fortunes particulières. » L’occupant russe, nous y reviendrons, avait, en effet, ordre de préserver tous les riches domaines fonciers, pourvu que leurs propriétaires fissent acte d’allégeance. Tandis qu’il passait agréablement le temps de

---

12. En dehors de la notice du P.S.B., voir L. JANOWSKI, *Uniwersytet Charkowski w poczatkach swego istnienia 1805-1820* (L’Université de Harkov au début de son existence 1805-1820), Cracovie, P.A.U., 1911.

l'insurrection de Kościuszko dans le château de sa belle mère Lubomirska à Łancut, puis à la cour de Prusse, où il faisait jouer ses saynètes, il disait clairement à un correspondant que « raisonnablement, personne de nous ne peut être, dans le moment actuel, d'un parti qui arme les paysans ».

C'est alors que l'on voit clairement quel alibi se trouve cette aristocratie pour justifier le glissement de la citoyenneté polonaise à la sujexion russe, pour, en quelque sorte, enjoliver l'intérêt matériel ou l'indifférentisme cosmopolite. Ce milieu cultivé pouvait de moins en moins se rattacher à l'universalisme français : la Révolution brisait sa belle ordonnance et Bonaparte en détournait le sens. De la même façon que Fichte inventa le monde germanique en tant que communauté universelle de substitution, Potocki découvrit, parmi les tout premiers, le monde slave et n'eut plus de cesse que de faire reconnaître ses recherches historiques par le plus puissant, désormais, des peuples slaves : la Russie. Une slavophilie polonaise précédait ainsi nettement la russe. Dès 1796, il dédicaçait son *Mémoire sur un nouveau périple du Pont-Euxin* à Catherine II et, non sans flagornerie, écrivait, dans un autre ouvrage publié à Brunswick, la même année, que les Russes étaient des Slaves véritables et par excellence. On le trouva, naturellement, parmi les nombreux néophytes zélés qu'attira le couronnement de Paul à Moscou, puis, aussitôt, il partit pour le Caucase.

Il s'était imaginé en historiographe de la conquête de l'Arménie par Valeri Zoubov, mais Paul I<sup>er</sup> avait interrompu cette campagne. Volney lui avait cependant appris que tout voyageur attentif pouvait se faire l'auxiliaire d'utiles conquêtes : il alla donc, pendant un an, de mai 1797 à avril 1798, observer les Tchétchènes et autres peuples, pour préparer leur soumission à la Russie, en se nourrissant des traités d'expansion coloniale de théoriciens français comme Raynal ou de Pradt. Sa relation de voyage était pleine d'observations justifiant à l'avance le « droit de civilisation » de l'homme des Lumières sur ces sauvages montagnards, et il mûrissait déjà la théorie d'« arrondissement des frontières », qu'il développerait bientôt à Saint-Pétersbourg sans, peut-être, se rendre bien compte qu'il appliquait à ces peuples le même mépris que, naguère, celui de Catherine envers la Pologne.

Remarié en 1799 à Constance, fille de Félix Potocki, il entra bien plus encore dans le clan polonais le plus proche du pouvoir russe, tandis que A. J. Czartoryski, désormais moteur de ce clan, le poussait – en tant que cousin de sa première femme défunte – aux Affaires étrangères et l'appelait dans la capitale. Après avoir dédicacé, en 1802, une *Histoire primitive des peuples de la Russie* à Alexandre I<sup>er</sup>, où il soulignait la nouvelle puissance des Slaves sous le sceptre du petit-fils de la grande Catherine, ce qui lui valut un titre de conseiller privé de Sa Majesté, il visita l'Europe en y cherchant des modèles pour le développement d'Odessa ou l'établissement d'une école de langues orientales, « fier de voyager avec le nom de Russe et des titres à le porter ».

En décembre 1804, il fut nommé par Alexandre au Département asiatique des Affaires étrangères et annonça à Czartoryski qu'il allait rédiger un *Système asiatique*, sorte de directive pour les conquêtes à venir, auquel il travailla jusqu'en 1807. Si le résultat fut momentanément limité à la prise du Karabagh en 1805 et de Bakou par Tsitsianov en 1806, les lignes tracées à travers la Sibérie vers l'Inde et la Chine, furent suivies pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle. À ce propos Jean Potocki paya encore de sa personne, en participant en 1806 à l'expédition de Golovkine vers Pékin, qui s'arrêta à

Oulan Bator, mais qui lui permit de développer son *Système asiatique* en un véritable traité d'impérialisme. Préconisant de mettre la main sur l'Afghanistan, clé de la Chine et des Indes, Potocki suggérait aux Russes les provocations les plus cyniques, pervertissant la Raison des Lumières en raison d'État.

Ce vertige de l'intégration à la grandeur russe fut troublé par la défaite d'Austerlitz qui entraîna la perte des Affaires étrangères par Czartoryski et une méfiance persistante d'Alexandre envers les Polonais qui, nombreux, regardaient vers le Duché de Varsovie. Après la paix de Tilsit, Jean Potocki crut que ses rêves asiatiques allaient connaître un regain d'intérêt, cette fois sous l'égide franco-russe. Il communiqua ses plans à un envoyé de Napoléon en 1808, mais la brouille des deux empereurs ne permit jamais qu'il fût, comme il en rêvait, le père de la prise de Kaboul par les Russes, de la conquête du Pendjab et de la fermeture de Canton aux Anglais. Il ressassa ses *Considérations sur la Russie asiatique* dans ses terres d'Ukraine jusqu'en 1815, année de son suicide<sup>13</sup>.

Ces brèves visions kaléidoscopiques de cas particulièrement frappants d'intégration aristocratique polonaise à l'Empire russe ne constitueront pas la matière de l'étude qui va suivre. Nous allons vite constater qu'elles ne sont que l'écume d'un phénomène beaucoup plus complexe et plus massif, dont l'étude exige une rigueur et une documentation plus strictes que l'évocation d'anecdotes biographiques. Ce n'est pas la direction que nous prendrons.

Rigueur et documentation sont d'autant plus nécessaires qu'en Russie coexiste avec la vision optimiste que nous venons d'esquisser, une vision de la szlachta qui lui est totalement opposée et sur laquelle il serait trop pénible de s'appesantir. En deux mots, cette seconde vision est celle de la polonophobie, pour ne pas dire de la polonophagie, qui, depuis deux siècles ou trois, ronge une partie de l'opinion russe. Un triste exemple de cette tendance a encore été donné en 2002 dans un long article, paru sous la plume du rédacteur en chef de l'organe de l'Union des Écrivains, connu pour son antisémitisme et sa xénophobie<sup>14</sup>. Ce n'est évidemment pas non plus cette direction que nous prendrons.

## Le fond de l'histoire

Disons aussi – spécialisation oblige – que nous ne donnerons qu'au passage des indications générales sur quelques aspects de la vie en Ukraine. Certaines petites précisions, avant de commencer, peuvent cependant être utiles pour rappeler quel était, au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle, la toile de fond socio-économique de l'Ukraine rive droite.

Pour la population totale, nous nous référerons souvent au recensement le moins incomplet de l'époque, pour tout l'empire, celui de 1795 (moins mauvais que celui de

---

13. Pour une bibliographie complète de Jean Potocki, voir le n° spécial Jean Potocki de la revue littéraire mensuelle *Europe*, Paris, mars 2001, en particulier, D. BEAUVOIS, « Les sinuosités politiques du comte Jean Potocki », pp. 26-45.

14. S. KUNJAJEV, « Šijahta i my » (La szlachta et nous), *Naš sovremennik* (Notre contemporain), Moscou, 2002, n° 5, pp. 82-135. Le mot *szlachta* ne sert, dans cet article-pamphlet, qu'à caricaturer l'histoire des relations russo-polonaises. Il s'agit d'une reprise actualisée de tous les stéréotypes haineux connus, auxquels s'ajoute la fureur devant le rapprochement de la Pologne et de l'Union européenne.

1811), mais l'on peut glaner de nombreux compléments inédits dans les rapports annuels des gouverneurs des provinces, qui nous apprennent (mais il leur arrive de se contredire d'une année sur l'autre !) que la population des deux sexes était la suivante :

- en Volhynie : 1 073 459 (chiffre de 1805) ;
- en Podolie : 1 138 868 (chiffre de 1806) ;
- dans la province de Kiev : 1 110 224 (chiffre de 1810) ;
- soit un total plausible de : 3 322 551 vers 1805-1810.

Au rythme de la très forte croissance démographique, ce chiffre serait de près d'un million plus élevé, vingt-cinq ans plus tard. Comme nous le verrons, le groupe polonais qui va nous intéresser au long de la présente étude représentait 7 à 8 % de cette population, ce qui signifie que nous allons beaucoup négliger le groupe de très loin majoritaire, celui qui conférait sa physionomie, presque exclusivement rurale, au pays, les paysans ukrainiens, qui étaient presque tous des serfs appartenant à des propriétaires privés, une toute petite partie seulement d'entre eux relevant de l'État. Pour donner une idée de la proportion, notons qu'en 1815, en Volhynie, à côté de 487 325 âmes mâles, comme il était convenu d'appeler les serfs, on n'avait que 12 186 paysans d'État, souvent du reste loués à des propriétaires privés.

Le paysage, au sens propre, était marqué par les édifices religieux qui ne reflétaient pas, par leur « visibilité » ou leur faste, les proportions des fidèles ou du clergé. Les paysans étaient orthodoxes dans leur majorité, surtout depuis la campagne de « désuniatisation » commencée dès le second partage, mais tous les gouverneurs déploraient, chaque année, l'état de ruine – hormis quelques gros monastères – de beaucoup d'églises orthodoxes en bois, alors que chaque domaine polonais avait, en général, des églises catholiques romaines en dur et bien entretenues. Le rapport cité ci-dessus, pour la Volhynie, donnait les proportions suivantes, en 1815, pour les effectifs du clergé : – prêtres orthodoxes : 6 652 ; – prêtres uniates : 1 583 ; – prêtres catholiques romains : 1 507 ; – pasteurs luthériens 3.

Une vaste étude reste à écrire sur les rivalités religieuses de l'époque dans cette région.

Le nombre des Juifs était un peu supérieur à celui des Polonais. Les gouverneurs commentaient, sans gêne et très négativement, leur présence nombreuse dans les campagnes, surtout au moment de la série d'expulsions vers les villes qui suivit, fin 1807, l'oukase du 9 décembre 1804 ordonnant leur recensement. Cette opération de transfert, qui devait continuer en 1809 et 1810, fut interrompue le 29 décembre 1808, mais l'animosité à leur égard, tant des Russes que des Polonais, ne cessa jamais. Leur vie, régie par des règles propres et soumise à des restrictions bien plus grandes que celle des Polonais, constituait un monde en soi que nous apercevrons à peine, mais qu'il faut savoir omniprésent.

Un phénomène surprenant pour un occidental – même de l'époque – était l'extrême faiblesse, pour ne pas dire l'inexistence, de l'urbanisation. Dès l'annexion, l'Ukraine rive droite avait été organisée en trois provinces, divisées, chacune, en 12 districts. Les chefs-lieux de ces districts étaient de chétives bourgades appelées

abusivement villes. Beaucoup n'eussent mérité que le nom de village en Occident. Mais, étant le siège de la police locale, d'un tribunal, d'un relais de poste, elles prenaient une certaine importance administrative. Certaines grossissaient beaucoup en période de foire. Très rares furent celles qui, comme Kiev, connurent dans la deuxième moitié du siècle un développement vertigineux.

Voici la population « urbaine » telle qu'elle apparaissait dans la province de Kiev en 1806 et en Podolie en 1813 (personnes de sexe masculin) :

PROVINCE DE KIEV		PROVINCE DE PODOLIE	
Kiev :	6 712	Kamieniec :	3 884
Wasyłków :	1 829	Proskurów :	956
Radomyśl :	835	Latyczew :	1 669
Skwira :	1 122	Lityn :	1 149
Taraszcza :	898	Winnica :	3 177
Zwinogródka :	1 011	Bracław :	711
Czerkasy :	1 936	Hajsyn :	811
Czyhyryn :	932	Balta :	1 518
Bogusław :	2 146	Olgopol :	472
Machnówka :	1 224	Jampol :	1 883
Lipowiec :	1 566	Mohylów :	3 119
Humań :	2 465	Uszyca :	553
Total :	22 676	Total :	19 902

En Volhynie, en 1815, la population « urbaine » s'élevait à 28 836 personnes de sexe masculin, au sein desquelles on distinguait les « habitants des villes » proprement dits (*mieścianje* ou *mieszczanie* en russe et en polonais), divisés selon la religion (17 844 juifs et 5 358 chrétiens), les marchands (divisés de même : 140 juifs et 44 chrétiens), les artisans (3 547 juifs et 1 903 chrétiens). Juifs et chrétiens avaient des représentants propres à la municipalité (*magistrat*) de chaque localité.

Comme on le voit, Kiev, perle dans la couronne des titres légitimateurs de Catherine II et seule ville de la rive droite du Dniepr rattachée à la Russie depuis 1686, n'était pas loin, dans sa médiocrité, de tomber aussi bas que Halitch, autre haut lieu de l'Ukraine médiévale, effacé de la surface de la terre. Les gouverneurs insistèrent, dès que la ville fut mise à la tête de la province annexée, pour que son prestige fût rehaussé, mais elle souffrait de la même plaie que les autres villes : les incendies fréquents, l'habitat étant en bois. Le 9 juillet 1811, un immense brasier détruisit tout le quartier bas appelé Podol. Kiev avait néanmoins un avantage : elle était le plus important centre de l'orthodoxie avec une académie où se formaient les popes et avec les pèlerins qu'attiraient la cathédrale Sainte-Sophie et le monastère des Grottes. Elle était aussi le pôle de toutes les transactions foncières des propriétaires polonais. Celles-ci se pratiquaient à date fixe, chaque année, pendant une « période des contrats » (*kontrakty*), prétexte à des rencontres mondaines des possédants. Pendant cette période, la population doublait, devenant à moitié nobiliaire et polonaise. La police tsariste notait, en 1811,

l'arrivée de 2 937 nobles et de 416 marchands, accompagnés de 3 745 domestiques et gens de maison, soit un afflux de 7 098 personnes, à qui l'État faisait payer des taxes de séjour considérables. La capitale de l'Ukraine dut cependant attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour atteindre les dimensions d'une ville occidentale (175 000 habitants en 1886 et 294 000 en 1909).

Une autre bizarrerie locale était l'existence de villes privées, c'est à dire qui se trouvaient sur de vastes domaines particuliers et ne dépendaient que du seigneur. Dans la province de Kiev, par exemple, l'État n'avait d'autre choix que d'installer des chefs-lieux à Boguslaw, propriété des Branicki, ou à Humań, à Machnówka et à Lipowiec, propriétés des Potocki.

Dans les conditions d'une telle ruralité, l'économie était évidemment presque entièrement tournée vers l'agriculture, surtout la production de céréales, qui faisait la richesse des domaines nobiliaires. Chaque province d'Ukraine rive droite produisait en moyenne, selon les années, entre 3,5 et 4 millions de *četvert'* (mesure de grains équivalant à 209 litres). La production des lopins paysans n'était pas comptabilisée. Trop pauvres, les serfs étaient souvent obligés d'acheter du grain au seigneur ou d'en troquer contre des journées de travail. Les grains étaient surtout vendus, de même que le bois des forêts, selon les directions traditionnelles, vers la Baltique (Dantzig) ou la Galicie autrichienne, ne se réorientant que lentement vers l'empire ou la mer Noire, à mesure du développement d'Odessa. Pendant le blocus continental, la distillation, déjà forte, augmenta encore. La province de Kiev comptait en 1807, 551 distilleries de domaine et 11 brasseries. L'élevage, bœufs et chevaux, n'était florissant que dans les domaines.

Même à l'époque de l'industrialisation, après 1850, cette partie de l'Ukraine devait rester agricole, aussi ne s'étonne-t-on pas de n'y trouver, à l'époque qui nous concerne, qu'un peu d'artisanat dans les « villes » et quelques minuscules manufactures : de rares verreries, ferblanteries, briqueteries, faïenceries, tanneries, petites fabriques de toile ou de drap, de charrettes, de chapeaux... au gré et à l'initiative des propriétaires terriens.

Ainsi le « grenier à blé de la Russie », qui ne profita jamais qu'aux grands domaines, formait-il un monde en sommeil, où la famine menaçait à la moindre récolte insuffisante, où la religion et les superstitions tenaient lieu de culture, dans un analphabétisme général, que seules quelques écoles, réservées à la noblesse, rompaient. Quelques révoltes contre les maîtres, encore rares, brisaient l'eau du servage, nous en noterons quelques-unes. À sa misère, le peuple trouvait souvent des responsables que lui indiquaient les propriétaires : les Juifs, ou même les Tsiganes, que l'on cherchait sans cesse à capturer et à déporter.

À chacune de ces questions qui ont fait et feront encore, sans doute, l'objet de nombreux travaux, mais qui resteront, pour nous, un fond éloigné, nous avons préféré la suivante : qui étaient ces Polonais qui se considéraient comme les maîtres du pays, d'où venait cette noblesse si nombreuse ?

Avant d'aborder les problèmes que leur intégration posa aux Russes, lors des partages, il est indispensable d'examiner ce que l'on sait d'eux avant ce moment.

## L'état de la question nobiliaire

Un besoin nouveau est apparu après mes études sur la noblesse polonaise d'Ukraine des années 1831-1863 et 1863-1914<sup>15</sup>. Dès ce moment, l'un des points qui souleva le plus d'étonnement, voire de polémiques, parmi les spécialistes, fut le nombre très élevé de nobles polonais qui vivaient en Ukraine rive droite au XIX<sup>e</sup> siècle et le statut social très médiocre de l'énorme majorité de ce groupe, qui ne se comptait pas en dizaines, mais en centaines de milliers. L'existence, aberrante dans le système social de l'Empire russe, d'une nombreuse noblesse sans terre, qui posa problème aux autorités jusqu'en 1917, appelait une étude qui remontât plus haut dans le temps et qui tentât au moins d'analyser la manière dont ce problème fut perçu et traité, dès qu'il fut de la responsabilité de Saint-Pétersbourg, c'est-à-dire à partir des années 1793-1795.

Mais avant d'entrer dans le vif de ce sujet et d'analyser la confrontation de deux conceptions sociales particulièrement peu compatibles, il nous semble utile de tenter une remontée encore plus lointaine, tant il est vrai que l'exergue de Marc Bloch, choisi par Jerzy Jedlicki pour son ouvrage fondamental, *Le Blason et les Barrières sociales*, nous invite sans cesse à cette démarche. M. Bloch y remarque, en effet, que « la nature propre de ces problèmes nobiliaires est que, même envisagés dans leur application la plus actuelle, ils ne sauraient être scrutés sans un perpétuel retour en arrière<sup>16</sup> ». Voilà vers où il faut d'abord aller.

Cette remontée dans le temps permettra de tenter un « état de la question », de souligner la difficulté de notre entreprise, en mettant en évidence les étonnantes lacunes de l'historiographie, pourtant abondante, concernant la noblesse. Nous constaterons vite que se faire une idée précise du nombre de nobles et du profil social de la partie inférieure de l'ordre équestre est une gageure. Pour la zone qui nous intéresse – les provinces de Kiev, de Bractaw (Podolie) et de Volhynie – les études russes sont presque toutes muettes pour la période allant du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Prônant, en général, l'équation Ruthènes = Russes, elles se gardent bien de toute précision sur cette région. Les études polonaises, pléthoriques pour le reste de la *Rzeczpospolita* (que nous allons appeler République), sont très lacunaires à propos de ces régions. Quelques rares études ukrainiennes récentes commencent à dissiper le flou. De manière générale, presque tout ce qui s'est écrit sur la noblesse de la République avant les partages manque de clarté quant aux chiffres et les seules études fines – qui s'intéressent à des régions dont l'évolution fut très différente de celle que nous étudions – portent sur la frange supérieure de l'ordre : les magnats et les grands propriétaires qui jouèrent des rôles politiques visibles. Au mieux, on se sert d'un schéma qui n'explique rien quant aux proportions, en disant qu'il existait une haute noblesse, une moyenne et une petite. Cette dernière n'a jamais fait l'objet d'une étude générale.

L'ouvrage le plus précieux quant à la connaissance de la noblesse de la rive droite du Dniepr se limite à des hypothèses fragmentaires – du reste très plausibles – pour la

---

15. D. BEAUVOIS, *Le Noble, le Serf et le Revizor. La Noblesse polonaise entre le tsarisme et les masses ukrainiennes 1831-1863*, éd. Archives Contemporaines, Paris, 1985, et id., *La Bataille de la terre en Ukraine, 1863-1914. Les Polonais et les Conflits socio-ethniques*, P.U.L., Lille, 1993.

16. J. JEDLICKI, *Klejnot i bariery społeczne*, éd. P. W. N., Varsovie, 1968, p. 5.

période précédent le XV<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Il s'agirait des anciens boïars (le terme recouvrant tout le spectre des niveaux sociaux), féaux des derniers princes ruthènes, dont la hiérarchie se serait maintenue, surtout aux échelons inférieurs, restés proches de la *družina* de l'ancienne principauté de Kiev, qui aurait survécu à travers l'époque mongole et que l'on retrouve, plus ou moins dotée en terres, lors du passage sous le contrôle du grand duc de Lituanie. Rappelant que Hruchevskij avait, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, noté ces survivances, et qu'au début de l'annexion lituanienne, vers 1390, l'ancien territoire de Kiev était encore marqué par 71 places fortifiées, comme la Volhynie, qui portait, de même, les traces du pouvoir de Halitch, Natalia Iakovenko, auteur de cet ouvrage, souligne que cette élite, essentiellement militaire, s'étendait jusqu'à une foule de *slugi* possédant un cheval et peut-être (mais était-ce obligatoire ?) une petite terre. Très vite, sur un exemple venu de l'ouest, cette élite se désigna, de haut en bas, comme *szlachta*. Le *szlachcic* tirait son nom de son homologue tchèque *šlechtič*, très prestigieux en Pologne à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, qui correspondait lui-même aux *bene nati* – au *geschlecht* – allemand. Cette attirance pour tout ce qui venait de Pologne ne fit que croître, mais le processus de polonisation n'alla pas sans résistance, notamment dans la partie inférieure de la noblesse (on n'ose dire la frange, car son nombre considérable pose déjà problème), et il se prolongea jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>.

L'évolution de l'ordre nobiliaire en Pologne où, dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, il s'organisa sur le plan régional de manière autonome, ce qui allait donner, plus tard, les diétines, constitua très tôt un modèle attractif pour les élites du Grand-Duché de Lituanie, c'est-à-dire, aussi, pour celles d'Ukraine. 47 grandes familles du Grand-Duché avaient déjà, symboliquement, été « adoptées » en 1413, lors du pacte de Horodło, par la grande fratrie nobiliaire polonaise sur la base de l'adhésion au catholicisme. En 1432, Sigismond, fils de Kiejstut, étendit cette adoption à tous les « princes, nobles et boïars de Ruthénie », sans distinction de religion, mais le vague des formules permit, dès lors, aux intéressés sachant lire et écrire, c'est-à-dire aux plus aisés, relayés de siècle en siècle jusqu'à nos jours par des historiens, de développer la vision d'une cohérence interne idéale de l'ordre équestre, notamment du principe d'égalité.

Depuis 1989, année de la chute du communisme en Europe du Centre-Est, une nouvelle école historique polonaise pousse à l'extrême cette idée de cohérence égalitaire, citoyenne et parlementariste de la noblesse, définie comme la nation politique de la Pologne, puis, après l'Union de Lublin de 1569, comme celle de la « République des deux nations ». Cette conception néo-nobiliaire est particulièrement développée chez

---

17. N. JAKOVENKO, *Ukrains'ka šļahta s kinceja XIV do seredyny XVII st.* (La Noblesse ukrainienne de la fin du XIV<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> s.), éd. Naukova Dumka, Kyiv, 1993, pp. 27-35.

18. L'historien ukraino-polonais qui a le mieux montré la permanence jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle d'une petite noblesse non assimilée à la culture polonaise et cultivant l'orthodoxie, notamment en Volhynie, est V. Lypynskyj (W. Lipiński). Voir de cet auteur *Szlachta na Ukrainie. Udział jej w życiu narodu ukraińskiego na tle jego dziejów* (La noblesse en Ukraine, sa participation à la vie du peuple ukrainien sur le fond de son histoire), Cracovie, 1909 et *Listy do bratów hliborobów* (Lettres à mes frères du parti des hliboroby), Vienne, 1926. Ces travaux rompent complètement avec la tradition de V. Antonovič qui voyait l'histoire ukrainienne comme celle d'un peuple plébéien.

deux historiens de Lublin, J. Kłoczowski et A. S. Kamiński<sup>19</sup>. Le premier insiste sur les évidentes parentés d'évolution des noblesses hongroise et polonaise, où la chevalerie-szlachta affirma, dès le XIV<sup>e</sup> siècle, son sentiment de former une communauté (*communitas*) avec les grands de ces pays, ou, comme en Hongrie dans les comitats, une *universitas*, où le grand seigneur était toujours flanqué d'un assesseur chevalier. Avec ses juges élus (*indices nobilium*) issus de la « noblesse moyenne » (dont les limites ne sont pas précisées), ces nobles hongrois s'administrèrent de plus en plus indépendamment, jusqu'à ce qu'Istvan Verböczi, en 1517, leur donnât un code en bonne et due forme. Côté polonais, selon un processus comparable, comme le disent, en accord avec la tradition, la plupart des auteurs, se mit alors en place la fameuse « démocratie nobiliaire »<sup>20</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, les représentants des diétines locales, renforcées par le privilège de Nieszawa, en 1454, prirent l'habitude de se réunir au niveau national et s'imposèrent comme diète à côté du conseil royal qui prit le nom de sénat. Ainsi naquit un bicaméralisme très précoce en Europe (1493) qui ne tarda pas à devenir l'originalité première du système polonais et à aller dans le sens inverse de la plupart des grandes puissances, qui se dotèrent progressivement de monarchies fortes et centralisées. En 1505, la diète imposa au roi de Pologne une décision restée dans l'histoire sous ses premiers mots : *Nihil novi...* « Rien de nouveau » ne pouvait plus être décidé par le roi sans l'accord des deux chambres nobiliaires. La « nation politique » était née, il ne lui restait qu'à éliminer complètement les bourgeois de la vie civile et à instaurer le servage total de la paysannerie, ce qui serait réalisé dans le courant du XVI<sup>e</sup> siècle.

Même si l'on fait abstraction de l'abus de langage qui consiste – au nom de ce système de confiscation du pouvoir par un groupe assez nombreux, mais relativement limité, de nobles riches – à se trouver les antécédents les plus anciens dans la découverte de la « société citoyenne » ou dans l'accès à la démocratie telle qu'on la comprit aux XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, nous voudrions ici souligner une grande carence dans ce raisonnement même.

---

19. J. KŁOCZOWSKI (réd.), *Historia Europy śródkowo-Wschodniej* (Histoire de l'Europe du Centre-Est), 2 vol., Lublin, 2000, notamment t. 1, pp. 130-133 et 159 et A. S. KAMIŃSKI, *Historia Rzeczypospolitej wielu narodów 1505-1795* (Histoire de la République plurinationale 1505-1795), Lublin, 2000. Cette vision avait, il est vrai, été bien préparée par plusieurs historiens des idées dont le plus important est sans doute A. Walicki, en particulier *The Enlightenment and the Birth of Modern Nationhood. Polish Political Thought from Noble Republicanism to Tadeusz Kościuszko*, trad. Emma Harris, Notre-Dame, 1989, ainsi que, pour le XVII<sup>e</sup> s., E. Opaliński, *Kultura polityczna szlachty polskiej* (La Culture politique de la szlachta polonaise), Varsovie, 1995.

20. Les principaux traits de ce système furent exposés, en 1918, par H. Grynwaser dans une brève mais pénétrante synthèse : *Demokracja szlachecka 1795-1831* (La démocratie nobiliaire 1795-1831), rééd. dans ses *Pisma* (Œuvres), Wrocław, 1951, t. 1, pp. 173-227. Voir aussi A. GIEYSZTOR (réd.), *Histoire de Pologne*, Varsovie, 1972, pp. 193 et suiv., (chap. de J. Tazbir et E. Rostworowski « La démocratie nobiliaire »). Les études les plus récentes et les plus fouillées offrent le grave défaut de ne jamais s'interroger sur la participation et l'abstention aux diétines, ce qui interdit de considérer comme valable la notion, donnée comme intangible, de « peuple nobiliaire » ou « nation nobiliaire », ainsi que la participation aux élections de prétendues « masses nobiliaires ». Voir A. LITYŃSKI, *Sejmiki ziemskie 1764-1793, dzieje reformy* (Les Diétines territoriales 1764-1793, Histoire de leur réforme), Katowice, 1988 ; W. KRIEGSEISEN, *Sejmiki Rzeczypospolitej szlacheckiej w XVII i XVIII wieku* (Les Diétines de la République nobiliaire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), Varsovie, 1991. Cela fait surtout problème quant à l'extrapolation aujourd'hui courante en Pologne que rend bien le titre d'un recueil de J. BARDACH et W. SUDNIK (réd.), *Spoleczeństwo obywatelskie i jego reprezentacja 1493-1993* (La Société citoyenne et sa représentation 1493-1993), Varsovie, 1995.

La notion de *communitas* qui le sous-tend, c'est-à-dire l'idée d'une participation totale et unanime de l'ordre équestre à l'exercice du pouvoir, d'une représentativité absolue des diétines et des diètes vis-à-vis de l'ensemble de la population noble, semble, dès l'origine, un idéal et non une réalité. Aucun ouvrage historique ni aucun document ne permettent de se faire une idée précise et chiffrée de la participation à cette prétendue démocratie. La question de l'abstentionnisme et celle de l'exclusion du droit de vote ou du bénéfice partiel des droits civiques ne fut jamais clairement évoquée par les historiens pendant la période de fonctionnement du système, c'est-à-dire jusqu'en 1795 (sauf la parenthèse 1788-1791), ni après, sauf exceptions rares. Voilà une bien étrange « tache blanche » concernant la pierre angulaire de la vie politique polonaise. Nous sommes bien conscients que nous touchons là l'un des dogmes de l'histoire polonaise et que nous portons atteinte à la vision d'un pays ayant, le premier, réalisé un idéal démocratique, mais la question mérite qu'on la pose. Nous n'espérons pas y apporter de réponse définitive, mais faire un peu avancer la réflexion.

Dans la zone de l'Ukraine rive droite restée avant 1569 dans le cadre du Grand-Duché de Lituanie, l'adoption des structures et modes de fonctionnement de la noblesse polonaise fut sans aucun doute plus tardive qu'en Pologne. En effet, même si, à la bataille de Grunwald contre les Chevaliers teutoniques (1410), un fort contingent de cavalerie nobiliaire ruthène (et non russe comme le prétendra, en 1914, au nom d'une vision très postérieure de l'empire des tsars, le grand prince Nicolas Nicolaïevitch) prouva son efficacité et sa bonne coopération avec la cavalerie polonaise, il ne fait pas de doute que, sous Vitautas (Witold), allié à son cousin Władysław, c'étaient encore les rapports verticaux entre le grand-duc et ses troupes féales qui prévalaient. Le discours égalitaire de la *communitas* « prédémocratique » ne devint attractif qu'avec le temps dans ce qui deviendrait la noblesse de Ruthénie.

Bien que deux articles récents nous renseignent un peu sur l'existence de la marge inférieure de l'ordre nobiliaire aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles en Ruthénie Blanche<sup>21</sup>, ces précieuses études ne suffisent pas à répondre à notre attente quant au statut civique de la petite noblesse. Ils nous apprennent seulement que ces catégories militaires libres furent parfois sur le point d'être rattachées à la szlachta sous le grand duc Alexandre et sous Sigismond I<sup>er</sup>, mais que, finalement, toutes les terres étant convoitées par les puissants, ils furent rejetés dans la catégorie des non privilégiés. On peut penser qu'en Ukraine, région frontalière assez semblable à la Belarus, le danger tatar requérait encore plus de *slugi putnyje* (gens libres, agents de liaison, courriers) ou de *bojarzy pancerni* (gens d'armes, chevaliers en armure). En tout cas, dans la première des trois versions du Statut lituanien (1529), ces gens sont déjà traités aux chapitres XI, XII et XIII, malgré leur liberté personnelle, sur un même plan que les paysans<sup>22</sup>. Au nom de quels avantages

---

21. I. RYCHLIKOWA, « Bojarzy pancerni na pograniczu moskiewskim w XVI-XIX w. » (Les gens d'armes aux confins de la Moscovie du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> s.), dans *Przegląd Wschodni*, Varsovie, 1994, t. III, z. 2 (11), pp. 411-449, avec une abondante bibliographie. Voir aussi V. VARONIN, « Polackija putnyja slugi vo uradavaj palitycy V. K. L. (XV-sjarjedzina XVI st.) », (Les agents de liaison polonais dans la politique sociale du grand-duché de Lituanie du XV<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> s.), dans *Belaruski Gistaryčny Agljad*, Minsk, t. 7 (13), 2000, pp. 305-325.

22. J. BARDACH, *Statuty litewskie a prawo rzymskie* (Les Statuts lituaniens et le Droit romain) Varsovie, 1999, p. 19, même texte comparant les trois versions, leurs sources et leurs influences, dans la série *Lacina w Polsce* (Le Latin en Pologne), cahiers 7-9, 1999, Varsovie, pp. 9-165.

pouvait-on compter sur cet arrière-ban en cas de guerre et d'appel à la levée en masse (*pospolite ruszenie*) ? Le problème du rejet d'une large marge de la noblesse semble, ici, aussi vieux que la notion même de noblesse.

C'est d'ailleurs en lisant ce code fondamental du début du XVI<sup>e</sup> siècle que l'on se fait la meilleure idée de la position de la noblesse dans l'ensemble de la société du Grand-Duché et donc en Ukraine. Certes, le poids de la noblesse moyenne ne diminuait pas encore, ici, le pouvoir du grand-duc autant que *Nihil novi* et le code de Laski (qui l'avait suivi en 1506) affaiblissaient le roi de Pologne (lesquels ne faisaient, en fait, qu'une seule personne depuis 1386). L'insistance sur l'autorité de l'*hospodar* (ainsi que le grand-duc était alors appelé), et sur l'intégrité du territoire de la grande Lituanie, montrent que le centralisme était encore fort en 1529.

Le mot *szlachta* désigne déjà, dans ce premier Statut lituanien, l'ensemble de la noblesse, mais, comme le remarque J. Bardach, le flou des acceptations dans lesquelles il est employé montre bien que le processus de formation de cet ordre n'est pas encore aussi poussé qu'en Pologne. Quelques paragraphes du Statut de 1529, au chapitre III, doivent particulièrement retenir notre attention, car ils témoignent d'une plage de transition, dans la société, entre noblesse et roture. Si un texte de codification officielle, rédigé par des juristes du chapitre de la capitale, Vilna, jugeait nécessaire de préciser qu'une barrière entre les deux groupes était indispensable – sans dire laquelle, mais il devait déjà s'agir de la possession d'une terre – c'est que la frontière entre les ordres restait assez poreuse. Il convient, dit le chapitre III, § 10, de « ne pas éléver les roturiers (*prostyje ljudi*, en vieux ruthène) au-dessus de la noblesse et (de) préserver toute celle-ci dans son honneur ». Cette préservation semble, cependant, toute relative si l'on lit les trois paragraphes suivants, de 11 à 13, qui concernent les preuves à fournir pour authentifier sa noblesse. Notons surtout que cette nécessité de preuves, dès la naissance de l'ordre, est révélatrice, pour le moins, d'un nombre certain de cas litigieux, phénomène qui sera au centre de nos préoccupations tout au long de ce travail. Et notons ensuite que la facilité de la procédure d'authentification (deux témoignages oraux suffisent) laisse supposer que la cooptation ne devait pas être trop problématique<sup>23</sup>. Il est, hélas, impossible d'en savoir plus sur l'importance numérique et la nature de cette strate sociale.

Même les meilleurs spécialistes de la noblesse polonaise ne peuvent éclairer notre recherche. Les actes d'un colloque franco-polonais tenu à Lublin en 1975 n'apportent rien sur la zone géographique qui nous intéresse. Tous les auteurs traitent de la frange supérieure de l'ordre<sup>24</sup>. A. Wyczański établit une intéressante échelle des fortunes de 947 propriétaires terriens du palatinat de Cracovie au XVI<sup>e</sup> siècle, mais ne tient pas les promesses du titre de son article : « Remarques méthodiques sur la structure de la noblesse polonaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », se contentant de déplorer le caractère inadéquat des distinctions traditionnelles quant à la stratification interne. Un ouvrage plus ambitieux, publié par cet auteur vingt-cinq ans plus tard<sup>25</sup>, commence par le même regret quant à l'ignorance où nous sommes du nombre des nobles. Il s'appuie,

---

23. S. LAZUTKA, I. VALIKONYTÉ, E. GUDAVICIUS, *Pirmasis lietuvos statutas* (Le Premier Statut lituanien), éd. trilingue (ruthène, latine, polonaise), Vilnius, 1991 et J. BARDACH, *op. cit.*, p. 21.

24. *Acta Poloniae Historica*, vol. XXXVI, Varsovie, 1977, en français, pp. 5-176.

25. A. WYCZAŃSKI, *Szlachta polska XVI w.* (La Noblesse polonaise au XVI<sup>e</sup> siècle), Varsovie, 2001.

pour la Lituanie, sur les conclusions d'un ouvrage récent<sup>26</sup> affirmant qu'en 1528 le Grand-Duché comptait 2 714 000 habitants dont 105 600 nobles, soit 3,9 % (et 6,8 % de bourgeois) de la population. Cela l'amène à déclarer : « Du reste, la thèse d'une nombreuse noblesse petite et pauvre dans l'ancienne République suscite de plus en plus de doutes, ces dernières années, parmi les historiens. » Notons, pour l'instant, qu'un historien non moins connu, A. Mączak, écrivait dans un recueil en anglais entièrement consacré à la noblesse polonaise – d'où le Grand-Duché, il est vrai, était absent – que la population nobiliaire globale s'élevait à 8 % au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>.

Un article du recueil publié en 1975, cité ci-dessus, dû à W. Dworzaczek<sup>28</sup> soulignait bien que les *bojarzy putni* du Grand-Duché devaient être beaucoup plus nombreux que la petite noblesse de Pologne, ce qui commande la prudence quant aux évaluations chiffrées et aux considérations sur l'homogénéité de l'ordre. Plus la szlachta possédante consolidait juridiquement son statut, c'est-à-dire obtenait un élargissement de l'*habeas corpus*, sauvegarde judiciaire menacée seulement par la sentence d'un tribunal lui-même nobiliaire, c'est-à-dire garantissant une immunité à peu près totale, plus le pouvoir nobiliaire sur les serfs s'affermait, plus l'exemption d'impôts se développait, avec l'assurance de vendre sans taxe les produits, plus l'accès aux offices publics locaux et d'État, ainsi qu'aux bénéfices ecclésiastiques, devenait exclusivement nobiliaire, plus une telle quantité de « libertés » priviléges devenait attractive pour les voisins de l'Est, déjà dynastiquement associés. C'est de cette soif de priviléges que découle la polonisation si rapide entre le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. C'est sans doute d'elle aussi que vient, étant donné le grand nombre de défenseurs que requérait la frontière de l'Est et du Sud-Est, l'imprécision du statut de cette domesticité nobiliaire qui aurait souvent voulu passer pour une noblesse domestique et, avec le temps, y réussira (*szlachta stuzbowa*).

En un temps où les « preuves » étaient mal enregistrées, les armoriaux à peine tenus, rien n'était très sûr. Les cas d'anoblissement par le roi étaient infimes (sans accord de la Diète avant 1601), les exemples d'incorporation d'étrangers (indigénat) aussi rares. En revanche, comme le souligne W. Dworzaczek, expert en héraldique qui sait de quoi il parle, s'inventer une origine noble à partir d'un nom de village, dans le chaos des blasons, qui commençaient à se multiplier, était aisé, dans cette foule des hommes libres au statut incertain dont parlait le Statut lituanien de 1529. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, un premier chasseur de faux nobles témoigna de la fréquence des usurpations. W. N. Trepka publia, avec applaudissements, un *Liber generationis plebeianorum*, vite appelé avec mépris *Liber chamorum* (le livre des vilains), qui relevait 2 500 cas de noblesse contestée. Selon Dworzaczek, qui, parmi les premiers, utilisa les actes judiciaires (*akta ziemskie* pour la justice civile, *akta grodzkie* pour la criminelle, *akta podkomorskie* pour les conflits de bornage) conservés dans les chancelleries de la couronne de Pologne et dans celle du Grand-Duché (tout au moins ce qu'on en connaissait en 1975, cette connaissance a beaucoup

---

26. H. ŁOWMIAŃSKI, *Zaludnienie Państwa litewskiego w wieku XVI* (La Population de l'État lituanien au XVI<sup>e</sup> siècle), Poznań, 1999, cité par A. WYCZAŃSKI, *op. cit.*, p. 16.

27. A. MACZAK, « The structure of power in the commonwealth of the 16th and 17th centuries », dans *A Republic of Nobles*, J. K. Fedorowicz éd., Cambridge U. P., 1982, pp. 108-134.

28. « La mobilité sociale de la noblesse polonaise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », dans *Acta Poloniae Historica*, *op. cit.*, pp. 147-161.

progressé depuis), une subversion du droit se produisait fréquemment, qui consistait à se faire dénoncer comme non noble (*vituperatio*, prononcée par des complices), de façon à « purger » le doute ainsi soulevé en convoquant les deux « témoins » requis (*expurgatio*), qui confirmaient sous serment la noblesse de l'intéressé, lequel se voyait alors délivrer par le tribunal un papier que toute sa descendance pourrait exhiber comme sanction juridique de sa qualité. C'est ainsi, conclut le chercheur, que se répandit l'usage de faire enregistrer les tableaux généalogiques dans les tribunaux<sup>29</sup>. Mais il note aussi que, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, se prend l'habitude de noter dans les registres, notamment dans les villes et les bourgades, de nombreux *nobiles ac famates*, de prétdendus nobles qui n'ont plus rien à voir avec le métier des armes, ni même avec les occupations terriennes, et qui s'adonnent à des métiers urbains. Il s'avoue incapable d'évaluer leur nombre.

Avec l'occidentalisation toujours plus poussée du Grand-Duché, la romanisation du droit, sensible dans la seconde version du Statut lituanien (1566), la latinisation de la vie savante et littéraire, la mode des généalogies romaines fictives et la polonisation de la vie publique, les tendances amorcées se confirmèrent. On sait, aujourd'hui, d'après les soixante copies connues du deuxième Statut lituanien – qui resta à l'état de manuscrit, comme le premier<sup>30</sup> – que l'uniformisation des statuts nobiliaires entre la Pologne et l'Ukraine était telle qu'elle poussa la noblesse de cette dernière, trois ans plus tard, lors de la célèbre Union de Lublin de 1569, à demander non pas la fédération avec la Pologne, comme le reste du Grand-Duché, mais l'incorporation pure et simple, à condition de conserver les spécificités juridiques locales prévues dans ce Statut. Celui-ci resta donc, sous le nom de Statut volhynien, jusqu'en 1840, le code fondamental officiel des trois provinces de Kiev, de Volhynie et de Podolie, car lorsque le Grand-Duché se dota en 1588 d'une troisième version encore plus élaborée, ces provinces, rattachées à la Pologne, n'étaient plus concernées. En réalité, ce troisième code, imprimé, étant beaucoup plus répandu, fut utilisé officieusement en complément. Il servit même souvent de référence en Pologne proprement dite et l'*Uloženije* d'Alexis Mikhaïlovitch de 1649, en Russie, lui emprunta beaucoup, notamment dans ses articles traitant de la noblesse russe<sup>31</sup>.

---

29. *Ibid.*, pp. 158, 159.

30. Ce texte fondamental, dont I. Daniłowicz (« Opisanie bibliograficzne dotąd znanych exemplarzy Statutu litewskiego », [Description bibliographique des exemplaires connus jusqu'ici du Statut lituanien] dans *Dziennik Wilenski* [Le Journal de Vilna], 1823) ne connaît que trois exemplaires en ruthène, deux en latin et quinze en polonais, est aujourd'hui connu en vingt exemplaires ruthènes et quarante en latin ou en polonais. Voir N. JAKOVENKO, « Šljachets'ka pravosvidomost' u dzerkali obigu pravnicoj literatury na Volyni i Naddniprjanščyni » (La conscience juridique de la noblesse au miroir de la circulation des textes de droit en Volhynie et dans la région du Dniepr) dans N. JAKOVENKO, *Paralelnyj svit* (Un monde parallèle), recueil d'articles, Kyiv, 2002, pp. 80-105.

31. Ce troisième Statut connaît trois éditions successives en ruthène en 1588, 1592 et 1594, avant d'être édité en polonais en 1614 et réédité dans cette langue en 1623, 1648, 1693, 1744, 1786, 1819 et 1854. Voir V. TUMAŠ, « Try vydanini trjecjaga Statutu Vjalikaga Knjastva Litouckaga », (Les trois éditions du Statut lituanien) dans *Vybranyja pracy* (Œuvres choisies), Minsk, 2002, pp. 121-138 ; M. F. VLADIMIRSKIJ-BUDANOV, « Otnošenije mježdu litovskim Statutom i Uloženijem carja Aleksjeja Mihajloviča » (Le lien entre le Statut lituanien et le code du tsar Alexis Mihajlovič), dans *Sbornik gosudarstvennych znanij* (Recueil sur les actes de l'État), t. 4, Saint-Pétersbourg, 1877, pp. 3-38 ; Cte ŠMELEV, « Ob istočnikah sobornogo Uloženija 1649 g. » (Des sources du code de 1649), *Žurnal Ministerstva Narodnogo Prosveščenija*, (Journal du ministère de l'Instruction publique), Saint-Pétersbourg, n° 10, 1900, pp. 375-387 ; A. BERELOVITCH, *La Hiérarchie des égaux : la Noblesse russe d'ancien régime (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, Paris, 2001.

Mais plus le droit se perfectionnait, plus la pratique judiciaire recommandée se rapprochait des idéaux humanistes développés par des esprits supérieurs tels qu'A. Frycz-Modrzewski dans sa *De Republica emendanda*, plus il était clair que la noblesse possédante et instruite monopolisait le pouvoir et s'organisait en caste. Elle prônait toujours plus fort les modèles antiques et citait Cicéron, mais ne se dotait de lois subtiles sur les testaments ou les héritages, ne se protégeait de mille manières des velléités absolutistes éventuelles du roi et grand-duc, que pour mieux régner de fait et vivre dans un splendide isolement. Et si, dès le second Statut, les diétines se réunirent régulièrement, nul n'a jamais établi exactement combien cette République comptait de citoyens qui utilisaient le droit de vote ni en vertu de quels critères.

Presque toute l'historiographie polonaise souligne à l'envi les aspects effectivement originaux et positifs du discours « républicain », « citoyen », « démocratique », auquel, en 1573, vinrent s'ajouter les « articles henriciens », c'est-à-dire les textes prônant la tolérance religieuse que le futur Henri III dut entériner, afin d'accéder au trône de Pologne. La glorification de ce système, pétrie de non-dits, a atteint des sommets, on l'a remarqué, ces dernières années<sup>32</sup>. Il conviendrait de mieux distinguer les idéaux incontestablement élevés d'une poignée d'humanistes, de la réalité de la « liberté dorée », noble parure de l'arbitraire social. Contrairement à ce qu'écrit A. S. Kamiński, il y avait sans doute peu de différence entre le servage en Russie et en Pologne – les principes de l'autorité différaient, mais les conditions au quotidien étaient comparables. Le plus ennuyeux, chez cet auteur qui extrapole ce que disent les autres, est la notion de *szerokie masy, szerokie rzeszy szlachty* (les foules, les larges masses de la noblesse), qui, surtout à partir de 1574, avec l'introduction de l'élection *viritim* des rois de Pologne-Lituanie, c'est-à-dire avec la présence physique de tous les nobles à Varsovie, devient une évidente fiction. Que l'efficacité d'un tel mirage ait pu faire, en son temps, illusion, est certain, mais qu'un historien du XXI<sup>e</sup> siècle y accorde crédit et présente cette fable comme une preuve de la grandeur de cette « société citoyenne » fait problème<sup>33</sup>. Le « champ électoral » de Wola, faubourg de Varsovie, n'était pas l'agora grecque.

Jan Zamoyski avait beau se référer à la république romaine et mettre tous les citoyens sur un même plan de dignité, seule la mégalomanie peut cacher que, loin de l'idéal d'unanimisme, de solidarité, de participation que A. S. Kamiński nous présente comme la perle des systèmes européens, le groupe même qui était censé le porter était fissuré par les disparités. Dès 1566, le second Statut lituanien précisait que la szlachta sans terre, la *gółota*, la gueuserie nobiliaire, était exclue de la participation aux diétines, notamment celle qui se livrait à des activités commerciales. Et c'est ici que le livre de N. Iakovenko apporte une grande nouveauté car si, selon la tradition, elle développe surtout l'étude des grandes lignées aristocratiques d'Ukraine dominant aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, les Zasławski, Zbaraski, Wiśniowiecki, Korecki, Ostrogski, Czetwertyński, Czartoryski, Sanguszko, etc., puis les propriétaires de noblesse moyenne de plus en

---

32. Dès les années 1970, J. Tazbir présentait la Pologne comme « un pays sans bûcher » et donc comme un exemple pour l'Europe. Cet angélisme national a, depuis, progressé. Voir son livre récent, en français, *La Culture polonaise des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. dans le contexte européen*, Rome, 2001, notamment l'étonnant chapitre « Les traditions de la République pluriethnique », pp. 53-68.

33. A. S. KAMIŃSKI, *op. cit.*, pp. 17-33, 61-18.

plus polonisée, elle consacre aussi, pour la première fois dans l'historiographie, un chapitre entier à la petite noblesse sans terre dont la proportion est impressionnante<sup>34</sup>. La reconnaissance même de ce problème sape dans son fondement l'idée de nation nobiliaire perçue comme un bloc unique et fraternel (*naród szlachecki*), prototype de la démocratie idéale, ou, en tout cas, limite beaucoup sa portée.

La question de l'exclusion des très petits propriétaires (*szlachta zagrodowa*) de l'ordre nobiliaire se posait, nous dit N. Iakovenko, dès 1545. Et de citer des plaintes contre le prince Fedor Sanguszko qui « laissait faire les seniors et pillait les juniors » dans le district de Włodzimierz, en Volhynie, traitant certains « comme des esclaves ». Accaparements de lopins et tentatives de soumission à des corvées étaient fréquents dans le district d'Ownrucz, où se concentraient les « villages nobles » (*okolicy*) d'anciens *boïars putni*, dotés en parcelles regroupées par Vladimir Olgierdovitch (1363-1394), car celui-ci avait besoin d'une garde et de courriers fréquents avec la Horde d'Or. Ces gens furent rattachés à la noblesse pendant les réformes précédant le Statut de 1566, ainsi que l'atteste un chercheur russe<sup>35</sup>, mais furent pendant trois siècles – nous les retrouverons – en butte aux atteintes des riches seigneurs voisins d'autant plus qu'avec le temps ils formèrent un des rares reliquats de noblesse orthodoxe, après la catholici-sation générale. Cette *szlachta pancerna* (en armure) dut commencer, entre 1605 et 1617, l'une des séries de procès qui marquent son histoire et qui exprimaient l'indécision quant à son statut. Les maîtres de la forteresse d'Ownrucz, Wiśniowiecki, puis Paweł Rudzki, voulaient que ces gens effectuent des travaux pour leur propre domaine et paient la dîme pour l'église du lieu. Malgré un privilège accordé en 1570, juste après l'Union, le tribunal civil de Kiev suivit cette exigence, mais, en appel, le tribunal de la Couronne, à Lublin, donna raison aux plaignants qui, tenus à l'éventuelle levée en masse, n'avaient pas à effectuer des travaux considérés comme serviles. Pour préciser la situation de ce groupe, nous disposons même d'un témoignage français, celui de Guillaume Levasseur de Beauplan qui, à la fin des années 1630, s'engagea pour dix-sept ans en Ukraine, au service des rois de Pologne, qui dressa les premières cartes de cette région et y construisit des forteresses en guerroyant contre les Tatars. L'édition de ses observations à Rouen, en 1660, est parmi les plus précieuses pour la connaissance de l'Ukraine : « [...] dans les terres réunies à la Couronne [il s'agit des starosties, D. B.] [...] il y a de certains villages qui en dépendent que le roi a donnés à des boïars, qui sont de certaines personnes moindres que les gentilshommes et plus que ne sont les bourgeois, à qui le roi a donné des biens et pour leur postérité qui en hériteront, à condition de servir à la guerre à leurs dépens, toutes les fois et quantes que le grand général le

34. N. JAKOVENKO, *Ukrains'ka šljahta...*, op. cit., p. 220-256. Le statut et la polonisation de la noblesse moyenne et des magnats au XVII<sup>e</sup> s. ont fait, en outre, l'objet d'une excellente étude de T. Chyńczewska-Hennel, *Świadomość narodowa szlachty ukraińskiej i kozackiej od schyłku XVI do połowy XVII w.* (La conscience nationale de la szlachta ukrainienne et des Cosaques de la fin du XVI<sup>e</sup> s. à la moitié du XVII<sup>e</sup> s.), Varsovie, 1985, qui confirme les conclusions auxquelles était déjà parvenu notre brillant devancier, Antoine Martel (*La Langue polonaise dans les pays ruthènes*, préface d'André Mazon, Lille, 1938).

35. N. V. DOVNAR-ZAPOLSKIJ, *Ukrainskije starostva v pjervoj polovinje XVI v.* (Les Starosties ukrainiennes dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), Kiev, 1908, p. 42.

requiert, et faire tout ce qui leur est commandé pour le service de l'État. Parmi ces gens, quoique riches la plupart, il s'en trouve de bien pauvres<sup>36</sup>. »

Ce cas un peu particulier des villages avait déjà retenu l'attention d'historiens du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>, mais N. Iakovenko cite encore des cas qui montrent bien le peu de considération que nourrissait la noblesse riche pour la partie inférieure de ce que la logomachie égalitaire nommait *bracia szlachta*, la fratrie nobiliaire. En 1645, le staroste de Łuck, Hieronim Charleński, menace les nobliaux qui entourent son domaine de les faire bastonner, ainsi que l'a fait son collègue à Winnica. Ainsi note-t-on très tôt l'émergence d'une hostilité qui, probablement, devait peu au conflit culturel ruthéno-polonais, mais constituait plutôt déjà le conflit social intra-polonais qui se perpétua aussi longtemps que la noblesse dura. Cette haine appelait évidemment sa réciproque : Janusz Radziwiłł reçut en 1654 des lettres anonymes qui le menaçaient de lui couper le cou. Elles émanaient de ceux que Bartosz Paprocki nommait déjà, en 1575, dans son armorial, *panowie sobie*, c'est-à-dire de la plèbe de cette nation nobiliaire, qui n'avait, elle, que ses mains pour travailler, sans serviteur ni serf. À supposer qu'ils aient jamais connu l'aisance, ces gueux n'avaient plus les moyens de fournir le cheval et le lourd armement que prévoyaient les articles des Statuts lituaniens de 1529 ou de 1566 pour garantir une participation efficace à la cavalerie du *pospolite ruszenie*. Ils étaient donc une proie facile pour les puissants qui, sous couvert de protection fraternelle, tendaient, sinon à les asservir, à leur faire payer des droits de tenure dont la pratique s'était déjà instaurée pour la foule des sans-terre.

Avant d'exposer ce que N. Iakovenko dit de ces derniers, notons encore les proportions très éloquentes qu'elle a relevées : les propriétaires de petits lopins nobiliaires constituaient, à la veille du soulèvement de Hmielnitskij, 76 % des propriétaires de la province de Kiev, mais ils n'y possédaient que 11 % des terres. En Volhynie, ils représentaient 71 % des propriétaires, mais ils n'avaient que 6 % de la terre noble et, enfin, dans la province de Bracław (Podolie) 64 % des propriétaires ne cultivaient que 3 % des terres. Cette domination de la grande propriété ne fit qu'augmenter au XVII<sup>e</sup> siècle avec l'installation d'aristocrates venus de Pologne : les Firlej, Zamoyski, Sobieski, Lubomirski, Koniecpolski, Potocki, Branicki, dont le prestige renforça le mythe sarmate au détriment du mythe kiévien d'autant plus facilement récupéré par Moscou. Un très petit nombre de nobliaux parvenaient cependant à se glisser, grâce à l'instruction des monastères orthodoxes ou des écoles jésuites en pleine expansion, dans l'appareil judiciaire ou administratif. La basoche devenait déjà le salut du nobliau sans fortune. Des écrivassiers, pour qui le ruthène, le latin, le polonais n'avaient pas de secret, formaient un embryon de proto-intelligentsia qu'on retrouvait de plus en plus comme auxiliaires des troupes zaporogues ou tout simplement comme soldats d'armées diverses, royale en Pologne, princière en Lituanie, armées privées des

---

36. *Description d'Ukranie (sic) qui sont plusieurs provinces du royaume de Pologne contenues depuis la Moscovie jusques aux limites de la Transylvanie*, par le sieur de Beauplan, Rouen, 1660, p. 99.

37. V. B. ANTONOVIĆ, « *Sodjeržanje aktov ob okoličnoj šljahcie* », *Arhiv Jugo-Zapadnoj Rosii* (Le contenu des actes sur la szlachta okoliczna, Archives de la Russie du Sud-Ouest), 1867, partie 4, t. 1, pp. 1-62 et ANTONI J. (A. Rolle), « *Dzieje szlachty okolicznej w Owruckim powiecie* » (Histoire de la szlachta okoliczna dans le district d'Owrućz) dans *Biblioteka Warszawska*, 1881, t. 2, pp. 19-39, 183-200, 352-367.

magnats, régiments cosaques. C'est à eux qu'était destiné l'*universal* (proclamation) du colonel cosaque K. Wyhowski, qui s'adressa, en 1658 à la noblesse en faisant un net distinguo : « Panom szlachcie, tak wyższego jako i niższego stanu » (« Aux nobles seigneurs, tant du haut rang que de l'arrière-ban »). Si l'on pouvait parler de « masses nobiliaires » pour légitimer la théorie généreuse, mais fictionnelle, d'une démocratie, il ne fait aucun doute que cette expression désignait surtout cette majorité d'exclus ou de semi-exclus. Cela montre le caractère plus qu'ambigu du proverbe si souvent évoqué pour conforter *a priori* la cohésion égalitaire de l'ordre équestre : *szlachcic na zagrodzie, równy wojewodzie* (« Le noble sur son lopin est l'égal du voïevode »).

Le pieux mensonge du proverbe paraît bien plus criant si l'on examine la situation des nobles sans terre, qui seront l'un de nos principaux centres d'intérêt dans ce livre. L'imprécision numérique est, hélas, ici, encore plus grande. Il semble, en tout cas, s'agir de ce que l'on identifiera au XVIII<sup>e</sup> siècle comme la *szlachta czynszowa* (noblesse tenancière) ou *stużbowa* (noblesse domestique). On la trouvait, nous dit N. Iakovenko, sous contrat plus ou moins tacite ou formalisé, aussi bien chez les richissimes castellans ou starostes détenant les vastes donations royales, que dans les propriétés des princes, des magnats ou de la noblesse moyenne. Sans droit politique, parfois dotée d'un sabre symbolique, cette *lumpen-szlachta* pour reprendre l'expression de l'historienne, faisait l'étonnement du sieur de Beauplan qui, lui-même, s'attacha ses services : « [...] une bonne partie d'icelle, écrit le Français, laboure et [ils] ne tiennent point à honte de tenir le manche de la charrue ou d'aller servir de gentilhomme-suivant aux plus grands seigneurs. L'emploi leur est plus honorable que d'aller servir de cocher, comme sont contraints de faire les plus stupides d'iceux. Tels étaient deux d'iceux qui m'ont servi de cocher plusieurs années, lorsque j'étais en ce pays-là, faisant la fonction de premier capitaine de l'artillerie et ingénieur du roi, quoi qu'ils fussent gentilshommes de bon lieu<sup>38</sup>. »

Cette catégorie n'a été étudiée de près que pour la Ruthénie Blanche, où elle était moins nombreuse<sup>39</sup>. Nous sommes plus encore ici à cette frontière entre l'intégration très limitée à l'ordre équestre et le rejet de celui-ci. N. Iakovenko cite, en 1602, des nobliaux de Żytomierz qui prétendent n'avoir pas perdu leur « honneur » pour n'avoir que provisoirement eu des activités commerciales ou bien ces anciennes « gens d'armes », inscrites comme bourgeois de Kiev en 1552, qu'on retrouve, au XVII<sup>e</sup> siècle, avec un blason et un village en propriété. Fluctuations qui montrent une perméabilité assez grande, comme chez les propriétaires de lopins évoqués plus haut, ou, quelquefois, une reconversion en scribes de chancellerie ou même en *pisar* de la cosaquerie – en pleine ascension sur la rive gauche du Dniepr. Le cas le plus emblématique d'une telle évolution est celui de Bohdan Hmelnitskyj, en conflit avec le puissant Koniecpolski, dans son domaine de Czyhyryn, au sud de la province de Kiev.

Dès 1594, la diète avait insisté sur la nécessité de préciser dans les « inventaires », documents qui décrivaient non seulement les biens matériels des domaines, mais leur

---

38. *Description d'Ukraine...*, op. cit., pp. 99, 100.

39. W. SIENKIEWICZ, *Ziemianie zależni w Wielkim Księstwie Litewskim od połowy XVI do połowy XVIII w.* (La « Noblesse dépendante » du grand-ducé de Lituanie, de la moitié du XVI<sup>e</sup> s. à la moitié du XVIII<sup>e</sup> s.), thèse dactylographiée de l'Institut d'histoire de l'université de Varsovie, 1982.

cheptel animal et humain (les serfs), les obligations des « gens de service », qui firent, peu après, l'étonnement de Beauplan. Ces *službyje ljudi*, comme ils sont désignés en ruthène, ne remplissaient visiblement pas toujours les obligations qu'on attendait d'eux, or c'est une catégorie qui, loin de s'éteindre, semble dès lors se multiplier, même si les modalités de cette multiplication n'ont pas encore été élucidées par les historiens. L'afflux constant de nouveaux grands propriétaires et la nécessité de gérer les domaines des anciennes familles autochtones en les parcellisant provoquaient l'apparition de nombreux nouveaux châteaux, souvent à la fois centres de la vie économique et points d'appui militaire. Les armées privées appelaient donc, même si elles eurent de plus en plus valeur d'armées d'opérette, des figurants nombreux, et l'entretien des fermes exigeait toujours plus de personnel dévoué et sûr – plus sûr que les paysans, suspects d'esprit séditieux et méprisés en tant que schismatiques. Le complexe de supériorité lié à la culture polonaise des grands – que cette culture fût native ou d'acquisition récente pour les Ruthènes polonisés – fut donc pour beaucoup dans l'appel à des cadres et à des serviteurs polonais ou polonisants, que l'on traita comme des gens libres pour les attirer. Selon le même processus que deux siècles plus tôt, on nota, sous Sigismond III Vasa (1587-1632), l'allocation intense de petites parcelles dans les trois provinces de la rive droite, liée à la possession d'un cheval qui ne devait plus souvent servir à guerroyer, mais à rendre des services au seigneur local, à lui garantir sous forme contractuelle – ce que l'on ne baptisait pas corvée, mais qui en avait toutes les apparences – tantôt la fourniture de bois, tantôt des constructions ou leur entretien. Le devoir militaire de sauter sur son cheval au premier signal du maître fut prosaïquement remplacé par le paiement d'une redevance, le *czynsz*, de la même racine latine que le français *cens*. Les Picards eurent longtemps, dans un contexte qui n'avait rien de nobiliaire, leurs *censiers*, qui payaient aussi, pour le loyer d'une terre, une *censive*. Ici, la distinction avec le monde servile et le statut de liberté personnelle exigeaient un rattachement à la szlachta et les obligations féodales n'embrassaient, en principe, qu'une faible partie des occupations des nobliaux ainsi attachés à des *panowie* (seigneurs), mais les lopins restaient la propriété de ces maîtres et la dépendance était extrême.

Il est bien dommage que la seule étude sur ce processus de renforcement par le bas de l'ordre équestre (cette noble appellation prend ici une valeur quelque peu ironique) se soit arrêtée au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle et surtout que ses résultats mêmes n'aient pas été largement publiés<sup>40</sup>. On sait, grâce à elle, que sous Wladyslaw IV Vasa (1632-1648), cette *szlachta zależna*, noblesse dépendante, noblesse sous contrat, crût encore en nombre, mais c'est pour la fin du XVII<sup>e</sup> et pour le XVIII<sup>e</sup> siècle que l'on manque le plus gravement de renseignements sur cette catégorie. Selon N. Iakovenko, le nombre de nobles des deux sexes, toutes catégories confondues était, en 1640, de 9 540 en Podolie, de 14 100 dans la province de Kiev et de 14 880 en Volhynie, ce qui, pour une

---

40. H. LITWIN, *Napływ szlachty polskiej na Ukrainę w latach 1569-1648* (L'Afflux de noblesse polonaise en Ukraine de 1569 à 1648), thèse de l'institut d'histoire de la P.A.N. (Académie polonaise des sciences), 1987, tardivement publiée en 2000 à Varsovie. Cet ouvrage n'évoque d'ailleurs que furtivement la noblesse sans terre et s'attache à la noblesse possédante pour prouver la faiblesse de l'afflux exogène et réfuter l'idée d'un expansionnisme polonais.

population totale de la rive droite du Dniepr évaluée à environ 1 700 000 habitants, donnait entre 2 et 2,7 % de nobles. Or, en 1804, en Volhynie, vivaient, selon Czacki, 38 452 nobles de sexe masculin, parmi une population masculine totale de 553 200 personnes, soit, si l'on double pour les deux sexes, près de 80 000 nobles pour 1 100 000 d'habitants, c'est-à-dire 7,2 %. Les nombres et proportions des deux autres provinces étaient comparables : 43 597 nobles de sexe masculin vivaient dans la province de Kiev en 1804, soit environ 87 000 pour les deux sexes. On n'a pas de données précises pour la Podolie, mais on peut, sans risque, évaluer la population nobiliaire des deux sexes, dans les trois provinces, à trois fois 80 000 soit 240 000 personnes et la population totale à 3 400 000, ce qui met la proportion à 7 %<sup>41</sup>. Le fort accroissement démographique dans toute la République dont parle J. A. Gierowski pour le XVIII<sup>e</sup> siècle (1 % par an) eût dû donner plutôt 5 %, chiffre qui semble indiquer que 2 % furent apportés par une migration<sup>42</sup>.

En l'état actuel des recherches, il est très difficile de démêler les proportions des origines ethniques des nobles de tous niveaux que nous aurons à étudier au XIX<sup>e</sup> siècle.

Bien des études restent, en tout cas, à entreprendre sur la vie de la noblesse polonaise ou polonisée d'Ukraine pendant l'occupation de la rive droite par les Turcs de 1672 à 1699, puis pendant les graves troubles provoqués par les cosaques de Samuś et Palij, et pendant les trois décennies d'interventions militaires russes contre les deux tentatives de Stanislas Leszczyński pour garder le trône de Varsovie. On peut seulement penser, à lire les allusions indignées de quelques historiens polonais qui ne comprennent pas les départs vers le pays du schisme et les prennent (anachronisme nationaliste !) pour une trahison de la cause polonaise, que le phénomène de renforcement de la *czynszowa szlachta* en Ukraine continua. Aleksander Brückner (1856-1939) parlait de centaines de milliers de paysans polonais partis vers l'Ukraine et ruthénisés par le biais de l'uniatisme en pleine expansion<sup>43</sup>. Ce phénomène a-t-il un rapport avec l'augmentation de la szlachta sans terre qui évolua plutôt vers le catholicisme romain ? La question reste ouverte, mais on comprend mal qu'un historien aussi réputé que Janusz Tazbir utilise Brückner pour amplifier l'hostilité polonaise aux voisins de l'Est. Il cite d'abord Brückner, qui écrivait : « Là où gagnait l'État polonais en tant que

41. Les estimations de N. Jakovenko (*Ukrains'ka šljahta...*, op. cit., pp. 263-265), ne sont, il est vrai, que des approximations très hypothétiques, mais les seules disponibles. Les chiffres pour 1804 donnés par T. Czacki à A. J. Czartoryski le 24 février 1805, à propos des problèmes scolaires de la province de Kiev (Bibl. Czartoryski, Cracovie), et, pour la Volhynie, *idem*, le 8 mars 1804 (Bibl. Czartoryski 3446). Ces chiffres pour la Volhynie sont répétés dans *Hugona Kollataja korespondencja listowna z Tadeuszem Czackim* (Correspondance de H. Kollataj avec T. Czacki), Cracovie, 1844, t. II, p. 261, la population globale des deux sexes étant évaluée, p. 388, à 3 500 000 habitants pour les trois provinces. Sur la confiance à accorder à T. Czacki voir E. ROSTWOROWSKI, « Ilu było w Rzeczypospolitej obywatele szlachty ? » (Combien y-avait-il de citoyens nobles dans la République ?), *Kwartalnik Historyczny*, XCIV, n° 3, Varsovie-Poznań, 1988, p. 14. Cet historien estime Czacki fiable parce qu'il a été commissaire au Trésor de la Couronne de 1786 à 1792 : même si cela est discutable, l'ordre de grandeur ne l'est pas, nous y reviendrons.

42. Sur la vitalité démographique et le pourcentage des nobles, voir J. A. GIEROWSKI, *The Polish-Lithuanian Commonwealth in the XVIIIth Century*, éd. P.A.U., Cracovie, 1996, notamment le chap. « The formation of a new structure of the nobility », p. 191 et suiv.

43. A. BRÜCKNER, *Kultura, Piśmiennictwo, Folklor* (La Culture, la Littérature, le Folklore), W. Berbelicki et T. Ulewicz (réd.), Varsovie, 1974, p. 200.

puissance internationale [...] la culture perdait : ces éléments, au départ si éloignés de la culture, se diluaient et avaient une influence défavorable sur le patrimoine intellectuel polonais. » Et J. Tazbir, dans un article censé, selon son titre, vanter « les traditions de la République pluri-ethnique », ajoute : « Il ne fait pas de doute que les confins orientaux de la République freinèrent le processus d'unification culturelle de la Pologne. » Voilà qui semble bien loin des bienfaits de la grande harmonie pluriculturelle de cette République, « refuge sûr de toutes les nations », sur lesquelles, nous dit J. Tazbir, utilisant l'image de S. Witkowski, poète baroque, « l'aigle blanc étendait ses ailes protectrices <sup>44</sup>. »

Laissons ces errements, dus à l'ignorance où nous sommes encore tous du processus réel d'augmentation de la szlachta – qui n'eût pas dû être, en tout état de cause, un facteur d'affaiblissement de la « substance nationale polonaise » – et contentons nous de constater, avec l'historienne ukrainienne, le fait essentiel pour nos réflexions futures : la différence nette de statut des anciens hommes d'armes et des seigneurs auxquels ils étaient inféodés, observée aux origines de la szlachta, devint souvent, dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, une véritable fêlure. La fidélité à toute épreuve du gentillâtre à son seigneur, qui devait garantir la cohésion de la noblesse, laquelle était protégée, dans le Statut lituanien de 1566, par des peines très graves infligées aux rebelles, aux auteurs de manquements au lien féodal ou d'attentat à la vie des suzerains, prit alors cette forme plus banale des contrats pour l'entretien de minuscules tenures qui restaient seigneuriales ou de domestication pure et simple. Cela aggravait toujours l'ambiguité de l'idéal de plus en plus éthétré de la fraternité. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle, de tels contrats, retrouvés par A. Prochaska, auraient pu attirer l'attention des historiens sur l'accueil paternaliste et très conditionnel fait en 1662 dans les principautés de Shuck et de Kopył par Bogusław Radziwiłł à la plèbe nobiliaire. La solidarité (*komitywa*) noble y semblait bien parcimonieuse, et l'on ne s'étonne pas de trouver, dans les gravures du temps, une éloquente caricature du « fidèle serviteur », où l'on voit un âne debout sur ses pattes arrière, vêtu du caftan noble, la gueule muselée, tendant une main respectueuse vers les clés d'un seigneur assis sur un trône, au milieu des coffres que l'on devine remplis d'or. Tous les travaux du domaine que fait fructifier l'âne sont représentés derrière lui, et une légende dit : « Écoute et tais-toi <sup>45</sup>. » Le « fidèle serviteur » ne subira plus si docilement ce rôle d'âne au siècle suivant, même si beaucoup de possédants le ravalent toujours plus bas, tandis que d'autres maintiendront l'idée de fratrie.

Il est néanmoins indéniable que le modèle sarmate, basé sur l'unanimisme de façade qui ne garantissait un pouvoir réel et une vie civique qu'aux grands et aux riches, ennemis

---

44. J. TAZBIR, *La Culture polonaise...*, *op. cit.*, p. 64. Il est vrai que l'idée selon laquelle la Pologne perdit beaucoup en s'étendant à l'est était déjà un leit-motiv, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des historiens de l'école dite de Cracovie, tels Szuski ou Bobrziński. Voir KŁOCZOWSKI (réd.), *Historia Europy środkowo-wschodniej* (Histoire de l'Europe du Centre-Est), Lublin, 2000, t. 2, p. 81.

45. N. JAKOVENKO, *Ukrains'ka szlachta...*, *op. cit.*, p. 255, gravure de 1655. Les documents de A. Prochaska cités sont des textes de contrats annexés à *Przyczyinki Krytyczne do dziejów Unii* (Contributions critiques à l'histoire de l'Union), Cracovie, 1896 et *Lenna i maistwa na Rusi* (Fiefs et droits féodaux en Ruthénie), Cracovie, 1901.

perpétuels du roi, en se parant d'une large fraternité républicaine, avait réussi à se rendre attrayant pour les voisins. La starsina cosaque, en particulier, au delà du Dniepr, lutta (même après Pereiaslav, 1654) pour se faire intégrer à la szlachta polonaise et pour obtenir les priviléges qu'elle souhaitait pour son prestige, mais la diète, aveuglée par le fanatisme catholique, ne comprit jamais l'intérêt politique qu'eût présenté cette solution. C'est d'autant moins une raison de réhabiliter le sarmatisme comme le fait A. S. Kamiński. Parler comme les tribuns des diétines, vanter les prétendus droits civiques des « citoyens de districts », de l'« intérêt commun », de la fierté et de l'honneur d'un pays qui a inventé le « républicanisme local » et donné la parole aux « masses nobiliaires », c'est ignorer tout notre problème de la stratification interne et de l'exclusion<sup>46</sup>. À ce compte, on pourrait aussi tirer argument du prestige du terme même de szlachta que la noblesse de Moscovie avait adopté au cours du XVI<sup>e</sup> siècle – forgeant la notion russe de *šljahetsv* pour désigner le sentiment d'appartenance – et de son utilisation, jusqu'à Pierre le Grand et au-delà, comme synonyme de *dovrjanstv* ou de *znatnost'*, mais le livre de A. Berelowitch nous montre combien la noblesse russe, dès ses origines, différa de la noblesse polonaise. Groupe très restreint, passé de 3 000 vers 1630 à près de 6 500 en 1680, la noblesse russe, par sa vocation de service de l'autocrate et de soumission plus que déférente à son autorité, laissait très mal augurer de l'accueil qu'elle ferait, un siècle plus tard, aux foules d'une tout autre nature et mentalité, lorsque l'annexion des territoires ruthènes les mettraient en contact<sup>47</sup>. En revanche, s'il est naturel que la Russie ne se soit guère intéressée, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, au nombre exact des nobles polonais et au problème de la citoyenneté active ou passive qui s'y posait avec de plus en plus d'acuité, il est à noter que ses diplomates et ses souverains successifs compriront très vite que le sarmatisme pouvait devenir l'instrument idéal de leur domination. De la confédération de Sandomir, appuyée par Pierre le Grand pour conforter son protégé Auguste II, en 1717, à la confédération de Shuck, par laquelle Catherine II entendait soulever l'Europe d'indignation, en 1767, contre l'intolérance polonaise et tenir la bride à Stanislas-Auguste, il est certain que les Russes surent instrumentaliser la question nobiliaire polonaise. Leur continue défense des « droits cardinaux » jusqu'en 1792, pour abolir la constitution de 1791 et mener aux partages définitifs, est un chef-d'œuvre de manipulation de l'esprit antiroyal et un magistral simulacre de défense des droits de la majorité la plus pauvre de la noblesse polonaise. Cette importante question, qui relève plutôt d'une étude de politique étrangère, deviendra une question intérieure dans les années 1793-1795. Mais alors tous les enjeux seront changés.

Pour essayer de comprendre les problèmes que la noblesse d'Ukraine posa aux Russes après les partages de la République, il est indispensable d'appréhender combien la fêlure interne à l'ordre, que nous suivons depuis le début, devint évidente au

---

46. Ce sarmatisme mégalomane est présent dans toute l'*Historia Rzeczypospolitej wielu narodów...op. cit.*, notamment pp. 83-126.

47. *La Hiérarchie des égaux...*, *op. cit.*, pp. 160, 161 pour les chiffres. L'article de M. Raeff, « La noblesse et le discours politique sous le règne de Pierre le Grand » dans le recueil de W. Berelowitch (réd.), *Noblesse, état et société en Russie, XVI<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, *Cahiers du monde russe et soviétique* (C.M.R.S.), Paris, XXXIV, janvier-juin 1993, pp. 33-46, montre que, si la pénétration du vocabulaire polonais en Russie fut nette dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les valeurs en honneur y furent toujours différentes.

XVIII<sup>e</sup> siècle et combien elle provoqua de débats entre les puristes de l'égalitarisme nobiliaire et les partisans de l'exclusion des sans-terre. Cette controverse polonaise doit être sérieusement analysée pour montrer que bien avant les rétorsions russes d'après les partages, la noblesse polonaise avait elle-même opéré un distinguo entre possédants et non possédants, le poussant même souvent jusqu'à la ségrégation.

Dans le grand nombre des études polonaises consacrées à la diète et aux diétines<sup>48</sup>, comme pour les périodes précédentes, nous trouvons très peu de données sur ce problème, mais ce non-dit cache l'évident monopole de la haute et de la moyenne noblesse qui seule élisait et fournissait des députés, les juges locaux ou siégeant au tribunal de la Couronne (cassation), seule possédait la terre, seule attribuait les nombreuses fonctions et titres honorifiques dont le sarmatisme était friand, et seule enfin avait le privilège d'exercer les fonctions fiscales et de rédiger pour ses représentants à Varsovie des recommandations dites *lauda*. Les rares chiffres de participation montrent, à l'évidence, que la possibilité d'un suffrage universel de la noblesse, inlassablement proclamée, n'était jamais une réalité. En Cujavie, en 1733, A. Pawiński note 374 votants et 700 en 1764. À Halitch, on en a 700 la même année. Aucune étude complète pour l'Ukraine n'a été faite. J. Michalski signale seulement qu'en 1788, année de la mobilisation électorale maximum, en Podolie, grâce à la publicité des Czartoryski, « 4 000 à 5 000 » électeurs se rassembleront à Kamieniec, ce qui est bien loin du nombre total des nobles de la province, mais aussi très supérieur au nombre des éligibles.

Ce constat oblige à réviser un cliché courant dans la propagande des députés hostiles aux magnats et souvent répété, depuis, par des historiens peu exigeants : le cliché des « masses » de nobles sans terre amenées par charrettes entières aux élections, largement abreuvées, régalées et rétribuées à grands frais par les magnats dont elles constituaient les « troupes de manœuvre » électorales. L'écrivain H. Rzewuski fit des scènes bouffonnes de ce procédé dans ses *Mémoires de Soplica*, mais leur réalité, si elle est attestée<sup>49</sup>, resta très exceptionnelle et ne fut jamais considérable. On peut même se

48. Citons, sans vouloir être exhaustif, A. PAWIŃSKI, *Rządy sejmikowe...dzieje ziemi kujawskiej* (Le pouvoir des diétines, exemple de la Cujavie), Varsovie, 1888, rééd. Varsovie, 1978 ; J. A. GIEROWSKI, *Sejmik generalny księstwa Mazowieckiego* (La Diétine générale de la principauté de Mazovie), Wrocław, 1948 ; J. MICHALSKI, « Les diétines polonaises au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Acta Poloniae Historica*, XII, Varsovie, 1965, pp. 87-107 ; H. OLSZEWSKI, *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii 1652-1763*, Poznań, 1966 ; S. GRODZISKI, « Les devoirs et les droits politiques de la noblesse polonaise », dans *Acta Poloniae Historica*, XXXVI, Varsovie, 1977 et A. KERSTEN, « Les magnats, élite de la société nobiliaire », même revue, même numéro ; J. BARDACH, « Les députés à la diète en Pologne d'ancien régime », même revue, XXXIX, 1979 ; W. KRIEGSEISEN, *Sejmiki...* Tous les clichés polonais sur la dépendance des nobles sans terre vis-à-vis des seuls magnats ainsi que la littérature correspondante, peuvent être trouvés dans A. STROYNOWSKI, « Pozycja społeczna drobnej szlachty Wielkiego Księstwa Litewskiego w końcu XVIIIw. » (La position sociale de la petite noblesse du grand-duché de Lituanie à la fin du XVIII<sup>e</sup> s.), *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Łódzkiego, Nauki humanistyczno-społeczne* (Cahiers scientifiques de l'université de Łódź, sciences humaines et sociales, série I, z. 4, Łódź, 1976, pp. 97-108).

49. M. MATUSZEWCZ, *Pamiętniki* (Mémoires), éd. A. Pawiński, Varsovie, 1876. L'argument d'une population nobiliaire nombreuse et très sensible aux injonctions des seuls magnats vendus à la Russie se renforça beaucoup, comme le rappelait T. Wawrzecki en 1791, suite à la Diète dite de Repnin, en octobre 1767, qui mit un frein aux réformes et empêcha l'abolition du *liberum veto*. Il s'agissait d'une légende. Dès 1768, la confédération de Bar, manifestation politique importante de la noblesse pauvre, montra que les sympathies de ce groupe étaient loin d'aller à la Russie et de dépendre seulement des magnats. Voir E. ROSTWOROWSKI, « Ilu bylo... », art. cité, p. 23.

demander sérieusement si ce cliché n'a pas été tellement amplifié pour servir de paravent à l'incurie des participants effectifs aux diétines, comme alibi à ce que C. de Rulhière appela « l'anarchie de Pologne ». En quoi, en effet, les magnats auraient-ils eu besoin des « masses » de la gueuserie nobiliaire dans les diètes et diétines où le *liberum veto* ne nécessitait qu'une seule voix d'opposant pour faire dissoudre une assemblée ou rejeter une décision ?

Au lieu de lier l'existence de la plèbe nobiliaire et son maintien dans ses pauvres droits au clan magnatique, il semble plus important de s'interroger sur ses rapports avec les autres « possessionnés ». Cette réflexion permettra de préciser quelque peu les changements de mentalité du XVIII<sup>e</sup> siècle et ce qui fit que la noblesse que les Russes allaient découvrir à la fin du siècle offrait ce profil tellement spécifique et complexe.

Le débat entre partisans du maintien de l'esprit de confrérie et ceux de la privation officielle de la plèbe de ses droits civiques se manifesta sur le plan théorique jusqu'à la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, puis fut suivi, dans la seconde moitié, de manifestations plus concrètes de rejet. En éditant, en 1699, son *De vanitate consiliorum*, Stanislas-Heraclius Lubomirski, maréchal de la diète de la Couronne, porte-parole d'un sarmatisme idéal tout pétri de la vertu des néo-stoïciens, faisait encore l'éloge des beaux principes dont la noblesse polonaise aimait se parer depuis près de deux siècles, ceux de Sénèque, de Tacite, de Plutarque, de Tite-Live et de Juste Lipse, mais son éloge – son titre le montre – était bien désabusé et tournait vite aux reproches de perte du sens de l'intérêt général. Il est caractéristique, dès lors, que les propositions des réformateurs s'exprimant au nom des propriétaires moyens trouvèrent la principale source des maux dans les prétendus droits abusifs qu'on laissait à la majorité sans terre qui, pourtant, on l'a vu, prenait une part minime à la vie civique et politique. Ce bouc émissaire était l'âne dont nous avons parlé, qui ne voulait pas se laisser râver plus bas encore, dans un état proche de celui des serfs et des laquais. Dès 1717, Stanislas Dunin-Karwicki, brillant juriste et porte-parole de ce milieu aisné, qui formait alors les confédérations de Sandomir, puis de Tarnogród, préconisait déjà, dans son traité *De ordinanda Republica seu de corrigendis defectibus in statu Reipublicae polonae*, l'établissement d'une diète permanente, sans *liberum veto*, et surtout un mode de scrutin officiellement (et non plus de fait) basé sur la fortune (vérifiée d'après l'impôt payé), avec constitution, sur cette même base, dans chaque district, de listes de personnes autorisées à voter. C'était déjà le principe des citoyens passifs et actifs, qui serait adopté en 1791. Il prévoyait *expressis verbis* l'élimination de la *golota* (populace nobiliaire) de la participation aux diétines. Rien n'était dit des droits qui lui restaient. Vingt ans avant la fin de la dynastie des Saxons, en 1744, le père du futur roi, Stanislas Poniatowski, préconisait aussi une concentration du pouvoir, au moyen d'une réforme analogue de la diète et des diétines. Sa *Lettre d'un hobereau à un ami d'une autre province* rêvait d'une représentation nobiliaire réservée aux propriétaires. Lorsque le piariste Stanislas Konarski, introducteur des Lumières en Pologne, rédigea, entre 1760 et 1763, son traité *De la manière efficace de délibérer*, c'était de ce problème qu'il s'agissait et lui aussi souhaitait ne voir que des « vrais nobles » dotés de domaines ruraux. Disons cependant que les intégristes du sarmatisme continuaient, au contraire, tel le roi déchu S. Leszczyński dans sa *Voix libre du citoyen* (1749), à défendre l'unité sans faille de la noblesse et réussissaient à

convaincre des esprits comme Jean-Jacques Rousseau de la supériorité incomparable de la « démocratie » polonaise (*Considérations sur le Gouvernement de Pologne*, 1771).

En 1764, lors de l'élection au trône de Stanislas-Auguste, ce furent seulement 5 584 nobles qui se réunirent à Varsovie, à l'ombre des baïonnettes russes. Si l'on sait que ceux de la Couronne polonaise provenaient de 36 diétines et ceux du Grand-Duché en représentaient 24, on constatera que chaque diétine avait délégué en moyenne 93 députés. Il est clair que les « larges masses » étaient loin d'y avoir les leurs. Jusqu'au bout de l'ancien régime, la représentation égalitaire resta du domaine de la rhétorique. Le dernier roi, qui avait dû, du temps de son prédécesseur, sacrifier au rite des campagnes électorales pour être lui-même député, raconte, dans ses mémoires rédigés en français<sup>50</sup>, quelle répugnance lui inspiraient même les nobles dont la fortune permettait le vote. Aller, tous les deux ans, flatter ces terriens mal dégrossis, parfois analphabètes, « paraître enchanté de leurs mauvais bons mots et, de plus, embrasser continuellement leurs sales et pouilleuses personnes », semblait une lourde épreuve pour le délicat gandin en perruque et bas de soie. Si l'on songe, enfin, que les fonctions judiciaires, dites électives, étaient, en fait, presque toujours des prébendes à vie qui assuraient aux mêmes familles un arbitraire total dans la solution des conflits avec les serfs et une justice de clan dans les litiges entre propriétaires, on mesure quelle immense construction fictive était la fameuse démocratie nobiliaire et sur quelle assise étroite elle reposait.

Nous disions plus haut que la volonté constante de priver la noblesse pauvre d'un droit de vote dont elle n'avait, en fait, jamais joui, n'était qu'un paravent ou un corollaire dissimulant de toutes autres intentions. Ces intentions provenaient, comme toujours, d'une volonté d'exploitation économique renforcée des tenanciers nobles, installés dans tous les domaines ruraux, et pas seulement – loin de là – dans ceux des magnats. Même les domaines royaux donnèrent l'exemple en créant, en 1766, une « Commission de réexamen des priviléges et dotations des villages nobles (*szlachta okoliczna*) relevant du Trésor ». Cette commission décida de ne pas modifier les conditions des tenures allouées avant 1569, mais de réévaluer les loyers établis postérieurement, en fonction de la valeur actuelle des biens. Cette différence de traitement s'explique sans doute par la qualité plus douteuse de la noblesse d'installation récente dont nous avons évoqué l'afflux. Ladite commission augmenta considérablement le *czynsz* et I. Rychlikowa, qui a étudié cette question<sup>51</sup> en la suivant de 1766 à 1793 pour la Belarus, en notant tout l'appareil juridique consigné dans les *Volumina legum* (les recueils de lois), souligne combien cet ajustement fut difficilement supporté. Des vérificateurs (*lustratorowie*) révisèrent la valeur des domaines, en dressant de nouveaux inventaires, et les tenanciers furent, outre leur loyer augmenté, tenus de payer des redevances pour les débits de boisson, le sel, etc.

On voit ainsi nettement que l'augmentation des charges des tenanciers et la tendance de plus en plus forte à les éliminer des diétines ne sont que les deux faces d'un

---

50. *Mémoires du roi Stanislas-Auguste Poniatowski*, Saint-Pétersbourg, 1914, vol. 1, pp. 59-60.

51. I. RYCHLIKOWA, « Tatarzy litewscy 1764-1831 szlachtą ? » (Les Tatars de Lituanie de 1764 à 1831 étaient-ils nobles ?), *Kwartalnik Historyczny*, n° 3-4, Varsovie, 1990, pp. 92-94.

même problème. Dans la plupart des diétines de la République, on note, la même année 1766, l'apparition de règlements tendant à officialiser la plénitude des droits civiques des seuls « possessionnés ». J. Jedlicki, qui a scrupuleusement étudié ce problème, cite la volonté, sans ambiguïté à ce sujet, des « citoyens-propriétaires » de plusieurs voïevodies, notamment celles de Sieradz et Lublin ou, pour l'Ukraine, celle de Bracław<sup>52</sup>. À Lublin, où la volonté de rupture était la plus radicale, on ne voulait même pas garder la notion de citoyenneté passive. Les instructions des participants à la diétine étaient que les nobles cités dans les inventaires fussent carrément traités comme des choses et rejetés hors de l'ordre équestre, « reconnus, eux et leur descendance, une fois pour toutes, *pro imparibus* ». Rares, à cette époque, étaient ceux qui osaient ainsi briser la vieille solidarité tacite qu'une majorité considérait toujours comme sacrée, issue d'une tradition médiévale, voire antique, intouchable. Intouchable, mais de plus en plus aménageable. À Bracław, dans le fief des Czartoryski, la famille qui allait désormais peser le plus sur les destinées du pays, la diétine de Podolie formula nettement un vœu que l'on devait, plus tard, après l'annexion russe, retrouver sans cesse, à savoir, pour tous les participants, « des sénateurs aux fonctionnaires des tribunaux et autres citoyens », l'obligation de fournir leurs documents généalogiques. Le manque général d'enregistrement systématique ne laissait pas espérer une solution<sup>53</sup> et cette « constitution » (c'est ainsi que l'on appelait tout acte de la diète enregistré dans les *volumina legum*) ne précisait pas quel serait le statut des exclus.

Ces tentatives d'officialisation de l'équation noblesse = propriété terrienne échouèrent lorsque les Russes crurent nécessaire, lors de la « Diète de Repnine » d'octobre 1767, d'empêcher toute réforme (il s'agissait surtout de paralyser le roi et d'utiliser le prétexte religieux) pour s'imposer à nouveau comme les garants des « droits cardinaux ». Mais la tendance exclusiviste demeura, prenant parfois la forme de conflits dont la violence se retrouverait au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi, dans le district d'Ownicz, déjà signalé pour sa densité en *szlachta okoliczna* et son attachement à la condition nobiliaire, le staroste de l'époque, Zgórski, ne trouvait pas d'autre moyen d'obliger ces gens à acquitter les nouvelles redevances qu'en organisant contre eux de véritables expéditions punitives et, se heurtant à leur résistance, en incendiant leurs maisons, puis en les jetant dans les flammes où l'on verrait bien, disait-il, s'ils étaient vraiment nobles<sup>54</sup>. Les Russes eux-mêmes ne purent maintenir ce *statu quo* nobiliaire lorsqu'ils se furent emparés de la partie orientale de la Ruthénie Blanche, à la faveur du premier partage. Un oukase du 13 septembre 1772, nous dit I. Rychlikowa, appelait déjà à déposer les certificats de noblesse aux chefs-lieux de province. Toutefois, cette nette volonté

---

52. J. JEDLICKI, *Klejnot...*, *op. cit.*, p. 143 pour Sieradz, pp. 89 et 146 pour Lublin et p. 88 pour Bracław.

53. Plusieurs auteurs ont tenté d'expliquer que l'absence dans la République d'un organe central de contrôle et de gestion de la noblesse comparable à la *heroldia* russe était dû au fait qu'enregistrer et dénombrer un groupe si sacré aurait touché à la profanation ou au crime de lèse-majesté... Voir A. ZAJACZKOWSKI, *Główne elementy kultury szlacheckiej w Polsce* (Les Principaux Éléments de la culture nobiliaire polonaise), Wrocław, 1961 ; S. GRODZICKI, *Obywatelstwo w szlacheckiej Rzeczypospolitej* (La Citoyenneté dans la République nobiliaire), Cracovie, 1963 ; J. BARDACH, « O ujęciu socjologicznym struktury społecznej i ideologii szlachty polskiej » (La conception sociologique de la structure sociale et de l'idéologie nobiliaire polonaises), *Czasopismo prawnno-historyczne* (Revue d'histoire du droit), t. XV, n° 2, 1963, pp. 159-178.

54. *Arhiv Jugo-zapadnoj Rossii*, 4<sup>e</sup> partie, t. 1, 1867, p. 412.

d'alignement sur la loi russe était inapplicable par manque d'instances capables de fournir de telles preuves. Selon la disposition d'esprit des tribunaux civils nobiliaires, on attribuait donc généreusement des « preuves » ou, au contraire, on versait automatiquement les cas douteux dans la paysannerie. On pouvait d'ailleurs contester en appel. Ici aussi, des cas d'animosité féroce se produisaient comme celui de ces tenanciers nobles jetés dans une fosse et battus sans merci pour avoir osé assister à une diétine<sup>55</sup>.

Les rapports entre partisans de l'égalitarisme nobiliaire et tenants de la réduction à l'élite de la fortune se tendirent jusqu'à la disparition de l'État polono-lituaniens, mais le dilemme resta non résolu jusqu'au bout. La vaste discussion qui se développa à ce sujet pendant la Grande diète de 1788-1792 permet cependant de préciser assez exactement les points de vue. Le travail de J. Jedlicki constitue ici un apport majeur.

Cet auteur a retrouvé une plainte au roi (désormais sous surveillance du Conseil permanent instauré par Saint-Pétersbourg), émanant de 24 familles de tenanciers d'Ownicz, en 1775 : « On a enlevé à beaucoup d'entre nous le bien que nous avions acquis en suant sang et eau toute notre vie, on a expulsé les autres des vieilles terres et habitations que nous avaient laissées nos ancêtres, pis que cela, on a privé certains du blason mérité par le sang versé et la bravoure de nos ancêtres, d'autres, enfin, sont passés de l'état d'hommes libres à la plus méprisable des domesticités<sup>56</sup>. » Ce texte était dirigé contre Jan Stecki, le staroste du lieu à cette époque. On remarquera que ce n'était nullement de droit de vote qu'il s'agissait, mais de confiscation de maisons et de terres, de privation de liberté personnelle, c'est-à-dire de droits humains élémentaires qui n'étaient nobiliaires que pour des raisons historiques. Les historiens qui, jusqu'à nos jours, considèrent que la constitution d'une classe de riches propriétaires, seuls détenteurs de droits civiques, fût allée dans le « sens du progrès » sont, certes, fidèles à l'esprit des réformateurs du temps, mais ce choix de la « bonne » solution pose l'importune question du rapport de la morale et de la politique ou de la morale et de l'histoire.

J. Jedlicki n'échappe pas à ce piège. Tout son livre montre les efforts des réformateurs pour « moderniser » en ce sens la société. Il souligne, à juste titre, qu'après les projets de réforme que nous avons cités, vint encore le projet de Code de Zamoyski, en 1780, qui supposait, lui aussi, une terre pour le droit de vote et un domaine fournissant 6 000 zlotys de revenu pour l'exercice des charges<sup>57</sup>. Puis, à partir de 1788, cette tendance reçut le puissant renfort de penseurs réputés éclairés, proches des Lumières occidentales, des théories économiques qui glissaient déjà de la physiocratie au libéralisme, avec l'approbation « bourgeoise » de recherche du profit. Ce renfort pour la constitution d'une élite de propriétaires s'exprima d'abord dans les *Lettres d'un anonyme* (1788-1789) de Hugo Kołłątaj (que Catherine II allait vite – bien à tort – qualifier de

55. I. Rychlikowa a attiré mon attention sur la précocité des conflits intranobiliaires dans un article polémique « Deklasacja drobnej szlachty polskiej w cesarstwie rosyjskim. Spór o “Pułapkę na szlachcie” Daniela Beauvois (Le déclassement de la petite noblesse polonaise dans l'Empire russe. Discussion autour de la “trappe aux nobles” de Daniel Beauvois) », *Przegląd historyczny*, 1988, Varsovie, t. 79, z. 1, pp. 121-147. Elle est revenue sur cette problématique à propos de la Belarus dans un article riche de pistes intéressantes : « Carat wobec polskiej szlachty na ziemiach zabranych w l. 1772-1831 » (Le tsarisme face à la noblesse polonaise des territoires annexés, 1772-1831), *Kwartalnik historyczny*, 1991, Varsovie, n° 3, pp. 51-83.

56. J. JEDLICKI, *Klejnot...*, op. cit., p. 158.

57. Id., p. 148.

dangereux « jacobin » polonais) qui proposaient de limiter le droit de vote dans les diétines aux propriétaires de 7,5 włók (135 hectares), ce qui eût réduit ces assemblées, comme le remarque pertinemment E. Rostworowski, à des sortes de « clubs de propriétaires terriens »<sup>58</sup> – ce qu’elles deviendraient effectivement sous régime russe et ce qui était assez proche du vote avec cens électoral de la future Restauration française.

Même si Kołłątaj, en 1790, inclina vers une participation des propriétaires plus modestes, il resta le grand inspirateur de la vaste discussion qui s’ouvrit alors autour du thème : la noblesse, c’est la propriété terrienne, qui devait être consacrée par le titre II de la Constitution du 3 mai (*Szlachta-Ziemianie*). Ce fut lui aussi que l’on trouva comme moteur des débats qui se déroulèrent de décembre 1789 au 24 mars 1791, autour du sort à réservier, selon son expression, à « la plèbe des gens libres » qui fit l’objet de la Loi sur les diétines (*Prawo o sejmikach*), qui sembla marquer jusqu’en 1792 le triomphe des réformateurs. Le malheur voulut que la défense des foules, la liberté de la gueuserie nobiliaire, fut surtout assurée par des magnats plus conscients des responsabilités morales que leur créait la tradition – bien qu’ils fussent loin, on l’a vu, d’être les principaux « suzerains » des tenanciers et autre szlachta sous contrat. Mais ils avaient le tort énorme d’être, par ailleurs, cosmopolites, de ne songer qu’à leur immense fortune et surtout, le plus souvent, d’être liés à la Russie, ce qui, pour la postérité patriote et les historiens nationaux, les prive, jusqu’aujourd’hui, de la moindre pertinence en aucune matière.

Il est assez surprenant de trouver, même chez J. Jedlicki, des tournures de mépris pour les nobliaux paupérisés « condamnés à disparaître », uniques trublions des diétines, uniques exécuteurs de l’arbitraire des magnats, lesquels, dans leur défense des humbles ne font que tramer des machinations aristocratiques, tandis que la réalisation des postulats des *ziemianie*, de la noblesse moyenne, eût conduit la République à un état de félicité, basé sur la vertu, qui rend l’historien lyrique<sup>59</sup>. Un tel parti pris, qui sent trop l’adhésion au principe libéral selon lequel il reste toujours aux pauvres la liberté de devenir riches, néglige au moins un facteur qui permettait d’envisager une régénération des déclassés. Ce facteur, nous en mesurerons l’extrême importance plus loin, car il faillit bien devenir l’axe de la survie de ce groupe sous régime russe. Cette possibilité était l’école, avec la mutation professionnelle qu’elle promettait, la transformation des exclus en intellectuels. Déjà, depuis 1773, la Commission polonaise de l’Éducation Nationale, avec ses 74 écoles secondaires, dont plusieurs en Ukraine, commençait à préparer l’émergence de jeunes « sarmates éclairés », comme les appelle J. A. Gierowski<sup>60</sup>. Ils annonçaient qu’une autre évolution sociale que celle que voulait consacrer la Constitution du 3 mai 1791 était possible.

Les droits théoriques de ce groupe libre, issu du fond des âges, et que, malgré son embarras extrême, la Russie, au XIX<sup>e</sup> siècle, ne saurait pas anéantir, connut un premier déclassement général officiel avant la fin de la République polono-lituaniennes – souvent pudiquement éludé par l’historiographie – pendant la brève période où la *szlachta-ziemianie*, définie, le 3 mai 1791, comme « le premier état de la nation » (et non

---

58. E. ROSTWOROWSKI, *Ilu było..., op. cit.*, p 36.

59. J. JEDLIICKI, *Klejnot..., op. cit.*, p. 147, 169, 182.

60. J. A GIEROWSKI, *The Polish-Lithuanian Commonwealth in the XVIIth Century*, *op. cit.*, pp. 199-207.

plus la nation elle-même, mais la déclaration était sans risque, vu la quasi inexistence de la bourgeoisie et le maintien du servage) triompha. J. Jedlicki a excellement retracé la marche des débats de la grande diète à ce sujet<sup>61</sup> même si ses conclusions sont légèrement biaisées. Une Députation pour la forme du Gouvernement, sorte de Constituante à la polonaise, examina, le 17 décembre 1789, un texte de départ d'Ignace Potocki, qui limitait aux propriétaires les votants pouvant désigner des députés à la diète. Des discussions sur la nature des propriétés et la possibilité d'admettre les fermiers nobles s'ensuivirent, jusqu'à la rédaction d'un projet imprimé qui fut adressé aux diétines, pour examen, en août 1790. Les diétines faisaient l'objet des 46 articles du chapitre II. L'article 12 excluait du droit de vote tout noble sans terre, lié de manière quelconque à un propriétaire. Après retour à Varsovie, le texte fut adopté, le 24 mars 1791, à la faveur d'une faible participation, par 101 voix contre 64 : n'était citoyen que celui qui possédait une terre dans sa patrie. Les historiens restent partagés sur le point de savoir si ce principe restait dans le droit fil des tendances féodales ou s'il s'inscrivait déjà dans une perception précapitaliste de la concentration des profits. Probablement les deux.

Le texte exact de cette loi donnait « une place et une voix dans les diétines de district » à tous les nobles propriétaires payant l'impôt au Trésor, ainsi qu'à leurs fils majeurs (18 ans) et vivant avec eux, à leurs frères, aux détenteurs de biens hypothéqués (*zastawnicy*) payant au moins 100 złotys de dîme royale (*ofiara dziesiątego grosza*), aux détenteurs de viagers dans le même cas, aux propriétaires servant dans l'armée. Le droit de vote était refusé aux non-propriétaires tels que définis ci-dessus, aux nobles assujettis, même héréditairement, à une terre privée, c'est-à-dire payant le *czynsz* ou toute redevance pour leur lopin, ainsi qu'à ceux qui étaient installés dans les majorats (*odynacze*), aux mineurs, aux repris de justice.

Les conditions de quasi-coup de force dans lesquelles la Constitution du 3 mai 1791 fut ensuite adoptée par un très petit groupe de présents<sup>62</sup> montraient bien la fragilité des changements. Elle allait se confirmer dès l'année suivante. Mais l'examen du texte indique combien ses auteurs eux-mêmes se méfiaient des conséquences de leur démarche. Le chapitre « Les nobles terriens » (*szlachta-ziemianie*) rappelait et garantissait solennellement les libertés, immunités et prérogatives de la noblesse accordées par les rois depuis Casimir le Grand jusqu'à Sigismond-Auguste, dernier Jagellon, l'égalité parfaite entre tous les membres de ce corps quant aux charges, la sûreté individuelle, les propriétés inaliénables par qui que ce soit, car celles-ci sont « le premier lien de la société et le fondement de la société civile<sup>63</sup> ». En un mot, le « club des propriétaires » opérait une captation à son profit du discours égalitaire sur la grande fratrie, dont la fiction avait fonctionné jusque là. La jolie bulle de la *communitas* éclatait enfin, mais son mythe n'avait pas fini de tiriller la conscience des uns ou d'alimenter la frustration des autres.

L'exclusion des sans-terre n'était pas du tout explicitée dans la constitution même. Le risque eût été trop grand. Nous allons d'ailleurs voir qu'il se manifesta. On préféra donc la glisser uniquement de manière allusive, dans un chapitre plus éloigné, le

---

61. J. JEDLICKI, *Klejnot...*, op. cit. pp. 149-155.

62. D. BEAUVOIS, *Histoire de la Pologne*, Paris, 1995, pp. 174-178.

63. Traduction française parue à Paris, chez Desenne, 1791, p. 5.

chapitre VI, intitulé « la diète et le pouvoir législatif », où l'on trouve la mention : « Quant aux règles à observer dans la tenue des diétines, nous confirmons, de la manière la plus solennelle, la loi décrétée à cet égard par la présente diète, regardant cette loi comme le premier fondement de la liberté civile. » Ainsi, sans prononcer le mot d'exclusion, la constitution renvoyait-elle à une annexe qui, elle, rompait totalement avec le mythe de l'égalité nobiliaire<sup>64</sup>.

La suite logique de ce déclassement eût été la séparation effective du bon grain des citoyens de l'ivraie de la plèbe nobiliaire. Mais le début de la mise en place de cet apartheid, c'est J. Jedlicki qui emploie le mot – tout en trouvant l'opération inéluctable et bénéfique – fut interrompu par les opérations militaires qui menèrent au deuxième partage. Les quelques tentatives de mise en œuvre sont cependant très importantes pour mesurer la détermination des exclusivistes et la réaction des exclus. Pour la première fois dans l'histoire de la République, la diète décida de faire un recensement des nobles répondant aux critères de citoyenneté définis par la loi sur les diétines. Il s'agissait d'établir des *Księgi ziemiańskie*, des registres des propriétaires terriens, apparemment à l'échelle des provinces, avant la convocation des prochaines diétines, prévue pour février 1792. Il est probable que l'opération ne fut pas menée à son terme sur l'ensemble de la République. E. Rostworowski n'a retrouvé qu'un modèle de registre, rédigé à Cracovie, et déplore que rien d'autre ne se soit conservé<sup>65</sup>. Toutefois T. Czacki, commissaire du Trésor de 1786 à 1792, que nous avons déjà cité, donne le chiffre très précis de 38 814 propriétaires pour la Couronne (Pologne et Ukraine rive droite) qui semble indiquer qu'une enquête générale sur le nombre des « citoyens » eut le temps d'aboutir. Dans une autre publication posthume, Czacki estime l'ensemble des nobles de la Couronne à 300 000 personnes des deux sexes avec les sans-terre<sup>66</sup> ce qui nous paraît très insuffisant au regard de ce que nous savons déjà pour l'Ukraine en 1800 (240 000). L'historien T. Korzon était sûrement plus près de la vérité, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en estimant cet ensemble à plus de 500 000<sup>67</sup>. Il est incontestable que

---

64. *Ibid.*, p. 15. Le texte polonais original citait clairement le nom de la loi, mais sans en donner la date ni la référence : « Prawo o sejmikach, na teraźniejszym sejmie ustanowione, jako najistotniejszą zasadę wolności obywatelskiej, uroczyście zabezpieczamy », éd. anonyme de Varsovie, 1791, p. 15.

65. *Wzór czyli schema na księgi ziemiańską miejscowości i sejmikową* (Modèle ou schéma pour le registre de la noblesse terrienne locale participant à la diétine), cité par E. ROSTWOROWSKI, *Ilu było..., op. cit.*, p. 17.

66. T. CZACKI, *O litewskich i polskich prawach* (Du droit lituanien et du droit polonais), Varsovie, t. 1, 1800, p. 265, pour les nobles citoyens. Voir aussi *Dziela T. Czackiego* (Œuvres de T. Czacki), éd. E. Raczyński, t. III, *Statystyka Polski* (Statistique de la Pologne), Poznań, 1845, p. 4, pour l'ensemble de la noblesse. Le tout est cité par E. Rostworowski (*Ilu było..., op. cit.*, p. 14).

67. Peut-être même J. A. Gierowski est-il encore plus proche de la réalité, lorsqu'il écrit qu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à la veille des derniers partages, la population de la République étant de 8 800 000 habitants, la population nobiliaire totale, soit environ 10 %, devait être de 7 à 800 000 personnes. Cf., *The Polish-Lithuanian Commonwealth...*, *op. cit.*, p. 191. Il est d'autant plus étonnant que le déclassement civique d'une telle quantité de gens par la célèbre diète polonaise de quatre ans n'ait jamais provoqué le moindre commentaire. La plus récente histoire des institutions polonaises (M. KALLAS, *Historia Ustroju Polski X-XX w.*, 3<sup>e</sup> éd., Varsovie, 1999, pp. 145-149), ne montre même pas ce sens de la loi sur les diétines. La même occultation de la responsabilité de la prestigieuse assemblée polonaise se retrouve chez J. Sikorska-Kulesza, *Deklasacja drobnej szlachty na Litwie i Białorusi w XIX w.* (Le Déclassement de la petite noblesse en Lituanie et en Biélorussie au XIX<sup>e</sup> siècle), Varsovie, 1995. Pour elle, le phénomène n'est qu'une conséquence des persécutions russes. La période 1795-1830 est, ensuite, traitée en 16 pages (pp. 9-25), ce qui semble plus que léger.

l'application de la loi sur les diétines eût ramené la noblesse à un groupe comparable, par la taille, aux autres noblesses européennes. Mais est-ce une raison pour occulter, comme on l'a fait jusqu'ici, les lourdes conséquences de cette « modernisation » ?

L'importance numérique de ce groupe rend encore plus cynique la thèse complaisamment répétée par les « patriotes », à la diète de l'époque, puis dans l'historiographie qu'« un homme qui n'a rien dans sa patrie n'a pas de patrie ». Tout cosmopolites qu'ils fussent, certains magnats virent clairement que transformer ces masses (en l'occurrence ce mot était justifié) en apatrides représentait un danger social. Ce n'est nullement pour avoir le plaisir d'amener quelques charrettes pleines de gueux ivres et batailleurs aux diétines, comme le comique venimeux de H. Rzewuski le prétendait encore au XIX<sup>e</sup> siècle, que des magnats se firent les avocats des déclassés. Ceux-ci ne leur avaient jamais été vraiment nécessaires, on l'a vu, en tant que moyen d'agitation politique, mais, comme la majorité silencieuse (et absente de la diète) de propriétaires moyens, ils comprenaient que les services de ces tenanciers sur leurs domaines étaient une nécessité et que maintenir avec ce monde un minimum d'entente n'était pas seulement une douteuse obligation féodale, mais un impératif du maintien de l'ordre établi, notamment en Ukraine, où le monde servile orthodoxe et de culture différente avait souvent montré son esprit rebelle. Le temps n'était pas encore venu – il faudrait encore quelques décennies – de percevoir ces nobles miséreux comme des prolétaires dangereux. Les harangues que les comptes-rendus de la Grande Diète ont conservées sonnent juste lorsqu'elles défendent les droits élémentaires de ces gens libres. Cela était très sensible dans les éloquentes accusations contre la vénalité des grands face aux puissances étrangères et contre leur égoïsme dans le traitement de leurs frères nobles, lancées par Léonard Olizar. Celui-ci dénonçait comme « une indignité sans nom le fait de précipiter en masse l'état nobiliaire pauvre dans un état de nullité, dans l'esclavage donc et de l'inclure, dans son entier, dans la condition paysanne, sans la moindre restriction ni la moindre préparation ». Walerian Stroynowski, alors député de Volhynie, que l'on verrait, plus tard, défendre les serfs, affirmait qu'un tenancier noble pouvait très bien rester un bon citoyen, ce que Antoni Suchodolski prouvait en disant que ces nobles sans terre étaient les premiers à s'engager dans la cavalerie nationale en vue des combats qui s'annonçaient<sup>68</sup>.

Les tenanciers déclassés n'avaient d'ailleurs pas forcément besoin de défenseurs mieux placés dans la hiérarchie nobiliaire. Quelques-uns, rares encore, savaient se défendre tout seuls. Écoutons cette longue *Plainte de la noblesse pauvre de Podolie aux États*, écrite dans la seconde moitié de 1792. Il s'agit de 82 tenanciers qui parlent de leur sort et qui « sur un ordre ou un signe de la Sérénissime République sont prêts à agir, mais que peuvent-ils faire, enlisés dans la cendre de l'esclavage ? Voyez-les errer sur la terre de leur patrie, privés de moyens d'existence, qui s'en vont dans les domaines héréditaires d'autres seigneurs, qui subissent et endurent de la part de ceux-ci de

---

68. Discours de Léonard Olizar, cités par J. Jedlicki (*Klejnot...*, *op. cit.*, pp. 155 et 177) d'après *Materialy do dziejów sejmu czteroletniego* (Matériaux pour l'histoire de la Diète de quatre ans), J. WOLIŃSKI, J. MICHALSKI, E. ROSTWOROWSKI, t. III, pp. 476-479, 487, 488. Opinion de W. Stroynowski dans le *Journal de la Diète confédérée des deux nations*, Varsovie, 1789-1791, 24 janvier 1791, dans *ibid.*, p. 161, avec les opinions dans le même sens de T. Błędowski et S. Rzewuski.

grandes avanies, qui sont contraints d'effectuer des travaux et d'entretenir les chemins, de transporter des feuilles ou de se tenir comme laquais dans la garde cosaque de leur résidence. Bien qu'ils fassent tout cela, dès qu'un paysan peut les remplacer, ils sont dépossédés de leur bien et de leur avoir. On ne supporte pas le petit noble, on le tient pour le dernier des derniers... Nous en appelons à vous en pleurant, Sérénissimes États de la République, ayez pitié de vos frères appauvris, donnez-leur votre protection, ne les laissez pas dégrader, ne les laissez pas détruire, ils seront les plus solides piliers de la patrie. Ayez la bonté d'examiner la quantité de nobles polonais qui, ayant perdu leurs biens suite aux abus des seigneurs sont dispersés dans différents pays étrangers. Un bien grand préjudice pour la patrie en découle, mais s'ils apprennent que la noblesse retrouve ses droits, ils reviendront avec joie dans leur patrie et, étant rentrés en grâce avec nous, ils prieront Dieu pour leur Auguste Monarque et pour la Sérénissime République, ils donneront leur vie et verseront leur sang pour elle. Telle est la grâce que toute la Pologne, et plus particulièrement la voïevodie de Podolie, attendent<sup>69</sup>. »

L'attente était bien vaine puisque le roi allait accepter la volonté des Russes et des Targoviciens de partager une deuxième fois cette patrie, si importante pour les nobliaux qui semblent se souvenir de leur ancien rôle de *rycerzy pancerni*, de bras armés de la République. Mais cette plainte livre d'autres enseignements. Ces tenanciers, qui ramassent des feuilles et font les cosaques de décoration, écrivent eux-mêmes leurs doléances, ils sont allés à l'école de la Commission de l'Éducation Nationale qui a ranimé et donné un sens nouveau au mot de patrie et surtout ils ne s'adressent pas à un parrain-magnat. Ceux dont ils dépendent et qu'ils accusent de leurs maux sont des *panowie*, des propriétaires qui visiblement n'ont pas attendu la loi sur les diétines pour aller plus loin et les déclasser totalement. Encore une fois, il est clair que ce déclassement est surtout économique, sans rapport avec le droit de vote. Ce sont ces nobles aisés qui les ont chassés de leur lopin pour y introduire le servage, les condamnant à une précarité extrême.

L'erreur capitale de ces gens était surtout de s'adresser à la diète puisque c'était elle qui avait voté la loi qui les excluait officiellement de la citoyenneté.

On ignore comment, en d'autres endroits de l'Ukraine, la loi sur les diétines fut perçue, mais il n'est pas exclu que, comme en Pologne même, à Bielsk-Tykocin, le préjudice subi fut parfois assimilé, comme des cas précédents le laissaient craindre, à l'officialisation d'une réduction au servage. Les propriétaires craignaient, de ce fait, un mouvement de révolte. C'était le sujet d'une lettre de F. Trojanowski, député à la diète, à H. Kołłątaj, du 4 mars 1792 : « Des nouvelles me sont parvenues concernant des

---

69. *Skarga ubogiej szlachty podolskiej do Stanów*, *ibid.*, p. 159. On remarquera l'usage des tenanciers fait en Podolie par les propriétaires. L'entretien de « cosaques d'apparat » pour renforcer le prestige des maîtres était une imitation des cours de magnats. Il était particulièrement ostentatoire chez les Potocki de Tulczyn et de Humań dans la province de Kiev, où des paysans formaient, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout un régiment passé régulièrement en revue à grand renfort de tambours et trompes. Cette morgue n'avait pas été pour rien dans le conflit avec la paysannerie et le massacre de Humań en 1768. On notera qu'ici aussi, les maîtres préfèrent des serfs ruthènes à des nobliaux trop récriminateurs. Voir G. J. HRABAN, *Spalah gnivu narodnogo : antifeodal'ne narodno-vizvolne povstannja na pravoberežnij Ukrayni u 1768-1769 r. r.* (La Colère du peuple : le Soulèvement populaire et national antiféodal en Ukraine rive droite 1768-1769), Kyiv, 1989.

agitateurs qui parcourent notre région de Bielsk et excitent la szlachta en lui disant qu'on l'a privée de sa liberté et qu'on a donné l'ordre de l'inscrire dans les registres comme paysans faisant partie des inventaires. » Le mécontentement était d'autant plus grand que le tri des non-citoyens et des citoyens à inscrire dans les registres de la noblesse ne pouvait être fait par aucune instance neutre. C'étaient des propriétaires qui inscrivaient leurs pairs. Le nombre des exclus de la citoyenneté, disait ce correspondant, faisait forcément murmurer. Ainsi, dans son district de Bielsk, sur 15 000 membres de la szlachta, à peine 500 avaient été admis dans le registre. Partout la même proportion effrayante<sup>70</sup>.

Pour éviter un affrontement dangereux, un très grand propriétaire philanthrope de Lituanie, connu pour son attitude bienveillante envers les serfs, M. F. Karp, député de Samogitie à la diète, avait proposé une solution qui eût maintenu l'illusion ou le faux-semblant d'une unité de l'ordre équestre. Il avait présenté un projet de diétines à deux niveaux : la szlachta sans terre n'eût participé qu'au niveau des paroisses et les propriétaires à celui des districts. Cette idée n'avait pas été retenue. H. Kołłataj, sentant monter le danger d'une « révolution nobiliaire », terme qui montre bien l'ampleur du phénomène, avait imaginé, dans sa *Dernière mise en garde*, une parcellisation des starosties – domaines d'État – au profit, non pas des sans terre, mais des tout petits propriétaires, de façon à renforcer la classe terrienne. Il se fût agi de dotations à bail. Mais même cela n'avait pas trouvé grâce auprès de la catégorie dominante et les *volumina legum* de fin 1791 enregistrèrent une *Loi sur l'organisation perpétuelle des terres royales*, qui prévoyait la *vente* de ces terres par lots aux propriétaires « disposant de moyens pour les exploiter », c'est-à-dire aux plus aisés<sup>71</sup>.

Rien n'avait donc été prévu sur le plan structurel par la République finissante pour définir le statut de la szlachta sans terre. Il ne semble pas douteux que si elle avait duré, les Polonais n'auraient pas mis, comme les Russes, plus d'un siècle pour éradiquer cette survivance d'un autre âge. Nous allons voir aussi qu'avec le passage sous domination étrangère, ce radicalisme éliminateur devint moins urgent. La solidarité de fratrie apparut à beaucoup comme à préserver, car elle se colora de plus en plus de motifs nationaux, au sens moderne du terme.

Nous retiendrons, en tout cas, que rien ne permet, comme le proclament beaucoup trop les admirateurs de la « nation nobiliaire », de l'idéale « société citoyenne » – qui sont apparus nombreux dans la période post-soviétique en Pologne – d'affirmer que ce pays pratiquait l'égalité civique avant tout le monde en Europe. Tout au plus peut-on dire que le principe d'une « démocratie nobiliaire » y fut tenté au XVI<sup>e</sup> siècle, mais qu'il resta toujours un mythe.

---

70. Lettre de F. Trojanowski à H. Kołłataj et projet de M. F. Karp cités par E. ROSTWOROWSKI (*Ilu bylo...*, *op. cit.*, pp. 17-19).

71. *Volumina legum*, IX, p. 428, cité, avec la discussion autour du projet de Kołłataj, par F. Jedlicki, *Klejnot...*, *op. cit.*, pp. 180, 181.

# Chapitre II

## Quel traitement pour la noblesse sans terre ?

### La transition des partages

L'annexion à l'empire russe de l'Ukraine rive droite, en même temps que celle du reste de la Ruthénie blanche (la partie qui n'avait pas été prise en 1772) et que la Lituanie ethnique – soit un agrandissement total de 240 000 km<sup>2</sup> – avait été prévue dès le traité russo-prussien du 23 janvier 1793 et fut ratifiée – non sans arrestations, intimidations et confiscations de biens – par la diète de Grodno, le 17 août 1793.

Dès ce moment, deux ans donc avant la disparition complète de la Pologne, la noblesse polonaise (ou polonisée, mais la différence n'était plus perceptible) d'Ukraine posa bien des problèmes à l'Empire.

La noblesse russe, peu nombreuse, avait reçu de Catherine II une stricte organisation et définition de son rôle, sept ans plus tôt, par l'octroi, le 21 avril 1785, de la fameuse *Charte des droits, libertés et priviléges de la noblesse russe de bonne naissance*<sup>1</sup>. Le rôle du mérite, qu'avait voulu introduire Pierre le Grand avec sa *Table des rangs*, restait, certes, en vigueur, mais de manière purement formelle. L'obligation de servir dans la haute administration ou l'armée était souvent réduite au minimum, voire négligée. Les velléités éclairées du début du règne de Catherine, lorsqu'une Commission législative avait rassemblé, en 1767, des élus des différents ordres, où les 161 représentants de la noblesse terrienne étaient en minorité, face aux 208 citadins, aux 79 paysans d'État et aux 88 cosaques et autres minorités, étaient totalement abandonnées et, depuis la réforme administrative de 1775, c'était à la noblesse qu'était confiée la direction des provinces et des districts, c'était elle qui apparaissait comme le pilier de l'autocratie. Les énormes avantages conférés par la Charte de 1785 n'étaient pas éloignés – sauf évidemment pour le législatif – de ceux dont jouissait la partie de la noblesse polonaise qui participait aux diétines et aux diètes. L'esprit de service de l'autocratie, seul, donnait un sens très différent à cet état qui constituait l'élite de l'État, mais n'était que l'exécutant zélé et soumis des volontés du souverain. Après les 36 articles de la Charte énumérant les priviléges personnels, au premier rang desquels figurait la propriété héréditaire du *pomjest'je* (le domaine terrien), 35 autres articles précisait les règles de fonctionnement des assemblées nobles de district et de province. 13 articles montraient qu'aucun flou n'était permis quant à la

1. Cf. chapitre I, n. 9. On remarquera la redondance de *noble* et de *bien né* : *blagorodnogo rossijskogo dvorjanstva*.

qualité nobiliaire : la tenue des livres et des registres permettait de contrôler strictement la nature des preuves apportées, l'état civil, la résidence et les états de service. Un bureau d'enregistrement central, instance d'appel pour tout litige, nommée *Heroldia*, détenait des copies de tous les livres au sein du sénat impérial, à Saint-Pétersbourg<sup>2</sup>.

Les questions posées par l'absorption de territoires que l'on n'appellerait jamais, avant 1831, autrement que « territoires ci-devant polonais » ou « provinces polonaises » furent essentiellement relatives au sort à réservé aux nobles incomparablement plus nombreux ici que dans la Russie proprement dite. Le sort des masses paysannes, plus passives, se régla plus facilement, au moyen, notamment, de mesures religieuses. Mais le devenir de la noblesse polonaise, que nous allons suivre à travers les trois provinces d'Ukraine rive droite, pourrait servir d'illustration à l'impuissance et aux contradictions de l'administration tsariste.

Pendant cent vingt ans d'irrésolution, le pouvoir russe se demanda s'il fallait exclure les sans terre de la noblesse et/ou leur donner un statut particulier. Il s'interrogea sur la manière d'intégrer<sup>3</sup> les nobles possessionnés et de les obliger à s'organiser à la russe. Ces deux grandes questions vont dicter notre plan pour la période 1793-1831. Après quoi il restera à se demander comment, avant 1831, ce groupe social réussit, sans bruit, à amorcer un étonnant *aggiornamento* qui n'eut toutefois pas la possibilité de se développer au-delà.

2. Parmi les principales études sur la noblesse russe de cette époque notons : A. N. ANFIMOV, I. F. MAKAROV, « Novyye dannyje o zjemlevladjenii Jevropjejskoj Rossii » (Nouvelles données sur la propriété terrienne de la Russie européenne), *Istorija S.S.S.R.* (Histoire de l'U.R.S.S.), n° 1, 1974, pp. 82-89 ; G. E. BLOSFELDT, *Sbornik zakonov o rossiskom dvorjanstve* (Recueil des lois sur la noblesse russe), Saint-Pétersbourg, 1901 ; J. BLUM, *Lord and Peasant in Russia from the Ninth to the Nineteenth Century*, Princeton, 1961 ; M. CONFINO, *Domaines et seigneurs en Russie vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1963 ; ID. « Histoire et psychologie : à propos de la noblesse russe du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, n° 22, 1967, pp. 1163-1205 ; P. DUKES, *Catherine the Great and the Russian Nobility*, Cambridge (Angl.), 1967 ; G. A. EVRIJEJNOV, *Prošloje i nastojašće russkogo dvorjanstva* (Le passé et le présent de la noblesse russe), Saint-Pétersbourg, 1898 ; R. E. JONES, *The Emancipation of the Russian Nobility, 1762-1785*, Princeton, 1973 ; V. M. KABUZAN, *Narodonaseljenje Rossii v XVIII-pervoj polovinje XIXv.* (La Population de la Russie au XVIII<sup>e</sup> et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle), Moscou, 1963 ; ID. et S. M. TROJKIJ, « Izmjenjenija v čislennosti, udjelnom vjesje i razmješenii dvorjanstva v Rossii v 1782-1858 gg. » (Les changements dans le nombre, la proportion et la répartition de la noblesse en Russie de 1782 à 1858) *Istorija S.S.S.R.*, n° 4, 1971, pp. 158-169 ; S. A. KORF, *Dvorjanstvo i jego soslovnoje upravlenije za stoljetije 1762-1855* (La Noblesse et son organisation interne de 1762 à 1855), Saint-Pétersbourg, 1876 ; M. RAEFF, *Origins of the Russian Intelligentsia : the Eighteenth Century Nobility*, New York, 1966 ; A. ROMANOVIĆ-SLOVATINSKIJ, *Dvorjanstvo v Rossii ot načala XVIIIv. do otmjeny krjepostnogo prava* (La Noblesse russe du début du XVIII<sup>e</sup> s. à la réforme du servage), Kiev, 1912 ; L. M. SAVELOV, *Bibliografičeskij ukazatel po istorii genjealogii i rodosloviju dvorjanstva* (Guide bibliographique sur l'histoire de la généalogie et les lignées de la noblesse), Moscou, 1904 ; S. M. TROJKIJ, *Russkij absolutizm i dvorjanstvo v XVIII v.* (L'Absolutisme russe et la noblesse au XVIII<sup>e</sup> s.), Moscou, 1974. Aucune de ces études n'apporte de lumière à la problématique qui sera la nôtre ici. En revanche, on pourra se référer aux actes du colloque *Noblesse, état et société en Russie XVI<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle*, réd. W. Berelowitch, *op. cit.*, notamment pour des comparaisons avec le traitement des noblesses d'autres groupes nationaux.

3. Les problèmes d'intégration de la noblesse polonaise furent réglés de manière beaucoup plus expéditive dans le tronçon autrichien. Voir K. ŚLUSAREK, *Drobna szlachta w Galicji 1772-1848* (La Petite Noblesse de Galicie 1772-1848), Cracovie, 1994. Dès 1775, l'aristocratie y fut séparée du reste de l'ordre qui perdit ses tribunaux propres en 1773 et dont les vérifications de noblesse cessèrent en 1817. La partie de la Podolie incluse dans l'empire d'Autriche était la région où la structure sociale de la noblesse (prédominance des tenanciers non-propriétaires) était la plus proche de celle de l'Ukraine rive droite.

Cette problématique constitue presque une *terra incognita* de l'histoire russe, polonaise ou ukrainienne<sup>4</sup>. Côté russe, seul le prince N. K. Imeretinsky tenta de marquer les succès de la russification en rédigeant un long article à l'occasion du centenaire du « rattachement de ces régions de toute éternité russes ». Il antidatait quelque peu cette annexion, qu'il disait réalisée le 8 décembre 1792, mais son travail, basé sur les archives de Volhynie, conserve un intérêt pour quelques documents, qu'il cite malheureusement dans un regrettable désordre, et pour la vision du problème par un dignitaire du régime à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La longue lutte que l'État russe livra à ces suppôts du « polonisme » n'était, selon lui, qu'« un combat de pygmées contre un géant », et il conclut son introduction, écrite en 1893, par ces paroles : « La ferme conscience de l'antique appartenance des pays vieux-russes de Volhynie, Podolie et de Kiev à la Russie s'est tellement enracinée dans toutes les couches de la société, qu'actuellement, après la célébration du jubilé du centenaire de la réunion, on peut la considérer comme une question résolue définitivement. » Après un siècle, le prince soulignait la difficulté de la mixtion des deux conceptions nobiliaires qui durent se confronter au moment des annexions, mais il y ajoutait la hargne d'un nationalisme qui n'était même pas si ouvertement sensible à l'époque de Catherine II.

« Il vaut la peine de pénétrer le sens, écrivait-il, des expressions et des concepts formulés dans la Charte et dignes de la noblesse russe, de les comparer ensuite avec les expressions et concepts qui se manifestèrent en cachette ou ouvertement dans la noblesse polonaise des gouvernements de l'Ouest. Quelle contradiction évidente ! Quelle anomalie criante ! La noblesse russe garde le souvenir de la fidélité inflexible de ses ancêtres au trône et à la Russie, elle les imite dans leurs travaux pour l'expansion, l'union et la gloire de la patrie russe. La noblesse polonaise, au contraire, éduquée d'après les principes puisés dans l'armorial du jésuite Niesiecki, a oublié la fidélité de ses ancêtres orthodoxes envers la Russie et, influencée par le catholicisme, a hérité d'une hostilité à la patrie russe, ne pense qu'à l'amoindrir, la diviser et à éloigner ces régions russes pour le profit de la Pologne qui les lui a autrefois arrachées par la force<sup>5</sup>. »

4. Les études ukrainiennes, russes et polonaises qui eussent pu s'intéresser à notre problématique, restent enfermées dans l'approche économique marxiste qui était de mise à l'époque post-stalinienne : A. BARANOVIČ, *Magnatskoje hozjajstvo na jugie Volyni v XVII v.* (L'Économie des magnats au sud de la Volhynie au XVII<sup>e</sup> s.), Moscou, 1955 ; E. S. PRIHOD'KO, *Socialno-Ekonomičeskoje razvitiye pomješčic'ego (pomjestnogo) hozjajstva na Pravobjerježnoj Ukrayine vo vtoroj pol. XVII v.*, Kiev, s. d. ; V.O. MARKINA, *Magnatskoje pomjestje Pravobjerježnoj Ukrayiny vtoroj poloviny XVIII v.* (Les Domaines des magnats d'Ukraine rive droite de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle), Kiev, 1961 et W. SERCZYK, *Gospodarstwo magnackie w województwie podolskim w drugiej połowie XVII w.* (L'Économie des magnats dans la voïevodie de Podolie dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> s.), Wrocław, 1965. Le catalogue, récemment édité, des noms de familles nobles déclassées entre 1840 et 1845 par la commission de Bibikov à Kiev, comprend une introduction, où la situation des années 1793-1830 est traitée. Voir S. LYSENKO, J. ČERNECKYJ, *Pravoberežna říša kin. XVIII-perša pol. XIX st.* (La Szlachta de l'Ukraine rive droite, fin XVIII<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> s.), Bila Cerkva, 2002, pp. 14-37.

5. N. K. IMJERJETINSKIJ, « Dvorjanstvo Volynskoj gubernii » (La noblesse de la province de Volhynie), *Žurnal Ministjerstva Narodnogo Prosvješčenija* (Journal du ministère de l'Instruction publique, Ž.M.N.P.), août 1893, pp. 343-368 et avril 1894, pp. 326-372. L'armorial de Kasper Niesiecki, cité ici, édité en quatre volumes de 1728 à 1743 sous le titre *Korona polska* (rééd. avec compléments en 1839-1846) ne comprenait aucun « principe ». Il enregistrait les principales familles (grand duché de Lituanie exclu) et était loin d'être complet. Une brochure russe du XIX<sup>e</sup> siècle traite également de notre problème, mais de manière juridique et très succincte : V. NJEZABITOVSKIJ, *Zamječanija po voprosu o činševom vladjenii v Zapadnyh gubernijach* (Remarques sur les tenures des provinces de l'Ouest), Kiev, 1883.

Cette confrontation est fugitivement évoquée chez S. A. Korf en 1876<sup>6</sup> et chez les historiens démographes V. M. Kabouzan et S. M. Troïtsky en 1971<sup>7</sup> qui découvrent, en utilisant les données pourtant incomplètes du recensement de 1795 que 66,2 % des nobles de l'empire se situaient dans les provinces annexées à ce moment. Ce dénombrement était insuffisant. Il avait été ordonné au général Toutolmine en mai 1795, alors que le troisième et dernier partage ne fut signé que le 24 octobre. Effectué trop vite, dans des conditions d'occupation militaire peu propices à l'exactitude (des parties de la Volhynie et de la Podolie n'avaient pas été rattachées à l'empire lors du deuxième partage de 1793), il fut fait sur la foi des déclarations des commissions nobiliaires (polonaises évidemment) peu soucieuses de précision quant au nombre de leurs serfs ou de la noblesse tenancière attachée à leurs domaines. Le nombre de nobles recensés dans toutes les provinces annexées de Lituanie, Biélorussie et Ukraine n'était que de 250 970 âmes mâles dont seulement 135 330 dans les trois provinces d'Ukraine. Nous verrons que la réalité était supérieure. Ce furent ces données qu'utilisèrent plus récemment les deux chercheuses polonaises qui étudièrent le déclassement de la noblesse en Belarus<sup>8</sup>, ainsi que l'unique chercheur russe qui s'intéressa à ce problème pour le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle et qui ne toucha pas l'Ukraine<sup>9</sup>.

À vrai dire, la politique d'expansion rendait les problèmes d'intégration assez familiers aux Russes. À l'époque, s'était déjà présentée, entre autres, l'intégration des Allemands de Courlande, des Cosaques de la rive gauche du Dniepr ou celle des Tatars, mais, chaque fois, les élites de ces groupes n'étaient pas nombreuses et pouvaient, d'une manière ou d'une autre, être absorbées par assimilation.

L'intégration des paysans d'Ukraine, comme on l'a dit, ne posa pas de gros problème. Les révoltes de 1789 en Volhynie, dirigées contre les propriétaires polonais, tombaient à point nommé pour les Russes qui, à peine maîtres de ces provinces, organisèrent en 1794-1795 un vaste mouvement de retour à l'orthodoxie de paysans qui avaient été convertis à l'uniatisme dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup>. Le substrat

---

6. S. A. KORF, *Dvorjanstvo...*, op. cit., pp. 135-151.

7. « Izmjenjenija v čislennosti... », op. cit., pp. 164, 165.

8. I. RYCHLIKOWA, « Carat wobec polskiej szlachty... », op. cit., p. 59 ; J. SIKORSKA-KULESZA, *Deklasacja drobnej szlachty na Litwie i Białorusi...*

9. V. I. NJEUPOKOJEV, « Prjeobrazovaniye bjezpomjestnoj šljahty v Litvje v podatnoje soslovije odnodvorcev i graždan (vtoraja trjet' XIX v.) » (La transformation des nobles sans terre de Lituanie en catégorie imposable d'*odnodvorcey* ou de *graždanje* dans le second tiers du XIX<sup>e</sup> s.), dans *Revoljucionnaja situacija v Rossii 1859-1861* (La Situation révolutionnaire en Russie 1859-1861), t. VI, Moscou, 1974.

10. V. A. SMOLIJ, *Vozzjedannja Pravoberežnoj Ukrayny z Rossijeju* (La Réunion de l'Ukraine rive droite à la Russie), Kyiv, 1978, p. 158. Cet ouvrage précise de nombreux points quant à la politique religieuse et à la campagne militaire qui accompagnèrent l'annexion. On y trouve une variante soviétique de la glorification de l'impérialisme comparable aux ouvrages russes tels que : S. SOLOV'JEV, *Istorija padjenija Polši* (Histoire de la chute de la Pologne), Moscou, 1865 ; D. ILOVAJSKIJ, *Grodnenskij Sejm 1793 g., poslednjij sejm Rječi Pospolitoj* (La Diète de Grodno de 1793, dernière Diète de la République polono-lituaniennes), Moscou, 1870 ; N. KARJEJV, *Pol'skie rjeformy XVIIIv.* (Les Réformes polonaises du XVIII<sup>e</sup> s.), Saint-Pétersbourg, 1880 ; N. KOSTOMAROV, *Poslednije gody Rječi Pospolitoj* (Les Dernières Années de la République) dans *Istoričeskie monografii i issledovaniya* (Monographies et recherches historiques), t. 17-18, Saint-Pétersbourg, 1886 ; A. P. LIPRANDI (pseud. A. VOLYNEC), « *Ottoržennaja vozvratih* », *padjenije Polši i vosojedinenije zapadno-russkogo kraja* (« j'ai réuni ce qui avait été séparé » – inscription de la médaille gravée par Catherine II, D.B. – la Chute de la Pologne et la réunion de la région ouest de la Russie), Saint-Pétersbourg, 1893 ; du même, *Polša i polskij vopros* (La Pologne

religieux commun fut le socle d'une annexion indolore. Il va de soi qu'il eût été difficile d'expliquer aux paysans ukrainiens qu'ils étaient les descendants de ceux de Vladimir de Kiev. Seule la communauté de religion fournissait un argument solide. La confusion entre Ruthénie et Russie fut rapidement développée par Karamzine et ses successeurs et devint un *topos* de l'historiographie russe, puis soviétique. Par le biais des historiens russes émigrés, ce cliché s'imposa même dans le monde, d'où les difficultés des Ukrainiens pour faire admettre leur identité. L'une des histoires de la Russie les plus utilisées et rééditées aujourd'hui, tant en anglais qu'en français, celle de N. Riazanovsky, nous présente les partages de la République polono-lituaniennes comme « un exploit diplomatique et militaire pratiquement sans précédent » puis, s'abritant derrière l'autorité des « historiens russes », il souligne « la grande différence qu'il y aurait, selon eux, entre l'attitude de la Russie et celle de la Prusse et de l'Autriche : dans les trois partages de la Pologne, la Russie ne prit que de vieilles terres russes qui faisaient jadis partie de l'État de Kiev, peuplées surtout par des Ukrainiens orthodoxes et des Biélorusses, alors que les deux puissances germaniques s'emparèrent de territoires ethniquement et historiquement polonais. Les Russes apparaissaient donc comme des libérateurs... »<sup>11</sup> Cette vision totalement fabriquée fut même imposée aux Ukrainiens eux-mêmes jusqu'à leur indépendance de 1991 : « La réunion de l'Ukraine rive droite avec les autres terres ukrainiennes au sein de l'État russe favorisa le développement des forces productives, renforça les liens économiques et culturels entre eux, joua un grand rôle dans la formation de la nation ukrainienne et aussi renforça les liens entre les peuples frères russe et ukrainien », lisait-on dans un recueil en ukrainien à l'usage des étudiants<sup>12</sup>.

La question des Polonais, omniprésents en Ukraine, était bien plus épineuse. Si Catherine II proclamait, dans le moignon de Pologne qui allait encore subsister deux ans après le deuxième partage, qu'elle ne pouvait rien accepter des décisions de la diète de Quatre ans, que la Constitution du 3 mai 1791 était nulle et non avenue parce que conçue par de dangereux jacobins, que les « droits cardinaux » de la République, qu'elle avait si habilement manipulés depuis près de trente ans, devaient être maintenus pour la félicité de la nation nobiliaire et de la Confédération de Targowica, elle s'aperçut vite que l'œuvre des constituants pouvait, au contraire, bien la servir dans les territoires déjà conquises.

L'exigence de la possession d'un domaine pour participer aux diétines, affirmée en 1791 à Varsovie, n'était, en effet, pas éloignée de l'art. 62 de la Charte russe de 1785 qui exigeait « un revenu d'au moins cent roubles des villages possédés » pour être

---

et la Question polonaise), Saint-Pétersbourg, 1901. Les problèmes d'intégration des populations n'intéressaient guère l'historien anglais R. H. Lord dont les deux grandes études se concentraient sur les implications diplomatiques des partages : *The Second Partition of Poland, a Study in Diplomatic History*, Cambridge, London, 1915 et « The third partition of Poland », dans *Slavonic and East European Review*, 1924-1925, vol. III.

11. N. V. RIAZANOVSKY, *Histoire de la Russie, des origines à 1984*, trad. de l'anglais A. Berelowitch, Paris, 1987, p. 297.

12. L. Z. GISCOVA (réd.), *Sjeljanskyj Ruh na Ukrayni, seredyna XVIII, persha čvert' XIX st.* (Le Mouvement paysan en Ukraine du milieu du XVIII<sup>e</sup> s. au premier quart du XIX<sup>e</sup> s.), Kyiv, 1978, p. 401, n. 88. Plusieurs citations de ce genre émaillent l'ouvrage de V. A. Smolij, *op. cit.*, par exemple : « La réunion de l'Ukraine rive droite à la Russie fut le couronnement logique du combat patriotique des travailleurs [sic] contre le joug social, national et religieux, et une manifestation de la justice historique », p. 154.

éligible aux assemblées nobles, à l'âge de 25 ans. Mettre cette proximité de vue en évidence ne pouvait que favoriser le ralliement rapide des propriétaires des zones occupées, et l'on a vu déjà combien les plus fortunés s'étaient empressés d'aller, pour cela, faire leur cour à Saint-Pétersbourg. Après avoir fait peser la menace de confiscations de domaines dans un manifeste daté du 27 mars 1793, confié à Kretschetnikov, général en chef des troupes d'occupation, l'impératrice promulgua donc, le 27 septembre 1793, un oukase qui, sans entrer dans le détail, pour l'instant, des différents degrés de noblesse polonaise, assurait à la szlachta tous les droits de la noblesse russe : « La jouissance légitime des propriétés, telle qu'elle est garantie aux citoyens par les droits de la République polonaise, est maintenue en toute intangibilité », déclarait-elle<sup>13</sup>. Un an plus tard, pour rallier à elle ceux qui avaient attendu, peut-être, le résultat de l'insurrection de Kościuszko, fait prisonnier le 10 octobre 1794, et pour bien marquer qu'après le dernier partage, signé avec les Prussiens et les Autrichiens le 24 octobre, il ne restait qu'à se soumettre, elle répéta, le 20 octobre, que les biens fonciers, avec les serfs qui s'y trouvaient, restaient la propriété des nobles à qui, le 14 décembre, on confirma encore qu'ils jouiraient – on ne songeait évidemment qu'aux propriétaires – de tous les droits et priviléges de la noblesse russe<sup>14</sup>. Nous reviendrons plus loin sur le sort de ces propriétaires.

## La tentation du nettoyage par le vide

Quelle serait, maintenant, l'attitude de Catherine, vis-à-vis de la majorité sans terre des nobles polonais ?

La longue période pendant laquelle l'interventionnisme dans les affaires polonaises exigeait, pour s'opposer au roi Stanislas-Auguste et à ses amis, partisans de réformes, de feindre un soutien aux traditions et, pour gagner tous les conservateurs, de paraître vouloir un maintien des « droits cardinaux », était maintenant achevée. Le principal des droits de la « démocratie nobiliaire », le principe d'égalité du plus modeste nobliau avec ses pairs les plus fortunés, apparut très vite encore plus intolérable à la tsarine qu'il ne l'était pour les « progressistes » de l'ancienne diète polonaise.

Il est fort probable que si Catherine avait vécu plus longtemps, la question eût été résolue de la manière radicale qu'on va voir, manière qui garda des partisans pendant des décennies. Les autres façons de « traiter » ou d'organiser ce groupe ne débouchèrent d'ailleurs pas, non plus, sur une solution concrète dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, mais, on l'a dit, ce que nous voudrions ici esquisser est une histoire non pas des réalisations, mais des attitudes et des intentions. Une histoire des voies envisagées, qui seule permet de comprendre l'évolution après 1831 et le cheminement jusqu'en 1914, une histoire aussi passionnante dans son opiniâtré, sa permanence et ses hésitations que l'élaboration de réformes abouties.

---

13. P.S.Z., t. 23, n° 17108.

14. *Ibid.*, n° 17264 et 17327.

Nous commencerons par analyser les solutions envisagées les plus extrêmes, qui ne paraîtront odieuses qu'à ceux qui ignorerait que les transferts de population, les déportations, furent dans l'histoire de l'empire russe des procédés courants. Les paysans serfs russes des domaines privés ou des domaines d'État étaient, comme on sait, vendus et transférés sans réprobation particulière, si l'on excepte celle de quelques anti-esclavagistes comme Radichtchev. Tous les groupes qu'il était impossible de faire entrer dans les *soslovija* (les états, les ordres sociaux officiels), les Juifs, les Tsiganes, les « Vieux-croyants », les *volnye ljudi* (paysans libres), furent toujours suspects par la difficulté de les contrôler, par la mobilité dont ils jouissaient et, à ce titre, susciterent une foule de projets de manipulation sociotechniques destinés à les encadrer, les fixer, les rendre contrôlables.

Le premier historien polonais qui retrouva le projet de déportation de la szlachta vers les steppes du Sud, conçu par Platon Zoubov, mentionna ce texte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup>, sans en donner le détail et surtout en présentant son exécution comme certaine. À travers le XX<sup>e</sup> siècle, de nombreux historiens polonais peu exigeants répétèrent cette présentation, qui acquit le statut de vérité établie, donnant lieu à une série d'affirmations parfois déformantes et étonnantes de la part de chercheurs aussi connus que H. Mościcki<sup>16</sup>, T. Perkowski<sup>17</sup>, ou même le très sérieux S. Kieniewicz, qui répète que Zoubov avait envisagé de mettre la szlachta au service de l'armée russe et de l'assimiler aux cosaques de la Petite Russie, mais sans avoir vu le texte<sup>18</sup>. Les auteurs les plus réputés se contentent en général de brèves mais regrettables mentions. Ainsi, entre 1918 et 1939, M. Kukiel, commentant la situation du tronçon russe de la République, écrit que « dans l'esprit du projet Zoubov, on déporta des milliers de petits nobles dans les provinces de Herson et Ekaterinoslav ». Il n'indique pas la moindre date et ne donne aucune source. Plus près de nous, J. A. Gierowski écrit « qu'en revanche la petite szlachta perdit la plupart de ses droits nobiliaires et, en tant qu'élément peu sûr, fut déportée en masse vers l'intérieur de la Russie<sup>19</sup> ».

Même les études spécifiques de S. Grodzicki ou M. Zgórniak sur la noblesse ne se donnent pas la peine de citer ou de vérifier leurs sources et fournissent des arguments fantaisistes<sup>20</sup>. On peut penser que la très érudite I. Rychlikowa connaît le projet de

---

15. T. KORZON, *Weewnętrzne dzieje Polski za Stanisława-Augusta* (Histoire intérieure de la Pologne sous Stanislas-Auguste), t. 1, Cracovie, 1882.

16. H. MOŚCICKI, « Wysiedlenia szlachty polskiej przez rząd rosyjski » (Les déportations de nobles polonais par le Gouvernement russe), *Wschód Polski* (La Pologne orientale), n° 1, 1921 ; repris et élargi dans *Pod berłem carów* (Sous le sceptre des tsars), Varsovie, 1924.

17. T. PERKOWSKI, « Legitymacje szlachty polskiej w prowincjach zabranych przez Rosję » (Les vérifications de la noblesse polonaise dans les provinces prises par la Russie), *Miesięcznik heraldyczny* (Le Mensuel héraldique), 1938, z. 5, t. XVIII, p. 61-76.

18. S. KIENIEWICZ, *Historia Polski*, Varsovie, 1958, t. II, cz. 2, p. 41.

19. M KUKIEL, *Dzieje Polski porozbiorowe 1795-1921* (Histoire de la Pologne après les partages 1795-1921), 3<sup>e</sup> éd., Paris, 1983 ; J. A. GIEROWSKI, *Historia Polski 1764-1864* (Histoire de la Pologne 1764-1864), Varsovie, 1984, p. 123.

20. S. GRODZICKI, « Schyłek stanu szlacheckiego na ziemiach polskich » (Le déclin de l'état nobiliaire dans les territoires de la Pologne), dans J. LĘSKIEWICZOWA (réd.), *Spoleczeństwo polskie XVIII i XIX w.* (La Société polonaise des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> s.), Varsovie, 1987, pp. 95-108. Après avoir exposé quelques contre-vérités comme le fait que le déclassement de la noblesse était dû au coût trop élevé de l'inscription à la heroldia, ou

P. Zoubov qu'elle cite, elle aussi, sans référence<sup>21</sup>, mais alors on s'étonne du commentaire naïf et inadéquat qu'elle a laissé passer dans la thèse de son étudiante, J. Sikorska-Kulesza. Celle-ci a au moins le mérite de signaler, pour la première fois dans l'historiographie, que le projet de P. Zoubov fut approuvé par un oukase de Catherine II, le 5 juin 1796 et qu'il se trouve, tout simplement, dans le *Recueil complet des Lois de l'Empire russe*<sup>22</sup>, mais elle en fait une étrange lecture. Elle suppose, en effet, que Zoubov a pu connaître la situation de la szlachta sans terre en tant que nouveau propriétaire d'un domaine confisqué en Lituanie, à Szawle, ce qui est peu convaincant, et, au lieu de proposer une analyse de ce texte, elle n'en donne que quelques bribes. Elle se laisse surtout prendre par l'habillage faussement bienveillant et compatissant dont l'administration russe ne manquait jamais de parer les mesures les plus inhumaines. Selon elle, en un superbe contresens, l'État russe apparaît, dans cet oukase, pour la première et dernière fois, comme le tuteur et le défenseur de cette szlachta dont il reconnaît la dignité et l'origine<sup>23</sup> !

Ces approximations et déformations nous obligent à pousser plus avant la recherche et l'analyse.

Platon Alexandrovitch Zoubov fut le dernier des très puissants favoris de Catherine II et l'un des personnages les plus maléfiques de l'histoire russe. Il avait 22 ans en 1789 quand il entra, après bien d'autres, et juste avant son frère Valeri, qui avait 18 ans, dans le lit de l'impératrice sexagénaire. De cornettes de la garde, ils entrèrent tous deux au nombre des « élèves » qui réchauffaient sa vieillesse. Jaloux de son frère, Platon le fit expédier en 1795 sur le front du Caucase, avec un titre de commandant en chef. Valeri y déploya beaucoup de zèle et eût aimé pousser jusqu'à l'Inde, si Paul I<sup>er</sup> ne l'avait rappelé en 1797. Platon resta le maître jusqu'à la mort de sa protectrice, le 5 novembre 1796, et ne perdit tout pouvoir qu'après s'être trouvé dans la chambre de Paul, dans la nuit du 11 au 12 mars 1801, parmi ses assassins, avec Pahlen et Bennigsen.

Le Palais de marbre de Saint-Pétersbourg conserve de lui un beau portrait de Lampi. Zoubov y est vêtu d'un costume de velours grenat, son long corps est mince et efféminé, son teint blême, son visage fin et méprisant. Un contemporain écrit :

« À mesure que la souveraine perdait sa force, son activité, son génie, il acquérait puissance et richesses. Chaque matin, des foules nombreuses de courtisans assiégeaient sa porte, emplissaient son vestibule et son salon. De vieux généraux, des dignitaires, n'avaient pas honte de flatter ses misérables laquais. On voyait souvent ceux-ci repousser par des bournades ces généraux et ces officiers dont la foule se pressait à ses portes, empêchant de les

---

comme l'obligation pour les déclassés de payer la capitulation, l'auteur mentionne sans preuve les déportations « à la frontière russo-turque ». M. ZGÓRNIAK, « Podstawy społeczne powstania 1830-1831 na Litwie, Białorusi i Ukrainie » (Les fondements sociaux de l'insurrection de 1830-1831 en Lituanie, Biélorussie et Ukraine), dans H. KOZŁOWSKA-SABATOWSKA (réd.), *Struktury, ruchy, ideologie XIX-XIX w.* (Structures, mouvements et idéologies des XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> s.), Varsovie, 1986, p. 90, déclare sans sourciller qu'après les partages « une certaine partie de la noblesse fut déportée au fin fond de la Russie ».

21. I. RYCHLIKOWA, *Tatarzy literacy...*, *op. cit.*, p. 110.

22. P.S.Z., série I, t. 23, n° 17469.

23. J. SIKORSKA-KULESZA, *Deklasacja drobnej szlachty...*, *op. cit.*, p. 15.

fermer. Vautré sur des fauteuils, dans le plus indécent des négligés, le petit doigt dans le nez, les yeux errant sans but vers le plafond, ce jeune homme au visage froid et pincé, daignait à peine accorder attention à ceux qui l'entouraient. Il s'amusait des sottises de son singe qui sautait sur la tête des vils flatteurs, ou parlait avec son bouffon. Et pendant ce temps, des vieillards sous les ordres desquels il avait servi comme sergent, des Dolgorouki, des Golitsyn, des Saltykov et tous les autres, attendaient qu'il abaissât sur eux son regard, afin de se jeter de nouveau à ses pieds<sup>24</sup>. »

Cette obséquiosité de la haute noblesse russe semblait un rite inévitable, même si certains ne s'y soumettaient qu'en grinçant des dents. Voici ce qu'écrivait le comte Rostopchine au comte Vorontsov, ambassadeur à Londres : « Le comte Zoubov, ici, est tout. Il n'y a pas d'autre volonté que la sienne. Son pouvoir est plus étendu que celui dont jouissait le prince Potemkine. Il est toujours aussi paresseux et incapable qu'auparavant, bien que l'Impératrice dise à tout un chacun qu'il est le plus grand génie que la Russie ait jamais produit, que Dieu seul connaît son zèle et ses travaux, que lui seul a réuni la Courlande et les provinces polonaises à la Russie<sup>25</sup>. »

Un bon exemple des rapports verbeux par lesquels Zoubov acquérait la réputation d'un spécialiste des questions polonaises est offert par les *Propositions de P. A. Zoubov quant aux mesures indispensables à prendre dans les provinces polonaises annexées à l'empire russe* du 27 juillet 1795. Sur vingt grands feuillets calligraphiés, il y vantait la qualité et la quantité des terres arables du Sud, les perspectives florissantes qu'il entrevoit pour le commerce avec l'ouverture prochaine de ports nouveaux sur la mer Noire, débouché magnifique des immenses territoires pris à la Pologne. Ce texte n'était qu'une longue flatterie, où il disait son désir de servir la gloire de sa souveraine et la prospérité de sa patrie. En filigrane, apparaissait le rêve dont il remplirait le projet que nous examinerons plus loin, celui de « donner un établissement à la grande quantité de sujets qui n'en ont pas », ce qui, selon lui, était aussi important que de se préoccuper de la santé publique. Mais, dans cet élaborat plein d'emphase, la seule proposition concrète, développée sur une longueur obsessionnelle, était de créer le plus de réserves de grains possibles pour garantir en tous lieux l'approvisionnement des troupes. Il suggérait même pour cela d'interdire l'exportation des grains aux propriétaires polonais. Bref, il était urgent pour la Russie de faire main basse sur le blé d'Ukraine<sup>26</sup>.

Toutefois, la confiance de Catherine en la compétence de cet homme de 29 ans qui lui remit, six mois avant sa mort, un plan si convaincant pour résoudre le problème de la noblesse polonaise, n'était pas totalement infondée. Mais les raisons de cette compétence sont à chercher ailleurs que dans la possession – toute récente – d'un domaine en

---

24. E. ANISIMOV, *Ženščiny na rossijskom prjestolje* (Les Femmes sur le trône russe), Saint-Pétersbourg, 1997, p. 396.

25. F. P. ROSTOPČIN à S. R. VORONCOV, 20 juillet 1795, cité par E. N. Marasinova, *Psihologija elity rossijskogo dvorjanstva posljednjeg trjeti XVIII v.* (La Psychologie de l'élite de la noblesse russe du dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> s.), Moscou, 1999, 300 p. Sur le rôle actif des frères Zoubov dans l'assassinat de Paul 1<sup>er</sup> en 1801, voir S. CVETKOV, *Alexandr I 1777-1825*, Moscou, 1999, pp. 137-141, 146-147, qui reprend de nombreuses données de la grande monographie de N. K. Schilder, *Impjerator Aljeksandr Pjervyj, jego žizn' i carstvovanije* (L'Empereur Alexandre I<sup>er</sup>, sa vie et son règne), 1897-1898, t. I-IV.

26. Rosyjskij Gosudarstvennyj Istoricheskiy Arhiv (Archives historiques centrales de Russie), Saint-Pétersbourg – R.G.I.A. – fonds 468, opis 43, djelo 392.

Lituanie. Si Zoubov put, dès 1793, passer pour un conseiller averti des affaires de Pologne, de Turquie et de Perse, c'est qu'il savait prendre les avis de spécialistes que sa principale fonction lui rendait proches. En dehors du pouvoir de l'alcôve, il avait, en effet, outre le grade de commandant en chef de l'artillerie, le titre de *namestnik* (gouverneur général) des trois provinces de Nouvelle Russie : Ekaterinoslav, Voznessensk et la Tauride (Crimée), provinces qui jouxtaient celles de l'Ukraine annexées en 1793.

En juillet 1796, après avoir remis son plan à la tsarine, il devint, en outre, commandant en chef de la flotte de la mer Noire. L'organisation de cette zone encore steppique, très peu peuplée mais stratégiquement capitale, exigeait, entre autres, des conseils de Polonais. Les princes Czartoryski, récemment arrivés en otages à Pétersbourg pour sauver leur fortune, étaient trop jeunes, mais le prince Adam signale, dans ses mémoires, que Komar, futur millionnaire podolien et Poradowski, futur général, étaient des proches de P. Zoubov, ce qui peut expliquer la claire vision des choses du favori<sup>27</sup>. Sa fonction en Nouvelle Russie l'avait déjà mis en contact avec le problème polonais. Il en était déjà question dans l'oukase portant sur la réorganisation des troupes cosaques, en liaison avec les nouvelles frontières, en particulier dans les vastes domaines frontaliers acquis auprès du prince polonais Lubomirski. Il y était aussi question de nobles tenanciers constituant « une espèce particulière de gens qui seront transférés dans d'autres lieux ». Cet oukase, publié le même jour que celui sur l'ensemble de la szlachta czyszowa (5 juin 1796), montre que Zoubov liait étroitement – et bizarrement – la question des cosaques, celle de la szlachta sans terre et celle du peuplement des provinces du Sud<sup>28</sup>.

Avant d'être officialisées sous forme d'un oukase impérial, confié pour exécution à Zoubov, les idées de celui-ci furent présentées à Catherine II, deux jours plus tôt, le 3 juin 1796, sous la forme d'un mémoire qui est conservé dans un fonds d'archives regroupant plusieurs projets de déportation de nobles polonais, ce qui montre que ce texte était connu des hauts fonctionnaires et servait de référence chaque fois que la question se posait<sup>29</sup>.

Platon Zoubov juge bon, à juste titre, d'expliquer d'abord à la souveraine en quoi consiste la catégorie, inconnue dans la société russe, de la noblesse tenancière, mais, si son information sur la situation économique, matérielle, de cette population est excellente, nous allons voir qu'il en tire des conclusions pleines d'illusions.

---

27. Sur la carrière de P. Zoubov, voir J. P. LE DONNE, « Frontier Governors General 1772-1825, II The Southern Frontier », dans *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, 2000, n° 48, pp. 170, 171. Sur ses contacts polonais, voir I.. BAZYLOW, *Polacy w Petersburgu*, *op. cit.*, pp. 57, 58.

28. L'oukase sur la réorganisation des régiments cosaques figure sous le numéro précédent celui de la szlachta, c'est-à-dire P.S.Z., t. 23, n° 17468. Il s'agissait de régiments formés par le tout-puissant favori précédent, G. A. Potemkin, qui avait acheté aux Lubomirski, en 1787, d'immenses domaines sur la rive gauche du Dniepr, puis avait ajouté à son titre de prince de Tauride (Crimée), en janvier 1790, celui d'hetman des cosaques d'Ekaterinoslav et de la mer Noire, espérant soulever les Ukrainiens contre les Polonais et s'inscrire ainsi dans l'expansion vers le sud et le « Plan grec » de Catherine. Voir A. ZORIN, *Kormja dvuglavogo orla...* (En nourrissant l'aigle à deux têtes...), Moscou, 2001, pp. 145-150. La continuité des titres et fonctions de Potemkin et de Zoubov est évidente.

29. P. A. Zoubov à Catherine II, copie, R.G.I.A., fonds 1285, opis 1, djelo 7, f° 15-3 1. Ce plan semble avoir échappé à E. I. Družinina, *Sjevernoye Pričernomor'je v 1775-1800 gg.* (Le Nord de la mer Noire de 1775 à 1800), Moscou, 1959.

« Parmi la population habitant les régions provenant de la République polonaise réunies à l'Empire russe, il y a une espèce de gens que l'on appelle la *činševaja šljahta...* » Ne trouvant pas d'équivalent russe, Zoubov russifie ainsi le polonais *szlachta czynszowa*. Pour justifier la manipulation qu'il va proposer, il accentue l'exploitation dont ces gens sont victimes car, dit-il, « n'ayant aucune propriété foncière propre et étant depuis fort longtemps dans l'esclavage des grands de là-bas », ils vivent sur des terres qui ne sont pas les leurs, payant un *czynsz*, c'est-à-dire un *obrok*, d'au moins 25 roubles et parfois 30 par charrue, en monnaie d'argent, et ils effectuent divers travaux et services pour les propriétaires de domaines. Comme ils votaient aux diétines (nous savons ce qu'il faut penser de ce mythe), ils pouvaient peser sur les décisions et étaient choyés par les riches. Mais maintenant, ces diétines, souvent rebelles, ont perdu leur sens et il est urgent de protéger ce groupe qui va s'appauvrir toujours plus. « Car les propriétaires terriens, n'ayant plus de raison de les flatter, vont, sans aucun doute, les obliger à payer encore plus pour la terre qu'ils cultivent » (cela est, en effet, prémonitoire) « et quelles que soient les mesures prises par le Gouvernement pour garantir leurs droits, s'ils restent sur les terres des propriétaires sans changement, on aura toujours des cas où ces derniers trouveront le moyen de les opprimer et de leur faire toutes sortes de contrariétés. »

Ces idées généreuses semblent bien dignes d'un homme des Lumières et rendent partiellement compte de l'exploitation dont étaient victimes les nobliaux sans terre. Mais Zoubov a beau se proclamer leur défenseur, le partisan de leur prospérité et même de leur liberté, il ne peut cacher que ce préambule vise à faire passer cette main d'œuvre de ses maîtres polonais à l'État russe. Il fait abstraction de deux obstacles qui s'avèreront insurmontables pendant un siècle : malgré l'exploitation économique, la rhétorique de la fraternité et de l'égalité nobiliaire reste très forte. Et puis, cette noblesse est souvent d'origine ruthène et l'attachement au terroir est très supérieur aux illusions dont se berce le favori de la tsarine quant à leur acceptation d'un transfert.

Il semble même exagérer lorsqu'il veut convaincre sa maîtresse : « Encore du temps de l'ancien Gouvernement polonais, très fâchés contre les redevances élevées qu'ils payaient aux propriétaires pour le loyer des terres, ils présentaient souvent à l'ancien gouverneur de Ekaterinoslav, Kakhovski, des demandes d'autorisation pour s'établir sur les terres libres de cette province et quelques-uns n'exigeaient même pas du Trésor la moindre assistance. C'est pourquoi il ne fait pas de doute qu'ils accepteront avec joie de faire aujourd'hui la même chose, s'il plait à Votre Majesté Impériale de leur octroyer des terres libres et fertiles, au lieu de leurs demeures actuelles, où ils endurent déperissement et chagrin. » Ces terres promises sont évidemment celles dont il est gouverneur général.

À cette époque, Zoubov ne pouvait encore savoir combien de nobles sans terre vivaient en Ukraine, mais il les savait nombreux. Sa connaissance des cosaques du pourtour de la mer Noire (connaissance lointaine car il résidait surtout dans la capitale) lui faisait commettre l'un des principaux contresens de son projet. Il prêtait à la *szlachta* un tel goût des armes qu'il imaginait qu'elle se laisserait volontiers incorporer à des troupes de soldats-laboureurs dans les gouvernements de Voznessensk (petite ville sur le Bug au sud de Human et d'Olviopol, dans le futur gouvernement de Herson) et de Ekaterinoslav, où elle pourrait vite donner de bons agriculteurs-éleveurs, « pareils en

tout à nos *odnodvorcy* » (cette idée devait faire fortune quarante ans plus tard, mais pas en Nouvelle-Russie). Ils deviendraient de braves défenseurs de leur propriété et donc de la patrie. Certains pourraient, dans l'esprit des projets déjà prêts, être incorporés aux régiments cosaques, comme ceux qu'on prévoyait dans les domaines provenant du prince Lubomirski, ou dans les terres vacantes de la province de Voznessensk, le tout couvrant 1 million de désiatines et pouvant accueillir 100 000 âmes...

La précision et l'ampleur du projet, tout illusoire qu'il fût, ne devait se retrouver que dans les plans – aussi fous – de 1831-1834. Comme alors, la déportation était toujours présentée comme un bienfait et une grâce. Seuls les chemins de fer et la barbarie des armes du XX<sup>e</sup> siècle permettraient de réaliser de tels bouleversements, mais déjà la vieille Semiramis du Nord rêvait, en lisant les fruits de la cervelle de son mignon.

Avec le temps, écrivait celui-ci, la majorité de ces providentiels colons serait dirigée vers les districts de Mariupol, au bord de la mer d'Azov, et de Novaïa Moskva, en Tauride, aux bouches du Dniepr, vers Melitopol, et tous recevraient des aides, qu'il détaillait en sept points :

1. Dans les districts du gouvernement de Voznessensk et de Herson, il y a plus de 65 565 désiatines de bonne terre à distribuer. La szlachta y trouvera quantité de roseaux et herbes pour le toit de ses maisons. Le déplacement ne sera pas trop lointain. Le bois de construction se trouve aussi tout au long de la rivière Kodyma. On pourrait installer 2 000 feux sur cette rivière et 2 000 dans le gouvernement de Herson dont 200 resteraient auprès de la ville de Voznessensk.

2. Entre les forteresses d'Alexandrovsk et de Petrovsk situées à 150 verstes l'une de l'autre, dans la province de Ekaterinoslav, et le long des rivières qui longent la Tauride, la terre et l'eau sont excellentes et en abondance. Y installer 800 familles assurerait la sécurité du passage entre le Dniepr et la mer d'Azov. Le développement devrait y être rapide. Les soldats-laboureurs pourraient, au besoin, servir sur la ligne du Kouban ou en Tauride. Tous les outils et ustensiles de ménage sont déjà amenés de Biélorussie jusqu'à Herson par le Dniepr. Chaque famille pourrait recevoir 30 désiatines de terre en propriété héréditaire sans redevance foncière. « Une telle dotation foncière, en propriété perpétuelle, incitera plus volontiers d'autres nobles à se déplacer de terres qui ne sont pas les leurs, pour la culture desquelles ils paient actuellement des redevances, elle en fera les maîtres de leurs biens. » Mais cette idée de généreuse dotation était à l'avance menacée par l'ignorance des traditions d'individualisme qui régnait en Ukraine polonaise, comme il ressortait du point suivant.

3. On pourrait faire un prêt de 30 roubles aux 4 000 premières personnes déplacées, tant aux possédants qu'aux non possédants, mais globalement, de façon à obtenir une caution solidaire. Ici transparaissait l'éternel rêve russe de la surveillance mutuelle réalisé dans le mir qui reparaîtrait, après 1830, dans les projets d'organisation du même groupe par le ministre Kisseliev. Ce rêve était d'obtenir une caution solidaire « de toute la communauté, d'où il peut découler cet avantage que toutes et chacune des personnes déplacées auront l'œil l'une sur l'autre. » Ces prêts pourraient être remboursés en quatre ans, soit un total de 120 000 roubles, auxquels on en ajouterait 200 000, si l'État prenait à sa charge la construction de maisons, en comptant 50 roubles chacune. Ces frais de construction seraient également remboursables.

4. Une certaine méfiance était évidemment de règle : il conviendrait, écrivait Zoubov, de ne pas créer de groupe dépassant 50 maisons et surtout de ne pas les mettre au contact des villages existants.

5. Toujours dans la perspective militaire, il faudrait prévoir la formation de régiments et solliciter des volontaires par oukase spécial.

6. L'exercice libre et sans entrave de leur culte devait être assuré à ces colons. « Et pour mieux les attirer vers ces territoires ainsi que pour enracer dans leur cœur la reconnaissance, la confiance et l'amour pour un Gouvernement qui sera le fondement de leur prospérité et de celle de leur descendance, ne vous serait-il pas agréable, Gracieuse Souveraine, de daigner ordonner qu'avec les crédits qui me sont accordés, je fasse construire une église pour chaque groupe de 200 familles et que, m'étant mis en rapport avec l'évêque catholique, j'y fasse nommer des prêtres de cette confession dont on soit sûr quant à la fidélité et aux opinions ? » Tartufferie ou sincérité ?

7. Il faudrait, enfin, permettre à ces familles de vendre ou d'emporter tout ce qui leur appartient là où elles vivent actuellement et prévoir des responsables de ces opérations dont le devoir sera de veiller à ce qu'ils ne souffrent aucun obstacle de la part des propriétaires des domaines sur lesquels ils vivent « et que la force de la loi de V. M. I. leur soit assurée ». Zoubov visiblement n'ignorait pas que ces départs se feraient en violation des contrats, plus ou moins tacites, qui liaient les tenanciers aux riches terriens et semblait craindre l'hostilité de ces derniers.

Catherine trouva, évidemment, ces considérations à son goût et confia l'exécution du projet à son auteur : « trouvant de telles dispositions tout à fait profitables à cette sorte de gens et conforme à l'ordre actuel des choses, Nous l'approuvons dans chacune de ses parties », disait le texte de l'*Oukase personnel au prince Zoubov, gouverneur général de Ekaterinoslav, de Voznessensk et de Tauride, concernant le transfert de la szlachta tenancière des domaines privés des provinces acquises sur la Pologne vers les terres d'État*.

Une réserve d'importance réduisait cependant l'opération, malgré son titre général, à une expérimentation. Reprenant en conclusion de l'oukase le premier point du projet, Catherine préconisait de s'en tenir, pour le début, au transfert immédiat des 4 000 feux à installer sur la rivière Kodyma, près de Voznessensk et, en partie, dans les divers points prévus autour de Herson, de Ekaterinoslav et en Tauride. Zoubov devait financer l'expérience sur le budget de ces provinces. Le texte n'excluait pas une extension, « s'il y avait beaucoup de volontaires ».

On ignore tout d'une éventuelle mise en route de ce projet qui, on le voit, était plus choquant dans son principe que dans son ampleur. S'il reçut un début d'exécution, celui-ci fut vite interrompu. Quatre mois après la mort de Catherine II, dix mois après l'oukase de sa mère, Paul I<sup>er</sup> promulqua, par le canal du procureur général du sénat, un ordre ultrabref : « S. M. I. a daigné ordonner : interrompre le transfert de nobles tenanciers des provinces polonaises vers l'ancienne province de Voznessensk<sup>30</sup>. » Ainsi, comme cela devait se reproduire plusieurs fois à l'avenir, un texte resté sans suite donna naissance à toute une légende. Mais il faut dire, à la décharge des historiens qui

---

30. P.S.Z., série I, t. 24, n° 17872, 7 mars 1797. « Ancienne province » parce que la carte administrative du Sud venait d'être modifiée.

ont colporté ce mythe, que l'idée de traiter la surpopulation nobiliaire par le vide continua longtemps à hanter quelques esprits, comme l'attestent plusieurs documents qu'il faut aller tirer de l'oubli des archives.

Ainsi, en 1800, le vice-gouverneur de Nouvelle Russie, le conseiller d'État Neverovsky, demanda-t-il, à son tour, à la Direction des domaines de l'État, le déplacement des nobles tenanciers des provinces de Kiev et de Podolie vers la province qu'il administrait, en employant les mêmes prétextes que Zoubov. « Il écrivait, dit en 1806 le ministre de l'Intérieur Kotchoubeï, que, parmi la noblesse tenancière de ces provinces, certains adressaient à la chambre du Trésor de la sienne des demandes pour qu'on les inscrivît au nombre des colons d'État (*kazennyje posjelaniye*), à cause de leur pauvreté et de leur manque de terre propre et que le nombre de ces gens pouvait atteindre près de 20 000<sup>31</sup>. » Dans sa demande de 1800, Neverovsky proposait d'installer cette szlachta assez près de sa région de naissance, dans le district d'Olviopol, sur la rive gauche du Bug et de donner 15 désiatines de bonne terre à chaque âme mâle, ainsi que des franchises pour dix ans, puis, au delà, de soumettre ces gens à un impôt sur la terre de 5 kopecks par désiatine au lieu du lourd obrok. Mais l'évaluation (très provisoire encore, nous le verrons) du nombre de nobliaux concernés, faite par la direction des domaines d'État, avait fait apparaître, dans les provinces visées, 162 577 personnes des deux sexes, tandis qu'on n'avait réussi à trouver que 17 hommes volontaires pour le transfert dans la province de Kiev et 14 en Podolie, ce qui infirmait complètement la prétendue disposition au départ des intéressés.

À l'opposé, le sénat, dans le cadre d'une autre enquête en vue d'un règlement administratif de la question, auquel nous reviendrons plus loin, avait trouvé 218 025 nobles sans terre de sexe masculin dans l'ensemble des territoires ci-devant polonais annexés, et leur avait donné, le 25 septembre 1800, un délai de deux ans pour prouver leur noblesse avant de les rattacher aux catégories imposables. Il avait donc fallu attendre l'expiration de ce délai.

Peu avant la fin du délai, le 11 août 1802, Wincenty Nowosielski, un Polonais au service de la Russie, grâce à son titre de conseiller titulaire et de probables appuis, avait réussi à obtenir une audience d'Alexandre I<sup>er</sup>, en vue de la création d'une colonie nobiliaire, près de la ville de Nikolaïev, dans la bourgade de Ternovka, où se trouvaient encore quelques constructions de pierre et une ancienne mosquée turque. L'empereur avait prié Novossiltsov, membre du « conseil secret » de ses « jeunes amis », de présenter le projet dudit Nowosielski à la direction des domaines d'État afin d'obtenir un avis<sup>32</sup>.

L'initiative avait ceci d'original qu'elle émanait d'un Polonais qui voulait visiblement se donner un rôle. Son projet expliquait encore que cette szlachta czyszowa était composée de misérables descendants de nobles sans terre, vivant sur des domaines privés où ils payaient une sorte d'obrok aussi élevé que celui des moujiks des domaines d'État. Ce besoin de répéter montre combien cette catégorie devait constituer une anomalie peu familière aux yeux des Russes. Et chaque fois, le besoin de colons faisait

---

31. R.G.I.A., fonds 1285, opis 1, djelo 78, f° 2.

32. *Ibid.*, djelo 7, f° 1-14.

invoquer la misère, se paraît d'intentions charitables. « On exige en outre de cette szlachta, affirmait l'auteur, de nombreux services, ils sont souvent persécutés par leurs propriétaires et leur pauvreté les oblige à tout endurer, quoiqu'il arrive. »

Il estimait, pour sa part, qu'il devait se trouver au moins 50 000 familles de tels nobliaux dans tout l'empire et suggérait – ce qui avait déjà été tenté – qu'on les dénombrât par le canal des maréchaux de la noblesse de chaque province de l'Ouest. Lui aussi se berçait d'illusions : « Je suppose qu'ils accepteront nombreux de se déplacer. » Et voici que perçait l'intention à peine cachée de la requête de Nowosielski : il eût fallu que, pour cette opération, l'empereur créât une fonction de tuteur (*popetsitel'*), confiée à un homme en qui ces gens eussent eu confiance, qui les eût protégés, aidés dans leurs besoins et qui eût la haute main sur les attributions de terre, en accord étroit avec le gouverneur et les chambres du Trésor. Il eût fallu informer les intéressés que le monarque, compatissant à leur grande pauvreté et à leur manque de terre, aux lourdes charges qui pesaient sur eux, leur offrait la possibilité d'acquérir en propriété perpétuelle, à tel endroit, en se présentant au protecteur désigné pour le peuplement des colonies nobiliaires et en leur assurant bien qu'ils ne paieraient aucun impôt par tête, conformément à la Charte de la noblesse. Il eût convenu de leur fournir un livret des règles à observer et – toujours la même crainte – veiller à ce que les propriétaires des domaines où ils vivaient ne leur fissent la moindre difficulté lors du transfert. Au cas contraire, donner des ordres sévères aux gouverneurs civils, c'est-à-dire qu'un secours policier ou militaire était souhaitable. Il supposait que cette annonce attirerait du monde.

Le 23 janvier 1803, le bureau des domaines d'État fit à N. Novossiltsov une réponse<sup>33</sup> qui montrait nettement que l'on était bien au courant de la montée en puissance, au sein du comité des « jeunes amis » du tsar, du prince polonais Adam Georges Czartoryski, qui renoua en Russie avec la politique de protection de l'ordre nobiliaire polonais dans sa globalité, comme l'avaient fait la plupart des magnats du temps de la Pologne indépendante. Le bureau assurait Novossiltsov qu'il trouvait ce projet, de même que celui de Neverovsky précédemment, « insuffisamment pensé et sans fondement ». Il voyait bien que l'auteur du texte, sans se proposer directement, s'imaginait visiblement en organisateur et responsable de l'opération. Peut-on croire, demandait le bureau, que des personnes disséminées dans huit provinces (l'ensemble des territoires annexés), par petits groupes, sur quelques milliers de verstes, se confient à une personne privée, lui remettent leur sort et lui obéissent ? Le choix des terres exige des connaissances et de l'autorité, celles qui sont suggérées n'ont pas assez d'eau. Elles ont d'ailleurs été attribuées, entre temps, à des colons bulgares qui sont gérés par le commandant en chef de la mer Noire. Il semble donc s'agir d'un escroc qui veut se faire attribuer une terre de l'État et y amener de la main-d'œuvre qu'il exploitera autant que les propriétaires dont il dénonce les abus. Les membres du bureau gardent une petite nostalgie des bénéfices qu'un transfert apporterait au Trésor, mais avouent que les rares expériences tentées sans l'accord des intéressés ont toujours échoué et n'ont engendré que mécontentement et plaintes (on songe sans doute aux mesures autoritaires

---

33. *Ibid.*, f° 22-25 et copie au clair transmise à Novossiltsov le 27 janvier 1803, f° 26-31.

que préconisait G. R. Derjavine, ministre de la Justice depuis le 8 septembre 1802, sur lesquelles nous allons revenir). Si quelques familles de la szlachta le souhaitaient, elles devraient, en accord avec les autorités, choisir elles-mêmes leurs terres. Les gouverneurs civils devraient être les inspirateurs de telles opérations, mais encore faudrait-il qu'ils sachent où trouver ces nobles et que les propriétaires ne leur fassent pas de difficulté. « Il est cependant douteux, concluait-on, que l'on trouve des volontaires pour cela » et, comme les questions nobiliaires étaient d'un autre ressort, on laissait Novosiltsov décider.

Or le climat, dans l'entourage le plus proche d'Alexandre I<sup>er</sup>, était surchauffé par l'acrimonie de G. R. Derjavine, le vieux poète-courtisan de Catherine II, à qui il n'avait cessé d'adresser des odes pompeuses et boursouflées, et dont le nouveau tsar avait brièvement fait son ministre de la Justice. Mais les conseillers du tsar étaient beaucoup plus modérés (sauf Kotchoubeï). Derjavine avait, au cours d'un séjour dans les territoires polonais, sous Paul I<sup>er</sup>, pris la mesure des problèmes des Juifs et de la szlachta, deux groupes très peu représentés dans l'empire avant les derniers partages et auxquels il voua d'emblée une haine farouche. Certes, après le premier partage de 1772, ces problèmes s'étaient posés dans les régions blanc-ruthènes de Vitebsk et Moguilev<sup>34</sup> mais, devant l'importance numérique nouvelle de ces deux catégories, le vieux chantre de l'incomparable *Felica*, se déchaîna contre la présence dans les campagnes ci-devant polonaises des « Juifs empoisonneurs » du peuple rural. Il soumit au sénat, avant l'assassinat de Paul I<sup>er</sup>, un *Avis sur les Juifs* qui servit de base au *Comité d'organisation des Juifs* mis en place par Alexandre, le 9 novembre 1802, avec Valeri Zoubov, Kotchoubeï, Czartoryski et Séverin Potocki<sup>35</sup> et qui conduisit, ici aussi, à des décisions de transfert. Le déplacement forcé des Juifs des campagnes vers les villes, décidé par la loi (*položenije o Evrejehah*) du 9 décembre 1804 ne reçut une exécution partielle qu'en 1807, car le grand effet de l'assemblée juive, convoquée à Paris par Napoléon, obligea les Russes à infléchir leur action.

Nous retiendrons surtout ici la liaison très nette que Derjavine faisait entre les deux problèmes et le traitement parallèle qu'il entendait appliquer à ces deux ensembles sociaux non compris dans la classification officielle. La szlachta, écrivait le ministre en 1812 (date de rédaction de ses mémoires), « est une affaire non moins importante que celle des Juifs<sup>36</sup> ». Et d'expliquer à son tour, avec mépris, ce qu'est cette sorte de gens qui se disent nobles et qui, selon lui, atteignent le million dans toute l'ancienne république et 500 000 dans la partie russe. Il les présente comme des protégés des magnats qui en avaient besoin lors des diètes, puis signale que son impatience a éclaté lorsque certains d'entre eux, dans un domaine de Ruthénie blanche attribué, après confiscation, au général E. P. Ermolov, puis revendu par celui-ci, se sont mis à écrire des protestations contre leur nouveau propriétaire qui les transférait dans un autre domaine qu'il possédait près de Herson, « n'ayant pas besoin de cette racaille<sup>37</sup> ».

---

34. A. KAPPELER, *La Russie, empire multiethnique*, trad. de l'allemand par G. Imart, Paris, 1994, pp. 90, 91.

35. *Komitjet o blagoustrojenii jevrejev*. Voir *Socijnenija Deržavina* (Œuvres de Derjavine), t. VI (correspondance et mémoires 1794-1816), Saint-Pétersbourg, 1876, p. 760.

36. « Nje mjenje židovskogo važnoje djelo », *ibid.*, pp. 764, 765.

37. « Nje imjeja nuždy takoj svoloči ».

Alors lui, Derjavine (il parle de lui à la troisième personne et en se nommant), « ayant rassemblé tous les renseignements nécessaires à cette affaire, et ayant appris que l'impératrice défunte avait eu l'intention de déporter ces nobles, cette szlachta (lui aussi connaît le plan de Zoubov), pour des raisons politiques (cette nuance est de son cru), vers les terres vacantes de ses provinces du Sud », avait composé un projet relatif à la déportation de ces personnes oisives (? !) vers les gouvernements de Herson, Astrakhan, Saratov, Ufa et Simbirsk pour nettoyer ainsi (*očistit'*) les domaines privés polonais et arrêter, du même coup, les discussions avec cette szlachta, tout en privant les magnats (l'étrange conviction que ces gens ne sont établis que sur des domaines de magnats persiste) de ces foules toujours prêtes « à tous les débordements et désordres ». Lui aussi pensait que c'était là un moyen commode de peupler les marges de l'empire et d'y confiner les peuples, en leur laissant, si nécessaire, le temps de prouver leur noblesse, tout en servant dans les milices frontalières. Si cette œuvre utile avait pu être menée à son terme, écrivait-il, beaucoup moins seraient allés en cachette s'enrôler dans les légions de Bonaparte...

Mais comment ce projet eût-il pu réussir ? Alexandre le confia pour exécution au « comité juif », qui comprenait surtout des grands seigneurs polonais, comme A. Czartoryski ou S. Potocki. D. O. Baranov, qui fut plus tard ober-procureur du sénat, avait raconté à Derjavine qu'aussitôt après son éviction du ministère de la Justice, en 1803 (Alexandre, contre toute attente, se dégoûta très vite de cet ami de sa grand-mère), Czartoryski s'empara du mémoire sur la szlachta et du projet d'oukase correspondant, présenté audit comité, et le jeta au feu, dans la cheminée, d'où Baranov ne retira que quelques morceaux. On n'a pas retrouvé de copie de ce plan.

Le rêve de nettoyage par le vide n'en continua pas moins à hanter régulièrement quelques esprits très différents par leur situation sociale. Il ne faut sans doute pas attacher trop d'importance au projet de deux Polonais, nommés Gorochowski et Jaworski, qui glissèrent leur pétition, le 6 août 1806, jusqu'à Kotchoubeï, par le canal d'un lieutenant du nom de Wolski, et qui proposaient, de leur propre chef, d'installer plus de 400 nobles tenanciers qui « souhaitaient » partir pour la province de Herson. Il suffisait, disaient ces trois individus, de donner un ordre pour qu'ils « invitent » encore un millier de familles qui viendraient concourir à la mise en valeur des terres et au service de la patrie. Mais il était encore trop tôt pour que leur demande pût aboutir. Connaissant les cas précédents, le ministre laissa sans suite<sup>38</sup>.

En 1807-1808, dans la période où la réflexion sur l'organisation à donner à la szlachta sans terre fut, peut-être, la plus large et la plus libérale – nous y reviendrons – parmi les multiples textes qui témoignent de cette réflexion, un seul se distingue par sa brutalité et s'inscrit dans la lignée des « nettoyeurs », c'est celui du ministre de la Guerre de l'époque, Araktcheïev. Après deux ans de disgrâce sous Paul I<sup>er</sup>, le « caporal de Gatchina » était très en cour auprès d'Alexandre. Ses manières bravaches et ses rodemontades d'artilleur étaient très prisées depuis que Koutouzov, le vaincu d'Austerlitz, avait été relégué, comme gouverneur militaire, à Kiev. Il redonnait au tsar une certaine confiance en son armée, après tous ses échecs devant Napoléon, et pouvait se

---

38. R.G.I.A., fonds 1285, opis 1, djelo 78, f° 1.

permettre d'aller à contre courant des idées assez ouvertes de l'époque, notamment de celles que commençait à développer M. M. Speransky.

Dans le gros dossier de propositions diverses faites alors par le comité sur les Juifs siégeant en comité sur la szlachta, ensuite examinées par le Conseil d'État, l'avis d'Araktcheïev se distingue par son ton méprisant pour cette catégorie si différente de la noblesse russe, pour « cette situation d'avilissement, où elle préfère servir en esclave, plutôt que d'œuvrer pour le bien de l'État ». En militaire rigide, il se demande si les autorités ont bien remarqué le peu de zèle volontaire de cette catégorie lors de la mobilisation des années précédentes, et, au contraire, comme ils étaient nombreux dans la milice levée d'autorité dans la province de Kiev, où ils furent obligés de fournir des contingents aussi nombreux que les paysans d'État et les paysans des domaines privés. Il n'y a donc que deux manières d'attirer ces gens : l'argent, comme lors des levées de recrues paysannes ou, tout simplement, un ordre de l'empereur. Et il n'est nul besoin d'en référer, comme le voudraient certains membres, au Conseil d'État. « Cela ne sera qu'une perte de temps qui n'entraînera que la propagation des bruits. » Le secret d'une telle rafle était nécessaire.

Araktcheïev considérait qu'il fallait sans tarder installer l'ensemble de la szlachta – les chiffres et la méthode ne l'intéressaient pas – sur les terres vierges et leur interdire de travailler pour les propriétaires, car cela était « indigne de la classe nobiliaire » (*njeprilicno dvorjanskemu klassu*). Bien entendu, comme il la mettrait bientôt en œuvre dans ses célèbres colonies paysannes, la militarisation lui paraissait la seule façon de tenir cette population. Le service militaire permanent était la voie unique qui devait les amener à s'assumer, écrivait-il. Le transfert total devait durer un an. Ceux qui possédaient en propre une petite terre (cette noblesse-là, dite *zagrodowa* ou *czastkowa* était souvent aussi dans l'obligation d'arrondir ses revenus par une tenure dans un grand domaine) pouvaient y rester avec un fils, mais tous les autres fils devaient suivre la masse des déportés. Tous auraient, au départ, le grade de soldat et recevraient 20 roubles chacun, ce qui ne coûterait pas cher à l'État et équivaudrait à peu près à ce qu'on donnait aux recrues pour les attirer. Il insistait pour que les terres vierges fussent situées en territoire russe et non dans les provinces « polonaises » (c'est-à-dire ruthènes) <sup>39</sup>.

Comme on le voit, les projets de solution extrême ne manquèrent pas, mais aucun n'aboutit à la moindre mise en œuvre. Ils sont néanmoins importants pour fixer l'attitude de la frange la plus radicale des cadres administratifs de l'empire. Sous le règne d'Alexandre, il ne semble pas que cette volonté de nettoyage total se manifesta encore, mais dès le début de celui de Nicolas I<sup>er</sup>, et notamment en 1827-1829, lorsque fut constituée une commission de trois hauts fonctionnaires – sur laquelle nous reviendrons – destinée de nouveau à élaborer un statut de la szlachta, le spectre de la déportation se remit à planer. Il reparut « à froid », plus de trente ans après le dernier partage de la Pologne, en pleine période de paix civile, où l'on s'accommodeait tant bien que mal de la survie des structures nobiliaires polonaises d'autrefois, sans que l'on envisageât

---

39. R.G.I.A., fonds 1147, opis 1, djelo 517, f° 91-94 et résumé pour le Conseil d'État, *ibid.*, djelo 320, extrait du journal de ce Conseil, 27 juillet 1808, f° 1.

encore le moins du monde la possibilité d'une insurrection polonaise à Varsovie qui eût pu s'étendre à l'Ukraine. On revenait ainsi à la folle idée de Zoubov que seul Staline et ses moyens de la fin des années 1930 réussirait à appliquer en déportant tous ces Polonais, notamment au Kazakhstan.

Le dernier projet de déportation, avant le déchaînement de ceux qui suivirent 1831 et l'insurrection polonaise, fut préparé dans un bureau de Saint-Pétersbourg, sous la pression impatiente de Nicolas qui voulait en finir avec ce groupe toujours hors norme. Son auteur était l'un des membres de la commission, représentant du ministère de la Guerre, le colonel Iouréniev. Son titre était : *De l'établissement de la szlachta sans domicile fixe dans les terres de la région de Nouvelle Russie*. L'expression « sans domicile fixe » (*nje imiejuščej postojannogo žitjelstva*) était destinée à souligner et à dramatiser le fait que cette noblesse n'ayant pas de terre en propre ne possédait pas l'ancrage terrien qui était la condition *sine qua non* de la condition nobiliaire héréditaire. Ce projet prévoyait que l'opération se ferait selon les règles de peuplement généralement admises, que les terres reçues deviendraient héréditaires, que des prêts à l'installation seraient accordés, etc., mais il ne fut pas entériné car les « avantages » prévus dépassaient les moyens du Trésor et dépassaient les droits « à accorder à cette classe de gens »<sup>40</sup>.

Il est capital d'établir le lien entre ces projets récurrents et l'énorme bouffée de haine qui éclata, en reprenant et aggravant les mêmes idées, entre 1831 et 1836. Cela permet de voir que les formes de la répression des années 1830 n'étaient pas dues à une réaction instinctive et improvisée. Elles étaient, au contraire, issues du terreau fertile en simulations figurées et préparatoires que nous venons de décrire.

Comme j'ai largement traité des féroces velléités de déportation massive de cette époque dans *Le Noble, le Serf et le Revisor*<sup>41</sup> et que cette période est hors du cadre de la présente étude, je signale simplement qu'un gros dossier jamais consulté, se trouvant à Saint-Pétersbourg, confirme en tout point ce que j'écrivais en 1985 sur la base d'archives trouvées en Ukraine<sup>42</sup>.

Il est, par ailleurs, nécessaire de souligner l'inefficacité de toutes ces menaces redoutables. L'incapacité du pouvoir de faire appliquer les lois qu'il promulguait nous donne l'image d'un régime coercitif, fort seulement en paroles, et qui laissait finalement, comme nous le verrons dans notre dernière partie, une assez grande latitude, à ceux

---

40. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, très gros dossier de près de 700 feuillets assez mal classé, entièrement consacré à la szlachta et très riche. Le projet de Jurjenjev est p. 631. On peut regretter qu'aucun des projets analysés ci-dessus ne soit signalé dans l'ouvrage d'A. Grigorianz, (*Les Damnés de la Russie : le Déplacement de populations comme méthode de gouvernement*, Paris, 2002), où les déportations de Polonais n'occupent que les pp. 37-45. Ce livre contient néanmoins des considérations étroitement liées à notre propos.

41. D. BEAUVOIS, *op. cit.*, pp. 102-120.

42. R.G.I.A., fonds 1285, opis 6, djelo 1 a. Ce dossier de 361 feuillets retrace les projets de déportation du 28 octobre 1831 au 19 décembre 1836. On y retrouve la décision impériale de déporter au Caucase 5 000 nobles de Podolie et toutes les correspondances des ministères à ce sujet. Y figurent notamment un règlement en 13 points élaboré par Kankrin, ministre des Finances, la liste des domaines de l'État dans les régions de Piatigorsk, Kisliar, Stavropol, Mozdok, dans les provinces de Saratov et Orenbourg, le texte imprimé de l'oukase impérial du 3 mai 1832 reprenant toutes les dispositions précédentes, mais annoté de la main de Nicolas I<sup>e</sup> en ces termes : « Considérer ce règlement non pas seulement pour la Podolie, mais pour tous les autres gouvernements de l'Ouest ». Comme nous l'avions établi, les difficultés d'exécution paralysèrent toute l'entreprise.

qu'il menaçait de ses foudres, de s'organiser de manière quasiment autonome. Il y avait très loin des bords de la Neva au fin fond de la Podolie.

Voyons maintenant comment ce pouvoir tenta d'appréhender et d'organiser la szlachta, là où elle était, en lui donnant un statut qui eût été compatible avec celui de la noblesse russe.

### **Paul I<sup>er</sup>, Derjavine, Czartoryski, trois états provisoires du statut nobiliaire des sans-terre**

Échapper à la fureur des éliminateurs ne signifiait pas, comme je l'ai cru et écrit jadis<sup>43</sup>, que les nobles sans terre menèrent pendant le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, une sorte de vie idyllique, bien protégés, comme le laisse croire la littérature polonaise, par le paternalisme des grands propriétaires et en quelque sorte oubliés de Saint-Pétersbourg. Si la majorité des Russes de toutes les chancelleries se résigna à l'existence de ce groupe atypique dans la société de l'empire, ils furent beaucoup plus nombreux qu'on ne le supposait jusqu'ici – car le problème n'a presque jamais effleuré les historiens – à se demander quel profit l'on pouvait au moins en tirer. Le ministère des Finances voyait en eux de possibles contribuables, celui de la Guerre s'interrogeait sur la manière soit d'en tirer des recrues, voire des officiers, soit d'empêcher qu'ils abritassent des déserteurs ou des suspects, le ministère de la Justice s'offusquait régulièrement du rôle qu'ils continuaient à jouer dans les tribunaux de simple police (*sqdy ziemskie*, en polonais) ou même de justice criminelle (*sqdy grodskie*), le ministère de l'Intérieur et la police avaient forcément affaire à eux et le sénat impérial, enfin, qui examinait tout, s'en préoccupait beaucoup. Paradoxalement ou logiquement, la *heroldia* n'eut que très peu à se prononcer sur ce groupe, preuve de sa marginalité nobiliaire.

Avant 1800, malgré la conscience de son importance numérique qu'avaient, comme on l'a vu, certains hauts responsables, la petite szlachta resta, pour les administrations, une foule assez indéfinie et insaisissable. Elle ne se manifesta, pendant cette période, que par petits groupes, qui, en général, protestaient contre les abus dont ils étaient victimes, dans les domaines où ils travaillaient ou – s'ils se trouvaient dans des domaines confisqués – contre les tentatives de les soumettre à l'impôt au même titre que les paysans d'État. Les chambres du Trésor, filiales fiscales du ministère des Finances dans chaque province, furent les premières intéressées par les ressources nouvelles que pouvait apporter l'annexion. Déjà, le 11 juillet 1789, Catherine II avait publié un oukase qui montrait que le problème s'était d'abord, logiquement, posé en Ruthénie blanche, dans le territoire pris lors du premier partage de 1772. Là bas, déjà, des nobles avaient été rattachés aux catégories imposables et soumis à la capitulation (*v podušnom okladje*). Par cet oukase, Catherine leur permettait de présenter au sénat combien ils possédaient d'âmes et les pièces attestant de leur noblesse<sup>44</sup>. Ces pièces avaient été définies, quatre ans plus tôt, dans la Charte de la noblesse, elles étaient au

---

43. D. BEAUVOIS, *Le Noble, le Serf et le Revizor*, op. cit., p. 99.

44. N. K. IMJERJETINSKIJ, « Dvorjanstvo volynskoj gub. », art. cité, t. 1, p. 348.

nombre de 21. Il pouvait s'agir de blasons confirmés, d'actes de donation terrienne, d'états de services anciens dans des rangs supérieurs à celui d'officier, de hautes dignités ecclésiastiques, etc., toutes choses qu'il y avait une certaine ironie à demander à la szlachta czyszowa.

En Ukraine, le même problème était apparu, comme Zoubov l'avait remarqué, dans les quatre districts qui, lors du second partage, appartenaient à la Nouvelle-Russie, mais que la modification de frontière rattacha, peu après, à la province de Kiev. Ces districts de Zwinogródka, Humań, Czerkasy et Czyhyryń comprenaient d'immenses domaines comme celui de Śmiele (district de Czerkasy), vendu à Potemkine en 1784 et racheté par l'État russe à la mort de celui-ci en 1791, ou des domaines comparables de Stanislas Potocki, différentes terres confisquées, contrôlées par l'État, etc. Déjà, la chambre du Trésor de Nouvelle Russie s'était inquiétée de la manière dont il fallait considérer 9 833 nobliaux tenanciers vivant dans ces domaines, et comptés comme paysans lors du recensement de 1795<sup>45</sup> car, comme nous le disions plus haut, en 1793, Catherine, dans ses oukases du 27 mars et du 27 septembre, n'avait pas eu le souci de cette catégorie. L'urgence, alors, était de garantir la grande propriété polonaise, si les propriétaires juraient fidélité. Elle était aussi de contrôler la paysannerie de ces provinces « qui furent, jadis, disait le manifeste à Kretchetnikov, l'authentique possession de la Russie, peuplée de gens du même sang (*jedinopljemennikami*), formée et éduquée dans la même foi chrétienne qu'elle confessait jusqu'à ce jour ». C'était cette foi que prétendait sauver l'impératrice face aux « rebelles polonais impies qui appelaient la révolution française à leur secours ». Elle n'avait donc pas eu le temps de se pencher sur cette « sorte de gens », comme disait Zoubov. Un oukase du 3 mai 1795 au général Toutolmine se voulait plus précis et stipulait : « Il sera permis à tous les nobles qui ont une propriété temporaire par donation, hypothèque, location ou contrat, sur des terres privées ou d'État, de demander à l'assemblée noble de les accueillir et de les inscrire dans le livre de la noblesse, afin que chacun jouisse des droits dévolus à la noblesse<sup>46</sup>. » Probablement peu diffusé, cet oukase ne pouvait être compris comme une inclusion des nobles tenanciers puisque les accords que ceux-ci avaient étaient, pour la plupart, oraux, tacites, et surtout n'accordaient aucune propriété. La « permission de demander » une inscription dut aussi paraître incompréhensible aux intéressés, à supposer qu'ils sussent lire, car, selon eux, leur noblesse allait de soi. Un autre oukase à Toutolmine, du 17 mai 1795, se préoccupait surtout de la noblesse possédante, la seule véritable, dans l'esprit russe. Son point 3 stipulait les conditions de participation aux élections nobles, sur lesquelles nous reviendrons, et ne faisait qu'une allusion vague – mais il s'agissait d'une première reconnaissance – à la noblesse vivant par villages séparés (nommés *okolica*, d'où son nom de *szlachta okoliczna*) et à celle vivant de tenures (*czyszowa/činševaja*). À cette date, on n'imaginait nullement l'ampleur de ce phénomène et l'oukase en question semblait accepter tous les tenanciers dans les livres de noblesse, sans douter qu'ils y fussent, à condition qu'ils fournissent

45. Relevé du nombre de nobles mâles par village dans les domaines gérés par l'État dans ces districts, R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f<sup>os</sup> 7-16.

46. Oukase personnel de Catherine II au général Toutolmine, reproduit dans R.G.I.A., fonds 1347, opis 64, djelo 497, f<sup>o</sup> 7.

leurs preuves, sans douter qu'ils en eussent. Jusqu'au début 1797, les chambres du Trésor, constatant que ces nobles, d'après les autorités fiscales polonaises d'avant les partages, n'étaient pas imposés « n'exigèrent aucun impôt de leur part jusqu'à ce jour <sup>47</sup> ».

Quelques cas différents apparurent cependant en 1796, lorsque les résultats du recensement des provinces annexées opéré en 1795 furent connus et que quelques rattachements catégoriels furent contestés. Cela commença par les tenanciers de l'un des Polonais les plus connus – d'où, sans doute, l'attention rapide des autorités – Stanislas Poniatowski, neveu du roi de Pologne déchu, que nous avons vu arrivant à Saint-Pétersbourg dans le carrosse de son oncle. Ses biens en Lituanie et en Ukraine avaient été séquestrés, mais il était accouru de Rome pour faire sa cour à Catherine et devait ensuite rester un proche de Paul I<sup>er</sup> <sup>48</sup>. 214 tenanciers vivant sur un domaine qu'il avait près de Bogusław, ainsi que 175 filles ou femmes, avaient été inscrits, lors du recensement, comme payant la capitulation, c'est à dire assimilés à des paysans, et avaient aussitôt protesté. La chambre du Trésor avait demandé, le 24 juin 1796, si l'on pouvait les considérer comme libres, à quoi la direction du Budget du ministère des Finances (*gosudarstvennyh ščetov*) avait fait, le 24 octobre 1796, une réponse ambiguë. Les comparant aux vieux-croyants et aux cosaques mal fixés, on admettait que ces Polonais natifs, qui pouvaient passer d'une propriété à l'autre, vivre dans leur domaine un certain temps, en fonction de contrats de travail, avaient été, dans ces provinces d'annexion récente, traités comme les paysans, c'est-à-dire soumis à une capitulation de 7 sous (*sjemigrivjennaja podat'*), mais comme les chambres du Trésor n'avaient pas de preuves incontestables qu'ils étaient libres ou pas, qu'ils appartenaient ou pas à des propriétaires, elles n'avaient pas pu exiger d'eux qu'ils choisissent un rattachement administratif (*izbranije roda žizni*) mais, évidemment, comme des suspects pouvaient s'être glissés parmi eux, il ne fallait pas les laisser dans cette « espèce de condition qui ne leur convenait pas <sup>49</sup>. »

Le 6/17 novembre 1796, l'impératrice mourut d'apoplexie, et son fils, tout à son empressement à défaire ce qu'elle avait fait, promulgué le 4 décembre, un mois à peine après le décès de sa mère, un oukase personnel concernant les certificats de noblesse, qui se révélerait vite inapplicable. Il proclama que leur délivrance « dépendait uniquement du pouvoir autocratique que Dieu lui avait accordé », c'est-à-dire qu'il entendait vérifier personnellement la dignité nobiliaire de chacun. Cela ne favorisa guère la solution du problème posé par les 9 833 tenanciers des anciens domaines de Lubomirski, ni celle des 389 de Poniatowski. Le sénat, embarrassé, recommanda le 24 janvier 1797, aux chambres du Trésor concernées de continuer à leur faire payer les mêmes redevances qu'aux habitants des domaines de l'État et commença à parler de leur donner un délai pour qu'ils puissent prouver leur noblesse <sup>50</sup>.

---

47. *Ibid.*, rapport au sénat du 26 février 1797, R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 3.

48. J. LOJEK (éd.), *Pamiętniki synowca Stanisława-Augusta* (Les Mémoires du neveu de Stanislas-Auguste), Varsovie, 1979.

49. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 294, *O nasjelenii kijevskoj gubernii* (De la population de la province de Kiev), f°s 153-159.

50. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f°s 1-4.

Cela n'autorise pas à parler, comme le fait I. Rychlikowa-Varjehova, de l'existence d'une *szlachta skazkowa* comme d'une catégorie officiellement constituée, reconnue et différenciée. L'inscription dans les *skazki*, listes de paysans soumis à la capitulation, restait toujours, pour la *szlachta*, temporaire, susceptible d'annulation par retour à la noblesse, et surtout, elle ne frappait qu'un petit nombre des intéressés<sup>51</sup>, en fonction des caprices des agents de recensement de 1795.

L'oukase du 19 mars 1797, par lequel Paul I<sup>er</sup> invitait tous ces nobliaux en danger de déclassement à envoyer leurs papiers à la *heroldia*<sup>52</sup> ne parvint probablement jamais aux intéressés, c'est pourquoi, le 11 octobre 1797, K. A. Kourakine pressait le premier département du sénat de résoudre très vite le problème posé par les « gens libres » du domaine susnommé de S. Poniatowski, lequel était sûrement intervenu directement pour obtenir une solution. Combien l'existence de ce petit groupe (on était encore loin des découvertes futures) paraissait inadmissible, se lit dans les oukases que le sénat soumit à la signature de l'empereur, les 26 octobre et 11 novembre 1797. Il s'agissait de bien faire savoir dans « les gouvernements restitués » que « quiconque habitait la Russie devait absolument choisir un mode de vie » (*njeprjemienno kakovoj-libo izvjestnoj rod sostojanija*). En d'autres termes, il était impossible d'exister dans un espace de liberté incontrôlable, en dehors des *soslovija* officiels<sup>53</sup>.

À cette curieuse injonction de « choisir son mode de vie », la *szlachta* des terres de S. Poniatowski réagit le 7 mai 1798, car son indignation montait depuis son ravalement de 1795 au rang des classes imposables. Le gouverneur civil de Kiev, V. I. Milachévitchev, fit savoir au sénat qu'il avait reçu plusieurs plaintes où les intéressés disaient avoir obtenu des attestations de noblesse du prince Poniatowski, qui, à la manière des magnats du temps de la Grande Diète polonaise, manifestait ainsi sa solidarité nobiliaire avec ses plus humbles « frères ». Tous ces plaignants répétaient qu'ils appartenaient à l'espèce des gens libres (*volnoj porody ljudi*) et menaient une vie libre (*v čislje volnoživuščih*). Ils trouvaient donc offensant qu'on les invitât à « choisir un mode de vie » et interprétaient à leur manière les confirmations de la noblesse promulguées par Catherine. Ils affirment, disait Milachévitchev, qu'« ils n'appartiennent à personne en propriété particulière, en vertu même de la législation impériale ». C'est pourquoi, avec leurs témoins (la manière polonaise de faire valoir sa noblesse, le tribunal local – nobiliaire – ayant confirmé leur origine), cette *szlachta*, forte de la protection d'un prince, n'hésitait pas à accuser le pouvoir russe de vouloir les réduire au servage et de les persécuter, soulignant que Poniatowski leur permettait de rester à leur guise sur ses terres ou de les quitter, si bon leur plaisir. Lui aussi prenait parti en leur faveur, demandant qu'ils fussent exemptés de capitulation. Le gouvernement lui-même s'étonnait que ce problème, soulevé en juin 1796, auprès du sénat, n'eût pas encore trouvé de solution. Comme l'avait suggéré le ministre des Finances, on déclara ces premiers protestataires libres, en les assimilant aux vieux croyants<sup>54</sup>. Après les cosaques et les Juifs, l'identité de cette *szlachta* était décidément insaisissable !

51. I. RYCHLIKOWA, *Tatarzy literwscy...*, *op. cit.*, p. 105 et 110.

52. N. K. IMJERJETINSKI, *op. cit.*, p. 349.

53. Voir n. 47, f° 173, 174.

54. *Ibid.*, f° 154-159.

Mais des faits de nature à semer le désarroi dans les esprits russes vinrent contredire cet exemple de solidarité entre un possédant et des non-possédants. Le 7 avril 1798, 92 chefs de famille du village de Buszynka, près de Jampol, en Podolie, gens libres qui ne payaient que le *czynsz*, déposèrent auprès du tribunal civil de ce district, une plainte contre le comte S. Dunin, qui, disaient-ils, voulait les réduire au servage et les maltraitait. Ils avaient déjà le droit d'aller où ils voulaient et de travailler pour qui ils souhaitaient, selon un engagement écrit tel qu'ils en avaient conclu avec les précédents propriétaires, le prince Lubomirski d'abord, puis le comte Worcell. Ces anciens propriétaires, disait leur déposition en polonais au tribunal, respectaient les obligations prévues dans le contrat, mais depuis le rachat du domaine (dont leur village) par Dunin, ils étaient obligés d'effectuer des travaux supplémentaires, étaient soumis à des redevances qui n'existaient pas et auxquelles seuls les serfs étaient astreints. Dunin leur interdisait de quitter le village et menaçaient ceux qui l'eussent voulu. Ils étaient ainsi réduits au servage, tenus d'effectuer des corvées et battus sans merci. Tous leurs papiers avaient été confisqués<sup>55</sup>. Bien que l'on ignore la décision du tribunal, il est probable que cette plainte resta sans suite, la justice nobiliaire étant – on le verra encore – notoirement partisane.

Cette attitude d'hostilité entre propriétaire et tenancier, qui rejoint les exemples déjà survenus au XVIII<sup>e</sup> siècle et prolonge la fracture apparue avec la *Loi sur les diétines*, annexée à la constitution polonaise de 1791, se retrouva encore dans le conflit qui éclata en 1798 et qui se prolongea jusqu'en 1802, dans les domaines du richissime Felix Potocki. Ce targovicien notoire n'avait aucune des préoccupations solidaires de S. Poniatowski, et son ralliement total à la Russie ne l'empêchait pas d'avoir, quant à la gestion de ses intérêts, des idées « libérales » qui le rapprochaient des « patriotes » de l'ancienne diète. Ainsi, entre 1795 et 1805, ses paysans purent-ils bénéficier d'une abolition presque totale des corvées et d'un passage à l'obrok. Ses héritiers rétablirent, il est vrai, l'ordre ancien, mais ce « modernisme » d'un personnage vu très négativement dans l'histoire polonaise mérite d'être souligné. Le corollaire de ce modernisme n'était pas bénéfique à la *szlachta czyszowa* dont le maître entendait augmenter le *czynsz*. Devant le refus de ceux des villages de Rubania et de Ryżyn, F. Potocki envoya son intendant Cander pour les expulser et, comme ils résistaient, pour démolir leurs maisons avec l'aide des paysans locaux, profitant de l'hostilité ruthéno-polonaise. 19 familles avaient ainsi été entravées et conduites en charrette hors des limites du district. Nous sommes bien loin de l'image joyeuse et gaillarde des nobliaux abreuves par le maître et conduits en charrette à la diétine. Le tribunal commun aux districts de Humań et Zwinogródka qui jugea des plaintes de ces habitants estima que cette szlachta, ne sachant où aller, aurait le droit de se disperser dans diverses familles – c'est à dire, en fait, accepta le fait accompli des démolitions, mais comment s'opposer à la volonté d'un tel potentat ? et recommanda timidement à F. Potocki d'éviter de pareilles extrémités<sup>56</sup>.

---

55. L. S. GISCOVA (réd.), *Sjeljanskyj Ruh...*, op. cit., pp. 291, 292, traduction de l'acte du tribunal nobiliaire du polonais en ukrainien. La sentence est absente.

56. Centralnyj Deržavnyj Istoryčnyj Arhiv Ukrayiny (Archives historiques centrales d'Ukraine), C.D.I.A.U., fonds 533, opis 1, djelo 61, f<sup>o</sup>s 37, 38, cité par I. I. KRIVOŠEJA, V. V. KRIVOŠEJA, *Dvorjanstvo Umančyny v kinci XVIII-peršij tretyni XIX st.* (La Noblesse de la région de Humań de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du premier tiers du XIX<sup>e</sup> s.), Kyiv, 1998, pp. 68-69.

Il est cependant très probable que ces cas de fêlure dans la solidarité nobiliaire polonoise, enfouis dans les actes des tribunaux locaux, ne furent pas connus à Saint-Pétersbourg, où l'indécision régna encore quelque temps. Le 22 avril 1799, la chambre du Trésor de Nouvelle-Russie, qui gérait encore les levées d'impôt des districts rattachés à Kiev, se plaignait auprès du sénat « qu'aucune décision ne fût parvenue », or le problème juridique se compliquait du fait de la demande de deux nobliaux du village de Krasnopol, appartenant aux Branicki, qui étaient tellement désemparés qu'ils voulaient être rattachés aux paysans d'État. Le sénat répondit avec, peut-être, une pointe d'ironie, que depuis le 4 décembre 1796, de telles décisions « dépendaient uniquement du pouvoir autocratique que Dieu avait accordé à l'empereur<sup>57</sup> ».

Les autorités du fisc d'Ukraine s'impatientaient, notamment, parce que bon nombre de grands domaines des provinces de Volhynie, Podolie et Kiev étaient, à l'origine, des starosties, c'est-à-dire des donations royales qui auraient dû revenir à l'État. Or, sauf les domaines expressément confisqués, les domaines composant ces immenses starosties restaient la propriété de leurs anciens bénéficiaires polonais. Un certain conseiller, Kotloubitsky, avait calculé que ces terres, si l'État les contrôlait, rapporteraient plus de 2 millions de roubles au Trésor. Le point 6 du mémoire qu'il adressa à ce sujet au sénat soulignait l'existence des villages nobles et de la szlachta sans terre qui, selon lui, pouvait compter 100 000 âmes mâles, qu'il serait facile de transformer en paysans d'État, vu l'exploitation honteuse qu'ils subissaient de la part des intendants de ces domaines. Cette population pouvait aussi fournir des soldats. C'était l'idée de Zoubov, mais sans transfert. Il demandait au sénat d'établir une commission pour transformer les starosties en terres d'État, mais comme le dit le prince Imèrentinsky, qui résume ce projet, il n'avait pas de chance d'aboutir puisque les commissaires désignés sur place furent les maréchaux polonais de la noblesse des districts, assistés des arpenteurs de ces mêmes districts, dont la vénalité était proverbiale. Les autorités fiscales restèrent donc sur leur faim<sup>58</sup>.

L'année 1800 témoigna d'un intérêt beaucoup plus actif pour la question du statut nobiliaire de la szlachta, mais les mesures prises furent loin de la cohérence. Les Polonois, présents dans l'entourage de Paul I<sup>er</sup> et au sénat, s'appliquèrent à infirmer les suggestions de Kotloubitsky et proposèrent au tsar, le 19 mars 1800, de signer un oukase qui rappelait tous les droits cardinaux de la szlachta et des boïars (au sens ruthène du terme) et qui insistait sur la notion d'égalité de tous les membres de l'ordre équestre en énumérant longuement toutes les « constitutions » (décisions des diètes) qui, au cours de l'histoire polonoise, avaient confirmé ce principe. L'oukase rappelait celles de 1374, 1463, 1690, 1699, 1768 et concluait : « C'est pourquoi, en vertu de toutes ces constitutions, la szlachta et les boïars ne doivent subir aucun changement de leurs priviléges »<sup>59</sup>.

Peu après, cependant, le problème des nobles qui avaient été versés d'office dans les catégories imposables reparut, en Ruthénie blanche cette fois, où deux personnes

57. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 17 : la *kazjennaja Palata* de Nouvelle Russie au sénat, 22 avril 1799 et réponse du sénat, f°s 1, 2, du 20 juin 1799.

58. N. K. IMJERJETINSKIJ, *op. cit.*, p. 351.

59. *Ibid.*, p. 352.

nommées Pozniak et Leszek, reconnues nobles de la province de Mohylów (Moguilev) lors de la vérification de 1792, consécutive à la loi sur les diétines, ne cessaient de se plaindre au nom de 1096 familles qui étaient dans le même cas. Le 9 avril 1800, le sénat publia un oukase énergique qui s'étonnait de leur ignorance de la procédure : ils devaient d'abord envoyer leurs preuves de noblesse à la heroldia, pour ensuite être confirmés par l'empereur personnellement et, dans cette attente, ne plus encombrer l'administration de leurs récriminations. L'oukase demandait que tous les gouverneurs des provinces annexées, où cette procédure semblait ignorée, fussent informés<sup>60</sup>. On ne semblait pas voir l'antinomie avec l'oukase précédent. Les déclassés le restaient, sans savoir pour combien de temps.

Pour ne pas laisser cette situation s'éterniser (on ignorait qu'elle durerait des décennies), le sénat promulgua deux oukases coup sur coup, les 13 et 15 juin 1800. Le premier donnait aux 9 833 tenanciers considérés comme imposables dans les terres administrées par l'État dans le gouvernement de Kiev et de Podolie, un délai de deux ans pour prouver leur noblesse et le surlendemain on étendit cette possibilité, à tout hasard, sans savoir exactement qui cela concernait, à toute la szlachta czyszowa et okoliczna de toutes les provinces ci-devant polonaises<sup>61</sup>.

Pour éviter les confusions dans le rattachement aux *soslovija*, P. H. Obolianikov, favori de Paul I<sup>er</sup>, ober-procureur du sénat et, à ce titre, responsable de la heroldia, présenta à ses collègues, le 2 juillet 1800, un rappel très détaillé, avec quelques compléments, de la procédure à suivre pour l'enregistrement des nobles, destiné aux nouvelles provinces. Toutes les assemblées nobles devaient, rappelait ce rapport, envoyer des copies de leurs propres livres en notant, pour chaque famille, les preuves apportées. Les maréchaux de district (que l'on n'appelait pas encore *prjedvoditjeli*) devant informer la heroldia de chaque naissance de sexe masculin, avec les noms des pères et mères et copie de l'acte d'inscription dans les livres locaux. Les lieux habités et les villages possédés devaient figurer scrupuleusement. La transmission devait se faire par le canal des gouverneurs civils qui devaient veiller à l'envoi de ces données au début de chaque année. Les pièces jointes étaient : un schéma-type d'arbre généalogique et un formulaire-modèle de déclaration divisé en six colonnes. Celles-ci étaient réparties comme suit :

1. nom, grade, situation quant au service ;
2. État civil : marié, veuf, célibataire, nombre d'enfants, combien en service ;
3. Nombre de villages et d'âmes possédées ;
4. Numéro d'inscription dans les généalogies pour les nouveaux-nés ;
5. Date d'inscription du blason dans l'armorial ;
6. Y-a-t-il déjà eu un refus de la heroldia ?

---

60. P.S.Z., t. 26, n° 19375.

61. R.G.I.A., fonds 1347, opis 64, djelo 497, *Zapiska po djelu o činševoj šjahtje nahodjaščesja v prisojedinjennyh ot Pol'si gubernijah* (Note sur la szlachta tenancière se trouvant dans les provinces ci-devant polonaises), f° 7. Seul V. I. Njeupokojev donne la date exacte du 15 juin. I. Rychlikowa, J. Sikorska et S. Lysenko répètent l'erreur d'Imjerjetinskij qui donne le 25 septembre, probablement date de réception dans les provinces.

Toutes ces précisions furent transformées le 25 août 1800, en un oukase qui stipulait bien que cela ne concernait pas les provinces russes où les familles étaient déjà confirmées<sup>62</sup>.

Avant d'aller au delà, il faut dès maintenant préciser que cette procédure, qui fut très mal observée par les propriétaires, était impossible à suivre par la szlachta czynszowa. Elle ne fut jamais appliquée par les maréchaux de la noblesse, soucieux de ne pas attirer l'attention sur le grand nombre de sans-papiers (ils n'enregistraient, le plus souvent, que ceux qui protestaient contre leur versement abusif dans les classes imposables) et il est probable que la heroldia, découvrant peu à peu l'imbroglio des provinces ci-devant polonaises, ne chercha pas à le débrouiller avant que Bibikov, dans les années 1840, ne se mit à la tâche sur place et d'une autre manière.

Un grand volume relié et imprimé in folio, enregistrant toutes les attestations de noblesse délivrées par la heroldia jusqu'en 1841, fait apparaître que jusqu'en 1812 aucune ne fut délivrée pour des nobles des trois provinces d'Ukraine rive droite. Le nombre d'attestations s'établit, ensuite, ainsi : 1813 : 1 ; 1816 : 1 ; 1817 : 2 ; 1818 : 3 ; 1819 : 5 ; 1820 : 7 ; 1821 : 22 ; 1822 : 24, et chaque année le nombre augmente, mais reste étonnamment faible (1826 : 83). On a là une bonne illustration de la faible importance de la heroldia dans la vie nobiliaire des provinces ci-devant polonaises. Les données de ce registre, où étaient notés les certificats demandés surtout, semble-t-il, par des administrations ou l'armée, pour définir le rang, selon la fameuse Table, tendent à montrer qu'en dépit de la loi, on devait engager beaucoup d'hommes sans vérifier leur origine. Nous verrons plus loin que, souvent, les certificats de noblesse n'étaient pas non plus exigés dans les écoles<sup>63</sup>.

Lorsque Obolianikov avait entrepris, début juillet 1800, de lancer son rappel détaillé de la procédure figurant dans la Charte de 1785, il était probablement loin de supposer qu'elle concernait un groupe humain si nombreux, et lorsque son oukase du 25 août fut publié, l'ampleur du problème venait juste d'éclater.

Le 20 juillet 1800, le Trésorier général du ministère des Finances informa le sénat que, d'après ses calculs, dans l'ensemble des 8 provinces prises à la Pologne, se trouvaient 218 025 personnes de sexe masculin appartenant à la szlachta czynszowa. Ce chiffre n'était pas définitif, nous le verrons, et restait très en-dessous de la réalité, mais il résultait du premier comptage global du service des impôts et il parut très considérable. On le répéta machinalement pendant plusieurs années. Il justifiait, aux yeux de son auteur, qu'on légiférât d'urgence, c'est-à-dire qu'on prit des mesures de vérification destinées à verser le maximum de nobliaux dans les classes imposables.

---

62. Préparation et texte imprimé de l'oukase impérial, R.G.I.A., fonds 1341, opis 61, djelo 289 et P.S.Z., t. 26, n° 19531.

63. *Spisok familijam i licam utvjerždennym okončatjelno v dvorjanskom dostoinstvje s 1725 po 1841 god* (Liste des noms et des personnes définitivement confirmés dans la dignité nobiliaire de 1725 à 1841), R.G.I.A., fonds 1343, opis 41, djelo 607. On manque de données sur le nombre de nobles polonais des provinces annexées qui servaient dans l'empire. Un ouvrage comme celui de W. Caban, *Služba rekrutów z Królestwa Polskiego w armii carskiej 1831-1873* (Le Service des recrues du Royaume de Pologne dans l'armée du tsar 1831-1873), Varsovie, 2001, ne donne pas d'indication. L'étude que cet auteur annonce, avec L. Gorizontov, sur les généraux polonais en Russie au XIX<sup>e</sup> siècle sera peut-être plus éclairant.

Dans la statistique générale des provinces ci-devant polonaises, celle concernant les trois gouvernements d'Ukraine rive droite se présentait comme suit (la classification, selon les provinces, différait légèrement, la Volhynie introduisant – comme on voit – quelques nuances qu'ignoraient les autres) <sup>64</sup> :

PROVINCE DE KIEV	nobles héréditaires	511
	fermiers	1 181
	tenanciers	40 373
	<b>total</b>	42 065
VOLHYNIE	nobles héréditaires	2 455
	fermiers	2 225
	tenanciers et szlachta okoliczna	27 349
	nobles de service	6 275
	boïars	8
	soltys	103
	Tatars nobles	33
	<b>total</b>	38 448
PODOLIE	possesseurs de terres et de villages	4 654
	tenanciers	46 099
	<b>total</b>	50 753

soit un total général de 131 266 nobles de sexe masculin et un total des deux sexes qu'on peut estimer à 262 500 personnes.

Le vocabulaire de cette statistique est très intéressant. La catégorie des fermiers désignait en général des nobles aisés qui exploitaient des terres appartenant aux plus grands et qui les louaient au prix du marché, selon un bail commercial (arenda : fermage, louage), ou, plus souvent, qui exploitaient ces terres qu'on leur avait confiées en gage (hypothèques). En Podolie, on ne faisait même pas de différence entre eux et les propriétaires véritables. Tous appartenaient à la noblesse riche, « possessionnée », dont il sera question plus loin. Notons, cependant, que, dans le tableau ci-dessus, le louage ou les hypothèques, là où ils sont différenciés des propriétés, représentent une part allant d'un peu moins que l'égalité (Volhynie) à plus du double (Kiev).

64. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1 djelo 346, f° 28, 29. Ces chiffres étaient établis d'après le recensement de 1795. Ce sont à peu près les mêmes que donnent V. M. Kabuzan et S. M. Troickij « Izmenjenija v cislijennosti... », *op. cit.*, p. 164. (38 448 en Volhynie – de sexe masculin – 51 584 en Podolie, seul le chiffre de la province de Kiev est plus élevé chez ces auteurs : 45 300). Une telle quantité de nobles était inconcevable dans le reste de l'Empire. A. Romanovič-Slovatinskij (*Dvorjanstvo v Rossii...*), signale que la noblesse ne dépassait 1 % de la population que dans les provinces de Pétersbourg, de Smolensk et de Herson. Elle était inférieure partout ailleurs. Ici, si l'on se base sur le chiffre de 3 320 000 habitants des trois provinces, entre 1805 et 1810 (voir chap. I), les 262 500 nobles des deux sexes (et de toutes les catégories) représentaient 7,90 % de la population. Rien n'est sûr dans la démographie de l'époque. Dans son rapport annuel pour 1815, le gouverneur polonais Gizecki donne 44 657 nobles en Volhynie sur une population de 541 946 personnes de sexe masculin ce qui représente 8,24 %, (voir C.G.I.A., fonds 1409, opis 1, djelo 1844).

La présence d'une centaine de *soltys* (« anciens ») en Volhynie montre l'attachement à une fonction datant de l'établissement de colons sur les terres seigneuriales. Il s'agissait de chefs de villages nobles, anciens intermédiaires avec le seigneur, jouissant de ce titre de père en fils<sup>65</sup>. Les huit boïars sont une curiosité qui témoigne d'une ultime survivance de la mémoire historique : deux siècles plus tôt, la plupart des tenanciers se seraient dits boïars. Les « nobles en service » sont une catégorie tombée dans la domesticité, que nous avons rencontrée dès le XVII<sup>e</sup> siècle, signalée déjà par Beauplan. Les quelques nobles tatars sont mieux connus depuis les travaux d'I. Rychlikowa, déjà cités. Une erreur avait été commise en Volhynie : il était impossible de compter ensemble la szlachta czynszowa et la szlachta okoliczna. Cette dernière jouissait en propre de petits lopins qui la rendaient au moins propriétaire de quelque chose, mais cette petite confusion ne modifiait pas beaucoup le constat qui s'imposait à la lecture de la statistique du ministère des Finances : l'Ukraine rive droite comptait 60,19 % des 218 025 nobles tenanciers recensés dans tout l'Ouest de l'empire, donc nettement plus qu'en Lituanie et Ruthénie blanche réunies. Ces nobles sans terre se répartissaient géographiquement ainsi, selon les connaissances de l'époque : Kiev : 40 373 tenanciers ; Volhynie : 27 349 tenanciers + 6 275 gens de service ; Podolie : 46 099 tenanciers ; soit en tout 121 096 hommes.

Si l'on rapporte ce nombre à celui des 131 266 hommes donnés comme appartenant à la noblesse totale des trois provinces ukrainiennes, on obtient un pourcentage de 92,25 % de nobles sans terre. En termes de population des deux sexes, alors même que l'identification de ces sans-terre était loin d'être parfaite à cause des dissimulations diverses (propriétaires ne déclarant pas leurs tenanciers ou villages isolés non répertoriés par les autorités russes), le groupe de la szlachta czynszowa d'Ukraine était donc déjà estimé en 1800 à environ 242 000 personnes<sup>66</sup>.

Il était évidemment impossible de faire le moindre usage fiscal de ce premier dénombrement puisque l'oukase du 15 juin donnait deux ans à tous pour prouver leur noblesse ou être assujettis à l'impôt. Cela ne convenait pas du tout au procureur de Minsk dont Obolianikov transmit un rapport au sénat, indiquant que les chambres du Trésor de cette province réclamaient la rapide inscription de la szlachta des starosties dans les listes d'imposition (les *skazki*, comme les paysans) de façon à la fixer et à la contrôler<sup>67</sup>. Certains propriétaires privés d'Ukraine n'étaient pas moins intéressés par le contrôle de la szlachta czynszowa – main-d'œuvre précieuse – dont la liberté de mouvement provoquait alors de nombreux départs et enrôlements dans les légions de Bonaparte. Le maréchal de la noblesse de Kiev, F. Kozłowski, s'enhardit même jusqu'à remettre au gouverneur civil, A. Teplov, une requête de suspension de l'oukase du 15 juin, que celui-ci eut

65. Z. GÓRALSKI, *Encyklopedia urzędów i godności w dawnej Polsce* (Encyclopédie des offices et titres de l'ancienne Pologne), Varsovie, 2000, pp. 143-144.

66. Cela infirme à l'avance les chiffres très inférieurs que donna, en 1988, I. Rychlikowa dans sa polémique concernant les chiffres des années 1840-1850. Voir « Deklasacja... », *op. cit.*, p. 146 et qu'a cru pouvoir confirmer récemment R. Jurkowski, *Ziemianstwo polskie kresów północno-wschodnich 1864-1904* (Les propriétaires terriens polonais des confins du Nord-Est), Varsovie, 2001, pp. 35-36, n. 3 et 32. Sachant que la population totale des trois provinces, établie plus haut à 3,32 millions d'habitants vers 1810 passa, au recensement de 1834, à 5,15 millions, il n'y a pas de raison de penser que la population polonaise échappa à ce boom démographique de 35,4 %. Il est logique qu'elle soit passée, entre ces dates, de 262 500 à plus de 350 000 personnes.

67. R.G.I.A., fond 1341, opis 1, djelo 346, 20 août 1800, Obolianikov au sénat, f° 7.

l'imprudence de transmettre. Le maréchal fut brièvement arrêté et le gouverneur privé de son poste. Visiblement, la prise de conscience de l'ampleur du phénomène, attirait l'attention. Le gouverneur militaire de Kiev, Fensch, dirigea une enquête secrète avec deux sénateurs dépêchés sur place, Mitousov et Torbiev, puis une grande discussion s'engagea au sénat où deux attitudes opposées se dessinèrent. D'un côté, le comte polonais Iliński, le fastueux propriétaire de Volhynie, exprima le même point de vue que ci-dessus à Kiev, hostile à toute liberté pour la szlachta, « estimant que ses déplacements des lieux où elle était actuellement établie, et où, en vertu des inventaires de domaines ou des recensements, elle était inscrite, devaient être interdits jusqu'à ce qu'elle eût fourni ses preuves de noblesse ». Auguste Iliński, en néophyte zélé du tsarisme, croyait ainsi devoir peser dans le sens de l'attachement à la glèbe de toute la noblesse suspecte.

La décision finale resta pourtant conforme à ce que Paul avait décidé (on connaît, par ailleurs, ses gestes généreux en faveur de Kościuszko et des prisonniers polonais), car une majorité de sénateurs russes se prononça, en août 1800, en faveur d'un traitement plus clément de ce groupe. M. N. Mouravev, I. N. Nekliouïev, O. P. Kozodavlev et le comte A. S. Stroganov estimèrent en effet que puisque l'ensemble de la szlachta des provinces ci-devant polonaises « ne devait pas subir le moindre changement dans ses priviléges, il ne convenait pas de porter atteinte aux droits et libertés de la *činševaja sljahta* en lui interdisant d'aller où bon lui semblait. Il fallait donc la laisser dans sa situation actuelle jusqu'à ce qu'un règlement impérial général la concernant fût élaboré<sup>68</sup> ». L'idée d'un règlement spécial apparaissait pour la première fois. Elle était promise à un grand avenir, mais ne serait pas mise en œuvre par Paul I<sup>er</sup> qui, comme on sait, fut assassiné le 11 mars 1801.

Cette secousse brutale ne favorisa pas la cohérence ni la continuité d'une politique à peine esquissée. Les attitudes opposées continuèrent à s'exprimer en 1802. Ainsi, d'une part, vit-on le Trésorier de l'État, le sénateur Vassiliev, libérer de la capitation, le 25 avril 1802, un groupe de 2 572 nobliaux qui vivaient dans des propriétés privées confisquées de la province de Kiev, qui avaient fait l'objet de deux longs rapports de la chambre du Trésor de cette ville, les 4 juin et 23 novembre 1800, mais, d'autre part, le 4 décembre 1802, le gouverneur civil de Kiev, Pankratiev, exposait au ministre de l'Intérieur qu'il fallait absolument soumettre la szlachta tenancière à l'impôt, pour le profit de l'État et pour l'obliger à clarifier elle-même sa situation quant à son appartenance à la noblesse<sup>69</sup>.

Cette volonté de fixer et de contrôler cet élément trop volatile était partagée par des Polonais de Lituanie comme Czyż, le maréchal de la noblesse de Vilna, qui voyait avec déplaisir la szlachta de la fraction de starostie qu'on lui avait octroyée près de Minsk, à Dzišna, quitter les lieux pour passer vers l'Ouest. Obolianikov, qui allait bientôt perdre son poste et être remplacé par Beklechov, ne cachait pas au sénat qu'il eût souhaité, sans attendre la fin du délai de deux ans fixé en 1800, satisfaire ces demandes et inscrire sans tarder tout ce monde dans les *skazki*<sup>70</sup>.

---

68. R.G.I.A., fonds 1347, opis 64, djelo 497, f° 8.

69. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 294, rapports de la chambre du Trésor de Kiev, 4 juin et 23 novembre 1800 ; accusé de réception par celle-ci, le 14 mai 1802, de la décision d'exemption du Trésorier de l'État du 25 avril, f° 175-202. Recommandation contraire du gouverneur civil de Kiev, Pankratjev, 4 décembre 1802, rappelée dans son rapport général pour 1804, R.G.I.A., fond 1281, opis 11, djelo 56, f° 37.

70. R.G.I.A., fonds 1347, opis 64, djelo 497, f° 13, 28 juillet 1802.

Un premier début de vérification officielle des titres de noblesse avait pourtant été lancé, suite à l'oukase du 15 juin 1800, qui donnait deux ans pour éclaircir la situation de chacun. Un bref examen de la manière dont cette vérification fut menée fait comprendre qu'elle courait à l'échec et, probablement, à un échec sciemment voulu par ceux qui l'effectuaient. En Volhynie, où les propriétaires se comportaient volontiers comme si le passage sous pouvoir russe ne changeait presque rien et continuaient à s'assembler en « diétines » ne réunissant que l'élite possédante, on avait décidé, nous dit le prince Imeretinsky, qui a consulté, comme on sait, les livres de cette province en 1893, d'examiner d'abord les titres incontestables, ce qui était déjà hors sujet. Décidée le 20 octobre 1801, la commission composée d'Olszewski, maréchal du district de Nowogród, et de Wilga, maréchal de Kowel, avait mis un an pour s'apercevoir qu'elle n'avait pas les titres de tous les nobles, et le maréchal de la province, Worcell, succédant à Miączyński, avait fait distribuer (mais comment et à combien de personnes ?) un appel à présenter les attestations aux maréchaux de chaque district. Un règlement en dix points prévoyait que les réviseurs siégeraient tous les jours de 8 à 13 heures. Le maréchal de Dubno devait contrôler l'établissement des nouveaux livres. Des cotisations pour les secrétariats étaient prévues. La commission était habilitée à délivrer des certificats sur papier timbré qui coûteraient 30 kopecks. Si douze signatures pouvaient être réunies, le titre nobiliaire était reconnu valable, mais ces certificats, suspects de complaisance, étaient encore rares, les riches surtout se faisaient reconnaître. La noblesse sans terre, trop problématique, fut laissée à l'écart de cette opération, qui, au bout de deux ans, n'avait pas confirmé plus de 4 703 familles, c'est-à-dire n'avait rien appris que l'on ne sût déjà d'après l'enquête fiscale de 1800 sur le nombre de nobles propriétaires héréditaires<sup>71</sup>. Le but de la vérification était ignoré, les nobles possédants feignaient même d'ignorer qu'il y eût une foule dix fois plus nombreuse qu'eux à identifier.

Dans les deux autres provinces d'Ukraine, l'attitude fut moins ostensiblement aristocratique. On ne fit pas semblant d'ignorer les sans-terre, mais la méthode ne fut pas du tout stricte, et les résultats ne furent guère plus concluants. Dans la province de Kiev, au bout d'un an de fonctionnement de la même commission de vérification, au sein de l'assemblée noble, le maréchal polonais de cette assemblée, F. Kozłowski, toujours étroitement surveillé par Fensch, le gouverneur militaire, adressa à Saint-Pétersbourg, conjointement avec ce dernier, un aveu d'impuissance, qui fut examiné par le jeune comte Kotchoubeï, fraîchement nommé ministre de l'Intérieur d'Alexandre I<sup>er</sup>, le 18 septembre 1802. Cette province, écrivaient les deux dignitaires, compte plus de 40 000 membres de la szlachta czyszowa. Elle n'est pas réunie à la Russie depuis longtemps, elle a connu une histoire tumultueuse, de nombreux désordres intérieurs, a été soumise à des raids tatars, beaucoup d'actes de propriété ou d'actes judiciaires ont disparu, ont été brûlés, ou se trouvent chez des parents qui vivent dans les parties autrichienne ou prussienne de la Pologne, où les intéressés ne peuvent se rendre, du fait de leur pauvreté. La commission ne pouvait donc pas achever son travail au cours des deux

---

71. N. K. IMJERJETINSKIJ, « Dvorjanstwo volynskoj gub. », art. cité, août 1893, pp. 355-356, avec exemples des attestations fournies. La situation était analogue en Podolie. Voir S. LYSENKO, J. ČERNECKYJ, *Pravoberežna šljahta...*, op. cit., p. 27.

ans fixés. Ces explications, qui constituaient des prétextes qui seraient encore souvent invoqués à l'avenir, furent présentées par Kotchoubeï au jeune tsar qui n'y comprenait probablement rien et laissa sur le rapport l'annotation autographe suivante : « Faire hâter les choses au sénat. » Le sénat écouta ce rapport le 17 décembre 1802, et, dès le 12 janvier 1803, décida que l'énorme tâche de Kiev (on n'aurait rien de Podolie avant fin avril, et la Volhynie, on l'a vu, faisait la sourde oreille) méritait qu'on lui accordât une année supplémentaire de délai. Il demandait aussi un rapport sur le travail accompli, sur le nombre d'attestations accordées, le nombre de dossiers examinés. Cela fut envoyé à Kiev le 13 mars 1803, ainsi qu'aux autres gouverneurs civils qui accusèrent réception début avril.

Le gouverneur civil de Podolie envoya, le dernier, un rapport aussi vide que ses deux confrères d'Ukraine, le 29 avril 1803, où il disait que la commission nobiliaire de révision des titres avait, jusqu'en janvier, examiné 4 078 dossiers, ce qui, comme en Volhynie, devait correspondre à la majorité des propriétaires incontestables, mais cette commission prétendait, contre toute vraisemblance, avoir encore à examiner 4 783 dossiers, alors qu'en réalité il y avait dix fois plus de nobles dont on ne disait mot<sup>72</sup>.

Avant d'être évincé par Alexandre du ministère de la Justice, Derjavine semble avoir eu le temps d'inspirer encore, le 26 mars 1803, un ordre du sénat allant dans le même sens que ce qu'avait souhaité Obolianikov. Il s'agissait de prescrire à tous ceux qui n'arrivaient pas à prouver leur noblesse dans le délai prévu, d'envoyer leur dossier au sénat. Décision absurde, puisque c'était, le plus souvent, l'absence de papiers qui créait des difficultés. Cet ordre montrait aussi que l'on n'avait encore, dans la capitale, qu'une idée vague et sous-estimée des dimensions du problème. Mais le deuxième point de cette décision surprit le clan favorable aux idées ouvertes du jeune tsar qui passèrent bientôt à la contre-offensive. Les amis de Derjavine avaient, en effet, réussi à inclure dans cet ordre, qui fut distribué à toutes les chambres du Trésor, l'interdiction faite aux tenanciers, souhaitée par les esclavagistes oublieux de la solidarité nobiliaire, comme A. Iliński et autres, « de se déplacer hors des endroits où ils étaient inscrits en fonction des inventaires de domaines ou des recensements tant qu'ils n'auraient pas fourni leurs preuves ». En d'autres termes, l'asservissement total de la szlachta sans terre paraissait imminent<sup>73</sup>, à moins que ce ne fût, comme on l'a vu, sa déportation.

Une double action énergique du sommet et de la base vint conjurer ce danger.

Au sommet, on retrouva le même petit groupe de sénateurs russes qu'en août 1800, leur information quant aux problèmes et à la législation polonaise ancienne s'était encore enrichie de références. Cette prise en compte par la principale instance législative russe des obligations imposées non seulement par les constitutions polonaises, mais par le Statut lituanien, sont de première importance pour montrer que le rattachement à l'empire ne signifiait pas – tout au moins aux yeux de quelques personnages influents – l'adoption totale du système juridique russe, mais que s'instaurait une volonté de continuité et d'adaptation douce de l'ancien système au nouveau. Entre avril et août 1803, les

72. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, rapport de Kozłowski et Fensch, f° 62 ; délai supplémentaire d'un an du sénat, 12 janvier-6 avril 1803, f° 64-66 ; rapport du 29 avril 1803 de Podolie, f° 69. Réception à Kiev, C.D.I.A.U., fonds 533, opis 1, delo 383, f° 5.

73. R.G.I.A., opis 64, djelo 497, oukase du sénat, 26 mars 1803, f° 16.

principaux soutiens de cette politique prirent successivement la peine d'exprimer, par écrit, leur opposition à la décision du 26 mars. Le premier à le faire fut le comte A. S. Stroganov, suivi du sénateur et conseiller secret I. N. Nekliouïev, qui produisit la documentation la plus complète pour renverser le mouvement amorcé. Il s'agissait des articles 1, 2, 5 et 10 du chapitre III du Statut lituanien, fidèlement traduit en russe. Comme on peut le supposer, le prince A. J. Czartoryski était à l'origine de cette contre-attaque qui reproduisait aussi les passages des constitutions de 1374, de 1457, de 1463, de 1699 et de 1768 garantissant la permanence des priviléges de la szlachta que Paul avait lui-même reconnus le 12 avril 1800. Il était donc inconcevable, concluait Nekliouïev, que l'on prétendît interdire tout mouvement aux tenanciers, ce qui équivalait à les attacher à la glèbe. Le journal du sénat enregistra ces arguments. En juin, le sénateur O. P. Kozodavlev appuya dans le même sens, et, en août, ce fut le sénateur M. N. Mouravev<sup>74</sup>. On n'avait alors rien à refuser à Czartoryski, qui allait devenir ministre des Affaires étrangères, le 24 janvier 1804, et dont son biographe nous dit qu'il était alors très occupé à obtenir de son ami Alexandre des retours de Sibérie, des levées de séquestre, des restitutions de domaines confisqués et même des interventions à l'étranger (la libération de Kołłątaj du Spielberg par les Autrichiens)<sup>75</sup>. Nous avons vu qu'il était pour beaucoup dans le rejet des intentions draconiennes de Derjavine quant à la déportation de la szlachta.

À la base, c'était aussi la voix de Czartoryski que l'on croyait entendre dans les suppliques que les maréchaux de la noblesse envoyait dans la capitale pour prouver que l'action de vérification des titres était irréalisable, malgré le prolongement du délai.

Une fois encore, ce fut Kozłowski, le maréchal de Kiev, et Pankratiev, le gouverneur civil de 1802 à 1810, qui attirèrent, les premiers, l'attention sur le travail effectué et sur ce qui restait à faire. Ils envoyait le tableau suivant.

Districts	Ames selon le recensement de 1795 et les compléments sur la noblesse sans terre.	Nombre de dossiers reçus entre 1800 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1803	Nobles confirmés	Compléments demandés	refus	Non examinés	Dossiers non présentés
Kiev	676	528	383	141	1	3	148
Radomyśl	2 795	1 603	1 257	284		62	1 192
Skwira	4 671	2 008	180	226		1 602	2 663
Wasylków	6 937	3 393	250	153		2 990	3 544
Machnówka	7 964	2 449	290	152		2 007	5 515
Lipowiec	4 096	2 396	392	194		1 810	1 700
Taraszcz	7 022	3 440	280	75		3 085	3 582
Human	3 166	1 900	126	146	4	1 624	1 266
Zwinogródka	2 477	1 755	89	64	3	1 599	722
Bogusław	2 040	1 060	130	—		930	980
Czyhyryn	771	706	106	8		592	65
Czerkasy	982	672	162	—		510	310
Totaux	43 597	21 910	3 645	1 443	8	16 814	21 687

74. *Ibid.*, lettre d'A. S. Stroganov, 17 avril 1803, f° 18 ; mémoire de I. N. Nekliouïev, 11 juin 1803, f° 17 avec, en annexe, les passages traduits en russe du Statut lituanien, f° 23, 24, 25 a ; lettre de O. P. Kozodavlev, 22 juin 1803, f° 19 ; lettre de M. N. Mouravev, 17 août 1803, f° 20.

75. M. HANDELSMAN, *Adam Czartoryski*, t. 1, Varsovie, 1948, p. 59 ; J. SKOWRONEK, *Antynapoleońskie koncepcje Czartoryskiego* (Les Conceptions antinapoléoniennes de Czartoryski), Varsovie, 1969, p. 191.

Ils en concluaient que les six mois qui restaient ne permettraient pas de finir<sup>76</sup>. Le 18 juin 1803, en expédiant ce tableau, Pankratiev, que l'on avait connu plus agressif, souhaitait toujours voir cette szlachta « utile au gouvernement », c'est-à-dire soumise à l'impôt, mais il se laissait gagner par une douce charité, se sentait le protecteur de ces gens. Il écrivait à V. Kotchoubeï : « Toutes ces circonstances me font un devoir d'insister auprès de Votre Honneur pour obtenir la protection et la défense de cette pauvre et nombreuse catégorie. » Le ministre de l'Intérieur, lui aussi, acceptait de reprendre pour le sénat tous les arguments « historiques » du maréchal Kozłowski : l'argument des Tatars qui avaient détruit tant de choses et la nécessité, dans ces conditions, depuis des générations, de se fier, pour prouver sa noblesse, à des témoignages de voisins, à raison de deux du côté paternel et autant du côté maternel. Cette pratique se répétait depuis 1347, 1502, 1601, etc., disait-il, et la révolte de Hmelnickyj avait encore aggravé les pertes : la constitution de 1654 avait donc dû accepter des confirmations simplifiées de témoins, et déjà en 1658, on accordait des délais de cinq ou six ans pour retrouver des preuves. En 1768, le soulèvement du bas-peuple (*černogo naroda*, c'est-à-dire le massacre de Humań perpétré par des Ukrainiens) avait encore augmenté des pertes irréparables. Par cette litanie de catastrophes, à laquelle s'ajoutait la pauvreté extrême, on tentait donc d'expliquer la difficulté de retrouver les preuves aujourd'hui, surtout pour cette moitié de la szlachta qui n'avait même pas présenté de dossier<sup>77</sup>.

En Volhynie, où nous avons déjà remarqué la désinvolture de la noblesse, le maréchal Worcell se gardait bien de fournir un tableau si détaillé du travail de la commission de vérification. Il prétendait, sans détail, que sur 38 452 nobles de la province, 22 058 avaient eu le temps de se faire légitimer (on ignore si le terme était à prendre comme « reconnaître » ou « vérifier », *legitymować* ayant les deux sens en polonais) et qu'il en restait 16 394 à contrôler. Il glissait que sa demande d'un nouveau délai d'un an lui avait été suggérée par le comte Thaddée Czacki, manière habile de souligner l'importance d'un ami très proche de Czartoryski. Czacki, maréchal de la noblesse du district de Luck, invoquait aussi un cataclysme pour justifier des manques de papiers : une centaine de familles les avaient perdus dans l'incendie de cette ville. Il convient aussi de souligner la forme et le ton de cette lettre volhynienne. Pour la première fois dans une correspondance officielle, le texte était bilingue, présenté sur deux colonnes, le russe à gauche et le polonais à droite, ce qui symbolisait assez bien les ambitions et les illusions de l'élite nobiliaire. Cette hardiesse dans l'usage d'une langue qui n'avait plus de statut gouvernemental s'accompagnait d'une adresse très obséquieuse à Alexandre. Le miséricordieux monarque était humblement prié de reconsiderer la décision du sénat du 26 mars. « Bien que je sache, écrivait Worcell à Kotchoubeï, que chaque

76. On notera que, deux ans et demi après la publication des chiffres par les chambres du Trésor, en 1800, le nombre de la szlachta sans terre (sexe masculin) de cette province était déjà passé de 40 373 à 43 597. La différence provenait de nobles tenanciers « oubliés » lors du recensement de 1795 et « retrouvés » suite à une décision de vérification du 1<sup>er</sup> décembre 1799. Une première liste supplémentaire de 3 476 hommes avait été publiée par la chambre du Trésor de Kiev, le 23 juillet 1801, à laquelle était annexé un additif de 185 noms. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 53 ; opinion de Pankratjev, 18 juin 1803, *ibid.*, f° 121.

77. Rapport de V. Kočubéj au sénat, 16 septembre 1803, d'après une lettre de Kozłowski du 1<sup>er</sup> mai, *ibid.*, f° 117.

oukase du sénat Impérial est pour nous une loi intangible, lorsque nous voyons dans notre Auguste Empereur un monarque et un père, quand nous entendons qu'il accueille avec faveur les requêtes de chacun de ses sujets, lorsque nous lisons dans ses oukases la bienveillance la plus attentive aux points qui touchent le bien des citoyens... etc., etc. » Il était sûr que le ministre de l'Intérieur obtiendrait de l'empereur le délai demandé<sup>78</sup>...

Il semble probable que, dans le même temps, pour détourner l'attention officielle de la szlachta, si difficile à identifier, le vice-gouverneur de Volhynie, Grocholski, un aristocrate polonais chargé de seconder le gouverneur G. S. Rechetov, trouva le moyen de donner l'impression d'une grande activité en recherchant des « gens libres » (*volnyje ljudi*, catégorie de paysans non assujettis au servage qui étaient assez nombreux en Courlande ou en Lituanie, mais ne formaient qu'un petit groupe en Volhynie. À en juger par l'épaisseur des rapports qui se succédèrent à ce sujet, d'octobre 1803 à août 1804, cette enquête put laisser croire que l'action concernant la noblesse tenancière, gens également libres, battait son plein. Se référant à l'oukase de Toutolmine de 1795, on s'efforçait de trouver ces « paysans » et de les obliger à « choisir leur rattachement ». De longues explications sur certains d'entre eux, qui étaient en service domestique chez les riches, montraient que ces gens étaient utilisés exactement comme la szlachta sans terre, mais ne formaient qu'un groupe de 11 000 personnes. Le sénateur F. A. Goloubtsov fut chargé de présenter au tsar une demande de révision spéciale de leur situation qui fut rédigée et ordonnée en août. La chambre du Trésor de Volhynie ordonna « de la diffuser en dialectes russe et polonais pour que les habitants de la région pussent mieux comprendre dans quel but cette révision était conduite et afin que nul ne pût l'ignorer ». Un délai était laissé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre « afin que l'année prochaine la question des gens libres fut enfin purgée » et les rôles d'impôt en ordre. Un tel texte, confus et complexe, rappelant les diverses possibilités d'inscription, ne risquait pas d'être compris, ni appliqué. Il introduisait seulement un doute supplémentaire, à supposer qu'il fut bien connu, dans le calme des paisibles campagnes ukrainiennes où l'insistance sur les amendes infligées aux dissimulateurs et aux fuyards, tout comme le modèle de déclaration, ne durent pas provoquer la moindre émotion. C'était l'époque où, comme nous le verrons, le réseau des écoles dirigées par le ministre de l'Instruction publique, réservées à la noblesse et donc à la szlachta, se mettait en place et commençait à prospérer. L'inquiétude n'était pas de mise. La recherche s'enlisa. Deux petites pages du 17 septembre 1815 informèrent le sénat, onze ans après, qu'elle n'avait plus d'objet depuis l'amnistie du 30 août 1814<sup>79</sup>. Gogol n'eût pas fait mieux. Les revizors avaient encore de beaux jours devant eux. Les « âmes volantes » restaient aussi mystérieuses que nombreuses.

Comme le maréchal de la noblesse de Vilna avait, fin 1803, joint sa voix à celles de ses collègues de Kiev et de Volhynie pour obtenir un délai dans la vérification des titres

---

78. *Ibid.*, Worcell à Kočubej, 5 janvier 1804, f° 115, 116.

79. *Ibid.*, djelo 402, « De la conduite d'une nouvelle révision des gens libres de la province de Volhynie », exposé au sénat de Grocholski, 13 octobre 1803, f° 1, 2 ; rapport au tsar de F. A. Goloubtsov, 18 novembre 1803, f° 3-5 ; approbation impériale, 22 mars 1804, f° 6-10 ; directives imprimées, 13 avril 1804, f° 15 ; diffusion bilingue, 5 août 1804, f° 16-18 ; conclusion de 1815, f° 24.

de la szlachta, Kotchoubeï pria le sénat, le 13 février 1804, d'examiner ces demandes, ce que celui-ci fit, le 14 avril 1804, sur ordre de l'empereur, et, le 28 juillet 1804, un nouveau délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1806 fut accordé et envoyé dans chaque province ci-devant polonaise<sup>80</sup>.

La mansuétude apparente des premières années du règne d'Alexandre quant à la vérification des preuves de noblesse n'était le fait que d'une partie provisoirement influente des hommes du pouvoir. De mars à mai 1804, se produisit, dans la province de Kiev, une affaire qui montra combien les partisans de solutions brutales restaient actifs et notamment le remplaçant de Derjavine au ministère de la Justice, le prince P. V. Lopoukhine. Celui-ci possédait, depuis 1799, dans le district de Bogusław (ensuite district de Czerkasy), un vaste domaine de plusieurs villages dont celui de Korsuń où vivaient environ 800 « âmes mâles » qui avaient indûment été versées dans la paysannerie lors du recensement de 1795 et qui ne cessaient, depuis, de protester. C'est là qu'en 1814 devait naître le poète national ukrainien T. Chevtchenko. Le gouverneur militaire de la province, O. Tormassov, avait déjà, plusieurs fois, fait intervenir la police locale, nobiliaire, donc à peu près impuissante, et tenté de raisonner le meneur, porte parole de ce groupe, Antoni Sochaczewski, « qui se disait noble » et essayait de convaincre ses pareils que leur rattachement aux *mieszczanie* (habitants des villes) vaudrait toujours mieux que d'être paysans. En mars, celui-ci avait accusé l'intendant russe de Lopoukhine, le capitaine Lavrov, de les opprimer, et, réciproquement, Lavrov s'était plaint de leur désobéissance. Malgré la défiance des mutins vis-à-vis du tribunal nobiliaire de première instance, Tormassov leur avait délégué trois de ses juges, accompagnés du maréchal de la noblesse du district, mais, loin de renoncer à leur revendication de liberté, ils s'étaient montrés encore plus menaçants. Le gouverneur militaire avait, alors, recouru à un procédé qui devait se répéter souvent au XIX<sup>e</sup> siècle : il avait fait appeler une centaine de cosaques du Don, qu'il avait placés sous le commandement du conseiller d'État Ergolski, chef de la police de Kiev, en lui donnant carte blanche. Celui-ci avait fait assebler tous les chefs de famille et leur avait lu l'oukase octroyant le domaine à Lopoukhine avec tout l'« inventaire » (pour ne pas dire le cheptel) de ceux qui s'y trouvaient. Tous avaient refusé d'être les serfs du ministre. Chacun avait alors été séparément appelé et prié de renoncer à ses « rêves de liberté », mais aucun n'avait cédé, se référant à des priviléges anciens, encore confirmés par Stanislas-Auguste en 1792, c'est-à-dire suite à la vérification qui avait suivi la loi sur les diétines. Les textes les déclarant propriété héréditaire du prince russe ne les convainquaient absolument pas. Vingt-six, parmi les plus agités, avaient été conduits sous escorte des cosaques aux tribunaux de Wasylków et Bogusław « pour les détourner de leur entêtement ». Le gouverneur civil, le conseiller secret Pankratiev, que nous connaissons déjà, avait d'abord décidé de disperser toute cette population parmi celle des paysans ukrainiens du domaine, dans d'autres villages, mais en terminant son rapport au prince-ministre, Tormassov signalait, le 30 mai 1804, que cette dispersion était difficile à réaliser et que, pour l'instant, ceux qui étaient arrêtés effectuaient des

---

80. *Ibid.*, djelo 346, f° 112 : demande de Vilna ; f° 114 : V. Kočubej au sénat, 13 février 1804 ; f° 127-135 : examen par le sénat et oukase du 28 juillet 1804.

travaux forcés sous la garde des cosaques<sup>81</sup>. Un détail, absent de ce compte-rendu, et la fin de l'affaire, se trouvent dans le rapport annuel de Pankratiev, qui précise la manière dont Ergolski tenta de faire « renoncer aux rêves de liberté » : un homme sur dix fut fouetté publiquement en sa présence et par les soins de l'*ispravnik* de Bogusław, Baranov. Ergolski reçut pour cela les compliments du tsar. Les vingt-six meneurs furent finalement envoyés en colonie de peuplement en Sibérie<sup>82</sup>.

Cette manière forte, exercée entre Tormassov et Lopoukhine comme une affaire de famille, ne changeait rien au fait que la szlachta continuait à rester mal contrôlée et théoriquement libre de ses mouvements. Pankratiev devait avouer, le 9 mars 1805, que les commissions de vérification ne fonctionnaient plus qu'au ralenti et ne put envoyer qu'une vague liste de 160 noms de familles confirmées dans la noblesse de sa province. Alexandre I<sup>er</sup> avait alors, le 26 octobre 1805 – Czartoryski ayant été fait sénateur au début de l'année et étant au faîte de sa puissance, un mois avant la catastrophe d'Austerlitz – demandé un nouvel examen de cette lancinante question. Le sénat, cette fois, voyant la tournure des choses, accorda, sur proposition du ministre des Finances, deux ans de délai, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1808<sup>83</sup>.

## Le sommet des bonnes intentions

L'ankylose eût pu continuer si Napoléon, apparu à la frontière de l'empire, n'avait mis les esprits en branle.

L'année 1806 se passa encore sans nouveau progrès de la question. On nota seulement l'examen par le sénat, le 10 mars 1806, d'un rapport du général Tormassov qui se plaignait maintenant que des nobliaux misérables, anciens soldats ou prisonniers, revinssent dans sa province, sans attaché aucune, ne payant pas d'impôt, « ne choisissant aucun mode de vie ». V. Kotchoubeï fit un oukase de plus qui imposait de recenser aussi cette sorte de « gens libres » dans toutes les provinces de l'Ouest<sup>84</sup>. Il s'agissait sûrement du retour d'anciens légionnaires de Bonaparte sans emploi.

Mais, dès janvier 1807, Napoléon avait établi un gouvernement à Varsovie. Après les défaites russes d'Eylau et de Friedland, en juin, ce fut, le 25 juin, l'entrevue de Tilsit et, le 27 juillet, la paix, la création du Duché de Varsovie. Un régime constitutionnel s'installait aux portes de la Russie. Jusqu'à la fin 1810, une lune de miel plus ou moins feinte allait régner entre l'empire des Français et celui d'Alexandre. Il fallait donner aux

81. C.D.I.A.U., fonds 533, opis 1, djelo 288, f<sup>os</sup> 72, 73, cité par L. Z. GISCOVA, *Sjeljanskyj ruh...*, pp. 299-302.

82. Rapport pour 1804 du gouverneur civil de Kiev Pankratiev, R.G.I.A., fonds 1281, opis 11, djelo 56, f<sup>o</sup> 9. Le village de Korsuū s'appelle aujourd'hui Korsun'-Ševčenkovskyj. Dans le même rapport annuel Pankratiev expliquait, comme il l'avait fait dans une lettre au ministre de l'Intérieur du 4 décembre 1802, qu'il ne comprenait pas pourquoi, en attendant les confirmations de titres, on ne soumettait pas toute la szlachta czynszowa à l'impôt, ce qui ne l'aurait nullement empêchée d'avoir le droit de servir l'État, f<sup>o</sup> 37.

83. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, liste de Pankratiev, 9 mars 1805, f<sup>o</sup> 155, délai jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1808, f<sup>os</sup> 166-168.

84. R.G.I.A., fonds 1286, opis 1, djelo 27, rapport de Tomasov, 10 mars 1806, discussion du 11 mai et oukase du 27 novembre 1806, f<sup>os</sup> 1-14.

Polonais, inclus dans ce dernier, l'impression qu'ils n'étaient pas plus mal traités qu'à Varsovie. Czartoryski avait perdu son poste aux Affaires étrangères, mais il pouvait encore servir.

Cela se fit bien sentir au sein de l'ancien comité juif, désormais surtout occupé par la *činševaja šljahta*. Entre le milieu de 1807 et les premiers mois de 1809, la réflexion de ce comité et l'attention que lui portèrent les plus hautes instances de l'État russe témoignèrent, malgré la persistance d'opinions opposées, de la prédominance temporaire d'une réelle volonté de solution humaine. Le cheminement de la pensée, pendant cette période, est à chercher dans le précieux journal du comité, dans le projet de dotation en terre des tenanciers que celui-ci élabora, dans les comptes-rendus des discussions que cela suscita, sur ordre de l'empereur, au sénat et au conseil d'État, avec les avis des différents ministres ou gouverneurs, jusqu'à la transmission à M. M. Speransky.

La composition du comité d'examen de la noblesse tenancière avait alors changé, en fonction de nouvelles affectations ministérielles. Son journal portait les signatures du comte N. Roumiantsev, nouveau ministre des Affaires étrangères depuis Tilsit (après Czartoryski et Budberg), du prince Lopoukhine, ministre de la Justice, du comte V. Kotchoubeï, ministre de l'Intérieur, auquel allait bientôt succéder le prince A. B. Kourakine, du comte N. Novossiltsov, inamovible conseiller du tsar et de deux Polonais très engagés dans l'organisation scolaire des « provinces polonaises », le prince A. J. Czartoryski, curateur de l'arrondissement de Vilna, c'est-à-dire de toute les provinces lituano-ruthènes annexées, et du comte T. Czacki, dont la présence ici est inconnue dans l'historiographie, mais parfaitement logique.

Czacki, que nous avions évoqué en 1786 en tant que membre de la commission polonaise du Trésor, et déjà spécialiste du dénombrement des nobles, avait failli perdre l'un de ses domaines lors des derniers partages. Ses opinions « jacobines » avaient amené Catherine à offrir sa starostie de Brusilów, avec 11 villages, à 60 verstes de Kiev, au comte Fersen, le vainqueur de Kościuszko, mais celui-ci, chevaleresque, l'avait refusée. C'était Toutolmine qui s'en était emparé, malgré une visite « de courtoisie » de Czacki à P. Zoubov. Paul I<sup>er</sup> la lui avait enfin rendue, à la fureur de Toutolmine, après que Czacki était allé participer, dans la cohorte polonaise, au couronnement de 1797, à Moscou. Plongé avec passion dans l'organisation des écoles polonaises des trois provinces ukrainiennes de la rive droite, avec le titre de *visiteur* (inspecteur) général, délégué par Czartoryski, Czacki était, sans doute, la personnalité la plus active d'Ukraine quant à la vie culturelle et sociale. Nous l'avons vu, maréchal de la noblesse de Łuck, inspirant les suppliques de Worcell pour la Volhynie, où il résidait le plus souvent dans son domaine de Poryck, avec son titre ancien de staroste de Nowogród. On supposait jusqu'ici que sa présence à Pétersbourg, en 1807, était une résidence forcée, due au caractère ostentatoire de ses sympathies napoléoniennes. Koutouzov, nouveau (après Tormassov) gouverneur militaire de Kiev, en disgrâce depuis Austerlitz, l'avait, en effet, éloigné à Kharkov, d'où il avait été emmené sous escorte à Pétersbourg<sup>85</sup>, mais il semble bien

---

85. P. CHMIELOWSKI, *Tadeusz Czacki, jego życie i działalność wychowawcza. Zarys biograficzny* (Thaddée Czacki, sa vie et son activité éducative, esquisse biographique), Saint Petersbourg, 1898. Pour ses démêlés avec Toutolmine et la restitution de Brusilow par Paul I<sup>er</sup>. Voir R.G.I.A., fonds 1374, opis 4, djelo 266, f°s 3-22.

qu’arrivé en suspect, l’ami de Czartoryski y fut accueilli en expert et reconnu pour les services qu’il pouvait rendre. Non seulement il s’était fait connaître, en 1800, par une étude *O litewskich i polskich prawach* (Sur le droit polonais et lituanien), mais il venait, en 1805, de rédiger sa *Rozprawa o Żydach* (Dissertation sur les Juifs), que Kołłątaj s’occupait de faire traduire par Malawski<sup>86</sup>, et sa présence dans le comité des Juifs et de la szlachta était non seulement justifiée, mais elle explique largement l’infexion dans l’esprit de ses travaux.

Le comité d’examen des droits de la szlachta avait augmenté son activité, début 1807, devant l’impatience du comte Vassiliev, ministre des Finances, qui souhaitait, enfin, un oukase du sénat. Novossiltsov avait alors prié Kotchoubeï de saisir le comité et de sortir de l’impasse<sup>87</sup>. Disposant d’un délai jusqu’en 1808, les dignitaires réunis firent d’abord le point de toutes les démarches précédentes, et, toujours persuadés qu’il n’y avait pas plus de 218 000 âmes mâles dans les 9 provinces annexées, comme on l’avait dit en 1800, ils admettaient que le travail de vérification serait quand même impossible et citaient les arguments fournis, notamment, par les maréchaux de Volhynie et de Kiev. Ils soulignaient surtout que le moment n’était pas du tout favorable à une action trop visible. Il devait rester au moins 190 000 âmes mâles à vérifier, disaient-ils, or, « il ne fallait pas provoquer trop d’inquiétude chez ces gens quant à leur sort, car ils se sentent menacés jusque dans leurs moyens d’existence ancestrale ». Ce souci était évidemment politique : l’abolition du servage, la liberté nationale reconnue, l’introduction du Code civil dans le Duché de Varsovie, obligaient à jouer, en Russie, comme sous Catherine, sur la défense d’une autre sorte de liberté, la liberté nobiliaire, tout en y ajoutant, comme on va le voir, une note de libéralisme économique.

Quelques maréchaux, notait-on, avaient compris ce danger et, pour éviter des troubles (les Polonais du comité jouaient habilement sur la peur), avaient accepté de confirmer de nombreux nobles sur simple témoignage de tiers (douze ou même moins). On s’interrogeait surtout sur l’utilité d’une vérification générale, puisque les quelques cas suspects n’étaient apparus que dans quelques starosties confisquées par l’État, qu’ils étaient finalement peu nombreux. Toute cette szlachta avait toujours été noble et le restait, puisque la noblesse polonaise avait été confirmée dans l’empire dès le passage sous domination russe. Il eût été injuste, insinuaient Czartoryski et Czacki, d’exiger de toute cette catégorie un contrôle total, du fait de quelques cas isolés. Ces nobles étaient reconnus depuis toujours, c’était indiscutable et impossible à prouver. L’action à entreprendre pour le vérifier eût été aussi ruineuse pour l’État que pour cette pauvre catégorie de gens.

La recommandation finale était sans ambiguïté. Ce n’était plus un délai qu’il fallait, mais la *cessation* de toutes ces chicanes. Cette proposition était la plus généreuse depuis

---

86. F. KOJSIEWICZ (éd.), *Hugona Kołłątaja korespondencja listowna z Tadeuszem Czackim* (Correspondance de H. Kołłątaj avec T. Czacki), t. III, Cracovie, 1844 (avec les deux premiers chapitres de l’histoire des Juifs), pp. 347-382. Contrairement à ce qu’écrit L. Bazylow (*Polacy w Petersburgu...*, op. cit., pp. 68-69), T. Czacki ne comparut pas devant une commission formée de Kočubéj, de Lopuhin et de Novosilcov, mais siégea avec eux !

87. R.G.I.A., fonds 1147, opis 1, djelo 517, f° 2-16, journal de l’activité du comité, 22 août 1807, que nous résumons ci-après.

bien longtemps. Elle resterait la plus généreuse du XIX<sup>e</sup> siècle. Même lors de l'abolition du servage en Russie, en 1861, les propriétaires polonais refusèrent encore de doter leurs tenanciers en terre comme le suggérait le gouvernement russe. Les livres de noblesse devaient, disait Czartoryski, s'ouvrir à toute la szlachta, et il ne faudrait même plus prendre en compte les mises en doute des titres des tenanciers par les propriétaires (comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, les aristocrates s'illusionnaient sur l'esprit de la moyenne szlachta). Les deux aristocrates polonais, retrouvant l'esprit solidariste de la *bracia szlachta* d'antan, voulaient aussi convaincre leurs collègues russes et l'on peut imaginer combien Lopoukhine, qui avait résolu le problème de Korsuñ comme on l'a vu, devait apprécier. Il se tut cependant, honteux peut-être, ou conscient des nécessités de l'heure.

Les défenseurs de la szlachta tenancière firent bien quelques petites concessions aux idées russes. Si l'on veut déplacer les tenanciers vers les terres d'État, disaient-ils, soit. Mais il fallait que ce fût seulement dans le cadre de leur province. Et eux savaient bien que de telles terres n'existaient pas sur la rive droite du Dniepr. De même, continuaient-ils, l'éventualité d'un départ pour la Nouvelle Russie n'est pas exclue, mais il fallait que ce fût des départs volontaires. Et eux connaissaient leurs concitoyens : personne ne voulait quitter la terre des ancêtres, plus chère, peut-être, à la szlachta qu'à la paysannerie. Et si, d'aventure, on trouvait des volontaires, il fallait qu'ils fussent exempts de service militaire (sauf pour la défense de « leurs propres frontières » – qui n'étaient sûrement pas celles de l'empire), de capitation et d'impôt foncier.

Avant de répéter la nécessité de « cesser les recherches inutiles sur l'origine de la szlachta tenancière » qu'il recommandait pour l'oukase du sénat, le comité présentait enfin une mesure qui s'inscrivait dans le libéralisme économique naissant, et que l'on peut, peut-être, ranger dans le sillage, à l'échelle de l'empire russe, des projets les plus précoce de réforme agraire, dans le même esprit que l'émancipation des paysans de Courlande ou le passage de la corvée à l'obrok en différents endroits. Ce projet présentait aussi une certaine analogie avec celui qu'élabora en vain, à cette époque, Czartoryski pour améliorer le sort des paysans que possédait l'université de Vilna<sup>88</sup>.

Le projet, qui était proposé en annexe de l'oukase qui ne vit jamais le jour, était novateur pour le monde possédant polonais car il visait à combler la lacune de la Constitution du 3 mai 1791 qui n'avait prévu aucun aménagement socio-économique suite au rejet de la petite noblesse de la citoyenneté. À la différence de ce que prévoyaient certains grands propriétaires éclairés comme F. Karp ou Walerjan Stroynowski – dont le livre *O ugodach dziedziców z włościanami* (Des contrats entre les propriétaires et paysans) paraissait justement en 1808 – le texte du comité<sup>89</sup> n'octroyait pas des libertés à des serfs, il reconnaissait et confirmait des libertés qui étaient consubstantielles de l'état nobiliaire depuis ses origines et qu'un grand nombre de propriétaires avaient tendance à renier. S'il avait pu se réaliser, ce projet eût créé une catégorie de petits fermiers polonais libres dont les droits eussent été précisés par écrit, moyennant

---

88. D. BEAUVOIS, *Lumières et société en Europe de l'Est*, t. 1, Paris, 1977, pp. 129, 130.

89. *Projekt uslovij na otdaču šljahije zjenjel' v arendnoje sodjeržanije* (Projet sur les conditions de dotation de la szlachta en terres affermées), *ibid.*, note 85, f° 30-40.

un loyer. Le grave défaut de ce texte était de ne pas parler du montant de ce loyer que les propriétaires eussent sûrement voulu plus élevé que le *czynsz* traditionnel et n'eût pas forcément été bien accepté des intéressés. Pour le reste, tout tendait à régulariser la situation des tenanciers : la surface qui leur était allouée en labours, en pâturages, en jardin, le type de maison. L'arpentage était à la charge des propriétaires, qui pouvaient accorder des prêts, exempter même de louage pendant un temps à préciser. Le montant du fermage et l'engagement à ne rien exiger d'autre, notamment aucun service pour le domaine, étaient stipulés, ainsi qu'un droit de pacage, d'apiculture et autres servitudes. Chacun pourrait fabriquer une bière légère pour son usage personnel. Et surtout ces droits restaient acquis aux fils après la mort et pouvaient être accordés selon des baux allant de dix à cinquante ans, ce qui représentait une solide garantie. En échange, les devoirs des tenanciers étaient de bien entretenir la terre, de n'y construire que selon un ordre prévu, de ne pas distiller ni vendre d'alcool, de ne pas couper de bois dans les forêts domaniales, sauf là où cela était permis, de contribuer aux réserves de grain pour les disettes ou les réquisitions, de ne pas exiger plus, d'accepter l'arbitrage du propriétaire pour les conflits éventuels avec les voisins et, en dernière instance, du tribunal. Le lopin pouvait être repris en cas de contravention.

Le procès verbal de la discussion entre les membres du comité d'examen trahit les réserves des Russes et la pression des Polonais, parfois rejoints par Novossiltsov. Celui-ci était, par exemple, d'accord pour l'exemption de la szlachta de service militaire, « sauf cas indispensables décidés par le Gouvernement », mais ses collègues Lopoukhine et Roumiantsev allaient plus loin dans la critique. Le premier n'était nullement favorable à l'interruption définitive des vérifications et souhaitait qu'un nouveau délai de deux ou trois ans permit d'en finir : « Cette affaire va sans aucun doute se prolonger pour très longtemps et les prétentions de ces gens à la noblesse ne s'arrêteront jamais. » Le second avait une objection de principe plus générale qui touchait à la nature de la noblesse russe. Il refusait le projet car, disait-il :

1. La classe nobiliaire est déjà en Russie assez nombreuse et cette décision l'augmenterait de quelques dizaines de milliers (le chiffre, décidément, ne pouvait atteindre l'entendement russe) ;

2. Ce projet provoquerait de nouvelles difficultés pour l'entretien décent de la noblesse au moyen du service, où il était déjà assez difficile d'entrer, ce dont se plaignaient souvent les nobles ;

3. Pourquoi vouloir, à toute fin, changer le statut de ce groupe ? « Il ne peut y avoir d'inconvénient à le laisser dans son état actuel, tout au moins tant que ne seront pas trouvés les moyens viables de le rendre utile à la société », et ici planait le rêve si difficile à réaliser : « Que ce soit en l'installant dans des endroits non peuplés ou autrement, ce à quoi il faut préalablement prêter une attention particulière<sup>90</sup>. »

À ces objections, le prince Czartoryski et le comte Novossiltsov, encore très amis, opposaient des arguments quelque peu cassants, bien que spéculatifs. L'idée du trop grand nombre de nobles n'était pas acceptable, disaient-ils. « Cet ordre ne sera pas augmenté de nouveaux nobles, mais seulement de nobles reconnus par Sa Majesté la

---

90. *Ibid.*, f° 44.

défunte Impératrice et par feu l'Empereur, reconnus comme tels par tous pour mettre fin à tous les doutes, ce pourquoi on confirmera tous leurs priviléges, dont il ne saurait être, en aucune manière, acceptable de les priver. »

Pour parler si fort, le prince Czartoryski devait bien savoir que la paix avec les Français, et donc avec les Polonais du Duché, exigeait quelques gestes en faveur de ceux qui regardaient avec envie du côté de Varsovie. L'étoile de Speransky montait. Les salons pétersbourgeois étaient charmés par le nouvel ambassadeur de Napoléon, le marquis de Caulaincourt, et oubliaient la brutalité de Savary. On parlait d'une action anti-anglaise en Inde, commune aux Français et aux Russes. Tout cela déplaisait beaucoup aux tenants d'une Russie repliée sur elle-même et en particulier à Araktcheïev, ministre de la Guerre, qu'Alexandre conservait en contrepoids à tous les profrançais et cosmopolites, mais, pour l'instant, le tsar ne devait en rien mécontenter ses Polonais. En attendant un avis supplémentaire du conseil d'État (le projet avait été transmis au conseiller secret I. A. Weidemeyer le 21 janvier 1808), le 9 mars 1808, le sénat assemblé entendit l'oukase personnel du tsar, daté du 6 mars, qui, constatant l'impossibilité de fournir les preuves attendues des nobles des « provinces polonaises », prolongeait leur délai « jusqu'à nouvel ordre »<sup>91</sup>. Le succès était de taille pour Czartoryski, mais loin de ses attentes.

Le 12 mars 1808, M. I. Kombourleï, gouverneur de Volhynie de juin 1806 à fin 1815, à qui l'oukase n'était pas encore parvenu, envoya à A. B. Kourakine, le nouveau ministre de l'Intérieur, un plan qui visait à satisfaire à la fois la tendance d'Araktcheïev et l'esprit propolonois à opposer à Napoléon. Puisque sa province comptait, disait-il plus de 30 000 nobles tenanciers polonais de sexe masculin (toujours le chiffre de 1800) dont il décrivait la composition (okoliczna, służbowa et czynszowa, en polonais), il estimait que le meilleur moyen de l'employer serait d'en former des régiments – militarisation qui ne pouvait que plaire au ministre de la Guerre, partisan, on l'a vu, de contrôler ainsi tous les groupes « instables » à l'instar des cosaques – mais, « afin d'éveiller le zèle de ce service, soulignait Kourakine en commentant ce projet, il considère nécessaire de donner à ces régiments des appellations polonaises quelconques, telle que Garde polonoise, Cavalerie nationale, Légion nobiliaire, etc. ». L'empereur, intéressé par cette idée, demanda le 20 avril 1808 qu'elle fût examinée par le comité et jointe à son projet, puis Araktcheïev obtint de lui que, sans attendre, on procédât à un recensement – un de plus – de tous les jeunes gens âgés de 17 à 35 ans appartenant à la szlachta des provinces annexées. Il transmit cet oukase à Kourakine le 8 juillet 1808, en précisant que les polices rurale et urbaine étaient chargées de son exécution et que, pour garantir cette mobilisation, puis la formation ultérieure des unités, il fallait obliger les recensés à ne plus changer de lieu de résidence.

La contradiction était évidente. Kourakine fit répondre par le deuxième bureau du sénat que non seulement la décision finale quant au statut de la szlachta était encore suspendue à l'avis du conseil d'État, qui examinait toujours le rapport de l'ex-comité aux affaires juives, mais que l'oukase du sénat du 9 mars 1808, ne fixant plus de délai,

---

91. « Do dalnješego vprjed' rasporjaženija », R.G.I.A., opis 1, djelo 346, f° 178. Il n'y avait plus de délai, mais le principe de la vérification n'était pas annulé. Voir P.S.Z., t. 30, n° 22873.

semblait bien signifier que l'on s'orientait vers une reconnaissance en bloc de toute la noblesse polonaise<sup>92</sup>.

Il ne restait plus au ministre de la Guerre que de se précipiter au conseil d'État pour y présenter ses idées contre celles des ministres composant le comité spécial. Nous avons présenté ces idées plus haut, dans la série des projets de déportation. Nous savons donc déjà avec quelle hargne le général s'éleva contre la clémence ambiante. Mais pour mieux convaincre le conseil d'État, il y fit venir aussi son ami le général Philosophov, ancien commandant en chef des troupes de Biélorussie sous Paul I<sup>er</sup>, qu'il présenta comme un expert, mais qui était chargé d'abonder dans son sens. Le journal du conseil d'État a conservé l'intervention des deux hommes<sup>93</sup>.

Philosophov rappela qu'il avait, du temps de Paul I<sup>er</sup>, reçu à Minsk une pétition de Tatars, présentée par le mufti, qui demandaient à être organisés en régiment comme ils l'avaient été autrefois par les rois de Pologne. Paul l'avait permis, mais comme ils étaient en nombre insuffisant, on avait essayé de compléter le régiment envisagé au moyen de nobles pauvres polonais<sup>94</sup>. Comme finalement tous avaient été assimilés à la szlachta czyszowa et que Paul avait reconnu leur noblesse le 19 mars 1800, même la possibilité d'intégrer l'armée comme sous-officiers, et non comme soldats, n'avait attiré personne. Et le général se déchaînait, comme le ministre de la Guerre, en termes méprisants, soulignant la décadence des membres de cette classe, qui « comme les Tatars, est tombée dans la situation de domestiques esclaves ou de paysans ». Or cette position servile ne convenait pas du tout à leur origine. Et c'est en feignant de s'apitoyer sur cette dignité que lui aussi voulait les militariser. « La justice, disait-il, exige que leur situation fût prise en compte, qu'ils jouissent d'une position digne, constante et confirmée, que leur fût ouverte et proclamée la voie d'une carrière où ils participeront au service de leur véritable patrie ». Il rejoignait évidemment Araktcheïev, souhaitait pour eux, comme pour les Tatars, une installation sur des terres vierges qu'il faudrait organiser en accord avec les gouverneurs des territoires à peupler. « De cette manière, soulignait-il en homme à poigne, cette noblesse nombreuse sera encouragée à servir, ne fera qu'un avec la Russie (*prisovokupitsja k Rossii*), s'affermira bien plus et formera un grand rempart au cas où [trompeuse illusion, D.B.] quelque rébellion se produirait dans cette région polonaise et elle-même sera ainsi privée de toute tentation d'y adhérer. »

Cette diatribe belliqueuse n'était pas bien venue un mois et demi avant l'idyllique entrevue d'Erfurt, où Alexandre et Napoléon allaient se faire les plus touchantes déclarations d'amitié, mais sa tonalité ne tarderait pas à redevenir d'actualité. Philosophov ne comprenait pas les traditions agraires des tenanciers et voulait que ces gens qui se disaient nobles tinssent, comme la noblesse russe, à servir dans l'armée. Il terminait son envolée en souhaitant qu'une majorité s'engageât spontanément. On eût ainsi facilement

---

92. R.G.I.A., fonds 1147, opis 1, djelo 517, Projet de Komburlej, réponse de Kurakin, proposition d'Arakcheïev et réaction de Kurakin, f<sup>os</sup> 46-56.

93. *Ibid.*, djelo 320, 27 juillet 1808, f<sup>os</sup> 1-5 et même texte plus développé, même cote que la n. 92, f<sup>os</sup> 77-83 et 84-90.

94. On trouve effectivement mention de ce traitement commun des Tatars et de la szlachta pour former un régiment à Pinsk, le 3 avril 1797, dans le P.S.Z., t. XXIV, n° 17903.

pu constituer 10 régiments de cavalerie légère. Il ne soufflait mot d'éventuelles appellations polonaises. En revanche, si les volontaires manquaient, il faudrait désigner d'office un homme sur vingt.

Le ministre de la Justice et le trésorier d'État Goloubtsov, ne cachèrent pas qu'ils partageaient ces vues. Le conseil d'État, cependant, n'osa pas approuver ouvertement les déportations préconisées par Araktcheïev, ni la mobilisation souhaitée par Kombourleï ou par Philosophov. La conclusion fut que le service militaire pouvait, certes, être bénéfique, mais que les modes de vie divers, les conditions locales, la quantité de gens concernés, etc., etc., inclinaient à demander des projets aux gouverneurs, mais surtout à ne pas faire de recensement « sinon cela produira diverses interprétations, des inquiétudes et des alarmes » et cela n'était pas du tout souhaitable à ce moment.

Dès le lendemain, le 28 juillet 1808, Weidemeyer demanda à tout hasard à Goloubtsov combien, où et quelle surface de terre vierge on pouvait trouver dans les « provinces polonaises », mais comme rien ne vint, tout le dossier, commencé en 1807, fut, le 11 janvier 1809, transmis à M. M. Speransky, toujours plus puissant, afin d'obtenir une décision impériale sur cette épineuse affaire<sup>95</sup>.

L'idée de statuer sur la situation sociale de la szlachta sans terre resta bloquée « jusqu'à nouvel ordre », jusque vers 1815, car toucher à ce qui était polonais interférait inévitablement dans les grands marchandages sur le sort de la Pologne qui se déroulèrent pendant ce temps entre Napoléon et Alexandre.

En vertu de son alliance avec Napoléon, Alexandre feignit de lui porter secours en avançant vers la Galicie dès que l'Autriche l'attaqua, fin mars 1809. Puis le soulèvement polonais de ce tronçon autrichien de l'ancienne Pologne, appuyé par le prince Joseph Poniatowski, qui allait favoriser son rattachement au Duché de Varsovie, effraya le tsar qui craignait (non sans raison, voir le chapitre suivant) qu'il ne se communiquât à ses provinces d'Ukraine. Ceci explique l'attentisme circonspect que manifestèrent les autorités russes dans l'une des rares affaires concernant la szlachta czynszowa qu'elles acceptèrent alors d'examiner.

Celle-ci concernait, comme souvent, une trentaine de familles de Podolie vivant dans un domaine confisqué, lors des partages, à un propriétaire nommé Chmielnicki et traitées par la famille Bezborodko, actuelle bénéficiaire de ces terres, comme des paysans soumis aux corvées et à l'impôt. La décision était aussi difficile à prendre que pour tous les cas évoqués jusqu'ici. Aussi chaque instance se gardait-elle bien de trancher et transmettait-elle à l'échelon supérieur. Après avoir épuisé les recours judiciaires en Podolie, on communiqua le dossier au troisième département du sénat, puis à l'assemblée générale de celui-ci et le maître général des requêtes (*general-reketmeister*) envoya le tout au ministre de l'Intérieur, qui s'adressa enfin au conseil d'État, où tout le problème était suspendu à la décision de Speransky<sup>96</sup>.

---

95. *Ibid.*, djelo 517, fos 95, 96.

96. R.G.I.A., fonds 1146, opis 1, djelo 30, procès verbaux des séances du conseil d'État, 22 novembre 1809, fos 390-393.

Les nobles du village de Czerniłówka avaient, dès leur déclassement, produit un document datant de 1558, octroyé à leurs ancêtres Ignacy Galuzin (noter la forme ruthène) et Lucian Czerniłowski (du nom du fief) et à leurs enfants, mais ce papier ne disait pas nettement que ce fief était héréditaire, d'où la querelle qui les opposait au frère du général de Catherine II, héritier de la donation impériale. L'administrateur du domaine, chargé de suivre le procès, dénonçait « leurs plaintes incessantes, les troubles qu'ils provoquaient par leurs actes de violence et demandait leur déportation vers d'autres lieux » (*prosil o vyvodje ih ottuda v drugije žilišča*). En suite de quoi le tribunal local (notons bien que les *sądy ziemskie* d'alors restaient polonais et nobiliaires) « leur avait signifié qu'ils devaient se préparer à être transférés ailleurs », mais « malgré plusieurs injonctions de ce genre, ils ne voulaient partir nulle part, tant leur entêtement était grand ». Le tribunal local précisait que tout leur patrimoine (*vsja osjedlost' ih*) se ramenait à la seule izba où ils vivaient, à un peu de blé et d'animaux.

Le gouverneur de Podolie de 1801 à 1808, V. Tchevkine, considérant leur manque de ressources, avait envisagé de les envoyer vers des terres vierges de l'État dans la province, mais n'en avait pas trouvées. Il avait alors considéré que l'application de la décision entraînerait la ruine totale de ces familles, qui n'auraient pu ensuite que se transformer en mendians ou chercher refuge à l'étranger (l'étranger étant ici le Duché de Varsovie tout proche, D. B.). Tchevkine demandait donc au ministre Kourakine de laisser sur place tant ces condamnés à la déportation que ceux qui pourraient, à l'avenir, l'être aussi. Le ministre de l'Intérieur, rappelant qu'une charte de la noblesse tenancière était en cours d'élaboration, considéra qu'on pouvait, en effet, les laisser en place, mais que le propriétaire « ne devait pas rester sans aucun profit », qu'ils devaient donc lui payer, sous contrôle du gouverneur, et selon un contrat, une redevance en argent ou en grain. Les bénéficiaires russes de donations héritaient ainsi totalement des relations féodales de leurs prédecesseurs polonais, reprises, même en russe, du vocabulaire polonais : *po lennomu pravu*, c'est à dire « en vertu du droit féodal ». Le gouverneur ajoutait qu'après cela, il fallait les convaincre de cesser leurs réclamations : « Ils doivent renoncer aux actions qui provoquent des troubles dans le domaine du propriétaire. » Le tsar, informé, avait approuvé et le gouverneur était chargé de faire respecter cette décision.

Il est remarquable que le conseil d'État, auquel cet oukase fut transmis « pour être inclus dans la réflexion générale sur la noblesse tenancière », n'en tira aucune conclusion. Il se contenta de rappeler qu'il avait mené une grande réflexion sur cette question, résumée dans son journal du 27 juillet 1808 et qu'il préparait toujours un règlement général : « Par conséquent, concluaient N. Roumiantsev, A. Stroganov, Lopoukhine, etc. (Czartoryski était à Varsovie et Czacki en Volhynie), lorsque ce règlement sera mené à bien, les nobles de Czerniłówka recevront aussi la position et l'organisation convenable à leur situation. »

Ce vœu pieux ne risquait pas de se réaliser de sitôt. Czartoryski, au printemps 1810, ne songeait plus qu'à la question beaucoup plus vaste et importante d'une réunion des provinces annexées avec le Duché de Varsovie, le tout doté d'une constitution et placé sous sceptre russe. En mars 1811, cinq divisions russes, appelées des principautés danubiennes, vinrent se masser en Volhynie et en Podolie, provoquant les alarmes françaises. Speransky, absorbé par la tâche de titan qu'il s'était assignée en voulant

moderniser la société russe, avait des questions plus urgentes à régler et, surtout, il devait lutter contre le puissant clan conservateur. Araktcheïev avait ostensiblement démissionné. Karamzine avait fait remettre au tsar, le 11 mars 1811, par la grande princesse Catherine Pavlovna, son mémoire *De l'ancienne et de la nouvelle Russie sous ses rapports politique et civique*. La fin du rêve de réformes et la chute de Speransky étaient proches. « L'autocratie est le palladium de la Russie. Son intégrité est nécessaire à son bonheur », écrivait Karamzine.

En écrivant ses mémoires, en 1812, le vieux Derjavine étouffait de haine contre ses successeurs et plus encore contre Speransky. Son successeur à la Justice, Lopoukhine, ou V. Zoubov, membres de la commission sur la szlachta, étaient accusés d'avoir saboté le projet – son projet – parce qu'ils possédaient eux-mêmes des domaines de donation où tous les villages et bourgades « étaient peuplés de szlachta et de Juifs de tous poils » et « les vrais fils de la patrie » savaient bien que le problème juif avait été réglé par Speransky, comme celui de la szlachta. Judas avait vendu le Christ pour 30 deniers, mais eux, pour combien avaient-ils vendu la Russie ? Et il accusait Speransky d'avoir été acheté par les Juifs<sup>97</sup>.

Avec de tels arguments, les ennemis du réformateur virent sa chute comme une première victoire contre « l'esprit français ». Il est curieux de noter que cette façon d'associer la szlachta et les Juifs parmi les forces obscurément liguées contre la Russie se retrouva jusque dans l'oukase du 17 août 1810, qui attribuait ensemble ces deux groupes à la compétence du ministère de l'Intérieur<sup>98</sup>.

En 1811 eut lieu un nouveau recensement de la population qui fit apparaître dans la province de Kiev – la seule où le zèle du dénombrement se manifesta – encore plus d'oubli que dans la liste supplémentaire des nobles sans terre fournie en 1803. Ce zèle, provoqué par la recherche de contribuables potentiels, était dû à l'intervention du chef de la police de la province (*gubernskoje pravlenije*), qui avait demandé aux commissions nobiliaires, chargées de fournir le décompte, de présenter deux listes : ceux qui figuraient déjà en 1795 et les nouveaux, trouvés après cette date, la police souhaitant aussi « vérifier d'où ils venaient et comment ils s'étaient trouvés là ». En cette période de grande mobilité de soldats allant et venant entre les tronçons de l'ancienne Pologne, de suspects d'espionnage, etc., l'intervention des autorités impériales dans une opération relevant des maréchaux de la noblesse pouvait s'expliquer. Mais la police voulait surtout noyer son chien et la rage dont elle l'accusa, en l'occurrence, fut d'avoir dissimulé la vérité et, pour cela, elle truqua elle-même les chiffres.

On ne trouvait plus en 1811, dans la province de Kiev, que 36 520 nobles de sexe masculin inscrits en 1795 et l'on portait sur la liste des « découvertes postérieures » 4 524 tenanciers et 7 883 nobles domestiques au service de diverses résidences, soit un

---

97. *Sočinjenija Deržavina*, t. VI, *op. cit.*, p. 766. Le rôle déterminant du mémoire de Karamzin dans le nouveau virage antifrançais et dans la naissance de l'anti-occidentalisme russe est bien souligné dans la rééd. de ce texte avec introd. et n. de J. S. Pivovarov, Moscou, 1991, et dans les études de : R. PIPES, *Karamzin's Memoir on Ancient and Modern Russia*, Cambridge (Mass.), 1959 ; J. M. LOTMAN, *Karamzin*, Saint-Pétersbourg, 1997 ; A. M. MARTIN, *Romantics, Reformers, Reactionaries : Russian Conservative Thought and Politics in the Reign of Alexander I*, De Kalb, 1997.

98. P.S.Z., t. XXXI, n° 24326. Signalé par S. Lysenko, *Pravoberežna šljahta...*, *op. cit.*, p. 32.

total de 12 407 « âmes mâles » se disant de la noblesse. Cette seconde liste fut, d'après un rapport du gouverneur civil de 1815, transmise pour examen à la police en 1812, mais le personnel, mobilisé par la guerre, ne put y revenir qu'en 1814<sup>99</sup>. En effet, les archives – comme il est compréhensible – sont muettes sur notre problème pendant deux ans. C'est à peine si l'on peut noter, le 15 novembre 1812, une demande d'A. N. Olenine, au nom du premier département du sénat, au conseil d'État, pour que les gens qui cherchaient à prouver leur noblesse, mais avaient été, en 1795, versés dans les catégories imposables, ne pussent pas échapper aux impôts d'État, ni aux levées de recrues. Le besoin de soldats se faisait cruellement sentir<sup>100</sup>, mais l'on avait d'autres chats à fouetter en novembre 1812, la contre-attaque contre Napoléon, après la prise de Moscou, commençait. On manque cruellement d'informations sur l'attitude de la petite noblesse d'Ukraine pendant la campagne de Russie. Les illusions profrançaises n'y furent sans doute pas si ardentes qu'en Lituanie. Les 46 000 hommes de « l'armée d'observation » de Tormassov, surtout cantonnés à Łuck, tenaient la région. Koutouzov, rentré en grâce, allait connaître la gloire après la manœuvre de Taroutino. Araktcheïev aussi retrouvait la sympathie d'Alexandre. Dès que la Grande Armée fut chassée du territoire de l'empire, en 1814, la police reprit ses droits et, dans la province de Kiev, se remit avec vigueur à tenter d'épurer les listes qu'elle possédait depuis 1811-1812.

Alexandre, un instant abandonné par Czartoryski, était néanmoins entré en sa compagnie dans Paris et la haute noblesse polonaise ne perdait pas l'espoir qu'il réaliserait ses idées de 1810 quant à une réunion de ses « provinces polonaises » avec celles du Duché de Varsovie. Une adresse du comte P. Potocki, maréchal de la noblesse de la province de Kiev, du 24 mars 1815, au ministre de la Police de l'empire S. K. Viazmitinov (il ignorait sans doute le retour à Paris de Napoléon, quatre jours avant) nous montre combien la conception de la solidarité nobiliaire polonaise restait vive et la nécessité de sa préservation présente à l'esprit de ses responsables. Ceux-ci ne craignaient pas de reprocher ouvertement son comportement à la police russe. Le comte Potocki écrivait à Saint-Pétersbourg pour dénoncer les chicanes que le *gubernskoje pravlenije* de Kiev faisait aux nobles tenanciers qu'il obligeait à venir dans cette ville pour présenter leurs preuves de noblesse. Cet examen, écrivait-il, était un privilège de la seule assemblée noble locale, consigné dans la charte de 1785. Or des tenanciers venaient se plaindre à lui que la police avait déclaré elle même leurs papiers insuffisants.

D'après les allusions de cette lettre, on comprend que ces examens policiers furent conduits avec une certaine violence et que leur prétexte était la vérification souhaitée lors du recensement de 1811, car les forces de l'ordre prétendaient chercher des mendiants, des chemineaux et des déserteurs cachés dans les rangs de la szlachta. Elles accusaient même les tribunaux nobiliaires, aussi bien *zemskije* que *gradskije*, de mansuétude. Le maréchal de la noblesse protestait que la police tsariste n'avait pas à « s'immiscer parmi les habitants... ni à perturber et inquiéter la pauvre noblesse tenancière résidant dans les

---

99. R.G.I.A., fonds 1286, opis 2, djelo 159, f° 5-9, rapport du gouverneur de Kiev au ministre de la police, S. K. Viazmitinov, du 23 juin 1815.

100. *Ibid.*, fonds 1151, opis 1, djelo 104, f° 1-10. Une *kratkaja zapiska* (brève notice) jointe à cette demande se référait à des exemples pris dans les provinces russes, où cette procédure était suivie depuis longtemps. Le 6 mai 1814 seulement, un brouillon d'oukase en ce sens fut adressé au ministre de la Justice.

domaines privés ou dans les terres des starosties, à la forcer à produire des preuves de noblesse dont la vérification, comme je l'ai expliqué ci-dessus, répétait-il, ne la concerne pas, ni à les forcer à comparaître, ce qui entraîne de grosses dépenses de voyage [...] car cela est contraire à l'oukase impérial du 6 mars 1808 ». Le rappel était peut-être imprudent. L'absence de nouveau délai n'allait pas tarder à remettre la machine administrative en marche, d'autant plus que la lettre se terminait sur un ton quelque peu hautain : si d'autres oukases ont paru depuis, demandait Potocki, pourquoi n'en ai-je pas été informé ?

Cela risquait d'autant plus d'agacer, qu'à cette lettre était jointe la copie de celle, encore plus coupante, qu'il avait adressée la veille au chef de la police de Kiev, où les détails étaient plus précis. Les nobliaux concernés étaient, encore une fois, du bourg de Korsuň, qui s'était révolté en 1804 et qui appartenait au prince Lopoukhine, par donation. Deux tenanciers, en particulier, s'étaient plaints à lui d'avoir été convoqués à Kiev, ce qui les avait tenus éloignés longtemps de chez eux, leur avait coûté cher et avait provoqué un blâme de la police au tribunal local, qui avait précédemment validé leurs papiers. D'autres habitants de Korsuň avaient été sommés de choisir entre l'armée et la colonie de peuplement, alors que leur condition noble ne permettait nullement un tel traitement. Potocki dénonçait le zèle intempestif, dans cette affaire, du chef de bureau Orobioïev, et demandait en vertu de quel ordre supérieur il avait ainsi violé les règles régissant la noblesse <sup>101</sup>.

L'affaire agita les ministères, le gouverneur civil de Kiev et la police de celui-ci, dont le procureur écrivit directement au nouveau ministre de la Justice, D. P. Trochtchinsky, le 11 avril 1815, un rapport indigné sur de prétendus nobles, supposés venus du Nord Ouest, qui voulaient se faire inscrire dans la province de Kiev pour éviter les impôts et l'armée. Trois jours plus tard, le gouverneur faisait monter l'indignation en écrivant au sénat, qui transmit sa lettre au même Trochtchinsky, le 10 mai. Ce petit groupe était présenté comme un nid de tricheurs, de « gens de condition inconnue qui vivaient en se donnant pour de la szlachta ». Le style devenait de plus en plus hostile, l'absence de papiers, de rattachement clair à une catégorie, de paiement de l'impôt et de fourniture de recrues étant maintenant présentés comme un scandale. Comme, probablement, la capitale ne réagissait pas assez vite, le gouverneur demanda le 17 mai l'autorisation et des moyens pour vérifier ces étranges apparitions dues, sans doute, aux grandes frayeurs de l'époque. Comme le sénat lui avait demandé, le 18 février, de recenser les jeunes gens en âge d'être recrutés pour l'armée, les commissions de district créées pour cela croyaient aussi apercevoir, « en différents endroits, des gens de condition inconnue qui, échappant à l'impôt d'État, se font passer pour de la szlachta tenancière ». Cela tournait à l'obsession. Il avait donc prié lesdites commissions de faire un tri de ces suspects et d'en finir pour la fin de l'année <sup>102</sup>.

---

101. *Ibid.*, fonds 1286, opis 2, djelo 159, f° 1, 2. Lettres de Potocki, maréchal de la noblesse de Kiev au *gubernskoje pravlenije* de Kiev, 23 mars 1815 et à S. K. Vjazmitinov, 24 mars 1815.

102. *Ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 205-209, le procureur de Kiev au ministre de la Justice, 11 avril 1815 ; f° 195-203, le gouverneur de Kiev au sénat, 14 avril, f° 204, transmis au ministre de la Justice le 10 mai ; f° 93, demande de moyens du gouverneur, 17 mai 1815.

De son côté Viazmitinov, ministre de la Police, demanda au même gouverneur des éclaircissements suite à la plainte du maréchal de la noblesse. Reprenant toute l'histoire depuis la « découverte », en 1795, de 40 057 « personnes (hommes) de la nation polonaise » (le chiffre avait donc encore changé) appelées szlachta czynszowa ou okoliczna (la confusion restait de règle), il narrait avec toujours plus de détails les apparitions inexpliquées : parmi les « vrais nobles ruinés qui vivaient en payant l'obrok ou en rendant des services aux propriétaires » s'étaient glissés des gens des classes inférieures (*iz prostyh klassov*) ne cherchant qu'à échapper, etc., etc. Il y mettait 43 fuyards de Lituanie, signalés déjà par le gouverneur de Minsk le 10 juin 1809, des « gens libres » indéterminés, « des domestiques (ukrainiens sans doute) qui avaient appris le polonais », des transfuges de Galicie et du Duché et même des déserteurs russes qui avaient changé de nom. Tout cela était aggravé par les « vérifications » citées plus haut, opérées après le recensement de 1811<sup>103</sup>.

L'amplification du « scandale » ne vint pas du ministre de la Police, qui se contenta, le 22 juillet 1815, de répondre brièvement que les commissions policières « ne devaient pas se permettre la moindre persécution ou abus » à l'égard de cette population. Il savait que l'ordre, dans les campagnes, était largement tributaire de la police nobiliaire et évitait la provocation<sup>104</sup>. En revanche, son collègue des Finances, D. A. Gouriev, profita de l'occasion pour rappeler que l'ensemble de la question du statut des tenanciers restait en suspens depuis l'oukase impérial du 6 mars 1808, remettant « jusqu'à nouvel ordre » la question du délai pour fournir des attestations incontestables.

Le manque à gagner fiscal reparut comme un scandale autrement grand. Gouriev reprit l'argument souvent développé, avant 1808, de l'exception anormale des « provinces polonaises », où les personnes tentant de prouver leur noblesse étaient laissées en paix, alors que dans le reste de l'empire, si le cas se produisait, on était automatiquement compté dans les classes imposables et que l'on n'en sortait que lorsque la noblesse avait été dûment établie. Or ces personnes, rappelait le ministre avec force, mais toujours sans précision, formaient dans tout l'Ouest, une masse de plus de 200 000 âmes mâles. Et voici qu'en leur sein apparaissaient tous ces suspects dont parlait le gouverneur de Kiev, dont les exemples étaient à nouveau énumérés comme une litanie furieuse, avec en plus, ce chiffre de 12 407 inconnus apparus depuis 1795, grâce au zèle des seuls revizors de la province de Kiev. Ces prétendus nobles nouveaux sont, s'exclamait Gouriev, dans l'incapacité totale de dire d'où ils viennent, ce qu'ils sont, n'ont aucun papier. Ignorant visiblement l'histoire, il allait jusqu'à soutenir qu'ils ne pouvaient être d'Ukraine puisqu'ils parlaient polonais et que, comme chacun savait, les paysans y parlaient petit russe. Et d'ailleurs, concluait-il sa belle démonstration, ils étaient catholiques, donc ils venaient d'ailleurs<sup>105</sup>.

Ce fut dans cette exaltation d'après conflit – Staline, plus tard se méfierait bien plus sinistrement de tous ceux qui venaient ou revenaient de la guerre – que fut relancée la chasse aux faux nobles. Ces arguments ténus et quelque peu bouffons servirent de base

---

103. *Ibid.*, fonds 1286, opis 2, djelo 159, f<sup>os</sup> 5-9, demande de Vjazmitinov, 21 mai 1815 et réponse du gouverneur le 23 juin.

104. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 10.

105. *Ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 346, f<sup>os</sup> 223-227, rapport de D. A. Gurjev au sénat, 18 septembre 1815.

à l'oukase du 20 janvier 1816, qui reprenait mot pour mot l'élaborat de Gouriev, fait sur la base des indications du gouverneur de Kiev. Cet oukase instituait un tri (*razbor*) des « suspects » apparus après dépouillement du recensement de 1811, en 1814<sup>106</sup>. Le sénat proposait aux commissions établissant les *skazki* (liste des imposables), c'est-à-dire aux assemblées nobiliaires locales d'effectuer ce tri et d'adresser des rapports à la police et aux chambres du Trésor qui transmettraient au ministère des Finances. L'ignorance un peu grotesque des nouveaux responsables – en quelques années presque tous les ministres avaient changé – se lisait bien dans la notion insolite de « vieille szlachta » qui apparaissait dans l'oukase pour désigner les nobles recensés en 1795 et pour la différencier des « nouveaux » *a priori* suspects. Il est évident que cette « vieille » szlachta n'était pas plus sûre que la « nouvelle ». Cette révision trahissait néanmoins la conscience qu'il restait à trouver des oubliés dans toutes les provinces<sup>107</sup>.

## Le déclassement préparé avant l'insurrection

Malgré les sourires aux Polonais d'Alexandre, désormais roi constitutionnel dans la Pologne du congrès de Vienne, malgré ses voyages à Varsovie, par Kiev en 1816, et en 1817, malgré son célèbre discours en français à la diète de Varsovie, en 1818, renouvelant ses promesses de réunion de tous ses territoires lituano-ruthènes avec ce Royaume, le tsar hésita, jusqu'à sa mort, entre ces postulations et celles du clan autocratique grand russe. En 1816, il donna 60 000 roubles pour l'édition des huit premiers volumes de l'*Histoire de l'État russe* de Karamzine, et lorsqu'en 1819, il demanda à Novossiltsov de faire traduire du latin les textes de l'Union de la Lituanie avec la Pologne, Karamzine se dressa de nouveau, avec son *Avis d'un citoyen russe*, pour faire cesser ces velléités. L'omniprésence d'Araktcheïev qui développait maintenant ses plans fous de colonies militaires pour contrôler étroitement la paysannerie russe, eut aussi des échos dans les « provinces polonaises ». Ces colonies avaient d'ailleurs vu le jour, en 1810, en Ruthénie blanche. Le rôle de Constantin, frère de l'empereur, dans les armées tant du Royaume polonais que des « provinces polonaises » de l'Empire, instaurait également un climat militariste rappelant l'époque de leur père.

Le statut incertain de la majorité de la szlachta ne s'améliora donc pas. Jusqu'en 1825, on voit la bureaucratie s'épuiser à exiger l'application de l'oukase de 1816. Les premières années du règne de Nicolas I<sup>er</sup>, en revanche, furent marquées par une nouvelle phase suractive de structuration, qui, sans le moindre signe de volonté

---

106. *Ibid.*, f°s 233, 234, texte imprimé de l'oukaze *O učinjenii po Polskim gubernijam razbora njeizvjestnym liudjam, vpisavšimsja pri 6 j. rjevizi v klass staroj šljahty* (De l'organisation dans les provinces polonaises d'une révision des inconnus qui se sont inscrits dans la classe de la vieille noblesse lors du sixième recensement), 20 janvier 1816. Repris dans P.S.Z., t. 33, n° 26108.

107. A. Romanovič-Slovatinskij (*Dvorjanstvo v Rossii...*, *op. cit.*, pp. 110-113), traitait encore cette question comme celle d'« usurpateurs » particuliers. V. I. Njeupokojev (*Prjeobrazovanije...*, *op. cit.*), y voit plus justement un reflet des difficultés financières de la Russie au sortir de la guerre. Alors que l'inflation des assignats et divers problèmes monétaires s'ajoutaient à la crise économique, la recherche à tout prix d'impôts nouveaux pouvait, en partie, expliquer l'acharnement de Gurjev.

séditieuse ou dissidente de ce groupe, prépara de manière très minutieuse les mesures de violente rétorsion qui s'abattirent sur lui avant même la fin de l'insurrection de 1831.

Un an après la publication de l'oukase sur les nouvelles recherches, fin février 1817, les autorités civiles russes de Volhynie et de Podolie informèrent le sénat de la marche assez confuse de cette action qu'elles disaient suivre et accélérer. Un additif du 12 février 1816, demandant que les contrôles fussent terminés pour le 15 août, était resté sans aucun effet. Aussi bien la police que les gouverneurs, qui dépendaient de la plus ou moins bonne volonté des maréchaux de la noblesse, répétaient les plaintes de ces derniers sur la faiblesse de leurs moyens, leurs excuses pour leur silence depuis l'oukase. Dans toute cette correspondance, on confondait visiblement le tri des éventuels déserteurs ou des vagabonds, auxquels faisait seulement allusion l'oukase du 20 janvier 1816, avec le contrôle général des nobles tenanciers. L'oukase était bien perçu comme une reprise des menaces interrompues en 1808. En Podolie comme en Volhynie, la police se déclarait impuissante à retrouver chaque nobliau occupé aux travaux des champs, semaines, moissons, etc., ou à dépouiller de nouveau le fatras du recensement de 1795 pour le comparer aux données de 1811. Chaque *gubjernskoje pravlenije* soulignait l'inertie, suspecte de complicité, des assemblées nobles de district qui étaient loin de se soucier des immixtions progressives du ministère des Finances et qui, malgré les rappels, semblaient prendre un malin plaisir à ne pas comprendre ce que l'on attendait d'elles<sup>108</sup>.

L'impatience était sensible dans les lettres que Gouriev envoya le 16 avril 1817 aux gouverneurs civils et à leur administration pour terminer au plus vite « l'examen de la noblesse tenancière ». Lui-même reprenait la formule globalisante. Il ne voyait pas, disait-il, la difficulté qu'il y avait à reprendre les chiffres de la V<sup>e</sup> révision (1795). Les commissions chargées de faire le recensement de 1811 pouvaient très facilement établir les listes de ceux qui n'y figuraient pas. Ceux qui prouveraient leur noblesse seraient laissés en paix et les autres rattachés à diverses catégories paysannes ou urbaines. Cela, concluait-il, n'offrait aucune difficulté puisque les résultats de 1811 étaient connus depuis longtemps. Fausse naïveté ? Perfide ironie ? Vœu pieux ? En tout cas, absurdité bureaucratique<sup>109</sup>.

Le sénat avait été prié, par cette lettre, d'exiger des listes des gouverneurs civils et, ayant constaté, après lecture du nouveau rapport de Stanisław Pawłowski, gouverneur de Podolie de 1815 à 1822, conseiller de Collège (et probablement polonais), que les choses n'avaient pas, fit monter la fébrilité. Pawłowski donnait le nombre de « nouveaux » apparus en 1811 (de 150 à 1 000, selon les districts), mais le fouillis de ce travail ne donnait pas une impression de sérieux. Il demandait un délai pour établir l'origine véritable de ce monde, après quoi chacun choisirait « son mode de vie » (*rod žizni*), c'est-à-dire son statut social<sup>110</sup>. Les explications fournies sur ce désordre, quelques jours plus tard, par la police de Podolie, le 7 août 1817, se ramenant aux habituels

108. Rapport au sénat du *gubjernskoje pravlenije* (police) de Volhynie, 27 février 1817, R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, f°s 271-276 ; *ibid.* pour la Podolie, f°s 290-293 ; *ibid.*, des gouverneurs de ces deux provinces, f° 258.

109. *Ibid.*, f°s 247-250.

110. Rapport de S. Pawłowski, gouverneur de Podolie, au sénat, 12 mai 1817, parmi d'autres rapports de Grodno, Vitebsk, etc., car toutes les « provinces ci-devant polonaises » étaient concernées par l'oukase. R.G.I.A., fonds 1286, opis 5, djelo 648 a, f°s 35-50.

faux-fuyants, le ministre des Finances obtint, le 23 août 1817, un oukase impérial au sénat qui manifestait un réel mécontentement<sup>111</sup>. Il fallait en finir d'urgence.

Le rapport sur « l'achèvement » du comptage par la police de Volhynie, le 27 novembre 1817, fut malheureusement loin de satisfaire Gouriev. Le nombre total de nobles dans cette province, établi, on l'a vu, en 1800, à 38 448 de sexe masculin, était même tombé à 37 698 ; Dans ce total, en 1800, on avait inclus 27 349 membres de la szlachta czyszowa et okoliczna, en feignant que ces deux catégories étaient identiques. Or, en 1817, on découvrait que 5 817 appartenaient à la szlachta okoliczna, c'est-à-dire étaient propriétaires d'un lopin sans serfs, ce qui faisait baisser les tenanciers à 23 368. Où trouver, après cela, des « nouveaux », les mythiques déserteurs, mendiants et vagabonds que la bureaucratie voulait traquer ? On ne parlait même plus des nobles domestiques. L'enquête avait visiblement été négligée<sup>112</sup>.

Il est probable que ces négligences étaient voulues par l'assemblée noble de Źytomierz, où le comte Filip Plater, esprit néosarmatique qui se voulait l'héritier spirituel et le continuateur de T. Czacki (mort en 1813), entraînait la noblesse possédante dans des manifestations d'autonomie souvent très voyantes. Il est non moins probable que cette attitude de refus des mesures de contrôle voulues par Saint-Pétersbourg fut à l'origine de la première immixtion gouvernementale dans la vie d'une assemblée noble et de la première invalidation de ses décisions. Le 24 mai 1818, le sénat ordonna à l'assemblée noble de Volhynie d'exclure de ses livres « toutes les personnes reconnues nobles sur la seule foi de personnes privées, ou sur la foi des listes de recensement et des actes judiciaires » (*po revizskim skazkam i metrikam*)<sup>113</sup>.

Cette mesure draconienne ne fut certainement pas appliquée, en tout cas aucune trace n'en a été retrouvée. Mais, si elle l'avait été, elle aurait eu des conséquences considérables, aussi graves que les exclusions qui se produisirent dans les années 1830 et surtout 1840. Certains historiens, confondant, comme souvent, la décision avec sa réalisation, ont franchi ce pas et parlent de radiations massives des nobles sans terre à cette date<sup>114</sup>. On peut, tout au plus, parler d'un réel mouvement d'humeur contre la

---

111. Explication de la police de Podolie, 7 août 1817, *ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 267-270 et texte imprimé de l'oukase du 23 août 1817 : *O prjedpisaniu graždanskim gubernatorom i gubernskim pravljenijam o niemjedlennom okončanii razbora činševoj šljahty* (Ordre aux gouverneurs civils et aux organes de police de terminer rapidement l'examen de la noblesse tenancière), f° 257 et P.S.Z., t. 34, n° 27014.

112. *Ibid.*, f° 311-318, Rapport au sénat du *gubjernskoje pravljenije* de Volhynie, 27 novembre 1817. Quelques autres différences apparaissaient par rapport à 1800. Alors qu'en 1800, on donnait 2 455 propriétaires héréditaires et 2 225 fermiers héréditaires, ces catégories étaient subdivisées en 1817. Ce qui donnait 2 045 propriétaires de plein droit et 421 en viager. Les fermiers héréditaires étaient aussi décomposés comme suit : 820 « normaux » (?), 684 « traditionnels » (?), 127 de biens d'État, 155 anciens militaires. Bien que non concernées par l'enquête ces catégories durent ajouter à l'impression de confusion.

113. C.D.I.A.U., fonds 481, opis 3, djelo 1, f° 3, cité par S. LYSENKO et J. ČERNECKYJ, *Pravoberežna šljahta...*, *op. cit.*, p. 34.

114. Déjà dans *Le Noble, le Serf et le Revizor*, p. 155, n. 9, je signalais que T. Korzon parlait sans preuve de 60 000 exclusions entre 1810 et 1830 (*Wewnętrzne dzieje Polski za Stanisława Augusta*, pp. 130-135), en citant cet oukase de 1818. A. Zajączkowski (*Szlachta polska, kultura i struktura* (La Noblesse polonaise, culture et structure), Varsovie, 1993, pp. 103-104), fait de même ; V. I. Njeupokojev (*Prjeobrazovanije...*, *op. cit.*, p. 6), cite des chiffres énormes, mais qui proviennent de l'action du comité des provinces de l'Ouest, c'est-à-dire d'après 1831. Toutes ces confusions sont répétées par J. Sikorska-Kulesza, (*Deklasacija...*, *op. cit.*, pp. 16-17).

noblesse de Volhynie. Le passage à la langue russe dans la rédaction des livres et actes de l'assemblée noble, à ce moment précis, semble confirmer que la semonce fut sévère, mais en l'état de nos connaissances, rien ne permet d'en dire plus<sup>115</sup>.

Pendant les derniers temps du règne d'Alexandre I<sup>er</sup>, l'indignation des autorités russes se manifesta, chaque année, par des textes de plus en plus virulents contre l'inertie et l'obstruction des assemblées nobles, qui montraient que, pour l'instant, dans sa majorité, la noblesse possédante ne tenait plus trop à se couper de ses frères déshérités. Sans doute faut-il attribuer ce regain de solidarité polonaise à la valeur patriotique nouvelle qu'acquérait, après l'échec des espoirs napoléoniens, la conscience d'une unité sociale qui devenait une unité nationale. Mais nous verrons plus tard qu'il serait exagéré de trop insister sur le patriotisme. Cette cohésion restait fragile. La fêlure affirmée officiellement en 1791 restait toujours sous-jacente.

Le problème de la gueuserie nobiliaire se posait dans toutes les « provinces polonaises ». Pendant l'été 1819, le gouverneur de Biélorussie, sans doute parce que le problème était numériquement moindre dans son secteur (seulement 13 777 nobles tenanciers dans la province de Mohylów) et parce que les expériences de Philosophov, en 1797, ou d'Araktcheïev, en 1810, pour militariser ce groupe, avaient tracé le chemin d'un déclassement plus net et sans état d'âme, proposa une solution promise à un grand avenir après 1831. Il s'agissait de rattacher ceux qui avaient un lopin en propre (la szlachta okoliczna ou zagrodowa) à la catégorie des *odnodворцы* existant en Russie depuis 1719, et ceux qui n'avaient pas d'*osedlost'*, c'est-à-dire, littéralement, qui n'avaient pas de point d'ancrage et, par extension bureaucratique, appartenaient à la catégorie des « sans résidence fixe », devaient être incorporés aux colonies militaires en pleine expansion. Cela resta sans effet<sup>116</sup>.

Dans l'Ukraine rive droite, le zèle continuait à animer la police de Kiev. Elle, qui avait relancé toute la machine de vérification nouvelle, en 1814, provoqué tout le vent d'affolement sur les « étrangers » et les « suspects » dans les listes de 1811, attendait toujours que ses collègues de Volhynie et Podolie suivissent son exemple. La police estimait même que l'on pouvait aller plus loin, qu'il restait une foule de dossiers à vérifier. Le procureur contourna donc l'autorité du gouverneur et, le 5 octobre 1819, envoya au nouveau ministre de la Justice, le prince D. I. Lobanov-Rostovski, des récriminations acerbes sur les lenteurs du contrôle dont il rendait responsable l'assesseur Gorochenski, chargé de la coordination. Le ministre adressa au sénat, le 27 octobre, d'amers reproches sur cette impéritie, sur la non-exécution de l'oukase du 20 janvier 1816, dont il rappelait la teneur, et il invitait les sénateurs à « prendre les plus sévères mesures coercitives pour une exécution immédiate dudit oukase »<sup>117</sup>.

Il obtint même un rappel à l'ordre de l'empereur, qui, le 20 février 1820, recommanda, à son tour, au sénat d'exiger que l'oukase de 1816 fût appliqué. Ce rappel

---

115. Ce passage au russe dans les actes de l'assemblée nobiliaire de Žytomierz est signalé par le prince N. K. Imjerjetinskij, « Dvorjanstvo volynskoj gubernii... », art. cité, p. 360. Notre prudence est partagée par S. Ilyenko et J. Černjeckyj, (*Pravoberežna říša...*, op. cit., p. 34).

116. I. RYCHLIKOWA, « Carat wobec polskiej szlachty... », art. cité, pp. 79-83, avec deux précieuses n. 102 et 103, donnant une vaste bibliographie sur les *odnodворцы* et sur les colonies militaires d'Arakčejev.

117. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f° 326.

montrait bien que ce n'était plus le problème, finalement très secondaire, des vagabonds et espions qui était en jeu. L'oukase de 1816 était bien présenté pour ce qu'il était : *ukaz o razborje činševoj šljahty* (oukase sur l'examen de la noblesse tenancière). Et la police de Kiev était prise à son propre jeu, tenue de s'expliquer aussi sur le non-accomplissement d'une mise au clair générale de la situation de toute cette gueuserie dont on finissait par faire un spectre redoutable. Les bureaucrates de la police kiévienne expliquaient donc, dans un long discours amphigourique, à quelles difficultés énormes un vrai contrôle se heurtait, quelle défense passive ils rencontraient dans les assemblées nobles, retranchées derrière leur privilège d'exclusivité. Ils parlaient des inscriptions douteuses qu'ils eussent voulu vérifier eux-mêmes, de la complexité posée par l'origine de chacun et assuraient que cette œuvre colossale devait continuer. Avec vingt ans d'avance, ces fonctionnaires parvenaient déjà à l'idée du grand coup de pied dans la fourmilière que donnerait Bibikov en 1840. Mais en attendant, malgré sa perplexité, le monde de Saint-Pétersbourg ne pouvait encore comprendre le degré d'avilissement de la szlachta sans terre et respectait encore les formes, la dignité nobiliaire, espérant tout organiser par des règlements administratifs<sup>118</sup>.

Le 9 septembre 1820, le sénat envoya encore – tout le monde accusant tout le monde – une longue admonestation aux polices locales leur retournant le reproche d'inertie. Ce texte, qui ne fut envoyé que le 22 novembre, rappelait toutes les difficultés rencontrées dans la mise en place et la marche des commissions nobiliaires, les amendes qu'il avait fallu infliger, apprenait-on, aux responsables, la mauvaise présentation et rédaction des rapports, les enregistrements répétés en double ou en triple, les chiffres dont on ne pouvait rien tirer, bref, un grand mouvement de fureur exprimant parfaitement l'impuissance et le désordre de l'administration. Cette explosion se terminait, comme il se doit, par des menaces de poursuites contre les membres du *gubjernskoje pravljenije*, qui seraient transmises, disait-on, au ministre de la Justice<sup>119</sup>.

Dans certaines provinces, comme celle de Vilna, en Lituanie, la ruse et la hardiesse des maréchaux de la noblesse, dans l'affirmation de leur solidarité avec les plus pauvres, trouvaient des tours dont on était incapable en Ukraine. Ainsi, un oukase du 27 août 1820, qui ordonnait de ne plus examiner les attestations de noblesse après septembre 1820, permit à l'assemblée noble de cette province de laisser la szlachta sans terre en paix jusqu'en 1827. Ce n'est qu'alors que le ministère de l'Intérieur s'aperçut de l'habile interprétation : l'oukase de 1820 en question n'avait pour but que d'interdire aux non-inscrits dans les registres de participer aux élections des assemblées nobiliaires (problème auquel nous reviendrons dans la partie suivante), mais le maréchal de Vilna avait feint de le comprendre, ainsi que le permettait la rédaction, comme une cessation totale des examens. Un nouvel oukase du 31 décembre 1827 avait dû être promulgué pour faire cesser ce commode malentendu<sup>120</sup>.

Curieusement, ce fut surtout la police de Kiev, d'où était parti tout le scandale en 1815, qui fut constamment l'objet des reproches de Saint-Pétersbourg jusqu'à la mort

---

118. *Ibid.*, f° 345-348. Rapport au sénat du *gubjernskoje pravljenije* de Kiev, 14 mars 1820.

119. *Ibid.*, f° 349-357, le sénat à la police de Kiev, 9 septembre 1820.

120. P.S.Z., 2<sup>e</sup> série, t. 2 (1827), n° 1674.

d'Alexandre, alors que celles de Volhynie et Podolie ne semblent pas, d'après les archives, avoir fait, malgré leur totale passivité, l'objet du moindre rappel.

Peut-être cet acharnement contre Kiev s'explique-t-il par le fait que, la police locale étant la seule à vouloir montrer son zèle, elle était la seule à répondre aux rappels, et chaque fois ses explications aggravaient son cas. Ainsi, dans une lettre directe au ministre de la Justice du 25 mai 1821, le chef de la police de Kiev devait-il convenir de l'enlisement complet des recherches. Son sentiment de culpabilité de n'avoir pu honorer les prescriptions de l'oukase de 1816 et sa phobie d'avoir dû laisser dans l'inconnu ce mystérieux groupe hostile, né de son propre fantasme bureaucratique, atteignait, à longueur de pages de plus en plus confuses, des degrés toujours plus douloureux dans le désarroi. Car qu'y avait-il, dans la société russe, de plus anormal que l'anonymat, que la non-identification ? Lobanov-Rostovski, en ministre conscient de son pouvoir de faire trembler, n'hésitait pas à approfondir cette culpabilité. Un mois plus tard, le 20 juin 1821, il priait le sénat de blâmer ce pauvre *policmeister* et « d'envisager les mesures les plus sévères pour punir cette négligence, étant donné l'importance de cette affaire qui porte en elle l'intérêt du Trésor » (l'assujettissement à l'impôt était pour lui bien plus significatif que la recherche des fantômes) <sup>121</sup>.

L'année 1821 vit encore trois échanges de ce genre, qui nous entraînent dans le vertige bureaucratique dont, heureusement pour elle, la szlachta n'eut sans doute – sauf quelques cas très limités – jamais vent. Le 21 juillet, le sénat envoya le blâme exigé, avec une demande de nouvelles explications (que restait-il à expliquer ?), la prière d'en finir « prochainement », le tout assorti de vagues menaces. Le 13 août, le *gubjernskoje pravlenije* répondit que l'examen était fini dans les quatre districts de Humań, Radomyśl, Czerkasy et Czyhyryn et que, pour hâter la fin, il s'était adjoint trois personnes supplémentaires. Six mois plus tard, le journal des séances du sénat, point trop exigeant, nota avec satisfaction que tout serait bientôt fini, on oubliait les autres provinces <sup>122</sup>.

Les revizors supplémentaires devaient être particulièrement inactifs car, le 22 avril 1822, le chef de la police devait encore avouer que sa chasse aux « inconnus » durait toujours et, le 26 mai 1822, Lobanov-Rostovski, saisi de lassitude, signalait au sénat qu'il avait exigé cinq fois que le *razbor* fût achevé. Quand prendrait-on enfin des mesures contre cette police indolente ? Il ne restait plus qu'un recours au représentant de Dieu sur terre. L'affaire fut à nouveau présentée à Sa Majesté Impériale qui trouva que le sénat devait se gendarmer pour de bon. Le 11 août 1822, celui-ci établit un historique de la situation. Les copistes taillèrent leurs plumes et redirent, en sept interminables pages, envoyées le 18 septembre, ce qu'avait été toute cette histoire, concluant « de la manière la plus vigoureuse et pour la dernière fois » qu'il fallait... en finir. Le chef de la police de Kiev était menacé de l'envoi d'une estafette, ce qui, dans le langage tsariste, signifiait une mise aux arrêts jusqu'à exécution de l'ordre. Pourquoi, diantre, l'annonce de fin août 1821 n'avait-elle pas été suivie d'effet, demandait le sénat <sup>123</sup>.

---

121. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f° 359 : la police de Kiev au ministre de la Justice, 25 mai 1821 ; le ministre de la Justice au sénat, 20 juin 1821, f° 358.

122. *Ibid.*, f° 360-363 : le sénat à la police de Kiev, 21 juillet 1821, f° 364, 365 : réponse du 13 août ; f° 366-368 : extrait du journal du sénat du 21 décembre 1821.

123. *Ibid.*, f° 369-377.

Toute honte bue, la police expliqua le 17 octobre que beaucoup d'erreurs avaient été découvertes, qu'elle manquait encore de personnel qualifié, qu'elle avait beaucoup d'autres tâches à assumer, qu'elle faisait tout ce qu'elle pouvait. Les documents déjà prêts allaient être bientôt comparés avec ceux de 1795 et seraient envoyés sous peu<sup>124</sup>.

Si le lecteur n'apprécie pas le comique de ces échanges, il peut y trouver un bon sujet de réflexion sur l'efficacité de l'administration tsariste. Cela permet aussi de comprendre l'une des raisons principales de la perpétuation, somme toute tranquille, trente ans après, des modes de vie ancestraux, de prendre conscience de la lenteur de l'écoulement du temps, notion totalement perdue en notre époque de vitesse.

Comment cet épisode se termina-t-il ?

Le *gubjernskoje pravlenije* de Kiev n'ayant encore envoyé, le 28 novembre 1822, qu'un rapport annonçant des données partielles – qui n'étaient pas jointes – l'empereur fut encore informé et demanda de nouveau au sénat de sévir, ce qui, le 20 décembre 1822, provoqua 8 grandes pages de répétitions et de mises en garde. La chasse aux « inconnus, déserteurs et vagabonds » n'était toujours pas close. Un oukase qui se voulait comminatoire fut encore délivré, le 28 mai 1823<sup>125</sup>.

Enfin, constraint et forcé, le chef de la police de Kiev livra le résultat de ses « recherches ». Il n'est pas exclu que tous ces aternoiements, que les autorités devaient finir par prendre pour de l'insolence, aient été dus à des pots de vin versés par l'assemblée noble, mais cela est invérifiable. Le total des suspects qu'il avait trouvés se montait à 16 126 personnes de sexe masculin. Elles étaient classées par district avec indication des motifs de suspicion, lesquels étaient des plus incohérents et disparates. Une grande quantité de gens étaient proposés pour un réexamen par la *heroldia*, ce qui était un moyen commode de se laver les mains. Un récapitulatif précisait que 624 avaient été reconnus nobles sans problème. 6 988, qui n'avaient pas été reconnus en 1795, et avaient été versés dans les classes imposables (sans doute ceux des starosties dont nous avons vu les protestations au lendemain des partages) avaient fourni des preuves après l'oukase de 1816. Ces preuves étant estimées insuffisantes, on les maintenait parmi les imposables. 1 476 n'avaient fourni aucun papier et vivaient comme *factotums* (*woźny*), locataires d'une cabane (*komornik*), arpenteurs (*mierniczy*), en vertu du droit de colocation (*po prawu kollokacii* : le russe reprenait le terme polonais désignant le droit, dans les villages peuplés de nobles, de louer une partie de leur lopin). 1 832 ne s'étaient pas présentés du tout aux commissions nobiliaires de district. 2 076 étaient « des gens de condition inconnue qui vivaient dans divers districts en se disant nobles ». On ajoutait 122 étrangers, 135 Juifs se disant nobles, 13 bâtards et autres groupuscules bizarres.

Dans une telle confusion, l'application des exclusions et regroupements voulus par le pouvoir ne risquait pas de se réaliser totalement. La chambre du Trésor de Kiev adressa, évidemment, aussitôt, au sénat, ses exigences pour l'imposition de ceux qui restaient contribuables et il est fort probable que les 6 988 que les commissions nobiliaires et la police russe n'avaient pu sauver n'eurent plus de recours. Déclassés depuis

---

124. *Ibid.*, f° 378-380.

125. *Ibid.*, f° 381-389 et oukase du 23 mai 1823, Deržavnyj Arhiv Kyivskoj Oblasti (D.A.K.O. : Archives d'État de la province de Kiev), fonds 1, opis 295, djelo 7570, f° 3, cité par S. LYSENKO et J. ČERNECKYJ, *Pravoberežna šljahta...*, *op. cit.*, p. 34.

1795, plusieurs fois révoltés et encore vigoureusement défendus par le maréchal P. Potocki en 1815, ces nobliaux vivant dans les anciennes starosties furent vraisemblablement rattachés à la paysannerie d'État. Pour tous les autres, c'était encore... au *gubjernskoje pravlenije* qu'il appartenait de décider à quelle catégorie les rattacher, ce qui promettait encore de beaux jours. On n'en entendit plus parler<sup>126</sup>. Restait que près de 7 000 personnes de sexe masculin étaient rejetées de la noblesse, ce qui constituait le premier rejet définitif provoqué par l'État. Restait surtout que l'énorme majorité de la szlachta czyszowa de la province, celle des domaines privés, et la totalité de celle des deux autres provinces, n'avait fait l'objet d'aucune enquête. On répétait, de temps à autre, comme une incantation, qu'elle comptait 218 000 âmes mâles dans toutes les provinces annexées. Mais il était plus honnête de dire avec le prince Khovanski, gouverneur général de Biélorussie (Vitebsk, Mohylów et Smolensk), en 1823, qu'il n'avait aucune idée du nombre exact de nobles, car il ne pouvait savoir qui n'avait pas cherché à prouver sa noblesse. Cela infirmait toutes les tentatives de mise en ordre faites jusque-là et infirme les efforts des historiens se basant sur tous les dénombrements de l'époque<sup>127</sup>.

Le règne d'Alexandre se termina dans ce climat d'hostilité irrésolue qui s'éloignait toujours plus des projets généreux d'intégration et de dotation en terre de la szlachta que Czartoryski et Czacki avaient réussi à faire accepter, en 1808, par le Conseil juif. Dans le dernier oukase du tsar, adressé au sénat sur proposition du conseil des ministres, le 24 février 1825, revenait justement cette étrange association des deux groupes interlopes qui ne cessaient d'échapper à la rassurante classification des *soslovija*. Les travaux publics d'intérêt commun dans chaque province, notamment les charrois et les corvées à pied (c'est-à-dire sans cheval) qui étaient décidés par les tribunaux locaux, étaient, jusque-là – ce qu'avait confirmé un oukase du 28 février 1821 – exclusivement effectués par des paysans privés ou d'État et financés par leurs impôts. C'étaient les *zjemskije povinnosti*, les obligations locales. L'oukase de 1825 étendait la contribution fiscale aux kahals juifs, à la szlachta et aux paysans des domaines d'Église (l'Église catholique romaine ou grecque possédait en Ukraine bien plus de terre que l'Église orthodoxe, nombreuse mais pauvre). Cette décision ministérielle et impériale constituait, pour la szlachta, la suppression d'une exemption considérée comme un privilège nobiliaire. C'était une atteinte inhabituelle à la fiction dont vivait ce monde, un pas très visible vers une plus grande assimilation à la paysannerie<sup>128</sup>.

---

126. Rapport avec chiffres de la police de Kiev, 18 septembre 1823, R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f° 390-403 et lettre de la chambre du Trésor de Kiev au sénat, 27 octobre 1823, *ibid.*, f° 410.

127. I. RYCHLIKOWA, « Carat wobec polskiej szlachty... », art. cité, p. 83, conclusion de son article. Le gouverneur général Hovanskij voyait dans cette imprécision une excellente raison d'enrôler toute la szlachta de Ruthénie blanche dans les colonies militaires d'Arakcejew. C'était le sens de son rapport du 22 février 1824 qui fut lu en assemblée générale du sénat le 27. Cette énergique proposition parut si intéressante qu'elle occupa très souvent le sénat jusqu'en 1828. Voir R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346, t. 1, f° 411.

128. P.S.Z., 1<sup>re</sup> série, t. 40, n° 30 258. En l'occurrence aussi, la question de l'application de cette mesure se pose. L'honneur nobiliaire en était tellement froissé que les protestations la paralysèrent, à ce que dit J. Sikorska-Kulesza, (*Deklasacja...*, op. cit., p. 23), qui n'explique pas comment s'exprima ce refus et qui semble penser qu'il s'agissait d'obliger les nobles à exécuter physiquement ces travaux. En fait, les nobles tenanciers furent imposés. Les rapports des gouverneurs nous apprennent que, dans la province de Kiev,

À peine un an après sa montée sur le trône, Nicolas I<sup>er</sup> prit l'affaire en main de façon beaucoup plus énergique. Depuis le 25 avril 1824, Alexandre (mort en novembre 1824) avait confié la totalité des affaires nobiliaires des gouvernements ci-devant polonais à un seul bureau : la 3<sup>e</sup> section du 5<sup>e</sup> département du sénat. Ce fut celui-ci qui rédigea l'oukase du 29 octobre 1826, au nom du nouvel empereur. Depuis la réunion de leur province à la Russie, disait ce texte, les nobles polonais avaient eu assez de temps pour rassembler leurs preuves de noblesse et pour se faire inscrire dans les registres. Ceux qui n'avaient pas de preuve, qui constituaient une foule considérable dans ces provinces, « qui, sous le prétexte de leur fausse noblesse n'entraient pas au service de l'État, ne payaient aucun impôt au Trésor, ni ne prenaient nulle part aux obligations de la société, mais menaient la vie médiocre propre au menu peuple », bénéficieraient encore d'un délai de deux ans pour fournir des papiers. La police et les maréchaux de la noblesse devaient bien le leur faire savoir. Les gouverneurs civils veilleraient à ce que tous les documents fussent dûment déposés auprès des assemblées nobles. Après ce délai, les non-confirmés seraient versés dans la classe des *volnyje ljudi*, assujettis à l'impôt, aux redevances locales et d'État, tout en gardant le droit de faire valoir leur noblesse. Ils seraient ainsi, concluait l'oukase, rattachés à une catégorie utile à l'État. Seuls, après ce délai, les nobles confirmés relèveraient de la justice nobiliaire<sup>129</sup>.

On notera les deux faits nouveaux de ce texte : il officialisait la vérification générale de toute la szlachta, alors que, précédemment, on recherchait toujours les hypothétiques suspects aperçus en 1814. Pour la première fois aussi, le doute était *a priori* jeté sur tous. Le terme péjoratif « les soi-disant nobles » ne cesserait plus de se répéter.

Pour faciliter l'identification immédiate des confirmés, le conseil des ministres entérina, la même année, une proposition du gouverneur de Podolie introduisant des passeports intérieurs spéciaux, qui précisait leur situation foncière et leur position dans le service public. Les mentions « possesseur » (fermier à bail) ou « ofitsialista » (cadre administratif ou technique d'un grand domaine rural) y figuraient à côté de celles concernant le service (*čin*) et l'inscription dans un livre de noblesse. Il est probable que ces documents n'eurent pas le temps de se généraliser<sup>130</sup>, mais la séparation des « vrais » et des « faux » s'imposait de plus en plus comme une nécessité.

---

pendant les trois années 1827-1829, ils payaient 2,20 r. a. par âme, pour les *ziemskije povinnosti* et de 2,28 r. a. par âme pour le fonctionnement de l'assemblée noble (fiscalement, la fratrie était maintenue !) ainsi que pour celui des tribunaux de district. En 1830, ces prélèvements furent diminués : respectivement 1,6 et 1,15 r. a. En Volhynie, les *ziemskije povinnosti* ne furent payées qu'à partir de 1829 à raison de 4,5 r. a. pour l'okoliczna et 2,98 (en assignats, c'est à dire assez peu) pour la czyszowa. En Podolie, ces redevances ne furent pas payées du tout avant 1830. Voir R.G.I.A., fonds 1286, opis 5, djelo 648 a, f° 377-380, 428-436, 440-454.

129. *Ukaz otnositelno imjanujuščihja šlahtičami bez predstavljenija o ih šljahetstvje dostatočnyh dokazatjelstv* (Oukase sur les soi-disant nobles n'ayant pas présenté de preuves suffisantes de leur noblesse), f° 464, 465. Le ministre de l'Intérieur transmit cet oukase aux polices locales, le 5 janvier 1827, R.G.I.A. fonds 1286, opis 4, djelo 102, f° 92. Le même problème pouvait se poser en Russie proprement dite, mais dans une proportion infiniment moindre. Le 1<sup>er</sup> novembre 1825, le général Balašov, gouverneur général de Rjazan', Toula, Orjel, Voronjež et Tambov demandait si l'on pouvait accepter dans l'armée 1 700 nobles russes qui avaient perdu leurs papiers. Les hésitations du ministre de l'Intérieur et du conseil d'État montrent qu'on ne savait à quel grade les affecter, ni à quelle catégorie sociale les rattacher, *ibid.*, fonds 1263, opis 1, djelo 423.

130. La proposition du gouverneur de Podolie et son approbation sont signalées par V. Šandra, *Administrativni ustanovy Pravoberežnoj Ukrayny* (Les Règlements administratifs de l'Ukraine rive droite), Kyiv, 1998, p. 35, cité par S. LYSENKO et J. ČERNECKYJ, *Pravoberežna šlahta...*, op. cit., p. 36.

Dans le prolongement des exigences de 1814-1824, les maréchaux des districts de la province de Kiev furent contraints, vers le milieu de 1827, de fournir les listes des nobles recensés en 1795 – données vieilles de trente-deux ans – et de les classer selon les catégories suivantes<sup>131</sup> : 1. nobles confirmés par l'assemblée de province ; 2. nobles à qui une documentation supplémentaire avait été demandée ; 3. nobles dont la documentation avait été refusée ; 4. nobles dont la confirmation avait été cassée par la heroldia ; 5. nobles versés dans les catégories imposables.

Il est possible que la lecture de cette énorme liste convainquit le conseil d'État de remettre à Nicolas, dès le 28 février 1828, c'est-à-dire sans attendre l'écoulement du nouveau délai de deux ans, donné fin octobre 1826, un avis sur « les abus découverts dans l'attribution des titres de noblesse à des personnes n'y ayant pas droit », abus qui continuaient toujours, soulignaient les ministres. Le conseil d'État préconisait d'organiser un comité spécial de révision de tous les papiers personnels et familiaux auprès du sénat et de définir la procédure qu'il suivrait. Nicolas approuva le jour même. On entrait dans une phase où la volonté d'élimination n'était plus une velléité. La szlachta czynszowa était directement visée. Mais nul n'imaginait le travail que cela représenterait. Cette ignorance apparaît mieux encore dans l'oukase complémentaire du 5 mars 1828, qui doublait le contrôle du comité par celui de la heroldia<sup>132</sup>. Jamais celle-ci, qui ne s'occupait que des affaires touchant l'aristocratie, n'avait été prévue pour une opération si gigantesque.

La seule voix modérée qui se fit entendre alors fut, chose étonnante, celle de Kankrine, ministre des Finances, qui renonçait pratiquement aux impôts tant attendus, depuis si longtemps, de ces « 200 000 âmes » des provinces annexées et qui comprenait qu'au moment où la guerre avec la Turquie recommençait, il n'était pas très politique d'attiser le mécontentement des provinces d'Ukraine, où le stationnement des troupes pesait déjà lourdement. Dans un long mémoire au sénat du 16 mars 1828, il eut le courage d'expliquer que si toutes les commissions successives n'avaient pu démêler les vrais nobles des faux, reprendre la chasse aux personnes d'origine douteuse se disant nobles et entreprendre l'assujettissement à l'impôt de tous ceux qui n'avaient pas de certificat de noblesse constituerait une opération compliquée, qui n'en finirait pas et qui sèmerait inutilement l'inquiétude dans ces provinces. « Il serait même injuste, expliquait Kankrine, de priver de sa dignité cette szlachta qui n'a pas de preuve, mais bénéficie de cet avantage depuis quelques siècles. Cela pourrait conduire à quelque rébellion... » Compréhension remarquable deux ans avant 1830. La conséquence de cette mansuétude devait être, ajoutait-il, la suppression des commissions, la conservation par ce groupe de son nom générique *d'osedlaja šljahta* que l'on continuerait à dire soit *okoliczna*, soit *czynszowa*, qui pourrait jouir de sa liberté de déplacement vers d'autres villages ou villes, où on l'appellerait « szlachta des villes ». Même les lapalissades semblaient avoir un pouvoir magique. On pourrait astreindre ces gens à un service militaire de huit ans seulement, sans châtiment corporel. La szlachta okoliczna, possédant

---

131. D.A.K.O., fonds 1, opis 295, djelo 7570, cité par les mêmes, p. 36.

132. Les deux oukases préparant le comité et préconisant le visa de la heroldia sont cités par N. K. Imjerjetinskij (*Dvorjanstvo volynskoj gubernii*..., op. cit., 1<sup>re</sup> partie, pp. 362-363).

un lopin, pourrait, seule, payer un impôt spécial : non pas la capitation, mais un impôt par feu comme les *volnyje ljudi* de Lituanie qui payaient déjà 7 roubles et 30 kopecks.

Cet avis conciliant étant très peu partagé, le ministre de l'Intérieur, lui étant très hostile, le chef du 1<sup>er</sup> département du sénat, Veldbrecht, le rejeta. Les autorités étaient alors principalement occupées par la militarisation de la szlachta de Ruthénie blanche. L'heure était au durcissement<sup>133</sup>.

Kankrine était d'ailleurs beaucoup moins conciliant vis-à-vis de la Biélorussie, où Araktcheïev sévissait depuis longtemps et où les domaines confisqués passés à l'État permettaient des expérimentations radicales. Ainsi n'avait-il pas tenu compte, pour cette région, des conseils de modération que lui prodiguait N. Novossiltsov, en 1826, afin d'éviter l'asservissement définitif des tenanciers des biens d'État. La polémique feutrée qui les opposa à ce sujet révèle bien l'esprit qui régnait dans ce type de propriétés, d'ailleurs moins nombreuses en Ukraine. Comme il arrivait souvent, les dignitaires russes à qui ces domaines étaient confiés (il s'agissait ici de l'ancienne « économie » de Slonim), les généraux Paskiévitch et Włodek, ainsi que le conseiller secret Droujinine, recouraient à des régisseurs polonais, ici, le conseiller d'État Pusłowski. C'était celui-ci qui s'était adressé au grand duc Constantin, désormais commandant en chef d'un corps d'armée dit lituanien, pour obtenir l'autorisation de faire rendre en corvées tous les arrérages de czynsz non payés. Pusłowski jouait habilement sur l'analogie du czynsz, redevance de la szlachta tenancière, avec l'obrok des paysans d'État, et ne craignait pas d'assimiler les tenanciers à des paysans. Il tenait un langage strictement esclavagiste, démontrant à Constantin que la pauvreté extrême invoquée par les *činševiki* n'était qu'un prétexte et qu'il fallait les contraindre à des travaux, « ce qui présentera aussi, pour le Trésor, l'avantage que ces paysans s'habitueront à l'accomplissement de leurs obligations et que leur paresse au travail disparaîtra [...] Le fermier d'un domaine du Trésor n'a pas d'autre moyen d'obliger un paysan obstiné, qui connaît ses droits et qui n'a aucun souci d'exécuter les obligations prévues par les inventaires... »

À cela, Novossiltsov, qui, à l'époque (avril 1826), essayait de consolider sa situation en Lituanie, avait objecté que les rapports agraires avaient été bien réglés par la définition du czynsz et de l'obrok dans les domaines d'État, le 28 mai 1806. Il soupçonnait ouvertement Pusłowski d'abus et réclamait une enquête. Le montant du czynsz lui paraissait exagéré, et il n'admettait pas que l'on invoquât la paresse des mauvais payeurs. Kankrine admit cependant cette paresse et conseilla simplement à Pusłowski d'éviter les abus. Dans les années suivantes, ce procédé fut étendu aux domaines d'État

---

133. R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 346 : Mémoire du ministre des Finances, 16 mars 1828, f° 471-486 ; rejet par le 1<sup>er</sup> département du sénat, 7 septembre 1828, f° 552. Pour rejeter la szlachta dans les « classes imposables » encore fallait-il qu'elle pût payer l'impôt, or deux oukases montrent que le degré de misère de certains – qui acceptaient de s'inscrire parmi les *mieszczanie* ou les *kazjennyje krjest'janje* – était tel, que les communautés refusaient de les accepter. Pour les « aider » le Trésor décida, dans quelques cas, de les dispenser d'impôt pour cinq ans. Voir P.S.Z., série II, t. 4, n° 2149, 11 juillet 1828. Sur rapport de M. Ju. Daškov, ministre de la Justice, l'empereur approuva l'extension de cette « aide » à tous les nobliaux (la plainte venait de Volhynie), qui seraient dans ce cas, suite à leur impossibilité de présenter leurs preuves de noblesse. *Ibid.*, t. 5, (1), n° 3663, 14 mai 1830.

de Volhynie et de Podolie<sup>134</sup>. Le statut nobiliaire s'effaçait donc ici sans protestation possible des intéressés, d'autant plus que peu après, sur avis unanime du sénat, agissant sur oukase impériaux des 26 octobre et 30 novembre 1828 et du 25 janvier 1829, l'organisation militaire de toute la szlachta de Ruthénie blanche fut décidée, son règlement imprimé et présenté au sénat par A. A. Dolgoroukov, ministre de la Justice, le 18 décembre 1829<sup>135</sup>.

Dans une telle atmosphère, et l'appétit venant en mangeant, la classe dirigeante russe décida de régler l'ensemble du problème de la gueuserie nobiliaire de toutes les provinces annexées et de tous les domaines privés. Comme en 1808, mais dans un esprit ô combien différent, l'idée d'un statut général élaboré par une commission spéciale reparut. Elle fut présentée par A. A. Dolgorukov, le 11 juin 1829, dans un très long avis au sénat, sur lequel Nicolas I<sup>er</sup> avait noté de sa main : « S'occuper de ce statut sans tarder et le présenter au plus tard en décembre »<sup>136</sup>. Après approbation du sénat, le prince A. Golitsyn, au nom du conseil d'État, fit promulguer l'ordre de créer cette commission, le 22 juin 1829. Les choses allaient maintenant s'accélérer comme jamais<sup>137</sup>.

Ayant séjourné en Podolie début 1829 et y ayant rencontré le maréchal de la noblesse, le comte K. Przezdziecki, Nicolas I<sup>er</sup>, avait pris la mesure des problèmes et n'était plus enclin à la clémence. Le 21 août, le conseil d'État avait choisi les trois membres de la commission qui devaient rassembler la documentation et préparer le projet. Elle comprenait un représentant de l'État-Major de l'empereur, le colonel Iouriéiev (évoqué déjà à propos des projets de déportation), un fonctionnaire « en mission spéciale » du ministère de l'Intérieur, le conseiller d'État Joukovsky et le vice-directeur des impôts au ministère des Finances Enkholm. Dès le 28 août, ces trois personnages informaient le sénat de l'ouverture de leurs travaux. Ils allaient provoquer un remue-ménage extraordinaire dans la recherche des textes, mais force est de reconnaître que malgré leur ignorance totale de la situation au départ, ils parvinrent, en quelques mois, à une construction assez cohérente, bien qu'encore illusoire.

Sur ordre de Nicolas, ils étaient tenus de fournir un rapport hebdomadaire au sénat. On était loin de l'époque des délais annuels pour prouver sa noblesse. Pour les surveiller et harmoniser leur travail, le sénat proposa à l'empereur de leur adjoindre un

---

134. *Ibid.*, fonds 379, opis 3, djelo 887. « De la permission aux possesseurs de domaines d'État dans les provinces de Pologne annexées, de transformer le czysz ou obrok en travaux », transmission par Constantin, le 3 avril 1826, de la demande de Pusłowski du 20 mars, f<sup>ns</sup> 1, 2 ; commentaire de Novosilov d'avril 1826, fos 5-16.

135. *Ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 346, oukase d'octobre et novembre 1828, 25 janvier 1829, règlement militaire imprimé, f<sup>ns</sup> 552-562. Étrangement, cette inclusion de la szlachta dans la paysannerie d'État n'est même pas signalée en introduction à l'ouvrage de N. M. Družinin, *Gosudarstvennye krjest'janje i reforma P.D. Kisjeljeva* (Les Paysans d'État et la Réforme de P. D. Kisjeljev), t. 1, Moscou-Leningrad, 1946.

136. V. I. Njeupokojev (*Prjeobrazovaniye...*, *op. cit.*, pp. 6, 7) et S. Lysenko-J. Černeckyj (*Pravoberežna šlahta...*, *op. cit.*, p. 37), disent par erreur le 22 avril 1829 et résument très succinctement l'action qui va suivre. Rapport du ministre de la Justice avec annotation du tsar du 11 juin 1829, *ibid.*, f<sup>ns</sup> 603-627.

137. P.S.Z., série II, t. 4, n° 2948. La fiévreuse activité de la commission constitue un dossier de 475 pages. Voir R.G.I.A., fonds 1286, opis 5, djelo 648 a : *Djelo proizvodivšesja v komissii vysocajše učrežđennoj dlja sostavljenija položenija o šlahtje* (Dossier de la commission instituée sur décision impériale pour l'élaboration d'un statut de la szlachta).

président, qui, ayant eu affaire souvent à ce groupe, aurait une compétence particulière : le ministre de l'Intérieur. Nicolas nota de sa main : « D'accord. En finir sans traîner<sup>138</sup>. »

La documentation rassemblée par ces trois hommes trahit leurs étonnements. Ils sont surtout frappés que des gens qui se disent nobles paient un czysz qui est très variable selon les endroits, la qualité de la terre qu'ils cultivent, etc., que cette redevance soit fixée dans l'inventaire du domaine, dans un contrat avec les propriétaires ou les fermiers, qu'elle est tantôt payable aux intendants, aux propriétaires, ou – pour les biens d'État – aux chambres du Trésor et, qu'en plus, ces gens soient libres. Mais rien ne les arrête. Ils écrivent partout. Ils vont rechercher les conclusions du comité sur les Juifs, retrouvent toutes les lois, demandent l'avis des gouverneurs et les relancent parce qu'ils tardent, fouillent les archives de chaque ministère et rassurent leur président : malgré les lacunes, ils donnent déjà les titres de leur charte, le 15 octobre 1829. Le contenu viendra bientôt, affirment-ils. Et, en effet, une semaine plus tard, ils ont déjà travaillé à la rédaction d'une première partie sur « les obligations de cette classe de gens », en ont esquissé une autre sur leur constitution en communautés, en fonction de leur nombre par district, communautés qui garderaient une certaine autonomie interne en choisissant leurs représentants et en ayant leur justice propre. Toutes les lois successives, les projets anciens de déportation, les rapports les plus divers sont relus, annotés, des extraits sont recopiés. Les copistes travaillent sans discontinuer et, selon la volonté de Nicolas, en temps voulu, le 13 septembre 1829, le ministre de l'Intérieur présente au sénat un vaste projet de *Položenije o šljahtje*, le Rescrit sur la szlachta, qui, croit-on, va résoudre tous les problèmes<sup>139</sup>.

## Si l'insurrection de novembre n'avait pas eu lieu ?

Ce n'est pas pour le plaisir des élucubrations gratuites qu'il faut s'interroger sur ce qu'eût été le destin de la szlachta sans sa participation assez nombreuse au soulèvement de 1831. Cette question nous permettra de conclure sur l'évolution suivie depuis plus de trois décennies, sur la nature des changements qui s'annonçaient dans le rescrit, sur leur viabilité, sur la différence ou, déjà, les similitudes entre la situation qu'il annonçait et celle qui se développa effectivement dans la vague de répression brutale qui s'abattit sur ce qu'on allait désormais appeler, non plus « les provinces ci-devant polonaises », mais les « provinces de l'Ouest ».

Le plus frappant, dans la manière de travailler et dans le texte élaboré par la commission, est, une fois encore, le caractère pétersbourgeois, bureaucratique, coupé du réel. Dans ses deux parties et ses 149 paragraphes, le projet de rescrit, malgré sa

---

138. P.S.Z., série II, t. 4, n° 3151, 10 septembre 1829.

139. R.G.I.A., fonds 1286, opis 5, djelo 648 a : ouverture des travaux de la commission, f° 79 ; demandes diverses aux administrations, f° 83 et suiv. ; rapports hebdomadaires f° 102-129 ; synthèse chronologique des principales lois, en deux variantes : *Zapiska o šljahtje* (Mémoire sur la szlachta), f° 212-303 et *Kratkaja vypiska iz uzakonnijenij otnosjašihja do šljahty* (rélevé de la législation concernant la szlachta), f° 304-340 ; texte du projet de *Rescrit sur la szlachta*, f° 143-211.

volonté de coercition baignée de fausse sollicitude et les pistes qu'il ouvrait implicitement pour une action plus dure, à partir de 1831, restait un élaborat de cabinet souvent flou, dont la possibilité d'application – qui eût sûrement mieux valu que ce qui vint après – restait très douteuse. Ce texte, qui ne fut connu que d'un très petit nombre, est très révélateur de ce qui se tramait dans le secret des bureaux alors que l'état d'esprit des Polonais eût dû incliner à plus de prudence. Construction typique des *činovniki*, fonctionnaires qui faisaient des tenanciers des asociaux, le rescrit devait effacer la spécificité de la szlachta sans terre, l'identifier le plus possible au monde paysan, tout en lui gardant quelques traits distinctifs pour éviter trop de murmures. La rage y était souvent balancée par l'impuissance. La nature toute théorique, idéologique, de ce travail en chambre ressortira mieux lorsqu'après avoir analysé le contenu du texte, nous le comparerons aux idées des trois gouverneurs d'Ukraine dont les avis, arrivés trop tard, comme d'habitude, feront apparaître un sens des réalités beaucoup plus aigu.

Les 95 articles de la première partie<sup>140</sup> présentaient les diverses variétés de noblesse polonaise ou plutôt la vision qu'en avaient les bureaucrates. Si l'article 4 définissait correctement la szlachta czynszowa, l'article 5, qui expliquait ce qu'était la szlachta okoliczna, en faisait une catégorie fourre-tout, loin de l'exactitude. On y retrouvait les petits propriétaires non confirmés, les bénéficiaires de viagers, de biens hypothéqués, de baux « coutumiers » (oraux) ou emphytéotiques. C'est dire combien les origines historiques et la signification de ce groupe échappaient aux législateurs. Les nombreux articles s'étendant sur la noblesse reconnue « véritable » n'offraient pas de difficulté, puisque ses droits étaient, depuis l'annexion, assimilés à ceux de la noblesse russe. Les conditions du service de l'État, stipulées aux articles 20-31, témoignaient d'un remarquable *whishfull thinking* des autorités, puisque, dans sa ruralité et son isolement, l'énorme majorité de la szlachta n'avait ni la possibilité, ni le désir de servir au sens russe du terme.

Perdu au milieu de ces considérations un peu oiseuses, l'article 32 tentait de faire passer inaperçu l'obstacle sur lequel butaient tous les assimilateurs depuis l'annexion : qui est noble, quels sont les critères acceptables de noblesse, qui les reconnaît et, encore et toujours, dans quel délai ? La réponse permettait d'entrevoir de nouvelles longues années de tergiversations, et l'on ignorait encore qu'en 1839, un certain D. G. Bibikov y mettrait un point final. Pour l'instant, on se contentait des stipulations suivantes : « Ceux qui sont confirmés seulement par les assemblées nobles de district et de province peuvent garder ce droit jusqu'à la confirmation par la heroldia. » On introduisait donc une volonté de contrôle plus nette du pouvoir de l'État dans les décisions jusque-là sacrées et indiscutables des assemblées locales. Même les foudres de 1831 devaient, jusqu'en 1839, montrer qu'une telle vérification était irréalisable à Pétersbourg. Mais en 1829, on se contentait d'y croire. Pis, ceux qui n'étaient pas confirmés – dont on se gardait bien de rappeler le nombre – « doivent, stipulait l'article 32, être identifiés d'urgence pour que ce droit ne puisse durer longtemps. Il est de la responsabilité des autorités dont dépend la confirmation dans la noblesse de terminer

---

140. *Ibid.*, *O razdjelenii šljahty na razrjady, o pravah i povinnostyah sjego soslovija* (De la division de la szlachta en groupes, des droits et devoirs de cette catégorie).

cette affaire sans le moindre retard ». Voilà qui n'était pas plus contraignant que depuis trente ans. Un remords s'exprima toutefois, on va le voir, à l'article 145.

Les idées de déportation exprimées à nouveau par le colonel Iouréniev, dont nous avons parlé plus haut, n'ayant pas été retenues, les articles 39-44 mentionnaient, sans trop d'illusion, la possibilité de départs volontaires vers des terres vierges d'État. Le représentant des Finances avait, en revanche, réussi à faire mentionner aux articles 48-50, que la szlachta serait imposée par feu (impôt baptisé *ofiara*, à la polonaise), qu'elle accomplirait les travaux d'intérêt général décidés les années précédentes, contribuerait aux charrois et à l'approvisionnement des armées. Un long passage (art. 60-79) était consacré aux levées de recrues, désormais obligatoires, mais pour un service nettement moins long que pour les paysans et qui prévoyait des affectations en Ukraine dans des régiments d'appellation polonaise. Ces belles dispositions disparaîtraient évidemment après 1831.

Plus encore que cette première partie, la deuxième<sup>141</sup> était déjà l'esquisse de ce qui serait décidé au déclin de l'insurrection, la transformation de toute la szlachta en « odnodvorcy des gouvernements de l'Ouest ». Cette organisation revêtait l'aspect déplaisant de l'embrigadement général de la société russe, sans aller toutefois jusqu'aux excès d'Araktchéïev en Ruthénie blanche. Mais, en revanche, elle tentait de dynamiser ce milieu socialement inerte, de lui rendre, aux échelons les plus bas de la société, le rôle politico-administratif qui avait théoriquement été jadis le sien dans la République polonaise. Cette acceptation du pouvoir de faire jouer à la szlachta un rôle modeste, mais réel dans l'administration, allait, nous le verrons, dans le sens voulu, beaucoup plus tôt, par quelques administrateurs du système scolaire, mais elle venait trop tard. La mentalité des intéressés était résolument rebelle à un tel rôle et, surtout, ce rôle devint inconcevable, l'année suivante, pour le pouvoir, devenu résolument anti-polonais.

Les articles 96-116 du projet de rescrit annonçaient surtout ce que D. P. Kissiéliev, ministre des Domaines de l'État, proposerait en 1837 pour l'organisation des odnodvorcy, ex-szlachta. Les trois commissaires avaient imaginé, n'ayant aucune idée de leur part respective, de diviser toute la szlachta en communautés de trois espèces : *činševaja*, *okoličnaja*, *gorodskaja* (tenanciers, habitants des villages nobles, habitants des villes). Ces communautés, comme le *mir* paysan, étaient à établir par les gouverneurs et seraient contrôlées par les chambres du Trésor. Leur taille serait de 600 à 1 500 âmes ou de 200 à 500 feux, mais plus petite dans les villes : (de 150 à 400 âmes ou de 50 à 150 feux). Il s'agissait évidemment d'une pure vue de l'esprit bureaucratique. La réalité sociale d'Ukraine ne permettait rien de pareil, mais, dans la capitale, on construisait une société imaginaire. Chaque communauté aurait un « conseil de la szlachta » (*šljahetskoje pravljenije*), présidé par un *wójt* (terme polonais pour *staršina*, sorte de maire), flanqué d'un adjoint et d'un secrétaire, tous trois élus pour trois ans. Ces restes peu glorieux de l'autonomie nobiliaire devaient être confirmés par la chambre du Trésor. Un traitement (200 à 250 roubles assignats par an pour le *wójt*, 300 à 400 pour

---

141. *Ibid.*, *Ob ustrojstvje šljahty, upravljenii onoju, o objazannostjah, nadzorje i otvjetstvennosti* (Des structures de la szlachta, de ses attributions, ses fonctions, sa surveillance et sa responsabilité).

le secrétaire) était prévu, ainsi qu'un sceau. Le papier et les livres de comptes (les comptes fiscaux, voilà bien l'essentiel) seraient fournis par les chambres du Trésor. Le rôle de ces responsables était loin d'être négligeable au sein des communautés : police, gestion économique, diffusion des textes officiels, tutelle des nécessiteux, passeports intérieurs, justice de première instance, surveillance des paysans fuyards, des bonnes mœurs, rapports à la police et surtout organisation des levées de recrues, prélèvements des impôts. Telle était l'utopie bureaucratique d'une szlachta domestiquée par l'empire. Un article 145, ajouté *in extremis*, ordonnait à toutes les personnes concernées de se faire elles-mêmes inscrire dans une communauté, dans un délai maximum d'un an après la promulgation du rescrit.

L'année 1830 se passa en examens de ce projet par les différents départements du sénat, séparément, puis ensemble, en renvois au ministre de l'Intérieur pour consultations avec les comtes Tchernichev et Kankrine, à la Guerre et aux Finances, intéressés de près, puis tout fut suspendu pendant les longs mois d'insurrection et enfin annulé par la tournure nouvelle que prit la question avec la promulgation du célèbre oukase du 19 octobre 1831 sur l'organisation des odnodvorcy et graždanje. Le sénat estima la mission de la commission terminée le 14 novembre 1832, ce que le ministre de l'Intérieur confirma le... 14 avril 1834<sup>142</sup>.

À côté de cette vision quelque peu rêvée qu'avait la capitale, examinons maintenant la manière de voir la szlachta pauvre qu'avaient, à la veille de l'insurrection, les trois gouverneurs des provinces d'Ukraine rive droite. Disons d'abord que le seul favorable au projet de rescrit était V. S. Katiérinitch, gouverneur russe de Kiev, qui envoya, le premier, sa réponse à l'enquête de la commission, le 31 octobre 1829. Les deux autres gouverneurs, qui étaient polonais, furent plus lents. Le comte Mikołaj Grocholski, de Podolie, envoya sa réponse le 27 novembre 1829. Le rapport du gouverneur de Volhynie, Butowt-Andrzejkowicz, n'arriva que le 19 février 1830. Aucune de leurs données ne figurèrent dans le projet rédigé avec la hâte qu'on a vue, non seulement à cause de leur retard, mais surtout à cause de leur imprécision et de l'esprit d'opposition des deux derniers<sup>143</sup>.

Sur le point de savoir combien de nobles de chaque variété vivaient dans ces provinces qui n'avaient plus été recensées depuis 1811, le gouverneur de Kiev était le seul à fournir un tableau ayant une apparence de sérieux que nous reproduisons ci-dessous (nobles de sexe masculin) :

---

142. *Ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 346, f° 633-643, rapports au sénat, 20 janvier 1830 et correspondances diverses avant liquidation, f° 647-665. Parmi les observations suscitées par le projet de rescrit du 13 décembre 1829, l'une des plus libérales, rédigée par le conseiller de cour Sumcov, recommandait de favoriser l'accès de la szlachta pauvre à l'enseignement, de façon à encourager sa promotion dans le *čin*. Ouverture remarquable, si près de la suppression de l'université de Vilna. *Ibid.*, note précédente, f° 381-386.

143. *Ibid.*, fonds 1286, opis 5, djelo 648 a, rapport de Kiev, f° 428-436 ; de Volhynie, f° 455-457 et 377-380 ; de Podolie, f° 440-454.

Districts	Tenanciers ruraux	Tenanciers des villes		okolicy	total
		d'État	privées		
Kiev	535	164	--	--	699
Wasylków	4 159	9	--	--	4 168
Bogusław	1 438	--	93	--	1 531
Radomyśl	1 766	40	--	780	2 586
Zwinogródka	2 365	92	--	--	2 457
Skwira	5 929	239	--	--	6 168
Taraszcza	5 944	82	--	--	6 026
Lipowiec	3 763	--	171	--	3 934
Machnówka	6 565	--	--	--	6 565
Humań	2 425	--	100	--	2 525
Czyhyryn	832	--	--	--	832
Czerkasy	625	29	--	--	654
Total	36 346	655	364	780	38 145

Ces données étaient tributaires, comme toujours, de ce que fournissaient les maréchaux polonais de la noblesse. Elles ne pouvaient être exactes du fait des inévitables dissimulations par intérêt des propriétaires. Le total global, en baisse par rapport à 1795-1800 (38 145 contre 40 373) eût dû être plus bas si l'on avait supprimé les 7 000 exclus de 1823, mais apparemment, il ne s'agissait pas de cela. En revanche, il eût dû être beaucoup plus élevé si l'on songe à l'accroissement démographique. Bref, ces données étaient fausses, mais offraient une vague idée du groupe. Le rapport de Butowt-Andrzejkowicz pour la Volhynie était encore moins crédible : aucun détail par district, ni par catégorie, il prétendait que la szlachta de sa province comptait seulement 19 728 âmes mâles, or les données de 1795 répertoriaient déjà 33 624 nobles en incluant les domestiques. Grocholski, enfin, pour la Podolie, ne fournissait pas le moindre chiffre. Cette absence de statistique sérieuse préludait aux énormes difficultés que rencontraient les vagues successives de déclassement et d'élimination après 1831.

Ces réponses donnaient, cependant, quelques renseignements intéressants. Ainsi, dans la province de Kiev, la proportion de tenanciers urbains était de 1 019 nobles vivant dans 400 maisons des villes d'État et 150 maisons des villes privées. En Volhynie, on apprenait que Żytomierz, le chef-lieu, abritait 240 maisons où vivaient 1 041 nobles sans terre. Mais le profil global de la szlachta urbaine sans terre était impossible à déterminer. Le rapport de Podolie nous apprend que cette province ne possédait aucune okolica, on peut donc évaluer la très faible proportion des villages nobles en Ukraine. Ils étaient nettement plus nombreux en Volhynie (district d'Ownrucz) que dans la province de Kiev (780 âmes mâles dans le district de Radomyśl). Selon le gouverneur de Volhynie, les 19 728 nobles qu'il avait dénombrés vivaient en 6 576 feux ainsi répartis : 1 852 feux de szlachta okoliczna (près du tiers) et 4 724 de szlachta czyszowa.

Sans nous attarder à ces chiffres peu exploitables, essayons d'analyser, pour terminer cette partie, le jugement porté par les gouverneurs sur la finalité du projet du 13 décembre 1829. Le jugement de Katiérinitch, à Kiev, est sans surprise. En tant que

Russe, il estime qu'une catégorie qui ne paie pas d'impôt à l'État et qui n'entre jamais dans le fonctionnariat, dont la noblesse n'est jamais confirmée, est inutile. Il reste fidèle à l'esprit de l'oukase du 20 janvier 1816 insistant sur la nécessité de purger les fuyards et étrangers qui se dissimulent dans ce groupe, suspect dans son ensemble. La suspicion deviendra diabolisation en 1831.

Les deux gouverneurs polonais offrent le témoignage précieux de grands dignitaires de l'empire qui essaient de sauver l'intégrité de la szlachta, d'éviter la rupture avec l'ordre ancestral qui s'est perpétué depuis trente-cinq ans et manifestent ainsi la solidarité exprimée par les magnats en 1791.

Butowt-Andrzejkowicz, en Volhynie, est assez laconique, mais ne cache pas que le contrôle actuellement exercé par la police est bien suffisant, aucun déplacement d'une personne ne pouvant se faire sans les *pismiennye vidy* (passeports intérieurs). Il conclut : « En ce qui concerne la vie civile, elle ne requiert aucune organisation nouvelle. » Il ne voit aucun moyen de modifier l'existence de la szlachta czynszowa. Elle vit comme les paysans. Elle est libre. Pourquoi vouloir empêcher les déplacements, voire l'errance des plus pauvres ? C'est la misère qui les pousse. Il est difficile de les empêcher de choisir les lieux où ils vont.

Cette simplicité biblique n'était pas celle des bureaucrates russes.

Le comte Nicolas Grocholski, dont quelques polonismes furent corrigés au crayon par une main ministérielle, exprimait, avec beaucoup plus d'emphase et de conviction, les raisons que tous les grands propriétaires avaient de conserver le plus de Polonais possible à leur service dans la mer toujours hostile des serfs ukrainiens. Il ne cachait pas que sa réponse tardive s'expliquait par les réticences de quelques maréchaux de district. Ceux-ci pressentaient qu'une telle enquête n'annonçait rien de bon. La nouvelle d'un possible déclassement avait donc ici circulé.

Le comte gouverneur essayait de convaincre Saint-Pétersbourg de la valeur du mythe des origines de cette gueuserie nobiliaire. Tous, disait-il, provenaient de la vieille noblesse polonaise, tiraient leurs titres des exploits et services de leurs ancêtres auprès des rois de Pologne dont ils tenaient leurs priviléges. Tous étaient des descendants des défenseurs des frontières contre les Turcs et les Tatars, envahisseurs permanents. Tous, hélas, étaient ruinés et étaient tombés dans la misère, n'ayant plus souvent les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école. Ils étaient devenus de simples tenanciers-laboureurs, avaient dû s'installer sur les terres des plus riches, y bâtir maison, en leur payant le czynsz.

On les trouvait partout, poursuivait-il, dans tous les domaines privés, dans les starosties, les domaines d'État, dans les villes (quelques centaines), dans les terres ecclésiastiques et celles du Fonds de l'Éducation (terres ci-devant jésuites, affectées, en 1773, au financement des écoles nationalisées, le plus souvent accaparées par des voisins, D. B.). Le czynsz était perçu, selon les lieux, par le Trésor ou par ses fermiers, par les propriétaires, les prêtres, les moines, les fermiers du Fonds de l'Éducation, en fonction des surfaces cultivées.

Le faible montant du czynsz donné par le gouverneur polonais montrait bien qu'il s'agissait d'une sorte de tolérance, fondée sur un rapport de fraternité, mais, par ailleurs, la division des tenanciers en catégories très proches de celles des serfs

d'Ukraine nous explique les fréquentes tentations des propriétaires soit d'augmenter ce loyer, soit d'asservir purement et simplement les tenanciers.

Les nobles sans terre étaient ici divisés en laboureurs sans cheval (*pjesje*), puis à un, deux, trois chevaux. Le tenancier sans cheval se voyait attribuer une desiatine de céréales et une de prairie. Celui qui avait un cheval disposait de deux desiatines de céréales et de deux de prairie, et ainsi de suite : avec deux chevaux, on cultivait trois desiatines de céréales et trois de prairie, etc. Le czysz s'établissait en fonction de ces tenures, en roubles-assignats de valeur bien moins forte que le rouble-argent (le quart environ, à cette date).

Une tenuré à pied se payait de 10 à 15 rbl. ass. par an ; à 1 cheval de 15 à 25 ; à 2 chevaux de 25 à 35 ; à 3 de 35 à 50 ; à 4 de 50 à 70.

Il existait encore des nobles tellement paupérisés qu'il ne leur était alloué qu'une cabane et un jardinet (le *chatupnik*), qu'ils payaient 6 à 8 roubles assignats par an et certains, qui ne pouvaient que loger chez le précédent, ou dans une pièce chez d'autres (le *komornik*), payaient la moitié du czysz du *chatupnik*. Le montant du czysz donné par le gouverneur de Volhynie (de 8 à 12 roubles assignats pour les terres en tenure et de 2 à 3 pour les maisonnettes avec jardin) semble proche.

Ayant ainsi tenté de montrer le désintéressement des latifundiaires dans ce système, Grocholski expliquait l'utilité de ces gens, qui accueillaient des soldats lors des cantonnements de troupes, qui pouvaient renforcer les gardes frontières le long du Dniestr, occuper quelques emplois dans la justice de première instance (nous verrons au chapitre suivant combien cela était loin d'être anodin pour le pouvoir russe) ou dans la distribution des circulaires. Étant libres, leurs enfants pouvaient aller à l'école, quelques-uns devenaient ainsi avocats, prêtres ou cadres de domaines (*oficjaliści*). Nous reviendrons sur cette promotion par l'école à la fin de cette étude.

Ces nobles-tenanciers, selon Grocholski, n'étaient pas soumis aux châtiments corporels, jouissaient ainsi, « en un mot, de tous les priviléges et droits propres à la classe nobiliaire, sans toutefois participer aux élections de la noblesse, puisque ne possédant pas de *pomjest'je* (domaine foncier) ».

L'étonnante et courageuse défense de cette szlachta, en 1829, de la part d'un gouverneur qui savait bien qu'il s'adressait à une commission créée pour détruire tout ce qu'il défendait, ne manquait pas de panache. S'avouant dans l'impossibilité – plutôt que de fournir des chiffres trop anciens – d'évaluer le nombre de ces gueux, il recommandait un nouveau recensement par des commissions de district, qui établiraient enfin des données solides sur le nombre de confirmés par les assemblées locales, sur ceux qui n'avaient aucun document, sur ceux qui en possédaient, mais ne les avaient pas soumis à vérification. Il n'était pas hostile au rattachement de certains des sans-preuve aux populations urbaines ou à la paysannerie d'État, mais sans changer leurs libertés. En bon représentant du monde possédant, il préconisait de laisser la surveillance de la majorité aux grands propriétaires, qui eussent dû établir des certificats de séjour ou de départ, mais pour le reste, ils devaient dépendre des maréchaux de district, seuls arbitres possibles dans leurs conflits avec les propriétaires.

Cette défense de l'ordre ancien, où la liberté était toujours, comme depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, la valeur théorique première, et dont certains, soulignait-il, avaient profité pour s'instruire, en vertu des droits accordés par l'empereur – allusion au succès des

écoles rénovées à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et développées depuis trente ans – l'amenaient à la même conclusion que son collègue de Volhynie : « Il convient de laisser cette szlachta dans tous ses priviléges. » Ce fut sans doute du fait de tels plaidoyers que le comte Mikołaj Grocholski perdit son poste en 1831.

Il est assez extraordinaire que la conjuration objective des archives russes, long-temps lieu d'ensevelissement impénétrable, et des grands propriétaires polonais qui ont écrit l'histoire à leur façon, ait effacé de la conscience historique pratiquement tous les épisodes que nous venons de décrire. Trente ans de combinaisons aussi actives qu'inefficaces – mais ô combien révélatrices des mentalités – pour préparer la grande « trappe aux nobles » des années 1830-1840, bien opératoire, mais toujours insuffisante jusqu'en 1914 ; La noblesse russe ne connaissait pas le type de noblesse que nous venons de suivre jusqu'ici. Il ne pouvait donc, pour elle, être question de mixtion. Seul son rejet était envisagé.

Voyons maintenant le sort de ceux dont le profil pouvait laisser espérer une mixtion.



## Chapitre III

# La noblesse possédante sous l'œil de Saint-Pétersbourg

Sans prétendre retracer tous les aspects de la vie des hobereaux polonais d'Ukraine, nous voudrions ici examiner ce qui resta de leur organisation interne, de cette fameuse autonomie nobiliaire qui, aux siècles précédents, se présentait comme une démocratie. Symétriquement, nous voudrions étudier les méthodes et les résultats du contrôle impérial sur ce groupe. Nous avons montré, au début de cette étude, à quelle fiction de démocratie et d'égalité l'ordre équestre était parvenu au moment des grandes réformes que prétendait introduire la Diète de Quatre ans. Nous avons aussi laissé entrevoir que la notion russe de noblesse, basée sur la possession d'un *pomest'je*, d'un domaine terrien, n'était pas éloignée de celle que voulaient faire prévaloir les « patriotes » polonais de 1791. Comment ceux-ci s'accommodèrent-ils de la perte de leurs pouvoirs délibératif et législatif au sein des diétines, de la disparition de la diète ? Se consolèrent-ils en constatant que l'oukase du 27 septembre 1793 leur garantissait l'intangibilité de leur propriété et que ceux du 20 octobre et 14 décembre 1794 leur donnaient les mêmes priviléges qu'à la noblesse russe, notamment le même pouvoir sur les serfs ? La diétine prenait le nom d'assemblée noble. Importait-il qu'elle fût transformée ou pas en une sorte de cellule exécutive du pouvoir tsariste ? L'essentiel n'était-il pas qu'elle conservât, ce que la Charte de Catherine de 1785 précisait bien, ses fonctions judiciaires et qu'elle préservât les titres traditionnels, ainsi que la tenue des livres généalogiques ?

Nous allons nous concentrer sur deux aspects étroitement liés de la vie nobiliaire : les élections qui désignaient la hiérarchie interne, surtout les responsables de la vie judiciaire, et la vie des assemblées qui régissaient toute l'activité nobiliaire. La manière dont ces sujets étaient commentés, perçus, voire orientés, tant par les intéressés que par les diverses instances du pouvoir, permet d'évaluer les attitudes de l'appareil tsariste et d'offrir une vision nouvelle des lents progrès de la prise en main par les Russes de provinces où tout – sauf la religion des paysans – leur était étranger.

Le souci de la continuité du système judiciaire, c'est-à-dire, avant tout, du maintien de l'ordre dans les campagnes et de la perpétuation sans heurt du servage, fut à la base du maintien du rôle des diétines polonaises. Il était, en effet, aisément nommer un gouverneur militaire à Kiev et de faire bivouaquer des troupes, pour effrayer les Polonais. Mais en dehors d'une direction centrale de la police (*gubjernskoje pravlenije*), confiée principalement à des Russes, à Kiev, à Kamieniec et à Žytomierz, les trois chefs-lieux de province, la paix civile ne pouvait être assurée que par les organes polonais fonctionnant

depuis des siècles. On se rappelle que les diétines fonctionnaient régulièrement, en Ukraine, depuis le second Statut lituanien de 1566. Un passé très récent montrait combien il était important de pouvoir mater rapidement les révoltes de paysans. Juste avant l'annexion, la Commission de l'Ordre civil et militaire, mise en place par la grande Diète, le 23 février 1789, avait donné la preuve de l'efficacité d'une symbiose des institutions nobiliaires et des faibles forces militaires de la République. Le mouvement connu sous le nom d'« Alarme de Volhynie », dans lequel le fils de Gonta, l'un des meneurs de la vague paysanne antinobiliaire de 1768, était soupçonné de vouloir reprendre les massacres de propriétaires perpétrés par son père, s'était développé parmi les serfs ukrainiens sur la base d'une mauvaise interprétation des intentions réformatrices de la diète siégeant depuis 1788. Comme en 1768, bien qu'avec des raisons moindres, la répression nobiliaire avait été terrible : une trentaine d'exécutions capitales et quelques centaines d'incarcérations à Łuck avaient rétabli l'ordre.

## Des diétines aux premières assemblées nobiliaires

Pendant les opérations militaires russes de Kretschetnikov et Toutolmine, les troupes impériales purent se poser en protectrices des paysans, mais, dès la mort de Catherine, Paul I<sup>er</sup> comprit que le maintien des priviléges accordés par sa mère à la noblesse polonaise devait s'accompagner d'une remise en marche du système de justice et d'administration locale qui faisaient partie desdits priviléges. C'était désormais à l'empereur qu'il appartenait d'autoriser les gouverneurs à convoquer les assemblées nobiliaires de province, lesquelles pourraient désigner les juges choisis, comme tous leurs membres, pour trois ans. L'examen des deux oukases à ce sujet du 6 février 1797<sup>1</sup> et la manière dont ils furent exécutés montrent que l'interpénétration du droit russe (la charte de la noblesse de 1785) et du droit polonais (le Statut lituanien de 1566) laissèrent place à des interprétations quelque peu flottantes.

Le premier oukase stipulait qu'il faudrait élire trois ou quatre nobles pour les principaux postes des tribunaux, ce qui ne correspondait ni au nombre prévu dans la charte (articles 41 et 42), ni à celui en usage en Ukraine, où ils étaient traditionnellement beaucoup plus nombreux, mais Paul voulait surtout montrer son pouvoir et insistait sur la nécessité de « Nous les présenter [par le canal des gouverneurs et du sénat, D.B.] pour confirmation de ceux qu'il Nous semblera bon de trouver dignes ».

L'oukase suivant, qui disait tolérer les appellations polonaises de *marshal* (le terme exact était, en fait, *marszałek*) pour *pryedvoditel* (maréchal de la noblesse) et qui adoptait le polonais *chorąży* sous la forme russifiée *horunžij* (porte-enseigne, titre honorifique de l'adjoint du précédent) n'était pas plus rigoureux quand il prétendait que le premier devait appartenir à la classe V du rang (*čin*) et le second à la classe VII. Nous verrons que ces intégrations à la Table des rangs restèrent l'un des problèmes les plus épineux des trente ans à venir.

---

1. P.S.Z., 1<sup>re</sup> série, t. 24, n<sup>o</sup>s 17789 et 17790, 6 février 1797.

Quoi qu'il en soit, les premières élections nobiliaires du règne de Paul eurent lieu et les comptes rendus détaillés qu'en donnèrent les gouverneurs de Volhynie et de Podolie permettent un certain nombre d'observations précieuses<sup>2</sup>. Ces comptes rendus, confrontés aux données du trésorier général du ministère des Finances du 20 juillet 1800, d'après le recensement de 1795 (voir notre chapitre précédent), permettent d'aller un peu plus loin qu'E. Rostworowski dans le décompte des « citoyens » et surtout dans l'appréciation de cette citoyenneté<sup>3</sup>.

Bien que les principes du recensement de 1795 quant à la définition du « propriétaire terrien » ne soient pas clairs, ni uniformes, selon les provinces, il paraît probable que les maréchaux de districts, qui fournirent ces données, se référèrent à la possession de serfs, sans trop s'attacher à la surface de terre possédée. La szlachta okoliczna, qui cultivait son lopin seule et de ses mains, était nettement (en Volhynie tout au moins) associée aux tenanciers, donc considérée comme non propriétaire d'un domaine et éliminée des listes. Le *pomjesta* n'étant pas strictement défini dans la charte quant à sa surface, on recensa toutes les propriétés, de la plus petite à la plus grande, en y incluant, dans l'esprit de l'enquête polonaise de 1791-1792, les fermiers divers (à bail, viagers, biens hypothéqués, etc.) nombreux dans les zones de très grande propriété, comme la province de Kiev, où quelques magnats possédaient des districts entiers. On constatera que, dans cette province, les propriétaires *stricto sensu* ne représentaient même pas le tiers des détenteurs de terre. Tous ces « possessionnés » formaient, avant les quelques précisions et restrictions imposées au début du règne d'Alexandre I<sup>er</sup>, l'ensemble de l'*obywatelstwo*, les citoyens, ceux qui avaient le droit de vote et étaient éligibles à l'assemblée noble, que l'on continuerait longtemps à appeler la diétine de province.

Cet électorat nobiliaire, rappelons le, se présentait ainsi :

	PROVINCE DE KIEV	VOLHYNIE	PODOLIE
Nobles héréditaires	511	2 455	indifférenciés comme
Fermiers	1 181	2 225	« Possesseurs de terres et villages »
Totaux	1 692	4 680	4 654

On a donc pour l'Ukraine rive droite un total de 11 026 possessionnés qui envoyèrent leurs représentants aux élections convoquées par Paul I<sup>er</sup>, qui se tinrent à Kamieniec du 16 au 21 avril 1797 et à Żytomierz, du 1<sup>er</sup> au 5 mai. Le compte-rendu pour la province

2. R.G.I.A., fonds 1374, opis 1, djelo 453, rapport d'Arsen'ev, vice-gouverneur de Podolie au prince A. B. Kurakin, procureur général du sénat, 22 avril 1797, f<sup>o</sup>s 28-35 et rapport du procureur de Volhynie au même, 6 mai 1797, f<sup>o</sup>s 64-70.

3. Se fondant sur Leonid Żytkowicz, *Rządy Repnina na Litwie w latach 1794-1797* (La Domination de Repnin en Lituanie 1794-1797), Wilno, 1938, pp. 169, 170, 394 et 398, E. Rostworowski (« Ilu było... », art. cité, pp. 24, 25), avait cru que la noblesse possédante de l'époque n'avait pu être dénombrée.

de Kiev ne s'est pas conservé. Il est possible, nous y reviendrons, que le faible nombre de propriétaires empêcha une élection provinciale normale.

La comparaison des données du recensement et des deux rapports sur les élections montre la faiblesse de la représentation. Pour un nombre à peu près égal de détenteurs de terre, la Volhynie et la Podolie ne réunirent à leur chef-lieu que 260 électeurs chacune (environ, car selon les jours et les scrutins, le nombre de votants variait de quelques unités). Les 260 votants de Podolie représentaient 5,5 % de la noblesse terrienne. On ignore malheureusement comment ils avaient été choisis dans leur district et s'ils jouissaient d'un large soutien. On ignore même s'ils avaient été choisis ou s'ils s'étaient autodésignés, ce qui pourrait nous éclairer beaucoup sur la conscience civique des 94,5 % d'absents aux élections de province. Nous aurons une réponse indirecte à cette interrogation lorsque nous examinerons, plus loin, le règlement du 3 mars 1805. On ne sait rien de la participation à la base, mais il est certain que ce petit groupe réalisait à peu près le « club de propriétaires » dont rêvaient les auteurs polonais de la Loi sur les diétines de 1791. La convergence un peu paradoxale avec la charte de la noblesse russe est ici bien visible.

En revanche, l'exemple de la Podolie montre que ces élections ne respectèrent pas trop la lettre de la charte, ni celle des oukases de convocation. Le rapport du vice-gouverneur russe de Podolie nous introduit dans le secret des urnes en donnant le nombre des voix obtenues par chaque maréchal de district élu. On votait « pour » au moyen d'une boule blanche et « contre » avec une boule noire.

Les noms de ces premiers maréchaux podoliens se recrutèrent, sans surprise, parmi les plus illustres familles de la région, seuls quelques patronymes étaient moins connus. Il s'agissait de :

à Kamieniec :	Piotr Stadnicki
Uszyca	Józef Witosławski
Proskurów	Michał Przedziecki
Latyczew	Szymon Bykowski
Lityn	Michał Orłowski
Winnica	Czesław Jaroszyński
Bracław	Jan Szwejkowski
Hajsyn	Anton Jaroszyński
Jampol	Józef Potocki
Mohyłów	Łukasz Urowski
Balta	Michał Węcki
Olgopol	Fortunat Michałowski

Quelques uns ne craignaient pas de faire connaître à Saint-Pétersbourg leurs titres polonais dont certains sonnaient creux dans leur archaïsme : Bykowski se disait porte-enseigne de Zwinogródka, Orłowski, chef d'escadron de la cavalerie polonaise, J. Potocki, staroste de Halitch, Urowski, échanson de Podolie, Michałowski, lieutenant de la cavalerie polonaise. Ces douze représentants des districts, pressés de garder leur prestige dans le nouveau régime, réélirent, à leur tour, le maréchal de la province qui avait déjà exercé cette fonction pendant les deux années précédentes : le comte Théodore Potocki.

Puis, les 260 votants se cooptèrent mutuellement pour les fonctions judiciaires, qui, avec renouvellement par de nouvelles élections tous les trois ans, devaient garantir le total pouvoir de la noblesse terrienne sur la vie civile et dans les rapports agraires jusqu'en 1831. Étant donné le nombre de fonctions à attribuer, pratiquement tous recevaient un titre provincial ou de district. Les plus prestigieuses étaient les quatre présidences des premier et deuxième départements du tribunal principal (encore appelés à la polonaise, *ziemski*, pour le civil, et *grodzki*, pour le criminel), chaque département comptant, en outre, trois membres ordinaires. Une idée du prestige de la fonction d'un juge provincial est donnée par les appellations françaises de bailli, baillif ou sénéchal, mais la trop grande différence de contexte socioculturel nous empêche d'utiliser ces termes. De même, les membres ordinaires, substituts des précédents, appelés *podsekowie* en polonais, que la tradition représente repus et pansus, n'ont pas d'équivalents réels. Ces fonctions provinciales supérieures étaient confiées à des propriétaires héréditaires, mais, dans la masse des 180 postes locaux (15 par district), quelques rares fermiers se glissaient et même, à Uszyca, on pouvait trouver un secrétaire qui n'était que tenancier. Chaque district possédait, en effet, trois tribunaux dont les appellations polonaises étaient transcris en russe : un tribunal de bornage, enregistrant tous les actes fonciers, notariaux, procès relatifs à la propriété, présidé par un *podkomorzy*, assisté d'un *komornik* (arpenteur), un tribunal dit *ziemski*, avec un juge, deux assesseurs et un secrétaire pour les procès civils et un tribunal de simple police où sévissait – ici on trouvait des équivalents russes – un commissaire (*ispravnik*), aidé de trois policiers-enquêteurs (*zasjedatjeli*). Tout ce monde, et jusqu'aux huissiers (*woźni*) tirait son pouvoir de sa naissance, la compétence juridique s'acquérirait – éventuellement – sur le tas !

Ces cooptations, appuis mutuels, doublés de corruption, pourrissaient la prétendue justice que rendaient ces nobles. La chose était de notoriété publique et avait été dénoncée dans la littérature polonaise depuis la Renaissance (Rey, Klonowic) jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (Naruszewicz, Kitowicz), mais ce système était tellement consubstantiel de la vie nobiliaire qu'il était encore bien trop tôt pour s'y attaquer de manière frontale, comme l'avait fait l'Autriche dans son tronçon de Pologne. Le nombre des nobles d'Ukraine et de Lituanie rendait aussi toute réforme beaucoup plus difficile politiquement qu'en Galicie. Paul I<sup>er</sup>, qui affectait de protéger ses Polonais soumis, alla, le 14 octobre 1799, jusqu'à établir la charge de maréchal de la noblesse à vie, mais Alexandre rétablit l'élection dès mai 1802<sup>4</sup>. Nous verrons toutefois qu'après 1820 certains maréchaux de province furent réélus pendant des décennies. Les assemblées nobles polonaises, malgré leurs abus et leur archaïsme, devaient survivre jusqu'autour de 1860, car le pouvoir russe, incapable de déléguer dans ces provinces des fonctionnaires

---

4. T. BAIRĄSAUSKAITE, « O litewskich marszałkach gubernialnych i powiatowych do 1863 r. » (Les maréchaux de province et de district en Lituanie jusqu'en 1863), dans *Przegląd Wschodni*, t. IV, z. 2 (14), Varsovie, 1997, pp. 427-441. Selon A. B. Zakrzewski, « Marszałek powiatowy Wielkiego Księstwa Litewskiego marszałkiem sejmikowym (XVI-XVIII w.) » (Le maréchal de district du grand duché de Lituanie en tant que président des diétines, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.) dans *Parlament, prawo, ludzie, studia ofiarowane profesorowi J. Bardachowi* (Le Parlement, le Droit et les Gens, études offertes au professeur J. Bardach), Varsovie, 1996, pp. 356-361, cette fonction n'existe pas dans le territoire de la Couronne. Nous constatons pourtant que, malgré son rattachement à celle-ci, l'Ukraine perpétue cette institution bien définie dans la troisième version du Statut lituanien.

en nombre suffisant, ne cessa, tout en tentant de les amender, d'avoir recours à elles pour les perceptions d'impôt et les levées de recrues. L'attelage boiteux de la szlachta et du *činovničestvo* constituait ainsi, très longtemps, le cadre qui garantissait l'immobilisme et l'arbitraire du servage. La réforme de la justice, sujet récurrent à Saint-Pétersbourg, ne fut timidement esquissée qu'après 1831. Avant cette date, seuls quelques aménagements peu conséquents troublèrent le règne de l'arbitraire géré par les « citoyens ». Peut-être l'avilissement de ce beau mot, qui prit une connotation péjorative en passant du polonais au russe (*obyvatel'*), s'explique-t-il, d'ailleurs, par cette dégénérescence de son idéal premier, tout comme le mot *honneur* (*honor* en polonais), qui désigne dans cette langue, comme en français, l'une des valeurs premières de la noblesse et qui, dans sa forme russe, *goror*, devient suffisance ou morgue.

L'attribution des fonctions judiciaires, au cours des premières années de l'annexion à l'empire, amène aussi à s'interroger sur la réalité de la pleine reconnaissance des « possesseurs » ou fermiers dans leurs droits nobiliaires, face aux propriétaires héréditaires indiscutables. Le 19 octobre 1798, Paul I<sup>er</sup> décida de supprimer les tribunaux des trois districts de Wasylków, de Czerkasy et de Humań (province de Kiev) au motif que ces districts ne possédaient pas assez de nobles pour constituer des tribunaux. La justice du premier fut rattachée à celle de Bogusław, celle du deuxième à Czyhyryn et celle du troisième à Zwinogródka. Puis, en novembre 1800, le gouverneur civil Milachévitch continua ces contractions et il ne restait, le 6 septembre 1804, que sept districts de la province de Kiev sur douze possédant l'appareil judiciaire normal, avec leur tribunal de bornage et les deux niveaux du tribunal *ziemski*<sup>5</sup>.

Le motif officiellement invoqué du manque de nobles semble quelque peu spéculieux, à moins que les chiffres du recensement ne restassent inconnus, car, même inférieurs de presque trois fois à ceux de Volhynie et de Podolie, les « possessionnés » de la province de Kiev étaient quand même 1 692, ce qui pouvait suffire à pourvoir les postes de Justice dans les districts. Il est vrai que la totalité du district de Humań, par exemple, était, en 1797, la propriété du seul Félix Potocki, avec ses 117 villages habités par près de 60 000 paysans des deux sexes. On n'imaginait pas un tel magnat s'occupant de basse justice. Ses terres ne se limitaient d'ailleurs pas à ce district puisqu'il possédait, en tout, 312 villages. Son cousin Piotr Potocki était à peine moins fastueux, tout comme la famille Czartoryski et ses 194 villages, les Branicki, les Woronicki, les Lubomirski, les Rzewuski ou les Ossolinski<sup>6</sup>. Mais, à supposer que les 511 propriétaires héréditaires recensés n'aient eu nulle envie de siéger dans les tribunaux, ni de se soucier d'animer la moindre assemblée noble – ce qui est assez douteux – il est étonnant que l'on n'ait pas voulu confier ces fonctions à une partie des 1 181 fermiers que le recensement avait identifiés dans la même province de Kiev. Faut-il en conclure que, sous Paul I<sup>er</sup>, les grands propriétaires de cette province parvinrent à interpréter *stricto sensu* l'oukase du 3 mai 1795, où Catherine II, dans le point 3, n'évoquait que la possession d'une terre et

---

5. L'historique de ces suppressions est rappelé dans l'oukase du 6 septembre 1804, P.S.Z., série I, t. 28, n° 21440.

6. Sur le rôle écrasant des magnats dans la noblesse de cette région et les problèmes d'élection, voir I. et V. V. KRIVOŠEJA, *Dvorjanstvo Umanščyny v Kinci XVIII-peršij tretyni XIX st.* (La Noblesse de la région de Humań à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle), Kyiv, 1998, pp. 38, 57.

non sa location, ni aucune jouissance hypothécaire ? Ou bien faut-il comprendre que l'absence de toute justice dans cinq districts permettait un arbitraire encore plus total des magnats et leur convenait parfaitement ?

Toujours est-il que cette situation ne put durer, les plaintes de paysans s'accumulant sans solution et les transactions foncières des nobles ne pouvant être enregistrées. Bien que le gouverneur militaire, sollicité pour un recensement provincial et probablement acheté par des pots de vin, affirmât, en 1804, qu'il n'y avait plus, dans la province de Kiev, que 401 nobles héréditaires et 426 fermiers, soit un total de 827 « citoyens » (la moitié du chiffre de 1795 !), le sénat estima et l'empereur ratifia, qu'il fallait rétablir les 5 tribunaux manquants et les établir à Bogusław, à Czyhyryń, à Lipowiec, à Machnówka et à Humań. L'oukase ordonnait, contre la pratique générale russe, qui voulait que les juges fussent du cru, de faire élire des « citoyens » des districts voisins ou, en cas d'impossibilité, de désigner des fonctionnaires russes du *gubjernskoje pravljenije*, ce qui n'était pas souhaitable, « étant donné les usages locaux de la jurisprudence basée sur le droit ancien de ces régions » (le Statut lituanien, encore très mal connu des Russes) <sup>7</sup>. L'historien ukrainien I. Krivocheia note qu'en effet, jusqu'en 1809, les maréchaux du district de Humań ne possédaient pas de terre dans ce district, mais qu'au-delà, Félix Potocki étant mort en 1805 et son immense fortune se morcelant entre ses nombreux héritiers, beaucoup de lots furent à vendre et de nombreux nouveaux propriétaires moyens apparurent (très souvent d'anciens fermiers). Cette « démagnatisation » permit de satisfaire aux exigences des élections, le nombre des nobles devenant vite suffisant <sup>8</sup>.

Alexandre I<sup>er</sup>, on l'a vu, s'occupa rapidement d'harmoniser la vie nobiliaire des Polonais de l'empire avec les usages russes, mais dut lui aussi lentement prendre conscience des différences. Ayant aboli le maréchalat à vie en mai, il faisait espérer à Czartoryski que tous les problèmes seraient vite résolus <sup>9</sup>. Il était, en effet, largement question des élections et des fonctions nobiliaires dans l'*Učrježdjenije o gubjernijah* (organisation des provinces) qui fut publié le 19 mai 1802, mais ce texte, trop général, se révéla vite insuffisant aux yeux des gouverneurs qui ne cessèrent d'y apporter des retouches, ainsi qu'aux yeux des membres les plus hardis des assemblées nobles, qui, dès que le climat politique le permettait, tentaient de prendre des initiatives peu conformes à la tradition d'obséquiosité soumise de la noblesse russe. Ainsi un plénipotentiaire de la noblesse de Volhynie, le prince Kalikst Poniński, fit-il demander, aussitôt après l'oukase du 19 mai, que les postes impossibles à pourvoir par des propriétaires – dans sa province, il s'agissait plutôt d'une répugnance pour les emplois les plus subalternes que d'une insuffisance numérique – fussent assurés par des membres de la szlachta czyszowa, ce qui fut provisoirement accepté dès le mois suivant <sup>10</sup>.

---

7. P.S.Z., t. 28, n° 21440.

8. I. I. et V. V. KRIVOŠEJA, *op. cit.*, pp. 57-65.

9. Dans une lettre à son père, le prince écrivait alors : « Mam nadzieję, że może wkrótce wyjdzie układ dla prowincjiów polskich względem elekcjów » (« j'espère que dans peu de temps sortira une charte pour les provinces polonaises concernant les élections. »), A. J. Czartoryski à A. K. Czartoryski, 7 mai 1802, Bibl. Czartoryskich, Cracovie, 6340.

10. R.G.I.A., fonds 1286, opis 2, djelo 113, f° 66, 67, oukase de juin 1802 de l'empereur au sénat.

Ces aménagements furent loin de marquer un rapprochement des mœurs nobiliaires russes et polonaises. Le déroulement des élections en Podolie, commencées, comme le demandait l'oukase du 19 mai, le 25 août 1802, rappela, à bien des égards, que les citoyens-propriétaires continuaient à considérer les assemblées-diétines comme une occasion de tapage, de désordre et de « liberté dorée » à l'ancienne. Le gouverneur militaire Rosenberg, chargé de surveiller ce grand rassemblement, et le gouverneur civil Tchevkine ne furent pas peu étonnés de ce qu'ils virent et rapportèrent à Saint-Pétersbourg.

Leurs rapports permettent une reconstitution de ce petit scandale caractéristique des vieux usages de la prétendue « démocratie nobiliaire » et montrent les premières tentatives d'intervention russe dans ce milieu fermé<sup>11</sup>. Comme le raconte Rosenberg, les nobles arrivèrent nombreux à Kamieniec, à la date fixée, « montrant ainsi en quelle grâce ils tenaient cet honneur ». Après la cérémonie traditionnelle du serment dans la grande salle de la noblesse, le gouverneur Tchevkine leur tint un discours « les assurant de la protection du monarque et les appelant à choisir pour maréchal un homme honnête, méritant, expérimenté, attaché à la vérité, car ils allaient lui confier non seulement leurs affaires, mais leur destin ». Les débats et les votes furent placés sous la présidence de J. Witosławski, mais très vite le gouverneur militaire fut informé que le scrutin n'était pas conforme aux règles établies, que, dans plusieurs districts, le nombre de *činovniki* (fonctionnaires, terme russe en décalage avec celui de *poseł*, en polonais, qui signifie député et qui eût été inconcevable sous une plume russe) ne jouissant d'aucune propriété était beaucoup trop grand. Nous retrouvons donc le problème, déjà évoqué, de la désaffection des riches pour des fonctions trop peu valorisantes. Un tel nombre, disait Rosenberg, était contraire aussi bien à la *Gramota* qu'à l'oukase du 19 mai 1802, aussi n'hésita-t-il pas, après un rappel inutile des règlements au président, à faire appel au procureur de la province et au chef de la police pour un contrôle – ce qui était déjà en contradiction nette avec les immunités, avec l'autonomie nobiliaire et se révéla simplement irréalisable sur le champ. Le mécontentement et le désordre furent à leur comble quand apparurent, dans la salle et en ville, des pamphlets concernant certains membres de l'assemblée qui témoignaient de la formation de partis, attitude intolérable dans un système autocratique. Le gouverneur ordonna au commandant de la célèbre forteresse de Kamieniec, le général Hahn, et à Tchevkine, de trouver les éditeurs de ces œuvres honteuses et contraires à la loi (elles n'avaient évidemment pas été soumises à la censure, alors à peine organisée). Mais en vain. Les notables les plus importants, visés par ces pamphlets, quittèrent les élections.

En vertu de l'article 39 de la charte de 1785, à l'issue de ce scrutin agité, deux candidats au poste de maréchal furent proposés au choix du gouverneur civil. Tchevkine estima que l'un d'eux, Raciborowski, propriétaire n'ayant jamais assumé la fonction dans aucun district, dont la majorité était suspecte, ne pouvait convenir. Il donna sa préférence à Peszyński, qui avait au moins été *chorąży* de son district de Latyczew depuis 1797, puis maréchal de ce district depuis 1800. La nécessité russe du « service » semblait ainsi préservée. Le gouverneur affirmait n'avoir été guidé que par le respect de

---

11. *Ibid.*, fonds 1374, opis 5, djelo 114, f<sup>os</sup> 1-22.

la volonté impériale et de la justice. Croyant son devoir accompli, Rosenberg partit pour d'autres tâches à Odessa.

C'était compter sans le poids de la « démocratie nobiliaire ». À peine avait-il fait trente-cinq verstes qu'un courrier envoyé par Tchevkine, le 7 septembre 1802, lui annonça que Peszyński renonçait à sa fonction et ne se sentait pas en mesure de l'assumer. Cette lettre était accompagnée d'une pétition bilingue, polono-russe, de membres de l'assemblée noble, qui expliquaient que Peszyński renonçait pour raisons de santé et par manque d'expérience. Ces propriétaires demandaient la confirmation de Raciborowski, qui avait obtenu une majorité de 125 voix. Le 8 septembre, les mêmes – il s'agissait des maréchaux de district et des principaux juges fraîchement élus – écrivirent en polonais à l'empereur pour lui représenter que Peszyński, qui n'avait eu que 100 voix, n'avait été proposé que parce que la loi voulait deux candidats, et que, de plus, sans qu'on l'ait su, il était l'objet d'une surveillance policière. « Le fait que celui qui convenait le moins au souhait du public ait été confirmé comme maréchal de la province a produit un effet désagréable », écrivaient les protestataires tout en ajoutant quelques flatteries au sens de la justice de l'empereur.

Les procédés, comme on le voit, n'étaient pas d'une grande délicatesse, mais la décision du représentant du monarque ne pouvait être contredite. À l'instant où Rosenberg recevait le courrier de Tchevkine et la pétition, une autre estafette arriva, porteuse d'une lettre de Peszyński, qui déclarait n'avoir jamais renoncé à quoi que ce fût et accepter, au contraire, avec reconnaissance, l'honneur qui lui était fait. Tchevkine reçut une missive dans le même sens. L'appui russe permettait à Peszyński de braver la majorité de ses « concitoyens ».

Dans les explications qu'ils donnèrent, fin décembre, à Derjavine, le ministre de la Justice, les deux représentants de l'autorité impériale soulignaient que le maréchal qu'ils avaient appuyé s'acquittait avec zèle de sa tâche. Ils le lavaient du soupçon d'avoir été surveillé par la police. Il lui avait simplement été rappelé qu'il devait payer la taxe d'entretien des lieux de réunion nobiliaire pour 1801. Cela était réglé et celui qui avait voulu l'invalider pour si peu avait lui-même été interdit de vote.

La clé de toute cette intrigue – d'après les deux Russes, mais la chose est plausible au sein du clan auquel était réduit le monde des propriétaires – se ramenait au fait que Witosławski, le maréchal précédent et l'inspirateur de la pétition à Alexandre I<sup>er</sup>, était le beau-frère de Raciborowski. Le poids des relations et des réseaux familiaux dans la vie nobiliaire trouvait donc une belle illustration dans cet exemple où le vote manipulé de quelques nobles sans terre, dans un contexte de participation extrêmement faible, semble avéré. Tenir les tribunaux, c'était, en fait, tenir le contrôle de toutes les transactions foncières et tous les rapports agraires.

Ces soucis d'influences locales et de prédominance terrienne étaient bien éloignés de la fonction que l'empire assignait à la noblesse. Cela nous apparaîtra mieux si nous considérons l'effet pratiquement nul qu'eut, en Ukraine, l'oukase impérial au sénat du 4 février 1803, qui précisait le rôle de la heroldia<sup>12</sup>. Cet organe suprême de gestion de

---

12. P.S.Z., t. 27, n° 20608, *O pravilah dlja jedinoobraznogo i uspješnejšego tječenija djel po gjeroldii* (Règlement pour une expédition uniforme et plus efficace des affaires de la heroldia).

l'ordre équestre, dirigé par un *heroldmeister* et deux assesseurs, placés sous la responsabilité conjointe du ministre de la Justice et du procureur général du sénat, était totalement inadapté, on l'a vu précédemment, à la vérification des preuves de noblesse dans les provinces annexées, même si, à cette date, cette évidence n'apparaissait pas encore. Cet oukase croyait encore pouvoir prodiguer des conseils sur la nécessité de n'accepter que des témoignages insoupçonnables, idéal jamais réalisé en Ukraine. Mais un important passage montrait aussi le hiatus profond entre les propriétaires héréditaires recensés et reconnus en Ukraine et leurs homologues de Russie proprement dite. Cet oukase indiquait la procédure d'affectation en service civil, aux grands postes de l'administration de l'empire et stipulait que les candidats à de tels postes devaient être couchés sur des listes à présenter à la *heroldia* tous les trois ans, qu'ils devaient être désignés par les assemblées nobles et indiquer où ils souhaitaient servir. Il convenait, disait ce texte, « ayant reçu de telles candidatures, dans les provinces où il y a des nobles, d'organiser, lors des élections normales, un vote séparé pour le service de l'État et d'envoyer à la *heroldia* sous couvert du *gubjernskoje pravljenije*, et avec l'approbation du gouverneur, les états de service des pressentis, avec l'indication des voix pour et contre, ainsi que celle des provinces où ils souhaiteraient servir ». Deux ou trois candidats pour chaque poste étaient souhaitables. Suivait la liste des postes à pourvoir de cette manière.

Nous verrons certes, très exceptionnellement, quelques aristocrates polonais d'Ukraine accéder à des emplois élevés : Filip Plater sera vice-gouverneur de Volhynie après 1815, un Giżecki et un Grocholski seront même gouverneurs de province dans les années 1820, mais on peut douter qu'ils y soient parvenus par cette procédure électorale : les contacts à la cour étaient bien plus efficaces. En fait, hormis quelques cas, la noblesse terrienne d'Ukraine ne manifestait aucun désir d'accéder au *čin* par cette voie. Le prince Imérétinski, étudiant la noblesse de Volhynie en 1893, s'étonnait – et s'indignait – de ne trouver que deux confirmations de la *heroldia* pour des emplois d'État entre 1803 et 1818, un par an en 1818, 1819 et 1820, aucun en 1821 et en 1822, deux en 1823, et une légère augmentation seulement au-delà : de un à dix entre 1824 et 1830<sup>13</sup>.

Pour éviter sans doute la fâcheuse impression de fonctionnement incontrôlé des cadres de la justice issus d'élections pareilles à celle que nous décrivions ci-dessus, un oukase impérial du 19 juillet 1804 décida que les quatre représentants de l'ordre, élus des tribunaux de district (*zasjedatjeli*), n'exerceraient plus leur fonction à titre honorifique, mais recevraient un modeste traitement officiel, prévu au budget par le ministère des Finances, de 200 roubles assignats par an, et seraient placés sous la dépendance hiérarchique du ministre de l'Intérieur. Aucune allusion à une intégration dans le *čin* n'accompagnait cette mesure qui ne parvint donc pas à contrebalancer le caractère temporaire, électif et « féodal » de ces importantes fonctions. Elles restaient hybrides, intégrées aux rouages de l'empire de manière précaire<sup>14</sup>. Les autres fonctions judiciaires restaient rétribuées par des cotisations nobiliaires, comme on va le voir ci-dessous.

---

13. N. K. IMJERJETINSKIJ, « Dvorjanstwo volynskoj gub... », art. cité, p. 362.

14. La rétribution des quatre *zasjedatjeli* des tribunaux de district est mentionnée dans une adresse du *gubjernskoje pravljenije* de Volhynie au sénat de 1822, R.G.I.A., fonds 286, opis 3, djelo 208, f° 1-8.

## La loi électorale de 1805 et l'apparent dialogue

Le caractère non satisfaisant, pour un État centralisé, d'une justice aussi dépendante de clans locaux, et d'une classe de propriétaires aussi floue que son organisation, fit l'objet de quelques tentatives de mise en ordre de 1805 à 1808.

L'offensive concernant la justice vint du gouverneur civil de Kiev, Pankratiev, et les précisions relatives aux élections nobiliaires furent élaborées au sénat.

Parmi les rapports très complets et précieux des gouverneurs de province, celui de Pankratiev pour l'année 1804, très lu et annoté au crayon par le ministre de l'Intérieur Kotchoubeï, offre une intéressante critique du système judiciaire aux mains de la noblesse polonaise et montre que très tôt ce système fut perçu par l'administration tsariste comme le tendon d'Achille par lequel on pourrait saper la domination polonaise en Ukraine. Pour l'instant, cependant, sa remise en cause resta prudente et lente. Ce ne fut qu'entre 1831 et 1840 que les fondements même de la justice nobiliaire, définis dans le Statut lituanien, furent détruits.

Pankratiev, dès sa nomination, avait attiré l'attention sur les inconvénients de la justice traditionnelle et l'impossibilité pour le Gouvernement d'avoir un contact direct avec les paysans à travers l'écran des structures polonaises allant jusqu'aux « intendants mal pensants des domaines ». Cette plainte au ministre de l'Intérieur du 4 décembre 1802 était répétée dans son rapport pour 1804 et largement argumentée<sup>15</sup>. Le gouverneur prônait déjà une réorganisation de la justice qui, dans sa forme nobiliaire actuelle, disait-il, manquait de moyens, de personnel, et surtout était incontrôlable. Le seul appel possible des décisions de ces tribunaux était le sénat, et personne n'osait s'y adresser. Il fallait donc, disait le gouverneur, créer un tribunal d'appel provincial. Cette demande ne fut pas prise en compte. En revanche, ce qu'il disait de la basse police dans les districts fut écouté. Tous ces nobles élus ne pouvaient faire un travail efficace, car ils étaient, en général, de très petits propriétaires et ne recevaient qu'un petit complément de revenu grâce aux redevances payées pour cela par la noblesse au Trésor (l'État, en percevant les *zjemskije povinnosti*, ne servait que d'intermédiaire). L'*ispravnik*, le chef de la police du district, ne percevait ainsi que 250 roubles assignats par an et ses policiers (*zasjedajeli*), 200 roubles assignats. Ces sommes devaient leur permettre d'avoir un siège avec logement, couvrir leurs déplacements de jour et de nuit, selon les ordres et les enquêtes, avec leurs propres chevaux ou des chevaux d'emprunt, sans frais de déplacement. Il fallait absolument augmenter cette allocation et leur donner des secrétaires et des copistes plus nombreux et mieux rétribués. Ceux-là gagnaient entre 30 et 70 roubles. par an, c'est pourquoi, souvent, seuls des nobles tenanciers acceptaient ces emplois de misère. Puis Pankratiev avançait son idée principale. Il ne voulait pas d'emblée heurter le principe de l'électivité des fonctions judiciaires et acceptait que les assistants du chef de la police restassent désignés par l'assemblée noble « pour respecter exactement le principe sacré – qu'il avait dû entendre beaucoup répéter – selon lequel chacun doit être jugé par les siens ». En revanche, l'électivité de l'*ispravnik* ne lui paraissait plus sacrée. Il devait être

---

15. R.G.I.A., fonds 1281, opis 11, djelo 56, Rapports du gouverneur civil de Kiev 1804-1810. Le passage sur la justice en 1804 est aux f° 30-36.

au-dessus de tous les intérêts de groupes et ne représenter que la Loi. Et la Loi, c'était lui, le gouverneur. « Ne dépendant, par les élections, que des seuls propriétaires, peut-il être à ce point rigoureux qu'il ne craindrait pas qu'à l'avenir on ne l'élise plus à aucun poste ? Voilà pourquoi il est capital que le chef de police du district ne dépende que de la nomination du responsable de la province. »

L'idéal, disait sans ambage le gouverneur, qui savait pourtant que le budget de la Justice ne le permettait pas, eût été de se calquer sur les tribunaux de district de Russie proprement dite, « d'attribuer une enveloppe budgétaire à chacun d'eux et que toutes les allocations perçues en fonction du droit polonais fussent interdites ». On était encore loin d'une réforme définitive.

Pankratiev tournait enfin son attention vers la manière dont les paysans étaient entièrement dépendants des Polonais, ce dont l'État russe ne devait prendre conscience qu'avec lenteur au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces observations n'étaient pas tellement inspirées par des sentiments humanitaires mais, en premier lieu, par l'insuffisance des moyens dont disposait cette justice nobiliaire pour faire appliquer certains jugements répressifs suite à des rebellions ou, plus grave encore, pour obliger les serfs à payer leurs arrérages d'impôts. De manière générale, le système existant excluait le pouvoir russe du contrôle de la vie paysanne.

Ce caractère impénétrable par les Russes de la vie des campagnes ukrainiennes (aussi bien que blanc-ruthènes ou lituaniennes) irritait déjà profondément Pankratiev en 1804. Les nobles polonais désignaient traditionnellement, parmi leurs serfs ukrainiens, des centeniers et des dizainiers pour les seconder dans la police rurale, mais cela, déplorait le gouverneur, rendait cette police totalement impuissante. « Le centenier, écrivait-il à Saint-Pétersbourg, n'a pas la force, ni n'ose dire un seul mot contre son propriétaire ou contre son intendant. » Voilà pourquoi il fallait créer une police rurale d'État. Comment pouvait-on croire en la justice d'un tribunal de première instance et en ses sentences, demandait le dignitaire de Kiev, quand un chef de police commandait une chose à un centenier et que le propriétaire ou l'intendant de celui-ci commandait le contraire ? C'était toujours le propriétaire qui avait le dernier mot, car il avait le pouvoir, éventuellement, d'infliger un châtiment corporel à tout centenier manquant de souplesse et l'*ispravnik* ne pouvait toucher personne du doigt, préférant s'entendre avec ceux qui l'avaient élu.

De toutes ces observations, seule fut retenue celle concernant la nomination des chefs de police que les nobles de Volhynie, nous le verrons, réussirent à faire abroger en 1816, mais la direction était prise. Dans son rapport pour 1805, Pankratiev remerciait Kotchoubeï d'avoir obtenu cette mesure de l'empereur. Il attendait, disait-il, une meilleure exécution de la loi de cette réduction des prérogatives nobiliaires locales, et préconisait toujours une augmentation de la rétribution des *ispravniki*, voire quelques avantages dans le *čin* comparables à ceux des militaires<sup>16</sup>.

Le texte de l'oukase impérial au sénat du 3 mars 1805 relatif à la nomination des *ispravniki* portait que ceux-ci seraient désignés par les gouverneurs civils et confirmés par le sénat. Ils seraient choisis « parmi les personnes compétentes » aux yeux des

---

16. *Ibid.*, rapport pour 1805 (du 15 février 1806), f° 108.

gouverneurs et révocables par eux. L'oukase faisait allusion aux difficultés de recrutement de policiers dans les provinces proprement russes, ce qui indique que la plupart, en Ukraine, continuèrent à être des Polonais recrutés sur place, mais dont le statut ne devait plus rien à la solidarité nobiliaire. Ils devenaient des agents de l'ordre tsariste<sup>17</sup>.

Le jour même où les chefs de la police locale étaient soustraits à l'autorité des assemblées nobiliaires fut promulgué un autre oukase de portée beaucoup plus générale, qui était censé indiquer clairement la procédure à suivre dans les élections et les fonctions des assemblées nobiliaires dans les « provinces polonaises »<sup>18</sup>. Ce texte était divisé en quatre parties : 1. du droit de vote ; 2. de l'éligibilité ; 3. des règles particulières à ces provinces ; 4. des prérogatives des maréchaux. Le tout en douze paragraphes.

Dans sa volonté d'être complet et d'établir une synthèse entre le droit russe, le droit polonais et le Statut lituanien, ce texte aboutissait à des définitions qui restaient assez ambiguës et presque contradictoires. Il permettait, en tout cas, des interprétations diverses qui ne manquèrent pas au cours des années suivantes.

Pouvaient voter, comme dans la *Gramota*, les propriétaires d'un domaine rapportant au moins 150 roubles. La définition du « domaine » (*pomjest'je*) était beaucoup plus complexe. Le plus incontestable était le domaine héréditaire. Mais on admettait aussi les terres prises en fermage ou détenues en hypothèque ou en viager. Ces terres domaniales devaient être peuplées de « gens appartenant aux propriétaires » (serfs) ou « installés sur leurs terres d'après des contrats et s'adonnant à l'agriculture » (tenant-citoyens). Les hameaux (*sjeljenija*) formés par ces gens ne devaient pas compter moins de huit feux. Ainsi, ni surface minimum ni peuplement minimum – comme après 1831 – n'était encore prévu, quoique, dans la *Gramota* comme dans les provinces grands-russes, le revenu de 150 roubles fût considéré comme celui de 25 âmes mâles. La référence aux huit feux minimum était tirée du Statut lituanien qui intéressait de plus en plus les juristes russes et permettait de laisser croire à une continuité. En fait, ces exigences précisaien et confirmaient l'exercice d'une « citoyenneté » – ou tout au moins de ce qui restait de droits civiques – réservée à la petite minorité des *bene nati et possessionati*, qui, dans la szlachta, se rapprochait numériquement du *dvorjanstvo* russe.

Cette partie disait encore que ces nobles, pour être admis aux votes, devaient acquitter l'impôt d'État et être âgés de 18 ans. En cas d'indivision entre père et fils, le nombre minimum de feux possédés était multiplié par le nombre de fils (16, 24, etc.).

La deuxième partie sur l'éligibilité était brève. L'âge de 23 ans était requis pour occuper une fonction élective, alors que l'article 62 de la *Gramota* fixait cet âge à 25 ans en Russie intérieure. On tenait visiblement compte des répugnances apparues pour assurer le fonctionnement de la justice.

La troisième partie, qui décrivait la procédure d'un tri préliminaire destiné à éviter le vote de nobles ne répondant pas aux conditions de propriété fixées, était intitulée « défense des droits de la noblesse différents des autres provinces de l'empire ». Cette

---

17. *Ibid.*, fonds 1286, opis 2, djelo 113, f° 68, 69. Texte de l'oukase signé Alexandre. On constata, après 1831, que ces agents étaient surtout des orthodoxes issus de la szlachta sans terre.

18. P.S.Z., t. 28, n° 21646, *O porjadkje dvorjanskikh vyborov v gubernijah ot Pol'sh prisojedinjennyh*, 3 mars 1805.

« défense », c'est-à-dire ce rôle éliminatoire, était confiée aux maréchaux de district et le contrôle par l'État du nombre et de la qualité des participants se faisait tatillon. Chaque maréchal de district devait, en effet, constituer, avant chaque élection, un registre cacheté (*šnurovaja kniga*) contenant la liste de ceux qui étaient autorisés à voter en vertu des principes ci-dessus. Ces listes, établies selon un modèle fourni par le ministre de l'Intérieur, étaient à remettre aux gouverneurs de province par le canal du maréchal de province qui en gardait un exemplaire et vérifiait que tous les changements intervenus (situation foncière, lieux de résidence, etc.) entre deux élections fussent bien enregistrés. Les maréchaux pouvaient répondre devant la justice de toute fausse déclaration et le gouverneur – étrange formule – « sans que cela lui donne – comme il va de soi – le droit d'intervenir dans les élections, pouvait faire lui même ou faire faire des extraits de ces registres, pour veiller au bon ordre, sans que les maréchaux puissent aucunement s'y opposer, à condition que cela fût fait sur place ».

Cette procédure confirme probablement une attitude qui était presque évidente lorsque nous parlions de la participation aux diétines provinciales précédentes, mais qui n'était formulée nulle part : seul un petit nombre de propriétaires, dont les papiers généalogiques étaient parfaitement en ordre, pouvaient se rendre au chef lieu pour l'élection provinciale. Dans ces conditions, ils n'étaient délégués par personne, ils n'étaient plus députés, seules subsistaient – dans une formule très réduite – les diétines de province, clubs de gentilshommes. Les diétines de district, sans raison d'être, disparaissaient, réduites à une maigre « assemblée » locale. Les districts possédaient encore un bureau de maréchal, simple annexe de celui de province, mais il n'y avait plus aucune foule à réunir à la base, aucun député à choisir, aucun « peuple nobiliaire » (*naród szlachecki*) qui pût maintenir les vieilles illusions « démocratiques ».

La quatrième partie de l'oukase, qui définissait les prérogatives des maréchaux, se référant brièvement à la charte russe de 1785 et à l'*učreždjenije o gubjernijah* du 19 mai 1802. Le maréchal de province présidait les élections, ceux de district étaient responsables des registres, de la caisse de l'assemblée, ainsi que de l'affectation des *zemskije povinnosti*<sup>19</sup>.

Comme toujours lorsque l'on parle de législation dans l'empire russe, il faut bien différencier les oukases, qui semblent résoudre définitivement les problèmes, de la réalité vécue, souvent fort différente. La vie sociale de la noblesse possédante polonaise ne fut organisée, dans l'Ouest de l'empire, le 3 mars 1805, que sur le papier. L'énorme masse des nobles tenanciers non propriétaires (certains d'entre eux en tout cas), dont nous avons parlé au chapitre précédent, ne se résolvait pas encore facilement à être exclue de la vie civique. Les gouverneurs de province ne se résolvaient pas non plus aisément à laisser la justice nobiliaire traiter les serfs ukrainiens à sa guise. Les membres mêmes des assemblées nobles n'attendaient qu'une embellie politique pour s'affirmer comme une gentilhommerie à part entière, pour clamer bien haut leur

---

19. Le même texte avec quelques brefs commentaires figure au R.G.I.A., fonds 1341, opis 1, djelo 443. Nous n'avons pas retrouvé de liste de nobles autorisés à participer aux élections qui suivirent immédiatement, mais il doit s'en trouver dans les archives provinciales. T. Bairauskaite, (« O litewskich marszłkach... », *op. cit.*, p. 429), en signale une en Lituanie pour 1811. Nous commenterons, plus loin, en revanche, celles que nous possédons pour 1827.

statut de privilégiés. Ces trois forces se manifestèrent avec des succès divers dans les années 1806-1808.

Des nobles sans terre continuèrent longtemps, quoique en petit nombre, à vouloir se présenter aux élections, car, comme on l'a vu, ils espéraient profiter du discrédit des fonctions judiciaires subalternes auprès des propriétaires pour les occuper et en tirer de maigres subsides. Le gouverneur civil de Kiev Pankratiev, au lieu de leur expliquer que la loi ne leur accordait plus aucune prérogative « citoyenne », trouva plus avantageux d'organiser, à cette occasion, une caisse noire et de faire payer une taxe à chacun des nobles de Kiev qui venaient lui demander cette permission tout en n'ayant, évidemment, ni terre ni serf. Cette idée lucrative eût pu lui rapporter une petite fortune si les intéressés, outrés de voir ainsi monnayé leur attachement à l'ancienne égalité nobiliaire, n'avaient envoyé une protestation au ministre de l'Intérieur, qui fit examiner l'affaire par le sénat, le 4 juillet 1806. Le gouverneur n'avoua qu'une somme de 2 599 roubles, qu'il dut verser au Trésor, et les tenanciers grugés se retrouvèrent Gros-Jean comme devant. Cela montre le respect très relatif de la loi, d'une part, et l'avidité des fonctionnaires, d'autre part<sup>20</sup>.

L'oukase du 3 mars 1805 avait beau exclure clairement les nobles sans terre des fonctions électives et des élections, le vice-gouverneur de Volhynie, faisant fonction de gouverneur avant la nomination de Kombourleï (Cumberley), crut possible, début 1806, de répercuter le souhait unanime de l'assemblée noble de permettre – comme Poniński l'avait obtenu en 1802 – de confier les postes des tribunaux de simple police (*zaszedatjeli*) à des nobles sans terre élus. Le problème était visiblement général dans les territoires annexés car la même demande fut présentée, en même temps, par le gouverneur de Grodno. Le sénat, dans une série de correspondances des 16 avril, 7 juin et 20 juillet, refusa toute exception, confirma que les postes en question ne devaient être réservés qu'à la szlachta reconnue officiellement, aussi bien pour les tribunaux de première instance que de bornage et du haut de la hiérarchie jusqu'au dernier des huissiers (*woźni*). À cette occasion, l'oukase de 1805 fut encore une fois – et cela allait devenir de plus en plus fréquent – appuyé par une citation du Statut lituanien tirée du chapitre IV, article 8 et du chapitre IX, article 16, lesquels ordonnaient, dès 1566, de « choisir les huissiers de justice parmi des nobles honnêtes et possédant leur domaine dans le district ». L'autorité des textes anciens ne devait impressionner personne dans le monde nobiliaire, car le sénat répéta, le 11 octobre 1807, que les maréchaux de district étaient responsables devant la Justice de toute inscription non valable, mais apparemment, les fonctions policières et de première instance restèrent encore souvent pourvues par des non-propriétaires. Un cas où les élections avaient été particulièrement laxistes sur ce plan, à Pinsk, en Ruthénie blanche, en 1808, entraîna toute une procédure, et, le 11 juin 1811, le sénat décida qu'en pareille situation l'élection serait cassée et recommencée<sup>21</sup>.

---

20. R.G.I.A., fonds 1281, opis 11, djelo 56, rapport du gouverneur de Kiev pour 1806 (15 février 1807), f° 145.

21. Le rappel de ces entorses à l'oukase du 3 mars 1805 est fait à l'occasion d'abus dans le même sens constatés en Podolie en 1814, que nous examinerons plus loin. Voir *ibid.*, fonds 1341, opis 15, djelo 594.

L'intratable gouverneur de Kiev, dont nous avons vu la détermination pour, au contraire, introduire un contrôle gouvernemental dans cet opaque système nobiliaire, poursuivit son effort dans un sens opposé à la demande de son collègue de Volhynie. La nomination des *ispravniki*, obtenue par lui en 1805, devait, disait Pankratiev, n'être qu'une étape. « Contrairement à eux, le personnel des tribunaux de simple police, écrivait-il dans son rapport pour 1808, est élu par la noblesse tous les trois ans, mais, pour une meilleure tenue de la police, surtout dans cette région où les propriétaires aisés ne veulent à aucun prix occuper des fonctions de cette nature et où l'on élit à ces postes le plus menu fretin nobiliaire – c'est à dire, dans la langue d'ici, la szlachta czynszowa, des gens de peu d'entendement ou même ne possédant pas la moindre capacité, auxquels on ne peut, en aucune manière, faire confiance – il serait tout à fait nécessaire que les *zasjedatjeli* des *niznije zjemskije sudy* (tribunaux de première instance ou de simple police) fussent nommés par le Gouvernement<sup>22</sup>. » Pour l'auteur de ces lignes, il était donc nécessaire, dès ce moment – alors que son idée ne serait appliquée qu'après 1831 – de soustraire toute la police rurale de l'emprise polonaise. Rappelons nous que, même dans sa province, où le contrôle de l'État se voulait le plus rigoureux, l'oukase du 3 mars 1805 n'était pas appliqué et que la szlachta sans terre était admise aux élections, de façon à pouvoir trouver des policiers. Nous voyons ainsi clairement le fonctionnement du rapport propriétaires-paysans. Bien que coupée officiellement de la gentilhommerie, une partie de la gueuserie nobiliaire restait un rouage indispensable au maintien de l'ordre rural. Ce passage du rapport de Pankratiev fit l'objet d'un extrait pour le sénat, le 11 juillet 1809, et le ministre de l'Intérieur nota en marge : « Pour une application adéquate. » Mais, l'année suivante, Pankratiev mourut, puis les événements politiques ne furent plus à de telles réformes.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les années 1807-1809, « sommet des bonnes intentions » à l'égard de la noblesse polonaise du fait du rapprochement avec Napoléon, ne furent pas favorables aux projets d'hommes de la trempe d'Araktcheïev, de Philosophov ou de Pankratiev. Ces années furent, au contraire, pour la noblesse possédante, notamment pour sa partie volhynienne, la plus remuante et la plus imbue de ses priviléges, une époque d'enivrantes illusions d'un pouvoir retrouvé.

Ayant à sa tête le comte Stanisław Worcell, sénateur et conseiller secret bien en cour, l'assemblée noble de Volhynie commença timidement, en 1806, par demander l'abrogation d'un oukase du 1<sup>er</sup> juillet 1803, qui supprimait les possessions allodiales et emphytéotiques dans les starosties devenues propriété de l'État. Les biens allodiaux (ou de franc-alléu) étaient des enclaves accordées par les rois de Pologne en pleine propriété et affranchies de toute redevance (à l'opposé du fief). L'emphytéose était une concession qui équivalait presque à une donation : son bail pouvait aller de dix-huit à quatre-vingt-dix-neuf ans. L'oukase de 1803, qui privait les bénéficiaires de ces biens de leurs revenus, était en fait un complément de celui du 7 février 1801, qui définissait les conditions de fermage des domaines confisqués à des personnes privées. Selon une procédure établie par le sénateur-comte Iliński, très proche de Paul I<sup>er</sup>, les contrats de fermage de ces domaines n'étaient plus que de douze ans, les trois premières années de

---

22. *Ibid.*, fonds 1281, opis 11, djelo 56, rapport du gouverneur de Kiev pour 1808, 3 février 1809, f° 291.

fermage étaient perçues à l'avance et bien que l'exploitation des serfs et des terres fût sans limite (la seule interdiction était de sous-louer les débits de boisson à des Juifs), le prix à payer pour les fermiers et la rotation rapide des baux rendaient ces possessions beaucoup moins avantageuses et spoliait souvent les anciens détenteurs<sup>23</sup>. Le prince A. J. Czartoryski lui-même tenta de faire restituer ces domaines à leurs bénéficiaires d'avant les partages, comme il avait fait revenir des exilés de Sibérie ou tenté de sauver le statut des nobles sans terre. Il alla jusqu'à présenter devant le conseil d'État un mémoire intitulé *Des fiefs et des emphytéoses dans les provinces polonaises*<sup>24</sup>, où il appuya vigoureusement les vœux du comte S. Worcell. Il souhaitait qu'une commission démêlât ce problème, qui, toutefois, parut trop embrouillé à Stroganov et à Kotchoubeï, qui préférèrent ne rien changer.

Ces modestes revendications foncières parurent bientôt totalement dépassées et timorées aux nobles riches d'Ukraine, qui voyaient que l'on s'acheminait vers la suspension des délais pour la vérification des titres des nobliaux et qui sentaient le changement de climat à leur égard que pouvait apporter la proximité du fascinant Duché de Varsovie.

Le 5 août 1808, après plusieurs réunions spontanées des propriétaires de Volhynie, le maréchal S. Worcell s'enhardit jusqu'à envoyer au ministre de l'Intérieur, à l'occasion de la tenue des élections, une longue supplique à Alexandre I<sup>er</sup>, rédigée en russe, au recto, et en polonais, au verso. Ses auteurs tenaient visiblement à affirmer leur autonomie régionale et c'est ainsi que leur démarche fut perçue par ceux qui examinèrent le texte à Saint-Pétersbourg<sup>25</sup>. Les deux autres provinces d'Ukraine ne prirent pas la même liberté, mais les « citoyens » de Volhynie parlaient, en quelque sorte, au nom de tous. Le comte Tadeusz Czacki était certainement parmi les plus actifs inspirateurs. Si la diétine de Żytomierz s'érigait ainsi en porte-parole de toute la société « citoyenne », retrouvant, jusque dans le style, l'emphase des diétines d'autrefois, c'était évidemment parce que Napoléon, allié d'Alexandre, donnait à la polonité, à quelques verstes de là, un lustre inespéré, mais cette démarche n'était pas, à vrai dire, contraire à ce que permettait la loi russe. L'article 46 de la charte de 1785 disait que les assemblées nobles exécutaient les propositions du gouverneur pour le bien général, mais l'article 47 stipulait qu'elles pouvaient lui faire des propositions quant à leurs besoins. Des propositions pouvaient même être adressées au sénat ou à l'empereur, « dans le cadre légal », précisait l'article 48, non sans menacer, dès l'article 49, d'une amende de 200 roubles « pour toute représentation non conforme à la loi ».

La présentation au gouverneur, en l'occurrence, souffrit de quelques négligences, nous allons le voir, mais, bien que loin d'être acceptées toutes, les propositions ne furent

---

23. *Ibid.*, fonds 1341, opis 1, djelo 361, *O arjendje kazjennyh imjenij v zapadnom kraje i v Kurlandii*, dossier sur les règles d'attribution, les appels d'offre, les enchères, etc., avec contrat type entre une chambre du Trésor et un fermier. Attribuées à des Russes, les starosties furent presque toujours affermées, voire revenues à des Polonais, 210 f°.

24. *Ibid.*, fonds 1146, opis 1, djelo 27, *O ljennyh i emfiteutičnyh imjenijah po polskim gubernijam*, mémoire joint au *journal du conseil d'État* pour 1806, f°s 415-420, après le compte rendu du débat à ce sujet, f°s 408-414.

25. *Ibid.*, fonds 1286, opis 1, djelo 20, *O prošenijah dvorjan o mjestnom upravljenii*, S. Worcell, maréchal de Volhynie, au ministre de l'Intérieur, 5 août 1808, f°s 1-11.

pas perçues dans la capitale comme contraires aux prérogatives nobiliaires. Elles susciterent même une discussion. Pour la première fois, depuis quinze ans, un échange entre le pouvoir et une représentation nobiliaire polonaise se produisait. Il témoignait du climat nouveau à Saint-Pétersbourg et du désir des « citoyens » de participer à l'administration locale – alors qu'on les a vus si tièdes pour s'engager dans le fonctionnariat de l'empire. En douze points, ils donnaient la synthèse de leurs aspirations, fournissaient une intéressante réflexion sur leur mission et laissaient, pour l'historien, un condensé de leur mentalité. Ils pensaient ainsi manifester leur loyalisme et retrouver une partie du rôle actif qu'ils jouaient, ou que leurs pères jouaient, dans l'ancienne Pologne, échapper à la routine assez stérile des attributions de postes judiciaires, où ils étaient cantonnés.

Le début de cette supplique se voulait une déclaration d'allégeance de sujets soumis à leur nouveau maître, tout en exprimant « les souhaits unanimes des citoyens ». Elle donnait tellement dans l'hyperbole courtisane qu'elle dut faire sourire le « sphynx énigmatique » de Pétersbourg, lorsqu'il lut que : « Les citoyens du gouvernement de Volhynie, pénétrés du plus profond sentiment des obligations infinies que leur crée l'attachement au plus gracieux des Monarques, Sa Majesté Alexandre Premier, régnant pour notre félicité, que l'opinion universelle de l'Europe représente comme le Titus du Nord », mettaient d'abord au pied de son trône leur demande d'ériger, dans leur salle de délibération, à la maison de la noblesse de Żytomierz, un buste de marbre portant l'inscription : « Alexandre I<sup>er</sup> ou le Titus du Nord. »

Après ce début plus qu'obséquieux, venaient des demandes concrètes. Comme le moment approchait, disaient les nobles polonais – aussi effrayés, en cela, que les Russes devant la détermination de Speransky – où il allait falloir appliquer l'oukase impérial du début du règne, exigeant que tout noble eût servi dans le *čin* pour avoir le droit de vote dans les assemblées nobiliaires, et que, dans les provinces ci-devant polonaises, il s'en trouvait très peu – pour ne pas dire aucun – dans ce cas, ils demandaient que les fonctions polonaises – judiciaires surtout, on l'a vu – fussent dotées d'un équivalent dans le *čin*. Or rien, soulignaient-ils, n'avait été fait jusque-là en ce sens. Ils feignaient de ne pas voir que ces fonctions polonaises, accordées en très grand nombre, et à des personnes dont l'origine nobiliaire n'était pas toujours sûre, risquaient de subvertir l'intégrité de l'ordre équestre de l'empire. Ils ne voyaient pas que leur aspiration à l'intégration se heurterait toujours à cet obstacle. Ayant eu vent des menaces exprimées par le gouverneur de Kiev concernant la nomination – et non plus l'élection – des juges et des policiers locaux, ils ne sentaient pas qu'en demandant « que la manière dont les élections se sont déroulées jusqu'ici fut conservée et confirmée », ils s'enfermaient dans une contradiction sans issue.

Plus hardie encore et, dans une large mesure, preuve d'une grande inconscience, apparaissait le point 3 de cette supplique. « Des expériences multiples montrent, disaient les propriétaires volhyniens, que les curés ruthènes (*parochowie ruscy*, dans l'acte polonais ; le terme *paroch* – de *parochia*, paroisse – ne s'employait que pour le clergé uniate) créent des ennuis insupportables à leurs collateurs<sup>26</sup> en faisant des dénonciations à leur hiérarchie et que celle-ci, non seulement écoute favorablement ces

---

26. *Kolator* en polonais. Le collateur était une personne conférant un bénéfice au clergé.

plaintes... », mais utilise l'appareil de l'État pour leur faire obtenir gain de cause, les « citoyens » demandaient – non sans naïveté – que si ce clergé avait des plaintes à formuler, il le fit par la voie « normale de la justice existante et reconnue officiellement par la loi » (justice nobiliaire, évidemment).

Cette brève revendication dévoile, en fait, en peu de mots, le « combat pour les âmes » au sens spirituel et au sens de la propriété servile, tel qu'il se déroulait dans les campagnes. Cette question a été peu étudiée et mériterait un livre. La réduction considérable de la religion orthodoxe en Ukraine rive droite au XVII<sup>e</sup> siècle, au profit de la religion uniate – qui est un fait établi et même catalogué<sup>27</sup> – semble n'avoir pas été un phénomène profondément vécu ni totalement admis par les paysans, ce qui expliquerait les retours rapides et nombreux à l'orthodoxie, en Ukraine, lors de l'annexion par l'empire russe. De nombreux *parochs* d'origine paysanne se laissèrent facilement gagner par l'action de « désuniatisation » activement menée par les Russes et le clergé orthodoxe, après 1793. Quelques-uns se maintinrent plus longtemps – quelquefois jusqu'au rattachement obligatoire à l'orthodoxie en 1839 – notamment ceux d'origine polonaise (il y en avait 35 sur 80 paroisses dans le district de Humań en 1797 dont 12 de familles de propriétaires et 23 de la petite szlachta), ainsi que les moines basiliens. Mais les parochs, redevenus popes orthodoxes, étaient en conflit fréquent avec les propriétaires polonais, dans les domaines desquels se trouvait leur paroisse. Les grands-parents ou arrière-grands-parents de ceux-ci avaient souvent encouragé l'expansion catholique en accordant des terres aux paroisses uniates qui se créaient en leur temps, mais les descendants n'avaient nulle envie de laisser ces donations aux mains des popes qui desservaient désormais ces paroisses et détournaient les serfs de l'influence polonaise. D'où une montée de tensions et parfois de haine lorsque les popes orthodoxes étaient dépouillés de terres qu'ils considéraient comme les leurs. Ces popes protestaient auprès des autorités russes et se faisaient molester pour cela<sup>28</sup>. On comprend que les juges nobiliaires eussent aimé traiter ces affaires à leur manière, mais on s'étonne qu'ils eussent pu imaginer que Saint-Pétersbourg ne verrait pas là une occasion rêvée d'abonder dans le sens de Pankratiev.

Les neuf revendications assez désordonnées qui suivaient – sauf une, peut-être – étaient également liées étroitement à la défense et à l'extension des priviléges. L'empire attirait les aristocrates s'il leur donnait un prestige égal à celui qu'ils avaient dans la société polonaise, aussi réclamaient-ils des équivalences dans les fonctions et décosimations que leur famille possédait (point 4). Les plus riches ne craignaient pas d'afficher ici le mépris régnant parmi eux pour les fonctions de basse police des tribunaux de première instance. Ils avouaient ouvertement que la possession requise de 25 âmes ou de 8 feux était encore trop exigeante et répétaient la demande d'autoriser, pour ce

27. S. LITAK, *Kościół łaciński w Rzeczypospolitej około 1772 r.* (L'église catholique latine dans la République vers 1772), Lublin, 1996 ; W. KOŁBUK, *Kościół wschodnie w rzeczypospolitej około 1772* (Les Églises orientales – orthodoxes, uniates, arméniennes – dans la République vers 1772), Lublin, 1998 ; M. KOJALOVIĆ, *Istorija vosađenjenija zapadnorusskih unitaov staryh vremen* (Histoire de la réunion des uniates d'autrefois dans l'Ouest de la Russie), Saint-Pétersbourg, 1873.

28. I. KRIVOŠEJA, *Dvorjanstvo Umanščyny..., op. cit.*, pp. 70-73 donne quelques cas éclairant cette situation. Voir aussi V. A. SMOLIJ, *Vozz'jednannja..., op. cit.*, p. 84.

travail, des nobles sans terre, dont la qualité serait confirmée par des possédants (*ot osjedlyh pomješčikov*), sans voir que cette désaffection risquait de donner raison à ceux qui voulaient confier ces tâches à des agents de l’État (point 5). Le stationnement fréquent des troupes russes dans les domaines privés causaient une gêne et des dégâts dont les « citoyens » demandaient à être dédommagés (point 6). Le point 7 semblait inspiré par des considérations humanitaires, mais il est probable aussi que l’intérêt économique y avait quelque part : si les recrues paysannes qui étaient envoyées au service militaire (pour vingt-cinq ans) y mouraient, leur veuve n’était jamais avisée. Ces femmes ne pouvaient donc se remarier « et la région y perd beaucoup en se dépeuplant ». Comme les autorités militaires savaient de quel district provenaient les soldats, les propriétaires demandaient que des avis de décès fussent régulièrement envoyés.

Le point 8 revenait aux affaires judiciaires pour tenter de freiner les tentatives de contrôle consécutives aux nominations d’agents d’État – probablement les *ispravniki* – et demandait que ces agents « n’eussent aucun pouvoir de décision devant les tribunaux dans les affaires des citoyens, pour la raison que toute la jurisprudence repose sur le droit polonais ». Seul le climat politique de 1808 permettait d’oser ainsi vouloir tenir pour rien le pouvoir russe.

Suivaient quelques revendications visant à prendre la part la plus réduite possible aux finances publiques et aux réserves de grain pour les paysans, obligatoires depuis un oukase de 1807. Les « citoyens » prétendaient que de mauvaises récoltes et les troubles militaires les en empêchaient. Ils sollicitaient une livraison répartie sur trois ans, c’est-à-dire trois fois moindre. Ils demandaient que les dettes que les assemblées nobles avaient contractées auprès des chambres du Trésor fussent effacées et qu’ils pussent avoir un droit de regard sur l’affectation des *zjenskije povinnosti* – taxes locales – qu’ils versaient à ces chambres (points 9, 10, 11).

Le mémoire se terminait par une demande supplémentaire concernant le fonctionnement de la vie judiciaire qui était le pivot et le seul reste réel du prestige administratif de la noblesse, mais qui, en même temps, lui pesait visiblement. Comme les mandats électifs étaient de trois ans, cette durée amenait, disaient les « citoyens », les élus au tribunal de province à négliger leurs affaires domestiques et à effectuer, pour le service public, de lourdes dépenses, à Zytomierz. En élisant deux responsables au lieu d’un pour les présidences de départements de ce tribunal, on eût pu couper la tâche en deux.

La manière dont ces revendications furent accueillies est au moins aussi intéressante que leur contenu. Il y eut d’abord un problème de transmission qui montre bien la mauvaise entente entre l’assemblée noble et le gouverneur, M. I. Kombourleï. Celui-ci, ne percevant pas le climat de mansuétude passager de la capitale à l’égard des « provinces polonaises », réagit comme l’eût fait son collègue de Kiev. Il censura ces demandes en les réduisant à quatre : le problème des équivalences dans le *čin*, le droit d’élire des sans-terre, l’indemnisation pour cantonnement des troupes, l’information des veuves de soldats. Mais les « citoyens », méfiants, avaient prévu ce tour et avaient envoyé un exemplaire directement à Saint-Pétersbourg, ne faisant transiter par Kombourleï qu’un texte, d’où ils avaient eux-mêmes « oublié » les très délicats points 3 et 8. Le gouverneur fut quand même informé du tout lorsque Alexis

Kourakine, le ministre de l'Intérieur, se fût aperçu de ces manipulations et s'en fit expliquer la cause<sup>29</sup>.

Le maréchal de la noblesse nouvellement élu, Alojzy Gostyński, reçut deux réponses à la pétition : l'une, rapide, mais partielle, de Kombourleï, l'autre tardive, mais plus complète, de Kourakine<sup>30</sup>. Jugeant le mémoire « non conforme à la procédure établie et aux lois existantes », le gouverneur civil répondait d'abord à l'article sur les popes qu'il n'avait pas reçu, de façon à montrer qu'il n'était pas dupe. Il soulignait que « les propriétaires ne pouvaient, ni ne devaient, se vexer des enquêtes conduites à la demande des prêtres », car ils avaient le droit d'être défendus comme les autres et, par ailleurs, les terres d'Église étaient, comme le disait l'oukase sur l'organisation des provinces, soumises au même droit que les terres d'État. Il répondait ensuite aux seuls points qu'il considérait dignes d'une réponse. En ce qui concernait les réserves de grain, deux reports avaient déjà été accordés, il ne voyait aucune raison d'en accorder encore un, d'autant plus que les deux dernières récoltes étaient excellentes. Les « citoyens », déplorait-il, auraient dû voir qu'ils profiteraient eux-mêmes de ces réserves, en cas de besoin. Il ne comprenait pas ce refus du bien public. Il ne voyait aucune dette du Trésor à restituer aux propriétaires. Les maréchaux de district étaient toujours informés de l'usage qui était fait des redevances locales. Couper en deux le mandat des présidents de tribunaux pour qu'ils pussent vaquer à leurs affaires personnelles était contraire à la loi et à l'esprit de la noblesse. Une telle charge honorifique traduisait la confiance générale, pourquoi vouloir s'y soustraire ? Enfin la méfiance à l'égard des fonctionnaires de l'État était très choquante. Ils étaient indispensables pour contrôler l'application des lois, « car les gens choisis par les propriétaires – il ne le cachait pas – ne peuvent inspirer la confiance que supposent ces fonctions ».

À cette brutale fin de non-recevoir du gouverneur, le ministre de la Justice, après consultation des ministres de la Guerre, des Finances, etc. et avis de l'empereur – on était au dernier mois de la lune de miel avec Napoléon, on conservait les formes avec les Polonais – répondit de manière presque aussi négative, mais en affectant d'accepter le dialogue avec la noblesse de Volhynie.

Un point du mémoire fut même accordé, mais sans admettre que son acceptation eût été inspirée par l'assemblée noble de Volhynie : celui sur la nécessité d'informer les veuves de guerre du décès de leur mari. Araktcheïev retrouva un oukase du sénat de 1781 qui le prescrivait déjà, et cela fut rappelé dans un oukase du 27 avril 1809<sup>31</sup>. La demande de dédommagement en cas de dégâts provoqués par les troupes fut également acceptée : les autorités militaires devaient, en principe, donner quittance des dépréciations aux propriétaires. Pour le reste, Alexandre ne déjugea en rien son gouverneur civil. Il souligna, de son côté, qu'il était indigne d'un noble de vouloir raccourcir la

29. R.G.I.A., fonds 1286, opis 1, djelo 20, f° 12, transmission par Komburlej au ministre de l'Intérieur du mémoire réduit à quatre articles, 15 août 1808 ; demande d'avis de Kurakin à Komburlej, 15 septembre 1808, f° 15.

30. *Ibid.*, réponse de Komburlej à Gostyński et à Kurakin, 30 septembre 1808, f° 16-21. Réponse de Kurakin à Gostyński. *ibid.*, 16 février 1809, f° 42-46.

31. Oukase impérial imprimé distribué à tous les régiments, *ibid.*, f° 59-60 et ordre imprimé dans le même sens d'Arakcëjev, ministre de la Guerre, à tous les gouverneurs de l'empire, *ibid.*, f° 62,63.

durée des mandats : « Tout noble est tenu d'exercer avec reconnaissance et plaisir le service dont la noblesse l'a chargé et qui prouve la confiance générale de cet ordre. » Évidemment, il ne relevait pas que la notion de *service* n'était pas la même quand elle conférait les avantages du *čin*, mais Kourakine répondait, sur ce point, que les équivalences étaient à l'étude au sénat. La question ne serait jamais résolue, mais la courtoisie était respectée.

La réponse ministérielle rejettait, une fois de plus, l'élection de nobles non confirmés dans les fonctions de simple police, au motif que la caution de propriétaires héréditaires serait préjudiciable à une bonne justice : de tels juges ou enquêteurs seraient dépendants de ceux qui auraient attesté leur noblesse. Le ministre ignorait-il que de tels cas se produisaient pourtant, en dépit de la loi de 1805, dans une quantité de districts ? Comme Kombourleï enfin, mais plus calmement, il appelait les nobles à ne point se formaliser des plaintes du clergé orthodoxe qui étaient conformes aux lois de l'empire.

Personne dans les ministères, ni évidemment Alexandre, ne jugea bon de reprendre l'idée d'un buste du Titus du Nord, mais les Volhyniens conservèrent l'impression d'avoir dialogué avec le pouvoir. Ils en gardèrent des velléités de « liberté », qui devaient encore se manifester dans l'avenir, tout au moins chez les plus prorusses d'entre eux, car ne perdons pas de vue la proportion établie au début de ce chapitre. Les opinions que nous venons d'analyser ne sont que celles des deux ou trois centaines de la *szlachta wyborowa*, la szlachta participant aux assemblées de province, qui jouait le jeu nobiliaire de l'empire, mais ne représentait que le 1/20 des propriétaires. On connaît mal l'opinion des 19/20 qui restent. Nous allons voir que ceux qui regardaient du côté de Napoléon ne manquaient pas parmi ces derniers.

## La vague antifrançaise et les confiscations

Ne manquaient pas non plus, dans l'entourage d'Alexandre, les Russes qui voyaient d'un très mauvais œil le rapprochement avec les Français et qui désapprouvaient le moindre signe de mansuétude envers les Polonais des provinces annexées. Balachov, ministre de la Police, Gouriev, ministre des Finances, l'impératrice Maria Fedorovna, l'écrivain Karamzine, les émigrés français, les jésuites autour de Joseph de Maistre, répandaient la haine autour de Speransky. Les historiens, en général, représentent l'attitude d'Alexandre à cette époque comme hésitante et tentant encore de ménager son allié Napoléon. Tous remarquent, à juste titre, que lorsque, le 29 mars 1809, l'archiduc Charles attaqua Varsovie, l'armée qu'Alexandre envoya en Galicie pour soutenir Napoléon resta passive. Certains notent aussi que cette armée devait surtout servir de barrière et empêcher que le soulèvement polonais conduit par le prince Joseph Poniatowski en Galicie, bientôt rattachée au Duché de Varsovie, ne se communiquât aux provinces d'Ukraine annexées par la Russie. Si cette vision n'est pas fausse, elle est insuffisante. L'examen de l'attitude russe officielle vis-à-vis de la noblesse possédante d'Ukraine permet de montrer que l'opinion antifrançaise était beaucoup plus puissante qu'on ne le croyait jusqu'ici et qu'elle se manifesta bien avant l'agression de 1812. En

l'occurrence, les paroles du prince Golitsyn. (« J'ai plus peur de mes alliés que de mes ennemis ») se confirmèrent. Les alliés étaient déjà des ennemis.

En soi, semble-t-il, le fait, pour les Polonais d'Ukraine, d'aller prêter main-forte à ceux de Galicie eût dû passer pour un appui à l'intervention de leur souverain en Autriche et n'eût pas dû paraître répréhensible. Ceux qui osèrent cet appui furent, au contraire, considérés comme des traîtres et lourdement punis. La liste est longue des domaines polonais confisqués par l'État pour « abandon » par leur propriétaire. Commencée en 1809, cette liste devait s'allonger jusqu'en 1813. Ces confiscations sont consignées dans un gros dossier de 400 pages, constitué par le ministère des Finances<sup>32</sup>, qui contient aussi des correspondances ne laissant aucun doute sur la violente hostilité, de l'administration russe. Ce que voyait celle-ci, c'était la Pologne se reconstituant sous ses yeux, le butin de Catherine qui risquait de lui échapper.

Ce fut P. M. Litvinov, le gouverneur civil de Podolie de 1808 à 1812, qui sonna le premier l'alarme, début juin 1809, ayant appris que les propriétaires Kicki et Sierakowski n'étaient plus dans leur domaine. Chacun savait où ils étaient. Le gouverneur adressa au maréchal de la noblesse une mise en garde sans ambiguïté, où il déclarait que « nul n'échapperait à une sévère enquête ». Voilà où une police ne dépendant que de l'État apparut plus utile encore. Alexandre approuva personnellement le rapport de Litvinov à ce sujet et prescrivit, en cas de retour de ces nobles, de « les soumettre aux rigueurs de la loi ». Mais le gouverneur avait déjà fait confisquer leurs biens. Le 28 juin, Alexandre, alerté sur l'ampleur du phénomène, avait abandonné toutes les velléités de dialogue manifestées l'année précédente et était passé dans une phase nettement antipolonaise, demandant au comité des ministres de dresser la liste de tous les propriétaires dans ce cas<sup>33</sup>.

Le 2 juillet, le général-major Hahn, responsable militaire de la Podolie, signalait à Araktcheïev, ministre de la Guerre, qu'une trentaine d'hommes à cheval, appartenant probablement à la szlachta, avait passé la frontière vers la Galicie en force, tirant des coups de feu. L'empereur, furieux de voir ses consignes de passivité aux troupes russes ainsi contredites, ordonna immédiatement à Hahn et à Ermolov, stationné en Volhynie – mais comment exécuter cet ordre ? – d'envoyer comme soldat en Sibérie tout homme

32. *Ibid.*, fonds 379, opis 3, djelo 104, département des domaines d'État du ministère des Finances. « Sur les domaines confisqués à des gens de différentes conditions s'étant arbitrairement éloignés à l'étranger dans les provinces ci-devant polonaises et sur les règles d'administration desdits domaines. » Ces témoignages de l'antipathie russe vis-à-vis de Napoléon ont échappé à A. Ratchinski (*Napoléon et Alexandre I<sup>er</sup> : la Guerre des idées*, préf. de J. Tulard, Paris, 2002), par ailleurs très éclairant sur cette période, ainsi qu'à N. A. Troickij, *Aljeksandr i Napoleon* (Alexandre et Napoléon), Moscou, 1994. Une autre explication de ces relations est dans V. Adadurov, « Les Ukrainiens de Galicie dans les conceptions de la politique polonaise de la France et de l'Autriche, 1805-1812 », dans *Ukrajna i minule* (L'Ukraine et le passé) Kyiv, Lviv, 1996, n° 9, pp. 38-60. La flambée antinapoléonienne et antipolonaise de 1809 marque, en fait, le retour au premier plan du courant conservateur de Djeržavin, Šiškov, Pjetrov, Rostopčin, etc., qui s'était manifesté avec force en 1806-1807 en ranimant le souvenir de Minin et Požarskij (lesquels avaient expulsé les Polonais de Moscou en 1613) et en leur érigeant le monument de la place Rouge. Ils avaient également inspiré, le 30 novembre 1806, un manifeste à la noblesse russe l'appelant en vain à la levée en masse contre les Français. Voir A. ZORIN, *Kormja dvuglavogo orla...*, *op. cit.*, pp. 159-186.

33. *Ibid.*, f<sup>o</sup> 53-60, extrait du journal du comité des ministres du 9 juillet 1809, sur la confiscation des biens des transfuges.

capturé lors de telles tentatives. Ermolov, de son côté, écrivait au même Araktcheïev, le 17 juillet 1809, que les aigles françaises accrochées depuis quelque temps à Brody, le poste frontière de Galicie vers la Volhynie, non loin de Krzemieniec, faisaient un grand effet sur les esprits des « citoyens » de cette province de l'empire. Il précisait – mais n'était-ce pas évident ? – que les hommes passés là-bas n'étaient pas des paysans, mais des nobles (donc des tenanciers) venant du domaine de Czasnówka et que beaucoup de cas semblables s'étaient déjà produits. Tous ces nobliaux et bien des propriétaires servaient maintenant dans l'armée de J. Poniatowski. Ermolov blâmait beaucoup la prétendue mollesse de Kombourleï, le gouverneur civil, et souhaitait que les fuyards ne pussent pas revenir tranquillement, une fois la paix revenue. Il pressait le ministre de l'Intérieur de dicter les mesures *ad hoc* aux gouverneurs civils<sup>34</sup>.

Araktcheïev s'empessa de répondre à l'appel de Iermolov et pria le comité des ministres de lui faire envoyer des renforts pour empêcher les passages vers la Galicie désormais au pouvoir de Napoléon. Il s'agissait d'endiguer les départs de nobles propriétaires ou pas – qui devaient être bien plus nombreux que les cas officiellement connus. Trois régiments de cosaques du Don, stationnés à Brest, en Lituanie, firent mouvement vers Radziwiłłów, située en face de Brody, pour y former une barrière<sup>35</sup>.

Kombourleï, ne voulant pas être en reste, envoya à Kourakine un rapport aussi virulent sur les espoirs que faisaient naître dans la noblesse de sa province les bruits de paix entre la France et l'Autriche, avec leur corollaire, la réunion du tronçon autrichien de l'ancienne Pologne au Duché de Varsovie. Il ne cachait pas ses craintes de voir réalisées prochainement les idées de restauration de la Pologne par Napoléon qu'il entendait presque ouvertement formuler dans les résidences nobiliaires. Les contacts à travers la frontière continuaient. Pour montrer sa sévérité, il suggérait quelques exemples susceptibles de freiner l'enthousiasme des « citoyens ». Comme des soupçons très forts tombaient, disait-il, sur certains d'entre eux vivant en Volhynie, comme les comtes Czacki et Chodkiewicz, ou sur le célèbre général des légions de Bonaparte, Kniaziewicz, « une intransigeance exemplaire vis-à-vis de l'un d'eux, ou de quelques-uns, pourrait arrêter les entreprises nuisibles de ces gens ». Le comité des ministres, ayant écouté ces suggestions, conclut à la nécessité de publier un texte brandissant clairement la menace de confiscation des biens de tous ceux qui complotaient, passaient la frontière ou agissaient par les armes. Deux jours plus tard, cette menace fut étendue aux enfants des fuyards, un membre de la famille s'arrangeant souvent pour assurer une présence dans le domaine. Enfin, le 24 août 1809, tout cela parut dans un oukase impérial au sénat, où, aux menaces de confiscation des domaines héréditaires, s'ajoutait celle d'envoi à l'armée comme simple soldat ou même aux travaux forcés pour les autres, c'est-à-dire pour la szlachta czyszowa<sup>36</sup>.

Déjà, cependant, l'énorme corps engourdi de la machine impériale trahissait son incapacité à mettre ses menaces en application. Le gouverneur de Podolie étant parti en inspection pour apprécier la situation, son remplaçant écrivit à F. A. Goloubtsov,

---

34. *Ibid.*, f°s 57-59, Hahn et Jermolov à Arakčejev, 2 et 17 juillet 1809.

35. *Ibid.*, f° 56, mémoire d'Arakčejev au comité des ministres, 4 août 1809.

36. *Ibid.*, f°s 60-62, extrait du journal du comité des ministres, 18 août 1809 ; f°s 61-63, *idem*, 20 août ; f° 66, texte de l'oukase du 24 août.

directeur du Trésor au ministère des Finances, que, des armes et des uniformes polonois ayant été trouvés chez le comte Włodzimierz Potocki, dans le district de Balta, il avait fait mettre ses terres sous séquestre. Le zélé serviteur de l'État songeait déjà aux enchères qui permettraient d'attribuer ces vastes domaines en fermage et d'enrichir le Trésor, mais il prévoyait des difficultés avec les nombreux fermiers déjà en place, selon des contrats avec le seigneur, et, surtout, un oukase du 24 décembre 1807 interdisait d'ouvrir de telles enchères avant un délai de trois ans, pour la mise en ordre de toute la gestion. Or la chambre du Trésor de Podolie n'avait pas assez de personnel pour s'occuper d'un tel domaine. Et que dire des autres confiscations ? Il attendait des ordres.

Kombourleï, en Volhynie, avait le même problème et proposait au comité des ministres non pas d'affrimer, mais de vendre immédiatement les biens confisqués, pour éviter la lourde gestion intermédiaire et la ruine des domaines. Mais, fin septembre 1809, les ministres ne savaient toujours pas de combien de domaines le Trésor disposerait. Il estima cela prématuré et, surtout, à qui vendre ? Les acheteurs seraient encore des Polonois ! Des zizanies entre eux étaient probables. Certains, prévoit-on, réussiraient à se justifier, et il faudrait lever le séquestre. Il fallait donc, vaille que vaille, confier la gestion temporaire des biens aux chambres du Trésor. On ne parlait pas des moyens<sup>37</sup>. On était encore loin de se douter que la machine ne réussirait pas à digérer ses proies, surtout celles de 1812-1813, et que, la conjoncture ayant changé, tout se terminerait par une amnistie en 1814.

Kombourleï, ne reculant devant rien, ordonna à son conseiller du *gubjernskoje pravlenije*, au procureur de Volhynie et à un secrétaire de se mettre à l'établissement d'une liste descriptive des biens saisis, et, encouragé, le comité des ministres du 13 octobre établit quelques règles pour cette description. Alexandre, effrayé peut-être par cette action qui ne pouvait qu'attiser la colère polonoise, assortit ces règles d'une restriction : il fallait donner un délai pour le retour des transfuges, au-delà duquel leurs biens seraient vraiment confisqués. La situation se compliquait d'autant plus que Litvinov, de Podolie, annonçait qu'il y avait surtout des jeunes gens parmi les fuyards, dont les pères disaient avoir ignoré les intentions, ou qui prétendaient s'être opposés à leur fuite. Il y avait aussi des engagés dans l'armée du Duché au temps de paix, à qui il était difficile de faire des reproches, mais qui continuaient à percevoir les revenus de leurs domaines de Podolie « au préjudice de la Russie ». Le comité des ministres, docile, donna six mois de délai. Cette possibilité fut publiée dans la presse russe et étrangère<sup>38</sup>.

Les difficultés de gestion des biens confisqués se confirmèrent vite. D'une part, on décrivait longuement des grands domaines comme, par exemple, celui d'Augustyn Trzeciecki, en Podolie, mais une foule d'ayants droit protestait, comme le comte Ksawery Stadnicki, maréchal de district d'Uszyca, qui se plaignait à Goloubtsov lui-même qu'ayant prêté de l'argent au fuyard et pris la plupart de ses terres en hypothèque,

---

37. *Ibid.*, f° 1, le gouverneur de Podolie par interim à F. A. Golubcov, 25 août 1809 ; f° 64, le gouverneur de Volhynie au comité des ministres, 29 septembre 1809.

38. *Ibid.* f° 4, Molčanov, secrétaire du comité des ministres (avec extrait du journal du comité du 13 octobre et décision de l'empereur du 30 novembre), envoyée à Golubcov, directeur du Trésor, le 7 décembre 1809 ; f° 65, rapport du gouverneur de Podolie, P. Litvinov, 27 octobre 1809.

on ne pouvait le pénaliser injustement. Toute l'année 1810 se passa en efforts pour débrouiller l'inextricable complication des situations foncières et financières de ceux qu'on voulait punir et pour recueillir les arguments des débiteurs. À elle seule, la situation du comte Tarnowski dans le district de Krzemieniec, en Volhynie, faisait l'objet d'un long rapport de huit pages peu claires<sup>39</sup>.

Finalement, entre mai et décembre 1810, les chambres du Trésor des trois provinces d'Ukraine adressèrent à D. A. Gouriev, le ministre des Finances, les listes des nobles qui n'étaient pas revenus et dont les biens étaient sous séquestre. Pendant ce temps, Alexandre feignait encore d'avoir de bonnes relations avec Napoléon, le félicitait pour son mariage avec Marie-Louise, mais, tout comme il laissait sans suite le projet de code trop « français » de Speransky, il châtiait les nobles polonais de ses provinces qui avaient trop cru être rattachés au Duché. Ceux-ci n'étaient pas nombreux dans la province de Kiev, trop éloignée de la frontière : on n'y avait trouvé à prendre que deux domaines, ceux de Bierzyński et F. Zapsolski. En Podolie, les chambres du Trésor voulaient mettre la main sur dix domaines, ceux d'Augustyn Trzeciecki, Józef Dwernicki, Józef Leśkiewicz, Klemens Rogowski, Justyn Modzelewski, Piotr Popowski, Michał Berezowski, Michał Prokopowicz et de deux grands fermiers : Jan et Karol Sierakowski. On ne pouvait évidemment rien contre 43 nobliaux sans terre dont on notait aussi le départ. On attendait encore des informations sur la position du prince Nicolas Sapieha et sur Szwejkowski, ancien maréchal de Kamieniec.

La Volhynie offrait la plus ample moisson de confiscations : 44 propriétaires et 35 membres dits de la szlachta, le mot étant pris dans le sens de « sans-terre », comme cela deviendrait de plus en plus fréquent. Le nombre de ces derniers était assurément sous-évalué, n'ayant aucune valeur pour le Trésor. Les propriétaires étaient classés selon le district où se trouvaient leurs terres. Dans celui de Krzemieniec, le comte Tarnowski, Kajetan Sobieszczański et un habitant de Dubno, Chruszcz, n'étaient pas revenus. Puis venaient les districts de Starokonstantinów (Erazm Trzebiński et les fils de Kajetan Danilewicz, Józef Pietrzkyowski, Kazimierz Kwiatkowski, Kajetan Teleżynski), Nowogród Wołyński (les fils d'Izbicki, de Karol Pruszyński, deux fils de Malinowska et un fermier non nommé), Zasław (le comte Włodzimierz Potocki, Kajetan Minuszewski), Ostróg (le fils de T. Sarnacki), Równe (Alojzy Pruszyński, Antoni Postrucki, Mikołaj Worcell, Adam Bierzyński, Piotr Czarnak), Łuck (le fils Wilczyński, Zawadzki, Jaworski, ainsi que Kolberg, ancien colonel de l'armée polonaise), Kowel (Kajetan Czarniecki), Włodzimierz (les trois fils Widziacz, Adam Stecki et Błedowski), Owruč (Antoni Pruszyński, Felix Trzeciak et Pagłowski, ancien colonel), Żytomierz (deux fils de Zakrzewski, les fils d'Ignacy Plater, de Teleżyński, de Ryszkowski, d'Abrahamowicz et les propriétaires eux-mêmes : Sokołowski, Pieńkowski, Antoni Piotrowski, Rogoziński, Żabokrycki, Litwiński)<sup>40</sup>.

---

39. *Ibid.*, f° 41-53, description des biens d'A. Trzeciecki, 31 octobre 1809 et f° 8, 9, protestation de K. Stadnicki, 20 décembre 1809 ; rapport sur la Volhynie, f° 73-80.

40. *Ibid.*, f° 69-111, rapports des chambres du Trésor des trois provinces à D. A. Gur'ev, mai-décembre 1810. Il convient de signaler que les confiscations furent encore plus nombreuses dans les provinces de Lituanie. Celles-ci figurent dans le même dossier.

Au regard des plus de 9 000 propriétaires que nous avons dénombrés plus haut dans les deux provinces de Volhynie et de Podolie réunies, il faut reconnaître que le nombre de participants connus à la guerre en Galicie fut réduit, mais celui des participants aux assemblées nobles sur place l'était aussi. L'engagement politique actif semble n'avoir été massif ni en faveur de Napoléon, ni en faveur d'Alexandre. Il faudrait pouvoir évaluer les sympathies passives...

On comprendra que, dans de telles conditions, la routine déjà adoptée pour la vie publique nobiliaire fut perturbée. Rapportant au comité des ministres les désordres qui se produisirent aux élections des assemblées nobles de Podolie et de Volhynie en 1809, le ministre de l'Intérieur, A. Kourakine, évita de mettre en cause l'émulation patriotique des propriétaires et recourut au vieil argument de l'« anarchie » provoquée par les « foules » de nobliaux manipulées par les « partis ». Ignorant délibérément la réalité de la très faible participation et le barrage imposé par la législation russe, il reprenait le cliché très dépassé de « la composition viciée de l'ordre nobiliaire lui-même, où le plus respectable des propriétaires (*pjervyjšij pomješčik*) avait un même droit d'assemblée et une même voix que ce qu'on appelle un *szlachcic*, alors que ce nom désigna presque toujours un homme dépourvu de toute conception de l'honneur, privé de propriété et souvent stipendié par un parti quelconque. Il fallait débarrasser (*očistit'*) l'ordre nobiliaire de cette foule habituée aux scandales et anéantir ainsi tout ce qui pouvait ressembler à l'anarchie (*bjezobrazije*) des anciennes *diétines* (en français dans le texte) de Pologne, ces attroupements nationaux (*narodnyh skopišč*) où la volonté de quelques partis, divisant l'État, se donnait libre cours et se soutenait par les cris de ceux qu'on avait soudoyés<sup>41</sup> ».

Une vision si caricaturale et datée permettait de museler toute velléité d'expression nationale dans les assemblées nobles, d'autant plus qu'en Lituanie, où le patriotisme polonais était sans doute plus fort qu'en Ukraine, les réunions se passaient également mal. Une chercheuse lituanienne, Tamara Bairašauskaite, a retrouvé, à Vilnius, un dossier sur les troubles survenus entre nobles, en 1809, dans le district de Telsze. Des dénonciations imprimées du despotisme et des abus du maréchal local, Jan-Chryzostom Pilsudski, circulaient et s'en prenaient, en particulier, à son manque d'attention aux nobles privés de droit de vote, c'est-à-dire aux tenanciers. Le texte fut confisqué par la police locale et son auteur, Jerzy Jakowicz, jugé<sup>42</sup>. Une telle protestation n'eût pas été concevable sans la fermentation provoquée par l'agrandissement du Duché de Varsovie et les espoirs qu'il permettait. En Podolie, les élections furent simplement houleuses, mais les réactions disproportionnées et contradictoires des autorités russes donnent la mesure de leur nervosité et du préjugé global qu'exprimait ci-dessus Kourakine<sup>43</sup>.

---

41. A. ROMANOVIČ-SLOVATINSKIJ, *Dvorjanstvo v Rossii...*, *op. cit.*, pp. 484, 485.

42. T. BAIRAŠAUSKAITE, « O litewskich marszałkach... », *op. cit.*, p. 430.

43. Le récit des ces élections existe en deux versions très proches : R.G.I.A., fonds 1146, opis 1, djelo 30 (comptes rendus du Conseil d'État pour 1809), f°s 364, 365, *O dvorjanah suždjennych za bjezporjadki i bujstvo pri vyborah dvorjanskikh v Kamjenjec-Podolskom* (Sur les nobles jugés pour désordre et indiscipline lors des élections nobiliaires de Kamieniec), 1<sup>er</sup> novembre 1809 et *ibid.*, fonds 1147, opis 1, djelo 587, f°s 3, 4.

Les rapports officiels ne disent pas pourquoi cinq propriétaires furent arrêtés à Kamieniec, lors des élections, en 1809, par la police tsariste qui, à son habitude, en surveillait le déroulement, mais l'on peut penser que les invectives échangées, dans le climat du moment, dépassèrent ce qui est dit dans les papiers. Le *policmeister* Rawicz affirma simplement au vice-gouverneur qu'il avait fait arrêter le comte Stadnicki et les propriétaires Modzelewski, Wilczek, Goliński et Marchocki parce que les trois premiers « avaient fait du bruit et l'avaient insulté » et parce que les deux derniers « s'étaient mêlés de ce qui ne les regardait pas ». Une affaire si vague semblait une tempête dans un verre d'eau. Mais l'empire ne plaisait pas avec la dignité nobiliaire. Le cas fut soumis au sénat, qui estima, avec assez de logique, que c'était plutôt le policier Rawicz qui avait fait une dénonciation insuffisante, s'était mêlé des élections, privilège intouchable, qui devait être blâmé. Le sénat ne consentit qu'à désapprouver Goliński, qui, étant de Kamieniec, ne devait pas se mêler des affaires d'Uszyca. Il blâma aussi Marchocki, connu pour son caractère turbulent, qui avait, dans une altercation avec son maréchal, le comte Stadnicki, déclaré « qu'à son ton aigu il pourrait répliquer par un ton de basse ». Les sénateurs estimèrent que « les paroles prononcées ne convenaient ni à la dignité de leurs auteurs, ni au lieu où ils se trouvaient ». L'affaire eût dû s'arrêter là, d'autant plus que le sénat ajouta que les « coupables » avaient été assez punis et qu'il suffirait, lors des prochaines élections, de leur rappeler que « de tels agissements ne peuvent être tolérés dans une société bien organisée et qu'ils ne resteraient pas, à l'avenir, sans une stricte application des lois ». Rawicz, qui agissait sous la responsabilité du gouverneur, ne devait pas, finalement, être inquiété.

C'était compter sans le vertige gogolien de l'autorité et les tremblements que donnait la noblesse polonaise à Saint-Pétersbourg. Un an plus tard, le 10 septembre 1810, Alexandre I<sup>r</sup>, ayant vu cet avis, exigea, au contraire, un blâme à tous les nobles cités et pria Lopoukhine, ministre de la Justice, de présenter au comité des ministres un rapport supplémentaire, de façon à obtenir une interdiction de vote de trois ans pour tous. Ce qu'évidemment s'empressèrent d'approuver les ministres qui rédigèrent un oukase en ce sens<sup>44</sup>.

Ces broutilles seraient sans importance, si elles n'apportaient pas l'indication corroborant l'atmosphère exarcebée de méfiance et d'hostilité vis-à-vis des provinces ci-devant polonaises, déjà relevée dans l'action concomitante des confiscations. L'hostilité était diffuse et toujours revenait, comme chez Kourakine, le spectre des assemblées nobles, rongées par de « faux nobles » qui s'y glissaient pour perpétuer l'« anarchie polonaise ». C'est également ainsi qu'il faut comprendre l'instruction secrète de Balachov, ministre de la Police, le 27 octobre 1810, au gouverneur Litvinov, en Podolie, afin qu'il portât une attention particulière à l'oukase du 3 mars 1805 et afin que les fonctions électives « fussent données aux seuls vrais propriétaires et non à des hommes de paille, lesquels sont connus pour leurs opinions nuisibles »<sup>45</sup>.

La vague de confiscations nouvelles, début 1813, s'annonçait encore plus fructueuse que celle de 1809, dont on n'avait pas encore débrouillé toutes les complications.

---

44. *Ibid.*, fonds 1151, opis 1, djelo 121, f<sup>os</sup> 1, 2, 28 juillet, 10 et 24 septembre 1810.

45. *Ibid.*, fonds 1341, opis 15, djelo 594, f<sup>os</sup> 26-29.

Pendant l'offensive française, à partir de juin 1812, un certain nombre de propriétaires et de nobles tenanciers d'Ukraine se joignirent à la Grande Armée, mais forcément en moins grand nombre qu'en Lituanie ou en Ruthénie blanche. Jusqu'en décembre 1812, nul ne songea à les dénombrer, mais le succès des armées russes rendit au tsar certains de ses réflexes habituels, tout en l'investissant d'une responsabilité beaucoup plus totale vis-à-vis des provinces annexées par sa grand-mère. Le jour de son anniversaire, le 12 décembre 1812, avant le bal qu'allait donner Koutouzov en son honneur, dans sa maison de Vilna, Alexandre signa une amnistie conditionnelle qui provoqua le mécontentement du général, qui eût préféré sonner la curée immédiatement en faveur de tous ses officiers.

Non sans un certain sens du Gouvernement, ni quelques traces du mysticisme qui commençait à le toucher, le souverain donna une chance à ceux qui voudraient la saisir. Connaissant l'adhésion presque générale à l'espoir qu'avait soulevé Napoléon, il devait maintenant la capter à son avantage. Sa proclamation commençait assez rhétoriquement par remercier ceux des provinces ci-devant polonaises qui lui étaient restés fidèles, puis lançait ses foudres contre ceux qui avaient suivi les Français, contre ceux « qui se sont joints, même avant l'invasion de leurs terres, au pays d'un intrus qui leur était étranger et qui, levant avec lui leurs armes contre Nous, ont préféré être ses vils esclaves que nos fâcheux sujets. Ceux-là devraient être punis par le glaive de la justice [...] mais cédant à la voix de la charité et de la pitié qui crie en Nous, Nous proclamons gracieusement notre pardon général et particulier. »

Cette grâce était toute temporaire : deux mois étaient donnés à ceux qui avaient quitté leur domaine pour rejoindre l'ennemi, après quoi commencerait les confiscations.

Le terme de « provinces ci-devant polonaises », qui avait échappé par habitude à l'empereur au début, était vigoureusement contrebancé, selon l'esprit de Catherine, à la fin : « Nous espérons que notre pardon paternel conduira les coupables à un repentir sincère et qu'il prouvera à tous les habitants de ces régions en général que jamais et nulle part, en tant que peuple parlant depuis toujours la même langue et lié par la même race (*jedinojazyčnyj i jedinopljemennyj*), ils ne pourront être si heureux ni dans une si parfaite sécurité, qu'en se liant complètement, en un seul corps, avec la puissante et généreuse Russie <sup>46</sup>. »

Dès le mois suivant, sans attendre le délai, la chambre du Trésor de Podolie, comptant bien que les plus engagés et les plus riches ne reviendraient pas de sitôt, se préparait à des acquisitions d'importance pour l'État. Le prince Hieronim Sanguszko étant mort et son fils Eustache ayant disparu à l'arrivée des Français, les représentants du Trésor proposaient déjà à Gouriev de s'emparer de ses 15 990 serfs, répartis entre divers domaines, administrés par de puissants plénipotentiaires comme Mańkowski. Puis, dès l'expiration du délai, l'activité de repérage des chambres prit une telle extension que le ministre des Finances rédigea pour elles un règlement particulier de l'opération <sup>47</sup>.

---

46. *Ibid.*, fonds 379, opis 3, djelo 104, f° 146, 147.

47. *Ibid.*, f° 137, lettre de la chambre du Trésor de Podolie à D. A. Gur'jev, ministre des Finances, 24 janvier 1813 et f° 162-171, *Pravila dlja konfiskacii imjenij i dlja upravljenija onymi* (Règles pour la confiscation des domaines et pour leur administration) en deux parties et 22 paragraphes.

Commencée en Lituanie, l'action donna lieu à un énorme travail bureaucratique pour lequel les rouages normaux ne suffisaient plus. Des commissions de confiscations semèrent la terreur parmi les fermiers ou les parents restés sur place. Le jeu des suppli-cations, de la fureur et des passe-droits dépassa en ampleur ceux de 1772, 1793, 1795 et 1809. Les confiscateurs jubilaient, amoncelaient les listes, débrouillaient les affaires, les confisqués revenus trop tard faisaient intervenir des appuis haut placés, les pots de vin se multipliaient<sup>48</sup>. Dès la fin des deux mois de délai, Kombourleï, en Volhynie, demanda la création d'une telle commission dans sa province, requête que le comité des ministres examina le 10 mars et le 23 mai 1813.

Mais voici qu'apparaissaient des difficultés imprévues. Alexandre, qui, fin janvier 1813, était déjà à Varsovie, avait, non sans réserves, repris contact avec A. J. Czartoryski. Suivant l'idéal de ses compatriotes, celui-ci proposait au tsar de reconstituer une Pologne où entreraient ses provinces annexées, l'ensemble étant placé sous la royauté du grand-duc Mikhaïl Pavlovitch. Alexandre avait besoin du prince polonais dont presque toutes les terres étaient en Ukraine et qui, par intérêt et conviction, pouvait retourner l'opinion polonaise du Duché détruit. « Pour atteindre ce but, lui répondit le tsar, il est indispensable que vous et vos compatriotes m'aidez. Il faut que vous m'aidez à apprivoiser les Russes à mes plans, que vous justifiez en tout ma faveur connue pour les Polonais et pour tout ce qui a trait à leurs chères idées... Ayez quelque confiance en moi, en mon caractère, en mes convictions et vos espoirs ne seront pas trompés... » Cependant, si ces paroles annonçaient déjà la création du futur royaume du Congrès de 1815, Alexandre n'acceptait ni l'idée de confier quoi que ce fût à son frère, ni surtout de détacher les provinces rattachées par sa grand-mère à l'Empire russe : « N'oubliez pas que la Lituanie, la Podolie, la Volhynie [la province de Kiev n'était même pas citée, elle était intellectuellement intégrée à la Russie, D.B.] se considèrent jusqu'ici comme des régions russes et qu'aucune logique au monde ne convaincra la Russie qu'elles pourraient être sous la domination d'un autre souverain que celui qui y règne<sup>49</sup>. »

La nécessité du jour n'était donc plus de punir les traîtres qui avaient suivi l'usur-pateur, l'ogre de Corse, l'antéchrist, mais de les regagner. Et voici que le nouveau gouverneur de Podolie Armand-Emmanuel de Saint-Priest (en poste jusqu'en 1815) tournait, dans une lettre secrète du 9 février 1814 au ministre des Finances, l'attention du Gouvernement sur un problème bien rarement évoqué, mais fondamental pour renforcer la fiction fondatrice du « peuple unique et de même race » : les paysans ukrainiens.

De Saint-Priest (prononcer pri) était l'un des trois fils de l'ancien ambassadeur de France à Constantinople, ministre de Louis XVI. Ceux-ci avaient émigré en Russie tous les trois. Armand-Emmanuel avait, en 1800, épousé une princesse Golitsyna et jouissait d'appuis solides à la cour. Président du tribunal de commerce d'Odessa auprès de Richelieu, en 1808, il était devenu gouverneur civil de cette ville en 1810. Après son

---

48. *Ibid.*, f° 172-413, rapports et statistiques de toutes les provinces annexées.

49. *Ibid.*, f° 387, compte-rendu du comité des ministres du 10 mars 1813 ; réponse d'Alexandre I<sup>er</sup> à A. J. Czartoryski, janvier 1813, cité par S. CVETKOV, *Alexandre I<sup>er</sup>*, *op. cit.*, pp. 347, 348.

arrivée à Kamieniec, en 1812, il avait, en 1813, observé l'affolement des propriétaires, mais aussi de possibles conséquences plus profondes, dont sa lettre à Gouriev rendait compte. Il ne cachait pas qu'il vaudrait mieux ébruiter le moins possible l'oukase qui privait les propriétaires de tous leurs droits, après confiscation, car ce texte, écrivait-il, « s'il ne sert pas de motif à une agitation des paysans, peut, au moins, faire naître en eux une impression qui pourrait avoir des suites regrettables [...] On ne pourra jamais garantir qu'ils ne manifesteront pas une totale désobéissance à leur maître, quel qu'il soit, quand on les appellera paysans d'État. Cela seul peut provoquer pour le Gouvernement, des complications désagréables et pourrait tellement multiplier les fuites que ce Gouvernement ne sera plus capable de les endiguer<sup>50</sup> ».

La perspective d'un vaste mouvement de serfs se soulevant et se croyant libres parce qu'ils changeaient de propriétaires dut faire grand effet à Saint-Pétersbourg. Qui, mieux que les Polonais, savait tenir les serfs ? Brusquement, les confiscations ne parurent plus une opération si profitable à l'État. D'ailleurs, à Paris, Alexandre faisait assaut d'amabilités envers les Polonais, complimentait les chefs des légions de Napoléon, les généraux Dąbrowski et Sokolnicki, le colonel Szymanowski, pour leur amour de la liberté. Il permettait aux troupes du Duché de rentrer à Varsovie sous la conduite du grand duc Constantin Pavlovitch. Il rencontra même Kościuszko, retiré près de Paris. Il vit tout le prestige international que sa clémence pouvait lui valoir, avec la reconnaissance des sujets polonais de son empire, dont l'administration, il le savait, n'arriverait pas à digérer les biens confisqués.

Le 30 août 1814, il publia un manifeste d'amnistie générale. Le pardon était « accordé à tous ceux qui (s'étaient) éloignés arbitrairement ». Il ordonnait de « leur rendre les domaines qui leur avaient été pris et se trouvaient sous séquestre<sup>51</sup> ».

Ainsi s'acheva l'épisode d'extrême tension avec le monde possédant polonais d'Ukraine et de Lituanie, qui avait commencé en 1809. Les confiscations, qui s'annonçaient comme une affaire ingérable économiquement, socialement dangereuse et politiquement risquée, devinrent l'occasion d'un geste magnanime.

## Rigueur en Podolie, clémence en Volhynie : les problèmes d'intégration en 1815

L'impression de faiblesse et d'inconséquence du pouvoir qui se dégage des initiatives vis-à-vis de la noblesse polonaise n'est pas sensible que dans le temps. Elle l'est même dans l'espace et l'on a du mal à comprendre les différences de traitement de provinces voisines comme la Podolie et la Volhynie. Dans la première, à peine la paix revenue, les chicanes déjà nombreuses, on l'a vu, les années précédentes, reprit de plus belle, tandis que dans la deuxième, on revint à l'acceptation d'un certain dialogue, à l'expression permise de quelques revendications.

---

50. *Ibid.*, f° 387, lettre d'A. E. de Saint-Priest à D. A. Gur'jev, 9 février 1814.

51. *Ibid.*, f° 395.

De Saint Priest n'étant probablement pas souvent à Kamieniec, ce fut son vice-gouverneur, Stanisław Pawłowski, qui se chargea, avec le zèle acharné d'un revizor, de contrôler les élections de Podolie en 1814. Cette vérification fut faite avec une telle minutie et fit apparaître tant de contraventions à la loi du 3 mars 1805 que Pawłowski obtint la place de gouverneur de 1815 à 1822. L'État pouvait compter sur un tel limier<sup>52</sup>.

Son enquête était basée sur des trouvailles personnelles, mais aussi sur un nombre étonnant de dénonciations entre nobles. Elle avait commencé par le contrôle, selon la loi, de la liste préalable des nobles admis à voter, où figuraient indûment des frères se réclamant du même revenu minimum de 150 roubles ou, de même, des fils et des pères. Plusieurs déclaraient huit feux, sans les avoir. Certains détenteurs de biens hypothéqués ne déclaraient pas la date de l'hypothèque, ce qui était contraire à la loi. Des mineurs étaient inscrits. Quelques-uns n'avaient pas déclaré leurs acquisitions foncières dans les districts voisins pour ne pas payer de taxe. Une grande quantité de domaines était indiquée sans leur localisation. Les livres de généalogie contenaient, comme le disaient de nombreux délateurs, des personnes n'y ayant pas droit et ensuite présentées comme électeurs. Pawłowski avait, selon la loi, fait procéder à des extraits de ces livres et demandé des explications au vice-maréchal de Kamieniec, Raciborowski, lequel n'avait pu tout expliquer.

Ici, le vice-gouverneur ne craignit pas d'outrepasser ses droits et d'intervenir dans la structure de l'ordre équestre. Il requit, pour cela, l'aide du gouverneur militaire de Kamieniec, le général Bakhmetiev, lui demandant de faire exclure des registres de noblesse onze familles dans le district de Latyczew, autant dans celui de Lityn, six à Hajsyn, trois à Balta. Il fallait, selon lui, constituer une commission pour revoir tous les livres « et mieux trouver les coupables ». Il anticipait de vingt-cinq ans l'action de Bibikov et traitait la noblesse reconnue localement, comme on traitait les tenanciers. Le prince Józef Czetwertyński, élu maréchal de la province, ne devait se maintenir qu'un an, car Pétersbourg, au vu de ces « horreurs », cassa les élections en 1815.

Le plus curieux, dans ce petit monde déjà très réduit des autorisés à voter, était la zizanie entre nobles. Ils n'hésitaient pas à étaler leurs différends sous les yeux des Russes et à réclamer leur intervention. Et paradoxalement, alors que l'on a vu la répugnance générale pour les bas emplois dans la justice et une certaine tolérance tendant à y admettre des sans-terre, c'étaient justement les sans-terre que voulaient toujours exclure les délateurs. Cela peut s'expliquer par le fait que, parmi les deux ou trois centaines de participants aux élections, se trouvait le noyau le plus exclusiviste des milliers de propriétaires.

Passe encore que le prince Abamelik, qui n'était pas Polonais, dénonçât le maréchal de Balta Czarnomski, pour avoir inscrit sur la liste des non propriétaires, ajoutant que des vrais, qui n'étaient pas de ses amis, en étaient exclus. Mais comment expliquer l'absence totale de solidarité nobiliaire, dans le district de Lityn, et la ligue contre le maréchal Zawrocki, de propriétaires comme M. Lipski, S. Radziejowski, le comte

---

52. *Ibid.*, fonds 1341, opis 15, djelo 594, *O dvorjanskikh wyborah Podolskoj gubernii 1814 g.* (Sur les élections nobiliaires de Podolie en 1814), f° 44-55, rapport au sénat du vice-gouverneur S. Pawłowski, 7 octobre 1814.

Kasper Orłowski et une dizaine d'autres, qui quittèrent l'assemblée parce que le maréchal voulait faire élire des sans-terre ? Il est vrai que, dans le district de Mohylów, sur le Dniestr, le poste destiné à un sans-terre n'était pas subalterne, puisqu'il s'agissait du président du tribunal de bornage. Le prince Frederyk Lubomirski, Félix Bocheński, Léon Czajkowski écrivirent au gouverneur pour protester que cet honneur « par son importance exigeait des «nobles d'excellence» (*otličnyh dvojan*) jouissant de la confiance générale ». On se demande si la dénonciation si insistante de non-propriétaires – néanmoins élus – ne reflète pas le début de la prise en compte des compétences et de l'instruction dans l'exercice des charges où, jusque-là, n'avait régné que le critère de la naissance. Les défenseurs de l'« excellence » nobiliaire seraient alors la fleur du conservatisme. Dans le district d'Uszyca, Stanisław Stempowski et quelques autres dénonçaient Kazimierz Jastrzębski, élu comme *pisarz* (secrétaire de tribunal), en l'accusant d'avoir produit, pour se faire admettre, l'acte d'achat d'une terre dans le village de Kałówka qui n'était pas valable. Jamais les accusations envoyées n'évoquent, évidemment, la personnalité réelle des élus qu'ils veulent faire casser, ni les raisons qui firent qu'une majorité les avait préférés, mais ne serions-nous pas en présence d'une reconnaissance toute moderne de la primauté du savoir ? (Nous reviendrons sur ce problème au chapitre suivant.)

Il se peut aussi que cette fracture au sein de l'assemblée reflétait des animosités récentes entre partisans des Français et fidèles des Russes. Pourquoi, dans ce même district d'Uszyca, le grand propriétaire Józef Welezynski tenait-il tant à dire aux Russes que le *podkomorzy* Paweł Lipiński n'avait pas produit ses preuves de noblesse et qu'il ne fallait pas confirmer son élection illégale ? Qui dira ce qui, dans le district d'Hajsyn, dont le tribunal était commun avec celui d'Olgopol (problème du manque de nobles reconnus, déjà rencontré dans la province de Kiev), poussait des aristocrates comme Jełowicki ou Michał Sobański à écrire au vice-gouverneur pour annuler l'élection de deux malheureux *podsudki* (substituts), Kasper Prochocki et Tadeusz Czarnecki, au perpétuel motif qu'ils n'avaient aucune propriété dans le district ? Les deux grands propriétaires soulignaient qu'ils les avaient déjà dénoncés aux élections précédentes. Nous pouvons, *a contrario*, en conclure qu'il existait une majorité pour les réélire.

Peut-être, enfin, faut-il interpréter ce grand mouvement de délations comme un assaut de flagornerie loyaliste, dans un milieu qui se savait hautement suspect et ne trouvait que ce moyen pour réaffirmer son attachement aux lois de l'empire, après l'ébranlement de 1812, tout en croyant défendre son appartenance à une élite. Dans le district de Jampol, le propriétaire Mateusz Dobrzański s'en prenait au juge de bornage élu, Seweryn Jaroszyński, parce qu'il était encore mineur, en même temps qu'au juge Majewski, qui n'avait aucun bien. Presque tous les délateurs souhaitaient la constitution de commissions particulières pour vérifier les papiers, ce qui signifie qu'ils ne plaçaient plus leur confiance dans l'assemblée noble traditionnelle et s'en remettaient aux critères de noblesse de l'empire. Cette fracture est importante même s'il faut la relativiser : loin de refléter l'opinion de tous les propriétaires, elle exprimait celle de la minorité la plus légaliste de la szlachta wyborowa<sup>53</sup> et la persistance de la tendance à l'exclusion.

---

53. *Ibid.*, f° 44, 55.

Un tel mouvement était une bénédiction pour le vice-gouverneur (Saint-Priest, aussi ultra-royaliste qu'on l'imagine, pouvait-il comprendre ces subtilités russo-polonaises ?) qui en fit bon usage. Il dressa une liste-tableau de tous les suspects découverts et aboutit à 214 noms de contrevenants à l'oukase du 3 mars 1805. Il les coucha, par district, dans des colonnes indiquant leurs nom et prénom, le nombre de voix pour et contre qu'ils avaient obtenues au récent vote et, pour chacun, le motif pour lequel il fallait annuler son élection. Puis il envoya rapport et tableau au sénat. Mais, sans attendre, notre revizor battit le fer. Tous furent démis et remplacés provisoirement par les élus précédents (qui, sûrement, n'étaient pas plus fiables !), tandis que le nouveau maréchal de province et son président du tribunal, auxquels était adjoint le chef de la police d'État, le conseiller Korolenko, étaient mis à la tête d'une commission extraordinaire pour la vérification des registres nobiliaires<sup>54</sup>.

Une commission particulière fut constituée pour le district de Lityn, dont le vice-gouverneur voulait faire un exemple de désordres particuliers. La présence dans ce district, d'un des grands domaines du prince A. J. Czartoryski, Stara Sieniawa, avec ses 7 571 serfs, faisait que l'on n'était pas mécontent de prouver que le prince eût bien fait de se montrer parfois, au lieu de résider à Varsovie, de courir l'Europe et de percevoir ses revenus. Cette commission de Lityn s'acharna à montrer que beaucoup de fermages étaient, en réalité, des ventes, ou l'inverse, que les fausses donations abondaient, que nombre d'opérations foncières n'étaient jamais déclarées au fisc, que dans bien des propriétés indivises, tous les copropriétaires se disaient possesseurs des mêmes serfs et fournissaient tous ce nombre comme preuve de noblesse. On alla fouiller dans les bordereaux du fisc, à la chambre du Trésor, pour vérifier l'authenticité des revenus de 150 roubles, minimum requis pour voter. Bref, on réalisa à l'échelle de ce district, et seulement pour les propriétaires, ou prétendus tels, ce que Bibikov entreprit en 1839 pour toute la noblesse des trois provinces<sup>55</sup>.

Le général Bakhmetiev fit, parallèlement, un rapport assez semblable au sénat, ajoutant la nécessité d'une enquête aussi détaillée dans le district de Balta, confiée à des *blagondajenye činovniki* (fonctionnaires sûrs), mais il attirait l'attention sur le trop petit nombre de nobles incontestables dans la liste des autorisations à voter et rappelait que, dans toutes les élections précédentes, des nobles ne répondant pas aux exigences du 3 mars 1805 avaient été acceptés. Il s'étendait longuement sur la perfidie de ces demi-nobles « désirant des charges électives pour se glisser dans les livres de la noblesse » et rappelait leurs subterfuges. Certains s'entendaient avec des riches pour obtenir des ventes factices et le minimum de huit feux, pourvu que ce fût à perpétuité. Leurs papiers n'avaient évidemment pas de valeur, selon lui. D'autres prétendaient avoir prêté de l'argent et jouir d'hypothèques souvent établies, comme par hasard, à huit feux, ou de donations fallacieuses. Tout cela, continuait-il, « n'existant que sur le papier et en accord avec les propriétaires ». Si, comme il est probable, ces allégations étaient exactes, elles renforcent l'idée que la solidarité nobiliaire aux franges de l'ordre,

---

54. Ce tableau récapitulatif est aux f°s 56-63.

55. *Ibid.*, f°s 65-94, « Liste des nobles du district de Lityn et de leur droit à l'inscription dans le livre des électeurs. »

entre grands et très petits propriétaires, voire des sans-terre, était encore bien vivace. En proposant de faire recommencer les élections de Lityn et Balta, le gouverneur militaire n'avait pas d'illusion et, estimant l'exemple suffisant, suggérait de reconduire ailleurs les précédents élus.

Le 8 mars 1815, le sénat, après consultation de l'empereur, le 11 février 1815, confirma l'annulation générale des élections de 1814 en Podolie, avec reconduction des élus de 1811 et renouvellement complet à Balta. Le 15 mars, Ossip Kozodavliev, nouveau ministre de l'Intérieur, demanda au sénat de faire recommencer aussi les élections de Lityn, après un long rappel de toute la législation concernant les élections. Il précisait que seuls devaient être reconduits dans leurs fonctions de 1811 ceux qui y consentiraient et, répondant à Bakhmetiev, ajoutait que, si l'on manquait de nobles pour les fonctions judiciaires, il faudrait trouver des gens du *gubjernskoje pravlenije*, à défaut, on pourrait même faire appel à des fonctionnaires de la *heroldia*<sup>56</sup>. Cette immixion directe de fonctionnaires de Saint-Pétersbourg dans l'administration « autonome » de la noblesse d'une province ne fut pas mise en œuvre, mais elle dut servir d'épouvantail.

L'affaire n'alla pas plus loin et fut classée en novembre 1815, mais les élections podoliennes resteraient encore longtemps, on le verra, dans la ligne de mire des autorités.

On peut seulement noter encore, à ce sujet, la pauvre défense qu'opposèrent, en septembre 1815, comme le rapportait le gouverneur militaire, les nobliaux qui voulaient sauver les modestes places auxquelles on les avait élus dans le district de Lityn. Beaucoup étaient visiblement ignorants du droit russe et protestaient de la validité de leur élection. Ils voulaient bien admettre qu'ils n'avaient pas les terres suffisantes, mais déclaraient payer l'impôt pour 150 roubles de revenu. Le plus étrange était leur conviction d'avoir « servi », sans comprendre ce que cela signifiait en russe. Beaucoup disaient avoir servi, pendant la guerre, sur place ou à l'étranger, sans dire de quel côté ! Pour eux, le service était l'accomplissement des tâches ou des petites responsabilités rurales, qu'impliquait leur vie dans les grands domaines seigneuriaux. Ils avaient, disaient-ils, participé – sans doute comme intendants – aux levées de recrues, c'est-à-dire réquisitionné les serfs que les maîtres étaient tenus d'envoyer à l'armée, à la fourniture de bétail aux armées, etc. Dans leur grand désarroi, ils accusaient les auteurs des délations qui les rejetaient pratiquement hors de la noblesse. C'était la faute du nouveau maréchal Szczeniawski, qui n'était qu'un homme-lige du grand propriétaire Lipski, ou c'était celle de Brzozowski, membre de la commission de révision, qui avait des liens de famille avec le comte Orłowski...<sup>57</sup> Ce n'était pas faux. Ces aristocrates offraient ainsi au pouvoir russe l'image de gardiens purs et durs d'une noblesse « vraie ».

La même défiance profonde vis-à-vis de la noblesse polonaise et de son organisation existait aussi en Volhynie dans l'entourage du gouverneur-sénateur Kombourleï, mais elle n'eut pas la possibilité de se manifester, car celui-ci, avec son vice-gouverneur

---

56. *Ibid.*, f° 26-29, oukase du sénat au gouverneur de Podolie, 8 mars 1815 ; f° 18-23, exposé du ministre de l'Intérieur au sénat, 15 mars 1815 ; f° 109-119, nouvel oukase du sénat au gouverneur de Podolie, 10 mai 1815.

57. *Ibid.*, f° 131-145, rapport du gouverneur militaire au sénat, 29 septembre 1815.

Khrouchtchov, compromis dans une grave affaire de concussion, dut quitter son poste, fin 1815, et la province connut une période d'incertitude du pouvoir dont la noblesse locale profita pour affirmer hautement sa présence. Saint-Priest vint d'abord assurer un bref interim en janvier-février 1816, puis la province fut provisoirement confiée à deux Polonais, Dąbrowski, président du 2<sup>e</sup> département du tribunal de Żytomierz, et au général Stanisław Potocki, puis au sénateur F. F. Sievers, qui était venu y faire une enquête, et, enfin, le 13 avril 1816 – et jusqu'en 1824 – la Volhynie fut confiée, pour la première fois, à un gouverneur polonais très lié au régime, le comte B. Giżecki, qui avait rang de général-major dans l'armée russe et était le gendre de l'opulent comte H. Iliński, ancien ami de Paul I<sup>er</sup>, qui fut, en 1816-1817, maréchal de la noblesse de la province. Si l'on ajoute qu'après la mort, en 1813, du comte T. Czacki, c'était le flamboyant comte Filip Plater qui avait obtenu sa place de *visiteur* des écoles pour l'Ukraine rive droite et que ce fut lui qui devint vice-gouverneur de Giżecki, on mesure la différence avec la Podolie et la faveur dont la haute noblesse volhynienne jouissait à Saint-Pétersbourg.

Cette promotion inattendue, allant dans le même sens que l'amnistie générale du 30 août 1814, faisait grincer des dents parmi les tenants d'une politique *istinno-russkoj* (véritablement russe). Les amis de Kombourleï, comme la comtesse Starožilova, faisaient même discrètement enquêter des voyageurs sur l'état des esprits et demandaient des explications sur les causes du départ du gouverneur, dans lequel ils voyaient visiblement un complot polonais. Le conseiller de cour Optyov confirmait volontiers cette impression dans une lettre écrite de Vienne en juillet 1818, à un moment où l'opinion conservatrice russe s'offusquait du discours de l'empereur à Varsovie, où il avait été de nouveau question de réunir les « provinces ci-devant polonaises » au Royaume du Congrès. Le témoignage de ce voyageur est intéressant dans la mesure où il exprime, plus ouvertement que les rapports officiels, les clichés dont se nourrissait une certaine opinion, qui, comme chez Chichkov ou Karamzine, était déjà nationaliste avant la lettre<sup>58</sup>. L'auteur dit s'être arrêté en route à Berdyczów, Żytomierz, Dubno et Radziwiłłów « pour, m'étant renseigné sur la révolution qui s'est passée en Volhynie en 1815 et 1816, vous procurer des renseignements circonstanciés sur la manière dont le bouleversement moral a causé la perte de tant d'innocents au nombre desquels se trouvaient de vos parents ». La lettre remonte très loin dans l'histoire pour prouver que la Volhynie a toujours été la terre des traîtres. C'est dans le district d'Ownrucz que le prince Oleg fut assassiné, dans celui de Krzemieniec que le faux Dimitri prit la tonsure avec l'aide des boïars polonais « pour se révolter contre sa patrie ». À Ostróg se trouve l'église où il épousa Maryna. À Nowogród et à Starokonstantynów, des propriétaires polonais ont confié des églises orthodoxes à des Juifs. À Żytomierz, pendant la révolte des hajdamaks (1768), ils ont massacré 10 000 paysans « nos coreligionnaires ». À Łuck et Włodzimierz, « pendant que la Pologne était en train de crever », des commissions d'insurgés exécutaient les colporteurs, marchands et popes russes... On a vu comment ils se conduisirent pendant chaque guerre, en 1798, 1799, 1806, 1807,

---

58. *Ibid.*, fonds 1101, opis 1, djelo 344, f° 1-4. Lettre du conseiller de cour Optyov à la comtesse Starožilova, juillet 1818, copie inachevée, collection I. I. Kušnievskij.

1809 et 1812, combien de leurs enfants ils ont envoyés dans le Duché, « rien que pour lever les armes contre les Russes ». Il n'y a pas une famille où l'on ne pleure ou porte le deuil d'enfants, de frères ou de parents « tués dans les batailles contre la Russie ». Et maintenant, après l'amnistie, on en voit revenir sans honte vers leur famille et se livrer à toutes sortes de méfaits...

Cette lettre s'attache ensuite à montrer que, depuis l'annexion, tous les gouverneurs successifs ont souffert de l'« esprit républicain » et de la haine de tout ce qui est russe. Les accusations ont plu sur Kretchetnikov, Toutolmine, Cheremetiev et toute la série des gouverneurs suivants, tandis qu'« à Zytomierz ce n'étaient que bals et soirées, dans les campagnes, chez les moujiks, ce n'étaient que pleurs et lamentations ». Quelques propriétaires sont montrés du doigt : Stecki, qui a fait mourir de faim des dizaines de paysans, mais surtout les actuels responsables de la province : B. Giżek, qui s'est fait remarquer en faisant traîner une charrue par un pauvre pope orthodoxe et H. Iliński, organisateur de beuveries dans son château de Romanów. Ces ragots, souvent vieux de quinze ou vingt ans, n'en dénotaient pas moins un esprit de haine particulier, qui dut irriter un peu plus les amis de Kombourleï déchu et ceux qui ne comprenaient pas les grâces que l'on faisait alors aux Volhyniens.

Ces grâces sont, en effet, étonnantes, si on les compare aux chicanes sur les élections qu'endurait, au même moment, l'assemblée noble de Podolie commentées plus haut. Encouragés, peut-être, par l'accueil ouvert que le comité des ministres avait fait à leur adresse d'août 1808 (avec la mémorable proposition de buste au Titus du Nord), par l'attitude antinapoléonienne manifestée de 1811 à 1814 par le maréchal de la province, Wacław Hański (le futur époux de l'amante de Balzac, laquelle n'avait que treize ans en 1814), par les relations directes de Filip Plater avec Razumovskij, ministre de l'Instruction publique et, surtout, par celles qu'avait, à la cour, le général Bartłomiej (Varfolomiej) Giżek, deux fois maréchal de la noblesse en 1814-1816, les nobles de Volhynie évitèrent un passage au crible de leur assemblée, comme en Podolie, en « déposant au pied du trône » une nouvelle supplique. Celle-ci était beaucoup plus longue que la précédente et comprenait 23 points.

Cette fois encore, tout en rejetant beaucoup des revendications des membres de l'assemblée, les ministres ne refusèrent pas de les examiner sérieusement et, ainsi, s'instaura à nouveau un certain dialogue entre le pouvoir et le monde nobiliaire de Volhynie. Cet examen fut conduit à la demande expresse de l'empereur<sup>59</sup> et déboucha sur quelques solutions favorables à la noblesse.

Comme en 1808, de nombreuses demandes portaient sur les intérêts économiques des Polonais d'Ukraine. L'exportation de blé vers l'Autriche, interdite pendant la guerre, fut permise de nouveau. La remise en état des voies de communication fut accélérée. Les appels d'offres pour les livraisons aux armées, très lucratives, n'étaient faites qu'aux chefs-lieux de province, ce qui, disaient les propriétaires, favorisait trop les marchands juifs, informés plus vite. Les publications furent donc faites dans chaque

59. *Ibid.*, fonds 1286, opis 2, djelo 113, f° 79-88, texte du mémorandum de la noblesse volhynienne, fin 1815, présenté à Sievers par Vjazmitinov, ministre de la Police ; f° 1-56, copie du journal du comité des ministres consacré à l'examen des 23 points de ce mémorandum, 4 et 7 décembre 1815.

district, mais le ministre des Finances refusa d'accéder à la volonté des nobles d'organiser eux-mêmes ces marchés, qui restèrent sous contrôle des chambres du Trésor. La demande de suppression du cantonnement des troupes dans les domaines, et des officiers dans les résidences, fut rejetée, seuls les hôpitaux, installés dans certaines pendant la guerre, furent retirés. Plusieurs questions portaient sur un renforcement du pouvoir des nobles dans l'administration des villes qui jouissaient de leurs propres règles et élisaient des échevins, cette prétention fut repoussée, de même que celle de lever des recrues dans les villes : il s'agissait sûrement d'éviter une déperdition des domaines en serfs. Globalement, les quelques possibilités accordées aux nobles, comme celle de désigner en diétine les maîtres de poste et d'organiser ce service en fournissant les chevaux, élargissaient légèrement l'influence nobiliaire sur la vie publique.

Le domaine dans lequel les bonnes dispositions en faveur des nobles de Volhynie apparurent le mieux fut le succès de leur demande d'abrogation de la nomination des *ispravniki* (chefs de police de district) par l'État (gouverneurs et ministère). On se souvient dans quel esprit cela avait été obtenu, en 1805, par Pankratiev. En fait, Viazmitinov semblait avoir compris que trouver des policiers parfaitement dévoués au Gouvernement dans chaque district était encore impossible. On n'y reviendrait qu'après 1831. À la demande des nobles, on retourna donc au mode d'élection de ces fonctionnaires en assemblée noble, tel qu'il avait été prévu dans l'Organisation des Provinces du 19 mai 1802. Nul ne remarqua (ou l'on feignit de l'ignorer) qu'il s'agissait d'un encouragement tacite à élire encore plus de nobles sans terre, ou très peu dotés, puisque ceux-là seulement acceptaient ces fonctions. Le manque de cohérence avec les chicanes de Podolie était flagrant. Au contraire, l'oukase qui fut publié à ce sujet, le 10 février 1816, fut étendu à tous les gouvernements « ci-devant polonais » et justifié par l'inconvénient qu'il y avait à « nommer des *ispravniki* qui n'avaient pas des notions suffisantes de la procédure judiciaire et des droits particuliers propres à cette région ». En revanche, le nombre de policiers, qui avait été augmenté (*zasjedatjeli*) dans les provinces frontalières pendant la guerre, fut ramené à ce qu'il était précédemment. Quelques postes nobiliaires étaient ainsi perdus, mais le retour à l'élection de la police locale par les assemblées de province était une victoire de taille pour l'esprit nobiliaire<sup>60</sup>.

Une mansuétude tout aussi remarquable envers les nobles de ces provinces se dégage d'un projet d'oukase, qui semble avoir été rédigé à l'inspiration, ou dans l'entourage, du tsarevitch Constantin, frère d'Alexandre, qui cherchait, en 1815, à se concilier les faveurs de la noblesse dans les provinces dont il allait prendre le commandement militaire. Des conseillers polonais durent participer à la rédaction de ce texte<sup>61</sup>. À côté de la très libérale Constitution octroyée par l'empereur en remplacement de

---

60. *Ibid.*, f° 59, explications de Vjazmitinov, 10 février 1816 et f° 64, *Proekt ukaza ob ispravnikah i zasjedatjeljah po gubernijam ot Pol'si prisojedinjennyh*, même date.

61. *Ibid.*, fonds 1101, opis 1, djelo 317, f°s 1-41, *Projekty o polskom dvorjanstvje* (Projets concernant la noblesse polonaise), 1815, documents anonymes. Le projet d'oukase impérial, f°s 1-11, est accompagné d'*Extraits des lois polonaises sur le service militaire des nobles*, f°s 18.38 et des *Principes de la Constitution du Royaume de Pologne* signés en 1815 par Alexandre, Lanskoj, Czartoryski, Novosilcov, T. Wawrzecki, X. Lubecki, J. K. Szaniawski, f°s 40, 41.

celle du Duché de Varsovie, figure, dans ce dossier, un élaborat basé sur le Statut lituanien qui tend à montrer que la tradition du service militaire russe est dans le droit fil de celle du Grand-Duché de Lituanie.

Le projet d'oukase s'adresse directement, au nom d'Alexandre, aux nobles des provinces annexées dont le rôle d'excellence, par leurs exploits militaires et leur service civil, est mis, comme support du trône et de la patrie, et, comme dans la *Gramota* de 1785, sur un même plan que chez les nobles russes. Oubliées les dernières années d'insoumission ! « Les nobles des provinces ci-devant polonaises de l'Empire Russe ont toujours été considérés, par Nous et par nos ancêtres, sur un même plan d'égalité, déclare ce texte. Ils sont exempts de châtiments corporels, bénéficient d'une justice propre, avec possibilité d'appel au sénat, et trouvent en tout lieu les moyens de confondre la calomnie et de sauvegarder leur innocence. » Leur sécurité et leur bien sont garantis par le monarque.

« Nous voyons cependant avec regret, poursuit cette adresse, qu'une grande partie d'entre eux, en particulier les pauvres de ces provinces, ne sentent pas assez la gloire de leur nom, orné de tant de priviléges, qui devrait les conduire sur une voie convenable à leur origine. Certains ne veulent pas profiter des largesses que Nous répandons pour le bien de l'Instruction publique. Beaucoup même, ne possédant aucune propriété foncière, n'ont pas le zèle d'occuper des fonctions civiles. Ils perdent ainsi leur temps et leurs capacités en une oisiveté nuisible où il faut voir la source de toutes sortes de crimes, si peu en harmonie avec la dignité nobiliaire. » Le reproche du refus de servir était paradoxal puisqu'on n'avait cessé de les exclure, mais il s'agissait sans doute d'un prétexte pour avancer la solution en « souhaitant mettre fin à cette plaie qui s'étend peu à peu ».

Cette solution était un nouveau recensement, accompagné d'une vérification dont le bien-fondé s'appuyait sur une suite d'articles du Statut lituanien, du Statut de la couronne polonaise et des constitutions polonaises ou lituaniennes, dont les intitulés étaient même donnés en polonais avec toutes les dates et pages de référence. Les responsables de l'opération – étonnante confiance – devaient être les élus des districts, le maréchal et son adjoint le *chorąży*, le juge et deux greffiers, ainsi que le secrétaire élu : « Nous espérons, ajoutait le texte, que ces fonctionnaires (lapsus ou ignorance réelle du hiatus avec le *čin* ?) ayant à l'esprit la vertu et l'honneur qui les a conduits à ce degré de confiance de leur fratrie et fait élire à des postes si prestigieux, exécuteront Notre volonté avec la plus parfaite exactitude. »

Conformément au Statut lituanien, qui dispensait les nobles de servir hors de leur province, ceux-ci étaient vivement pressés de servir au-dedans. Et ici – ce qui fait penser que des Polonais attachés à la cause de l'enseignement et bons connaisseurs du Statut lituanien, comme Anastasiewicz à Saint-Pétersbourg ou Kontrym à Vilna, durent prendre part à la rédaction – nous trouvons un encouragement à étudier qui est rarissime dans les textes officiels de l'époque :

« Il faut supposer que, si Nous nous sommes efforcés de répandre l'instruction à tel point que chacun peut, non seulement avec de faibles dépenses, se perfectionner dans les connaissances qui conviennent à la dignité nobiliaire, mais qu'en plus les pauvres, sans la moindre dépense des parents, sont éduqués à grands frais par l'État, chaque noble, disposant des moyens que le Gouvernement met à sa disposition, aura à cœur d'instruire ses enfants jusqu'à 18 ans, afin de les rendre ainsi aptes au service de la patrie. »

Cette généreuse intention retiendra encore notre attention dans le dernier chapitre, mais nous pouvons déjà remarquer que l'auteur de ce projet ne voyait, pour ces nobles instruits, que le débouché de l'enseignement et en fonction des modestes besoins. En fait, la part la plus importante des nobles n'était pas conçue comme vouée aux Lumières, mais, comme les paysans d'Araktcheïev, elle était destinée à la militarisation. Non pas pour vingt-cinq ans, comme les serfs, mais, toujours dans un esprit souligné de continuité avec la tradition lituanienne du service chevaleresque, pour dix ans, entre l'âge de 18 et 28 ans : « En imitant le zèle des ancêtres. » Quelle belle et innombrable armée cela eût constitué pour Constantin ! Le projet d'oukase allait sans doute trop loin dans la flatterie pour l'ordre équestre polonais, dont les tradition étaient un peu trop glorifées. Au moment où Gouriev déchaînait, comme on l'a vu au chapitre précédent, une campagne de recherche de suspects glissés partout à la faveur de la guerre, une telle envolée ne pouvait que déplaire aux « vrais Russes ». « Nous ne doutons pas, faisait dire le texte au tsar, que les nobles ne rivalisent de zèle pour embrasser la carrière des armes qui est naturelle et chère à leur dignité... », puis il énumérait les avantages accordés à l'ordre équestre. Chaque province constituerait des régiments qui portaient son nom : Vilna, Podolie, etc., divisés en six escadrons, auxquels seraient donnés les noms des districts, commandés par des officiers polonais du cru. La priorité, pour l'enrôlement, serait donnée à ceux qui arriveraient tout équipés, avec leur cheval. Des remplacements seraient possibles, à raison de deux soldats pour un noble. Ces soldats auraient pu être pris parmi les serfs ou parmi la szlachta sans terre et auraient dû être remplacés s'ils étaient tués. Les blessés auraient reçu une pension, même s'ils n'avaient pas servi dix ans. Au bout de dix ans, ils auraient obtenu le grade de lieutenant, auraient pu être décorés de quelques médailles et recevoir 24 déciatines de terre – on ne disait pas où les prendre – ou bien une somme de 250 roubles.

Si naïves et coercitives qu'elles paraissent, ces idées se voulaient intégratrices de la noblesse polonaise à l'empire. Elles croyaient aussi répondre aux aspirations locales en flattant vaguement des souvenirs chevaleresques dépassés, bref, elles croyaient aller au-devant du Polonais tel que l'imaginaient les Russes. Elles étaient au diapason des efforts que fit l'empereur, de 1815 à 1819, pour manifester sa sollicitude aux nobles d'Ukraine, en passant deux fois par Kiev pour se rendre à Varsovie, en 1816 et 1817, en séjournant chez les Branicki, à Biala Cerkiew, en prononçant son fameux discours lors de la première diète du Royaume de Pologne de mars-avril 1818, à Varsovie, où reparurent les promesses de réunion avec les provinces occidentales de l'empire. À l'issue de cette diète, il pria Novossiltsov de préparer une constitution pour la Russie qu'on appellerait Charte d'État. Elle devait donc être proche de celle de Varsovie. Les conservateurs s'inquiétèrent en apprenant que le secrétaire français du sénateur, Deschamps, l'avait déjà rédigée et que P. A. Viazemski l'avait traduite en russe et présentée à l'empereur pendant l'été 1819. Lorsque, pour rédiger l'acte final, Novossiltsov fut chargé de faire traduire du latin quelques textes des accords polono-lituaniens qui avaient précédé l'Union de Lublin de 1569, ceux de 1419 et 1551, la voix de N. M. Karamzine, comme en 1809, osa, comme on le sait, s'opposer à celle de l'empereur. Il lut, dans le cabinet impérial de Tsarskoïe Selo, le texte qu'il avait préparé : *L'Avis d'un citoyen russe*, qui sonna le glas des projets : « Votre Majesté peut-elle, en toute conscience, nous enlever la Biélorussie, la Lituanie, la Volhynie, la Podolie, des

propriétés de la Russie acquises avant même votre règne ? », demanda l'historiographe officiel. Certains peuvent dire que les partages de Catherine furent injustes, « mais Votre Majesté agirait plus injustement encore en imaginant racheter sa faute en partageant la Russie. Nous avons acquis la Pologne par le glaive, voilà notre droit ! Tous les États ne sont-ils pas fondés sur ce droit ? Tous sont issus de conquêtes. La Pologne est une propriété légale de la Russie. Il n'existe pas de droit ancien en politique, ou alors il faudrait que nous restaurions les khans de Kazan et d'Astrakhan, la république de Novgorod, la principauté de Riazan, etc. C'est tout ou rien <sup>62</sup>. »

## La très suspecte police polonaise des campagnes

Ainsi les petites avancées et les petits reculs dans la stagnation de la vie nobiliaire des provinces annexées continuaient-ils, sans que jamais aucune grande mesure intégratrice ne fût prise. Ces « propriétés légales de la Russie » restaient un vaste champ où les Polonais perpétuaient des formes administratives exténuées et où le pouvoir tsariste ne réussissait pas à s'affirmer clairement. Le cœur du problème restait, comme depuis le début, la surpopulation nobiliaire (par comparaison avec le reste de l'empire) qui faisait planer un doute sur l'« authenticité » de tout le groupe et qui – pour des raisons politico-nationales aussi – suscitait une répugnance à intégrer quiconque dans le *čin*. Par la force des choses, le système électoral polonais perdurait donc, malgré son inadaptation de plus en plus patente à une administration de plus en plus difficile.

Certaines situations qui engendrent des flots de correspondance entre tous les acteurs de ce jeu complexe rendent bien ce blocage. Ainsi le premier gouverneur polonais de Volhynie, que nous avons vu élu en avril 1816, constata-t-il, dès l'année suivante, l'insuffisance de sa chancellerie en personnel, situation paradoxale à ses yeux, dans le flot de nobles pauvres l'entourant, qui eussent très bien pu remplir ces tâches. Seul le sénat était compétent pour pallier cette absence de postes d'État. Il lui demanda l'autorisation d'« utiliser des employés des autres administrations civiles » (*prisustvijennyyh mjest*), lesquels ne pouvaient être que des employés nobles désignés par élection dans les tribunaux. Ceux-ci, évidemment, ne consentirent pas à prêter leur personnel au gouverneur, mais l'assurèrent qu'ils pouvaient lui déléguer des gens qu'il faudrait payer. Le sénat accepta, le 8 mars 1817, sans bien comprendre qui paierait, et Viazmitinov approuva de même, peu avant sa mort, le 31 mai 1817, « en attendant la création de nouveaux postes budgétaires ». Les nobles, eux, croyaient l'occasion venue d'accéder au *čin*, mais Gižecki avait trouvé un moyen nouveau de les rémunérer : il avait créé une taxe spéciale, payée par les assemblées de chaque district (300 roubles.) et chaque ville (1 000 roubles.). Comme ces taxes ne venaient pas volontiers, il outrepassait ses droits de gouverneur – mais usait de sa persuasion de Polonais – pour obliger tous les maréchaux de district à se réunir chez lui et menaçait de faire éclater au grand jour tous les arrérages dus au Trésor, afin de terroriser tout le monde et d'obtenir

---

62. N.M. KARAMZIN, *Mnjenije Russkogo Graždanina* dans *Starizna i novizna* (L'Ancien et le Nouveau), recueil de textes historiques, t. 2, Saint-Pétersbourg, 1898, pp. 14, 15.

son argent. Ces réunions, où étaient convoqués aussi tous les *ispravniki* de chaque district et leurs *zasjedatjeli*, qui étaient alors transformés en agents de pression, finirent par exaspérer toute la noblesse, et le maréchal de Volhynie Ledóchowski écrivit au ministre de l'Intérieur pour protester. Le conseil des ministres écouta cette « scandaleuse affaire » le 24 octobre 1821 et, le 29, décida d'envoyer un blâme au gouverneur.

Le fait d'avoir un gouverneur polonais ne semble donc pas avoir fait cesser les querelles habituelles. Ledóchowski disait avoir été gravement offensé par lui ; il soulignait que ces étranges réunions étaient contraires à l'article 38 de la *Gramota*, qui ne permettait des assemblées que pour les élections tous les trois ans, que ces déplacements aux frais des intéressés étaient très coûteux et qu'aucune redevance pour la chancellerie du gouverneur n'était légale. Interrogé par Kotchoubeï sur la réalité des faits, Giżecki tenta encore de se présenter comme un défenseur du Trésor, mais fut totalement désapprouvé. Toute cette pénible guerilla bureaucratique sans issue est un fruit typique de la paralysie socio-administrative des « provinces ci-devant polonaises ». Sans doute l'État eût-il dû rémunérer les secrétaires du gouverneur, mais pourquoi ouvrir la vanne des postes d'État à la gueuserie nobiliaire polonaise ? Il se trouve que le même journal du comité des ministres, qui dut se réunir deux fois pour trancher gravement de ce litige, en octobre 1821, avait eu, un mois plus tôt, à répondre à une demande analogue de l'assemblée noble de Koursk visant à intégrer au *čin* les nobles élus exerçant des fonctions gratuites. En trois lignes, ces élus avaient été déclarés rattachés à la classe IX, pour les trois ans de leur mandat. Mais Koursk était en Russie, toute la différence était là<sup>63</sup>.

Le gouverneur de Volhynie sut pourtant, finalement, récolter les fruits de son action en marge de la norme pour obtenir un notable renforcement de la police des districts et en y imposant le recours – comme dans le cas des *ispravniki* – à la noblesse presque sûrement sans terre, mais désignée par élection des propriétaires. En janvier 1822, il exposait au ministre de l'Intérieur que, sa province étant frontalière, les affaires civiles et criminelles y étaient plus nombreuses qu'ailleurs et que les quatre agents de l'ordre (*zasjedatjeli*) élus en assemblée noble dans chaque district et rétribués, depuis 1804, par l'État ne suffisaient plus. Les affaires de contrebande, notamment, lui faisaient souhaiter deux agents de plus par district qu'il demanda d'abord, habilement, « à la Couronne ». Le ministère des Finances restant sourd – cela supposait toujours l'intégration au *čin* – le gouverneur suggéra de les faire élire en assemblée noble, rajoutant quelques détails sur les fuyards et mendiants à poursuivre. Le comte Kotchoubeï accepta et fit octroyer à chacun des six élus de chaque district les 200 roubles prévus pour ce type de fonction. Une fois de plus, l'antinomie entre la volonté d'éliminer la noblesse sans terre de la vie publique et la nécessité de l'utiliser, en l'absence de cadres non polonais, se manifestait<sup>64</sup>.

---

63. R.G.I.A., fonds 1263, opis 1, djelo 260, f° 504-511, Kocubej, ministre de l'Intérieur, au Comité des ministres, 24 et 29 octobre 1821 ; le même à l'assemblée noble de Koursk, 20 septembre 1821, f° 138-140.

64. *Ibid.*, fonds 1286, opis 3, djelo 208, f° 1-10, le gouverneur de Volhynie au ministre de l'Intérieur, 4 janvier et 31 août 1822, réponse du ministre et accord, 11 octobre 1822, confirmation d'Alexandre I<sup>er</sup>, 27 janvier 1823.

L'insuffisance de la police et de la justice nobiliaires restait flagrante dans les cas – pour l'instant moins nombreux qu'après 1830 – de révolte massive de la paysannerie. Mais déjà s'esquissait la collusion du monde des propriétaires avec le pouvoir russe, si fréquente plus tard. C'était bien du tribunal nobiliaire de première instance de Humań qu'était parti le rapport au gouverneur de Kiev et à son *gubjernskoje pravlenije*, le 26 mai 1817, signalant que 1 016 âmes mâles du village de Podwysokie, appartenant à Tekla Potocka, l'une des héritières du puissant Félix, s'étaient révoltées suite à l'incarcération de quelques paysans. L'armée était venue les mater et en avait arrêté 140, ce qui ne devait nullement les briser. En 1825, 60 furent envoyés à Kiev, après un nouvel appel à l'armée, fouettés en public et 2 furent envoyés au bagne. Dès l'année suivante, en juin 1826, la police locale étant impuissante, le village fut de nouveau occupé par l'armée. Sur 91 paysans jugés, 59 furent fouettés, 22 laissés en prison (où 6 moururent), 2 envoyés au bagne. Le sénat entérina ces sentences, le 28 juillet 1826<sup>65</sup>.

De même, le comité des ministres du 1<sup>er</sup> juin 1818 ne put-il qu'approver l'intervention de l'armée au village de Stepan, dans le district de Równe, en Volhynie, appartenant à l'ancien maréchal, le conseiller secret Worcell. *L'ispravnik* qui avait fait le rapport, quelque temps avant, ne pouvait être qu'un élu de l'assemblée noble de Żytomierz, Gięzki étant gouverneur de la province. Le même dignitaire polonais signalait d'ailleurs, dans son rapport annuel pour 1818, d'autres rebellions paysannes à Czartorysk, dans le district de Łuck, propriété de Pociej, où des troubles s'étaient déjà produits en 1814, ainsi qu'au village de Kiriłówka, dans le district de Żytomierz, où les abus du propriétaire Morzkowski n'avaient pu être couverts par la police locale<sup>66</sup>.

Au tournant de 1820, on commence à observer des tentatives, souvent vaines encore, émanant de paysans ukrainiens qui espéraient plus de justice des Russes que des Polonais. Le temps viendrait où leur défense apparaîtrait aux premiers comme un moyen de supplanter ces derniers. Une telle attitude des paysans se manifesta surtout, naturellement, là où leur propriétaire était l'État, qui avait cependant toujours gardé – là aussi par manque d'autre choix – les régisseurs et tout l'encadrement polonais des domaines confisqués ou achetés à l'époque de Catherine II. Cette présence nobiliaire polonaise nombreuse dans les domaines de starosties faisait que la justice y était, comme ailleurs, tenue par les assemblées nobles et leurs tribunaux. Une plainte des habitants de 28 villages des environs de Zwinogródka au ministre de la Justice, le 6 septembre 1819, contre leurs « possesseurs », les nobles polonais Ciszewski et Kuleś, resta ainsi sans suite, malgré des exactions des intendants qui duraient depuis 1810 : redevances abusives, captation de services à leur profit, appropriations de terres paysannes par eux-mêmes, ou au profit de parents, coups et sévices physiques, interdiction d'accès aux forêts, corruption de l'*ispravnik* et d'autres responsables. Ceux-ci

65. I. GURŽIJ, *Borot'ba sjeljan i robitykyv Ukrayny proti feodal'nokriposnic'kogo gnuu z 80h rokiv XVIIIst. do 1861* (La lutte des paysans et ouvriers d'Ukraine contre le joug féodal du servage des années 80 du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1861), Kyiv, 1958, pp. 95-96 et *Krest'janskoje dvizhenije v Rossii v 1796-1825gg.* (Le Mouvement paysan en Russie de 1796 à 1825), recueil de documents, Moscou, 1961, pp. 453-458, 734-738, 816, doc. 155.

66. L. Z. GISCOVA (réd.), *Sjeljanskyj ruh..., op. cit.*, pp. 322-324, 328, 329, 333.

capturaient les plus actifs dans la protestation, notamment ceux qui savaient écrire et exigeaient d'eux l'engagement de ne plus rédiger de plainte...

Une situation proche était peinte par les paysans du village de Wiśniowce, partie de la starostie de Latyczew, en Podolie, confiée au conseiller de collège Dordet (d'Ordet ? probablement un émigré français), qui, en 1818, fit arrêter, battre et emprisonner pendant un an le porteur d'une pétition au tsar, en voyage dans la province. Sans se décourager, les paysans tentèrent de remettre une autre plainte à des sénateurs de passage, en 1820, mais les deux porteurs de l'adresse furent encore arrêtés par Strzelecki, l'intendant de Dordet, qui les fit mettre aux fers. Ils racontaient tout cela, en mai 1823, dans une troisième plainte au grand duc Constantin, en déplorant amèrement l'absence totale de protection où ils étaient, dans un monde où la police n'était faite qu'au profit des maîtres qui « ne sentaient aucune autorité au dessus d'eux ». Ils ne comprenaient pas, disaient-ils, pourquoi l'enquête sur les sauvages châtiments de Strzelecki, qui avait fait mourir trois personnes, était restée sans suite au tribunal de district<sup>67</sup>.

Ils ne le surent jamais. Les assemblées nobles, en revanche, avaient mille moyens d'atteindre les pieds du trône et de montrer qu'elles étaient le pilier de l'autocratie, les servantes zélées de la gloire impériale, même lorsqu'elles étaient l'objet de soupçons. C'est ce que comprit parfaitement la noblesse de la province de Kiev lorsqu'en 1821 le ministère des Finances s'intéressa de très près à l'usage qui était fait de l'argent dont disposait la caisse de son assemblée et s'apprêtait à en confier les comptes à une commission d'examen. Le comte Gustave Olizar, qui succéda au comte Piotr Potocki, comme maréchal de la province, jugea qu'il serait du plus bel effet de publier auprès de tous les propriétaires de sa province une grande déclaration vibrante et emphatique qui impressionnerait également le pouvoir. Ce texte, en russe sur papier bleu, et en polonais sur papier blanc, d'un format de 20 centimètres sur 30, expliquait quelle noble mission et quel auguste devoir était, pour le maréchal, d'expliquer à ses « concitoyens » la destination de l'argent que l'on avait en caisse. En fait, cette éloquence de diétine n'expliquait presque rien, si ce n'est qu'en 1821, 24 nobles avaient payé des taxes proportionnelles à leur propriété pour faire reconnaître leur noblesse et se faire inscrire dans le livre de généalogie. Remarquons encore la faiblesse de ce nombre. Ces taxes allaient de 5 à 100 roubles par famille et, cumulées avec les autres années, constituaient un petit capital de 42 480 roubles assignats qui rapportait 2 548 roubles assignats pour son placement. Cela servait à payer l'entretien de la maison de la noblesse et une douzaine de secrétaires, archivistes, gens de service. Ce pauvre compte rendu eût été bien inutile, s'il n'avait réservé une surprise. Le gros de la caisse – dont le montant était tu – était, disait Olizar, constitué de versements volontaires pour la construction à Kiev d'une église catholique qui serait consacrée à la Providence Divine et à la gloire du Gracieux Monarque. Quelques années plus tard, cet édifice deviendrait, en effet, la grandiose église Saint-Alexandre. Mais pour l'heure, le vibrant appel du maréchal Olizar était plutôt destiné à montrer l'infini dévouement de la noblesse à la monarchie : « Je serai heureux, concluait-il, si, d'une part, je justifie la flatteuse confiance que mes concitoyens ont placé en ma personne et, d'autre part, si j'encourage ceux dont le zèle

---

67. *Ibid.*, pp. 346-348, 368.

prudent a été refroidi par la méfiance à faire des dons. » Le zèle ne se réveilla, en fait, qu'assez lentement, et le monument catholique à la gloire d'Alexandre ne fut achevé, dans la capitale de l'orthodoxie, qu'en 1846<sup>68</sup>.

Ce besoin des très riches de se mettre en valeur, l'incapacité des élus nobles à assurer seuls la stricte rigueur du servage, l'insuffisance du personnel dans la chancellerie des gouverneurs, tout cela était les facettes paradoxales d'une région encore mal contrôlée par la Russie. Limitée à l'extrême par l'oukase de 1805 sur les élections nobiliaires et par le malthusianisme de l'intégration au *čin*, l'administration ne pouvait offrir une carrière, même aux propriétaires qui l'eussent souhaité.

L'exclusivisme élitiste devenait un obstacle, même si un aristocrate loyaliste devenait gouverneur. Nous avons vu la faible marge de manœuvre de Gięzki en Volhynie. Au début des années 1820, une situation comparable se créa en Podolie. En 1822, le comte Mikołaj Grocholski fut nommé gouverneur par interim, puis confirmé en 1823, jusqu'en 1831. Son principal interlocuteur fut le maréchal de cette province, le comte Konstanty Przezdziecki, chambellan à la Cour, chevalier de Sainte-Anne de deuxième classe, titulaire de la médaille « mémoire de 1812 », propriétaire de 4 538 âmes mâles, dont la longévité à la tête de la noblesse podolienne n'eut d'égale, en Ukraine, que celle de son collègue de Kiev : il fut maréchal de 1820 à 1850, tandis que le comte Henryk Tyszkiewicz le fut, à Kiev, de 1826 à 1854. Ces trois Polonais n'eurent pas les coudées plus franches que leurs collègues et voisins russes.

La seule concession que Grocholski obtint, le 12 novembre 1827, fut celle qui avait été accordée en Volhynie en 1822 : l'affectation de postes électifs plus nombreux dans la police et la justice des districts. Il avait argué, comme en Volhynie, du grand nombre d'affaires de contrebande, de contrôle des débits de boisson, de l'avalanche d'affaires judiciaires dont certaines, disait-il, étaient sous-traitées à des tiers par les responsables débordés. Il obtint ces postes supplémentaires du grand-duc Constantin dont le rôle – à Varsovie – dans la direction de la police et de l'armée de ces régions avait été confirmé par Nicolas I<sup>er</sup><sup>69</sup>. Mais, comme dans les autres provinces d'Ukraine, un tel accord pour un élargissement du potentiel administratif supposait une bonne dose d'hypocrisie. On ne pouvait ignorer que ces postes seraient pourvus par des nobles inéligibles. La démarche était très proche de celle qui faisait, dans le reste de l'empire, affecter des *raznochinky* à de telles fonctions méprisées par la haute noblesse.

L'hypocrisie dura pendant les premières années du règne de Nicolas qui eut d'abord, comme on sait, des affaires d'État plus importantes à traiter. On fit donc encore, un certain temps, durer les contrôles aussi vains qu'impressionnantes qui s'abattaient sur les assemblées nobles à chaque élection. On se rappelle les enquêtes tâtonnantes soulevées en Podolie, par les élections de 1797, 1802, 1809, 1814. Celle de 1823 fit aussi couler beaucoup d'encre. Cela ressemble à une mauvaise querelle, que le *gubjernskoje pravljenje* de Kamieniec voulut faire à M. Grocholski, son nouveau chef, et au maréchal Przezdziecki, à moins que ce ne fût Grocholski lui-même à ce dernier.

---

68. R.G.I.A., fonds 899, opis 1, djelo 1266, proclamation de Gustaw Olizar, janvier 1822.

69. *Ibid.*, fonds 1281, opis 11, djelo 107, f<sup>os</sup> 1-109, rapport du gouverneur M. Grocholski pour l'année 1828, 1<sup>er</sup> mai 1829, en particulier f<sup>os</sup> 6-9.

Toujours est-il que la police d'État trouva encore 177 nobles élus de manière douteuse, ce qui représentait plus de la moitié des élus. Pour obtenir un tel résultat, on avait retrouvé, le 26 septembre 1823, un oukase du sénat du 9 décembre 1815 stipulant que l'amnistie du 30 août 1814 ne devait pas s'appliquer aux nobles candidats à des fonctions électives qui étaient sous le coup de poursuites judiciaires. Les fonctionnaires avaient déployé un zèle extraordinaire et trouvé que ces 177 personnes avaient toutes un procès en cours. Les accusations étaient des plus variées : persécution de paysans, refus de fournir des gens pour conduire des chevaux à la frontière, refus de livrer les recrues demandées par le maréchal, dissimulation de fuyards, tentative d'étranglement, vols divers et, très souvent, noblesse non prouvée (75 cas).

Pour comble d'absurdité, l'affaire se prolongea bien au-delà du mandat de trois ans des nobles élus. Le sénat ne demanda des compléments d'information que le 26 juin 1825 et V. S. Lanskoï, ministre de l'Intérieur, ne remit son avis au sénat que le 22 décembre 1828. Il accordait sa grâce à la majorité des fautes qui étaient véniales et parfois étranges : avoir poursuivi des serfs en fuite jusqu'en territoire autrichien, avoir joué aux cartes pour de l'argent, avoir accueilli des femmes accusées de sorcellerie, avoir coupé des arbres dans des forêts d'État, etc. L'élection de nobles non confirmés était sévèrement blâmée, de même que celle d'auteurs de coups et de falsification de papiers, mais à quoi put servir l'oukase impérial au sénat transmis par le ministre, le 28 février 1829 « pour exécution » ? Il n'y avait rien à exécuter et ces nobles achevaient leur mandat<sup>70</sup>.

## Les débris de l'autonomie nobiliaire à la veille de 1830

Le problème des difficultés d'affectation aux postes civils et de l'attitude à leur égard de la noblesse étant général dans tout l'empire russe, V. S. Lanskoï s'visa de lancer une énorme enquête et adressa, le 12 novembre 1827, à tous les gouverneurs de cet empire, une circulaire imprimée leur demandant, en vue des élections nobiliaires de 1829, d'envoyer à Saint-Pétersbourg les « listes portant le nombre des nobles qui, de par leur lignée et l'étendue de leur propriété foncière, ont le droit de voter et participer aux élections nobiliaires, en précisant le nombre d'âmes possédées par chacun, ainsi que le nombre d'entre eux qui ont pris part aux trois dernières élections<sup>71</sup> ». Cet amas de

70. *Ibid.*, fonds 1286, opis 4, djelo 800, *O razmotrjenii raporta Podolskogo gubernskogo pravlenija o dvorianah sostojaschih pod sudom* (Examen du rapport du *gubernskoje pravlenije* sur les nobles poursuivis en justice), f° 1-24.

71. *Ibid.*, fonds 1286, opis 4, djela 603 (en 3 volumes numérotés a, b, v, selon l'alphabet cyrillique). Le rapport pour la province de Kiev est dans le vol. b, f° 386-494 ; celui concernant la Podolie, dans le vol. v, f° 162-203 ; celui de Volhynie, *idem*, f° 428-700. Celui de Kiev est le mieux rédigé. Celui de Volhynie comporte 3 longues listes nominatives pour 1820, 1823 et 1826 sans aucune indication, ce qui le rend inexploitable. Cette vaste enquête, portant sur tout l'empire, permet de voir que toutes les noblesses étrangères n'étaient pas traitées de la même façon dans « l'empire multi-ethnique ». Les élections en Tauride font apparaître des listes de mourzas tatars qui posaient aussi de graves problèmes d'intégration. En revanche, en 1827, on donne aux nobles géorgiens tous les droits de la noblesse russe, sans exigence de service. Voir P.S.Z., II<sup>e</sup> série, tome 2, n° 921 et les certificats de la noblesse de Courlande, qui ne remontent jamais plus haut que 1654, sont tous admis, le 18 novembre 1830, *ibid.*, tome 4, n° 4104.

papier ne put être très utile au Gouvernement, mais il fournit à l'historien quelques renseignements sur la situation de la noblesse possédante à la veille de l'insurrection polonaise de 1830.

Seule la province de Kiev était capable d'envoyer une liste des propriétaires autorisés à voter et de dire combien d'entre eux avaient effectivement voté en 1820, 1823 et 1826. La Podolie ne donnait pas la liste des autorisés, mais seulement le nombre des participants réels aux trois élections, avec la liste concernant celle de 1826. La Volhynie, très désordonnée, ne donnait un nombre de participants fiable que pour 1823 et 1826, avec des indications très lacunaires sur les propriétés. Ce qui peut se résumer dans le tableau suivant :

NOMBRE DE « POSSESSIONNÉS » (propriétaires et fermiers de 1797)	PROVINCE DE KIEV	PODOLIE	VOLHYNIE
	1692	4654	4680
Nombre des autorisés à voter en 1828	606	?	?
Nombre des participants à l'élection de 1820	273	668	?
1823	327	585	892
1826	281	675	862

En l'absence de données postérieures, on est obligé de reprendre celles de 1797 pour une approximation du nombre total des domaines en propre, en fermage, hypothèque, etc. Les comparaisons ne peuvent donc être qu'incertaines, mais elles n'en sont pas moins instructives. On remarquera d'abord que, plus de vingt ans après l'oukase de 1805, exigeant des listes des autorisés à voter, deux provinces sur trois sont incapables d'en donner. Les 606 autorisations de vote de la province de Kiev ne représentent que 35,81 % du total supposé des possessionnés et moins de la moitié des autorisés votaient réellement : les 281 votants de Kiev, en 1826, ne représentaient que 16,60 % des possessionnés, soit un taux d'abstention de 83,40 %, c'est à dire une « vie civique » à peu près aussi réduite qu'au lendemain des partages.

En Podolie et Volhynie, la participation aux « diétines » avait, certes, plus que doublé par rapport à 1797 (260 votants), mais elle restait très faible par rapport au nombre supposé de possessionnés : les 675 de Podolie, en 1826, représentaient 14,50 % (85,50 % d'abstention) et les 892 de Volhynie, en 1823, étaient 19,05 % des possessionnés (80,95 % de non-votants). Partout, la participation aux assemblées était donc très réduite. L'explication officielle fournie dans les lettres d'accompagnement des maréchaux et des gouverneurs était, à Kiev, que de nombreux nobles n'étaient pas encore enregistrés dans les livres de généalogie et ne pouvaient donc l'être dans la liste des autorisés, que beaucoup de données sur le nombre de serfs possédés manquaient, n'ayant pas été enregistrées aux chambres du Trésor, ni aux assemblées nobles. En

Podolie, on déplorait que l'obligation d'avoir servi limitât le nombre de votants, que les petites propriétés indivises (*kolokacje*) ne fussent pas admises, que les chicanes sur la situation judiciaire fussent trop nombreuses et que tout cela obligeât à élire beaucoup de fils de familles pauvres pour les aider à survivre. Fausse charité, on le sait. Dans le rapport de Volhynie, le nombre de serfs possédés était même souvent « oublié » ou, s'il figurait, pour les petites propriétés, c'était en feux, ce qui permettait de descendre en-dessous du seuil des 25 âmes et même des 8 feux théoriquement obligatoires.

Un décompte des petits propriétaires (moins de 100 âmes mâles, seuil qui serait adopté après 1831) montre qu'ils étaient nombreux partout, ce qui traduit bien la répugnance des riches à occuper les emplois électifs les moins prestigieux. Dans la province de Kiev, ils étaient 113 sur les 606 autorisés à voter : 54 ne possédaient que de 50 à 100 âmes et 59 n'avaient que de 25 à 50 âmes. Leur part dans les votants réels devait être encore plus grande, comme il ressort des deux autres provinces. Cela est particulièrement net en Podolie, où, parmi les 675 votants de 1826, on n'hésite pas, en contradiction évidente avec la loi, à inscrire 88 propriétaires de moins de 25 âmes, à côté de 90 qui n'avaient que de 25 à 50 âmes et de 70 qui possédaient de 50 à 100 âmes. On arrivait ainsi, dans cette province, à 248 possesseurs de moins de 100 âmes mâles, c'est à dire que plus du tiers des électeurs (et probablement des élus) étaient des petits ou très petits propriétaires<sup>72</sup> qui perdraient leur pleine « citoyenneté » après 1831.

La répartition géographique des votants, en 1826, était la suivante :

PODOLIE		VOLHYNIE	
districts	nombre de participants à l'élection	districts	nombre de participants à l'élection
Kamieniec	122	Żytomierz	116
Uszyca	54	Owruč	83
Płoskirów	77	Nowogród Woł.	58
Latyczew	59	Ostróg	85
Lityn	57	Równe	59
Winnica	48	Włodzimierz	66

72. Ces calculs sont basés sur les rapports cités. Il convient aussi de noter que les confirmations de noblesse, qui semblent s'accélérer alors, n'eurent pas d'influence sur la participation aux assemblées nobles, car, en Volhynie en particulier, de nombreux nobles sans serfs, vivant sur leur lopin, notamment la *szlachta okoliczna* d'Owruč, furent inclus dans les généalogies. N. K. Imjerjetinskij, *Dvorjanstvo volynskoj gubernii*..., *op. cit.*, pp. 364-365, dit ainsi avoir vu à Żytomierz 33 volumes reliés in folio, avec lettres d'or, dont des copies avaient été remises au gouverneur et à la heroldia en 1828, qui contenaient les attestations de 7 518 familles. Tout cela fut révisé après 1831, mais, déjà au moment de leur « achèvement », ces registres n'avaient aucune valeur aux yeux de Saint-Pétersbourg. Voir la réaction de Nicolas I<sup>e</sup> ci-dessous.

PODOLIE		VOLHYNIE	
districts	nombre de participants à l'élection	districts	nombre de participants à l'élection
Bractław	28	Kowel	54
Jampol	77	Krzemieniec	92
Hajsyn	40	Łuck	104 (chiffre de 1823)
Olgopol	28	Dubno	53
Balta	34	Starokonstantynów	60
Mohylów	51	Zasław	32
<b>Total</b>	<b>675</b>	<b>Total</b>	<b>862</b>

Les états de service des élus, qui étaient désormais vérifiés de très près et envoyés au ministère de l'Intérieur, montrent qu'il n'y avait encore que rarement adéquation entre les fonctions électives et les rangs du *čin*. Certes, K. Przezdziecki, maréchal pendant trois décennies, après l'étalage de ses titres et médailles, souligne bien qu'il a, du 29 juillet au 21 septembre 1826, rempli avec zèle son rôle de chambellan (*kamerger*) à la Cour, lors des préparatifs et des fêtes du couronnement de Nicolas I<sup>er</sup> à Moscou et qu'il a été, pour cela, gratifié du rang de conseiller d'État, mais même le président du tribunal principal Fabian Lipiński, décoré de l'ordre de Sainte-Anne de troisième classe et de Saint-Vladimir de quatrième classe, n'a pas de rang signalé. Parmi ses trois assesseurs, deux sont conseillers titulaires. Dans le reste de l'assemblée, quelques secrétaires de collège ou secrétaires de province se rencontrent. Dans les districts, de rares « registreurs de collège », mais rien de systématique. Les nombreux élus sans aucun rang signalent, comme on l'a déjà remarqué, des « services » qui n'ont presque rien à voir avec la vie civile officielle : fourniture de recrues, de chevaux, de bétail pour les armées en 1812, mesures de prophylaxie pendant les épidémies, participation au bornage des domaines d'État. Les juges signalent les principaux procès auxquels ils ont participé, certains n'ont été qu'agents de police (*policmeister*)<sup>73</sup>.

L'élite possédante de la noblesse restait donc presque totalement, comme la noblesse sans terre, en marge non seulement du service civil dans l'empire, mais des fonctions électives locales. Elle s'adonnait, dans une sorte d'autarcie, à la gestion de ses domaines. L'empereur, en visite en Podolie, au printemps 1829, s'était étonné de ces anomalies, de cette marginalisation volontaire de l'ordre équestre. Comme Araktcheïev en 1808, et comme son frère Constantin en 1815, il avait souhaité, à nouveau, que tous les jeunes nobles suivissent au moins leur tradition militaire et s'engageassent dans

73. R.G.I.A., fonds 1286, opis 4, djela 575 a et b (2 vol.), liste des élus à l'assemblée noble de Podolie pour la période 1826-1829 et dossier personnel de chacun.

l'armée. Son général aide de camp Benkendorf avait, le 19 août 1829, communiqué cette volonté impériale à A. A. Dolgoroukov qui faisait fonction de ministre de la Justice et Nicolas I<sup>er</sup> n'avait pas tardé à comprendre, grâce à son entourage, que son vœu était difficilement réalisable dans les mêmes conditions que dans le reste de l'empire.

Le comte K. Przezdziecki, maréchal de Podolie, avait, certes, expliqué au ministre de la Justice que tous les livres de généalogie de sa province avaient été « mis à jour » par la commission spéciale créée pour cela au sein de son assemblée, et qu'il lui paraissait normal que, désormais, les jeunes nobles ainsi confirmés par cette assemblée, et certifiés par lui-même, pussent accéder directement au service, aussi bien militaire que civil, mais il déplorait que la heroldia ne reconnût pas ces beaux volumes ornés de lettres dorées que sa province, comme la Volhynie, avait envoyés. Il ajoutait que ces jeunes nobles étaient très découragés (*lišajutsja ohoty*) devant les obstacles et délais dressés par la heroldia. Benkendorf avait soumis tout cela à l'empereur. On était au moment où la commission interministérielle pour la rédaction du *Projekt položenija o šljahtje* croyait enfin pouvoir donner une place spéciale à la szlachta sans terre et où l'irritation devant ces masses insaisissables grandissait (voir chapitre précédent). Nicolas écrivit de sa main sur le mémoire de Benkendorf : « Le livre de généalogie doit d'abord être vérifié par la heroldia, il n'y aura ensuite aucune difficulté pour accepter les nobles dans le service, d'après la seule attestation du maréchal <sup>74</sup>. » Nous savons déjà que le grand volume, édité en 1841, qui énumérait toutes les familles nobles confirmées depuis 1725 par la heroldia ne comportait pas plus de quelques Polonais originaires d'Ukraine rive droite par an. La décision de Nicolas I<sup>er</sup>, qui ne pouvait ignorer ce malthusianisme et sans doute l'approuvait, cadenassait donc un peu plus le carcan social, où le groupe nobiliaire, tout au moins ses têtes les plus chaudes, n'aurait bientôt plus d'autre issue que l'insurrection.

Indépendamment des idées politiques très antagoniques, qui n'entrent pas dans le cadre de notre étude, qui menèrent à l'insurrection (surtout développée à Varsovie) et eurent des conséquences très graves dans la vie de ces provinces, force est de revenir, pour terminer ce chapitre, comme nous l'avons fait dans le précédent, sur les facteurs qui – insurrection ou pas – annonçaient que le manque presque total d'intégration ne durerait pas. Comme nous avons pu le constater, pendant ces trente cinq ans d'histoire, le talon d'Achille de la société nobiliaire polonaise était son monopole de la justice. À la veille de 1830, le pouvoir russe était déjà bien engagé dans la voie de l'exploitation de cette criante insuffisance pour une habile prise en main des serfs.

Quelques nouveaux épisodes douloureux des rapports entre les propriétaires polonais et leurs paysans vinrent suggérer à l'administration le parti qu'elle pourrait bientôt tirer de ces conflits. Le gouverneur de Volhynie, M. Butowt-Andrzejkowicz, fut ainsi amené, en 1825, à informer le sénat du jugement qu'il avait prononcé suite à une brève rébellion d'Ukrainiens du village de Czartorysk (berceau de la célèbre famille), près de

---

74. *Ibid.*, fonds 1286, opis 5, djelo 648 a, f° 329. Ce document, qui concerne la vérification de la noblesse présentée comme authentique par l'assemblée de Podolie, se trouve dans le grand dossier sur l'activité de la commission de 1829 pour l'organisation des sans terre – preuve de la méfiance générale, quel que soit le niveau de propriété des nobles polonais. La réaction de Nicolas fut publiée dans le P.S.Z., II<sup>e</sup> série, t. 4, n° 3092, antidatée au 13 août 1829.

Łuck, appartenant alors au propriétaire Pociej, connu déjà pour sa brutalité. Suite à une levée de recrues violente – le nombre de soldats à fournir à l'armée était annoncé aux propriétaires par les maréchaux de la noblesse et cela donnait l'occasion de se débarrasser des « fortes têtes » – l'intendant Szczerbicki avait, comme de coutume, enfermé les trois qui devaient quitter le domaine, mais tous les habitants de leur village avaient tenté de s'opposer à leur départ, s'étaient ameutés, armés de pieux et avaient cassé le bras de Szczerbicki, pour ensuite pénétrer de force, à une vingtaine, dans le bureau du régisseur Olesza, réclamant à grands cris la libération des trois futurs soldats.

Le gouverneur n'avait évidemment pu approuver les serfs dont onze furent dûment fouettés, la plupart de soixante coups de verges, les autres de quinze à trente coups, cinq furent, en outre, six semaines de prison. Cette sentence fut rendue par un tribunal criminel exceptionnel, car la justice nobiliaire fut, dans cette affaire, également blâmée. Le gouverneur signala, en effet, au sénat que le *zasjedatjel* (agent enquêteur) Eismont n'avait recueilli que le témoignage des maîtres et qu'aucun membre du tribunal nobiliaire de Łuck n'avait rien exigé d'autre, ni même noté l'affaire dans son journal. Devant une si belle illustration du fonctionnement de cette « justice », Eismont avait dû payer 10 roubles d'amende, les membres du tribunal 20 roubles et le *podsekdek* (greffier), qui avait signé le rapport, 25 roubles. Le sénat, pour montrer que la connaissance des lois régionales anciennes n'avait pas de secret pour lui – et préladant à l'usage inattendu qu'on en ferait bientôt – ajouta, aux décisions annoncées par le gouverneur, quelques amendes déterminées en fonction de l'ancien Statut lituanien<sup>75</sup>.

Peu de temps après, dans le village d'Hermanowka, dans la province de Kiev, le gouverneur Katierinitch n'osa pas donner raison à des paysans, qui, appartenant autrefois à une starostie, avaient été vendus avec leur domaine par l'État à un propriétaire polonais nommé Proskura. Ce passage de l'État – qui n'exigeait que l'obrok et donc laissait une certaine liberté de mouvement – au privé, signifiait une soumission aux corvées et un servage beaucoup plus dur. Il avait provoqué la protestation des paysans, écrite grâce à l'aide d'un noble sans terre, mais le tribunal de Kiev avait accueilli cette plainte par des condamnations aux verges et à la déportation en Sibérie, sans même enquêter les deux intendants Żytkowski et Orłowski dont les coups étaient pourtant avérés. Alors que les six serfs qui devaient être fouettés étaient ramenés par l'*ispravnik* de la prison de Kiev à leur village, et malgré l'escorte de quinze soldats, la foule des villageois avait tenté de les délivrer. Débordé, l'*ispravnik* avait fait appel à des troupes plus nombreuses qu'il avait fallu faire venir de Tchernigov, lesquelles avaient ramené l'ordre par la force des baïonnettes, tandis que cent seize paysans allaient assiéger le tribunal nobiliaire du district. De nouvelles troupes avaient enfin imposé le calme par cantonnement dans chaque maison, où l'on expliqua aux paysans qu'ils n'appartenaient plus à l'État, mais à un maître particulier. Tandis que V. S. Lanskoï, ministre de l'Intérieur, confirmait, le 25 juillet 1825, l'envoi des six meneurs en Sibérie, il fut dit au propriétaire et à ses intendants qu'ils ne devaient, en aucun cas, dépasser les corvées prévues dans l'inventaire du domaine<sup>76</sup>.

---

75. L. Z. GISCOVA (réd.); *Sjeljanskij ruh...*, op. cit., rapport de Volhynie du 27 mai 1825.

76. *Krest'janskoje dviženije v Rossii v 1796-1825 gg.*, op. cit., pp. 746, 747, doc. 186.

Si les propriétaires polonais n'avaient pas prêté le flanc à la critique par de tels abus, Bibikov n'aurait pas eu l'idée, dix ans plus tard, d'en tirer le prétexte de la quasi destruction du système nobiliaire de ces régions, mais il faut avouer que la mentalité des seigneurs d'Ukraine était simplement aussi esclavagiste que celle de beaucoup de Russes de l'époque.

Voici ce qu'écrivait à Alexandre I<sup>er</sup> le comte M. Grocholski, gouverneur polonais de Podolie, dans son rapport annuel pour 1823 :

« Les paysans se trouvent dans un état de très grande pauvreté. Bien que les raisons de celle-ci puissent être diverses, selon toute apparence, la cause principale et fondamentale est leur manque de zèle et la dépravation de leurs mœurs qui découlent, à l'origine, de la situation catastrophique de cette région à l'époque des invasions tatares, qui produisirent des destructions et pillages terribles. Là-dessus, s'ajoutèrent le passage d'un Gouvernement à l'autre, l'influence du système féodal, et enfin, plus tard, la gestion déraisonnable de quelques propriétaires privés et leurs abus. Ces circonstances, en affaiblissant la force d'âme du peuple, eurent pour conséquence inévitable la décadence de la morale qui, dans ladite région, se trouve dans le pire des états.

« On peut affirmer sans hésiter, poursuit le gouverneur, que le bas peuple de la province de Podolie (*o prostoljudinah*) n'est absolument pas capable d'exécuter quoi que ce soit qui exigeât l'usage des facultés intellectuelles. Malgré leur pauvreté et leur besoin des choses les plus élémentaires, les paysans aiment le luxe, s'adonnent à l'ivrognerie et à l'oisiveté.

« Comme il y a beaucoup de Juifs [un autre passage dit qu'ils sont 112 000 sur 1 084 812 habitants de la province, D.B.]... ce peuple rusé et retors, profitant des penchants vicieux des paysans, les prive des derniers moyens qui pourraient réparer ou améliorer leur sort.

« Il faut, en outre, remarquer que quelques propriétaires n'observent pas la justice dans l'équilibre de leurs avantages avec ceux des paysans, en laissant les Juifs, qui tiennent la ferme des alcools et de la meunerie, leur faire toutes sortes de persécutions, ne laissant aux paysans que les terres les moins fertiles, etc.

« Les villages donnés en fermage à court ou à long terme souffrent particulièrement et, plus encore, ceux qui sont sous la tutelle de possesseurs temporaires pour dettes, en vertu du droit lituanien.

« La bienfaisante influence du Gouvernement actuel, grâce aux mesures prises pour soulager les paysans des domaines privés, telles que la limitation du temps des corvées, leur interdiction les jours de fête, etc., améliorera sans doute sous tous rapports leur situation. »

Suivait encore une page sur l'immoralité des Juifs, qui exemptait de tout examen de conscience plus approfondi<sup>77</sup>.

Une intéressante correspondance de 1830 entre le même Grocholski et Novossiltsov, conseiller du tsar pour les questions polonaises, est encore plus explicite.

Cet échange de lettres avait été provoqué par la plainte d'un fermier polonais de biens d'État en Lituanie, Pusłowski, qui s'était plaint au grand duc Constantin, à Varsovie, de ne pouvoir obtenir un paiement régulier de l'obrok dû par les paysans du domaine qu'il administrait à Slonim. Nous avons évoqué cette plainte dans le chapitre précédent. Ce fermier demandait la permission d'obliger les paysans insolubles à effectuer des corvées. Constantin n'avait vu aucun inconvénient à introduire ainsi le servage dans les biens d'État

---

77. R.G.I.A., fonds 1409, opis 1, djelo 4234, f° 9.

et avait même prié Novossiltsov d'étendre cette possibilité à toutes les provinces polonaises annexées (l'appellation restait inchangée en 1830). Le sénateur trouvait visiblement cette mesure dangereuse et, informant Grocholski de cette volonté, il prenait d'infinies précautions pour qu'elle n'entraînât pas de nouveaux abus et ne s'appliquât qu'aux insolubles, dans le strict respect des inventaires et « ne servît point à tromper commodément des villa-geois illettrés ». Cette longue défense des paysans par Novossiltsov est très intéressante, mais, pour notre sujet, la réponse du comte Grocholski l'est plus encore.

Le gouverneur remarquait d'abord que cette demande n'avait pas d'objet en Podolie où aucun domaine d'État n'existant. La starostie de Pobereže, confisquée par Catherine aux Lubomirski, avait été vendue et se retrouvait aux mains d'autres propriétaires privés polonais. Si bien que partout – grâce à Dieu – régnait la corvée. Comme la terre de Podolie est abondante et vaste, écrivait-il, exprimant, sans aucun doute, l'opinion de tous les propriétaires, on n'a jamais pensé à mettre les paysans à l'obrok (il ignorait les projets éclairés de Czartoryski avant 1815). Cela serait même contraire au profit économique et ferait tort à la société « entraînant comme conséquence la décadence de l'agriculture, donnant un motif de paresse au peuple qui, même sans cela, est très peu enclin à l'amour du travail. Cela lui fournirait le moyen de pourvoir à son entretien par d'autres activités plus proches de l'industrie que des occupations convenables à un agriculteur. » Évidemment, ironisait le comte, il ne fait aucun doute que tous les paysans de Podolie seraient heureux d'être soumis uniquement à la redevance en argent, « ne serait-ce que pour se libérer du travail pour leur seigneur et afin de gagner plus de temps pour l'oisiveté », mais cette forme d'organisation serait une ruine pour l'agriculture, première richesse de la nation, et enfin « produirait la corruption des mœurs qui est toujours compagnie de l'oisiveté ».

Voilà qui dut paraître édifiant à Novossiltsov, qui ne reprit pas cet hymne polonais à la corvée dans sa réponse très prudente à Constantin, en juillet 1830<sup>78</sup>.

D'autres avaient déjà mieux compris combien l'esclavagisme, quand il était le fait de Polonais, pouvait se retourner contre eux. Nous nous rappelons que, dès avant 1810, Pankratiev, gouverneur de Kiev, avait développé l'argument des serfs livrés à l'iniquité de la justice nobiliaire locale. Malgré quelques rebellions éclatantes, l'argument n'avait plus été nettement développé, mais voici qu'en 1827, Nicolas I<sup>er</sup> avait demandé à tous ses gouverneurs militaires de lui adresser un rapport d'inspection de la région qui leur était confiée. Celui de Kiev, le lieutenant général Jeltoukhine, ne ménagea pas ses efforts. Son rapport, adressé à l'empereur le 8 novembre, était rempli d'une fureur qui n'avait même pas encore le motif de l'insurrection qui allait bientôt éclater<sup>79</sup>. Le revizor n'était d'ailleurs pas tendre, non plus, pour l'administration

78. *Ibid.*, fonds 379, opis 3, djelo 887, f<sup>os</sup> 1-64, notamment lettre de N. Novosilcov à M. Grocholski, gouverneur civil de Podolie, 27 janvier 1830, f<sup>os</sup> 19-25 et réponse de celui-ci, 17 février 1830, f<sup>os</sup> 23-30 ; rapport de N. Novosilcov au grand-duc Constantin, 10 juillet 1830, f<sup>os</sup> 58-64.

79. *Ibid.*, fonds 1409, opis 2, djelo 4997, f<sup>os</sup> 1-14, rapport d'inspection générale (*obozrjenije*) du gouverneur militaire de Kiev à Nicolas I<sup>er</sup>, 8 novembre 1827. Cette inspection n'était pas sans rapport avec le renforcement policier général. Voir *Gr. A.N. Benkendorf o Rossii v 1827-1830 gg, jezegodnyje otčety III otdjelenija i korpusa gendarmov* (Le comte A. N. Benkendorf et la Russie de 1827-1830, rapports annuels de la III<sup>e</sup> section et du corps de gendarmerie), dans A. SERGJEJEV (réd.), *Krasnyj Arhiv*, 1929, t. 6 (37).

impériale. Partout il n'avait trouvé, disait-il, que désordre et négligence. Sans nous attacher à ces reproches contre l'administration des villes et du gouverneur civil I. G. Kovaliev, que V S. Katierinitch devait venir remplacer dès février 1828, nous retiendrons surtout les deux axes de ce rapport les plus intéressants pour notre sujet, ceux qui seraient mis en application dès 1831 : la nécessité de réformer la justice et de russifier l'administration.

Jeltoukhine était horrifié par ce qu'il avait vu au tribunal principal de Kiev, où les affaires non examinées s'entassaient déjà avant son passage, mais où les tribunaux de district, avertis de son arrivée, envoyoyaient, dans le plus grand tremblement, les leurs pour confirmation. Il n'avait rencontré que deux bons *ispravniki*, à Humań et à Czerkasy, les autres étant tous, disait-il, notoirement corrompus, comme l'attestaient les innombrables plaintes, anonymes ou pas, qu'il reçut partout. La cible la plus exposée à ses critiques était les *zasjedatjeli* des tribunaux de district, élus dans les conditions que l'on sait, dont il dénonçait l'incompétence, qui revoyaient plusieurs fois les mêmes affaires, emportaient les dossiers chez eux, ne dressaient aucun procès verbal, ne rendaient compte de rien à personne.

« La plupart des *zasjedatjeli*, écrivait le gouverneur militaire, sont élus conformément aux vues des riches propriétaires, sans les connaissances ni l'expérience requises, c'est pourquoi ils ne s'appliquent pas tant, dans leur action, à remplir leur devoir qu'à veiller aux avantages des propriétaires, entamant ou interrompant, au gré de ceux-ci, des poursuites pour pressurer les paysans et encombrer l'administration. »

L'arbitraire qui régnait dans la justice des districts n'attendit donc pas l'enquête approfondie de Bibikov en 1838 pour être dénoncé au tsar. Jeltoukhine s'indignait que l'on eût tenté de mettre les journaux de séance en ordre en juillet et août 1827, au moment où l'on avait appris l'arrivée prochaine du revizor. En deux mois, il avait reçu plus de quatre cents plaintes et demandes diverses. On se rappelle le penchant à la délation observé en Podolie. Selon lui, il eût fallu changer au moins deux cents personnes – soit près du nombre des élus en cours de mandat – mais par qui les remplacer ? Peut-être, ajoutait-il, eût-ce été pis. Il avait quand même, pour l'exemple, puni sévèrement le *zasjedatjel* du *zjemskij sud* de Kiev, Wysztrawek, chargé de la prison, qui avait organisé un cachot dans sa maison, sans qu'on le sût, afin d'y interroger les prisonniers ; l'*ispravnik* Dobrowolski, de Radomyśl, qui avait pris pour 2 000 roubles de pots de vin aux Juifs, sans compter les maires de Radomyśl et Skwira pour coups et blessures à leurs administrés.

Revenant sur le motif essentiel de cette situation, il écrivit séparément au ministre de l'Intérieur (qui était de nouveau V. Kotchoubeï) : « On ne peut espérer des *zasjedatjeli* des tribunaux de district une exécution exacte et impartiale de leurs obligations tant que ces fonctionnaires ne seront pas affectés selon leurs capacités et leurs qualités, mais selon les vues personnelles des propriétaires, c'est pourquoi je trouve indispensable, pour le bien du service et pour celui des habitants, d'étendre au gouvernement de Kiev les règles introduites par décision impériale dans les provinces polonaises concernant la nomination de la moitié du nombre total des *zasjedatjeli* par l'État. Je pense que, si cette mesure a été jugée indispensable dans les provinces polonaises (remarquons ce traitement différent D.B.), elle l'est plus encore pour la province de Kiev, où les paysans sont petits russiens (étrangement, Jeltoukhine semble penser que ceux de Podolie et de

Volhynie ne le sont pas !) et où les propriétaires sont polonais, où, entre ces deux classes, existe, depuis toujours, une haine alimentée aussi par la différence de religion, par l'administration prédatrice des domaines donnés en fermage, et où, enfin, le paysan ruiné ne peut trouver de défense auprès de la justice du district totalement dépendante des seigneurs. »

Comme on voit, l'angle d'attaque des années 1830 était clairement indiqué.

Mais le rapport du gouverneur militaire de Kiev soulevait une autre question et engageait un processus de portée encore plus importante pour l'avenir de l'Ukraine rive droite : la question linguistique.

Le plus intéressant est qu'il inaugurerait la réflexion sur la nécessité de russifier l'administration en fondant cet impératif sur... le Statut lituanien. Cela mérite deux paragraphes de digression.

Nous avons déjà constaté à plusieurs reprises que la connaissance de ce recueil de lois avait progressé parmi les dirigeants russes au cours des trois décennies qui suivirent l'annexion, ce qui était naturel, ce Statut du XVI<sup>e</sup> siècle constituant le socle du droit et de la procédure judiciaire maintenus en usage lors du passage de ces provinces de la République polono-lituaniennes à l'empire russe. Il est aujourd'hui bien connu – les trois versions de 1529, de 1566 et de 1588 ayant fait l'objet de nombreuses études scientifiques – que les originaux de ce code furent écrits dans la langue officielle du grand duché de Lituanie, c'est à dire en blanc-ruthène ancien, et diffusés aussi en traductions polonaises et latines<sup>80</sup>. En Ukraine, la deuxième version de 1566, connue sous le nom de Statut de Volhynie, fit autorité jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. On en connaît aujourd'hui une vingtaine de copies manuscrites en ruthène (à côté de quarante en polonais ou en latin), comportant des formes linguistiques plus proches de l'ukrainien que du biélorusse. La langue de ces textes était celle que parlaient les députés nobles des anciennes voïevodies de Kiev, de Brachaw et de Volhynie, qui est aussi celle des instructions dont ces députés étaient porteurs. Patricia Kennedy Grimsted, qui a retrouvé toutes ces dernières dans la dispersion de plusieurs archives, vient de publier en 2002 à Kyiv l'édition de cette *Ruska (volyns'ka) metryka* pour les années 1569-1673. Il est évident que cette langue ruthène n'était pas le russe ancien de la Moscovie, mais une forme élaborée de la *ruska mova*, parlée dans la moitié orientale de la République. Lorsqu'en 1698, la Diète de Pologne interdit l'usage de cette langue dans les actes officiels, la langue polonaise et le latin avaient fait de tels progrès que seules les copies polonaises sans cesse réimprimées du Statut lituanien (désormais dans sa version de 1588) furent utilisées dans l'Est de la République, et l'on perdit presque le souvenir de l'origine ruthène du texte.

Il est curieux qu'après 1772 (premier partage) les Russes, qui avaient pourtant connu le Statut et s'en étaient inspirés du temps d'Alexis Mikhaïlovitch, semblaient avoir oublié aussi cette origine et, lorsque l'absorption des régions de Vitebsk et Moghilev imposa une certaine connaissance du droit du Grand-Duché, ils firent une

---

80. La vaste bibliographie de la question est citée, pour l'essentiel, dans l'article de N. Jakovenko, « Sljahec'ka pravosvidomist'... » art. cité, pp. 80-105, ainsi que dans J. Bardach, *Statuty litewskie a prawo rzymskie, op. cit.*, pp. 5-159, où sont indiquées les principales éditions des statuts. Voir aussi les n. 22, 30 et 31, chap. I, et l'art de W. KULISIEWICZ, « Trzeci Statut litewski w dobie porozbiorowej », *Czasopismo prawnno-historyczne*, tom XLIV, 1992, z.1-2, Poznań, 1993, pp. 73-89.

traduction approximative et fautive d'une édition en polonais de 1744<sup>81</sup>. Suite aux travaux d'une commission de codification des lois qui avait été établie dès le début du règne d'Alexandre I<sup>er</sup><sup>82</sup>, et au sein de laquelle fonctionnait une section de comparaison des droits polono-lituaniens et russe, dirigée par le Dr. Adam Powstański, l'assistant de celui-ci – par ailleurs infatigable secrétaire de Czartoryski – Basile Anastasiewicz, avait refait une traduction complète du Statut lituanien en russe qui fut publiée en 1811, de manière juxtalinaire, toujours à partir du texte en polonais, en deux volumes. Ce texte polonais était celui de la dernière édition de la 3<sup>e</sup> version, faite en 1786. B. Anastasiewicz reçut pour cela une gratification du tsar. Bien que chaque article fût commenté en russe et que l'édition fût munie d'un index également en russe, le tout, à cause du vocabulaire spécifique, était peu utilisable dans les tribunaux locaux, où l'on préférait, dans les provinces intéressées, recourir à un manuel édité deux fois en russe, en 1808 et 1810 par Buczyński, autre membre de la Commission<sup>83</sup>. En 1816, le célèbre philologue S. B. Linde remit personnellement à Alexandre une grande étude sur le Statut éditée à Varsovie. Le principal centre qui remit en honneur ce monument du droit européen fut l'université de Vilna dont l'imprimerie l'édita encore en 1819, en polonais uniquement. Cela incita, en 1821, P. V. Lopoukhine, président du conseil d'État, à réactiver les travaux de codification des lois de l'empire, en sommeil depuis la disgrâce de Speransky, en 1812. Il noua une correspondance avec Linde, lui-même en contact étroit avec Anastasiewicz qui résidait toujours à Saint-Pétersbourg et tous collaborèrent avec les historiens du droit, qui, à l'université de Vilna, collationnaient les copies du Statut. En mai 1822, sous la présidence de Jan Znosko, K. Kontrym étant secrétaire, une commission pour une nouvelle édition trilingue se créa à Vilna où les travaux de J. Lelewel, I. Daniłowicz, et I. Lobojko étaient sur le point d'aboutir avec

---

81. Édition largement citée dans le *Sobranije malorossijskikh prav 1807 g.* (Recueil des lois de la Petite Russie de 1807), Institut de droit de l'Académie des Sciences d'Ukraine, 1993, où l'éditeur, K. A. Vislobokov, signale que 258 articles du Statut lituanien étaient répétés parmi les 488 de ce recueil pourtant destiné aussi à l'Ukraine rive gauche.

82. A. J. Czartoryski avait naturellement pris une part importante à l'établissement de cette commission pour laquelle il cherchait des spécialistes dès septembre 1801. Son père lui écrivait de son château de Puławy, le 16 octobre 1801, en français : « Vous me parlez, dans une de vos précédentes, du projet que l'on pourrait avoir de travailler à la confection d'un Code civil pour les provinces autrefois polonaises et annexées aujourd'hui à l'empire... » Le prince Adam Casimir, ancien staroste général de Podolie, était bien placé pour conseiller son fils à Saint-Pétersbourg, mais celui qu'il recommandait le plus, Stroynowski, étant devenu recteur de l'université de Vilna, ne put s'en charger. Le prince écrivait notamment : « Ce qui pourrait arriver de plus heureux aux provinces qui ont passées (*sic*) sous la domination impériale de Russie serait qu'il plût au souverain de donner à toutes les provinces incorporées, j'entends la Lituanie dans toute son étendue, y compris Minsk, la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine (le terme d'Ukraine était alors limité à la province de Kiev, D.B.), pour loi, le Statut de Lituanie, en plein, dégagé des nouveaux accessoires introduits depuis la prise de possession et en le purgeant des règlements tombés en désuétude parce que les mœurs se sont adoucies... », Bibl. Czartoryski, Cracovie, n° 6285, pp. 145-147.

83. *Ručnoj slovar', ili kratkoje soderžaniye polskih i litovskih zakonov* (Dictionnaire manuel ou brève description des lois polonaises et lituanienes). Cet abrégé, très pratique pour les transmissions de comptes-rendus de procès à Saint-Pétersbourg, était aussi traduit du polonais. Il était composé par thèmes, classés dans l'ordre alphabétique latin, ce qui le rendait peu maniable en russe. Il avait été publié anonymement en 1783, par Gröll. Je tire ces renseignements de l'excellent ouvrage de R. W. Wołoszyński, *Polsko-rosyjskie związk i naukach społecznych 1801-1830* (Les Liens polono-russes en sciences sociales 1801-1830), Varsovie, 1974, où la connaissance russe du Statut lituanien est traitée pp. 417-425.

l'appui du chancelier Rumjancev. Tout fut interrompu par le procès politique de 1824, qui les dispersa. Le centre de préparation repassa à Saint-Pétersbourg, où, en 1828, au sein de la chancellerie personnelle de l'empereur (2<sup>e</sup> section), Speransky étant rentré en grâce, commença l'édition du célèbre P.S.Z. et où le fils de l'ancien recteur de Vilna, F. Malewski, fit venir son ancien professeur, le meilleur connaisseur de l'époque des variantes du Statut, Ignacy Daniłowicz, qui avait, entre temps, beaucoup publié en Allemagne. On était début 1830. Daniłowicz n'avait plus que dix ans avant que Nicolas I<sup>r</sup> ne décidât de supprimer toute référence à ce code.

Ces explications n'avaient pour but que de montrer qu'aucune réédition dans la langue ruthène de l'original n'avait été faite au moment où le gouverneur militaire de Kiev se référa au Statut lituanien, en novembre 1827, pour « justifier » sa proposition de russification. Pouvait-on ignorer que le Statut n'avait pas été écrit en russe ? Peut-être, étant donné le décalage entre la connaissance savante et la pratique ordinaire. Peut-être les traductions en russe étaient-elles les premières responsables ? Il semble plutôt que Jeltoukhine pratiqua admirablement la manipulation philologique et la captation d'héritage.

La langue de l'administration et de la justice était, déplorait le revizor, pratiquement partout le polonais, même dans les districts de Kiev et de Wasylkow, où un oukase du 14 décembre 1797 ordonnait d'employer le russe, « d'où il découle, soulignait-il, la plus grande des difficultés pour les habitants, qui sont en général Petits Russiens ». Pour ce Russe, il ne faisait aucun doute que l'ukrainien ne fût plus proche du russe que du polonais. Cette difficulté n'était pas sensible seulement dans ces deux districts, poursuivait-il, mais aussi dans ceux de Czerkasy, de Czyhyryn et de Zwinogródka, où, en dehors des Polonais, les habitants sont Petits Russiens ou Russes. Dans les registres, la langue russe est toujours mêlée de polonais. Les employés savent très mal ou pas du tout le russe. À Bogusław, au tribunal de district, un juge ne parle que russe et l'autre que polonais. Ils ne se comprennent pas.

Et c'est ici que tombait l'argument « historique » tiré du Statut lituanien. « D'après les lois polonaises, laissées à cette région par décision impériale, il est ordonné, au chapitre IV, article 37, paragraphe 1 du Statut lituanien : "Le juge et le secrétaire doivent avoir la connaissance de la langue russe et, au deuxième paragraphe du premier point de ce même chapitre, "le secrétaire de district doit rédiger tous les papiers, extraits et appels *en russe*, dans l'idiome et en alphabet russes et non en aucune autre langue, ni aucun autre idiome." »

Sciemment ou pas, Jeltoukhine convainquait ainsi le tsar et le conseil des ministres, où son rapport fut lu et débattu, d'une nécessité fondée sur une lecture fausse du Statut. L'original parlait, évidemment, de la nécessité, très importante au XVI<sup>e</sup> siècle, devant les progrès inquiétants du polonais, de maintenir la langue du pays (la Lituanie, c'est à dire la *Rus' lituanienne*), du *iazyk rus'ki*, de la langue ruthène. La similitude de consonances était facile à récupérer pour feindre que, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les juristes du grand-duc de Lituanie s'étaient préoccupés d'imposer la langue de la *Rus' de Moscou* !

À cette mauvaise foi linguistique, le gouverneur militaire ajoutait un argument aussi faux historiquement. « Ainsi, écrivait-il en croyant trouver un paradoxe convaincant, quand les Russes appartenant à cette région (c'est à dire, dans son esprit, les Ukrainiens) étaient dépendants de la Pologne, les affaires étaient menées dans leur langue (il

feint d'ignorer ou ignore l'abolition du ruthène par les Polonais comme langue des diétines et des tribunaux depuis 1698) et maintenant qu'ils sont dépendants de la Russie, c'est en polonais qu'elles sont conduites ! Fort de ce raisonnement paralogique, il demandait, si le polonais ne pouvait être éliminé de partout, qu'il le fût, au moins, des tribunaux de district de Czerkasy, Czyhyryn et Zwinogródka. Ailleurs, toutes les correspondances avec les autorités civiles devaient être obligatoirement en russe et celles avec les tribunaux permises dans cette langue.

Il fallait aussi obliger les nobles à élire des personnes connaissant le russe et les inciter eux-mêmes à l'utiliser, ce qui pourrait devenir une condition pour être élu. Dans les districts de Kiev et Wasylków, s'appuyant sur l'oukase cité du 14 décembre 1797, il avait déjà ordonné d'utiliser partout des registres en russe, dont les modèles avaient été fournis par le *gubjernskoje pravlenije* et qui devaient être vérifiés régulièrement.

Ce rapport revenait, vers la fin, aux insuffisances de la vie publique confiée aux assemblées nobles qui devaient, selon la loi russe, assigner des sommes particulières à l'entretien de la province ou à la tutelle des domaines des veuves ou orphelins. Les *dvorjanskije opjeki* (tutelles nobiliaires) devaient rendre des comptes à l'État selon des livres bien tenus. Or, rien de tout cela n'était contrôlable car les maréchaux s'arrangeaient le plus souvent pour faire élire des parents ou gens de leur parti. Il citait l'opacité totale de la tutelle d'un domaine du général Józefowicz, confiée à deux frères élus, dans le district de Czerkasy. Pour éviter de prolonger cette autonomie, il demandait d'abroger l'oukase du 28 février 1817 permettant aux maréchaux de district d'utiliser les secrétaires de leur choix au lieu des *protokolisty* désignés dans le reste de l'empire, par le ministre de la Justice. Il ne se demandait pas où les prendre.

Dolgoroukov, ministre de la Justice, informa N. N. Mouraviev, dès le 22 novembre 1827, qu'il n'avait pas retenu la dernière suggestion, mais que, pour le reste, il avait bien demandé au sénat de prescrire l'usage du russe dans les districts cités, « en vertu du Statut lituanien ». Ici, la transgression linguistique était totale, car le ministre parlait d'« *upotrijeblijenije rossiskogo jazyka* ». Le 27, le ministre de la Police, annonçait qu'il allait, de son côté, présenter au conseil d'État un projet de nomination de la moitié des *zasjedatjeli* dans la province de Kiev<sup>84</sup>.

Le rapport de Jeltoukhine joua ainsi un rôle clé dans la préparation des mesures beaucoup plus sévères qui furent prises après l'insurrection polonaise. Même alors, l'éviction totale du droit polonais ne pouvait être que progressive, mais, après trente-cinq ans d'annexion, son principe général fut décidé dans un oukase imprimé de Nicolas I<sup>er</sup> du 27 août 1828. À l'occasion d'une décision à prendre pour punir les protecteurs de serfs en fuite – cas qui n'était pas prévu dans le Statut lituanien – Dolgoroukov avait présenté le rapport du revizor au conseil des ministres et celui-ci, avec l'approbation impériale, avait demandé au sénat d'aller au delà des suggestions de Jeltoukhine. Dès le 11 juillet 1828, Nicolas I<sup>er</sup> envisageait non seulement d'étendre toutes les lois russes à la province de Kiev, mais aussi à toutes les provinces où le

---

84. R.G.I.A., fonds 1409, opis 2 djelo 4997, f° 14-16, lettre du ministre de la Justice au président du conseil d'État, 22 novembre 1827 et du ministre de la Police au même, 27 novembre 1827.

Statut lituanien restait en vigueur<sup>85</sup>. Nous verrons au chapitre suivant que la décision de russification des écoles de la province de Kiev fut également obtenue du tsar par le gouverneur militaire deux semaines avant l'insurrection polonaise de 1830.

Pour conclure sur ces trente-cinq ans d'une vie nobiliaire polonaise, dont on connaissait seulement le charme pastoral et rural délicieusement archaïque représenté par le *Pan Tadeusz* de A. Mickiewicz ou caricaturé avec bienveillance dans les *Mémoires de Soplica* de H. Rzewuski, nous pouvons confirmer qu'une grosse dizaine de milliers de propriétaires polonais d'Ukraine vécut probablement, en effet, selon ces modèles ancestraux assez immobiles de 1795 à 1830. Notre étude permet de relativiser considérablement cet isolement presque insulaire. Elle met en évidence la volonté – certes aléatoire et pleine de lourdeurs bureaucratiques – mais permanente et obstinée du pouvoir russe de cerner, contrôler et réduire ces « possessionnés » rebelles à l'intégration. Il est clair qu'avant 1830 ce fut surtout la frange très minoritaire – quelques centaines – des participants à la seule forme possible de vie publique, les élections nobiliaires pourvoyant les postes de la justice, qui fit l'objet d'une surveillance sourcilleuse de Saint-Pétersbourg. En suivant au plus près les modalités et les résultats de cette surveillance, nous pensons avoir montré comment l'on passait, en trois décennies, de la diétine polonaise tapageuse à la courroie de transmission russe. La comparaison de l'état des esprits russes en 1827-1830 avec ce qu'il sera après 1832 permettra de constater que, de ce côté, l'insurrection fut un facteur aggravant, mais non déterminant. La détermination était déjà claire.

---

85. Le 21 octobre 1829, le sénat essayait encore vainement de remplacer les *rejenci* et *pisarze* (notaires et greffiers des tribunaux de district) élus en assemblée nobiliaire, par des personnes nommées. La réorganisation à la russe ne commença qu'en 1832. Les étapes de ce processus sont dans un gros dossier du R.G.I.A., fonds 1341, opis 33, djelo 881 : *Ob obrazovanii prisutstvennyh mest v vozvraščennyh ot Polši gubernijah* (De la création de structures administratives dans les provinces polonaises annexées), f°s 1-508. Les avis émis par les maréchaux de la noblesse de province, les gouverneurs et les tribunaux, sur les fonctions électives de district sont dans une brochure imprimée en 1826, f°s 481-508 et l'oukase imprimé sur l'extension des lois russes du 27 août 1828 (confirmé par Nicolas I<sup>e</sup> le 11 juillet 1828), f° 156.



# Chapitre IV

## Naissance et connaissance en Ukraine

La noblesse polonaise sans terre, étudiée au chapitre II, était perçue par Saint-Pétersbourg comme un corps presque informe, auquel il convenait de donner un cadre. La noblesse possédante, étudiée au chapitre III, était, certes, un peu mieux reconnue, mais nous avons vu que sa part d'initiative était aussi très réduite. Si l'on excepte quelques moments de dialogue avec l'assemblée noble de Volhynie ou le rôle de rares gouverneurs polonais, il faut bien admettre que, dans l'ensemble, les nobles d'Ukraine, tels que nous les avons vus jusqu'ici, furent, de 1793 à 1830, l'objet de manipulations du pouvoir russe et non des sujets actifs de l'empire.

Les intentions affichées au début du règne Alexandre I<sup>er</sup> quant au rôle des Lumières et surtout la manière dont elles furent comprises et mises en œuvre dans les « provinces polonaises », nous obligent à nous demander si, malgré l'extrême rigidité des ordres de la société russe et la rigueur de leur contrôle, une brèche ne se produisit pas dans la hiérarchie élitaire, si une reconnaissance du savoir n'amorça pas – sinon une ouverture aux classes imposables, telle que l'avait souhaitée Pierre le Grand, en créant sa Table des rangs – mais, du moins, un *aggiornamento* de la noblesse qui eût favorisé la prééminence d'un noble instruit sur un ignorant.

Une telle idée, qui sema l'épouvante dans la noblesse russe, le 6 août 1809, lorsque M. Speransky s'avisa de l'appliquer, n'était nullement le fruit de son arbitraire. Elle faisait très logiquement suite aux principes éclairés qu'A. J. Czartoryski avait demandés à H. Stroynowski et qu'il avait présentés au Comité secret, à Pétersbourg, le 4 octobre 1802, sous le titre *Principes de l'éducation dans l'empire russe*. De très nombreux postulats des Lumières polonaises, appliqués dès 1773 par la Commission de l'Éducation Nationale de Varsovie, s'y trouvaient transcrits<sup>1</sup>. Cela fut plus net encore dans le *Règlement provisoire de l'Instruction publique*, que l'empereur confirma le 24 janvier 1803, qui créait un ministère et divisait l'empire en six immenses arrondissements universitaires et scolaires (*okrugi*), dont celui de Vilna, confié au « curateur » A. J. Czartoryski, qui couvrait exactement toutes les « provinces polonaises », y compris celles qui avaient été annexées en 1772, en Ruthénie blanche. L'Ukraine rive droite

1. S. TRUCHIM, *Współpraca polsko-rosyjska nad organizacją szkolnictwa rosyjskiego w początkach XIX w.* (La coopération polono-russe dans l'organisation de l'enseignement russe au début du XIX<sup>e</sup> siècle), Łódź, 1960. Cet ouvrage montre que les emprunts polonais dans tous les textes fondateurs du système universitaire et scolaire russe de 1802-1804 furent très abondants.

constituait le Sud de cet arrondissement. Les articles 24 et 26 de ce *Règlement* prévoyaient déjà que « dans aucun gouvernement, cinq ans après l'organisation des arrondissements [...] nul ne sera plus accepté dans l'administration, aux emplois exigeant des connaissances juridiques ou autres, s'il n'a pas terminé ses études dans une école publique ou privée<sup>2</sup>. » Le statut des universités ayant été ratifié en mai 1803, il était logique que, cinq ans plus tard, on se préoccupât du niveau d'études des fonctionnaires. Les principes de la création des universités, coiffant des réseaux scolaires d'État, annonçaient de grands bouleversements. Mais avant de voir si ces dispositions modifièrent aussi profondément les structures sociales qu'elles l'auraient dû, il convient d'examiner de quelles interprétations et de quels détournements les Lumières furent l'objet à l'échelon régional qui est celui de notre étude.

## **Nation nobiliaire, nation polonaise et nationalité russe**

Le personnage clé, le *spiritus movens* des affaires de l'enseignement dans les trois provinces de Volhynie, de Podolie et de Kiev, fut, jusqu'à sa mort en 1813, le comte Thaddée (Tadeusz) Czacki, que nous avons déjà aperçu à Saint-Pétersbourg, à la Commission des Juifs, transformée en Commission de la szlachta, ou en Volhynie, comme principal animateur de l'assemblée noble. Prié par Czartoryski, dès la création de l'arrondissement de Vilna, d'assurer le rôle de *visiteur*, c'est-à-dire d'inspecteur de l'enseignement dans ces trois provinces, le comte accepta cette mission comme un mécénat et un apostolat de la pérennité culturelle polonaise en Ukraine, ce qui outrepassait beaucoup le cadre de sa fonction, mais il n'en eut jamais cure<sup>3</sup>. Empêcher toute pénétration de la russité et développer la polonité, déjà bien enracinée en Ukraine, tel fut le but premier de son action.

T. Czacki appartenait à la race des grands seigneurs dont la culture était teintée d'encyclopédisme. Dans l'entourage du feu roi de Pologne, on le voyait, vers 1784, en compagnie des historiens Albertrandi ou Naruszewicz. Il fut choisi, la même année, à la Commission des minerais et on le vit faisant des repérages le long du Dniestr. Nous l'avons vu statisticien, auteur d'études sur les Juifs ou sur le droit lituanien. Amateur de livres anciens, curieux de tout, il fut élu, en 1801, à la Société des Amis des Sciences que Berlin tolérait à Varsovie, mais rien n'égala l'impulsion très particulière qu'il donna à la vie intellectuelle des Polonais d'Ukraine, à laquelle il se consacra, dès la création de l'université de Vilna. Relevant, en principe, du recteur de cette université – successivement H. Stroynowski, puis à partir de 1807, J. Śniadecki, astronome connu, il fut pratiquement en constant conflit avec lui. Gentilhomme polonais, tel qu'on le concevait en Volhynie, où se trouvait son domaine de Poryck, il n'avait jamais souffert le pouvoir d'un roi, il souffrait mal le pouvoir d'un empereur russe (l'empereur des Français ne fit que des promesses non tenues), mais comment

---

2. *Ibid.*, pp. 129-133.

3. Cette mission ne fut pratiquement pas entravée jusqu'à la fin du ministère de P. V. Zavadovskij, en avril 1810. Ce ministre d'origine cosaque, né en 1738, avait été éduqué dans l'esprit latino-slavon, chez les jésuites d'Orša, puis à l'académie orthodoxe de Kiev. Il pratiquait lui-même le polonais.

souffrir la tutelle d'un recteur d'université – fût-il Polonais – d'un savant, d'un pédant résidant dans une Lituanie lointaine et méprisée ? Constamment inspiré par Hugo Kołłątaj, qu'il consultait en tout (les Autrichiens venaient de le libérer de sa prison du Spielberg) – leur correspondance touchant les questions de politique culturelle et scolaire compte quatre volumes – il ne se reconnaissait, à vrai dire, qu'un supérieur : le prince curateur Czartoryski, qui ne lui fit jamais que de très légères remontrances pour son indépendance, qui gardait quelque chose de sarmatique.

Admiratif des dons fastueux que le prince Demidov faisait alors à l'université de Moscou, il ambitionnait un rôle analogue en Ukraine, mais en y ajoutant le panache polonais, un sens encore tout baroque du paraître et de la gloriole. Czartoryski pria les évêques catholiques de se mettre à son service et ce fut à grands coups de trompe dans la presse polonaise de Vilna qu'il fit publier, en 1805, le rapport – il est vrai très complet – qu'il avait composé en 1804, suite à une enquête auprès de toutes les écoles d'Ukraine qui avaient survécu aux partages<sup>4</sup>. Tous les maréchaux de la noblesse des trois provinces furent directement priés par lui de se tenir à sa disposition et, de ses appels ronflants à l'expansion des Lumières, qui sentaient très fort l'usurpation de pouvoir<sup>5</sup>, se dégageait une conception de l'Éducation nationale où l'idée de « nation », comme dans l'ancienne République polonaise, n'exprimait que les aspirations de la noblesse et non celles de l'ensemble de la population, comme les principes proclamés à Saint-Pétersbourg pouvaient le laisser croire et comme l'université de Vilna tenta, un moment (mais en vain), de les appliquer. Il est vrai que nulle part, dans l'empire, ils ne furent appliqués, mais, dans les « provinces polonaises », la forte proportion numérique des nobles – qu'ils fussent indiscutables ou suspects – fournit toujours des contingents d'élèves très supérieurs à ceux des arrondissements proprement russes et confisqua l'enseignement à son profit. Cela était exactement conforme aux vœux du comte T. Czacki qui n'eut de cesse d'organiser ses trois provinces, sans trop tenir compte ni de Pétersbourg ni de Vilna, mais en faisant le plus grand cas des encouragements que lui procuraient les grandes familles – les Mniszech, les Radziwiłł, les Plater, les Olizar – qui voyaient dans son pouvoir pratiquement le seul vecteur d'affirmation qui leur restait – en dehors de leur immense pouvoir économique.

L'idée principale de T. Czacki était de négliger le budget assez modeste que le ministère russe allouait à toutes les écoles secondaires de l'empire (écoles de district de quatre ans ou gymnases de six ans) et dont la gestion était laissée aux enseignants, pour prouver que la générosité des grands propriétaires polonais pouvait faire beaucoup mieux, ce qui, pensait-il, lui donnait un droit de regard sur le contenu et l'organisation de l'enseignement. Son idéal était un mécénat massif et une prise en main totale des écoles par l'aristocratie terrienne qui condescendait à admettre des élèves issus de la noblesse pauvre, mais supportait mal que, de Vilna, on décidât des nominations de professeurs ou qu'on imposât un programme unique.

---

4. Dans le *Dziennik wileński* (Le journal de Vilna) dont la collection est à la Bibliothèque de l'Académie des sciences de Lituanie, à Vilnius, fonds 9, série 1048.

5. Les lettres adressées aux évêques catholiques (romains et grecs) de Luck, de Kamieniec, et au provincial de l'ordre basilien (uniates), le 8 août 1803, sont à la Bibliothèque Czartoryski, Cracovie, n° 3446 ; celles qu'il écrivit aux maréchaux de la noblesse, le 15 août 1803, à la Bibliothèque nationale de Pologne, III, 3296.

En 1803, l'Ukraine rive droite héritait de cinq écoles secondaires polonaises ci-devant jésuites et gérées, depuis 1773, par l'université de Cracovie. Il s'agissait, en Volhynie, de Żytomierz, Łuck et Krzemieniec et, en Podolie, de Winnica et Kamieniec. Ces écoles eussent dû rester « académiques », c'est-à-dire sous la gestion laïque de Vilna. Les écoles confessionnelles étaient plus nombreuses et tenues, elles aussi, d'appliquer les programmes de Vilna. À côté d'une unique école protestante à Śluck, en Volhynie, les piaristes entretenaient deux écoles, dans cette même province, à Międzyrzec et Dąbrowica. Les carmes en possédaient une à Ołyka. Les basiliens étaient les plus nombreux, attestant de l'intense action d'uniaisation de cette région aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ils possédaient des écoles à Owruč, Włodzimierz et Lubar en Volhynie, à Bar en Podolie, à Kaniów et Humań dans la province de Kiev. Ce potentiel, malgré les attentes de Czacki augmenta peu. De son vivant, seuls les carmes ouvrirent une école à Berdyczów, en Volhynie, en 1811, et de rares mécènes ne se manifestèrent qu'après sa mort : Sophie Potocka, la veuve de Felix, ranima une vieille fondation de la famille, en Podolie, à Niemirów, en 1815. Le prince curateur en ouvrit deux dans ses terres, en 1819 : à Międzybóz, en Podolie, et à Klewań, en Volhynie. La famille Sapieha ouvrit la dernière, en 1822, à Teofilpol, dans le Sud de la Volhynie<sup>6</sup>.

Avec ces dix-sept ou dix-huit écoles, selon les moments, l'Ukraine possédait près du tiers du potentiel d'enseignement de l'arrondissement de Vilna, mais, dès le départ, le comte T. Czacki organisa cet ensemble d'une manière qui ne correspondait pas aux volontés de Vilna qui prévoyaient un gros gymnase aux chefs-lieux de province – ici : Żytomierz, Kamieniec et Kiev – et des écoles plus modestes dans les districts. De très nombreux districts restèrent toujours sans école et, surtout, le *visiteur* imposa une hiérarchie des établissements qui reflétait des choix nationaux, sociaux et idéologiques sans doute uniques dans l'empire. La ville de Kiev demeura sans gymnase jusqu'en 1810 pour les raisons que nous allons voir et celle de Kamieniec n'en eut jamais, la création contrainte et forcée du gymnase de Podolie ne se produisant qu'en 1814, dans la bourgade de Winnica. Ces avatars s'expliquaient par la politique toute personnelle du comte qui préférait drainer tous les moyens financiers, voire confisquer les moyens matériels, tels que les bibliothèques monastiques des petites écoles et, surtout, organiser parmi les « citoyens » une vaste collecte de dons pour favoriser, de manière « indépendante », le seul gymnase de Volhynie, qu'il décida d'installer non pas au chef-lieu, mais près de sa propre résidence, dans les anciens locaux des jésuites, à Krzemieniec, non loin de la frontière de l'empire d'Autriche, espérant, disait-il, y attirer aussi les élèves de Tarnopol et de toute la Galicie<sup>7</sup>.

En fait, la priorité donnée par Czacki à la création d'un gymnase dans cette bourgade située très à l'Ouest des trois provinces avait un sens profondément politique. Il s'agissait d'édifier une forteresse culturelle polonaise, un centre unique pour toute

---

6. D. BEAUVOIS, *Lumières et société en Europe de l'Est*, op. cit., tome II, cartes, pp. 557 bis et 689 ter ; tableau, p. 689 pour les effectifs. Un tableau de la situation scolaire antérieure (1789) est dans *Kijevskaja starina* (Antiquités kiéviennes), 1888, t. 23, p. 101.

7. Dès ce moment, on note le mécontentement de la noblesse de Podolie. Le curateur A. J. Czartoryski doit justifier T. Czacki auprès du maréchal Peszyński, sans toutefois le convaincre, 11 octobre 1803, B. N. Pologne, II, 3296.

l'« Ukraine polonaise », ce que Krzemieniec devint effectivement et resta jusqu'en 1831. Kołłątaj rappelait d'ailleurs avec insistance que le traité de Hadziacz de 1658, signé avec l'éphémère hetman Wyhowski, prévoyait l'adjonction d'une troisième nation, ukrainienne, à la République et que cette entité, distincte de la Couronne polonoise et de la Lituanie, serait dotée d'une académie propre. Cette vieille tendance à l'autonomie régionale – où le substrat majoritaire ruthène n'était évidemment plus évoqué – expliquait toutes les démarches sécessionnistes du *visiteur* qui furent d'ailleurs plus vite perçues comme telles à Vilna qu'à Pétersbourg.

Czartoryski essaya en vain de convaincre le comte de se tenir au budget ministériel, qu'un cours d'astronomie ne convenait pas à un gymnase, qu'un institut de formation de gouvernantes ou de sages femmes pouvait être utile, mais pas dans ce cadre, de même qu'une formation de barbiers chirurgiens, qui était réservée à la seule université existante. Mais Czacki cachait à peine qu'en créant des faits accomplis, il visait, à moyen terme, à fonder, justement, une université. Cela envenima rapidement ses rapports avec Vilna, où les deux premiers recteurs supportèrent de plus en plus mal les bizarreries et les empiétements<sup>8</sup>. Mais le comte n'en continuait pas moins d'édifier sa forteresse. Fin 1803, les héritiers du roi Stanislas-Auguste vendirent la bibliothèque que celui-ci avait laissée dans son château de Varsovie (15 680 volumes), ainsi que le cabinet royal de médailles et celui d'histoire naturelle. Czacki acheta le tout, qui fut mis, en 1810, à la disposition des professeurs et grands élèves du gymnase, dans le mobilier d'acajou d'origine, frappé du monogramme d'or du roi. Le jeune Joachim Lelewel, le futur historien, fut l'un des premiers à en profiter. Ces collections ne cessèrent de s'enrichir de dons et d'achats qui constituèrent le trésor le plus précieux de l'université de Kiev lorsque Nicolas I<sup>er</sup> le confisqua pour elle, à sa création, en 1834.

Le caractère exceptionnel de cet établissement éclatait aussi dans la galerie d'art où l'on pouvait admirer rien moins que des œuvres de Raphaël, Rubens ou Guido Reni offertes par Drzewicki, un propriétaire qui les avait rapportées de sa campagne auprès de Bonaparte, en Italie, ou encore la collection de gravures offertes par Stanislas-Kostka Potocki, l'un des animateurs de l'ancienne diète polonoise. Cette école, protégée par l'aristocratie pour former une élite nobiliaire, se devait d'avoir un parc. Les Sapieha en offrirent le terrain et un jardin botanique, où une section d'agronomie était prévue, y vit le jour. Tout serait déterré et replanté à Kiev en 1834.

Si l'on ajoute à cela des cabinets de minéralogie, de chimie, de physique, de zoologie avec tous les spécimens et matériels d'expérimentation disponibles à l'époque, on imagine la forte impression que fit très vite cette école dans la région. Toute cette ostentation eût peut-être été tolérable, si Czacki n'avait pas aussi imposé à Krzemieniec un programme d'études spécial, absolument opposé à l'esprit des autres écoles dépendant de Vilna. Afin de satisfaire les goûts mondains des propriétaires dont on voulait obtenir les faveurs, on donnait une grande place à la danse, à l'équitation, à

---

8. La mésentente est visible dans la correspondance du prince curateur avec le recteur, ou avec Czacki lui-même (voir note précédente) ou dans de nombreux passages de la correspondance de celui-ci avec H. Kołłątaj, *Hugona Kołłątaja korespondencja listowna z Tadeuszem Czackim* (Correspondance de T. Czacki avec H. Kołłątaj), Cracovie, 1844, par exemple, 8 janvier et 19 février 1804, tome II, p. 218 ou dans les observations de l'université et les réponses de Czacki, *ibid.*, tome III, pp. 1-47.

l'escrime, mais surtout les études duraient dix ans, les quatre premières années étant presque entièrement consacrées à l'acquisition des langues. Ce système reproduisait l'éducation domestique des grandes maisons, où l'enfant apprenait d'abord à devenir un « Européen », c'est-à-dire à parler français, allemand, latin, italien. Stroynowski, puis Śniadecki, eurent beau protester que cela ne produirait que des marionnettes cosmopolites, Czacki alla surprendre la bonne foi du vieux Zavadovski à Saint-Pétersbourg, et, le 29 juillet 1805, Alexandre I<sup>er</sup> lui-même contresigna le statut spécial du gymnase de Volhynie. Czacki fut étonné lui-même du résultat de ce qu'il appelait son insolence et s'en fit une gloire auprès de Kołłataj<sup>9</sup>. Peut-être ne sut-il pas gagner sans triompher, car bientôt l'incontestable succès du gymnase de Krzemieniec, les méthodes du comte et ses sympathies napoléoniennes, lui attirèrent la suspicion du gouverneur militaire de Kiev, qui n'était autre, de 1806 à 1809, que le général Koutouzov, purgeant alors son cuisant échec d'Austerlitz, avant d'aller, au même poste, à Vilna, jusqu'en 1812, année de la vengeance que l'on sait.

À vrai dire, les Russes avaient de bonnes raisons de voir d'un mauvais œil ce déploiement de zèle qui semblait, au moins localement, rendre aux Polonais un poids culturel qu'on faisait tout pour leur enlever dans le domaine socio-politique. Or la seule ville de l'Ukraine rive droite que les Russes contrôlaient depuis 1686 et dont ils eussent aimé faire leur tête de pont à eux était, à l'autre bout de cette région, la ville (encore bourgade) de Kiev, isolée dans une province où tous les grands domaines terriens étaient polonais, mais où se trouvait le cœur de l'orthodoxie et le berceau de toute la Rus' la plus ancienne. Kołłataj n'hésitait pas à souffler au *visiteur* qu'il avait raison de négliger tout ce qui n'était pas Krzemieniec. Il insistait sur l'enjeu de la possession des âmes ruthènes, mais les Russes avaient, surtout pour la province si symbolique de Kiev, le même projet.

Czacki, dans son rapport général de 1804, indiquait qu'à côté d'une population masculine de 43 597 nobles, un demi-million d'âmes mâles servent vivaient dans la province de Kiev, et Kołłataj n'hésitait pas à déconseiller au comte, pour le cas où l'on voudrait créer des écoles de paroisse pour le peuple, d'y introduire un enseignement en russe. Il fallait, disait-il, imposer la langue des maîtres, les paysans comprenaient suffisamment le russe sans l'avoir étudié. « Et à quoi servira que le peuple ne nous comprenne pas et que nous ne le comprenions pas<sup>10</sup> ? » Le problème se posa vite d'expliquer la non-création d'un gymnase à Kiev. Czartoryski, alors ministre polonais des Affaires étrangères russes, voulait donner, en tant que curateur, l'exemple d'une coopération sans nuages et conseillait à Czacki de s'entendre, quant à la part du russe, avec le gouverneur civil Pankratiev ou avec Zavadovski, qui était justement de passage à Kiev en juin 1805<sup>11</sup>.

Mais le comte ne cherchait nulle entente à ce sujet. Il n'avait qu'une crainte : que la grosse académie religieuse de Kiev, où venaient se former des popes de tout l'empire (ils étaient 1 146 séminaristes en 1805), ne fût transformée en université, ce qui eût

---

9. *Ibid.*, 14 septembre 1805, tome III, p. 234.

10. *Ibid.*, 1<sup>er</sup> février 1804, tome II, p. 334.

11. P. CHMIELOWSKI, *Tadeusz Czacki, jego życie i działalność wychowawcza* (T. Czacki, sa vie et son activité éducative), Saint-Pétersbourg, 1898, pp. 99, 100.

ruiné ses projets volhyniens. À la limite, il consentait à ranimer, non loin de la métropole orthodoxe, l'ancienne école de district de Radomyśl, mais il y voulait une école polonaise. Le ministère, pour l'instant (cela ne changerait qu'en 1834) n'insista que pour l'ouverture symbolique d'un gymnase – mais d'un gymnase russe – à Kiev. Czacki eut beau batailler jusqu'en 1812, arguant qu'on ne comptait alors, dans toute la province de Kiev, que 189 fonctionnaires russes et s'exclamer, auprès du prince curateur : « Qui donc a, proportionnellement, droit à l'enseignement dans sa langue ? [...] Nous avons le droit d'espérer que notre langue ne sera pas perdue [...] Kiev est une vieille ville ruthène qui s'étend sur plusieurs verstes [...] la partie au-delà du Dniepr dépend de l'arrondissement [scolaire] de Kharkov, mais l'autre appartient à la Pologne », l'enjeu était trop important pour les orthodoxes<sup>12</sup>.

Les Russes, sachant bien que Kiev n'avait pas encore, à cette époque, un caractère russe très net, mais seulement un caractère de métropole spirituelle, hésitèrent quelques années devant l'obstruction de Czacki. Zavadovski ne savait s'il devait rattacher ce gymnase – prévu, par la loi de 1803, dans chaque chef-lieu de province – à l'académie religieuse ou à l'école de cadets qui devait aussi ouvrir. Koutouzov tenta, en 1807-1808, Napoléon étant à la frontière, d'expédier le remuant *visiteur* dans la capitale, mais nous avons vu que celui-ci ne fit qu'y renforcer sa position. À peine rentré en Ukraine, en janvier 1808, T. Czacki suscita une pétition de la noblesse de la province de Kiev, demandant la réunion de ses finances scolaires avec celles de Krzemieniec, pourtant fort éloigné. Pour justifier cette réunion, l'établissement prendrait le nom de « gymnase des deux provinces » et l'élite de l'assemblée noble (le comte Rzewuski, F. Plater – dont nous reparlerons – W. Hański, J. C. Poniatowski, J. Butkowski, Morzkowski, Zakrzewski signèrent avec le maréchal sénateur Worcell, de Volhynie, et Czacki lui-même, une promesse quelque peu fantastique de verser un rouble par âme possédée, soit une somme de 450 438 roubles qui eût rapporté, par an, un pourcentage de 22 521 roubles<sup>13</sup>.

De manière plus réaliste, le recteur J. Śniadecki, de l'université de Vilna, tenta de rappeler qu'il était le seul habilité, hiérarchiquement, à décider de l'organisation scolaire et, cherchant un juste milieu, proposa à Czartoryski de nommer un directeur de gymnase à Kiev, avant même la création. Le candidat, J. Myszkowski, était un Polonais russifié qui eût pu satisfaire toutes les parties<sup>14</sup>. Czacki continua à prétendre qu'aucun local de Kiev ne pouvait convenir pour un gymnase si ce n'était – la provocation était de

12. Lettres de T. Czacki à A. J. Czartoryski, Bibl. Czart., Cracovie, 6387, 29 janvier et 24 février 1805. Lorsqu'en 1596 la Pologne avait tenté de rattacher tous ses orthodoxes au catholicisme grec (uniatisme), l'école de la confrérie orthodoxe de Kiev, créée en 1615, avait été un foyer de résistance, puis, lorsqu'en 1632 la Pologne avait de nouveau permis l'orthodoxie, le métropolite Piotr Mohyla avait développé à Kiev un collège qui, après sa mort, prit son nom (1694) et le titre d'académie, grâce à Mazepa et à Pierre le Grand. Sur le rayonnement humaniste et l'ouverture à l'Ouest de cet établissement supérieur, puis le drainage de ses cadres vers Moscou au XVIII<sup>e</sup> siècle et sa réduction à la théologie, voir A. JOUKOVSKY, « L'académie de Kiev – lieu de formation de Skovoroda », dans *Skovoroda, philosophe ukrainien*, Paris, I.E.S., 1976, pp. 17-31 ; V SJERJEBRJENNIKOV, *Kijevskaja Akademija s poloviny XVIII v. do prieobrazovaniya jeje v 1819 g.* (L'Académie de Kiev de la moitié du XVIII<sup>e</sup> s. à sa transformation en 1819), Kiev, 1897.

13. Pétition accompagnée d'une lettre de T. Czacki au prince curateur, *ibid.*, 28 janvier 1808.

14. J. Śniadecki à J. Czartoryski, *ibid.*, 6396, 30 novembre 1808.

taille – la résidence du gouverneur Pankratiev. Czartoryski, sentant que le conflit s'envenimait, envoya en inspection un aristocrate polonais d'un prestige plus grand que Czacki, le comte Ludwik Plater, qui, le 13 juin 1809, rendit les armes et écrivit à Czartoryski qu'il était inévitable d'ouvrir un gymnase à Kiev, qui ne fût que russe et où le polonais serait traité en langue étrangère. Les nombreux nobles polonais de la province devraient se rabattre, comme le voulait Czacki, sur Krzemieniec, à moins que l'on n'ouvrît bientôt, enfin, un gymnase en Podolie<sup>15</sup>.

L'arrivée au ministère de l'Instruction publique du comte A. K. Razoumovsky mit fin à ces atermoiements et le gymnase russe de Kiev fut, le 9 octobre 1811, doté par lui d'un statut particulier, le plaçant sous contrôle ministériel direct. Cette école resta très chétive, car aucun noble polonais ne la fréquenta (elle n'avait que 83 élèves en 1816), mais tout était question de symbole. Le prince curateur, désormais mal vu à Pétersbourg, ne put adresser au ministre qu'un « baroud d'honneur » où il disait en français : « Dans le gouvernement de Kijów (orthographe polonaise), la ville seule et son district sont peuplés par des habitants russes d'extraction, tandis que le reste des districts, pris sur les provinces ci-devant polonaises, ne contient que des sujets de cette nation (les serfs ne pouvaient être, pour le prince, que de la nation de leurs maîtres) [...] Sa Majesté ayant accordé à ses sujets polonais le même avantage dont jouissent ses sujets allemands, celui de faire usage de leur langue dans les tribunaux et les écoles, il semble injuste, dans ce cas-ci, d'en priver uniquement le gouvernement de Kijów qui fait partie des huit gouvernements ci-devant polonais. » Et pour ne pas encourir le reproche d'avoir manqué de patriotisme polonais au moment où les opinions pronapoléoniennes le tentaient, lui aussi – pour un temps très bref – le curateur s'excusa auprès de Czacki : « J'ai appris avec regret la forme selon laquelle le gymnase de Kiev avait été créé. L'affaire aurait pris une autre tournure, si j'avais été présent à Saint-Pétersbourg. Je vous joins la copie de la lettre que j'ai envoyée à ce sujet au ministre. Les citoyens du gouvernement de Kiev y verront que je ne suis pas resté muet en l'occurrence et que j'ai essayé, autant qu'il était en mon pouvoir, de redresser la situation selon la justice et l'intérêt véritable du pays<sup>16</sup>. »

Czacki, obligé d'inaugurer, le 30 janvier 1812, cet établissement si contraire à ses souhaits, tira certainement une satisfaction du discours qu'il prononça sur le rôle culturel moteur de la polonité dans l'union des deux rameaux slaves, mais se démit aussitôt de sa responsabilité scolaire dans la province de Kiev, que Czartoryski confia au comte Adam Rzewuski. Celui-ci mit encore quelques années à obtenir pour elle l'ouverture de deux écoles de district polonaises à Radomyśl et Machnówka, mais cela ne se fit que lorsque toutes les mesures furent prises pour couper non seulement la ville de Kiev, mais toute sa province de la dépendance de Vilna, trop évocatrice du passé lituano-ruthène et de son curateur Czartoryski, trop visiblement attaché à la polonité. Un oukase du 23 septembre 1818 plaça toutes les écoles de la province de Kiev sous la direction de l'université de Kharkov, pour des raisons de « commodité ». Cela

---

15. *Ibid.*, 5448.

16. A. J. Czartoryski à A. K. Razumovskij, 17/29 novembre 1811, en français, *ibid.*, 6395 et à T. Czacki, 5 avril 1812, *ibid.*, 6387.

provoqua encore quelques protestations de Czartoryski, mais il est probable que la montée en puissance de l'enseignement polonais à Krzemieniec et surtout l'action toujours plus sarmatique et voyante du successeur de Czacki après 1813, le comte Filip Plater, déterminèrent le ministre A. K. Razoumovsky, puis son successeur A. N. Golitsyn, à opérer cette division de l'Ukraine. F. Plater n'était-il pas allé, en août 1813, jusqu'à proposer au ministre que les carences et l'ignorance du clergé orthodoxe fussent amendées en envoyant les popes se former dans les écoles polonaises<sup>17</sup> ?

Or, comme on l'a vu, les deux seules écoles polonaises de la province de Kiev, celle de Humań (448 élèves en 1816 et 600 en 1830) et celle de Kaniów (165 en 1816 et 200 en 1830) étaient tenues par la congrégation religieuse, qui, depuis l'annexion, irritait le plus les Russes, à savoir les basiliens, qui avaient aussi une position dominante dans l'enseignement de Volhynie et de Podolie, si l'on excepte Krzemieniec. Ordre éminemment nobiliaire, possédant, souvent par l'éviction des orthodoxes au cours des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, une trentaine de très riches monastères dotés de vastes domaines terriens, ces uniates incarnaient l'hégémonisme de Rome et de la Pologne face au clergé orthodoxe, beaucoup plus pauvre, et même face au clergé séculier uniate, dit « clergé blanc », lui aussi misérable et objet d'une attention toute spéciale, depuis Catherine II, pour le ramener au sein de l'orthodoxie<sup>18</sup>.

Un oukase du 17 mai 1804 avait failli confisquer aux basiliens tous leurs monastères n'ayant pas d'activité pédagogique, afin d'augmenter la richesse du clergé séculier, beaucoup plus nombreux, mais Czartoryski et Czacki étaient parvenus à suspendre son application en présentant un contre-projet où tous s'engageaient à participer au financement des écoles. Krzemieniec trouvait là un moyen de plus d'obtenir des crédits, se réservait la formation des novices de cet ordre pour l'Ukraine et les obligeait à enseigner pendant quinze ans. Alors que le tsar allait ratifier cette convention, le métropolite uniate avait fait valoir que cela ne visait qu'à catholiciser encore plus les écoles basiliennes. Ce n'est qu'après une guerre de memorandums et de rapports insistants qu'Alexandre consolida l'existence des écoles basiliennes, le 2 octobre 1810, tout en laissant toujours planer la possibilité de confiscations des monastères « inutiles », au profit du clergé blanc ou orthodoxe. Le lent regain de la religion d'État russe prenait une coloration sociale inattendue : les popes roturiers, les *parochs* roturiers, ou issus de la szlachta sans terre, menaçaient le statut terrien des aristocrates ou riches propriétaires qui constituaient l'ordre basilien. Il n'était même pas rare que des catholiques romains se fissent basiliens pour garantir le maintien du patrimoine uniate dans l'orbite polonaise. Dans un long mémoire du 24 avril 1822, Czartoryski, vantant le zèle scolaire de ces moines, expliquait à Golitsyn qu'ils étaient prêts à transformer leurs écoles d'Ownrucz, Lubar ou Humań, ainsi que d'autres en Lituanie, en gymnases.

Mais le prince curateur avait alors perdu son influence et la politique du « vrai Russe » Chichkov s'annonçait. Les ressources de nombreux monastères basiliens

---

17. Sur la réaction de A. J. Czartoryski à ce détachement, voir ses lettres au recteur S. Malewski à Vilna, 18 février, 29 mars, 2 novembre 1818, *ibid.*, 2993 ; sur les propositions de F. Plater concernant les popes et la réponse de Razumovskij, R.G.I.A., Pétersbourg, fonds 733, opis 62, djelo 254.

18. D. BEAUVOIS, « Les Lumières au carrefour de l'orthodoxie et du catholicisme : le cas des uniates au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers du monde russe et soviétique*, Paris, 1979, n° 1, pp. 429-441.

d'Ukraine, de Żydyczyn, de Dubno, de Dermań et autres furent confiées au clergé blanc, et la domination « polono-latine » de la noblesse d'Ukraine dans l'enseignement devint de plus en plus un scandale. Alors qu'on la toléra encore en Lituanie, on estima que son contrôle en Ukraine devait être retiré non seulement au curateur, mais à l'université de Vilna. Les prétextes ne manquaient pas pour rattacher les écoles de Volhynie et de Podolie à la direction russe de l'université de Kharkov, comme celles de Kiev, en 1818. La femme d'un fonctionnaire russe de Volhynie, dont les deux fils avaient été exclus de l'école de Żytomierz pour manque d'uniforme, se plaignit, en 1820, qu'on les avait insultés parce que Russes. Elle souligna surtout qu'ils ne pouvaient recevoir d'instruction religieuse orthodoxe. Dès l'année suivante, le ministère exigea la présence d'un pope orthodoxe dans chaque école catholique romaine ou uniate<sup>19</sup>, puis, lorsqu'en 1824, le procès politique des étudiants de Vilna fit apparaître quelques vagues connexions scolaires en Ukraine, Kharkov imposa une direction plus russe de toutes les écoles de Volhynie et de Podolie. On ne les dépolonisa toutefois qu'après 1831<sup>20</sup>.

Seule, encore une fois, la province de Kiev servit de laboratoire de la dépolonisation de l'enseignement, « à froid », avant que l'insurrection polonaise ne fournisse le prétexte « à chaud » de la dépolonisation générale.

L'initiateur de ce changement fut le gouverneur militaire de Kiev, ce même Jeltoukhine, que nous avons vu, au chapitre précédent, prétendre, sans sourire, que déjà le Statut lituanien exigeait que l'on parlât russe. Il écrivit, le 15 novembre 1830, deux semaines avant l'insurrection, au prince Lieven, alors ministre de l'Instruction publique, que, malgré la direction de Kharkov, les basiliens de Humań et Kaniów continuaient à n'enseigner qu'en polonais et qu'aucun noble parmi leurs centaines d'élèves ne parlait russe. De même qu'il avait demandé d'obliger les nobles à employer le russe dans leurs assemblées, leur correspondance officielle et leurs tribunaux, Jeltoukhine obtint aussitôt de Nicolas I<sup>er</sup> de « supprimer complètement l'enseignement en polonais dans les écoles du gouvernement de Kiev ». Cette volonté fut signifiée par Mouraviev à Lieven, qui présenta son projet à l'approbation impériale le 10 décembre 1830. Il craignait, disait-il, des récriminations des vingt-deux professeurs, dont quinze moines basiliens, et proposait de les reclasser dans ce qui restait de l'arrondissement de Vilna, « car ils perdent leur place sans qu'aucune faute puisse leur être reprochée ». Quant aux élèves, bien qu'il eût été préférable de ne supprimer le polonais que progressivement, on pouvait, ou faire venir pour eux des professeurs russes de Kharkov, ou fermer leurs écoles<sup>21</sup>. L'insurrection du 29 novembre 1830 et son extension en 1831, justifièrent non seulement cette mesure, mais son élargissement à toutes les « provinces polonaises ».

---

19. Rapports sur cette affaire, dont un de Waclaw Hański, R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 539.

20. Une vaste étude reste à écrire sur la période où les écoles polonaises d'Ukraine, et particulièrement Krzemieniec, passèrent sous la direction de l'université de Harkov, jusqu'à la création de l'université de Kiev en 1834. Le fonds 710 (598 dossiers) du C.D.I.A.U. de Kiev, relatif aux années 1819-1834, permettra à un futur chercheur d'étudier cette question.

21. Dossier de liquidation des écoles polonaises de la province de Kiev du 15 novembre 1830 au 13 janvier 1831, R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 185.

Toute cette pression de la culture russe pour s'affirmer contre la culture polonaise en Ukraine avait été ressentie, avec quinze ans d'avance, par Czacki – qui ne pouvait ignorer, dès 1805-1810, les dispositions du gouverneur civil de Kiev, Pankratiev. Ayant ainsi anticipé cette action, nous pouvons mieux apprêhender pourquoi le comte tenait tellement à édifier son gymnase de Volhynie à Krzemieniec, mais il faut encore nous demander comment cette intention fut comprise et suivie par la noblesse possédante, ce qui peut nous permettre de préciser encore sa mentalité.

Pour affirmer l'autonomie à laquelle il tenait tant, Czacki, on l'a dit, voulait démontrer que le sens civique de tous les « citoyens » allait bien plus loin, dans son exigence de Lumières, que ce que lui offraient le Gouvernement russe et – ce sera un autre problème – de pauvres professeurs qui n'avaient aucune idée du prestige de la naissance.

La question du financement de Krzemieniec oblige à nuancer sérieusement la vertu que le comte prêtait à ses concitoyens. Propriétaires riches, ceux-ci, par définition, brûlaient de montrer la force de la survivance polonaise. Ils allaient donc, d'un même élan, prélever sur leur fortune les sommes qui feraient vivre un établissement digne d'eux et hors du commun. Comme ses premiers calculs faisaient apparaître un besoin quatre fois supérieur à celui des gymnases prévus ailleurs, il se faisait fort de l'appui des assemblées nobles de tous les districts et provinces qui assureraient sa liberté d'action : « Tous ces dons sont à ma disposition, anticipait-il, pour que je n'aie pas les mains liées [...] comme tout cela se fait avec des fonds étrangers à l'empereur et que je dispose moi-même de ces sommes, je puis, assurément, avoir le droit d'exiger <sup>22</sup>... » Pourtant le montant des dons se révéla vite décevant. Des registres de donataires se sont conservés. Celui du district de Włodzimierz, établi fin 1804, enregistre 73 noms dont 62 ne donnent qu'entre 100 et 500 zlotys (l'ancienne monnaie polonaise valait alors presque dix fois moins que le rouble), 8 offrent entre 500 et 1 000 zlotys et 6 plus de 1 000. Ces donataires généreux ont des noms prestigieux : M. Mniszech, A. Chodkiewicz, le prince J. Czartoryski, J. Stecki, le prince J. Sanguszko <sup>23</sup>. Leurs dons sont garantis sur une terre offerte spécialement et enregistrée devant le tribunal local.

Bien qu'à l'inauguration de son gymnase T. Czacki se déclarât assuré d'un revenu annuel de 15 420 roubles, des doutes quant au civisme des propriétaires apparurent très vite. Le prince curateur Czartoryski remarqua que plusieurs donations étaient grevées d'hypothèques ou qu'elles concernaient des terres affectées à d'autres écoles dans le passé. Il exigea, mais n'obtint pas de preuves juridiques de l'origine de ces « dons », car le *visiteur* trouvait insultant que l'on mît en doute la parole d'un « citoyen », il méprisait la comptabilité et se portait garant de l'honnêteté de ses concitoyens <sup>24</sup>. Le recteur J. Śniadecki, à Vilna, ne cessa de dénoncer cette politique de faux semblants auprès du curateur et de lui signaler « l'incroyable désordre des finances de Krzemieniec » : des professeurs n'étaient plus payés, Czacki n'écoutait aucun conseil et s'endettait lui-même <sup>25</sup>.

---

22. H. Kołłątaj, *Korespondencja...*, *op. cit.*, tome II, p. 232, 12 septembre 1803.

23. Liste dressée au tribunal de district de Włodzimierz, 23 novembre 1804, Bibl. Czart., Cracovie, 6387.

24. T. Czacki à A. J. Czartoryski, *ibid.*, 3446, 26 juillet 1804.

25. J. Śniadecki à A.J. Czartoryski, *ibid.*, 6396, 9 mars 1810.

Le peu de cas que l'aristocratie d'Ukraine faisait de l'appui aux enseignants se révéla mieux encore, lorsque, le 21 décembre 1807, l'université décida de créer deux commissions, une en Lituanie et une dans les trois provinces, pour inventorier les terres ci-devant jésuites confiées, en 1773, par la Commission polonaise de l'Éducation Nationale à des fermiers qui devaient verser un loyer de 4 % de leurs revenus à un Fonds de l'Éducation. Les appropriations illicites, ou les fermages non versés, avaient introduit dans ce système un grand désordre. Les nombreux nobles possessionnés qui, près de quarante ans après, considéraient ces terres comme acquises, n'avaient aucun intérêt à revenir sur ce passé, d'autant plus que la diète de 1788 avait même permis d'en vendre. Le comte Czacki, au diapason de ses « concitoyens », tenta vainement de dissuader Czartoryski de mettre cette idée de professeurs en application. Il lançait, pathétique : « Dans chaque nation sont des moments où l'avidité publique s'est transformée en droit. Chez nous, les années 1505, 1569, 1666 en constituent des exemples. L'histoire juge les personnes. Le droit conserve sa valeur. » Ayant ainsi défini le droit, il suppliait : « Ne commençons pas une guerre des propriétés. Comment les enfants nous aimeront-ils, si leurs pères et mères nous maudissent<sup>26</sup> ? »

Contraint cependant de mettre cette commission en place, il en prit la présidence et s'entoura de riches hobereaux : F. Olizar, W. Borejko, M. Sobański, A. Chodkiewicz, qui ne risquaient pas de remettre en question le statut des propriétés et qui, après la mort de Czacki, dans un contexte politique nouveau, devaient même donner à cette instance une importance inattendue dans l'expression des idéaux nobiliaires. En attendant, l'université fut impuissante à obtenir que la commission de Volhynie fit la lumière sur les dettes et arrérages. Śniadecki eut beau fulminer, dans chacune de ses lettres au curateur, en voyant Czacki reculer sans cesse et craindre de se faire maudire, préférant, disait-il, la tranquillité de quelques familles au bien public dont il se targuait tellement. Le recteur perçait très bien les buts de cette démarche : les commissaires, quasiment privés de pouvoir dans les assemblées nobles, trouvaient là le lieu où préserver les fortunes en prétendant éclaircir tous les contrats de fermage avant d'exiger tout paiement et où refuser toute poursuite judiciaire qui ternirait l'honneur de l'ordre équestre. N'étaient-ils pas d'ailleurs eux-mêmes la Justice<sup>27</sup> ?

Ces manques à gagner expliquent que le *visiteur* d'Ukraine ne put développer son cher gymnase de Volhynie qu'au détriment des autres établissements et des autres provinces, comme nous l'avons déjà aperçu. La Podolie fut un peu mieux lotie que la province de Kiev, parce que les écoles existantes y étaient plus nombreuses, mais elle resta sans gymnase du vivant de Czacki. Beaucoup de ces écoles étant religieuses, le comte ne se gênait pas pour les pressurer. Les basiliens, se sachant menacés, payaient sans hésiter tous les tributs possibles. Les bâtiments des écoles académiques de Kamieniec et Żytomierz, villes chefs-lieux, restèrent presque en ruine, leurs crédits étant détournés vers Krzemieniec. Les Juifs, qui entretenaient souvent eux-mêmes leurs pauvres écoles talmudiques, furent eux-aussi mis à contribution pour ce gymnase polonais, où aucun d'entre eux n'étudia jamais. Le 15 octobre 1810, les

---

26. T. Czacki à A. J. Czartoryski, *ibid.*, 6387, 6 mai 1807.

27. J. Śniadecki à A. J. Czartoryski, *ibid.*, 6396, 28 février et 3 novembre 1809.

kahals de Włodzimierz, Luboml, Dubno, Kowel, Ostróg, Stepan, Krzemieniec, Bar, Lachowice, Ołyka, Równe s'engagèrent à payer des sommes considérables chaque année, entre 1813 et 1827. Certains de ces versements atteignaient 40 000 zlotys<sup>28</sup>.

Le ministre Zavadovski se laissa lui-même impressionner par cette activité multi-forme et confirma, le 31 août 1807, le Statut des écoles de paroisse, que Czacki avait préparé pour tout l'arrondissement de Vilna et qui semblait annoncer un grand développement de l'enseignement populaire<sup>29</sup>, mais ces écoles, lorsqu'elles ouvrirent, servirent surtout à la formation élémentaire de la szlachta sans terre, ce qui permit principalement d'obtenir, pour le gymnase de Volhynie, les revenus de la starostie de Krzemieniec, donnée par l'État, ce qui fit du gymnase lui-même un propriétaire terrien et le maître de serfs. Mais les créations d'écoles de paroisse furent loin de répondre aux annonces triomphales du comte. Le 5 octobre 1810, il envoya un rapport au ministre A. K. Razoumovsky, préparé par les membres de la commission de Volhynie – les écoles de paroisse relevant exclusivement, d'après leur statut, du mécénat – avec une impressionnante liste de 89 écoles de ce type, pour sa seule province. Mais un examen détaillé des magnifiques tableaux présentés faisait apparaître trente-deux fois la mention : « N'existe pas encore », avec l'indication des sommes prévues, mais non leur affectation. Un tableau identique pour la Podolie révélait une situation encore plus fausse : sur 52 écoles citées, 11 seulement existaient. Les autres, indiquaient discrètement les signataires, devaient ouvrir début 1812<sup>30</sup>.

Si l'on résume l'évolution de la question scolaire pendant la période où T. Czacki l'inspira, il faut, tout en reconnaissant le grand succès du gymnase de Volhynie – sur lequel nous reviendrons – admettre que l'idée nationale, polonaise et nobiliaire, connut avec lui son sommet en Ukraine, mais il faut aussi bien voir que ce patriotisme s'abritait derrière un écran de fumée, un sens de la réclame souvent mensongère. Cette action voyante est au diapason de la surprenante supplique au tsar de l'assemblée noble de Volhynie, en 1808, analysée au chapitre précédent. La parcimonie des dons, le refus de revenir sur les accaparements des terres jésuites et d'introduire sur ces terres la suppression des corvées qu'eût souhaitée le prince curateur en 1809<sup>31</sup>, nous confirme dans la vision déjà nette dans les chapitres précédents d'une noblesse ayant tout attachée à l'exploitation la plus dure de ses domaines et de ses serfs, encore imbue de sa supériorité face aux Russes.

---

28. Contrat avec les kahals cités, Bibl. universitaire de Vilnius, K. C. 40, p. 27.

29. D. BEAUVOIS, *Lumières et société en Europe de l'Est...*, op. cit., tome II, chapitre X, « Les écoles paroissiales », pp. 827-900.

30. R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 101.

31. En 1809, le prince Czartoryski n'avait pas encore pris le virage de la réaction et avait proposé un plan d'acensement des paysans dans les terres du Fonds de l'Éducation (ex-jésuites), ce qui équivalait à une suppression du servage dans ces quelques domaines souvent usurpés par des nobles peu scrupuleux. Cela avait provoqué une protestation de ces derniers, qui estimaient qu'une telle mesure amènerait, chez les paysans, une misère, une ivrognerie et une ignorance pareilles à celles des... nobles sans terre, soumis depuis toujours à ce cens. Les paysans avaient, dans leur bestialité, besoin de la « protection » du servage. *Opinia Komisji wołyńskie w względem urządzenia dóbr edukacyjnych* (Opinion de la commission de Volhynie sur la régie des biens de l'Éducation), 10 février 1810, Bibl. Jagellonne, Cracovie, 4569.

L'émergence rapide, pendant la guerre avec Napoléon, d'un nouveau *visiteur* autoproclamé, allait déplacer le centre de gravité politique de cette noblesse possé-dante, qui, très vite, verrait tous les avantages qu'elle avait à suivre le nouveau cours des idées russes.

## Les écoles d'Ukraine et le paternalisme nobiliaire

L'opinion des « vrais Russes » et le rejet des principes éclairés énoncés en 1802 et 1803 avaient commencé à prévaloir à Saint-Pétersbourg lorsqu'on avait constaté quels dangers l'application de ces principes par Speransky faisait courir aux structures nobiliaires. Karamzine, qui avait salué avec enthousiasme la naissance du nouveau système scolaire, au début du règne, se joignait, en 1809, dans *Sur la vieille et la nouvelle Russie*, aux conservateurs, et voulait en finir avec l'encyclopédisme : « Jusqu'ici, dans les états éclairés, on n'exigeait des fonctionnaires que des connaissances utiles à leurs fonctions : les sciences appliquées pour les ingénieurs, la jurisprudence pour les juges et autres. Et voici que, chez nous, le maréchal d'une assemblée noble doit connaître Homère et Théocrite, un secrétaire du sénat doit savoir quelles sont les propriétés de l'oxygène et de tous les gaz, un vice-gouverneur doit étudier la figure de Pythagore et le surveillant d'une maison de fous être au fait du droit romain, sinon tous mourront *conseillers de collège* ou *conseillers titulaires*<sup>32</sup>. » Cette ironie anti-éclairée participait, évidemment, de l'effroi devant la possible montée, en Russie, des *raznočincy*, supposés raisonneurs et porteurs de l'horrible esprit français. L'arrivée au ministère de l'Instruction publique, en avril 1810, d'A. K. Razoumovsky, complètement dominé par les appels obscurantistes du comte Joseph de Maistre, qui l'assaillait de mémoires où il déployait tous ses arguments<sup>33</sup>, eut pour rapide résultat la création, le 10 août 1810, du *lycée* de Tsarskoïe Selo, établissement nobiliaire exclusif, qui marqua la première brèche dans le système, en théorie universel, mis en place en 1803.

Un an après, le 26 août 1811, le ministre apporta un nouveau correctif à la conception originelle du monde autogéré des savants et des enseignants, en rendant à la noblesse terrienne un droit de regard sur la marche des écoles. Il s'agissait, dans l'esprit de Maistre, de ne pas abandonner l'enseignement aux « pédants de collège ». « On sait combien les préjugés agissent encore, dans les petites villes, disait Razoumovsky, à l'égard des fonctionnaires *qui n'ont d'autre activité que d'enseigner et qui n'ont un nom que dans le monde savant*. Les directeurs d'école qui n'ont pas un rang élevé ni une fortune personnelle, inspirent très rarement le respect. Les écoles en souffrent aussi. Si, au contraire, les directeurs étaient choisis parmi les propriétaires, cela instaurerait la confiance des nobles en ces établissements et éveillerait les bonnes dispositions du

---

32. Une intéressante confrontation des articles de Karamzin « *O novom obrazovanii narodnogo prosvyeshchenija v Rossii* » (De la nouvelle organisation de l'Instruction Publique en Russie, 1803), et *O drjevnjej i novoj Rossii* est donnée par E. Schmidt, *Istoriya srijednih učebnyh zavjedjenij* (Histoire des établissements secondaires d'éducation), Saint-Pétersbourg, 1878, pp. 20, 21 et 71.

33. J. de MAISTRE, *Correspondance diplomatique 1811-1817*, éd. A. Blanc, Paris, 1851 et surtout les *Cinq lettres sur l'éducation en Russie*, dans *Lettres et opuscules inédits du comte J. de Maistre*, Paris, 1851, tome II, pp. 299-362.

public à l'égard des études. Mais une telle mesure ferait perdre leur place, et leur unique perspective, à de nombreux directeurs. » On les laissait donc en place, mais l'on créait un corps parallèle de *directeurs honoraires* répondant aux critères susdits<sup>34</sup>.

Ce mépris affiché pour le monde des enseignants, des « intellectuels » – qui donne tort à Alain Besançon pour qui l'*intelligent*, au sens russe, était estimé parce que rare<sup>35</sup> – était déjà ancré dans la mentalité nobiliaire d'Ukraine bien avant. En 1804, l'université de Vilna avait repoussé une tentative dans le même sens de Czacki, qui suggérait d'associer étroitement les maréchaux de la noblesse à la vie scolaire, en prévoyant leur participation aux examens de fin d'année, dans chaque district doté d'une école.

Théoriquement, la protection paternaliste des écoles par les possédants n'eût pas dû paraître aussi nécessaire dans les « provinces polonaises » que dans le reste de l'empire puisque, en dehors de quelques étrangers, les 500 à 600 professeurs qui enseignaient dans les écoles de district et les gymnases de tout l'arrondissement de Vilna étaient tous d'origine nobiliaire – noblesse toujours très modeste, certes, mais qui eût dû suffire à rassurer quant à la solidarité et à la « vertu ». Mais cette attitude vient encore confirmer la profondeur de la fêlure dans l'ordre équestre et même la perte de conscience de l'appartenance première du « corps enseignant », perçu comme un petit groupe détaché du tronc nobiliaire et évoluant selon une autre logique. La moitié de ce groupe étant formé de moines – qui, on l'a vu, restaient, dans le cas des basiliens, attachés à une certaine fortune – l'autre moitié (dont à peine 100 en Ukraine) constituait le petit noyau qui pouvait paraître émancipé des critères de vie nobiliaire et qui – en l'absence ici de roturiers-*raznočincy* comme dans le reste de l'empire – constituait la vraie nouveauté de l'époque : l'embryon d'une intelligentsia nobiliaire, un groupuscule qui redorait un blason presque effacé, ou oublié, par une valeur totalement neuve – et donc inquiétante, à surveiller – la connaissance, une compétence professionnelle rémunérée.

L'inquiétude des nobles volhyniens devant ce groupuscule fut particulièrement bien exploitée, et mise au diapason de l'inquiétude russe, par le successeur de Czacki, le comte Filip Plater qui sut, par une action encore plus baroque et bruyante, si bien entrer dans les grâces du pouvoir qu'il parvint, entre 1818 et 1824, au poste de vice-gouverneur de sa province.

Dès la mort de T. Czacki, en février 1813, F. Plater n'insista plus trop sur l'aspect de forteresse polonaise du gymnase de Krzemieniec, mais fit tout pour le faire apparaître comme une forteresse sociale, comme le pivot de l'excellence nobiliaire opposé à la mesquinerie médiocre et étiquetée du monde universitaire. C'est ainsi qu'en cinq ans Krzemieniec fut reconnu comme un *lycée*, c'est-à-dire distingué au même titre que Tsarskoe Selo et réservé à l'aristocratie polonaise d'Ukraine.

---

34. *Pjerođičeskoje sočinjenije ob uspjehah Narodnogo Prosvješčenija* (Publication périodique sur les progrès de l'Instruction publique), éd. du ministère, tome XXXI, p. 218.

35. A. BESANÇON, *Éducation et société en Russie*, Paris, 1974, pp. 21-22. Il néglige, en l'occurrence, le témoignage de Hercen et tout le sens du *Malheur d'avoir trop d'esprit* (*Gorje ot uma*) de Gribojedov (1825). La prépondérance numérique du monde scolaire et universitaire des « provinces polonaises » de l'empire est un facteur étrangement ignoré dans l'historiographie russe, cf. B.A. USPJENSKIJ, « Russkaja intelligencija kak spječificeskij fjenomen russkoj kultury », *Rossija/Russia*, vyp. 2 (10), *Russkaja intelligencija i zapadnyj intellektualizm : istorija i tipologija* (L'intelligentsia russe comme phénomène spécifique de la culture russe), Moscou, 1999.

Cette distinction exprimait bien l’opiniâtreté de l’élite possédante volhynienne dont les principaux représentants composaient l’assemblée noble et la commission de l’éducation. Ce groupe profita de la disgrâce provisoire du prince curateur Czartoryski, au début de la guerre avec Napoléon, pour entrer en contact direct avec Saint-Pétersbourg, ce qui paraissait d’autant plus naturel que Vilna fut occupée par les Français dès fin juin 1812. Czacki n’était pas encore mort, que, dès août 1812, F. Plater jugeait bon d’informer Razoumovsky des modalités d’évacuation que la noblesse locale prévoyait pour le gymnase. De ce fait, le ministre autorisa le jeune comte à s’adresser « droitement » à lui (*sic*, leur correspondance était en français), ce qui persuada celui-ci qu’un grand rôle l’attendait et il n’hésita pas, avec l’appui de ses « concitoyens », à lui offrir sa candidature, dès la mort de Czacki, contre celle du prince Dymitr Czetwertyński, un Podolien qui avait la préférence de Czartoryski<sup>36</sup>.

Bien que non confirmé officiellement dans le rôle de *visiteur* des trois provinces, Plater ne cessa de jouer de sa faveur auprès du ministre pour faire évoluer les idées socio-éducatives du curateur, qui, dans l’incertitude où il était, sentit peu à peu que son retour à la direction des écoles polonaises était au prix d’un renoncement à ses positions éclairées d’avant 1812. On entrait progressivement dans le grand basculement vers la Sainte-Alliance, le nouveau Czartoryski de 1815 fut largement influencé par les ultras de Volhynie, eux-mêmes plus proches de Maistre que des Lumières de l’ancienne Commission de l’Éducation Nationale.

Ces mentors nobiliaires de l’éducation ne retardèrent plus très longtemps l’ouverture d’un gymnase en Podolie. En 1812, ils trouvèrent encore des prétextes pour rejeter le directeur que Vilna voulait nommer à Winnica, mais en 1814, ils acceptèrent enfin le piariste défroqué, marié, puis revenu dans sa congrégation, Maciejowski, qui s’était gagné des appuis russes à Białystok pendant la guerre. L’inauguration de ce gymnase mettait fin à l’unicité de Krzemieniec comme gymnase polonais en Ukraine, postulat de Czacki, et facilitait le dialogue avec Pétersbourg. Désormais les revendications de la noblesse purent se concentrer sur la défense et l’extension de ses priviléges contre les empiétements du « corps savant ».

L’idéal eût été, sinon de supprimer, de réduire au maximum la commission de l’éducation locale pour cesser toute remise en cause du statut foncier des terres ex-jésuites. C’était le sens d’une lettre de F. Plater à A. J. Czartoryski du 11 février 1813, Czacki étant à peine enterré, qui suggérait de la réduire à trois membres et trois secrétaires, tous désignés à vie. Leur travail eût été, non plus de faire honorer les engagements souscrits dans le passé, mais de gérer les dons effectivement disponibles et de s’arroger des pouvoirs administratifs sur le personnel et les programmes scolaires, alors que, jusqu’à ce moment, les directeurs d’école (à Krzemieniec, le professeur Ściborski, fidèle exécutant des volontés de l’université de Vilna) étaient investis de cette prérogative. Plater insistait, dans cette lettre, pour que tous les fonds fussent contrôlés par ces propriétaires, qui, notons la formule, « seraient nécessairement choisis parmi des citoyens

---

36. Les ambitions de F. Plater s’expriment dans ses lettres à A. K. Razumovskij du 2 septembre 1812 et du 24 février 1813, R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 233. A. J. Czartoryski, bien qu’alors très mal en cour, avait présenté la candidature de D. Czetwertyński au ministre pour le remplacement de Czacki, le 13 février 1813.

qui, en plus de leur compétence, auraient un bien important protégeant leur vertu ». Il est clair qu'avec ses 1 600 serfs, il se rangeait au nombre des vertueux. Il suggérait, en outre, les noms des comtes Rzewuski et Moszyński<sup>37</sup>.

Sans la moindre confirmation du rôle de *visiteur* qu'il assumait, F. Plater adressa à Razoumovsky, le 20 août 1813, un long rapport sur la situation scolaire qui fleurait bon la tapageuse liberté dorée d'autrefois. Il n'y manquait ni les propositions de mutation ou de récompense de professeurs ni la malheureuse idée – déjà évoquée – d'obliger les popes orthodoxes à étudier dans les écoles polonaises (idée qui chagrina longtemps le ministre), ni le retour au projet de transformer Krzemieniec en académie, qui allait devenir le pivot de toute son action<sup>38</sup>.

Pour parvenir à cette fin, de grandes gesticulations furent nécessaires. Leur côté médiocre ne doit pas faire oublier l'importance de l'enjeu culturel, ni le fait que la noblesse possédante volhynienne, qui allait bientôt présenter au tsar sa deuxième grande pétition (voir chapitre précédent), trouvait là un exutoire à son relatif muslement.

L'une des idées fixes de l'aristocratie – pourtant si peu généreuse – était que ceux qui donnaient l'argent étaient libres d'agir à leur guise. L'idée d'un bien public supérieur ne les effleurait guère. Or le statut des écoles de 1803 voulait que la caisse de Krzemieniec fut confiée à Ściborski, son directeur, et placée sous double serrure dont les clés étaient confiées à deux professeurs. F. Plater fit simplement confisquer ladite caisse, en mars 1814, pour la mettre à la disposition de la commission de Volhynie, émanation des « citoyens ». Le directeur était ainsi remis à la place d'exécutant où la noblesse voulait le voir et les protestations véhémentes du recteur Śniadecki, à Vilna, contre ce coup de force anti-universitaire, ne purent être d'aucun effet : ayant accepté d'être ministre de l'Éducation dans le Gouvernement provisoire de Napoléon en Lituanie, il était sur le point d'être destitué. « L'esprit partisan a toujours été la faiblesse des corps savants (*učenyh sosloviy*), l'expérience des siècles, le témoignage de l'histoire, prouvent cette triste vérité, et cela montre la nécessité de constituer des comités, selon le vaste projet que j'ai eu l'honneur de vous remettre en 1813 », écrivit Plater dans ses explications au ministre russe<sup>39</sup>.

Les « comités » de ce « vaste projet » seraient bientôt appelés « chambres de tutelle », et, voyant le crédit de Czartoryski remonter en 1814, Plater lui en parlait de nouveau souvent, tout en lui annonçant qu'il partait le plaider à Saint-Pétersbourg et qu'il allait le présenter publiquement en assemblée noble (il disait encore « en diétine »)<sup>40</sup>.

Le style des harangues que F. S. Rudzki, le secrétaire de la commission volhynienne, prononçait dans ces diétines, nous montre bien comment l'épouvantail des « savants », en tant que classe constituée, menaçant la fixité des structures sociales, fut agité à Żytomierz : « Dur est le calvaire enduré par les Polonais sous un Gouvernement qui, indifférent à l'Instruction publique, l'a abandonnée au corps enseignant ! Ce corps, qui tient l'instruction en mains depuis plus de deux siècles, ne l'a utilisée que

---

37. F. Plater à A. J. Czartoryski, 11 février 1813, Bibl. Czart., Cracovie, 6394.

38. R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 254.

39. *Ibid.*, djelo 287, F. Plater à A. K. Razumovskij, 20 mars 1814 ; J. Śniadecki au même, 10 mai 1814 et réponse de celui-ci, 31 mai 1814.

40. F. Plater à A. J. Czartoryski, 8 octobre, 6 et 15 novembre, 19 décembre 1814, Bibl. Czart., 6394.

comme le moyen de contribuer à sa propre croissance, sans le moindre égard aux besoins et au profit de l'ensemble de la nation (*narodu*, c'est-à-dire nation nobiliaire !) <sup>41</sup> »

Le 15 novembre 1814, Plater écrivait à Czartoryski que le ministre l'avait assuré qu'une université ne tarderait plus à naître à Krzemieniec et qu'il l'avait invité à en tracer le projet. Il ne craignait, disait-il, que la jalouse de Vilna et, surtout, attendait le retour de Paris d'Alexandre I<sup>er</sup>. Le projet, aussi mégalomane fût-il, fut bien présenté au début de 1815 à Razoumovsky <sup>42</sup> et devait, trois ans plus tard, déboucher sur la transformation du gymnase de Volhynie, non en université, mais en *lycée*. Cela correspondait mieux aux vœux de l'ami de Maistre, sur l'isolement de l'élite sociale dans des tours d'ivoire. De nouveaux exemples, comme le lycée de Biezbordko à Niéjine, sur la rive gauche du Dniepr, ou celui du duc de Richelieu à Odessa, venaient montrer la viabilité de telles expériences.

Pour en arriver là, beaucoup de disputes avec Vilna et des pressions incessantes sur Czartoryski furent encore nécessaires, où la mentalité nobiliaire se dessina toujours plus nettement. Ściborski, le directeur du gymnase, osait envoyer à l'université des critiques acerbes sur les comptes passés et actuels de la commission pour les trois provinces qui accusaient un « trou » de 12 000 roubles assignats. Plater, furieux, envoya à Razoumovsky une demande de blâme pour cet impudent qui touchait aux valeurs sacrées du souvenir et ignorait qu'un seigneur n'avait pas de comptabilité à tenir, les promesses des « citoyens » étant des gages suffisants de l'opulence de Krzemieniec. Tout cela, glissait-il au ministre, est le fruit d'un complot professoral : le directeur était, prétendait-il, manœuvré par les trois frères Jarkowski, qui « terrorisaient » le monde académique. C'était à lui, Plater, qu'il eût fallu confier la préparation du budget : « Joseph II disait très justement qu'il préférerait diriger quatre armées que deux savants <sup>43</sup>. »

Czartoryski, toujours pas confirmé dans sa fonction de curateur – il dut attendre pour cela l'arrivée de A. N. Golitsyn au ministère – finit par se laisser impressionner par l'action flamboyante des « citoyens » de Volhynie. En décembre 1815, sans aucun autre mandat que l'opinion de son assemblée noble, Plater fit proclamer aux élèves et professeurs de Krzemieniec qu'il partait, avec son grand projet, à Varsovie, pour convaincre le prince Czartoryski. Il se désigna un « remplaçant », le comte R. Stecki, et emmena avec lui le professeur Łuczyński, ami du comte Jean Potocki, l'écrivain-érudit qui détestait cordialement l'université de Vilna. Il ne manqua pas, auparavant, de décerner un panégyrique grandiloquent aux nobles de la commission scolaire en demandant pour eux, à Pétersbourg, des croix de Saint-Vladimir de troisième classe ou de Sainte-Anne de deuxième classe. À quoi le ministre répondit qu'il eût préféré des comptes enfin clairs.

Cette clarté, c'est-à-dire la dissimulation complète des abus, ne pouvait se faire qu'en éliminant le monde enseignant de la gestion. Le professeur Malewski, envoyé de

---

41. Discours de 1817, Bibl. Jag., Cracovie, 4569, p. 382.

42. F. Plater à A. K. Razumovskij, 19 février 1815, R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 233.

43. *Ibid.*, 24 décembre 1815, djelo 287.

Vilna pour observer la situation des écoles de Volhynie en mai 1816, fut horrifié : les « citoyens » s’apprêtaient à voter, en diétine de province, sur la question de la séparation des fonds, du retrait officiel de leur gestion aux universitaires et de la diminution des pourcentages sur les terres ex-jésuites. Les défenseurs de l’esprit des Lumières qui s’exprimaient encore à Vilna rédigèrent une dénonciation de ce retour au système d’arbitraire basé sur les particularismes, « système qui a perdu le pays », qui voulait « revenir à l’ancienne anarchie polonaise », mais plus personne n’écoutait Vilna : Czartoryski prenait le vent de la Sainte-Alliance<sup>44</sup>.

Le curateur accepta, en effet, le 23 septembre 1816, de recevoir à Varsovie une délégation de la noblesse volhynienne composée de Plater, de Jabłonowski, de Stecki et de Félix Czacki, venus le convaincre que les travaux de la commission juridique étaient terminés, qu’il fallait maintenant la remplacer par des « chambres de tutelle » (*izby dozorcze*) provinciales, c’est-à-dire des chambres nobiliaires d’administration scolaire, dont il ne fallait pas trop révéler la fonction pour ne pas cabrer les enseignants. Pour bien préparer le prince qui s’apprêtait à aller lui-même examiner sur place les conditions de transformation du gymnase de Krzemieniec en *lycée*, Rudzki, secrétaire de la commission (chez qui l’appellation apparaît pour la première fois), lui adressa plusieurs mémoires, début 1817, lui répétant inlassablement sur quelles bases matérielles la noblesse entendait baser sa privatisation de l’établissement semi-supérieur qui s’annonçait. Les affaires de l’ancien Fonds de l’Éducation nationale ne concerneraient plus que les chambres du Trésor, c’est-à-dire l’État, et les chambres de tutelle devaient gérer la vie scolaire présente. Aucune recherche sur les biens ex-jésuites ne serait plus possible. Il y aurait forclusion pour toutes les appropriations illicites. Ces dispositions étaient enrobées dans des projets aussi grandioses que du temps de Czacki, et quelque peu irréalistes dans une bourgade dont les rues n’étaient même pas pavées. Il fallait agrandir la bibliothèque, installer divers laboratoires, construire un hôpital, un institut vétérinaire, un atelier de mécanique, un nouveau manège et des écuries, un pensionnat, une école de district, l’école de gouvernantes projetée depuis longtemps, créer des chaires d’architecture, d’obstétrique, de chirurgie, de trigonométrie, d’astronomie<sup>45</sup>.

En 1817, Czartoryski se rendit à Vilna, où il institua une direction des écoles confiée à un comité de quatre professeurs et d’où il revint assez mécontent, déjà marqué par les critiques de la noblesse d’Ukraine. En avril 1818, en revanche, après la Diète de Varsovie, qui marqua le sommet et la fin des promesses d’Alexandre I<sup>er</sup>, quant à la réunion du Royaume avec les « provinces polonaises » de l’empire, et où le prince curateur put glisser quelques mots au tsar sur le *lycée* à créer à Krzemieniec<sup>46</sup>, il partit, immédiatement après, vers cette Ukraine qui était le berceau de sa famille. Il y passa tout l’été 1818, après son mariage avec Anna Sapieha (elle avait dix-huit ans et lui quarante-sept) et s’appliqua à prendre connaissance de l’état des écoles. Il en visita quelques unes, de district et même de paroisse, passa par Łuck, Woronczyn,

44. *Uwagi nad prośbami Komisji Wołyńskiej* (Remarques sur les demandes de la commission de Volhynie), 1816, Bibl. universitaire de Vilnius, K. C. 41, p. 213.

45. Projet de F. S. Rudzki (1817), Bibl. Jag., Cracovie, 4569.

46. A. J. Czartoryski à A. N. Golicyn, 7 mai 1818, Bibl. Czart., Cracovie, 6388, en français.

Lubar, Wołosowce, Machnówka, Żytomierz, Winnica, laissant dans les registres des trois provinces des remarques sur la manière d'enseigner, sur les matières à développer, etc. Il fonda même une école de district dans l'un de ses châteaux à Międzybóz<sup>47</sup>, mais il ne vit que des directeurs et pas d'élèves – ceux-ci étaient en vacances. Le séjour du prince Adam tourna donc aux rencontres mondaines, toutes les grandes familles locales se précipitant pour être présentées à ce grand ami du tsar, du moins le croyait-on encore, et cela le flattait beaucoup, comme il l'écrivait à son vieux père : « Beaucoup de citoyens se sont assemblés de partout [...] le prince Eustache Sanguszko, quelques maréchaux de la noblesse, et le gouverneur Giżecki, ont passé ici quelques jours. Cette réunion nous a procuré des bals très nombreux, où mon épouse a beaucoup dansé<sup>48</sup>. »

Cette visite prolongée en Ukraine du curateur eut une influence déterminante sur la mise en conformité du gymnase de Krzemieniec avec les vœux de la noblesse et avec l'esprit de Saint-Pétersbourg. Le prince décida – contre l'avis de l'université – de la mise à la retraite de l'obstiné directeur Ściborski et d'autres professeurs gênants. Il réalisa le vieux rêve de Razoumovsky lorsqu'il créait les *directeurs honoraires* en 1811 : il trouva le directeur idéal pour le *lycée*.

Cet idéal était réalisé en la personne d'un grand propriétaire de Volhynie qui était en même temps un des poètes néoclassiques les plus connus de Pologne, Aloyzy Feliński, auteur de l'hymne officiel du Royaume, *Boże coś Polskę* (« Dieu sauve la Pologne », où quelques louanges à Alexandre accompagnaient un contenu assez patriotique), et de tragédies très prisées. Comme Jean Potocki, il unissait le goût et la connaissance des arts et lettres à une fortune qui le mettait sur un même pied social que les nobles acharnés à contrôler l'enseignement. Il n'avait, certes, aucun grade universitaire, mais cela était maintenant une vertu dans l'Europe des rois rétablis sur leur trône, dans la Russie d'Araktchéïev et dans la Volhynie de Félix Plater. Czartoryski expliqua, sans les convaincre, aux professeurs de Vilna qu'un tel notable aurait un prestige infiniment plus grand qu'un « modeste » universitaire<sup>49</sup>.

Tout était ainsi prêt pour la transformation concrétisant la prééminence de l'élite nobiliaire : le 4/16 décembre 1818, Alexandre I<sup>er</sup> signa l'oukase qui créait le *lycée* : « Prenant en considération le fait que les dispositions de Notre acte du 29 juillet 1805 concernant le gymnase de Volhynie n'ont jusqu'à présent, pas été suivies d'effet, et que les provinces de Podolie, de Volhynie et de Kiev, très éloignées de Vilna, ont absolument besoin d'un établissement supérieur d'enseignement qui puisse – au moins dans certaines parties – remplacer une université pour la jeunesse noble, J'ordonne de changer le nom du gymnase en celui de *lycée* et de mettre en application rapide les dispositions du statut sus-cité, au moyen des fonds de l'éducation<sup>50</sup>. »

L'application ne fut nullement rapide et seul le nom changea, car le statut dont il était question, trop modifié, ne fut jamais confirmé pour de multiples raisons. La principale fut, sans doute, le manque d'attention du prince curateur, qui, croyant le

---

47. Brouillons des remarques de la main du prince, Bibl. Czart., Ew. 6374.

48. A. J. Czartoryski à A. K. Czartoryski, 27 juin 1818, *ibid.*, 6032.

49. A. J. Czartoryski à J. Śniadecki, 18 janvier 1819, Bibl. Jag., 3104.

50. Bibl. Czart., Cracovie, 6374, p. 103 et suiv.

problème réglé, s'absenta pendant deux ans, promenant sa femme dans toutes les capitales occidentales. Ce délai fut mis à profit par les universitaires de Vilna pour une contre-attaque. En Russie, au contraire, la réaction gagna beaucoup de terrain (n'oublions pas qu'en 1818 la province de Kiev est détachée de Vilna), et on s'aperçut qu'appuyer les nobles volhyniens aussi imbus d'élitisme qu'ils fussent, c'était aussi soutenir une certaine idée de la Pologne. Par ailleurs, Feliński, à peine nommé, mourut, au désespoir de Czartoryski. Au retour de celui-ci, il était trop tard.

Il est vrai que le projet de statut rénové du *lycée* constituait un défi à la mince couche d'intellectuels qui essayait de faire évoluer les structures sociales. Czartoryski, naguère si éclairé, y reprenait toutes les volontés des mémoires dont l'avait abreuvé Rudzki. Le *lycée* était mis sous la responsabilité exclusive du curateur, le seul lien avec Vilna se limitait à un rapport annuel « pour information ». Comme les finances provenaient du seul mécénat, le contrôle – pas seulement matériel – du fonctionnement du *lycée* était confié, comme prévu, à une *chambre de tutelle* dont les trois membres devaient être élus en assemblée noble. On entrait là en contravention flagrante avec le rôle de ces assemblées, défini par la charte de Catherine, sans parler de la destruction des principes de l'Instruction publique de 1803. Cette chambre devait être présidée par un *directeur honoraire* de district et complétée par deux religieux désignés par les évêques catholiques romains de Luck et de Kamieniec, ce qui annonçait la fin des velléités laïques, héritées de la Commission polonaise de 1773. Élus pour trois ans et réunis quatre fois par an, ces notables auraient décidé des affectations, nominations et licenciements, seraient intervenus dans les programmes et la discipline. Les professeurs eussent été ramenés au rôle d'éducateurs à la solde et aux ordres de leurs généreux bienfaiteurs<sup>51</sup>.

Le ministère avait beaucoup d'autres objections, car on était entré dans l'époque du malthusianisme dans la collation des grades (sur lequel nous allons revenir) et on ne concevait pas que ceux d'*étudiant* ou de *candidat* fussent délivrés à Krzemieniec, car ils conféraient des rangs. La prétention déjà ancienne du *lycée* de contrôler lui-même la censure des publications pour l'Ukraine n'était pas non plus admissible pour Golitsyn, qui, enfin, n'avait pas accepté la forclusion des appropriations illégales des terres jésuites et voulait poursuivre cette affaire jusqu'au bout.

La lutte que l'entourage de F. Plater, et que Czartoryski lui-même, menèrent jusqu'en 1824, c'est-à-dire jusqu'au rattachement administratif général des écoles de Volhynie et de Podolie à Kharkov et à la fin de tous les espoirs culturels polonais – ne fait que mettre en évidence l'impasse où avait conduit le choc des deux conceptions : celle de l'intangibilité de la société à ordres et celle de l'émergence d'un monde de la méritocratie basée sur le savoir.

En 1821 et 1822, les faiseurs de projets de Volhynie, par la plume de Rudzki, tentèrent inlassablement de contrecarrer l'hostilité de Vilna aux yeux du curateur et du ministre. Accusés d'être les héritiers de l'anarchie polonaise, les membres les plus actifs de l'assemblée noble de Żytomierz se drapaient, au contraire, dans la dignité des héritiers de la Commission de l'Éducation Nationale de 1773. En de grandes envolées

---

51. *Ibid.*, *Ustawa Liceum Krzemienieckiego, czyli dodatek do dyplomatu* (Statut du lycée de Krzemieniec ou complément à l'oukase), début 1819.

pleines d'emphase, ils montraient que, de même que leurs ancêtres n'étaient que des citoyens désintéressés dont l'activité n'avait jamais été intégrée au Gouvernement polonais (ce qui était vrai), eux-aussi agissaient en membres de la nation nobiliaire, soucieux de la pérennité de l'ordre équestre. Cet acharnement à se vouloir les seuls détenteurs du civisme était une réaction de défense par anticipation, face à une menace qui n'était pas encore massive, mais seulement un spectre qui, à long terme, lorsque les élèves passés par les écoles auraient adopté les idées de leurs maîtres, pourrait devenir un vrai danger pour l'intégrité des prérogatives de la naissance.

Jusqu'à ces années, les « citoyens » crurent préserver et élargir le seul pouvoir qu'on avait semblé leur laisser : le contrôle du savoir. À une demande de Golitsyn du 12 janvier 1821 pour obtenir, enfin, un plan de mise au clair de la question des biens ci-devant jésuites, les commissaires volhyniens répondirent par un plaidoyer du 4 novembre 1821, qui exprimait le *nec plus ultra* des théories aristocratiques sur le nécessaire contrôle de la connaissance. Oublier toutes les malversations foncières, préserver le *statu quo* des propriétés, était présenté comme la condition indispensable pour mettre un terme à l'inquiétant développement de l'« esprit de corporation » chez les universitaires. Les signataires de ce texte éloquent disaient ne pas comprendre pourquoi on leur interdisait d'appartenir à la hiérarchie scolaire, alors que les ministres russes successifs avaient défendu ce principe. Ils ne possédaient pas les diplômes, mais n'étaient-ils pas cultivés ? Ces professeurs qui s'érigaient en corps autonome constituaient un scandale et une bravade. Plutôt que de choisir un noble cultivé, l'université préférerait « remplir les chaires de sujets médiocres, mais choisis parmi ses membres [...] ». Un Gouvernement, soucieux des besoins du pays, osait écrire la noblesse assemblée à Żytomierz, doit se persuader de la nécessité, tout en laissant aux établissements d'enseignement la charge de l'éducation, de confier leur contrôle à des autorités séparées ». Puisque les institutions nobiliaires locales avaient été laissées dans leurs prérogatives judiciaires et qu'elles les exerçaient avec zèle (? !), il n'était pas normal que seul le ministère de l'Instruction publique restât privé de cette aide si précieuse. Et le mépris des « savants » éclatait dans la suite : « Dans la situation actuelle, il faut avouer que l'université est le ressort de tout ce qui est entrepris dans nos provinces quant à l'instruction. Elle agit par ses membres et ce sont eux qui contrôlent, c'est-à-dire qu'elle est juge et partie [...] ». Il est presque impossible qu'un tel corps, composé de personnes exclusivement préoccupées de théories scientifiques, et à cause de cette vocation particulière, ne pouvant entrer dans le détail des besoins du pays, puisse adapter l'instruction à la vie publique, juger correctement des résultats. »

Rejetant toute promotion par le mérite, l'ordre équestre polonais d'Ukraine, loin d'évoluer dans le sens de la sédition, comme les étudiants nobles de Vilna qui se réunissaient alors – minoritairement, il est vrai – en sociétés secrètes au diapason des mouvements radicaux de l'Europe du temps, ne rêvait que de verrouiller la fermeture élitaire de la noblesse de l'empire russe dans laquelle il imaginait qu'on l'acceptait à Saint-Pétersbourg. En voulant tenir en main la formation des générations montantes, il prétendait, ne pas préserver seulement ses priviléges fonciers ou le pouvoir de la fortune, il pensait s'inscrire dans la lutte politique contre l'hydre révolutionnaire : « Cette façon de se modérer réciproquement empêcherait d'aboutir aux résultats que

l'Europe éprouve actuellement, là où les Pères de Famille et les Citoyens sont dépoivillés de toute influence<sup>52</sup>. »

L'université, informée de ces prétentions (le ministère voyait sans doute sans déplaisir s'aggraver le schisme de Krzemieniec, qu'il n'allait plus tarder à exploiter, mais par une séparation toute autre que celle que souhaitaient les « citoyens »), répondit par une violente mise en cause de la prétendue citoyenneté des propriétaires. L'école, loin d'apparaître en parasite social, était présentée par les professeurs de Vilna comme la véritable institutrice de la nation (qui changeait de sens) et la supériorité nobiliaire hardiment rejetée<sup>53</sup>.

Si le prince curateur avait été présent pendant cette discussion théorique capitale, il eût probablement fait pencher la balance dans un sens beaucoup plus favorable aux nobles d'Ukraine, car, en partant pour son long voyage, en 1819, il avait adressé aux *directeurs honoraires* des recommandations qui montrent combien il avait été gagné par l'idée d'une immixtion nécessaire des propriétaires dans la vie scolaire, matérielle et pédagogique. La rupture de Czartoryski avec les Lumières s'exprima rarement de manière aussi claire. « Il faut encore et surtout, écrivait-il aux notables confirmés dans cette fonction, que les écoles, sièges de la science et de l'esprit public, deviennent celui de la religion et des bonnes mœurs. » Pour cela des relations étroites avec le clergé local étaient nécessaires et notre prince, jadis si éclairé, déclarait : « Un jeune homme qui a de la morale doit avoir la préférence sur celui qui étudie bien. » Il s'agissait d'endiguer la vague d'immoralisme dont toute la Russie officielle faisait désormais sa bête noire. Les vrais directeurs, en tant qu'enseignants, étaient trop suspects pour extirper ce mal, mais les directeurs honoraires, protégés par la vertu que donnait la fortune, devaient être non seulement les gardiens de la religion, mais ceux de la fixité sociale – et cela était particulièrement vrai dans les autres écoles que Krzemieniec, là où la szlachta czynszowa envoyait trop largement ses fils.

« Parmi les principaux motifs de corruption chez nous, écrivait le prince (alors, soulignons le, qu'aucune société secrète n'avait encore été éventée, ni dans les écoles, ni à l'université), il faut compter le déraisonnable besoin de s'élever, ce dégoût des enfants pour la condition de leurs parents, que l'on peut malheureusement observer dans toute la jeunesse polonaise. Les bonnes mœurs se forment à la maison, sous l'œil et à l'exemple des parents. Quel penchant à la vertu un enfant conserve-t-il s'il apprend à mépriser la condition de ses parents, leur façon de penser et d'agir ? Je n'ai pas besoin d'énumérer les suites fâcheuses de cet état d'esprit. Vous jugerez vous-mêmes combien il importe que les élèves, en étudiant les matières qui leur sont nécessaires, ne prennent pas leur état en aversion, qu'ils comprennent et se fortifient dans l'idée que celui qui se hausse au-dessus de la ligne de ses possibilités se prépare l'amertume et l'inquiétude de toute une vie, que les études doivent surtout nous servir à bien remplir le rôle qui nous est imparti dans notre état et les obligations qui en découlent<sup>54</sup>. »

---

52. *Projekt o komisjach dozorczych* (Projet sur les commissions de tutelle) et lettre de présentation, 4 novembre 1821, Bibl. Jag., Cracovie, 4569, pp. 271-289, brouillon ; pp. 288-295, texte au clair, en polonais.

53. *O projektach ustanowienia osobnej administracji funduszu edukacyjnego* (Sur les projets de création d'une administration séparée du Fonds de l'éducation), 8 avril 1822, *ibid.*, pp. 304-308.

54. Archives de l'Académie des Sciences de Pologne (A.P.A.N.), Varsovie, fonds Chmaj, 90.

Bien qu'au diapason de l'évolution des idées sur l'enseignement dans tout l'empire (ces directives de Czartoryski sont en accord avec la politique scolaire de Golitsyn et annoncent la formule de Chichkov, en 1824, selon laquelle l'instruction n'est nécessaire que comme le sel – en très petite quantité), la noblesse polonaise d'Ukraine, pas plus que celle de Lituanie, ne pouvait plus sauver l'autonomie dont elle avait bénéficié jusque-là dans le domaine culturel, car désormais le facteur national devenait rédhibitoire. Le dernier effort que fit Czartoryski, en 1824, pour obtenir le statut du *lycée* de Krzemieniec en invoquant la tranquillité de ses élèves, par contraste avec l'agitation politique du reste de l'arrondissement<sup>55</sup>, resta vain, il perdit son poste et le contrôle des écoles polonaises d'Ukraine fut donné à Kharkov qui les laissa dormir jusqu'à leur totale russification en 1831.

Un résultat capital du développement des écoles dans ces régions doit cependant être soigneusement noté. Cette proto-intelligentsia, si vivement encouragée avant 1815, puis si violemment combattue, était, au cours de la troisième décennie du XIX<sup>e</sup> siècle, sur le point de s'épanouir et de faire craquer la société à ordres. Lorsqu'en 1828 S. G. Stroganov avait pensé associer plus étroitement encore la noblesse terrienne au contrôle des écoles de l'empire, Speransky, rentré en grâce et maintenant pilier du régime de Nicolas I<sup>er</sup>, avait émis une réserve qui disait tout : la noblesse pouvait, certes, apporter beaucoup, à condition d'« exclure de cette mesure les arrondissements de Dorpat et de Vilna, pour des raisons qui tiennent à la constitution de leurs établissements et à cause de la propension avérée des habitants à l'instruction, qui n'exige du gouvernement aucune mesure en dehors du cercle habituel<sup>56</sup> ».

## Les écoles nobiliaires : ouverture ou impasse ?

Cette « propension avérée » était devenue un fait inquiétant qui déséquilibrerait le poids culturel des principales composantes socio-nationales de l'empire. Les responsables du pouvoir ne pouvaient l'ignorer.

En 1809, dans les cinq arrondissements scolaires (Pétersbourg, Moscou, Kharkov, Kazan et Vilna), 32 gymnases accueillaient 2 838 élèves dont 1 305 – soit presque la moitié – dans l'arrondissement de Vilna. Dans les 126 écoles de district de l'empire étudiaient 12 839 élèves dont 7 422 dépendaient de Vilna, soit bien plus de la moitié. En 1824, le poids relatif des « provinces polonaises » avait diminué, mais, avec leurs 22 720 élèves du primaire et du secondaire, elles fournissaient encore 30,2 % des effectifs scolaires et près du double du premier arrondissement russe, celui de Kharkov (12 660)<sup>57</sup>.

Parmi les écoles secondaires polonaises, celles d'Ukraine se distinguaient par leur taille. Le gymnase, puis *lycée* de Krzemieniec devint, à partir de 1810, le plus gros

---

55. A. J. Czartoryski à A. N. Golicyn, 29 avril 1824, Bibl. Czart., Cracovie, 6388.

56. E. SCHMIDT, *Istorija srednih...*, *op. cit.*, p. 265.

57. Ces chiffres et ceux qui suivent, avec des courbes, des tableaux et des cartes, se trouvent dans D. Beauvois, *Lumières et Société...*, *op. cit.*, tome II, pp. 688-691.

établissement de l'arrondissement, devant celui de Vilna. Avant le rattachement à Kharkov, l'évolution de ses effectifs fut la suivante :

1805 : 280	1806 : 422	1807 : 434	1808 : 404	1809 : 413
1810 : 612	1811 : 693	1817 : 519	1818 : 545	1819 : 567
1820 : 630	1821 : 678	1822 : 685		

**Effectif du gymnase, puis lycée de Krzemieniec**

Parmi les cinq plus grosses écoles polonaises suivantes, trois se trouvaient en Ukraine rive droite. Elles accueillaient, selon les années, entre 400 et 500 élèves : le gymnase de Winnica, les écoles basiliennes de Bar et de Lubar (auxquelles il faut ajouter Humań, rattachée à Kharkov en 1818, mais maintenue jusqu'en 1830). L'école de district de Międzyrzecz se situait dans la tranche de 300 à 400 élèves en 1822 et, la même année, Owrućz, Berdyczów, Niemirów dans celle de 200 à 300 élèves. Les autres étaient dans des tranches plus faibles. Żytomierz, Łuck, Teofilpol, Włodzimierz, Kamieniec, Międzybóz étaient entre 100 et 200, tandis que Klewań, Dąbrowica et Ołyka avaient moins de 100 élèves.

L'évolution du nombre total, par province, des élèves polonais d'Ukraine fut la suivante :

	1803	1808	1816	1822
VOLHYNIE	1571	1978	2070	2673
PODOLIE	1621	1397	1728	1461
KIEV	605	762	569	
<b>Totaux</b>	3797	4137	4367	4134 (au moins 4700 avec la prov. de Kiev)

**Effectif des écoles d'Ukraine rive droite**

Sur l'ensemble des huit provinces annexées, la Volhynie venait au deuxième rang pour les effectifs scolaires (20,5 %), la Podolie n'en ayant environ que 10 %. Cette proportion, sans doute à cause de l'éloignement et des conflits de mentalité, ne se retrouvait pas à l'université de Vilna, qui fut, de 1803 à 1831, la plus importante de l'empire pour les effectifs (300 en 1808, 900 en 1824, 1300 en 1830, loin devant Moscou et Dorpat). En effet, sur les 825 étudiants de l'année 1822-1823, seuls 6,66 % venaient de Volhynie, 3,51 % de Podolie et 2,06 % de la province de Kiev.

Sans entrer dans une analyse détaillée du contenu des enseignements qui s'éloignerait de notre propos, il nous faut bien remarquer que cette « propension avérée à

l'instruction », choquante pour Speransky, traduisait, de la part des élèves et de leurs parents, une attente et une confiance face à l'enseignement. La qualité des enseignants et des programmes n'était nullement, de manière générale, mise en question avec la virulence des mentors aristocratiques de Krzemieniec. La finalité vague et généreuse des Lumières suffisait à pousser vers l'école, dont on sentait qu'elle pouvait apporter des compétences et une culture, aussi indispensables à la vie courante qu'au maintien d'une identité. Aussi floue que restât la visée des Lumières, l'école apportait une socialisation et une soif d'idéal dont ces régions avaient ressenti le besoin depuis cinquante ans ou plus. Certes, les projets d'enseignement pratique restaient inappliqués, la spécialisation professionnelle, même à l'université, restait embryonnaire (médecine, enseignement, clergé), mais, à travers tous les obstacles que nous avons vus, la direction des écoles impulsée de Vilna, avec sa production centralisée de manuels et de directives pédagogiques, donnait à l'enseignement une unité et un esprit qui engendraient des générations nouvelles, l'esquisse d'une possible intelligentsia à qui ne manquait qu'une carrière pour s'exercer – et qui, pour quelques-uns, après 1831, s'exerça dans l'émigration, donnant des ingénieurs, des médecins, des techniciens divers, des littérateurs. Le droit, si utile à la modernisation, restait une sorte d'ornement dans une société où toutes les fonctions juridiques et judiciaires étaient un privilège de naissance, mais, paradoxalement, il était enseigné dès l'école secondaire, selon un manuel de H. Stroynowski qui répandait tous les principes du « droit naturel », c'est-à-dire une instruction civique qui suscitait immanquablement une frustration devant les archaïsmes polonais et les blocages russes. De même, l'enseignement du professeur d'économie de Krzemieniec, Choński, auteur d'un manuel inspiré d'Adam Smith, J. B. Say et L. H. Jacob, donnait à ses élèves toutes les données théoriques pour une rupture avec l'économie basée sur le servage, créait d'énormes potentialités dans ce monde figé. Tous les domaines de l'enseignement ouvraient des fenêtres sur des idéaux profondément différents de ce que vivaient les élèves dans leur famille. Les écoles d'Ukraine produisirent en littérature, sous d'autres cieux et plus tard, des poètes et des écrivains comme S. Goszczyński (élève de Humań ou J. Słowacki (fils d'un professeur de Krzemieniec), qui surent exprimer tout le tragique des relations des maîtres polonais avec leurs serfs ukrainiens. Mais, à côté de ces quelques élus, combien de réprouvés ?

L'éteignoir de la Sainte-Alliance nous ramène à notre sujet, celui de l'inertie et de la paralysie sociales sciemment provoquées.

L'origine presque entièrement nobiliaire des élèves des provinces ci-devant polonaises – noblesse terrienne ou szlachta czyszowa – constituait leur caractère le plus original par rapport à ceux du reste de l'empire. Ces provinces ne connaissaient donc pas le même problème que celles de l'intérieur de l'empire où la noblesse, comme on sait, tremblait devant la montée des *raznočincy*. Une statistique de 1826 montrait la réalité de cette montée parmi les élèves des gymnases et son insignifiance dans les gymnases de l'arrondissement de Vilna. Sur les 4 309 élèves de ces établissements relevant de Pétersbourg, de Moscou, de Kharkov, de Kazan et de Dorpat, 1 691 étaient fils de nobles ou de dignitaires de la cour. Les autres étaient fils de fonctionnaires de l'État ou des villes, de marchands, de *miešcanje*, d'artisans, de soldats, de popes, de paysans libres et même de quelques serfs. Dans la dépendance de Vilna, on avait, au contraire, 1 952 nobles sur 2 224 élèves de gymnase. Les rares roturiers étaient ici surtout

mieszczanie (121 élèves), fils de popes, probablement uniates (65 élèves) et quelques paysans (85 élèves), sûrement plus lituaniens qu'ukrainiens<sup>58</sup>.

Ceci nous montre que les élèves des provinces relevant de Vilna n'avaient pas trop à craindre les premières mesures de protection des structures sociales que prit A. K. Razoumovsky en 1811. Alors que le paragraphe 14 de l'Acte de Confirmation de l'université, en 1803, assimilait le grade d'étudiant, c'est-à-dire la simple entrée à l'université, au rang XIV du *čin*, que le grade de *kandidat* donnait le rang XII, celui de *magister* le rang IX et celui de docteur le rang VIII, conférant la noblesse héréditaire, l'oukase du 10 novembre 1811 ne libérait les étudiants des classes imposables qu'à l'issue du cursus universitaire (sans préciser quand ce cursus était censé s'achever). Cela, disait l'oukase, visait à éviter les inscriptions de ceux qui voulaient échapper à la capitulation et s'adonner à l'oisiveté<sup>59</sup>. Le 11 mars 1814, la lutte contre la roture prit un tour beaucoup plus net. Razoumovsky décida alors que le grade d'étudiant ne serait plus donné aux membres des classes imposables. Il faudrait les appeler « auditeurs libres », ce qui éviterait de les intégrer au *čin*. À partir de ce moment, des attestations de noblesse devaient être exigées pour entrer à l'université<sup>60</sup>.

Cette exigence arracha au recteur Jan Śniadecki un cri de protestation d'autant plus hardi qu'il savait son poste perdu : « Cette ordonnance, écrivit-il au ministre, abaisse la classe des gens de lettres (notons cette conscience de groupe) et la met au niveau de la dernière classe des habitants du pays. L'université s'est vue obligée de publier cet ordre, ce qui ne manquera pas de décourager les écoliers des provinces. La rétraction de cette loi, qui ne semble faite que pour mettre des bornes à la propagation des Lumières et qui, par conséquent, est si contraire aux vues bienfaisantes de l'empereur, parait indispensablement nécessaire<sup>61</sup>. » Dans une lettre à A. J. Czartoryski, le recteur montrait la contradiction avec les principes énoncés en 1803 : « Un enseignement pour tous et non pas un monopole pour une certaine classe d'habitants. Un homme qui acquiert des rangs par son instruction ne peut, par là même, appartenir aux *skazki* (listes, on l'a vu, des imposables par district), car le rang le plus bas en exclut déjà son bénéficiaire... » Razoumovsky était traité de « pire ennemi de l'Humanité » et Śniadecki soulignait : « Le pays n'aura ni instruction, ni talent, s'il ne les cherche pas dans toutes les catégories du peuple. Les gens riches ne sont pas toujours portés à l'étude, les *skazki* sont la mort de l'Humanité et de l'instruction<sup>62</sup>. »

Śniadecki n'ignorait pas que, comme nous l'avons vu, la majorité des élèves et des étudiants de son vaste arrondissement étaient nobles. Sa généreuse indignation n'était-elle donc que rhétorique et pour le principe ? Sans doute pas, car, au-delà de la défense – sincère chez cet esprit authentiquement éclairé – d'une ouverture de la connaissance aux roturiers, il pressentait aussi quelles conséquences pouvait avoir, sur le recrutement des

---

58. E. SCHMIDT, *Istorija srjednih...*, op. cit., p. 236.

59. R.G.I.A., fond 733, opis 86, djelo 271.

60. S.V. ROŽDJESTVJENSKIJ, « Soslovnyj vopros v russkih univjersitetah v pjervoj četverti XIX v » (La question des classes sociales dans les universités russes du premier quart du XIX<sup>e</sup> s.) dans *Žurnal ministjerstva narodnogo prosvješčenija* (Journal du ministère de l'Instruction publique), mai 1907, partie IX.

61. J. Śniadecki à A. K. Razumovskij, s.d. (1814), Bibl. universitaire de Vilnius, K.C. 41, p. 271, en français.

62. Le même à A. J. Czartoryski, 4 février 1814, Bibl. Czart., Cracovie, 6397.

élèves des « provinces polonaises », l'exigence d'une attestation de noblesse. Nous rejoignons ici le problème lancinant de notre chapitre sur les nobles sans terre et sans preuve.

La présence massive de ceux que l'administration tsariste tentait vainement de présenter comme de faux nobles eût pu avoir des conséquences destructrices sur le système scolaire et universitaire, si elle avait été prouvée. Elle présentait, pour les structures sociales de l'empire, le même danger que les *raznočincy* en Russie proprement dite.

Le maintien du privilège qu'avait la szlachta czynszowa d'envoyer ses fils à l'école est peut-être l'une des survivances les plus éloquentes du principe de solidarité nobiliaire. C'est ce principe qui permit aux nobles « non-citoyens » de toujours garder un signe distinctif : l'instruction. Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre des « traîne-savates instruits » dans ces régions fit l'étonnement du pouvoir tsariste : ils étaient largement issus des écoles d'avant 1831.

On est frappé par la négligence à noter l'origine sociale des étudiants dans les registres des facultés à Vilna. La colonne prévue pour enregistrer les attestations de noblesse, après 1814, resta presque toujours vide jusqu'en 1823-1824. Au mieux, lors de l'inscription, notait-on : « A déposé un certificat d'origine du maréchal de la noblesse de tel district. » Or, on connaît la valeur de telles attestations. Parfois on écrivait : « Doit déposer son attestation ». Mais, visiblement, celle-ci ne venait jamais.

Sur les 651 étudiants de 1820 à 1821, 75 seulement déposaient un certificat de noblesse. Même au-delà, après 1824, il est permis de s'interroger sur la validité des attestations plus nombreuses.

Il est clair, d'après tout ce que nous savons des tendances élitaires opposées à l'autonomie de « la classe des gens de lettres » de Krzemieniec et des chefs de l'assemblée noble de Volhynie, que le recrutement dans le *gymnase*, puis *lycée* de cette province, fut probablement toujours plus aristocratique que dans les autres écoles. La transformation en *lycée* était d'ailleurs conditionnée par la « pureté élitaire », et Golitsyn y veilla autant que Czartoryski. En 1817, il s'étonna auprès de celui-ci que l'établissement acceptât parmi ses 519 élèves, 5 jeunes gens issus des classes imposables. Le directeur Ściborski dut se justifier et apporter la preuve que ces fils de *mieščanie* avaient été dispensés de capitation par leur *gorodničij* (maire), ce qui les rendait acceptables<sup>63</sup>.

En revanche, toutes les autres écoles d'Ukraine semblent avoir accueilli une majorité d'élèves issus de la szlachta pauvre ou sans terre, qui mettaient dans l'instruction l'espoir d'une promotion ou d'une mutation vers cette proto-intelligentsia qui s'annonçait. Le rapport très minutieux de l'inspection qu'effectua en Ukraine, en 1824, le *visiteur* K. Moniuszko, constatait que les roturiers étaient encore plus rares, parmi les élèves, qu'en Lituanie et que la szlachta pauvre, en revanche, partout nombreuse, venait souvent de districts très éloignés vers les écoles existantes. Ces origines géographiques traduisaient bien une soif d'apprendre : la province de Kiev, presque privée d'écoles polonaises, hormis celles des basiliens au bord du Dniepr, envoyait ses enfants aux écoles les plus proches de Podolie : à Niemirów, où ils formaient 1/6 de l'effectif, et surtout à Winnica, où le *gymnase* accueillait 134 élèves de la province de Kiev sur 505. Habiter sur place constituait une incitation certaine aux études : 185 élèves de Winnica

---

63. A. J. Czartoryski à A.N. Golicyn, 26 février/10 mars 1817, Bibl. Czart., Cracovie, 6388.

provenaient de ce district, mais 45 n'hésitaient pas à venir de Jampol, 39 de Lityn, 26 de Balta. Dans la grosse école basilienne voisine de Bar, on notait la même diversité et le même éloignement des origines géographiques, mais partout l'origine nobiliaire compacte était enregistrée. Les basiliens n'acceptaient à Bar, en 1808, que 3 roturiers ; les carmes, à Berdyczów, n'en avaient que 2 en 1814. L'inspecteur Podczaszyński en relevait 11 à l'école de Teofilpol, en 1826, et Moniuszko, en 1824, n'en trouvait qu'un seul sur 505 à Winnica.

Moniuszko était le seul qui essayait de différencier les types de szlachta et son relevé, pour le demi-millier de jeunes nobles qu'il trouva au gymnase de Winnica, peut servir d'échantillon-modèle pour fixer les proportions de la fréquentation scolaire. Il estimait à moins de 100 les fils de propriétaires de plein droit et à un peu plus de 100 ceux de fermiers cultivant des terres allouées. Les 300 autres, c'est-à-dire les 3/5, appartenaient à la szlachta sans terre : domestiques ou personnel divers des grands domaines (*slużba ziemska*), ou à la gueuserie nobiliaire (*rolnictwo czynszowe*)<sup>64</sup>.

Pas plus que les mesures de dénombrement ou de séparation des « vrais nobles » n'avaient réussi, il est donc clair que les efforts de Razoumovsky pour leur résérer l'accès à l'instruction furent un échec.

À supposer que quelques-uns, parmi cette majorité de jeunes nobles pauvres et sans preuve, eussent souhaité embrasser le service civil ou militaire de l'empire russe, toute une série d'obstacles avait été dressée dans la société russe pour les empêcher d'accéder aux rangs du *čin*. Cette voie d'intégration, officiellement inscrite dans les textes fondateurs de 1803, avait déjà été refusée aux professeurs de l'université qui, avant 1815, avaient plusieurs fois tenté d'obtenir la reconnaissance écrite des titres du *čin* équivalents à leur grade<sup>65</sup>. Après 1815, la promotion par le mérite devint de plus en plus problématique dans l'empire, où la noblesse s'effrayait de la montée des *raznočincy*, mais aussi de celle des nobles douteux des « provinces polonaises ». En 1816, le ministre de l'Intérieur, Kozodavliev, dénonça la manie des titres, croyant ainsi préserver l'intégrité nobiliaire. Son mémoire, *De l'attachement exagéré des fonctionnaires civils aux rangs et des moyens d'interrompre le mal qui en découle*<sup>66</sup> était une remise en cause des principes méritocratiques qui avaient guidé Pierre le Grand, un siècle plus tôt. Pour bien marquer que les études ne devaient plus être considérées comme un moyen de promotion, Golitsyn, ministre de l'Instruction publique, organisa, en 1819, un système de collation des grades universitaires totalement malthusien et exigea de vérifier lui-même que leur nombre n'était pas « abusif ». Les trente-deux titres de *kandidat* délivrés à Vilna en 1821 lui parurent très exagérés<sup>67</sup>.

64. Rapport d'inspection de K. Moniuszko, 1824, Bibl. Jag., Cracovie, 6334 III.

65. D. BEAUVOIS, *Lumières et Société...*, *op. cit.*, tome I, p. 145, 146.

66. Cf. le commentaire très suggestif de ce mémoire dans A. V. Prjedtjevenskij, *Očerki obščestvennoj i političeskaj istorii Rossii v p'ervoj četvjeti XIX v.* (Essais d'histoire sociale et politique de la Russie dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> s.), Moscou, 1957, pp. 321 et suiv.

67. *Položenije o proizvodstve v učenije stjepjeni* (Ordonnance sur la collation des grades universitaires), 20 janvier 1819, A.P.A.N., Varsovie, Chmaj 97. Lettres de Golicyn au recteur Malewski de Vilna, août-novembre 1824, R.G.I.A., fonds 733, opis 62, djelo 557.

Avant que son poste de curateur ne fût confié à Novossiltsov, en 1824, Czartoryski, qui avait déjà fait épurer bien des programmes et bien des manuels, dans l'esprit exigé par l'opinion russe et européenne, tenta vainement de sauver sa place en dictant à Vilna un *Règlement des écoles et gymnases* que son successeur n'eut plus qu'à mettre en place. Ce texte renonçait à l'universalisme de l'enseignement et plaçait clairement sa finalité dans la perspective de la prédestination sociale. Le défaut essentiel du système, écrivait-il – alors que c'était lui qui l'avait introduit vingt ans plus tôt – est qu'il soit uniquement tourné vers l'université, tandis que très peu y arrivent et restent avec un bagage sans but pratique. Il fallait donc se demander pour quelles conditions sociales, pour quels états, les études étaient nécessaires. L'article 1 de son règlement disait : « Tous les instituts d'éducation en général doivent avoir un but arrêté et une sphère d'activité déterminée qu'ils ne puissent dépasser. » L'article 2 était plus clair quant à la visée sociale : « Il faut diviser les écoles par degrés, suivant les diverses classes dont se compose la société et selon les occupations particulières à chacune d'elle. »

Ces classes sociales à séparer les unes des autres étaient :

1. La classe des laboureurs et des artisans.
2. Les individus qui s'adonnent aux professions ou aux arts et métiers qui exigent un certain fond de connaissances et un long exercice.

Et ce point comportait une précision qui, clairement, introduisait une ségrégation au sein de l'ordre équestre : « Il faut aussi y compter la noblesse pauvre, si nombreuse dans les gouvernements polonais, connue sous le nom de szlachta. » On mesure le recul de la pensée de celui qui inspirait la commission sur la szlachta de 1808, à Saint-Pétersbourg.

3. « Ceux qui ont les moyens de donner à leurs enfants une éducation plus soignée et de les rendre capables, soit de servir utilement l'État, soit de se livrer à des occupations d'intérêt général<sup>68</sup>. »

Ainsi les écoles de district devinrent-elles réservées, à partir de 1824-1825, aux nobles non-possessionnés, qui perdaient un des derniers signes de leur liberté : la possibilité théorique de promotion illimitée. Les gymnases, réservés à l'élite, devinrent les pépinières préparant à l'université. Le 19 août 1827, Nicolas I<sup>er</sup> étendit ce système à tout l'empire.

Il était d'autant plus adéquat à l'esprit du temps qu'une grande discussion venait de se dérouler, au conseil d'État, autour d'une proposition de Kankrine, ministre des Finances, que l'absence d'un tiers état en Russie préoccupait et qui était l'un des rares à voir la nécessité de donner, dans la société, une place plus honorable à toutes les conditions utiles, aux gens de mérite. C'était le début d'une réflexion qui aboutirait, plus tard, à la création des *citoyens d'honneur*. Kankrine, en 1826, appelait ces « gens nouveaux » tout simplement des *citoyens (graždanie)* et proposait de conférer cette qualité, comme celle de noble, à vie ou de manière héréditaire. Tous les ministres représentés au conseil d'État s'élevèrent contre cette innovation, où ils virent une atteinte à l'intégrité et aux priviléges de la noblesse, ainsi qu'à l'ordre établi des *soslovija*.

---

68. Texte rédigé lors des séances des 14 novembre et 21 décembre 1823 par le comité directeur de l'université de Vilna, selon les directives du curateur, A.P.A.N., Varsovie Chmaj 88.

Cette discussion eut ceci de particulier que les participants rédigèrent leur opinion, ce qui permet d'avoir une définition de la noblesse russe par elle-même à cette date. Le ministre de la Justice, le prince Lobanov-Rostovsky, s'exprima au nom de ses collègues de la Guerre et de la Flotte, mais l'avis principal fut formulé, deux mois avant, par le prince Vassiltchikov, général-aide de camp de l'empereur, qui donna l'expression la plus achevée de la pétrification nobiliaire. Celui-ci n'hésitait pas à remettre en cause le système pétrovien du *čin* qui, dans sa théorie, n'excluait pas l'accès de la noblesse aux roturiers de mérite. L'idée de Kankrine était donc perçue comme une nouveauté très dangereuse et Vassiltchikov rejoignait la mise en garde de Kozodavliev, en 1816, contre l'« engouement excessif pour le *čin* ».

« Il est impossible, écrivait l'aide de camp du tsar<sup>69</sup>, d'enlever complètement à ces *citoyens* la possibilité d'acquérir la noblesse effective ; cependant, il serait utile d'élever, sur la frontière séparant ces deux catégories, des difficultés telles que seuls des talents exceptionnels et des exploits extraordinaires pussent les surmonter. » Il n'analysait évidemment pas le bien-fondé des priviléges nobiliaires, qui étaient du domaine de l'immanence, puis poursuivait : « Je souhaiterais que l'on prêtât attention au mal qui réside actuellement dans le fait que la noblesse effective, étant accessible par le *čin*, peut être atteinte trop facilement. » Comme les nobles de Volhynie face aux universitaires, il voyait le danger de l'ombre avant de voir la chose, car le phénomène n'était quand même pas massif.

Le prince développait son idée en prétendant vouloir le bien des gens de mérite qui étaient bien plus utiles dans les catégories sociales auxquelles ils appartenaient alors. Les laisser accéder à la noblesse (ce qui n'était pas, à proprement parler le propos de Kankrine) « arracherait à la société ses membres les meilleurs, ceux qui pourraient soutenir et être l'ornement de leur communauté (en d'autres termes, ils étaient bien, là où ils étaient). Cela les détournerait de ces occupations indispensables à l'État auxquelles, par leur naissance, ils sont prédestinés (conception connue d'une structure sociale figée, voulue par Dieu) et pour lesquelles ils ont, pour ainsi dire, hérité des dispositions nécessaires ; cela les éloignerait du cercle dans lequel se sont formées leurs idées, auquel ils sont adaptés par leur mode de vie même, ainsi que par leur éducation et, par conséquent, où ils sont utiles ; et les faire passer dans une autre condition dont ils n'auraient ni les usages, ni les particularités, ni la formation requise pour l'exécution des obligations qui s'y rattachent, en ferait des membres non seulement inutiles, mais nuisibles, qui dégraderaient sa dignité ».

L'excellence de la noblesse n'étant missible avec aucun apport extérieur, Vassiltchikov prouvait ensuite que les idées de Pierre n'avaient apporté que troubles : « Les exemples de tous les Gouvernements éclairés montrent que la noblesse héréditaire est une dignité telle qu'elle n'appartient exclusivement qu'à une certaine catégorie de gens, qu'elle ne s'acquiert, en aucune manière, selon une voie commune à toutes les classes et que le service procure des rangs, mais que ceux-ci n'apportent que des avantages personnels, sans donner droit à la noblesse authentique. »

---

69. Copie par A. N. Oljenin, secrétaire du conseil d'État, du mémoire (*zapiska*) du prince Vasilčikov, examiné le 28 juin 1826, R.G.I.A., fonds 1149, opis 2, djelo 48 b, f° 1-7.

La ségrégation était hautement revendiquée : « Plus la frontière séparant les catégories les unes des autres est mieux marquée, plus elles sont florissantes. » Pierre le Grand avait, certes, attaché beaucoup d'importance au *čin*, mais les circonstances avaient complètement changé. La noblesse était alors moins nombreuse et ne regardait pas le service comme un devoir obligatoire. Aujourd'hui, la noblesse s'était tellement multipliée que l'État avait bien assez de serviteurs. Or le rythme des promotions dans le *čin* avait aussi beaucoup augmenté. Chaque année voyait, poursuivait-il, apparaître quelques milliers de nouveaux petits propriétaires. La grâce d'accorder la noblesse héréditaire ne devait donc appartenir qu'à l'empereur personnellement. Il fallait cesser de considérer le grade militaire de porte-enseigne comme suffisant pour l'atteindre, ou, dans le civil, ne plus mettre le seuil à la classe VIII.

Le ministre de la Justice et ses collègues furent d'accord<sup>70</sup> que « trop de gens accèdent à la noblesse par le *čin* et qu'il faut mettre des limites à ce mal », mais ils n'acceptèrent pas de se mettre en contradiction avec la trop symbolique législation de 1722 et avec les principes sacrés du « très-sage réformateur de la Russie » qui stipulait bien la possibilité de promotion de bons serviteurs, « fussent-ils de basse extrace ». Ils donnèrent même raison à Kankrine qu'il ne serait pas bon d'« ôter l'espoir d'atteindre la noblesse par le service, car ce serait affaiblir son meilleur ressort et écraser dans la nullité des gens d'excellente qualité ». Mais cette cauteleuse reconnaissance s'accompagnait de telles réserves qu'elle rejoignait, à peu près, l'avis précédent.

Il n'était, de toute façon, pas si facile d'atteindre la noblesse héréditaire, rappelaient les hauts dignitaires de l'empire. Catherine II en avait bien freiné l'accès, le 16 décembre 1790, en établissant qu'un roturier conseiller titulaire devait servir douze ans et ne pouvait devenir assesseur de collège qu'après vingt-cinq ans de service. Les « excès » sous Paul I<sup>er</sup> et les débuts d'Alexandre avaient été remarqués par ce dernier, qui avait vu l'« horrible inondation du *čin* » et avait tenté de l'arrêter par l'oukase de Speransky, qui n'était « malheureusement » pas appliqué. Lobanov-Rostovsky voyait plutôt l'origine du prétendu excès d'anoblissements par le *čin* dans la trop généreuse politique de distribution des décorations et ordres, il conseillait donc, finalement, de surtout limiter ces attributions en renforçant encore les difficultés de promotion entre les classes XIII et VIII. En attribuant avec parcimonie les ordres de Sainte-Anne ou de Saint-Vladimir, on arriverait à ne pas toucher à la Table des rangs, on éviterait de provoquer « les murmures et les commentaires déplacés ».

Cette discussion au plus haut niveau, au début du règne de Nicolas I<sup>er</sup>, donne la mesure du blocage social que nous avons constaté à chaque pas de notre étude. Aucun espoir pour les *raznočincy* de l'intérieur, mais aucun non plus pour la szlachta de la périphérie, classe de gens libres condamnés, de même et sans doute beaucoup plus, à une marginalisation de plus en plus grave.

---

70. *Po predmjetu priobrjetenija nasledstvennogo dvorianstva posredstvom činov* (De l'acquisition de la noblesse héréditaire par le *čin*), Mémoire du ministre de la Justice, le prince Lobanov-Rostovskij, 1<sup>er</sup> septembre 1826, *ibid.*, f°<sup>s</sup> 8-10. On peut noter que l'idée de Kankrin de créer une catégorie de *graždanje* fut reprise pour absorber la szlachta des villes dans l'oukase de 1831 qui consacrait la séparation des nobles possédants des non possédants : ceux des campagnes devinrent *odnodvory* et ceux des villes *graždanje*.

Si la densité des écoles et le nombre des élèves donnaient à cette périphérie un caractère unique dans l'empire, unique aussi était la frustration et unique fut l'explosion de 1831.

Aux rarissimes élèves qui accédaient à l'université et aux plus rares encore qui en sortaient avec un vrai métier, il faut opposer la foule aigrie des « demi-intellectuels » suffisamment instruits pour ressentir le caractère sans issue de leur situation et qui constituaient l'un des principaux faits de civilisation dans cet « empire multiethnique », qui assumait si mal son caractère pluriel.

Pourquoi ces nobliaux coincés de toutes parts dans le carcan de structures rigides eussent-ils dû rester jusqu'au bout d'un cursus scolaire dont ils comprenaient vite l'absence de finalité ? Le gros gymnase de Podolie, à Winnica, qui nous a déjà servi d'exemple, peut, encore ici, nous faire mesurer le découragement : après avoir acquis leur rudiment à la maison, les jeunes garçons restaient nombreux pendant trois ans au gymnase, mais, pendant les trois autres années, l'effectif fondait énormément et à peine un élève sur vingt terminait son cursus. L'inspecteur K. Moniuszko notait les effectifs suivants en 1824 dans les classes :

1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>
130	104	105	81	45	22

Il est clair que le cursus de dix ans pratiqué au gymnase, puis *lycée* de Krzemieniec s'adressait à un autre public, mais cette chute des effectifs était la même dans toutes les autres écoles. Le même rapport note d'ailleurs que, sur les 1 500 élèves qui étaient passés, de 1814 à 1824, par le gymnase de Winnica, 127 avaient obtenu le certificat de fin d'études (*patent*), mais que 39 seulement avaient continué à l'université de Vilna. En dehors des rares, qui, peut-être, avec ce bagage exceptionnel, surmontaient leur répugnance et entraient dans l'armée tsariste ou le service médical, que faisaient les autres, qu'ils eussent ou pas leur papier de fin d'études en poche ? Peu de carrières autres que les emplois de scribes laissés par les riches dans les tribunaux de district ou les assemblées nobles s'offraient à eux. Beaucoup trouvaient à s'employer comme précepteurs dans les résidences des possessionnés ou comme comptables, gérants, intendants de domaines, mais eux non plus ne pouvaient faire évoluer les structures inamovibles fondées sur la naissance.

La triste réputation de la szlachta polonaise dont parlent certains mémoires<sup>71</sup>, le lamentable état d'esprit de la basoche, les cruautés dans l'exploitation des serfs, le comportement de la « domesticité titrée », de tous ces fondés de pouvoir, économies, régisseurs qui mettaient leur petite compétence au service des propriétaires terriens, étaient le résultat d'une amertume, d'une « démoralisation » au double sens du terme. D'autres préférèrent l'insurrection et son échec certain, la mort ou l'émigration. Mais

71. A. PRZYGOWSKI, *Pamiętniki* (Mémoires), dans *Pamiętniki polskie*, réd. K. BRONIKOWSKI, tome 1, Paris, 1844, pp. 75-80.

lénorme majorité de la szlachta d'Ukraine, avec son bagage scolaire sans usage, ressentit plus qu'en Russie, sans doute, la malédiction de Griboïedov : *Gorje ot uma !*

En 1852, un général de gendarmerie tsariste en Ruthénie blanche, Koutchinsky, faisait encore ce constat général : « La noblesse supérieure ne partage pas les idées démocratiques. Elle comprend très bien qu'elle ne saurait être mieux que sous la protection d'un Gouvernement puissant. Tout le mal vient de la petite noblesse, de cette tribu d'avocats, d'économies, d'écrivassiers et autres *raznočincy* (notons l'assimilation à peine paradoxale) [...] Les provinces de l'Ouest ont une propension générale à l'instruction, c'est le trait distinctif de ce pays (rappelons nous la même remarque chez Speransky en 1828) [...] On rencontre ici des traîne-savates instruits à chaque pas [...] Le nombre de fripons instruits, voire savants, qui méprisent la condition de leur père, augmente sans cesse dans ces régions<sup>72</sup>. » Disons plutôt que, d'une certaine manière, bien que dans une proportion et à niveau social très différent, ces nobles – la suite de leur histoire devait le montrer tragiquement – étaient une autre espèce de *lišnije ljudi*, d'« hommes de trop ». Cette « plèbe de gens libres », à qui l'ancien régime polonais n'avait jamais accordé une vraie citoyenneté, n'avait, dans l'empire russe, aucune chance d'acquérir la citoyenneté nouvelle à laquelle elle aspirait en s'instruisant.

---

72. Cité par N. N. ULAŠČIK, *Prjedposylki krjestjanskoy rjeformy 1861 g. v Litvje i Bjelorusii* (Les Prémisses de la réforme du servage de 1861 en Lituanie et Biélorussie), Moscou, 1965, pp. 450, 451.

# CONCLUSION

L'annexion des territoires lituano-ruthènes de la République polonaise par l'empire russe posa à ce dernier de nombreux problèmes d'intégration. Appelées « provinces polonaises » jusqu'en 1831, ces régions furent plusieurs fois, dans la pensée d'Alexandre I<sup>er</sup>, sur le point d'être détachées de l'empire et rattachées à un ensemble polono-normand qui ne vit jamais le jour. Ces velléités étaient soufflées à l'empereur par sa gêne envers l'action de sa grand mère. Entre le prince Czartoryski, qui poussait dans ce sens, et l'historien Karamzine, qui tirait dans l'autre, l'irrésolution marqua ses vingt-cinq ans de règne, jusqu'à ce qu'avec Nicolas I<sup>er</sup>, avant même l'insurrection polonaise, la deuxième tendance, celle de l'affirmation beaucoup plus énergique du pouvoir russe, ne prît le dessus.

Notre étude a donc surtout été celle de la digestion difficile qu'avait prévue Jean-Jacques Rousseau, et non pas celle d'une harmonieuse coexistence pluriethnique, la démonstration de l'inefficacité de l'appareil d'État par l'analyse de diverses tentatives toujours infructueuses, mais de plus en plus insistantes, pour assimiler ce corps étranger à la tradition russe, la szlachta, dans les deux acceptations du terme : l'élite reconnue de la naissance et de la fortune, d'une part, et, de l'autre, le vaste groupe mal défini des hommes libres gravitant autour de cette élite. Comme tous les échelons du pouvoir russe se préoccupaient de cette question, depuis le souverain, ses ministres et diverses commissions, jusqu'aux gouverneurs et *revizors* occasionnels, c'est toute la machine étatique qui a révélé ici son fonctionnement.

En braquant notre lunette sur l'Ukraine et en n'y observant que la lutte des noblesses russe et polonaise, nous avons seulement entrevu le fond de la scène, largement occupé par le peuple ukrainien, peu actif à cette époque, écrasé toujours, révolté parfois. Avant l'époque suivante, où leur agitation sera plus nette, les Ruthènes sont déjà l'immense enjeu de la vraie domination, mais, comme dans *Boris Godounov*, *narod bjezmolstvujet*, « le peuple garde le silence », et, de ce fait, les Russes croient n'avoir affaire qu'aux Polonais, les anciens maîtres.

Ce duel de deux noblesses dont l'une était enracinée de très longue date et l'autre bénéficiait de tout l'appareil impérial, nous a permis de mettre à nu leur mentalité respective, leurs théories légitimatoires, leurs organisations, de montrer sur quels hommes s'appuyait cette lutte, quels motifs ou prétextes justifiaient leur action<sup>1</sup>. Au pouvoir polonais de la richesse, tiré de la culture céréalière et de la possession des serfs,

---

1. En ce sens, notre travail apporte de modestes compléments à la connaissance du fonctionnement des rouages de l'État inaugurée par N. P. Jeroškin, *Istorija gosudarstvennyh učrježdjenij dorjevoljucionnoj Rossii* (Histoire des institutions gouvernementales de la Russie d'avant la révolution), Moscou, 1983, ou à celle du

le pouvoir russe n'avait à opposer que des oukases menaçants, mais toujours mal appliqués. Dans cet empire sous-administré, tout était hiatus : entre la capitale et la province, entre les ministères et les gouverneurs, les bureaucrates et la réalité qu'ils visaient, l'exigence des dénombrements et comptages et leur résultat toujours décevant, le libéralisme et le conservatisme de chaque camp, les fantasmes et les obsessions des uns et des autres. De ces entrelacs d'une réalité qui semble lointaine et exotique, alors qu'elle est si proche, nous avons dégagé quatre constats principaux.

Le premier touche l'insuffisance évidente de l'historiographie polonaise, qui, ne décrivant jamais de manière documentée et chiffrée le fonctionnement du système électoral nobiliaire de l'ancienne République, perpétue, dès l'origine (XV-XVI<sup>e</sup> siècles) le cliché de la « démocratie nobiliaire ». Pourtant, en l'absence de données fiables sur la fréquentation des diétines, la réalité de la participation des prétendues masses nobiliaires s'évanouit, comme le mirage, si euphorisant lui aussi, du parfait voisinage ethnique et religieux, au sein du « commonwealth » polono-lituano-ruthène. Il ne reste que l'évidence, apparue incidemment à travers quelques témoignages, de l'exclusion constante *de facto* (*de jure* en 1791) de l'énorme majorité de la szlachta de la vie civique, en dépit d'une logomachie affirmant le contraire. Ceux qui votent sont toujours très majoritairement, bien avant les partages, les propriétaires, seuls citoyens.

Je prévois le mécontentement que va provoquer chez certains, en Pologne, cette mise en cause du mythe de l'importance de cette première « société citoyenne » d'Europe. D'autres me sauront sans douté gré d'avoir tiré toute une classe sociale de l'oubli.

Second constat de cette recherche, fondé, cette fois, sur une documentation russe inexploitée jusqu'ici : le pouvoir tsariste, qui avait abattu la Pologne parce qu'elle devenait – contresens flagrant – constitutionnelle au sens français, perpétua la décision de cette constitution qui allait le mieux dans le sens de la Charte de la noblesse de Catherine II. Il ne conserva des droits de participation à la vie publique que pour les propriétaires.

Dès lors, se posa la question qu'entre 1791 et 1793 le pouvoir polonais expirant n'avait pas eu le temps de se poser : que faire des autres ? Les intégrer ou les exclure ?

Les quelques plans de nettoyage par le vide, de déportation totale de ces centaines de milliers de nobles sans terre, de celui de Zoubov, en 1795, à celui de Iourieniev, en 1829, se révélant inapplicables, le statut à donner à ce groupe fut retourné en tous sens pendant

---

personnel de la haute administration, présentée par D. I. Šilov, *Gosudarstvennyje djejateli Rossiskoj Imperii 1802-1917* (Les hommes d'État de l'Empire russe 1802-1817), Saint-Pétersbourg, 2002. Il ouvre surtout des pistes pour rédiger un ouvrage qui complèterait les recherches de l'historienne ukrainienne V. S. Šandra, qui n'a étudié que les zones voisines, *Malorosijs'ke genjeral-gubjernatorstvo 1802-1856 – funkci, struktury, arhiv* (Le Gouvernement général de Petite Russie 1802-1856, fonctions, structures, archives), Kyiv, 2001, ou l'époque postérieure : *Instytut genjeral-gubjernatorstva v Ukraini XIX-počaiku XX st. : struktura, funkci, arhivy kancelarij* (L'Institution du gouvernorat général en Ukraine aux XIX<sup>e</sup> et début XX<sup>e</sup> s., structures, fonctions, archives des chancelleries), Kyiv, 2002. Peut-être aussi notre étude peut-elle être vue comme la continuation de celles qui marquaient déjà une analyse plus serrée de la multi-ethnicité dans l'Empire telles que M. Cazacu, « Familles de la noblesse roumaine au service de la Russie XV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>s. » ; P. Dukes, « Contacts et intégration : quelques exemples écossais » ; R. Bartlett, « Noblesse russe et allemande balte au XVIII<sup>e</sup> s. », toutes trois dans W. Berelowitch (réd.), *Noblesse, état et société en Russie XVI<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> s., op. cit.*, pp. 211-244.

trente ans. Pendant tout ce temps, l'incompatibilité d'une noblesse non-propriétaire évaluée, en 1800, à 262 000 personnes en Ukraine, posa problème à Saint-Pétersbourg, où l'on se sentait aussi mal à l'aise pour l'intégrer que face aux Juifs, aux Tziganes ou aux Tatars. Il est révélateur que la heroldia ne s'occupa jamais de ce problème. L'élite seule l'intéressait et c'était un autre univers. Il est non moins révélateur que non seulement les magnats polonais, déjà défenseurs déclarés de la gueuserie nobiliaire du temps de la Pologne, mais aussi de très nombreux propriétaires moyens qui utilisaient leurs « frères » sans terre dans leurs domaines – dans diverses fonctions de gestion ou dans les fonctions judiciaires qu'ils répugnaient à exercer eux mêmes – se remirent à leur accorder protection, dès lors qu'ils ne virent plus en eux un groupe trop manœuvrable politiquement. Les propriétaires, qui avaient tous des tenanciers nobles sur leurs domaines, retrouvèrent d'autant mieux le vocabulaire solidariste et égalitaire, que ce langage devenait désormais le dernier ciment de l'identité polonaise face à la russité, surtout agressive après 1815.

La meilleure manifestation de cette solidarité, face aux oukases qui, depuis 1800, accordaient des délais, aussi impératifs que vains, pour retrouver les preuves de noblesse sous peine d'être versé dans les classes imposables, face aussi aux plans effrayants de Derjavine, de Araktcheïev, de Kombourleï ou de Philosophov, fut la proposition de Czartoryski et Czacki, en 1807, qui fit suspendre ces recherches jusqu'en 1816 et surtout qui présenta un plan de dotation en terre de la szlachta tenancière qui constitue le projet le plus généreux du XIX<sup>e</sup> siècle à son égard.

À mesure que les idées de la Sainte-Alliance se coloraient de nationalisme grand russe, on se remit à parler, en Ukraine, de soi-disant nobles et la chasse aux faux nobles reprit. Le fantasme des « inconnus » à traquer, des sans-papiers à débusquer, enfla pendant les dernières années du règne d'Alexandre Ier, dans la fureur impuissante d'une bureaucratie qui ne réussit à déclasser que 7 000 personnes, en 1823, dans la province de Kiev. Presque rien, au regard des attentes du ministère des Finances.

Seul Nicolas I<sup>er</sup> pensa résoudre globalement le problème en exigeant d'un comité de trois membres, en 1829, qu'il rédigeât un statut pour la szlachta sans terre. Cette utopie bureaucratique est capitale pour montrer que presque toutes les mesures de 1831 étaient prêtes avant l'insurrection, mais aussi tous les obstacles qu'elles rencontraient. Ses auteurs envisageaient de créer des communautés nobiliaires sur le modèle du mir russe, où la szlachta serait soumise à un service militaire « court » (huit ans) et à l'impôt par feu. Des conseils d'anciens eussent assumé les collectes fiscales, tristes restes de l'ancienne « autonomie nobiliaire ». Les gouverneurs polonais, dont l'avis fut demandé, montrèrent le caractère irréalisable de ces sociétés imaginaires, ne correspondant nullement aux réalités du terrain. La szlachta sans terre, contrairement aux représentations qu'en avaient les Russes, ne formait aucune communauté. Elle restait un groupe de gens liés individuellement par une dépendance toute féodale à des maîtres qui leur allouaient un lopin de terre dont ils vivaient.

Ces maîtres eurent, avant 1840 (réforme du droit, suppression du Statut lituanien), besoin de leurs « frères » sans terre pour l'exercice de la justice et le contrôle des serfs ukrainiens. Malgré une législation de plus en plus restrictive et la nullité politique des assemblées nobles (ex-diétines), les élections locales, où l'on désignait les juges et les policiers ne cessèrent d'enfreindre la loi et de désigner des sans terre pour ces fonctions, surtout les plus subalternes. Souvent même, des demandes pour autoriser officiellement

cet usage furent présentées et jamais leur rejet ne les empêcha. Le maintien si tenace des tenures, après la disparition de tout rôle politico-civique de leurs bénéficiaires s'explique largement par ce rôle-clé des tenanciers dans le système judiciaire et dans le contrôle des propriétaires polonais sur les paysans ukrainiens. L'intérêt mutuel créait une sorte de symbiose entre les nantis et les gueux.

Notre troisième constat concerne la partie de la szlachta la plus proche, par ses droits, du dvorjanstvo russe, les propriétaires de domaines ruraux. Les élections, seul mécanisme maintenu de la « démocratie locale » d'autrefois n'interessait plus (s'il intéressa jamais) 94,5 % des 11 000 « possessionnés » d'Ukraine. Cet abstentionnisme colossal réduisait encore la prétendue « masse » des électeurs de chaque province à 2 ou 3 centaines, c'est à dire à 5,5 % des autorisés à voter par la loi du 3 mars 1805. Une telle « participation », dira-t-on, s'expliquait par un refus de l'annexion, une résistance patriotique passive. J'inclinerais plutôt pour une immense indifférence à l'égard de ce qui n'était pas la gestion autarcique des domaines. J'aurais tendance à voir dans la confiscation de la « démocratie nobiliaire » par ces 5,5 % de « citoyens » l'aboutissement exsangue de la République et le refuge crantif des autres dans l'administration au quotidien, avec les nombreux tenanciers, des domaines, sources de toute richesse.

Nous avons vu combien chaque élection faisait l'objet de vérifications administratives et d'investigations de la part du pouvoir russe, jaloux de maintenir la pureté nobiliaire. Dans ces conditions, les *happy few* qui restaient en lice pour les élections ne pouvaient être que des « citoyens » particulièrement assoiffés de notabilité, aussi soumis à l'autocratie que l'était la noblesse russe, ou croyant pouvoir ruser avec elle. Les illusions d'un possible dialogue avec le pouvoir venaient de l'attitude de ce pouvoir lui-même, qui, à plusieurs reprises, eut si peur d'eux qu'il ne savait plus s'il devait manier la carotte ou le bâton. On passait ainsi de périodes où l'on permettait de déposer des pétitions au pied du trône (1808, 1816 en Volhynie) à des moments où l'on ne rêvait que de confisquer un maximum de domaines ruraux pour enrichir les biens d'État (1809-1814). Ces propriétaires polonais, admis aux votes nobiliaires, bien qu'en général non confirmés par la heroldia, qui resta malthusienne jusqu'en 1840, parurent même un rempart solide contre les serfs agités, en 1814-1815. Saint-Priest le vit bien et le fit savoir. Grocholski, par ses discours esclavagistes, en 1829, confirma que les propriétaires polonais étaient les garants du maintien du servage. Les serfs ne s'y trompèrent pas pendant l'insurrection.

Tous ces efforts d'allégeance au pouvoir, d'une minorité de possédants étroitement tenus en laisse, n'empêchait pas la méfiance de Saint-Pétersbourg à l'égard des 10 000 possessionnés qui échappaient pratiquement au contrôle et possédaient toute la terre d'Ukraine avec sa population. Ce fut contre eux que Karamzine ne cessa d'alerter Alexandre, que Pankratiev se posa en défenseur des paysans avant 1810, qu'Araktcheïev, Constantin, Nicolas lui-même, s'indignèrent de les voir manquer au service militaire, contre eux, enfin, que Jeltoukhine, gouverneur militaire de Kiev, frappa, en 1827, les premiers coups de la dépolonisation en lançant – avec quels étranges arguments ! – la russification linguistique. Mais ce sont eux qui, jusqu'en 1920, maintinrent le primat socio-économique polonais sur la rive droite du Dniepr.

Notre quatrième constat ferme la boucle de ce cercle où tout s'étrangle, comme dans un nœud coulant. Cette région sous-administrée, malgré sa surpopulation nobiliaire,

avait, depuis 1801, le moyen de desserrer l'étau, de devenir une société ouverte, irriguée par une élite de la compétence et du savoir. L'école attirait la szlachta en très grand nombre. Mais, pas plus qu'en Russie les *raznočincy* n'avaient de place, la szlachta pauvre ne pouvait être l'avenir des provinces ruthènes. D'abord trop visiblement conçues (jusqu'à la mort de T. Czacki, en 1813) comme des forteresses de la polonité, les 18 écoles polonaises d'Ukraine ne cessèrent d'éveiller la méfiance. Puis, tandis que A. J. Czartoryski et F. Plater, après 1815, convertis aux théories élitistes qui faisaient créer des *lycées*, voulurent en créer un à Krzemieniec, la société de l'empire russe se ferma à l'instruction, perçue comme un danger pour la fixité sociale. Les quelque quatre mille jeunes nobles polonais qui étudiaient en Ukraine étaient pour plus de 60 % issus de la szlachta sans terre, il fallait barrer la route à ce groupe en quête d'*aggiornamento* de son statut, qui retrouvait à l'école, bien plus que dans les fonctions nobiliaires, une cohésion nouvelle. Kozodavliev exprima, en 1816, son effroi devant la quête « abusive » du *čin*, Golitsyn, en 1818, réduisit à rien la collation des grades universitaires, Czartoryski lui-même édicta, en 1819, des directives sur la nécessité d'enseignements conformes aux origines sociales, Vassiltchikov, en 1826, ne voulait même plus entendre parler d'une catégorie de « citoyens » qui eût regroupé des roturiers méritants.

La naissance primant impitoyablement la connaissance, le système scolaire susceptible de briser ce blocage devenait une sorte d'ornement inutile. Si quelques grandes individualités issues de ces écoles purent s'exprimer, par la suite, jamais une intelligentsia, en tant que groupe nouveau, ne put émerger. Speransky ne pouvait que déplorer, en 1828, « la propension avérée aux études » des provinces dites polonaises. Il ignorait encore que, sous toutes ces rigidités accumulées, une pression socio-culturelle extrême allait exploser sous peu.

Nous disposons désormais ainsi des éléments qui permettent d'inviter le lecteur à suivre, avec nous, la suite de cette histoire. Elle est déjà écrite et publiée.



# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

---

## Archives

### *Archives de Saint-Pétersbourg*

Rossyjskij Gosudarstvjennyj Istoricheskij Arhiv (Archives Historiques Centrales de Russie) R.G.I.A., Saint-Pétersbourg.

Fonds : 379, 468, 733, 899, 1101, 1146, 1147, 1149, 1151, 1263, 1266, 1281, 1285, 1286, 1341, 1343, 1347, 1374, 1409.

### *Archives de Kiev*

Centralnyj Deržavnyj Istoryčnyj Arhiv Ukrayny (Archives historiques centrales d'Ukraine), C.D.I.A.U.

Fonds : 481, 533, 710.

Deržavnyj Arhiv Kyivskoj Oblasti (Archives d'État de la province de Kiev), D.A.K.O.

Fonds : 1.

### *Archives de Vilnius*

Bibliothèque de l'Académie des Sciences de Lituanie.

Fonds : 9, série 1048.

Bibliothèque universitaire.

K.C. 41.

### *Archives de Cracovie*

Bibl. Czartoryskich, Cracovie.

Fonds : 3446, 6032, 6340, 6374, 6387, 6388, 6394, 6396, 6397.

Bibliothèque Jagellonne, Cracovie.

Fonds : 3104, 4569, 6334 III.

### *Archives de Varsovie*

Archives de l'Académie des Sciences de Pologne (A.P.A.N.).

Fonds : Chmaj, 88 et 90.

## Dictionnaires et bibliographies

*Polski Słownik Biograficzny* (P.S.B.).

*Russkij Biografičeskij slovar'*.

*Ručnoj slovar', ili kratkoje sodjeržanje polskih i litovskih zakonov* (Dictionnaire manuel ou brève description des lois polonaises et lituaniennes).

SAVELOV L. M., *Bibliografičeskij ukazatel po istorii genjealogii i rodosloviju dvorjanstva* (Guide bibliographique sur l'histoire de la généalogie et les lignées de la noblesse), Moscou, 1904.

## Ouvrages et articles

### *En langues occidentales*

BARDACH Juliusz, « Les députés à la diète en Pologne d'ancien régime », *Acta Poloniae Historica*, XXXIX, 1979.

BEAUPLAN Guillaume Le Vasseur de, *Description d'Ukraine (sic) qui sont plusieurs provinces du Royaume de Pologne, contenues depuis les confins de la Moscovie, jusques aux limites de la Transilvanie. Ensemble leurs moeurs, façons de vivre et de faire la guerre. par le Sieur de Beauplan*, Rouen, Chez Jacques Cailloué dans la Cour du Palais, 1660.

BEAUVOIS Daniel, *Lumières et société en Europe de l'Est*, 2 vol., Paris, Atelier de reproductions des thèses de l'université de Lille III, Lille, Champion, Paris, 1977.

-, *Le Noble, le Serf et le Revizor, la noblesse polonaise entre le tsarisme et les masses ukrainiennes 1831-1863*, Paris, éd. des Archives Contemporaines, 1985.

-, *La bataille de la terre en Ukraine 1863-1914, les Polonais et les conflits socio-ethniques*, Lille éd. PUL, 1993.

-, *Histoire de la Pologne*, Paris, Hatier, 1995 et la Martinière, 2004.

-, « Les Lumières au carrefour de l'orthodoxie et du catholicisme : le cas des uniates au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers du monde russe et soviétique*, Paris, 1979, n° 1, pp. 429-441.

-, « Les sinuosités politiques du comte Jean Potocki », *Europe*, mars 2001, (n° spécial Jean Potocki).

BERELOWITCH André, *La hiérarchie des égaux : la noblesse russe d'ancien régime (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)*, éd. du Seuil, Paris, 2001.

BESANÇON Alain, *Éducation et société en Russie*, Mouton, Paris-La Haye, Mouton, 1974.

BLUM Jérôme, *Lord and Peasant in Russia from the Ninth to the Nineteenth Century*, Princeton University Press, Princeton, 1961.

CONFINO Michael, *Domaines et seigneurs en Russie vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Institut d'Études Slaves, 1963.

-, « Histoire et psychologie : à propos de la noblesse russe du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, n° 22, 1967, pp. 1163-1205.

- CZARTORYSKI Adam J., *Mémoires du prince et correspondance avec Alexandre I*, 2 vol., Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1887.
- DUKES Paul, *Catherine the Great and the Russian Nobility*, Londres, Cambridge University Press, 1967.
- FABRE Jean, *Stanislas-Auguste Poniatowski et l'Europe des Lumières*, Paris, Institut d'Études Slaves, 1952, rééd., Paris, Ophrys, 1984.
- GIEROWSKI, J. A., *The polish-lituanian commonwealth in the XVIIIth century*, éd. PAU, Cracovie, 1996.
- GRIGORIANTZ A., *Les Damnés de la Russie : le déplacement de populations comme méthode de gouvernement*, Paris, Georg, 2002.
- GRODZISKI S., « Les devoirs et les droits politiques de la noblesse polonaise », *Acta Poloniae Historica*, XXXVI, Varsovie, 1977.
- HANDELSMAN Marceli, *Adam Czartoryski*, 2 vol., Varsovie, Nakl. Tow. Naukowego Warszawskiego, 1948-50.
- JONES Robert E., *The emancipation of the Russian nobility, 1762-1785*, Princeton University Press, Princeton, 1973.
- JOUKOVSKY A., « L'Académie de Kiev – lieu de formation de Skovoroda », dans *Skovoroda, philosophe ukrainien*, Paris, Institut d'études slaves, 1976.
- Journal de la diète confédérée des deux nations*, Varsovie, 1789-1791, 24 janvier 1791, *ibid.*, p. 161.
- KAPPELER Andreas, *La Russie, empire multiethnique*, trad. de l'allemand par G. Imart, Paris, Institut d'études slaves, 1994.
- KERSTEN A., « Les magnats, élite de la société nobiliaire », *Acta Poloniae Historica*, XXXVI, Varsovie, 1977.
- LE DONNE John P., « Frontier Governors General 1772-1825, II The Southern Frontier », in *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas*, n° 48, 2000, pp. 170-171.
- LORD R. H. *The second partition of Poland, a study in diplomatic history*, Cambridge UP, Cambridge, London, 1915.
- , « The third partition of Poland », *Slavonic and East european review*, 1924-1925, vol. III.
- MACZĄK, A., « The structure of power in the commonwealth of the 16 and 17 th centuries », in Fedorowicz J. K. (éd.), *A republic of nobles*, Londres, Cambridge University Press, 1982, pp. 108-134.
- MAISTRE Joseph de, *Correspondance diplomatique 1811-1817*, Paris, éd. A. Blanc, 1851.
- , *Cinq lettres sur l'éducation en Russie*, dans *Lettres et opuscules inédits du comte J. de Maistre*, Paris, 1851, tome II, pp. 299-362.
- MARTEL Antoine, *La Langue polonaise dans les pays ruthènes*, préface d'André Mazon, Lille, travaux et mémoires de l'université de Lille, 1938.
- MARTIN A. M., *Romantics, Reformers, Reactionaries : Russian conservative Thought and Politics in the reign of Alexander I*, De Kalb, Northern Illinois university Press, 1997.
- MICHALSKI J., « Les diétines polonaises au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Acta Poloniae Historica*, XII, Varsovie, 1965.
- PIPES Richard, *Karamzin's Memoir on Ancient and Modern Russia*, Cambridge, Harvard University Press, 1959.

PONIATOWSKI Stanislas-Auguste, roi de Pologne, *Mémoires du roi Stanislas-Auguste Poniatowski*, t. 1, Saint-Pétersbourg, 1914, t. 2, Petrograd, 1924.

RAEFF Marc, « La noblesse et le discours politique sous le règne de Pierre le Grand », in BERELOWITCH Wladimir (réd.), *Noblesse, État et Société en Russie, XV<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècle, Cahiers du Monde Russe et Soviétique* (CMRS), XXXIV (1-2), 1993, pp. 33-46.

RIAZANOVSKY Nikolaj V., *Histoire de la Russie, des origines à 1984*, trad. de l'anglais A. Berelowitch, Paris, Robert Laffont, 1987.

TAZBIR Janusz, ROSTWOROWSKI Emanuel, « La démocratie nobiliaire », in GIEYSZTOR, A (réd.), *Histoire de Pologne*, Varsovie, éd. scientifiques de Pologne, 1972.

TAZBIR Janusz, *La Culture polonaise des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s. dans le contexte européen*, Rome, Unione internazionale degli instituti di archeologia e storia del arte, 2001.

WALICKI Andrzej, *The Enlightenment and the Birth of Modern Nationhood. Polish Political Thought from Noble Republicanism to Tadeusz Kościuszko*, traduit par Emma Harris, Notre Dame, University of Notre Dame, 1989.

### *En russe*

ANFIMOV A. N., MAKAROV I. F., « Novye dannye o zemlevladlenii v Rossii » (Nouvelles données sur la propriété terrienne de la Russie européenne), dans *Istoriya SSSR* (Histoire de l'URSS), n° 1, 1974.

ANISIMOV Evgenij, *Ženščiny na rossijskom prestole* (Les femmes sur le trône russe), Saint-Pétersbourg, Norint, 2002.

ANTONOVICH V. B., « Sodjeržaniye aktov ob okolichnoj šljahtje », *Arhiv Jugo-Zapadnoj Rossii* (Le contenu des actes sur la szlachta okolica, Archives de la Russie du Sud-Ouest), 1867.

BARANOVIČ A., *Magnatskoje hozjajstvo na jugе Volyni v XVIII v.* (L'économie des magnats au sud de la Volynie au XVIII<sup>e</sup> s.), Moscou, 1955.

BLOSFELDT Gugo E., *Sbornik zakonov o rossijskom dvorjanstvye* (Recueil des lois sur la noblesse russe), Saint-Pétersbourg, 1901.

CVETKOV Sergej E., *Alexandr I 1777-1825*, Moscou, Sentrpolygraf, 1999.

DERŽAVIN Gavril R., *Sočinenija Deržavina* (Œuvres de Deržavin), t. VI. éd. D. P. Shtukina, Correspondance et mémoires 1794-1816, Saint-Pétersbourg, 1876.

DOVNAR-ZAPOLSKIJ N. V., *Ukrainskije starostva v pъrvoj polovinje XVI v.* (Les starosties ukrainiennes dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle), Kiev, 1908.

DRUŽININ N. M., *Gosudarstvennyje krjest'yanje i reforma P. D. Kisjeljeva* (Les paysans d'État et la réforme de P. D. Kisjeljev), t. 1, Moscou-Leningrad, 1946.

DRUŽININA Elena I., *Severnoje Pričernomor'je v 1775-1800 gg.* (Le Nord de la mer Noire de 1775 à 1800), Moscou, 1959.

EVREJNOV G. A., *Prošloje i nastrojaščeje russkogo dvorjanstva* (Le passé et le présent de la noblesse russe), Saint-Pétersbourg, 1898.

- ILOVAJSKIJ D., *Grodnenskij Sejm 1793 g., poslednij sejm Rječi Pospolitoj* (La Diète de Grodno de 1793, dernière diète de la République polono-lituaniennes), Moscou, 1870.
- IMJERJETINSKIJ N. K., « Dvorjanstvo Volynskoj gubjernii » (La noblesse de la province de Volhynie), *Žurnal Ministjerstva Narodnogo Prosvješčenija* (Journal du ministère de l'Instruction publique, ŽMNP), août 1893-avril 1894.
- KABUZAN V. M., *Narodonasjelenije Rossii v XVIII-pjervoj polovinje XIXv.* (La population de la Russie au XVIII<sup>e</sup> et dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle), Moscou, 1963.
- KABUZAN V. M., TROJCKIJ Sergej M., « Izmjenjenija v cisljennosti, udjelnom vjesje i razmješenii dvorjanstva v Rossii v 1782-1858 gg. » (Les changements dans le nombre, la proportion et la répartition de la noblesse en Russie de 1782 à 1858), dans *Istorija SSSR*, n° 4, 1971, pp. 158-169
- KARAMZIN Nikolaj M., *Mnjenije Russkogo Graždanina dans Starizna i novizna* (L'Ancien et le Nouveau), recueil de textes historiques, t. 2, Saint-Pétersbourg, 1898.
- , *O drjevnjej i novoj Rossii* est donnée par E. Schmidt, *Istorija srjednih učebnyh zavjedjenij* (Histoire des établissements secondaires d'éducation), Saint-Pétersbourg, 1878, pp. 20-21 et 71.
- , *O novom obrazovanii narodnogo prosvoješčenija v Rossii* (De la nouvelle organisation de l'Instruction Publique en Russie, 1803).
- KARJEJEV N., *Polskije rjeformy XVIIIv.* (Les réformes polonaises du XVIII<sup>e</sup> s.), Saint-Pétersbourg, 1880.
- KOJALOVIČ M., *Istorija vossojedinenija zapadnorusskikh uniatov staryh vremen* (Histoire de la réunion des uniates d'autrefois dans l'Ouest de la Russie), Saint-Pétersbourg, 1873.
- KORF S. A., *Dvorjanstvo i jego soslovnoje upravljenije za stoljetije 1762-1855* (La noblesse et son organisation interne de 1762 à 1855), Saint-Pétersbourg, 1876.
- KOSTOMAROV N., « Poslednije gody Rječi Pospolitoj » (Les dernières années de la République) dans *Istoričeskie monografii i isslyedovanija* (Monographies et recherches historiques), tome 17-18, Saint-Pétersbourg, 1886.
- KUNJAJEV S., « Šljahta i my » (La szlachta et nous), *Naš sourvjemennik* (Notre contemporain), n° 5, Moscou, 2002.
- LIPRANDI A. P. (pseud. A. Volnjec), « Ottoržennaja vozvratih », *padjenije Polši i vossojedinenije zapadno-russkogo kraja* (« j'ai réuni ce qui avait été séparé » – inscription de la médaille gravée par Catherine II, D.B. – la chute de la Pologne et la réunion de la région Ouest de la Russie), Saint-Pétersbourg, 1893.
- , *Polša i polskij vopros* (La Pologne et la question polonaise), Saint-Pétersbourg, 1901.
- LOTMAN Juri M., *Karamzin*, Saint-Pétersbourg, 1997.
- MARASINOVA E. N., *Psihologija elity rossijskogo dvorjanstva poslednej treti XVIII v.* (La psychologie de l'élite de la noblesse russe du dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> s.), Moscou, ROSSPEN, 1999.
- MARKINA V. O., *Magnatskoje pomjestje Pravobjerježnoj Ukrayny vtoroj poloviny XVIIIv.* (Les domaines des magnats d'Ukraine rive droite de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle), Kiev, 1961.

- NJEUPOKOJEV V. I., « Prjeobrazovaniye bjezjomestnoj šliahty v Litvje v podatnoje soslovije odnodvorcev i graždan (vtoraja trjet' XIX v) » (La transformation des nobles sans terre de Lituanie en catégorie imposable d'*odnodvorcy* ou de *graždanje* dans le second tiers du XIX<sup>e</sup> s.), dans *Revolucionnaja situacija v Rossii 1859-1861* (La situation révolutionnaire en Russie 1859-1861), t. VI, Moscou, 1974.
- NJEZABITOVSKIJ V., *Zamječanija po voprosu o činševom vladjenii v Zapadnyh guberni-jach* (Remarques sur les tenures des provinces de l'Ouest), Kiev, 1883.
- PRIHOD'KO E. S., *Socialno-Ekonomičeskoje razvitiye pomješčič'jego (pomjestnogo) hozja-jstva na Pravobjerježnoj Ukrainje vo vtoroj pol. XVIII v.*, Kiev, s. d.
- PRJEDTJEČENSKIJ A. V., *Očerki obščestvjennoj i političeskoj istorii Rossii v pjervoj cetverti XIX v.* (Essais d'*histoire sociale et politique de la Russie* dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> s.), Moscou, 1957.
- RAEFF Marc, *Origins of the Russian Intelligentsia : the Eighteenth Century nobility*, New York, 1966.
- ROŽDJESTVJENSKIJ S. V., « Soslovnyj vopros v russkih univjersitetah v pjervoj četverti XIX v » (La question des classes sociales dans les universités russes du premier quart du XIX<sup>e</sup> s.), dans *Žurnal ministjerstva narodnogo prosveščenija* (Journal du ministère de l'*Instruction Publique*), mai 1907, partie IX.
- ROMANOVIČ-SLOVATINSKIJ A., *Dvorjanstvo v Rossii ot načala XVIII v. do otmjeny krjeponnogo prava* (La noblesse russe du début du XVIII<sup>e</sup> s. à la réforme du servage), Kiev, 1912.
- SCHILDER Nikolaj K., *Imperator Aleksandr Pervyj, ego žizn' i carstvovanie* (L'*empereur Alexandre I<sup>er</sup>*, sa vie et son règne), t. I-IV, Saint-Pétersbourg, éd. par A. S. Surovin, 1905.
- SERGJEJEV A. (réd.), *Gr. A. N. Benkendorf o Rossii v 1827-1830 gg. (ježegodnyje otčety III otdjelenija i korpusa gendarmov* (Le comte A. N. Benkendorf et la Russie de 1827-1830, rapports annuels de la III<sup>e</sup> section et du corps de gendarmerie), *Krasnyj Arhiv*, 1929, t. 6 (37).
- SJEREBRJENNIKOV V., *Kievskaja Akademija s poloviny XVIII v. do preobrazovaniya jeje v 1819 g.* (L'*Académie de Kiev* de la moitié du XVIII<sup>e</sup> s. à sa transformation en 1819), Kiev, 1897.
- SOLOV'JEV S., *Istorija padenija Polši* (Histoire de la chute de la Pologne), Moscou, 1865.
- ŠMELEV, « Ob istočnikah sobornogo Uloženija 1649 g. » (Des sources du code de 1649), *Žurnal Ministerstva Narodnogo Prosveščenija*, (Journal du ministère de l'*Instruction Publique*), St-Pétersbourg, n° 10, 1900.
- TROJCKIJ Sergej M., *Russkij absolutizm i dvorjanstvo v XVIII v.* (L'*absolutisme russe* et la noblesse au XVIII<sup>e</sup> s.), Moscou, 1974.
- TROJCKIJ N. A., *Aljeksandr i Napoleon* (Alexandre et Napoléon), Moscou, 1994.
- ULAŠČIK Nikolaj N., *Predposylki krestjanskoy reformy 1861 g. v Litve i Belorussii* (Les prémisses de la réforme du servage de 1861 en Lituanie et Biélorussie), Moscou, 1965.
- USPJENSKIJ B. A., « Russkaja intelligencija kak spjecificeskij fjenomen russkoj kultury » dans *Rossija/Russia*, vyp. 2 (10), *Russkaja intelligencija i zapadnyj intellektualizm* :

- istorija i tipologija* (L'intelligentsia russe comme phénomène spécifique de la culture russe), Moscou, 1999.
- VLADIMIRSKIJ-BUDANOV M.F., « Otnošenije mježdu litovskim Statutom i Uloženijem carja Aleksjeja Mihajloviča (Le lien entre le Statut lituanien et le code du tsar Alexis Mihajlovič), dans *Sbornik gosudarstvennykh znanij* (Recueil sur les actes de l'État), t. 4, St Pétersbourg, 1877.
- ZORIN Andrej L., *Kormja dvuglavogo orla...* (En nourrissant l'aigle à deux têtes...), Moscou, Novoje literaturnoje obozrjenije, 2001.

*En polonais*

- ANTONI J. (ROLLE A.), « Dzieje szlachty okolicznej w Owruckim powiecie » (Histoire de la szlachta okolica dans le district d'Owrucz), dans *Biblioteka Warszawska*, t. 2, 1881, pp. 19-39, 183-200, 352-367.
- BAIRASAUSKAITE Tamara, « O litewskich marszalkach gubernialnych i powiatowych do 1863 r. » (Les maréchaux de province et de district en Lituanie jusqu'en 1863), *Przegląd Wschodni*, t. IV, z. 2 (14), Varsovie, 1997, pp. 427-441.
- BARDACH Juliusz et SUDNIK Wanda, *Społeczeństwo obywatelskie i jego reprezentacja 1493-1993* (La société citoyenne et sa représentation 1493-1993), Varsovie, wydawn. sejmowe, 1995.
- , *Lacina w Polsce*. (Le latin en Pologne), cahiers 7-9, 1999, Varsovie.
- , « O ujęciu socjologicznym struktury społecznej i ideologii szlachty polskiej » (La conception sociologique de la structure sociale et de l'idéologie nobiliaire polonoises), dans *Czasopismo prawno-historyczne* (Revue d'histoire du droit), t. XV, n° 2, 1963, pp. 159-178.
- , *Statuty litewskie a prawo rzymskie* (Les statuts lituaniens et le droit romain), Varsovie, 1999.
- BAZYLOW Ludwik, *Polacy w Petersburgu*, Wrocław, zakład narodowy im. Ossolińskich, 1984.
- BRÜCKNER Alexander, BERBELICKI Wladyslaw, ULEWICZ Tadeusz (rééd.), *Kultura, Piśmiennictwo, Folklor* (La culture, la littérature, le folklore), Varsovie, 1974.
- BUKAR Séwerin, *Pamiętniki Seweryna Bukara* (Mémoires de Severin Bukar), Dresde, 1871.
- CABAN W., *Służba rekrutów z Królestwa Polskiego w armii carskiej 1831-1873* (Le service des recrues du Royaume de Pologne dans l'armée du tsar 1831-1873), Varsovie, 2001.
- CHMIEŁOWSKI Piotr, *Tadeusz Czacki, jego życie i działalność wychowawcza* (T. Czacki, sa vie et son activité éducatrice), Saint-Pétersbourg, 1898.
- CHMIEŁOWSKI P., *Tadeusz Czacki, jego życie i działalność wychowawcza. Zarys biograficzny* (Thaddée Czacki, sa vie et son activité éducative, esquisse biographique), Saint Pétersbourg, 1898.
- CHYŃCZEWSKA-HENNEL Teresa, *Swiadomość narodowa szlachty ukraińskiej i kozacko-szczyczy od schyłku XVI do połowy XVII w.* (La conscience nationale de la szlachta ukrainienne et des cosaques de la fin du XVI<sup>e</sup> s. à la moitié du XVII<sup>e</sup> s.), Varsovie, panstwowe wydawn. naukowe, 1985.

- CZACKI T., *O litewskich i polskich prawach* (Du droit lituanien et du droit polonais), t. 1, Varsovie, w. Druk, J. C. G. Ragoczego, 1800.
- , *Dziela T. Czackiego* (Œuvres de T. Czacki), éd. E. Raczyński, t. III, *Statystyka Polski* (Statistique de la Pologne), Poznań, 1845.
- DANIŁOWICZ Ignacy, « Opisanie bibliograficzne dotąd znanych exemplarzy Statutu litewskiego », (Description bibliographique des exemplaires connus jusqu'ici du Statut lituanien), *Dziennik Wileński* (Le journal de Vilna).
- GIEROWSKI J. A., *Historia Polski 1764-1864* (Histoire de la Pologne 1764-1864), Varsovie, 1984.
- GIEROWSKI J. A., *Sejmik generalny księstwa Mazowieckiego* (La diétine générale de la principauté de Mazovie), Wrocław, wrocławskie towarzystwo naukowe, 1948.
- GÓRALSKI Z., *Encyklopedia urzędów i godności w dawnej Polsce* (Encyclopédie des offices et titres de l'ancienne Pologne), Varsovie, Książka i wiedza, 2000.
- GRODZICKI S., « Schyłek stanu szlacheckiego na ziemiach polskich » (Le déclin de l'état nobiliaire dans les territoires de la Pologne), in LESKIEWICZOWA Janina (réd.), *Spoleczeństwo polskie XVIII i XIX w.* (La société polonaise des XVIII et XIX<sup>e</sup> s.), Varsovie, Panstwowe wydawn. naukowe, 1987.
- GRODZICKI S., *Obywatelstwo w szlacheckiej Rzeczypospolitej* (La citoyenneté dans la République nobiliaire), Cracovie, 1963.
- GRYNWASER H. : *Demokracja szlachecka 1795-1831* (La démocratie nobiliaire 1795-1831), rééd. dans ses *Pisma* (Œuvres), t. 1, Wrocław, 1951.
- HANDELSMAN Marceli, *Adam Czartoryski*, t. 1, Varsovie, nakl. tow. naukowego warszawskiego, 1948.
- JANOWSKI L., *Universitet Charkowski w początkach swego istnienia 1805-1820* (L'université de Harkov' au début de son existence 1805-1820), Cracovie, PAU, 1911.
- JEDLICKI Jerzy, *Klejnot i bariery społeczne*, éd. PWN., Varsovie, 1968.
- JURKOWSKI R., *Ziemianstwo polskie kresów północno-wschodnich 1864-1904* (Les propriétaires terriens polonais des confins du Nord-Est), Varsovie, Przegląd wschodni, 2001.
- KŁOCZOWSKI Jerzy (réd.), *Historia Europy środkowo-wschodniej* (Histoire de l'Europe du Centre-Est) t. 2, Lublin, Institut Europy środkowo wschodniej, 2000.
- KALLAS Marian, *Historia Ustroju Polski X-XX w.*, 3<sup>e</sup> éd., Varsovie, PWN, 1999.
- KAMINSKI A. S., *Historia Rzeczypospolitej wielu narodów 1505-1795* (Histoire de la République plurinationale 1505-1795), Lublin, 2000.
- KIENIEWICZ Stefan, *Historia Polski*, t. II, Varsovie, PWN, 1958.
- KOŁBUK W., *Kościoły wschodnie w rzeczypospolitej około 1772* (Les églises orientales – orthodoxes, uniates, arménienes – dans la République vers 1772), Lublin, Institut Europy Środkowo wschodniej, 1998.
- KOJSIEWICZ Ferdynand (éd.), *Hugona Kołłątaja korespondencja listowna z Tadeuszem Czackim* (Correspondance de H. Kollataj avec T. Czacki), Cracovie, Druk. uniwersytecka, 1844.
- KORZON Tadeusz, *Wewnętrzne dzieje Polski za Stanisława-Augusta* (Histoire intérieure de la Pologne sous Stanislas-Auguste), t. 1, Cracovie, L. Zwoliński, 1882.

- KRIESEISEN W., *Sejmiki Rzeczypospolitej szlacheckiej w XVII i XVIII wieku* (Les diétines de la République nobiliaire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles), Varsovie, wydwn. sejmowe, 1991.
- KUKIEL Marian, *Dzieje Polski porozbiorowe 1795-1921* (Histoire de la Pologne après les partages 1795-1921), 3<sup>e</sup> éd., Paris, Spotkania, 1983.
- LAZUTKA S., VALIKONYTE I., GUDAVIČIUS E., *Pirmasis lietuvos statutas* (Le premier Statut lituanien), éd. trilingue : ruthène, latine, polonaise, Vilnius, Vaga, 1991.
- LITAK Stanisław, *Kościół laciński w Rzeczypospolitej około 1772 r.* (L'église catholique latine dans la République vers 1772), Lublin, towarzystwo naukowe NUL, 1996.
- LITWIN H., *Napływ szlachty polskiej na Ukrainę w latach 1569-1648* (L'afflux de noblesse polonaise en Ukraine de 1569 à 1648), Varsovie, wydawn. Nauk. sejmowe, 2000.
- LITYNSKI A., *Sejmiki ziemskie 1764-1793, dzieje reformy* (Les diétines territoriales 1764-1793, histoire de leur réforme), Katowice, 1988.
- LYPYNSKYJ (W. Lipiński), *Szlachta na Ukrainie. Udział jej w życiu narodu ukraińskiego na tle jego dziejów* (La noblesse en Ukraine, sa participation à la vie du peuple ukrainien sur le fond de son histoire), Cracovie, 1909
- , *Listy do bratów hliborobów* (Lettres à mes frères du parti des hliboroby), Vienne, 1926.
- ŁOJEK J. (éd.), *Pamiętniki synowca Stanisława-Augusta* (Les mémoires du neveu de Stanislas-Auguste), Varsovie, Pax, 1979.
- ŁOJEK J., *Dzieje pieknej Bitynki, Opowieść o życiu Zofii Wittowej-Potockiej* (Histoire de la belle Bithynienne, récit de la vie de Sophie de Witte-Potocka), 3<sup>e</sup> éd., Varsovie, Alfa, 1995.
- ŁOJEK J., *Potomkowie Szczęsnego, dzieje fortuny Potockich z Tulczyna* (Les descendants de Felix, histoire de la fortune des Potocki de Tulczyn), Lublin, wydawn. lubelskie, 1983.
- ŁOWMIANSKI H., *Zaludnienie Państwa litewskiego w wieku XVI* (La population de l'État lituanien au XVI<sup>e</sup> siècle), Poznań, UAM, 1999.
- MATUSZEWCZ M., *Pamiętniki* (Mémoires), éd. A. Pawiński, Varsovie, 1876.
- MOŚCICKI Henryk, « Wysiedlenia szlachty polskiej przez rząd rosyjski » (Les déportations de nobles polonais par le Gouvernement russe), dans *Wschód Polski* (La Pologne orientale), n° 1, 1921.
- MOŚCICKI Henryk, *Dzieje porozbiorowe Litwy i Rusi* (Histoire de la Lituanie et de la Ruthénie après les partages), t. I (1772-1800), Vilna, 1913.
- MOŚCICKI *Pod berłem carów* (Sous le sceptre des tsars), Varsovie, Institut wydawniczy « Biblioteka polska », 1924.
- OLSZEWSKI H., *Sejm Rzeczypospolitej epoki oligarchii 1652-1763*, Poznań, 1966.
- ŚLUSAREK, *Drobna szlachta w Galicji 1772-1848* (La petite noblesse de Galicie 1772-1848), Księgarnia Akademicka, 1994.
- OPALINSKI E., *Kultura polityczna szlachty polskiej* (La culture politique de la szlachta polonaise), Varsovie, 1995.
- PAWINSKI A., *Rządy sejmikowe...dzieje ziemi kujawskiej* (Le pouvoir des diétines, exemple de la Cujavie), Varsovie, 1888, rééd. Varsovie, 1978.
- PERKOWSKI T., « Legitymacje szlachty polskiej w prowincjach zabranych przez Rosję » (Les vérifications de la noblesse polonaise dans les provinces prises par la

- Russie), dans *Miesięcznik heraldyczny* (Le mensuel hérédique), 1938, z. 5, t. XVIII, pp. 61-76.
- PROCHASKA, *Lenna i maństwa na Rusi* (Fiefs et droits féodaux en Ruthénie), Cracovie, 1901.
- PROCHASKA, *Przyczynki Krytyczne do dziejów Unii* (Contributions critiques à l'histoire de l'Union), Cracovie, 1896.
- PRZYALGOWSKI A., *Pamiętniki* (Mémoires), dans *Pamiętniki polskie*, réd. K. Bronikowski, tome 1, Paris, 1844, pp. 75-80.
- ROSTWOROWSKI Emanuel, Notice sur Szczęsny (Felix) Potocki, in *Polski Słownik Biograficzny* (PSB).
- , « Ilu było w Rzeczypospolitej obywateli szlachty ? » (Combien y-avait-il de citoyens nobles dans la République ?), *Kwartalnik Historyczny*, XCIV, n° 3, Varsovie-Poznań, 1988, p. 14.
- RYCHLIKOWA I, « Carat wobec polskiej szlachty na ziemiach zabranych w l. 1772-1831 » (Le tsarisme face à la noblesse polonaise des territoires annexés, 1772-1831), dans *Kwartalnik historyczny*, n° 3, 1991, pp. 51-83.
- , « Bojarzy pancerni na pograniczu moskiewskim w XVI-XIX w. » (Les gens d'armes aux confins de la Moscovie du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> s.), dans *Przegląd Wschodni*, t. III, z. 2 (11), 1994, pp. 411-449.
- , « Tatarzy litewscy 1764-1831 szlachtą ? » (Les Tatars de Lituanie de 1764 à 1831 étaient-ils nobles ?), dans *Kwartalnik Historyczny*, n° 3-4, 1990.
- , Deklasacja drobnej szlachty polskiej w cesarstwie rosyjskim. Spór o « Pułapkę na szlachtę » Daniela Beauvois (Le déclassement de la petite noblesse polonaise dans l'empire russe. Discussion autour de la « trappe aux nobles » de Daniel Beauvois, dans *Przegląd historyczny*, t. 79, z. 1, 1988.
- SERCZYK W., *Gospodarstwo magnackie w województwie podolskim w drugiej połowie XVIIIw.* (L'économie des magnats dans la voïevodie de Podolie dans la 2<sup>e</sup> moitié du XVIII<sup>e</sup> s.), Wrocław, wyd. polskiej akademii nauk, 1965.
- SIENKIEWICZ W, *Ziemianie zależni w Wielkim Księstwie Litewskim od połowy XVI do połowy XVIII w.* (La « noblesse dépendante » du Grand Duché de Lituanie, de la moitié du XVI<sup>e</sup> s. à la moitié du XVIII<sup>e</sup> s.), thèse dactylographiée de l'Institut d'histoire de l'université de Varsovie, 1982.
- SIKORSKA-KULESZA Jolanta, *Deklasacja drobnej szlachty na Litwie i Białorusi w XIX w.* (Le déclassement de la petite noblesse en Lituanie et en Biélorussie au XIX<sup>e</sup> siècle), Varsovie, Ajaks, 1995.
- SKOWRONEK Jerzy, *Antynapooleńskie koncepcje Czartoryskiego* (Les conceptions anti-napoléoniennes de Czartoryski), Varsovie, Państwowe wydwn. naukowe, 1969.
- STROYNOWSKI Andrzej, « Pozycja społeczna drobnej szlachty Wielkiego Księstwa Litewskiego w koncu XVIIIw. » (La position sociale de la petite noblesse du Grand Duché de Lituanie à la fin du XVIII<sup>e</sup> s.), dans *Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Łódzkiego Nauki humanistyczno-społeczne* (Cahiers scientifiques de l'Université de Łódź, sciences humaines et sociales), série I, z. 4, Łódź, 1976, pp. 97-108.
- TOPOLSKA Maria Barbara, *Społeczeństwo i kultura w Wielkim Księstwie Litewskim od XV do XVIII wieku* (Société et culture dans le Grand Duché de Lituanie du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> s.), Poznań, Bogucki wyd naukowe, 2002.

- TRUCHIM Stefan, *Współpraca polsko-rosyjska nad organizacją szkolnictwa rosyjskiego w początkach XIX w.* (La coopération polono-russe dans l'organisation de l'enseignement russe au début du XIX<sup>e</sup> siècle), Łódź, zakł'ad narodowy imp. Ossolin'skich, 1960.
- WOŁOSZYŃSKI Ryszard W., *Polsko-rosyjskie związki w naukach społecznych 1801-1830* (Les liens polono-russes en sciences sociales 1801-1830), Varsovie, Pan'stowowe wydawn. naukowe, 1974.
- WOLINSKI Janusz, MICHALSKI Jerzy, ROSTWOROWSKI Emanuel, *Materiały do dziejów sejmu czteroletniego* (Matériaux pour l'histoire de la diète de quatre ans), t. III, Wrocław, zakład im. Ossolińskich, 1955.
- WYCZAŃSKI Andrzej, *Szlachta polska XVI w.* (La noblesse polonaise au XVI<sup>e</sup> siècle), Varsovie, Polskie wydawnictwo Naukowe, 2001.
- ZAJACZKOWSKI A., *Główne elementy kultury szlacheckiej w Polsce* (Les principaux éléments de la culture nobiliaire polonaise), Wrocław, zakł'ad narodowy im. Ossolin'skich, 1961.
- , *Szlachta polska, kultura i struktura* (La noblesse polonaise, culture et structure), Varsovie, 1993, pp. 103-104.
- ZAKRZEWSKI Andrzej B., « Marszałek powiatowy Wielkiego Księstwa Litewskiego marszałkiem sejmikowym (XVI-XVIII w.) » (Le maréchal de district du Grand Duché de Lituanie en tant que président des diétines, XVI-XVIII<sup>e</sup> s.), dans *Parlement, prawo, ludzie, studia ofiarowane profesorowi J. Bardachowi* (Le parlement, le droit et les gens, études offertes au professeur J. Bardach), Varsovie, 1996.
- ZGÓRNIAK M., « Podstawy społeczne powstania 1830-1831 na Litwie, Białorusi i Ukrainie » (Les fondements sociaux de l'insurrection de 1830-1831 en Lituanie, Biélorussie et Ukraine), in Halina Kozłowska-Sabatowska (réd.), *Struktury, ruchy, ideologie XVIII-XIX w.* (Structures, mouvements et idéologies des XVIII-XIX<sup>e</sup> s.), Varsovie, panstwowe wydawn. Naukowe, 1986.
- ŻYTKOWICZ Leonid, *Rządy Repnina na Litwie w latach 1794-1797* (La domination de Repnin en Lituanie 1794-1797), Wilno, 1938, p. 169-170, 394 et 398.

### *En ukrainien*

- ADADUROV V., « Les Ukrainiens de Galicie dans les conceptions de la politique polonoise de la France et de l'Autriche, 1805-1812 », dans *Ukraina i minule* (L'Ukraine et le passé) Kyiv, Lviv, 1996.
- GISCOVA L. Z. (réd.), *Sjeljanskyj Ruh na Ukrayni, seredyna XVIII, perša čvert' XIX st.* (Le mouvement paysan en Ukraine du milieu du XVIII<sup>e</sup> s. au premier quart du XIX<sup>e</sup>), Kyiv, 1978, p. 401.
- GURŽIJ I., *Borot'ba sjeljan i robitykyv Ukrayny proti feodal'nokriposnic'kogo gnuťu z 80h rokiv XVIIIst. do 1861* (La lutte des paysans et ouvriers d'Ukraine contre le joug féodal du servage des années 80 du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1861), Kyiv, 1958.
- , *Krest'janskoje dviženije v Rossii v 1796-1825gg.* (Le mouvement paysan en Russie de 1796 à 1825), Recueil de documents, Moscou, 1961.
- HRABAN G. Ju., *Spalah gnivu narodnogo : antifeodal'ne narodno-vizvolne povstannja na pravoberežnij Ukrayni u 1768-1769 r. r.* (La colère du peuple : le soulèvement populaire et national antiféodal en Ukraine rive droite 1768-1769), Kyiv, 1989.

JAKOVENKO N., « Šljachets'ka pravosvidomist' u dzerkali obigu pravničoj literatury na Volyni i Naddniprjanščyni » (La conscience juridique de la noblesse au miroir de la circulation des textes de droit en Volhynie et dans la région du Dniepr), dans N. JAKOVENKO, *Paralelnyj svit* (Un monde parallèle), recueil d'articles, Kyïv, 2002, pp. 80-105.

JAKOVENKO N., *Ukrains'ka šljahta s kincja XIV do seredyny XVII st.* (La noblesse ukrainienne de la fin du XIV<sup>e</sup> au milieu du XVII<sup>e</sup> s.), éd. Naukova Dumka, Kyïv, 1993, pp. 27-35.

KRIVOŠEJA I.I., KRIVOŠEJA V. V., *Dvorjanstvo Umanščyny v kinci XVIII-peršij tretyni XIX st.* (La noblesse de la région de Humań de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du premier tiers du XIX<sup>e</sup> s.), Kyïv, 1998.

LYSENKO Sergij, Černeckyj Jevgen, *Pravoberežna šljahta kin. XVIII-perša pol. XIX st.* (La szlachta de l'Ukraine rive droite, fin XVIII<sup>e</sup>-1<sup>re</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> s.), Bila Cerkva, 2002.

SMOLIJ V. A., *Vozzjednannja Pravoberežnoj Ukrajny z Rossijeju* (La réunion de l'Ukraine rive droite à la Russie), Kyïv, 1978, p. 158.

### *En biélorussien*

TUMAŠ Vitaut, « Try vydanini trjecjaga Statutu Vjalikaga Knjastva Litouckaga », (Les trois éditions du Statut lituanien) dans *Vybranyja pracy* (Œuvres choisies), Minsk, 2002.

VARONIN V., « polackija putnyja slugi vo uradavaj palitycy V. K. L. (XV-sjarjedzina XVI st.) », (Les agents de liaison polonais dans la politique sociale du Grand duché de Lituanie du XV<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> s.), dans *Belaruski Gistaryčny Agljad*, Minsk, tome 7 (13), 2000.

# INDEX

---

- ABAMELIK 152  
ABRAMOWICZ 146  
ADADUROV V. 143  
ALBERTRANDI J. B. 182  
ALEXANDRE I<sup>er</sup> 14, 15, 16, 18, 19, 20, 66, 67, 68, 81, 82, 83, 84, 86, 87, 92, 93, 94, 97, 100, 103, 105, 107, 108, 123, 125, 127, 129, 133, 137, 138, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 159, 165, 172, 176, 181, 189, 198, 199, 200, 215, 217, 218  
ALEXIS MIKHAILOVITCH 30, 175  
ANASTASIEWICZ Basile 159, 176  
ANFIMOV A. N. 52  
ANISIMOV E. 59  
ANTONOVIĆ V. B. 25, 33  
ARAKTCHEIEV A. A. /  
ARAKČEJEV A. A. 67, 68, 92, 93, 94, 96, 97, 100, 103, 107, 110, 114, 136, 141, 143, 144, 160, 169, 200, 217, 218  
AUGUSTE I 11  
AUGUSTE II 12, 38  
BAIRASKAITE Tamara 125, 134, 147  
BAKMIETIEV / BAHMJETJEV 152, 154, 155  
BALACHOV / BALAŠOV 108, 142, 148  
BARANOVIĆ A. 53  
BARANOV D. O. 67  
BARDACH J. 26, 27, 28, 39, 42, 175  
BARTLETT R. 216  
BAZYLOW Ludwik 14, 17, 60, 89  
BEAUVOIS Daniel 20, 24, 43, 45, 69, 70, 90, 184, 189, 193, 209  
BEKLECHOV 80  
BENKENDORF A. H. 170, 173  
BENNIGSEN L. L. 58  
BERBELICKI W. 36  
BERELOVITCH André 30, 38, 55  
BERELOWITCH Wladimir 7, 52  
BEREZOWSKI Michał 146  
BESANÇON Alain 195  
BIEZBORODKO / BEZBORODKO A. A. 94  
BIBIKOV D. G. 77, 104, 113, 152, 154, 172, 174  
BIERZYŃSKI Adam 146  
BŁĘDOWSKI T. 47, 146  
BLOCH Marc 24  
BLOSFELDT G. E. 52  
BLUM J. 52  
BOBRZYŃSKI 37  
BOCHEŃSKI Felix 153  
BONAPARTE 185  
BOREJKO W. 192  
BRANICKI François-Xavier 13  
BRÜKNER Aleksander 36  
BRZOZOWSKI 155  
BUCZYŃSKI 176  
BUDBERG A. J. 88  
BUKAR Seweryn 14  
BUTKOWSKI J. 187  
BUTOWT-ANDRZEJKOWICZ M. 115, 116, 117, 170  
BYKOWSKI Szymon 124  
CABAN W. 77  
CANDER 74  
CATHERINE II 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 22, 38, 43, 51, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 63, 66, 70, 71, 72, 73, 88, 89, 95, 121, 122, 126, 143, 149, 161, 163, 173, 201, 212, 215  
CATHERINE PAVLOVNA 96  
CAULAINCOURT Armand 92  
CAZACU M. 216

- ČERNECKYJ Jevgen 53, 81, 102, 103, 106, 108, 111  
CHARLEŃSKI Hieronim 33  
CHEREMIETIEV 157  
CHEVTCHENKO T. 86  
CHICHKOV A. S. / ŠIŠKOV A. S. 143, 156, 189, 204  
CHMIELOWSKI P. 88, 186  
CHODKIEWICZ A. 144, 191, 192  
CHOŃSKI M. 206  
CHYŃCZEWA-KHENNEL T. 32  
CICERON 31  
CISZEWSKI 163  
CONFINO M. 52  
CONSTANTIN PAVLOVITCH 14, 15, 18, 100, 110, 111, 151, 158, 160, 164, 165, 169, 172, 173, 218  
CVETKOV S. 59, 150  
CZACKI T. 36, 46, 84, 88, 89, 95, 102, 107, 137, 144, 156, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 195, 196, 217  
CZAJKOWSKI Leon 153  
CZARNAK Piotr 146  
CZARNECKI Tadeusz 153  
CZARNIECKI Kajetan 146  
CZARNOMSKI 152  
CZARTORYSKI Adam-Casimir ou Adam Kazimierz 12, 127  
CZARTORYSKI Adam-Georges ou Adam Jerzy 12, 13, 15, 19, 20, 36, 65, 67, 70, 83, 84, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 107, 127, 137, 150, 154, 158, 173, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 189, 192, 193, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 207, 208, 210, 215, 217, 219  
CZARTORYSKI Constantin 12  
CZARTORYSKI J. 191  
CZERNIŁOWSKI Lucian 95  
CZETWERTYŃSKA-GRUDZIŃSKA Jeannette 15  
CZETWERTYŃSKA-NARYCHKINE Marie 15, 16  
CZETWERTYŃSKI Antoni-Stanislas 15  
CZETWERTYŃSKI Boris 16  
CZETWERTYŃSKI Dymitr 196  
CZETWERTYŃSKI Józef 152  
CZYŻ 80  
DĄBROWSKI 151, 156  
DANILEWICZ Kajetan 146  
DANIŁOWICZ Ignacy 30, 176, 177  
DAŠKOV M. Ju. 110  
DELILLE Jacques 17  
DEMIDOV 183  
DERJAVINE G. R. / DJERŽAVIN G. R. 17, 18, 66, 67, 70, 82, 83, 86, 96, 129, 143, 217  
DESCHAMPS 160  
DE WITTE-POTOCKA Sophie 13, 184  
DIMITRI faux 156  
DOBROWOLSKI 174  
DOBRZAŃSKI Mateusz 153  
DOLGOROUKOV A. A. 111, 170, 178  
DORDET 164  
DOVNAR-ZAPOLSKI N. V. 32  
DROUJININE N.M. / DRUŽININ N. M. 110, 111  
DRUŽININA E. I. 60  
DUKES P. 52, 216  
DUNIN S. 74  
DUNIN-KARWICKI Stanislas 40  
DWERNICKI Józef 146  
DWORZACZEK W. 29  
EISMONT 171  
ENGELHARDT Alexandra 13  
ENKHOLM 111  
ERGOLSKI 86, 87  
ERMOLOV E. P. / JERMOLOV E. P. 66, 143, 144  
EVRJEJNOV G. A. 52  
FABRE Jean 12  
FEDOROWICZ J. K. 29  
FELIŃSKI Aloysz 200, 201  
FENSCH 80, 82  
FERSEN 88  
FICHTE 19  
FIRLEJ 33  
FRYČZ-MODRZEWSKI A. 31  
GAŁUZIN Ignacy 95  
GIEROWSKI J. A. 36, 39, 44, 46, 57  
GIEYSZTOR A. 26  
GISCOVA L. Z. 55, 87, 163, 171  
GIĘZECKI Bartłomiej (Varfolomiej) 78, 130, 156, 157, 161, 162, 163, 165, 200

- GOGOL N. 85  
GOLIŃSKI 148  
GOLITSYN 17, 59, 111, 143, 189, 198, 199, 201, 202, 204, 208, 209, 219  
GOLITSYNA 150  
GOLOUBTSOV F. A. / GOLUBCOV F. A. 85, 94, 144, 145  
GOLOVKINE 19  
GONTA 122  
GÓRALSKI Z. 79  
GORIZONTOV L. 77  
GOROCHENSKI 103  
GOROCHOWSKI 67  
GOSTYŃSKI Alojzy 141  
GOSZCZYŃSKI S. 206  
GOURIEV D. A. / GURJEV D. A. 99, 100, 101, 102, 142, 146, 149, 151, 160  
GRIBOJEDOV 214  
GRIGORIANTZ A. 69  
GROCHOLSKI Mikołaj 85, 115, 116, 117, 118, 119, 130, 165, 172, 173, 218  
GRODZICKI S. 39, 42, 57  
GROLL 176  
GRYNWASER H. 26  
GUDAVIČIUS E. 28  
GURŽIJ I. 163
- HAHN 128, 143  
HANDELSMAN Marcelli 12, 83  
HAŃSKA Evelyne ou BALZAC Eve de 13, 17  
HAŃSKI Waclaw 157, 187, 190  
HENRI III 31  
HMIELNITSKYJ Bohdan 34, 84  
HOMERE 194  
HRABAN G. Ju. 48
- IAKOVENKO Natalia /  
JAKOVENKO Natalia 25, 30, 32-37, 175  
ILIŃSKI Auguste ou Joseph-Auguste 17, 80, 82, 136, 156, 157  
ILOVAJSKIJ D. 54  
IMERETINSKY N. K. /  
IMJERJETINSKIJ N. K. 53, 70, 73, 75, 81, 103, 109, 130, 168  
IOURENEV / JURJENJEV 69, 114, 216  
IVAN IV 15  
IVAN KALITA 15  
IZBICKI 146
- JABŁONOWSKI 199  
JACOB L. H. 206  
JAKOWICZ Jerzy 147  
JANOWSKI L. 18  
JARKOWSKI 198  
JAROSZYŃSKI Anton 124  
JAROSZYŃSKI Czesław 124  
JAROSZYŃSKI Seweryn 153  
JASTRZĘBSKI Kazimierz 153  
JAWORSKI 67, 146  
JEDLICKI Jerzy 24, 42, 43, 44, 45, 46, 49  
JEŁOWICKA 16  
JEŁOWICKI 153  
JELTOUKHINE / ŹELTUHIN 173, 174, 177, 178, 190, 218  
JERMOLOV E. P. voir ERMOLOV  
JEROŠKIN N. P. 215  
JOSEPH II 198  
JOUKOVSKY A. 187  
JÓZEFOWICZ 178  
JURJENJEV voir IOURENEV  
JURKOWSKI R. 79  
JUSTE LIPSE 40
- KABOUZAN V. M. / KABUZAN V. M. 52, 54, 78  
KAKHOVSKI 61  
KALLAS M. 46  
KAMIŃSKI A. S. 26, 31, 38  
KANKRINE E. / KANKRIN E. 69, 109, 110, 115, 210, 211, 212  
KAPPELER A. 66  
KARAMZINE N. M. /  
KARAMZIN N. M. 15, 55, 96, 100, 142, 156, 160, 161, 194, 215, 218  
KARJELEV N. 54  
KARP M. F. 49, 90  
KATIERINITCH V. S. 115, 116, 171, 174  
KENNEDY GRIMSTED Patricia 175  
KERSTEN A. 39  
KHOVANSKI 107  
KHROUCHTCHOV 156  
KICKI 143  
KIENIEWICZ S. 57  
KISJELJEV P. D. 62, 111, 114  
KITOWICZ J. 125  
KŁOCZOWSKI J. 26, 37  
KLONOWIC S. F. 125  
KNIAZIEWICZ 144

- KOČUBEJ V. voir KOTCHOUBEI V.  
KOJALOVIČ M. 139  
KOJSIEWICZ F. 89  
KOLBERG 146  
KOŁBUK W. 139  
KOŁŁATAJ H. 43, 44, 48, 49, 83, 89, 183, 185, 186, 191  
KOMAR 60  
KOMBOURLEI M. I. (CUMBERLEY) / KOMBURLEJ M. I. 92, 93, 94, 135, 140, 141, 142, 144, 145, 150, 155, 156, 157, 217  
KONARSKI Stanislas 40  
KONIECPOLSKI 33  
KONTRYM K. 159, 176  
KORECKI 31  
KORF S. A. 52, 54  
KOROLENKO 154  
KORZON T. 46, 57, 102  
KOŚCIUSZKO Thaddée 12, 14, 15, 16, 19, 56, 80, 88, 151  
KOSTOMAROV N. 54  
KOTCHOUBEI V. / KOČUBEJ V. 64, 66, 67, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 131  
KOTLOUBITSKY / KOTŁUBICKI 75  
KOURAKINE A. B. / KURAKIN A. B. 88, 92, 93, 95  
KOURAKINE K. A. 73  
KOUTCHINSKY 214  
KOUTOUZOV 67, 88, 97, 149, 186, 187  
KOVALIEV I. G. 174  
KOZŁOWSKA-SABATOWSKA H. 58  
KOZŁOWSKI F. 79, 81, 82, 83, 84  
KOZODAVLIEV O. P. / KOZODAVLJEV O. P. 80, 83, 155, 209, 211, 219  
KRETCHETNIKOV M. N. / KREČETNIKOV M. N. 14, 56, 71, 122, 157  
KRIEGSEISEN W. 26, 39  
KRIVOČHEIA I. I. / KRIVOŠEJA I. I. 74, 126, 127, 139  
KRIVOŠEJA V. V. 74, 126, 127  
KUKIEL M. 57  
KULEŚ 163  
KULISIEWICZ W. 175  
KUNJAJEV S. 20  
KURAKIN A. B. voir KOURAKINE A. B. 123, 141, 142, 144, 147, 148  
KWIATKOWSKI Kazimierz 146  
LAMPI 58  
LANSKOI V. S. / LANSKOJ V. S. 158, 166, 171  
LAVROV 86  
LAZUTKA S. 28  
LEDÓCHOWSKI 162  
LE DONNE J. P. 60  
LELEWEL J. 176, 185  
LESKIEWICZOWA J. 57  
LESKIEWICZ Józef 146  
LESZCZYŃSKI Stanislas 12, 36, 40  
LESZEK 76  
LEVASSEUR DE BEAUPLAN Guillaume 32, 33, 34, 35  
LIEVEN 190  
LINDE S. B. 176  
LIPIŃSKI Fabian 169  
LIPIŃSKI Paweł 153  
LIPIŃSKI W. / LYPYNSKYJ V. 25  
LIPRANDI A. P. pseud. VOLYNJEC A. 54  
LIPSKI 155  
LIPSKI M. 152  
LITAK S. 139  
LITVINOV P. M. 143, 145, 148  
LITWIŃSKI 146  
LITWIN H. 35  
LITYŃSKI A. 26  
LOBANOV-ROSTOVSKY D. I. / LOBANOV-ROSTOVSKIJ D. I. 103, 105, 211, 212  
LOBOJKO I. 176  
ŁOJEK Jerzy 13, 72  
LOPOUKHINE P. V. / LOPUHIN P. V. 86, 87, 88, 89, 90, 91, 95, 96, 148, 176  
LORD R. H. 55  
LOTMAN Ju. M. 96  
ŁOWMIANSKI H. 29  
LUBECKI X. 158  
LUBOMIRSKA 19  
LUBOMIRSKI François-Xavier 16  
LUBOMIRSKI Frederyk 153  
LUBOMIRSKI Stanislas-Heraclius 40  
LUBOWIDZKI Stefan 14  
ŁUCZYŃSKI 198  
LYPYNSKYJ V. voir LIPIŃSKI W.  
LYSENKO Sergij 53, 76, 81, 96, 102, 103, 106, 108, 111

- MACAIRE 15  
MACIEJOWSKI 196  
MACZAK A. 29  
MAISTRE Joseph de 17, 142, 194, 198  
MAJEWSKI 153  
MAKAROV I. F. 52  
MALAWSKI 89  
MALEWSKI F. 177  
MALEWSKI S. 189, 198  
MALINOWSKA 146  
MAŃKOWSKI 149  
MARASINOVA E. N. 59  
MARCHOCKI 148  
MARIA FEDOROVNA 142  
MARKINA V. O. 53  
MARTEL Antoine 32  
MARTIN A. M. 96  
MARYNA voir MNISZECH M.  
MATUSZEWCZ M. 39  
MAZON André 32  
MIĄCZYŃSKI 81  
MICHAŁOWSKI Fortunat 124  
MICHALSKI J. 39, 47  
MICKIEWICZ Adam 179  
MIKHAIL PAVLOVITCH 150  
MILACHEVITCH V. I. /  
    MIŁASZEWCZ W. 73, 126  
MININ 143  
MINUSZEWSKI Kajetan 146  
MIRABEAU 18  
MITOUSSOV 80  
MNISZECH M. 156  
MODZELEWSKI Justyn 146, 148  
MOHYLA Piotr 187  
MOLČANOV 145  
MONIUSZKO K. 208, 209, 213  
MORZKOWSKI 163, 187  
MOŚCICKI Henryk 13, 14, 17, 57  
MOSZYŃSKI 197  
MOURAVIEV M. N. 80, 83, 190  
MOURAVIEV N. N. 178  
MYSZKOWSKI J. 187
- NAPOLEON 16, 66, 67, 87, 92, 93, 94, 97,  
    136, 137, 141, 142, 144, 146, 147, 149,  
    151, 196, 197  
NARUSZEWCZ Adam 125, 182  
NARYCHKINE Dimitri 15  
NEKLIQUIEV I. N. 80, 82, 83
- NEVEROVSKY / NIEWIEROWSKI 64, 65  
NICOLAS I<sup>er</sup> 68, 69, 100, 108, 109, 111,  
    112, 165, 168, 169, 170, 173, 177, 178,  
    179, 185, 190, 204, 210, 212, 217, 218  
NICOLAS NICOLAÏEVITCH (grand  
    prince) 27  
NIEMCEWICZ J. U. 16  
NIESIECKI K. 53  
NJEUPOKOJEV V. I. 54, 76, 100, 102, 111  
NJEZABITOVSKIJ V. 53  
NOVOSSILTSOV N. /  
    NOVOSILCOV N. 65, 66, 88, 89, 91,  
    100, 110, 111, 158, 160, 172, 173, 210  
NOWOSIELSKI Wincenty 64, 65
- OBOLIANIKOV P. H. 76, 77, 79, 80, 82  
OLEG 156  
OLENINE A. N. / OLJENIN A. N. 97, 211  
OLESZA 171  
OLIZAR F. 192  
OLIZAR Gustave (Gustaw) 164  
OLIZAR Leonard 47  
OLSZEWKI 81  
OLSZEWSKI H. 39  
OPALIŃSKI E. 26  
OPYTOV 156  
ORŁOWSKI 155, 171  
ORŁOWSKI Kasper 153  
ORŁOWSKI Michał 124  
OROBOIEV 98  
OSSOLIŃSKI 126  
OSTROGSKI 31  
OŻAROWSKI 16
- PAĞŁOWSKI 146  
PAHLEN P. A. 58  
PANKRATIEV / PANKRATJEV 80, 83,  
    84, 86, 87, 131, 132, 135, 136, 139, 158,  
    173, 186, 188, 191, 218  
PAPROCKI Bartosz 33  
PASKIEVITCH 110  
PAUL I 14, 16, 17, 19, 58, 59, 63, 66, 67,  
    70, 72, 73, 75, 76, 80, 83, 88, 93, 122,  
    123, 125, 126, 136, 156, 212  
PAWIŃSKI A. 39  
PAWŁOWSKI Stanisław 101, 152  
PERKOWSKI T. 57  
PESZYŃSKI 128, 184  
PEZDA J. 12  
PHILOSOPHOV 93, 94, 103, 136, 217

- PIEŃKOWSKI 146  
PIERRE III 12  
PIERRE LE GRAND 15, 38, 51, 181, 187, 209, 211  
PIETRZYKOWSKI Józef 146  
PILSUDSKI Jan-Chryzostom 147  
PIOTROWSKI Antoni 146  
PIPES R. 96  
PIVOVAROV Ju. S. 96  
PJETROV 143  
PLATER Filip 102, 130, 156, 157, 187, 189, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 219  
PLATER Ignacy 146  
PLATER Ludwik 188  
PLUTARQUE 40  
POCIEJ 171  
PODCZASZYŃSKI 209  
PONIATOWSKI J. C. 187  
PONIATOWSKI Joseph 94, 142, 144  
PONIATOWSKI Stanislas-Auguste 12, 13, 38, 41, 56, 72, 86, 185  
PONIATOWSKI Stanislas 16, 40, 72, 73, 74  
PONIŃSKI Kalikst 127, 135  
POPOWSKI Piotr 146  
PORADOWSKI 60  
POSTRUCKI Antoni 146  
POTEMKINE G. A. /  
POTJEMKIN G. A. 16, 59, 60, 71  
POTOCKA Constance 19  
POTOCKA Sophie voir DE WITTE 184  
POTOCKA Tekla 163  
POTOCKA Wanda 18  
POTOCKI Felix ou Szczęsny 12, 17, 18, 19, 74, 126, 127, 163, 184  
POTOCKI Ignace 18, 45  
POTOCKI Jean 17, 18, 19, 20, 198, 200  
POTOCKI Józef 124  
POTOCKI Léon 18  
POTOCKI Piotr 97, 98, 107, 126, 164  
POTOCKI Severin 17, 18, 66, 67  
POTOCKI Stanislas 71, 156  
POTOCKI Stanislas-Kostka 185  
POTOCKI Théodore 124  
POTOCKI Włodzimierz 145, 146  
POWSTAŃSKI Adam 176  
POŽARSKIJ 143  
POZNAIKA 76  
PRADT de 19  
PRIHOD'KO E. S. 53  
PRJEDTJEČENSKIJ A. V. 209  
PROCHASKA A. 37  
PROCHOCKI Kasper 153  
PROKOPOWICZ Michał 146  
PROSKURA 171  
PRUSZYŃSKI Alojzy 146  
PRUSZYŃSKI Antoni 146  
PRUSZYŃSKI Karol 146  
PRZEZDZIECKI Konstanty 111, 165, 169, 170  
PRZEZDZIECKI Michał 124  
PRZYAŁGOWSKI A. 213  
PUSŁOWSKI 110, 111, 172  
PYTHAGORE 194  
RACIBOROWSKI 128, 129, 152  
RADICHTCHEV A. N. 57  
RADZIEJOWSKI S. 152  
RADZIWIŁ Bogusław 37  
RADZIWIŁ Janusz 33  
RAEFF M. 38, 52  
RAPHAEL 185  
RATCHINSKI A. 143  
RAWICZ 148  
RAYNAL de 19  
RAZOUMOVSKY A. K. /  
RAZUMOVSKIJ A. K. 157, 188, 189, 193, 194, 196, 197, 198, 200, 207, 209  
RECHETOV G. S. 85  
RENI Guido 185  
REPNINE N.V. / REPNIN N. V. 13  
REJ M. 125  
RIAZANOVSKY N. 55  
RICHELIEU 150, 198  
ROGOWSKI Klemens 146  
ROGOZIŃSKI 146  
ROLLE A. (ANTONI J.) 33  
ROMANOVIČ-SLOVATINSKIJ A. 52, 78, 100, 147  
ROSENBERG 128, 129  
ROSTOPCHINE F. P. /  
ROSTOPČIN F. P. 59, 143  
ROSTWOROWSKI Emanuel 13, 26, 36, 39, 44, 46, 47, 49, 123  
ROUMIANTSEV N. / RUMJANCEV N. 88, 91, 95, 177  
ROUSSEAU Jean-Jacques 41, 215  
ROZDJESTVJENSKIJ S. V. 207  
RUBENS P. P. 185

- RUDZKI F. S. 197, 199, 201  
RUDZKI Paweł 32  
RULHIERE Caroman de 40  
RYCHLIKOWA I. 27, 41, 42, 43, 54, 58, 73, 76, 79, 103, 107  
RYSZKOWSKI 146  
RZEWUSKI 126, 187, 197  
RZEWUSKI Adam 188  
RZEWUSKI Henryk 13, 39, 47  
RZEWUSKI Severin 13, 47
- SAINT PRIEST Armand-Emmanuel de 150, 152, 154, 156, 218  
SALTYKOV 59  
ŠANDRA V. S. 108, 216  
SANGUSZKO 31  
SANGUSZKO Eustache 149, 200  
SANGUSZKO Fedor 32  
SANGUSZKO Hieronim 149  
SANGUSZKO J. 191  
SAPIEHA Anna 199  
SAPIEHA Nicolas 146  
SARNACKI T. 146  
SAVARY A. J. M. 92  
SAVELOV L. M. 52  
SAY J. B. 206  
SCHILDER N. K. 59  
SCHMIDT E. 194, 204, 207  
ŠCIBORSKI 197, 198, 200, 208  
SENEQUE 40  
SERCZYK W. 53  
SERGJEJV A. 173  
SIENKIEWICZ W. 34  
SIERAKOWSKI 143  
SIERAKOWSKI Jan 146  
SIERAKOWSKI Karol 146  
SIEVERS F. F. 156, 157  
SIGISMOND I<sup>er</sup> / ZYGMUNT I 25, 27  
SIGISMOND III VASA 35  
SIKORSKA-KULESZA J. 46, 54, 58, 76, 102, 107  
ŠILOV D. I. 216  
ŠIŠKOV A. S. voir CHICHKOV A. S.  
SJERJEBRJENNICKOV V. 187  
SKOWRONEK J. 83  
SLOWACKI J. 206  
ŠLUSAREK K. 52  
ŠMELEV Comte 30  
SMITH Adam 206
- SMOLIJ V. A. 14, 54, 55, 139  
ŠNIADECKI J. 182, 186, 187, 191, 192, 197, 207  
SOBAŃSKI 13  
SOBAŃSKI Michał 153, 192  
SOBIESKI 33  
SOCHACZEWSKI A. 86  
SOKOLNICKI 151  
SOKOŁOWSKI 146  
SOLJENITSYNE A. I. 11  
SOLOVJEV S. 54  
SPERANSKY M. M. 68, 88, 92, 94, 95, 96, 138, 142, 146, 176, 177, 194, 204, 206, 212, 214, 219  
STADNICKI Ksawery 145  
STADNICKI Piotr 124  
STALINE Joseph 69, 99  
STAROJILOVA / STAROŽILOVA 156  
STECKI Adam 146  
STECKI Jan 43, 191  
STECKI R. 157, 199  
STEMPOWSKI Stanisław 153  
STROGANOV A. S. 82, 95, 137, 204  
STROYNOWSKI A. 39  
STROYNOWSKI H. 181, 182, 186, 206  
STROYNOWSKI Walerian 16, 47, 90  
STRZELECKI 164  
SUCHODOLSKI Antoni 47  
SUDNIK W. 26  
SUMCOV 115  
SZANIAWSKI J. K. 158  
SZCZENIAWSKI 155  
SZCZERBICKI 171  
SZUJSKI 37  
SZWEJKOWSKI 146  
SZWEYKOWSKI Jan 124  
SZYMANOWSKI 151
- TACITE 40  
TARNOWSKI 146  
TAZBIR J. 26, 31, 36, 37  
TCHERNICHEV 115  
TCHEVKINE V. I. 95, 128, 129  
TELEŻYŃSKI Kajetan 146  
TEPLOV A. 79  
THEOCRITE 194  
TIOUTCHEV F. 11  
TITE LIVE 40  
TORBIEV 80

- TORMASSOV O. / TORMASOV O. 86,  
87, 88, 97
- TOPOLSKA M. B. 230
- TREMBECKI S. 16, 17
- TREPKA W. N. 29
- TROCHTCHINSKY D. P. 98
- TROICKIJ N. A. 143
- TROICKIJ S. M. / TROJCKIJ S. M. 52, 54,  
78
- TROJANOWSKI F. 48, 49
- TRUCHIM S. 181
- TRZEBIŃSKI Erazm 146
- TRZECIAK Felix 146
- TRZECIECKI Augustyn 145, 146
- TSITSIANOV 19
- TULARD Jean 143
- TUMAŠ Vitaut 30
- TOUTOLMINE / TUTOLMIN 54, 71,  
85, 88, 122, 157
- TYSZKIEWICZ Henryk 165
- ULAŠČIK N. N. 214
- ULEWICZ T. 36
- UROWSKI Łukasz 124
- VALIKONYTE I. 28
- VARONIN V. 27
- VASSILIEV 80, 89
- VASSILTCHIKOV 211, 219
- VELDBRECHT 110
- VIAZEMSKI P. A. 160
- VIAZMITINOV S. K. /  
VJAZMITINOV S. K. 97, 98, 99,  
157, 158, 161
- VISLOBOKOV K. A. 176
- VITAUTAS 27
- VLADIMIR LE GRAND 55
- VLADIMIRSKIJ-BUDANOV M. F. 30
- VLADIMIR OLGIERDOVITCH 32
- VOLNEY C. F. 19
- VORONTSOV S.R. 59
- WALICKI A. 26
- WAWRZECKI T. 39, 158
- WEŁCKI Michał 124
- WEIDEMEYER I. A. 92, 94
- WELEŻYŃSKI Józef 153
- WIDZIACZ 146
- WIELOPOLSKI 18
- WILCZEK 148
- WILCZYŃSKI 146
- WILGA 81
- WIŚNIOWIECKI 31, 32
- WITKOWSKI S. 37
- WITOLD voir VITAUTAS
- WITOSŁAWSKI Józef 124, 128, 129
- WLADYSLAS IV VASA 35
- WŁODEK 110
- WOLIŃSKI J. 47
- WOŁOSZYŃSKI R. W. 176
- WOLSKI 67
- WORCELL Mikołaj 146
- WORCELL Stanisław 74, 81, 84, 85, 88,  
136, 137, 163, 187
- WORONICZ 126
- WYCZAŃSKI A. 28, 29
- WYHOWSKI J. 185
- WYHOWSKI K. 34
- WYSZETRAWEK 174
- ŻABOKRYCKI 146
- ZAJĄCZKOWSKI A. 42, 102
- ZAKRZEWSKI 146, 187
- ZAKRZEWSKI A. B. 125
- ZAMOYSKI 33
- ZAMOYSKI Jan 31, 43
- ZAPOLSKI F. 146
- ZASŁAWSKI 31
- ZASZTOWT L. 79
- ZAVADOVSKI P. V. /  
ZAVADOVSKIJ P. V. 182, 186, 187, 193
- ZAWADZKI 146
- ZAWROCKI 152
- ZBARASKI 31
- ŽELTUHIN voir JELTOUKHINE
- ZGÓRNIAK M. 57, 58
- ZGÓRSKI 42
- ZŁOTNICKI Antoni 14
- ZNOSKO Jan 176
- ZORIN A. 60, 143
- ZOUBOV Platon 14, 57, 58, 60, 61, 63, 64,  
67, 69, 71, 75, 88, 216
- ZOUBOV Valeri 19, 58, 66, 96
- ŽYTKOWICZ Leonid 123
- ŽYTKOWSKI 171

# Pouvoir russe et noblesse polonaise en Ukraine 1793-1830

Ce livre, basé sur des archives inédites, retrace la manière dont les Polonais réagirent au conseil de Jean-Jacques Rousseau, en 1771, dans ses *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* : « Vous ne sauriez éviter qu'ils ne vous dévorent, mais faites au moins qu'ils ne vous digèrent. » Il montre aussi comment les Russes le contrèrent.

Les provinces annexées par Catherine II en 1793-1795 étaient peuplées de serfs ruthènes, mais toute l'économie et l'administration locales restèrent polonaises et nobiliaires. L'énormité du butin à intégrer à l'empire était telle que l'on se contenta, surtout avant 1830, d'élaborer une théorie de l'assimilation.

En centrant son analyse sur trois provinces ukrainiennes, Daniel Beauvois rappelle la nature de la « nation nobiliaire » polonaise, les origines de sa stratification interne, si différente de la noblesse russe. Il met l'accent sur la difficile absorption d'une population libre, mais sans terre, donc inassimilable à la noblesse d'empire. Les solutions envisagées allaien de la déportation massive à l'embrigadement massif dans l'armée.

La noblesse terrienne polonaise, bien qu'admise à élire ses représentants de province, ne cessa de regarder du côté du Duché de Varsovie, puis du Royaume, créé en 1815, dont les constitutions faisaient naître des espoirs toujours déçus. Même le système scolaire très ouvert, mis en place en 1802, se referma et ne permit pas l'aggiornamento de la noblesse en intelligentsia. Pour l'élite de l'empire, montrée ici dans tous ses rouages, la mixtion fut impossible. Seule l'insurrection de 1830 fournit un motif pour aller plus loin.

**Daniel Beauvois** est professeur des Universités (Nancy II, Lille III, Paris I), spécialiste de l'histoire des Slaves de l'Est. Agrégé de russe, auteur de plusieurs ouvrages sur les relations russo-polonaises en Lituanie, en Belarus et en Ukraine, il est membre étranger des académies de Varsovie, Cracovie et Kiev.

**MONDES RUSSES**  
États,  
Sociétés,  
Nations

ISBN 2-271-06174-1



9 782271 061744

[www.cnrseditions.fr](http://www.cnrseditions.fr)

24 €